John Adams Library,

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
1 75. 14
Vol. 5.

LETRES
DU CARDINAL
D'OSSAT,

Avec des Notes Hiſtoriques & Politiques

De Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée ſur le Manuſcrit original, conſidérablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne ſe trouvent point dans la derniére Edition de Paris de 1697.

TOME CINQUIÈME.

A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCC. VIII.

ADAMS 175.14
v.5

LETRES
DU
CARDINAL D'OSSAT.
ANNE'E M. D. CI.

LETRE CCXCII.
A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere dépêche, qui fut du 17. Septembre, je répondis à deux des vôtres des 18. & dernier d'Aouſt, qui ont été auſſi les dernieres que j'aie receûes. Le lendemain de madite dépêche 18. Septembre le ſeigneur Henri Firley, Ambaſſadeur du Roi de Pologne [1], me vint voir, dautant qu'il vouloit partir de-là à peu de jours, pour s'en retourner en Pologne, comme il partit ſamedi 29. Septembre: & aprés qu'il

[1] Henri Firley fut depuis Vicechancelier de Pologne, Evêque de Plozko, & enfin Archevêque de Gneſne en 1624.

qu'il m'eût dit ce qu'il voulut, & que je lui eûs répondu, je l'interrogeai de l'alliance, dont vous m'aviez écrit par vôtre letre du 18. Aoust, non sans avoir usé premiérement d'une préface apartenante à un trait si hardi, jaçoit que nous soyons amis dés long-temps avant qu'il eûst cete charge, & qu'il ait toûjours montré grande afection à la France, étant né du temps que le Roi Henri III. étoit en Pologne, & tenu au fons de batême par S. M. dont il porte le nom. Il me répondit fort candidement, qu'il n'en avoit jamais été parlé, & que son Roi n'y avoit onques pensé; & qu'aussi bien la Noblesse, dont leur Royaume est plein, ne le trouveroit point bon. Je lui dîs que je l'avois ainsi crû de moi-même, & que tant plus hardiment je lui en avois ouvert le propos. Aprés cela, il me dît, qu'il étoit vrai qu'il avoit demandé au Pape, par forme de conseil, où il lui sembloit que son Roi se dût marier [2], en une si grande penurie de Princesses qu'il y avoit aujourdui; & que Monsieur le Cardinal Aldobrandin lui avoit dit, qu'il y avoit en France la sœur de Monseigneur le Prince de Condé [3]: & sur cela il me demanda quel âge elle avoit? Je lui dîs que pour le moins elle avoit quatorze ans, dautant que son pére étoit mort en Mars

[2] Cet Ambassadeur demandoit conseil d'une chose, dont la résolution etoit déja prise par le Roi, son Maître, qui vouloit épouser une sœur de sa premiére femme.

[3] C'étoit Eleonor de Bourbon, fille de Charlote-Caterine de la Tremoüille, & sœur ainée d'Henri, Prince de Condé; laquelle epousa en 1606. Filippe-Guillaume, Prince d'Orange, fils aîne de Guillaume, le Fondateur de la République de Hollande. En faveur de ce mariage de Filippe avec Eleonor, Henri IV. lui rendit la Principaute d'Orange, dont sa Maison avoit été dépoüillée durant les guerres civiles.

Mars * 1588. laiſſant Madame la Princeſſe ſa femme groſſe de mondit ſeigneur le Prince de Condé [4].

Lors que je vous écrivis ma derniere letre, la goute étoit venüe au Pape en un bras le jour auparavant, & à peine en étoit-il guéri, qu'il lui vint un courrier de Croace, portant que le ſeigneur Jean-François Aldobrandin étoit griévement malade; & à peu de jours de-là, en vint un autre, qui en porta la mort [5]: dont S. S. & toute ſa maiſon, a été fort contriſtée. Sa Sainteté en parla un peu au Conſiſtoire qu'elle tint mecredi 26. Septembre, & entre autres choſes nous exhorta de ne point faire envers lui, ni envers ſes parens, les condoléances en tel cas acoûtumées, qui ne ſerviroient que d'aigrir la plaie encore ſanglante: Qu'ils étoient chretiens, & ſavoient, que N. S. Jeſus-Chriſt étoit mort, & qu'il nous faloit tous mourir; & comme il étoit reſuſcité, auſſi ferions-nous. Ledit feu ſeigneur Jean-François a eû fort peu de bonheur en ce voyage; car arrivant en Croace, il n'y trouva aucune proviſion de vivres, dont ſes ſoldats eûrent beaucoup à pâtir, & s'en retournérent environ la moitié. D'autre côté, les principaux Colonels qu'il avoit menez d'ici, comme les ſieurs *Paulo Savello*, *Horatio Baglione*, & le Marquis de *Malateſta*, ſe mutinérent, pour voir préferé à eux le ſieur *Flaminio Delfino*,

* Le 5. de Mars trois jours aprés ſon retour auprés de ſa femme.

[4] Qui naquit le premier de ſeptembre ſuivant. *Fauſtis auſpiciis*, dit M. de Thou. *Nam obſervatum à curioſis, eo die, cœlo ſereno intonuiſſe, & coruſcationes lati ominis viſas.*

[5] Il mourut d'une fievre chaude à Varadin en Croatie, avant que d'arriver en Hongrie.

no, Meſtre de camp general, & quiterent là ſix enſeignes, qu'ils avoient chacun à commander. Sa Sainteté a fait prier Dieu par les Egliſes de Rome, pour l'ame du défunt, & fut elle-même à dire une Meſſe des Morts en l'Egliſe S. George vendredi 28. jour de Septembre, & en retournant delà alla viſiter & conſoler la *ſignora Olimpia*, femme du défunt, & ſœur de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & leur mére, & les enfans dudit défunt [6].

Ce même jour 28. de Septembre S.S. donna audience aux Ambaſſadeurs, & j'y allai auſſi, & donnai compte à S.S. de la letre, que j'avois receûe du Roi du dernier d'Aouſt, & du voyage de S.M. à Calais; & des letres, que S.M. avoit receûes de Monſr. de la Rochepot du 19. d'Aouſt, & de la Cour du Roi d'Eſpagne, qui n'avoit encore donné aucune ſatisfaction ſur les indignitez qui avoient été faites audit ſieur de la Rochepot: ains l'*Adelantade* * de Caſtille avoit re-

[6] Jean-François n'étoit Aldobrandin que par adoption. Sa mére etoit ſœur du Pape. Il fut peu regreté de l'Empereur & des Impériaux. Ils avoient fait courir, de part & d'autre, des manifeſtes ſi piquans, & ſi pleins d'invectives, que le Delfin, Ambaſſadeur de Veniſe, les apelle dans ſa Relation de la Cour de Rome *Scritture diaboliche*. Et pour dire le vrai, l'Empereur Rodolfe avoit tres-peu d'eſprit & de vigueur; & le Général Aldobrandin, tres peu d'expérience militaire. *Era egli d'età matura, compleſſion forte; haveva molto più del rozzo, che del trattabile. All' incontro venivano grandemente commendate le qualità della moglie: Era di nobil preſenza, ornata di molte virtù, e di un giudizio particolarmente che la rendeva ſuperiore all' età, è più ancora al ſeſſo. Degna d'eſſer huomo, e di far nel Pontificato le prime parti, forſe ella più che'l fratello; e degna al meno di non eſſer tanto infelice, com' ella fù nel vedere con vita ſi breve tutti li figli maſchi, e con una ſucceſſione ſi cadente, ch'ella prima di mancare la vidde, è già moribonda, è del tutto morta.* Memorie del Card. Bentivoglio.

* C'eſt comme le Grand-Sénéchal.

recommencé à empriſonner & tourmenter les marchands & patrons des navires François ; dont s'en enſuivroit quelque grand inconvenient s'il n'y étoit en bref remedié. S. S. ne peut croire, que ces nouveaux empriſonnemens & tourmens ſoient vrais ; & quant au reſte, il me dît, qu'il eſperoit que cela s'acommoderoit ; & qu'il en avoit écrit lui-même au Roi d'Eſpagne, & ſavoit que ſon Nonce y faiſoit tout ce qu'il pouvoit ; duquel il me dît avoir letres du même jour 19. d'Aouſt.

Je parlai à S. S. de confirmer à l'Hôtel-Dieu de Paris les Indulgences, qui lui avoient été concédées par les Papes, ſes prédéceſſeurs, & lui preſentai les letres, que le Roi lui en écrivoit, & celles auſſi de Meſſieurs les Prevôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris. A quoi S. S. fit bonne réponſe. Mais dautant que depuis le Concile de Trente, on n'eſt ſi liberal à Rome d'Indulgences, comme on étoit auparavant, & que S. S. en eſt ſpecialement parque ; je crois qu'il en confirmera une partie ; mais non pas tout. Je lui parlai encore pour des particuliers à l'accoûtumée, dont il n'eſt beſoin de ſpecifier autre choſe. Mon intention n'étoit point de lui parler du feu ſeigneur Jean-François Aldobrandin, atendu ce qu'il nous avoit dit au Conſiſtoire precedent : mais S. S. m'ayant dit ſur la fin comme je voulois partir : *Vous voyez comme les choſes de ce monde vont :* je lui dîs qu'oüi ; mais que je n'avois eû la hardieſſe de lui en parler, atendu ce qu'il nous avoit commandé au Conſiſtoire : Que je m'aſſeûrois, que le Roi en ſeroit fort marri, étant S. M. ſi obligée à S. S. & ſi afectionnée à toute la Maiſon Aldobrandine, à laquelle il ne pouvoit advenir

bien ni mal, que S. M. ne le sentist comme advenu à elle-même: & puis lui dîs aussi quelque mot de la douleur, que j'en avois moi-même. A quoi il ne répondit, sinon que Dieu fût loüé de tout, en soûpirant. Cela me donna ocasion & hardiesse d'en faire autant avec Messieurs les Cardinaux ses neveux, qui me dirent l'un & l'autre, que S. M. y avoit perdu un tres-humble & tres-devot serviteur; & que tout ce qui restoit de cete Maison étoit & seroit toûjours à son service. Je croi qu'il sera bon, que S. M. écrive sur ce sujet à Sa Sainteté, à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, & à la *signora Olimpia*; & commande à Monsieur l'Ambassadeur de rendre les letres, & les acompagner des propos convenables à un tel ofice.

Comme j'atendois l'audience, survint l'Ambassadeur du Roi de Pologne, qui venoit se licencier du Pape, pour partir le lendemain: lequel me dît, qu'il avoit deliberé de me venir voir le soir; mais puis qu'il me trouvoit en commodité, il useroit de cete ocasion, & gagneroit ce temps, tant pour moi, que pour lui-même: Qu'il avoit à me dire, qu'il avoit receû letres de son Roi, qui lui écrivoit, que le Comte Charles, son oncle, qui lui fait la guerre, avoit envoyé homme exprés au Roi, pour lui demander des Capitaines François, pour commander à des gens tant à cheval qu'à pied; & que S. M. lui en avoit acordé; & qu'ils étoient ja arrivez au camp dudit Comte Charles: dont son Roi étoit grandement émerveillé, atendu la notoire injustice du Comte Charles, & l'obsérvance & révérence, que S. M. Polaque porte à nôtre Roi, & toute la Nation de Pologne à la Françoise. Il ne me dît point, qu'il eût charge de s'en plaindre

dre au Pape; mais je me doute qu'il en avoit, & qu'il le fit en l'audience, qu'il eût aprés moi. Je lui répondis, que je ne croyois point telle choſe; ains au contraire je m'aſſeûrois, que ſi le Roi avoit à aider l'un ou l'autre, il aideroit pluſtoſt le Roi de Pologne, que ledit Comte Charles, pour pluſieurs conſidérations que je lui mis au devant. Et de fait, Monſieur, je lui répondis comme je crois, & comme j'eſtime être du devoir: car il ſe ſait par toute la Chretienté, que le Comte Charles a injuſtement ocupé le Royaume de Suede ſur le Roi de Pologne, ſon neveu[7], & mérite que tous les Rois ſe tournent contre lui, pour ôter un exemple ſi pernicieux, & de ſi périlleuſe conſéquence pour tous les Princes[8], qui deſirent la ſeûreté de leurs Etats, & la tranſmiſſion d'iceux à leur lignée & poſtérité. Davantage, ledit Comte Charles ne ſe contente pas d'avoir proditoirement uſurpé le

[7] Charles, Duc de Sudermanie, frére de Jean III. Roi de Suede, qui mourut vers la fin de 1592. aiant pris l'adminiſtration du Roiaume en l'abſence de Sigiſmond, ſon neveu qui regnoit & réſidoit en Pologne, ſe ſaiſit peu à peu de toutes les places fortes; & ſe rendit enfin ſi puiſſant en Suede, qu'en l'année 1604. il s'y fit élire Roi par les Etats, aſſemblez à Stockolm, leſquels ne ſe contentérent pas de priver Sigiſmond du droit hereditaire de cete Couronne, mais encore transferérent ce droit aux enfans & heritiers mâles de Charles. [Ce ſont les termes de la Declaration des Etats.]

[8] Mr. de Villeroy, parlant de Sigiſmond & de ſon oncle, dans une letre au Préſident Jeannin, du 8. d'Avril 1608. [La juſtice, dit il, combat pour l'un, & la force ſoûtient l'autre . . . .] Le Duc Charles étant tenu pour uſurpateur, ſa cauſe fait exemple & conſéquence pour tous les autres Princes. *Don Bernardino de Mendoza*, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, dit un jour à Henri III. qu'un Prince, qui protégeoit les ſujets rebelles d'un autre, invitoit les ſiens à ſe revolter auſſi.

le Royaume de Suede, mais il a encore l'audace d'aller assaillir son neveu au Royaume de Pologne, qui lui est aquis par election. 3. Il est heretique calviniste, & le Roi de Pologne catolique. Ceci est encore de quelque considération, que le Roi de Pologne a pour ennemi l'Empereur, & tous les Princes de la Maison d'Autriche [9], qui sont aussi & seront toûjours les nôtres, non seulement en guerre, mais aussi en temps de Paix; & que les Polonois ont tant estimé les François, qu'il n'y a pas encore trente ans, qu'ils éleûrent unanimement un de nôtre nation, & du Sang Royal de France, pour leur Roi, & pour commander sur leurs biens, honneurs, & vies. Je vous prie de me mander ce que j'aurai à répondre de ce fait au Pape, & à d'autres, qui m'en pourront parler. Cependant, je le nierai fort & ferme, & le ferai en bonne conscience, pource que je croi fermement qu'il n'en est rien.

L'Ambassadeur du Grand-Duc vint à moi ledit jour de vendredi, 28. de Septembre, au matin, de la part de Son Alteſſe, pour me dire, que lorsque Mr. d'Evreux s'en retournoit de Rome, & qu'il passa par l'Etat des Vénitiens, le Com-

[9] Cete inimitié avoit cessé depuis le mariage de ce Roi avec Anne d'Autriche fille de Charles, Archiduc de Gretz, c'est à-dire, depuis l'an 1592. Et ce Roi fut toûjours si afectionné à la Maison d'Autriche, qu'Anne étant morte en 1596. il épousa sa sœur en 1605. malgré les opositions du Sénat, & de toute la Nation Polonoise, qui a en horreur ces mariages incestueux, quoique faits avec dispense du Pape. *Quæ tenacior honestatis publicæ*, dit un Evêque Polonois, *tales copulas, etiam dispensatione apostolica permissas, execratur . . . ut parceret honestati Polonæ, quam avita gentis istius morum severitas, etiam in grezibus equarum, violari non permittit.* Piasecki.

Comte *Gian-Domenico Albano* [10], qui eſt un ſeigneur d'autorité, & de grande ſuite en ſon païs, ofrit au Roi ſon ſervice, & de tous les ſiens, & particulierement d'un ſien fils, apellé le Comte *Gian-Franceſco Albano*; & que ledit ſieur Evêque étant arrivé en Cour, le dît au Roi, qui accepta à ſon ſervice ledit Comte *Gian-Franceſco*, & lui ordonna deux-mille écus de penſion, comme ledit ſieur Evêque l'écrivit à Monſieur Serafin; & ledit ſieur Serafin audit Comte: lequel, ſur cela, ſe déclara & publia ſerviteur du Roi; & même la Seigneurie de Veniſe lui ayant ofert une charge, il avoit répondu, que le Roi l'avoit accepté à ſon ſervice. Maintenant il deſireroit avoir un brevet de S. M. pour montrer au monde, que ce qu'il en a dit n'a point été par vanité, mais pour être choſe vraie. Que ſi S. M. lui fait payer les deux-mille écus, il lui en aura de l'obligation; ſinon, il ſe contentera dudit brevet. C'eſt ce que me dît ledit Ambaſſadeur de la part de Monſieur le Grand-Duc, me requerant d'en écrire: ce que je viens de faire, & en ſuis au bout, étant ce les premiers nouvelles, que j'en aye jamais oüies. Monſieur le Cardinal *Borgheſe*, qui eſt Protecteur des Ecoſſois, & Viceprotecteur des Anglois, me parla mecredi dernier, 26. de Septembre, d'écrire au Roi, qu'il lui plût ériger à Paris un Collége pour les Ecoſſois, comme le Roi d'Eſpagne en a érigé en pluſieurs lieux pour les Anglois [11]. Je croi que ce ſeroit une choſe pie

[10] C'eſt une des principales familles de Bergame, & de laquelle étoit le Cardinal Jean-Jerôme Albano, créature de Pie V.

[11] Filippe II. avoit fondé des Séminaires & des Colléges pour les Anglois catoliques, à Doüay & à Saint-Omer en Flandre, & un autre encore à Vailladolid en Caſtille.

pie & sainte, si S. M. trouvoit bon de le faire. Il y a long-temps que d'autres m'avoient parlé de lui proposer d'en ériger pour les Anglois, tant pour la même piété, que pour contreminer la mine des Espagnols, qui ne tend qu'à empieter l'Angleterre aprés la mort de la Reine, si plûtôt ils ne peuvent [12].

Le Pape aime grandement les Religieux Reformez, & particuliérement ceux de l'Ordre de S. François. Et pour ce que je lui ai assuré plusieurs fois, que le Roi les favorisoit, & qu'il m'avoit commandé de m'emploier auprés de S. S. pour eux, comme il est vrai, & j'en ai les letres; S. S. leur a acordé des graces, qu'autrement il n'eût acordées, sous cete espérance, que S. M. les en feroit joüir, & leur y tiendroit la main. C'est pourquoi, je vous prie d'en faire

[12] Paul Piasecki dit, que l'établissement de tous ces Colléges donna martel en tête à la Reine Elizabet, & fut cause, qu'elle publia un Edit de proscription contre les Catoliques, soit Anglois, ou Etrangers, qui se trouveroient en Angleterre, & en Irlande. *Promulgato edicto, in quo querebatur, quòd Religionis nomine Hispanus conaretur ab ejus obedientia subditos abducere, Hiberniamque illorum opera invadere; exquisitissimis modis indagari præcepit, quæ personæ in regnum intrarent, deprehensosque Catholicos pœna criminis læsæ Majestatis puniri jussit . . . deprehensique plurimi, non advenæ tantùm, sed & indigenæ veteres Angli, vita & bonis spoliabantur. Cùm plerique ex eo (seminario) dit M. de Thou, postea in Angliam migrassent, in arcano Catholicorum reliquias hortatibus & doctrina confirmantes, accidit, ut initiis ac detectis frequentibus ut sit in regno religione sciss, molitionibus ii non tanquam Catholici, sed quasi perduelles, & conjurationum in Reginam, ac tranquillitatem publicam autores ac consci in crimen vocati sint, multi etiam ex iis supplicio affecti, pro quibus Alanus* (le Cardinal Alan, directeur & protecteur de ces Seminaires Anglois) *Apologiam scripsit, qua eos non perduelles, quales ad invidiam à Sectariis jactabantur; sed veræ religionis assertores, ac constantes veræ fidei ad mortem testes fuisse contendit.* Hist. lib. 126.

re ſouvenir S. M. & l'aſſeûrer, qu'elle fera tres-grand plaiſir à S. S.

Quant aux ocurrences de deçà, outre ce que je vous en ai mis ci-deſſus, il s'y dit des menſonges forgez à Turin, & publiez ici par les Eſpagnols, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne a été empriſonné à Paris; que les François ont atenté de ſurprendre Pampelune & Fontarabie; & que le Roi eſt allé à Calais, pour favoriſer les aſſiégez d'Oſtende, & s'aboucher avec la Reine d'Angleterre, & le Prince Maurice; & telles autres dignes de leur forgeron, & de ceux qui les vont débitant.

J'ai vû letres de Turin, par leſquelles eſt porté, que tout auſſi-tôt que Monſieur de Nemours [13] y fut arrivé, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, y réſidant, ſe mit aprés lui, pour lui perſuader d'épouſer la *ſignora Matilda*, ſœur-naturelle du Duc; ſe faiſant fort, que le Roi d'Eſpagne y ſeroit pour cent-mille écus; & le voulant, par ce moyen, obliger audit Roi d'Eſpagne. Mais ce Prince eſt ſi ſage, qu'il ne fera en cela rien ſans la permiſſion du Roi, ni ſans le conſeil & autorité de Madame ſa mére [14]. Je ſai, qu'il s'eſt parlé de le marier avec une fille du Duc de Modena: mais pource qu'on voudroit, par même moyen, metre fin au diférend, qui eſt entre Madame de Nemours, & ledit Duc de Modena, ſur la ſucceſſion du dernier Duc de Ferrare *; & que je ſai que les prétentions des Parties ſont fort

[13] Henri de Savoie, Duc de Nemours, pére des deux derniers Ducs de ce nom. Il eût pour femme Anne de Lorraine, fille unique de Charles, Duc d'Aumale, dont il eſt parlé dans la letre du 30. de Novembre 1598.

[14] Anne d'Eſte, Comteſſe de Giſors, & de Montargis.

* *Voyez les letres 159. & 268.*

fort éloignées les unes des autres; il ſera malaiſé, que ce mariage réüſſiſſe.

De l'armée de mer du Roi d'Eſpagne, il eſt vrai ce que je vous en écrivis par ma derniére, qu'elle s'en eſt retournée de la côte de l'Afrique, ſans y avoir rien fait ni atenté, ni contre Alger, ni contre aucune autre place. Je vous envoye la copie d'une letre, qui contient quelques particularitez du deſſein qu'ils avoient.

Le Pape partit hier pour *Freſcati*, où il ſe dit, qu'il demeurera pour tout ce mois.

J'ai tant de fois envoyé chez l'oncle du ſieur *Marcheſetto*, qu'enfin il eſt venu parler à moi: mais quoi que j'aie ſeû dire, il n'a jamais oſé prendre les 300. écus. Que s'il les eût refuſez tout à plat, je n'y ferois autre choſe; mais il m'a dit, que ſon neveu, & lui, chercheroient l'oportunité d'obtenir permiſſion de Monſieur le Cardinal Aldobrandin de les prendre, me priant de les laiſſer cependant au fond d'un cofre. Je lui ai repliqué, qu'il y avoit plus de ſix mois que je les avois, & que j'en voulois être déchargé; & qu'il les prît & les mît en quelque banque, ou ailleurs où il lui ſembleroit: mais il a perſiſté qu'il n'oſeroit. De façon que, par ce delai pluſtoſt que refus, cete ſomme demeure comme enclavée, ſans qu'on en puiſſe faire autre choſe, & moi en ſuſpens & irréſolu: qui eſt choſe du tout contraire à mon naturel, & à mes intentions. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 1. d'Octobre, 1601.

LETRE CCXCIII.

AU ROY.

SIRE,

Depuis ma derniere dépêche, qui fut du premier de ce mois, le Pape a toûjours été à *Freſcati*, & la plûpart du temps indiſpoſé de la goute, qui lui retourna bien-tôt aprés qu'il fut là: ce qui a été cauſe, que je n'ai depuis été à l'audience, avec ce que je n'avois rien de preſſé.

Vendredi 5. jour de ce mois à 20. heures, comme l'on compte à Rome, y arriva le courrier *Ceſar Dallo*, qui me rendit les dépêches de Vôtre Majeſté des 12. 26. & 27. Septembre, par la derniére deſquelles j'apris l'heureuſe naiſſance de Monſeigneur le Daufin, dont je receûs une joie indicible, & en loüai Dieu de tout mon cœur, comme de choſe infiniment importante, non ſeulement à l'aiſe & contentement de Vos Majeſtez; mais auſſi à la ſeûreté de la Couronne, repos & tranquillité du Royaume, & au bien commun de toute la Chretienté. En quoi, entre autres choſes, il ſe voit manifeſtement la bénédiction de Dieu ſur la perſonne de V. M. & par le moyen d'elle, ſur toute la France: vous ayant ſa bonté divine donné lignée de ce mariage, le pluſtoſt & le mieux qu'il ſe pouvoit faire par l'ordre de nature. Je le prie, qu'il lui plaiſe continuer & perpétuer ſes graces & proſpéritez, tant en ce ſujet & en cete ſorte de bénédictions, qu'en toutes autres.

Je dépêchai incontinent audit *Freſcati* un gentilhomme en poſte vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, avec un petit mot de letre, & lui

lui envoiai celle même, que V. M. m'en écrivoit, afin qu'il en donnât avis à S. S. & le prît pour soi. A quoi il me répondit en la maniére qu'il plaira à V. M. voir par sa réponse, qui sera avec la présente. Et aussi-tôt que j'eûs dépêché ledit gentilhomme, j'envoiai en donner avis aux Cardinaux, qui étoient en Rome, & en écrivis aux absens, tous lesquels ont envoyé s'en conjoüir avec moi, & quelques-uns y sont venus en personne, & plusieurs en écrivent à V. M. Comme aussi sont venus à moi quasi tous les Ambassadeurs. Celui même d'Espagne y vouloit venir; mais ayant envoyé devant en mon logis, il lui fut raporté que j'étois dehors, étant allé voir Monsieur le Cardinal de Florence. Je laissai que la nouvelle de cete nativité se divulgât par Rome ledit jour de vendredi, laquelle aporta grande consolation & aise à toute la cité: & le samedi au soir à 23. heures j'allai en l'Eglise de S. Louis, où se trouvérent tous les gentilshommes, & autres François, qui sont à Rome, outre grande multitude d'autres gens, & y fut chanté le *Te Deum*, & incontinant aprés furent faits feux de joie, tant au devant de ladite Eglise, que des maisons particuliéres des François, & autres bien afectionnez au service de V. M. & au bien du Royaume.

Le Dimanche au matin je retournai en ladite Eglise de S. Louis, où fut celebrée solemnellement une grand'-messe pour rendre graces à Dieu de ce grand bien, & le soir furent derechef faits feux de joie, comme le soir auparavant. Ainsi comme la messe venoit d'être finie, & que nous nous levions pour nous en aller, arriva l'Ecuyer du Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi d'Espagne, qui me dît de la part dudit sieur Am-

Ambaſſadeur, que comme je lui avois deux jours auparavant fait part de la naiſſance du Dauſin de France, auſſi avoit-il eſtimé être de ſon devoir de me faire ſavoir, que la Reine d'Eſpagne étoit acouchée d'une fille [1]: ce qui étoit venu bien à point, pour pouvoir un jour avec l'aide de Dieu faire un bon mariage, & par ce moyen étreindre la Paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les deux Couronnes, & conjoindre tous ces Royaumes enſemble. Je l'en remerciai tres afectueuſement, acceptant ce bon préſage, & priant Dieu qu'il eûſt un jour ſon efet [2]. Depuis j'ai ſeû, que le Pape manda aux Car-

[1] *Doña Ana*, née le 22. de Septembre 1601.

[2] Ce mariage s'acomplit en effet, malgré tous les efforts du Prince de Condé & de tout ſon parti, qui remuérent Ciel & terre pour le rompre. *Sotto la condotta e gli auſpicii del Condè primo Principe del Sangue Reale, unitiſi molti Grandi pretendevano con plauſibile preteſto ſturbare i matrimonii con Spagna*, les deux mariages, d'Anne d'Eſpagne avec Louis XIII. & d'Elizabet de France avec Filippe Prince d'Eſpagne) *come ſe le maſſime e gl'intereſſi di quella Corona ſi voleſſero intrudere anco nel Governo di Francia.* Battiſta Nani livre I. de ſon Hiſtoire de Veniſe. Le jour que la ſolemnité des noces de Louis XIII. fut celebrée avec l'Infante d'Eſpagne, dit Nicolas Paſquier dans une de ſes letres, le Diacre chanta l'Evangile ſelon S. Mathieu, de la parabole du Roi qui fit les noces de ſon fils, auxquelles nul de ceux qu'il convia ne voulut aſſiſter: tellement qu'il en fit apeller d'autres avec leſquels il les acomplit. Aprés la meſſe je dîs à mon frére de Buſſy, & à d'autres de notre compagnie, que cete Evangile chantée de propos délibéré, ou ſans y penſer, nous pronoſtiquoit un éloignement des Princes & grands Seigneurs, qui remüeroient l'Etat & les volontez du peuple contre le Roi, ſous le prétexte & de l'alliance d'Eſpagne, & du bas âge de nôtre Roi; que néanmoins tous les obſtacles & traverſes qu'ils donneroient à ce mariage, n'empêcheroient point qu'il ne fût conduit à ſa fin. En 1615. dit un autre, la Reine-Mére ayant réſolu le double mariage d'Eſpagne, pluſieurs Princes tâchérent de s'y oppoſer, & ſur tout ceux de la Religion, ſe reſſouvenant du premier voyage de Bayonne, fait par la Reine Caterine de Medi-

Cardinaux Chefs d'Ordre, qu'eſt à dire au premier Evêque, au premier Prêtre, & au premier Diacre, qu'ils délibéraſſent enſemble, s'il faloit que S. S. fît faire quelque allegreſſe ſur la naiſſance du Daufin de France; & que comme il ne vouloit rien innover, auſſi ne vouloit-il ometre rien de ce qui ſe trouveroit avoir été fait autrefois en telle ocaſion. Leſdits trois Chefs d'Ordre s'aſſemblérent, & déliberérent; mais ils ne conclurent rien. Sa Sainteté avant que mander auſdits trois Chefs d'Ordre, avoit demandé aux Maîtres des cérémonies, s'ils en avoient quelque choſe en leurs regîtres & memoi-

Medicis l'an 1565. où fut réſolüe une perſécution contre eux. Ils s'aſſemblérent donc à Sainte-Foy (en Poitou,) pour aviſer & pourvoir à leurs places de ſeûreté. *Manifeſte pour la Ducheſſe doüairiére de Rohan. La Spagna*, dit le Nani dans un autre endroit, *in quell' affare teneva veramente riposta una gran machina de' suoi arcani : perciò haveva esibito alla Corte di Francia ogni aiuto contro chi tentava turbarla . , . perche si erano uniti di nuovo al Condè i malcontenti col fomento degli Ugonotti. La Reina per proprio interesse risoluta che s'eseguissero ad ogni partito i matrimonii, partì de Parigi co' figlivoli, e si trovò nell' Ottobre* (1615.) *a' confini di Spagna, dove anco il Rè Filippo accostassi. Il picciolo fiume Vidasso, che separa i due Regni, uni all' hora le spose . . . . nello stesso momento si spiccarono dalle sponde in barca le due Principesse, & essendosi rimarcato, che nel legno della Spagnuola stava un globo rappresentante il Mondo, alla Corona & all' Armi soggetto, vollero i Francesi, che si cancellasse, in presagio, come il Tempo, giudice ordinario del Caso, hà poi fatto conoscere, che da questo matrimonio, nel quale riponevano gli Spagnuoli il più valido fondamento della Monarchia universale, è appunto insurta quella gara, che più che mai l'hà contesa.* Hiſt. Ven. lib. 2. Quelque choſe que ſachent délibérer les hommes en telles matiéres, dit tres-bien Comines, Dieu en conclut à ſon plaiſir. L'homme propoſe, & Dieu diſpoſe. En ces grandes matiéres, Dieu diſpoſe les cœurs des Rois, leſquels il tient en ſa main, à prendre les voyes ſelon les œuvres qu'il veut conduire aprés. Il veut toûjours que l'on connoiſſe, que les jugemens ni le ſens des hommes ne ſervent de rien là où il lui plaît mettre la main.

moires; & ils répondirent que non. Auſſi fit-il demander au Cardinal de *Como*, qui étoit à *Freſcati*, & y a un Palais, & eſt des plus vieux Cardinaux de ce Collége, s'il ſe ſouvenoit, qu'à la naiſſance du Roi d'Eſpagne d'à-preſent, en l'année 1578. le Pape Gregoire XIII. eût fait faire quelque allegreſſe: lequel Cardinal répondit ne s'en ſouvenir point bien; & qu'il lui ſembloit, qu'il n'y eût que les particuliers afectionnez, qui en fiſſent des feux de joie. Je trouve néanmoins en un ſermon imprimé de de l'Evêque de *Bitonto* [3], qu'en l'année 1545. il fut fait publique allegreſſe à Rome, & à Trente, par tous les Prelats du Concile, pour la naiſſance du premier né du Prince d'Eſpagne, fils de Charle-Quint Empereur, qui vivoit encore alors, c'eſt à dire, pour *Don Carlos*, fils du feu Roi d'Eſpagne Philippe II. Je metrai avec la préſente un extrait de deux articles dudit ſermon, & le montrerai au Pape, & au Cardinal Aldobrandin, en ma premiére audience, leur diſant, entr'autres choſes, que V. M. & tous les François, ſe contenteront toûjours de toute démonſtration, qu'il plaira à S. S. faire, comme ce ſont choſes, qui ne doivent être mandiées, ni obtenües par importunité; ains doivent provenir de ſon propre mouvement, & de ſa bienveillance; mais que le mal & la conſéquence ſeroit en l'inégalité, ſi ayant autrefois été faite allegreſſe pour les Princes d'Eſpagne, on n'en faiſoit point pour le Daufin de France; &

[3] *Frà Cornelio Muſſo*, Cordelier, l'un des grans Prédicateurs de ce temps-là, & qui fit le Sermon de l'ouverture du Concile de Trente, lequel il compara peu judicieuſement au Cheval de Troie.

& encore pis, si d'ici à 10. ou 12. mois, que le Roi d'Espagne pourra avoir un fils-mâle, on faisoit des feux, & tels autres signes de joie, qu'on eût omis en la naissance du Daufin de France. C'est ainsi que j'ai déliberé de m'y gouverner. Quand le Pape fit faire certains presens pour l'enfant, qui naîtroit de la Reine d'Espagne, il en fit faire aussi pour celui, qui naîtroit de la nôtre; & dit-on qu'il les envoyera par le Comte *Ottavio Tassone**: qui est tout ce que j'avois à dire à V. M. sur la letre du 27. de Septembre.

Je viendrai maintenant aux deux autres des 12. & 26. & dirai au Pape à la premiere audience, que j'aurai de lui, la belle & honneste réponse qu'il vous a plû faire à ce qu'il m'avoit dit, qu'il prioit Dieu tous les matins pour Vos Majestez, & la peine que V. M. prend pour l'instruction & conversion de Madame sa sœur, & la courtoisie, dont vous avez usé envers les Archiducs, leur renvoyant ces deux sujets leurs, qui ont été convaincus de l'entrepriſe de Mets, & comme tels condamnez à mort par la Cour de Parlement. Aussi dirai-je de la part de V. M. à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce qu'il vous a plû me répondre sur l'expresse declaration, qu'il me fit derniérement de son afection au service de V. M.

Des Princes de la Mirande, je n'en ai rien apris depuis mes derniéres, & n'ai point aussi changé d'avis touchant l'instance, que V. M. a commencée en faveur du seigneur Dom Alexandre. Que le peu d'inclination, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin ont montré à le faire Cardinal, ne vienne en grande partie de

* *Dont il est parlé dans les letres 263. 267. & 268.*

de l'alliance, que cete Maiſon de la Mirande a avec celle d'Eſte [4], il n'en faut point douter, puiſque l'un & l'autre me l'ont dit à moi, comme j'en ai rendu compte à V. M. en ſon temps; & que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin le dît à V. M. même en la derniere audience qu'il eût d'elle à Lion, ſur l'inſtance, que V. M. lui faiſoit d'interceder pour ledit ſeigneur Dom Alexandre. Que la défiance, que les Aldobrandins ont de ceux d'Eſte, & de leurs alliez, ne ſoit accrüe par la penſion, qu'on dit que le Duc de Modena a acceptée du Roi d'Eſpagne [5]; & par le ſuport, qu'il recherche de ce côté-là, il n'en faut non plus douter: étant choſe naturelle, que tant plus ceux qui nous veulent mal, ſe fortifient, tant plus nous nous défions d'eux, & de ceux deſquels ils s'apuient. Que d'ailleurs le Cardinal Aldobrandin ſoit grandement intereſſé, & que le profit & l'ambition puiſſe extraordinairement ſur lui, non ſeulement je ne l'ai point celé à V. M. mais je vous l'ai écrit encore tres expreſſément autrefois, & même lors que Monſieur de Sillery, & moi, ne le pûmes retenir d'aller, ains de courir à la Légation de France & de Savoie. Il peut être auſſi, que ſadite declaration derniere tende à toutes ces fins que V. M. m'écrit, & ſoient de belles paroles à la façon de la Cour Romaine, & qu'il ait encore quelque deſſein particulier, comme celui d'Angleterre, que je vous ai écrit ci-devant, auquel

[4] Le Prince de la Mirande avoit épouſé la ſœur de Dom Ceſar, Duc de Modene.

[5] Le Duc de Modene avoit accepté depuis peu l'Ordre de la Toiſon, avec une penſion de dix mille écus. Mais il n'en toucha jamais rien; & qui pis eſt, il perdit les revenus, qu'il avoit en France.

auquel je me vais toûjours confirmant, quelque doute qu'on en faſſe par-delà : comme pour plus grand éclairciſſement j'en ferai une letre expreſſe à V. M. par le prochain ordinaire, Dieu aidant. En ſomme, Sire, toutes ces choſes qu'il a plû à V.M. m'écrire à ce propos ſont contingentes, qui peuvent être & n'être point : & comme V. M. ſait trop mieux, & par raiſon, & par experience, il n'y a rien de plus obſcur, ni de moins aſſeûré que la volonté & les afaires des hommes, & mêmement de ceux qui ſont nourris en une école de diſſimulation, & qui n'ont autre mire que l'ambition & le profit : l'ocaſion deſquels intéreſts ſe changeant, comme il advient ſouvent, telles gens ſont par même moyen portez diverſement, ores çà, ores là, ſans qu'on y puiſſe fonder rien de ſtable, ſinon pour autant de temps, que l'intéreſt dure. Et le mieux que j'y ſache, eſt de prendre de ceux-là ce qui s'en peut avoir, & s'en ſervir du jour à la journée, ſelon qu'on les voit diſpoſez par le vent qui ſoufle. C'eſt-pourquoi, Sire, encore que je vous aie toûjours écrit fort librement de toutes choſes, ſelon que les ocaſions s'en ſont preſentées, je n'ai pourtant jamais voulu vous aſſeûrer, ni auſſi deſaſſeûrer de ce qui de ſa nature étoit incertain, & ſujet à changement. De cela vous aſſeûre-je bien, que je n'eſpére ni ne crains rien de cete Cour, & ne penſe qu'à m'aquiter du devoir d'homme-de-bien, & de bon eccleſiaſtique, & de bon & fidelle ſujet, & ſerviteur tres-obligé que je ſuis à V.M. comme je penſe vous pouvoir auſſi aſſeûrer de nouveau, que V.M. donnant au Pape les ſatisfactions au fait de la Religion, qu'elle lui pourra donner, ſans préjudicier au repos de ſon Royaume, elle trouvera toûjours en S. S.

toute

toute ſincére, cordiale, & vraîment paternelle amitié: ce que je dirai à Monſieur de Bethune, tout auſſi-tôt qu'il ſera par-deçà. J'ai envoié à Monſieur le Cardinal *Gallo* les letres de V. M. & lui ai écrit en conformité, étant lui parti de cete ville, depuis vous avoir écrit, & allé en ſon Evêché d'Oſimo en la Marque d'Ancone: qui eſt ce que j'avois à répondre aux deux dépêches de V. M. du 12. & 26. de Septembre.

Sa Sainteté, comme j'ai dit au commencement de la préſente, eſt encore à *Freſcati*, & a diſpoſé des ofices & états, qu'avoit le ſeigneur Jean-François Aldobrandin [6], en faveur du ſeigneur *Silveſtro*, fils-ainé du défunt, comme ſont les ofices de Caſtelan, de Gouverneur *del Borgo*, de Capitaine général de la garde du Pape, tant des chevau-legers, que des Suiſſes, & de toutes les fortereſſes de l'Etat Eccleſiaſtique; & a ordonné, que tous les profits & émolumens deſdits états ſoient pris & perceûs par la *Signora Olimpia*, veuve du défunt, & mere dudit ſeigneur *Silveſtro*, & ſœur de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & qu'elle les faſſe ſiens, & les retienne pour & au lieu de ſa dot, n'ayant été dotée au contrat de ſon mariage, que de la ſomme de quinze-cens écus. Quant au Généralat des armes du Saint Siége, on penſe, que S. S. l'ait reſervé pour le Duc de Parme.

Les Eſpagnols, aprés avoir penſé toute une ſemai-

[6] Le Seigneur Jean-François étoit Général des Armes de la Sainte-Egliſe, Châtelain du Château Saint-Ange, Gouverneur du Bourg, & Capitaine de la Garde du Pape. Ces quatre Charges lui valoient, la premiere, douze mille écus; la ſeconde, ſix mille; la troiſieme, quatre-mille; & la quatrieme, trois-mille.

ſemaine à ce qu'ils avoient à faire ſur la naiſſance de la fille du Roi d'Eſpagne, commencérent à faire chanter le *Te Deum* en l'Egliſe de S. Jâques, ſamedi au ſoir 13. de ce mois, & le lendemain la Meſſe, & à faire faire des feux de joie : & ſuivirent toute cete ſemaine és Egliſes des nations ſujetes à la Couronne d'Eſpagne, comme des Catalans, des Portugais, Milanois, Napolitains, & Siciliens.

J'ai veû une letre, écrite de Florence par une perſonne publique, laquelle porte, que le ſeigneur Firley, Ambaſſadeur du Roy de Pologne, s'en allant d'ici eſt paſſé à la Cour de Monſieur le Grand-Duc, où il a été traité, & fort careſſé ; & qu'il s'y eſt parlé de marier le Roy de Pologne avec une ſœur de Madame la Grand'-Ducheſſe[7]. V. M. peut ſavoir, quelles filles Monſieur de Lorraine a à marier.

Les galéres, qui étoient en l'armée de mer, qui s'eſt ſi bien emploiée ces jours paſſez, ſont de retour chez elles, grandement diminuées par une grande quantité de morts, & encore afoiblies & debilitées par une infinité de malades. Ce qui acroît les plaintes & murmurations, qu'on faiſoit déja ſans cela de la vanité de l'entrepriſe. On a deſembarqué à *Vado*, qui eſt un Port de la Seigneurie de Gennes, un *Terzo*

[7] J'ai déja dit, que le Roi de Pologne perſiſtoit toûjours dans la réſolution d'epouſer la ſœur de ſa premiére femme: mais comme le Pape Clément VIII. n'en voulut jamais acorder la diſpenſe, à cauſe des remontrances du Chancelier Zamoiski, qui lui avoit écrit, qu'un tel mariage bleſſeroit l'honnêteté Polonoiſe, qui ne ſoufre pas même de pareil acouplement dans ſes haras ; Sigiſmond fut oblige d'atendre juſqu'à l'année 1605. que le Pape & le Chancelier étant morts, à trois mois l'un de l'autre, il obtint de Paul V. la diſpenſe qu'il demandoit. *Chronique de Piaſecki.*

20* d'Eſpagnols, & quinze Enſeignes d'Italiens, pour les conduire au Duché de Milan, dont ceux dudit Duché ſont fort mal-contens; jaçoit qu'on diſe, que les ſoldats Italiens ſeront licenciez : comme auſſi dit-on, qu'il eſt venu commandement du Roi d'Eſpagne, que les quatre compagnies de gens à cheval extraordinaires, que le Comte de Fuentes avoit retenües, ſoient licenciées.

L'Armée de mer Turqueſque a été, ces jours paſſez, és côtes de Sicile & de Calabre, ſans qu'il ſe ſoit entendu, qu'elle y ait fait dommage notable.

Le Viceroi de Naples eſt retombé malade, ſans eſpérance d'en relever. Tous les gentilshommes François, qui étoient à Naples, s'en ſont retournez à Rome, pour des bruits de future guerre, que l'on fait courir.

Monſieur de Bethune vient d'arriver tout maintenant; & pour le peu de temps que j'ai été avec lui, il m'a ſemblé y avoir trouvé tout le bien, qu'on m'en avoit écrit, & quelque choſe davantage. Ce qui me fait eſpérer, que V. M. en ſera bien & dignement ſervie.

Je tiendrai la main à ce que l'Abbaie de Châtillon-ſur-Seine ne ſoit expediée, qu'en faveur de celui, pour qui V. M. commandera, ſuivant ſa letre du 18. de Septembre. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre 1601.

* C'eſt-à-dire, *un Regiment.*

LETRE CCXCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je ne vous ferai point ici de redite des choſes, dont j'écris au Roi, & répondrai ſeulement aux points de vos letres des 14. & 26. Septembre qui en auront beſoin, & mêmement au fait des Capucins, ayant été tres-aiſe, que le Roi ait fait démonſtration de vouloir bien à cet Ordre, en compoſant le diferend, qui étoit entre eux & les Feüillans, & donnant de l'argent pour le parachevement de leur Egliſe d'Amiens.

Quant à ce fol & malin Hilaire de Grenoble, il n'y a pas un ſeul mot de vrai en tout ce qu'il a dit par-delà; tout eſt fauſſement & malicieuſement controuvé. L'obédience même, qu'il a montrée de la teneur qu'on vous a dit, ne peut être vraie, & faut qu'il ſe l'ait faite lui-même, ou fait faire par quelque fauſſaire comme lui. Il eſt vrai, qu'il eût une obédience de Monſieur le Cardinal de Sainte-Severine, mais non pas de cete teneur: & vous prie de croire, qu'il n'eſt point beſoin de prier le Pape de ne lui favoriſer point; car S. S. n'y penſa jamais, & en a fort mauvaiſe opinion. Au demeurant, vous ne devinâtes jamais mieux, que d'avoir penſé que le Duc de Savoie le met en beſogne: c'eſt cela ſans doute. Et comme je loüe grandement vôtre ſagacité & perſpicacité, d'avoir penetré juſques à cete verité, auſſi acuſe-je bien fort ma ſtupidité, de ne m'en être point douté[1], atendu

[1] Bel exemple, que les plus ſimples fineſſes réüſſiſſent mieux que les grandes auprés des eſprits ſublimes, parce qu'ils

du que je savois que le Frére Cherubin de Chambery le menoit chez les Cardinaux, & ailleurs çà & là, & lui donnoit des connoissances à Rome, comme je vous écrivis sur la fin de la premiére letre, que je vous écrivis touchant ce moine le 22. Fevrier dernier. Mais à-present que vous m'avez ouvert l'esprit, il me semble que j'y vois fort clair.

Le Duc de Savoie desire la ruïne de la France & du Roi plus qu'il ne souhaite sa propre conservation, & celle de ses enfans, & a de la malice & des inventions diaboliques plus que tous les autres Princes ensemble. Il a prévu, que & le Royaume & la personne du Roi s'asseuroient & s'établissoient grandement par le mariage de S. M. & par la lignée qui en sortiroit; & que ce seroit le seau des prospéritez du Roi, & de la tranquillité de la France: de sorte qu'il n'y auroit plus moien d'y aporter la confusion & désolation, en laquelle il a constitué son souverain bien, & le but de toutes ses pensées. Et partant il a suborné & apoſté cetui-ci, qui est tel entre les Moines, comme il est entre les Princes, pour denigrer le mariage du Roi, & les enfans qui en naîtroient: & afin qu'il en fût mieux crû, l'a instruit de faire l'afectionné & passionné envers le Roi, & de le loüer en toutes autres choses, & de tirer des letres de recommandation de la main de S. M. & de s'autoriser de sa créance, & de la fiance que S. M. avoit en lui: s'adresser encore à Madame de Verneüil sous couleur de charité & de devotion, &

qu'ils ne font pas assez d'atention aux petites choses. J'ai oüi dire quelquefois, que le Cardinal de Richelieu n'étoit jamais trompé, que par des gens grossiers.

& lui tenir propos de certaine prétendüe promeſſe, & écriture qu'il dit être conçûe par paroles de preſent. Et quand elle ſeroit en paroles de futur, l'acouplement enſuivi depuis la rendroit par les Canons de même eficace, que ſi elle étoit de preſent. Aprés s'étant éloigné d'elle, a trouvé moyen en lui écrivant, de lui tirer des letres écrites de ſa main, ou bien d'en falſifier lui-même, leſquelles il a portées & montrées à Rome, comme il fit à moi la premiere fois qu'il me parla: & comme je ſai qu'il a fait à des François, Lorrains, Savoyards, & autres, & n'en aura pas fait moins en France, Savoie, Lorraine, & ailleurs; alumant & couvant un feu, qui pourroit un jour embraſer & conſumer la France, ſi Dieu, qui la protége viſiblement, ne rendoit vains leurs deſſeins abominables & deteſtables. Or en ce ſoupçon, pour ne dire claire verité, atendu ce que je vous ai écrit ci-devant deſdites letres, & des propos qu'il tenoit, & en un ſi grand danger, qui requeroit une pronte reſolution, & un remede preſent & ſecret; je ne me puis aſſez émerveiller, qu'on me commande de mandier à Rome permiſſion de corriger & châtier ce galant. Mais puiſqu'ainſi va, j'ai obéï, & écrit au Pére *Monopoli*, que le Pape tient prés de ſoi à *Freſcati*, une letre de la teneur que vous verrez par la copie, que je vous en envoye: lequel m'a écrit la letre que je vous envoye en ſon original, & m'a mandé une letre adreſſante au Pére Provincial de la Province de Paris, &, en ſon abſence, au Pére Gardien ou Vicaire du Couvent de Paris, que je vous envoye auſſi. Vous verrez par celle qu'il m'écrit, comme il leur mande de le châtier, nonobſtant quelque obédience qu'il puiſſe montrer,
&

& qu'on lui prenne toutes ſes écritures ; & me requiert moi, que j'envoye ladite letre à perſonne, qui faſſe executer le contenu d'icelle prontement & ſecretement ; & qu'il en fera encore écrire à Monſieur le Nonce par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & par ce même ordinaire. La clauſe, que j'ajoûtai à la letre, que j'écrivis audit Pére *Monopoli*, que ſi on n'y remedioit tôt par la voye ordinaire, il y ſeroit remedié par l'extraordinaire, a, à mon avis, beaucoup aidé à la diligence dont il a uſé. Ce ſera donc à vous, Monſieur, à qui j'envoye ladite letre, à en faire executer le contenu, avec la prontitude & ſecreteſſe, que ledit Pére *Monopoli* & le cas en ſoi deſirent ; & pourvoir à ce que vous ſachiez, quelles écritures on lui trouvera, & que les letres, qu'il a montrées par-deçà, ſi elles y ſont, ſoient retirées. Que s'il y a encore d'autres moines, qui ſe detraquent, vous voyez comme il s'ofre de les remetre & châtier, ſi on les lui nomme : mais c'eſt aſſez de ce point.

A-preſent que Monſieur de Bethune eſt venu, nous verrons ce qui ſe pourra faire pour Monſieur de Bourges, aprés que ledit ſieur de Bethune aura exploité ce qui ſera de plus plauſible & de plus important au Roi & au Royaume.

J'ai dit à Monſieur le Cardinal *del Monte*, & au pére de *Bernardino Naro*, page de la Reine, ce qu'il vous a plû me répondre à ce que ledit ſieur Cardinal m'avoit dit touchant ledit page ; dont il vous remercie bien humblement : comme je ferai quand il vous aura plû m'envoyer le Privilege, que demande le Duc de Seſſe, duquel le Roi & vous m'avez donné intention par ci-devant. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre, 1601.

LETRE CCXCV.

AU ROY.

SIRE,

Monſieur de Bethune m'a rendu la letre, qu'il a plû à V. M. m'écrire par lui, & m'a parlé encore conformément au contenu d'icelle, dont je baiſe tres-humblement les mains à V. M. atribuant toute cete faveur & honneur à la généroſité & bonté de V. M. & non à aucun merite mien, qui me reconnois ſerviteur inutile, quoique plein de bonne volonté & de fidélité à vôtre ſervice. J'ai rendu juſques-ici audit ſieur de Bethune tout le ſervice, dont je me ſuis pû aviſer; & le lui continuerai ci-aprés, Dieu aidant, de tout mon pouvoir & afection. Auſſi a-t-il commencé ſa charge tres-ſagement & heureuſement, & m'aſſeûre, que V. M. en ſera tres-bien & tres-dignement ſervie; & le Pape, & toute cete Cour en demeurera ſatisfaite & contente. Cependant, je remetrai à lui de rendre compte à V. M. de ſa reception, & de ce qu'il a traité avec N. S. P. comme de toutes autres choſes, qui ſe ſont paſſées depuis ſon arrivée à Rome, & de ce qui s'y paſſera ci-aprés pendant ſa charge.

Mais pource que N. S. P. me commanda vendredi 19. de ce mois, & enſemble audit ſieur de Bethune d'écrire à V. M. du fait de Châteaudaufin, j'obéirai à S. S. par la preſente, ſous la permiſſion de V. M. laquelle, outre ce que je lui en ai écrit pluſieurs fois ci-devant, pourra juger combien S. S. a ceci à cœur; parce que dés la premiere fois, qu'il vit Monſieur de Bethu-

thune, encore que ce ne fût point proprement audience, ains une simple reverence & baisepiés, lui en parla neanmoins de tres-grande afection, & à moi quant & quant, nous chargeant tres-expressément l'un & l'autre d'en écrire à V. M. Et à la verité, Sire, comme il m'a dit plusieurs fois, & comme je puis juger de moi-même, c'est la plus grande fâcherie, qu'il ait pour cete heure, & V. M. ne pourroit, pour le present, lui faire un plus grand plaisir, que de l'en délivrer. Car outre qu'il convient à tout Pape de se peiner pour la Religion, & pour le salut des ames, & pour l'autorité du Saint Siége, cetui-ci se tient pour afronté & mépriſé, de ce qu'à sa barbe, & à la veûe du Saint Siége, on dresse & établit aux portes de l'Italie l'exercice du Calvinisme. Et cet afront prétendu est malicieusement aggravé & réaggravé par certains Espagnols & Savoyards, lesquels, bien qu'Ateistes, & sans aucune Religion en eux-mêmes, ont toûjours cherché auprés du Pape, & ailleurs, de revoquer en doute vôtre conversion & religion, prouvée neanmoins, & verifiée par la continuation & perpetuité de vos actions; & maintenant se servent de cete nouveauté de Châteaudaufin, quoique faite sans vôtre seû, pour colorer leurs calomnies & médisances, non seulement contre V. M. mais aussi contre le Pape, comme s'étant trop fié & trop promis d'elle. Et comme S. S. n'entend rien du monde plus mal volontiers, aussi lui semble-t-il que lui vous aiant montré plusieurs bons signes de vraie amitié, au grand déplaisir & crevecœur de vos ennemis, & envieux, V. M. le devoit gratifier plus prontement, qu'elle n'a fait, en une chose, qui lui semble être juste, & à V. M. fa-

cile, & de grand profit & réputation ; & pour laquelle il vous a prié & reprié en tant de façons. Ce ſont en partie les cauſes de ſa fâcherie, de laquelle tant plûtôt V. M. l'en délivrera, tant plus il s'en ſentira obligé, & vous en ſaura gré. Que ſi j'étois digne d'y interpoſer mon peu de conſeil, je ſuplierois V. M. tres-humblement, & de toute mon afection, de lui complaire. Auſſi bien n'aurez-vous jamais paix avec lui ; & vos afaires ne ſe feront jamais bien en cete Cour, que cela ne ſoit fait. Et V. M. ſait, qu'elle y a pluſieurs grands afaires, & pluſieurs graces à obtenir du Pape. Outre que le temps en peut aporter de jour en jour de plus grands, & acroître le beſoin, que V. M. a de S. S. Les Princes encore & Potentats, citez & peuples d'Italie, qui eſt un des plus conſiderables païs de la Chretienté, s'en ſentiront auſſi obligez, & en loüeront & beniront V. M. excepté le Duc de Savoie, & quelques Eſpagnols de ſa farine, qui en creveront. Et comme ce qu'ils ont crié & tempêté du prêche de Châteaudaufin, n'a point été pour deſſein, qu'ils eûſſent de le faire ceſſer, ains pour s'en ſervir à calomnier V. M. & le Pape encore : auſſi ne pourroient-ils recevoir un plus grand déplaiſir, que de ſe voir ôter toute matiere de calomnie, & d'en voir V. M. juſtifiée, & S. S. conſolée & contente.

A cela fait encore grandement, que V. M. en contentant S. S. ne fera point de tort à ceux de la Religion P. R. Car 1. Châteaudaufin eſt notoirement deçà les monts, ſoit-il du Dauphiné, ou non : & par l'Edit de pacification de l'année 1577. article 10. & par l'Edit de Nantes, de l'an 1598. article 14. l'exercice de ladite Religion

ligion eſt prohibé és terres & païs de vôtre obéïſſance de deçà les monts ; & V. M. a fait dire pluſieurs fois au Pape par Mr. de Sillery, & par moi, qu'elle feroit obſerver exactement leſdits articles. 2. Avant même l'uſurpation de Châteaudaufin par le Duc de Savoie, le prêche n'y fut jamais établi par autorité publique, & moins en vertu d'iceux Edits à ce contraires : & ſi on a quelquefois prêché, ç'a été par uſurpation & licence de quelques ſoldats de la garniſon. 3. La détention du Duc de Savoie a duré douze bons ans, pendant leſquels il n'y a eû aucun tel exercice : & cependant, les choſes ont pris un autre train, & une autre habitude, pour le regard de la Religion : en quoi on ne devoit avoir rien innové, aprés un ſi long-temps, ſans le congé de V. M. laquelle leur eût pû remontrer ce qui étoit de ſon ſervice, & du bien public ; & le grand préjudice, que cete nouveauté, en ce lieu-là, pouvoit aporter à ſes afaires, & au bien du Royaume, duquel ils ſont partie, & auquel ils ſe doivent acommoder. Là où maintenant V. M. a grandement à ſe plaindre de la trop grande hâte & audace de ces innovateurs : tant s'en faut, qu'ils doivent être maintenus en leur entrepriſe, & au peu de reſpect & de révérence, qu'ils ont porté à V. M. 4. Ils ſont fort peu en nombre, & de fort baſſe qualité, & ont toute commodité d'aller en une de ces vallées prochaines, pour ſatisfaire à leur dévotion avec quelque plus grand mérite, & encore avec exercice utile à leur ſanté. 5. Ce qui plus me meut, eſt, qu'à ceux-ci, & à tout le Corps de ceux de ladite Religion, le prêche de Châteaudaufin importe fort peu, ou rien ; & cependant préjudicie infiniment à V. M. en ſon ſervice,

en ſes principaux afaires, & en ſa réputation envers le Pape, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome, & envers toute l'Italie, & par ce moyen envers pluſieurs autres parties de la Chretienté.

Pour leſquelles conſidérations j'ajoûterai 6. que quand bien ledit exercice ſeroit loiſible à Châteaudaufin par les Edits de pacification, comme il ne l'eſt pas; ſi eſt-ce qu'atendu le long-temps qu'il en a été banni, & les grands cris, qu'on en a faits par-deçà, il ſeroit expédient de l'y faire ceſſer, du conſentement de ces gens-là, en les contentant & recompenſant de quelque autre lieu delà les monts. Un grand Roi comme eſt V. M. a toûjours moyen de faire condeſcendre une petite partie de ſes ſujets à ſes deſirs honnêtes & utiles. Ces gens auſſi de delà ne ſont point ſi hors de raiſon, qu'ils ne s'acommodent au beſoin de V. M. & au bien de vos afaires, qui ſont auſſi ceux du Royaume, & de tous vos ſujets. De façon que le Pape, & autres, ne croiroient point que V. M. ne l'eût pû faire, ains la ſoupçonneroient de ne l'avoir point voulu. Par ainſi, je ſuplie V. M. en toute humilité, qu'il lui plaiſe de conſiderer les choſes ſuſdites, & d'en ordonner & faire comme elle verra être de ſon ſervice, & du bien de ſes afaires, & de ſa réputation: l'aſſeûrant devant Dieu, qui voit nos cœurs & nos penſées, qu'encore que, comme Catolique & Eccleſiaſtique, je deſire la conſervation & l'acroiſſement de la Religion Catolique; & que, comme obligé au Pape, je lui deſire tout juſte & honnête contentement; ſi eſt-ce que ce ne ſont pour cete heure ces reſpects, qui m'ont induit à vous écrire ce que deſſus, ains la ſeule conſidération du bien

de

de vosdits afaires, & de vôtre réputation. Aussi suplie-je V. M. de ne penser point, que je croie que le prêche de Châteaudaufin soit pour causer tout le mal qu'on pense & dit par-deçà ; mais ce sera chose digne de vôtre prudence, de considérer, qu'en une grande partie des afaires de ce monde, & particuliérement en cete sorte de choses, autant a de puissance l'opinion, que la vérité même [1]. Or est-il, que par-deçà on croit & dit, que cete nouveauté (si par V. M. n'y est obvié) est un commencement de peste, qui infectera & perdra toute l'Italie; comme la France, par les guerres civiles, qui en sont advenües, est toute défigurée & gâtée en toutes les parties de l'Etat ; & sans la vertu, valeur, & bonheur de V. M. en seroit du tout ruinée. Il plaira donc à V. M. juger du bon ou mauvais gré, que le Pape, & cete Cour, & tout le reste de l'Italie, vous sauront d'avoir fait ou non fait cesser ce mal, non tant par la chose comme elle est en soi, comme par l'opinion & crainte que l'on en a : & en tout évenement prendre en bonne part ce que j'en ai écrit, meû du seul zele, que j'ai au service de V. M. & au bien de vos afaires. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 28. d'Octobre, 1601.

[1] Il y a un livre intitulé : *Opinio Regina Orbis.* Et ce titre est plus vrai que jamais : car l'Opinion a réduit le jugement de la plusparт des hommes à la servitude.

LETRE CCXCVI.

AU ROY.

SIRE,

Le Pape envoye vers Vôtre Majesté Monsieur Barberin [1], Florentin, Referendaire de l'une & l'autre Signature, Protonotaire Apostolique du nombre des Participans, & Clerc de la Chambre Apostolique, pour se conjoüir avec Vos Majestez de l'heureuse naissance de Monseigneur le Daufin, & lui porter certains presens convenables à son enfance. Ledit sieur Barberin est un Prélat fort honorable, & de grande expectation & réputation en cete Cour, & particuliérement aimé & estimé de S. S. & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Je m'asseûre, que V. M. lui fera tout le bon acüeil & honneur, que le respect de S. S. qui l'envoye, & la favorable ocasion, pour laquelle il est envoyé, & ses vertus & qualitez meritent. Par ainsi je n'en dirai autre chose, & finirai ici la présente.

Ce que dessus est un *duplicata* de la letre, que j'ai baillée audit sieur Barberin, ayant estimé, qu'il seroit à propos que V. M. l'eût avant que ledit Prelat arrivât : & pour ce j'ai ordonné au courrier Batiste Mancini, qu'il vous envoyât cete-ci devant, quand ils seroient arrivez à Lion. A quoi j'ajoûterai, que les drapeaux, bandes, couvertures, & autres choses, que ledit Prélat porte pour Monseigneur le Daufin, ont été benits

[1] *Maffeo Barberini*, qui depuis fut envoié Nonce Ordinaire en France, où il aquit une estime universelle, & le Chapeau de Cardinal, qui lui fut donné par Paul V. d'où il parvint au Pontificat en 1623.

nits par le Pape d'une benediction expreſſe, & compoſée pour cet efet, ne s'en trouvant aucun formulaire ni exemple au Pontifical, ni au Ceremonial, ni en tels autres livres eccleſiaſtiques. J'en envoye à V. M. l'oraiſon.

Depuis ma derniere letre, du 15. de ce mois, j'ai parlé aux deux Maîtres des ceremonies des allegreſſes, que j'eſtimois avoir été faites autrefois à Rome pour la naiſſance des Daufins de France, & des Princes d'Eſpagne: leſquels m'ont dit & aſſeûré, qu'ils ont les diaires & regîtres faits par leurs prédeceſſeurs Maîtres des ceremonies, outre ceux, qu'ils ont fait eux-mêmes; & qu'il ne s'y trouve point, que le S. Siége ait jamais fait allegreſſe pour la naiſſance de tels Princes; mais bien en ont fait en particulier les Cardinaux, Prélats, & Seigneurs Romains, afectionnez à l'une ou à l'autre de ces deux Couronnes: & que pour cela, & pour ce que le Pape ne vouloit rien innover, il avoit été arrêté en la Congrégation des trois Chefs d'Ordre, dont il eſt fait mention en madite derniere letre, qu'il ne s'en feroit autre choſe; & que ce decret avoit été rédigé par écrit: & qu'il ne faloit point craindre, que naiſſant ci-aprés un fils-mâle au Roi d'Eſpagne, le Saint Siége fît pour lui ce qui auroit été omis à la nativité du Daufin de France. Et ſur ce que je leur ai allegué le ſermon de l'Evêque de Bitonto, qui afirme avoir été faite allegreſſe à Rome au Château-ſaint-Ange, & au Concile de Trente, en l'an 1545. pour la naiſſance de *Don Carlos*, premier fils du feu Roi d'Eſpagne, vivant pour lors Charle-Quint Empereur: ils m'ont répondu, que ledit ſermon avoit été conſidéré en ladite Congrégation, laquelle avoit ajoûté foi à ce qui

y étoit dit, qu'il avoit été fait allegresse au Concile de Trente, où ledit Evêque étoit alors, & fit ledit sermon; mais non pas à ce qui étoit dit de Rome, & du Château-saint-Ange, où ledit Evêque n'étoit point; lequel s'étoit trompé en cela [2], atendu les diaires & regîtres des Maîtres des ceremonies de ce temps-là, qui n'en faisoient aucune mention, & ne s'en fussent point teûs, s'il en eût été fait quelque chose publiquement par le Saint Siége. Que dans Rome même il s'étoit dit, depuis cete nouvelle de la nativité de Monseigneur le Daufin, que le Château-saint-Ange avoit tiré, & toutefois il n'étoit point vrai. Dont lesdits Maîtres des ceremonies concluoient, qu'il ne faloit donc point s'émerveiller, si on s'y étoit trompé à Trente.

Conformément à ce que dessus, le Pape au Consistoire, qu'il tint lundi, 22. de ce mois, dît au Collége des Cardinaux, qu'il avoit receû une tres-grande joie, & avoit rendu graces à Dieu de la naissance des enfans des deux Rois, les plus grands & les plus puissans de la Chretienté, & de la concorde desquels dépendoit le repos

[2] Les Prédicateurs, ainsi que les Orateurs, sont fort sujets à dire plus qu'il ne faut, lors qu'ils font entrer les loüanges des Princes dans leurs Sermons. Ce que cet Evêque avoit dit dans le sien au Concile, pour honorer davantage la naissance de *Don Carlos*, fut alors écouté comme une chose indiférente, & qui ne tiroit point à conséquence, aucun Roi ne s'y trouvant intéressé. Cependant cete exagération du Prédicateur servit de fondement à la demande du Cardinal d'Ossat; & d'autant plus justement, que les Sermons de cet Evêque étant imprimez, cet article des réjoüissances prétendües faites à Rome au Château-Saint-Ange, pour *Don Carlos*, pouvoit un jour être inseré dans quelque histoire, &, dans la suite du tems, passer pour une vérité historique, quoique ce soit une fausseté manifeste, selon les Regîtres Cérémoniaux du Vatican.

repos & tranquillité de tout le reſte du Chriſtianiſme: Que nous avions vû combien de miſéres & calamitez adviennent aux Royaumes & autres Etats, à faute de ſucceſſion directe & legitime des Rois, & autres Princes. Par ainſi il s'étoit grandement réjoüi de voir, que ces deux ſi grands Etats ſeroient hors de danger pour ce regard. Et comme il en avoit rendu graces à Dieu, il nous exhortoit tous à en faire de même: ajoûtant, qu'il eût encore voulu en faire allegreſſe publique par feux de joie, & autres tels ſignes; & avoit fait chercher és diaires & regîtres, ſi en cas ſemblable ſes prédeceſſeurs en avoient fait; & ayant trouvé que non, il n'avoit voulu rien innover. Tout cela, Sire, a été cauſe, que je n'ai point eſtimé en devoir faire autre inſtance, ni plus en parler. Aprés cela, il nous dit l'aiſe qu'il avoit eû, & les graces qu'il avoit rendües à Dieu, de ce qu'*Alba Regale* en Hongrie avoit été retirée de la main des Infideles [3]; & qu'il prioit Dieu, qu'il ouvrît les yeux aux Princes Chretiens, & leur inſpirât de ſe vouloir unir, pour embraſſer la belle occaſion, qui ſe preſentoit, de recouvrer & remetre au Chriſtianiſme tant de Royaumes, & ſe les partir & diviſer entre eux. C'eſt ce que j'avois à ajoûter à madite derniere letre du 15. de ce mois, touchant Mondit ſeigneur le Daufin. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 29. d'Octobre 1601.

[3] Albe Roïale fut priſe par le Duc de Mercœur, qui étoit allé au ſervice de l'Empereur, avec le Comte de Chaligny, ſon frére, & quantité de Volontaires François. Mais l'année ſuivante, elle fut repriſe d'aſſaut par les Turcs.

LE-

LETRE CCXCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriva le 26. de ce mois, & me porta les letres du Roi, & vôtres, du 10. auſquelles je répondrai par la preſente briévement, n'y ayant point matiere de longue réponſe; & même que ſur le fait de Châteaudaufin, qui eſt le premier point de la letre du Roi, j'ai déja fait une letre expreſſe à S. M. & n'ai qu'y ajoûter, ſinon, que je perſiſte en tout ce que j'y ai mis, qui ſera trouvé trop par-delà. Mais je vous aſſeûre en homme de bien, & vous prie de le dire au Roi, que c'eſt beaucoup au deſſous de ce que j'en penſe, & de ce que je vois & entens tous les jours. Et tant plus on me fait petite cete choſe delà (que je crois être encore moindre qu'on ne me l'écrit) tant plus je m'émerveille, que pour ſi peu de choſe on faſſe un ſi grand déplaiſir au Pape, & à toute cete Cour, & à toute l'Italie, contre le bien, profit, & réputation du Roi. Vous me connoiſſez meshui, & vous pouvez vous être aperceû, qu'aprés que j'ai fait mon devoir, je ne me formaliſe point envers mon Maître [1], & jamais pour moi, ni pour mon pro-

[1] Un ſage Ambaſſadeur ne doit jamais ſe formaliſer contre ſon Prince, parce qu'il doit toûjours ſupoſer, que le Prince, & ſon Conſeil, en ſavent infiniment plus que lui: & qu'il auroit été du même avis qu'eux, s'il avoit été preſent à leur déliberation. Un Roïaume, dit Saavedra, eſt une harpe, dont toutes les cordes ſont diſpoſées & acordées par le Prince, qui met la main à toutes; & non point par le Miniſtre, qui n'en touche qu'une, & qui par conſéquent n'entendant point la conſonance des

profit & commodité; & vous apelle à têmoin, quand il a été queſtion du Marquiſat de Saluces, & des autres choſes de Savoie, combien de fois je vous ai priez de ne rien faire en cela pour le Pape, ni pour Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſinon autant que le profit & la réputation du Roi, & le bien du Royaume le comporteroit; & ſaurois à-preſent vous écrire ceci même en chifre, ſi je craignois qu'ils le ſeûſſent. Mais de cete nouveauté de Châteaudaufin, ſur les ocaſions que le Pape m'en a données, j'ai prié & reprié S. M. de la faire ceſſer, & vous d'y tenir la main, pour le préjudice que j'ai vû, oüi, & touché, que cela portoit par-deçà aux afaires & ſervice, & à la renommée de Sa Majeſté.

Au demeurant, ne croyez point, je vous prie, à ceux qui diſent, que le Pape veut avoir les choſes d'autorité, & entreprendre ſur le Roi, & qu'il faut que nous tenions ferme: car je ne me ſuis point aperçû juſques ici, qu'il ait voulu rien entreprendre ſur les droits du Roi, ni même

des autres, ne peut pas ſavoir ſi la ſienne eſt haute ou baſſe, & ſe tromperoit facilement, s'il la gouvernoit à ſa mode. Le Comte de Fuentes, à force d'uſer du privilége, que lui donnoient ſon âge, ſon expérience, & ſes ſervices, couronnez & autoriſez par tant de victoires, ſuſpendoit quelquefois (lors qu'il étoit Gouverneur de Milan) l'exécution des ordres du Roi Filippe III. diſant, qu'ils n'émanoient pas de la volonté du Roi, mais de l'ignorance, ou de l'intéreſt de ſes Miniſtres. Exemple, ajoûte-t-il, qui fut depuis ſuivi par d'autres Gouverneurs, au grand dommage de l'Autorité Royale, & du repos public: ainſi qu'il arrivera toutes les fois, que les Miniſtres emploiez au dehors voudront douter, ſi ce qui leur eſt ordonné vient, ou non, de la volonté du Prince. C'eſt-pourquoi, quels que ſoient ces ordres, il faut toûjours les reſpecter, & y obéir, comme s'ils venoient de ſa tête, & de ſa volonté; parce qu'autrement tout iroit en deſordre & en confuſion. *Empreſa* 80.

me qu'il ait prié S.M. de choſe, qui pût tourner à ſon profit particulier, & qui ne fût autant du ſervice du Roi, & du bien du Royaume, comme du propre contentement de S. S. Au contraire, je vois & obſerve tous les jours, qu'il porte fort patiemment & charitablement pluſieurs torts, que nous lui faiſons contre les Concordats, & contre toute raiſon : de quoi, cependant, ne vient au Roi, ſinon que le mauvais gré, le reculement de ſes afaires, & le mauvais nom parmi les nations étrangeres, & dans ſon propre Royaume. Et toutes ces injuſtices tournent au profit de quelques particuliers, qui veulent faire leurs afaires aux dépens de celles du Roi & du Royaume, & puis diſent, qu'il faut tenir ferme contre le Pape, comme ſi c'étoit fermeté, conſtance, & generoſité, que de maintenir en la face de S.S. que le tort eſt droit, & le noir blanc. Je n'en ai point connu à Rome de plus ferme ni de plus hardi que moi, quand il a falu parler des droits de la Couronne, & de l'autorité du Roi. Mais de me formaliſer en choſes manifeſtement injuſtes, pour les apetits deſordonnez de quelques particuliers, contre l'autorité du Pape & du Saint Siége, & contre tout droit & raiſon, je penſerois faire en cela, non ſeulement contre le devoir d'un homme de bien, mais auſſi contre le ſervice du Roi, & contre le bien de ſes afaires, & me rendre inutile du tout à ſervir S.M. & le Royaume.

Auſſi ne faut-il, que le Roi croye pour le reſſentiment que le Pape a fait, & continüe de faire ſur le prêche de Châteaudaufin, que les envieux de S.M. ayent grand pouvoir d'alterer S. S. contre S. M. Car le Pape connoît tres-bien leur malice, & de quel eſprit ils ſont pouſſez.

ſez. Mais il s'altére de la choſe en ſoi, & de la conſéquence qu'il en preſuppoſe, & du peu de compte que par là il eſtime qu'on tienne de lui, & de ce que ces malins en prennent ocaſion de detracter de lui-même, & de denigrer la plus belle & la plus ſalutaire action, qu'il ait faite en ſa vie, & de blâmer l'eſtime qu'il fait de S. M. & la paternelle afection qu'il lui porte, dont ils meurent. Croyez-moi, Monſieur, que les ennemis & envieux du Roi n'auront jamais pouvoir envers ce Pape contre S. M. ſinon autant que nous-mêmes leur en donnerons par nos actions, ou par nôtre negligence & peu de ſoin.

Mais ce n'eſt pas garder la brieveté que je m'étois propoſée au commencement de cete letre. Je ne parlerai plus au Pape du fait de Mr. le Comte de la Rochepot, ni en une façon, ni en une autre. Et pour le regard des Cardinaux à faire, je ſuivrai ce que le Roi en a commandé à Monſieur de Bethune.

Je vous ai écrit par deux fois de l'alliance de Pologne : l'une aprés avoir parlé moi-même à l'Ambaſſadeur de Pologne ; l'autre, aprés avoir entendu ſon paſſage à la Cour du Grand-Duc.

La penſion, que le Roi a ordonnée à Monſieur *Camaiano* eſt tres-bien employée en la perſonne de ce Prélat, & a porté grande loüange à S. M. en cete Cour, & fait dreſſer les oreilles à pluſieurs, & cauſera de fort bons efets, pourveû qu'on la faſſe bien payer : autrement, il vaudroit mieux, qu'il ne s'en fût parlé jamais.

Mr. le Sacriſtain du Pape m'a donné l'oraiſon, que j'envoye au Roi, avec laquelle ont été benites par S. S. les choſes qu'elle envoye à Monſeigneur le Daufin. Ledit ſieur Sacriſtain

écrit

écrit à Sa Majesté une letre de congratulation : je vous prie qu'il en ait un mot de réponse. Je ne vous parle point de tant de Cardinaux, qui lui écrivent, dautant que leur dignité fera que plus facilement on se souviendra d'eux. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. d'Octobre, 1601.

LETRE CCXCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le courrier, que vous dépêchâtes sur la resolution, que le Roi avoit prise touchant le batême de Monseigneur le Daufin, arriva ici le 2. de ce mois au matin, & outre les letres qu'il m'aporta du Roi du 16. d'Octobre, & les vôtres du 19. Monsieur de Bethune me communiqua celles, que S. M. & vous, lui écriviez, comme je fis aussi à lui les miennes; & lui dîs alors, & depuis, mon avis sur tout ce qu'il a voulu savoir de moi, & dont je me suis aperçû de moi-même, comme je continuerai de le servir toûjours de tout ce qui me sera possible; non seulement pour la charge qu'il a du Roi, mais aussi pource que de lui-même je l'en estime tres-digne. Il vous rendra compte de toutes choses; & je ne vous dirai autre chose sur ladite resolution, sinon qu'un mot que m'en a dit ce matin en Consistoire Monsieur le Cardinal *Baronio*, qui est Confesseur du Pape, à savoir que S. S. en a été tres-aise autant que d'aucune action que le Roi ait faite jusques ici: dautant qu'outre l'honneur, que S. M. lui faisoit en lui presentant ce qu'elle avoit de plus précieux & de plus important; c'étoit une bonne

ne leçon, que S. M. faisoit par-là aux heretiques, & une protestation à tout le monde de sa pieté & devotion envers le Saint Siege & la Religion Catolique. A quoi j'ajoûte, que S. S. & toute cete Cour, l'a trouvé d'autant meilleur, qu'il ne s'est point trouvé vrai ce qui avoit été dit, que le Roi d'Espagne eût fait semblable ofre, ni devant, ni aprés la naissance de sa fille; ains le Duc de Parme l'a tenüe en son nom propre, & non au nom du Pape.

Au demeurant, je n'ai à répondre qu'à deux ou trois points de vôtre letre, dont le premier sera, que je ferai à l'Ambassadeur de Toscane la réponse, qu'il vous a plû me faire à ce que je vous écrivis à son instance, touchant le Comte *Gian-Domenico Albano*. Le second, que suivant vôtre avis j'envoyai dés le 3. de ce mois à Monsieur de Bethune le group, où sont les trois cens écus destinez au sieur *Marchesetto*. Le troisieme, que je demanderai tres-volontiers au Pape le gratis de l'expedition de l'Abbaye [1] pour le fils de Mr. de Sancy; & que j'ai fort bonne espérance de l'obtenir: mais je n'en ai point encore veû les letres de nomination, ni aucun mémoire où soient les noms & qualitez de la personne, & de ladite Abbaie, & avant cela je n'y puis rien faire.

Et hors vôtredite letre, j'ai à vous dire seulement, qu'il me semble que Mr. de Fresne-Canaye la prend un peu cruellement contre le Prince de la Mirande, & contre le seigneur *Dom Alessandro*, son frére, comme vous verrez par

[1] Le nom de cete Abbaie n'est point exprimé dans le Manuscrit: mais, selon la letre du 11. de Juillet 1598. c'est l'Abbaie de Villeloin.

par une letre, qu'il m'écrivit [2] le 27. d'Octobre, laquelle je vous envoye avec une copie de la réponse que je lui fis. A quoi je n'ai rien à ajoûter, sinon que si ces Princes ont à innover quelque chose en leur dépendance, je ne voudrois point qu'ils se peûssent excuser sur nous ; ains que le tort demeurât de leur côté. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 12. Novembre, 1601.

LETRE CCXCIX.

AU ROY.

SIRE,

J'ai autrefois écrit à Vôtre Majesté par ocasion, que le Pape avoit quelque pensement d'avancer Monsieur le Cardinal Farnese à la succession du Royaume d'Angleterre, aprés la mort de la Reine qui regne à-present : & m'étant aperceû que cet avis n'avoit été trouvé par-delà guere vraisemblable, j'écrivis derniérement sur une autre ocasion à V. M. que je lui en écrirois une letre expresse à part. Ce que j'acomplirai, Dieu aidant, par la presente.

Le Pape donc a pensé premiérement au Duc de Parme comme au frére-aîné & son allié, & fera

[2] Fresne-Canaye n'étoit pas un grand clerc. Il n'y a qu'à lire ses négociations imprimées, pour en juger. Guy Patin en estime le troisieme tome à cause que les Jésuites y sont tres-maltraitez. Ce troisieme, dit il dans la letre du 2. Octobre 1635. est fort curieux. . . . Tout le *Pecus Loyoliticum* y est furieusement chargé, & ceux qui les voudront taxer, y trouveront de bonnes charges contre eux, aux pages 17. 19. 34. 35. 66. 79. 82. 85. 86. 119. 143. 154. 177. 186. 405. 406.

fera auſſi pour lui premiérement & ſeulement, ſi S. S. voit que le Royaume d'Angleterre ſe puiſſe obtenir ſans l'Arbelle. Mais ſi aprés le décés de la Reine, l'Arbelle dreſſoit un parti fort en Angleterre [1], & que pour faciliter la conquête du Royaume d'Angleterre, il fût beſoin de conjoindre ſes forces avec celles de l'Arbelle; en ce cas, pource qu'il ne ſe pourroit traiter de marier ladite Arbelle au Duc de Parme, qui eſt déja marié: le Pape penſe, au lieu du Duc de Parme, ſubſtituer ledit ſeigneur Cardinal Farneſe, ſon frére, qui pourroit être marié avec ladite Arbelle: & par ce moyen lui & elle, conjoignant leurs forces & moyens, viendroient pluſtoſt & plus aiſément à bout de leurs intentions. Auſſi fut-ce à propos de ladite Arbelle, que je fis mention la premiere fois dudit ſeigneur Cardinal Farneſe en une mienne letre du 27. Mars dernier. Et pour ce qu'en toutes telles choſes il faut avoir quelque couleur & pretexte de juſtice, on pretend auſſi, que ces deux Princes, par le moyen de leur mére, ſont deſcendus des vrais & legitimes Rois d'Angleterre, & qu'ils ont quelque droit de ſuccéder audit Royaume [2], ſans lequel prétexte je croi que le Pape n'y cût jamais penſé.

Au-

[1] La Dame Arbelle avoit dans ſon parti tous les Seigneurs Anglois, qui avoient été les Juges de la Reine Marie Stuard; leſquels aprehendant, que le Roi d'Ecoſſe, ſon fils, ne vangeât ſa mort, s'il parvenoit à la Couronne d'Angleterre, vouloient marier l'Arbelle avec le Comte d'Herford, pour en exclure ce Roi.

[2] Le Duc de Parme, & le Cardinal, ſon frére, prétendoient ſucceder à la Couronne d'Angleterre, comme deſcendus de la fille d'un bâtard du Roi Edoüard IV. [celui qui regnoit du tems de notre Louis Onze.] *Ambaſſade de Beaumont. vol. 2.*

Auquel propos il plaira à V. M. se souvenir, que dés l'an 1594. fut imprimé un livre en langage Anglois, que les Espagnols firent faire par un Jésuite Anglois, apellé *Personius*, & courir par l'Angleterre, par les Païs bas ; & par tout ailleurs, où ils penserent que ledit livre pourroit servir à leur intention : laquelle a été & est, de montrer & persuader au monde, que depuis plusieurs centaines d'ans, il n'y a eû en Angleterre aucun Roi ni Reine légitime, ledit livre les excluant tous, pour avoir été ou criminels de Leze-Majesté, ou deshéritez, ou bâtards, ou hérétiques, ou pour quelque autre tel defaut. Et par conséquent il excluoit aussi de la succession dudit Royaume aprés la mort de la Reine, qui regne à-present, tous ceux qui sont aujourdui du Sang Royal d'Angleterre, & les plus proches de ladite Reine, comme le Roi d'Ecosse, & l'Arbelle, qui lui apartiennent de plus prés ; & puis les Comtes de Derby, de Hartford, de Hasting, & les sieurs Artus & Garfrid Poles, fréres, ausquels tous ledit livre ne laisse d'objecter encore d'autres défauts propres & particuliers à eux-mêmes, pour les exclure encore d'autant plus de ladite succession : outre les défauts, qu'il presupose avoir été en ceux, qui ont regné és derniers temps.

Quand ce beau livre a ainsi exclus de la Couronne d'Angleterre tous les Ecossois & Anglois, il tâche de montrer, que le vrai droit de succéder à ladite Couronne est dévolu au feu Roi d'Espagne, qui vivoit alors, & à ses enfans [3], &

[3] *Del 1594. fecero gli Spagnuoli porre e dare alle stampe da un Giesuita Inglese, chiamato Personio, un libro in lingua Inglese, facendolo correre per l'Inghilterra, per l'Alemagna, e Paesi Bassi, acciò servisse alla loro intenzione, laquale era di persuadere il Mon-*

& y fait venir ledit droit par deux divers chemins, en disant, que la succession d'Angleterre est dévolüe à deux Maisons ; à savoir, à la Maison de Bretagne, & à la Maison de Portugal. A la Maison de Bretagne, à cause de Madame Constance, fille-aînée de Guillaume le Conquerant, Roi d'Angleterre, laquelle fut mariée à Alain Fergeant I. Duc de Bretagne : duquel mariage ledit livre prétend que soient descendus tous ceux de la Maison de Bretagne jusques à ce jourdui. A la Maison de Portugal, à cause de Madame Philippe, fille de Jean le Grand, fils du Roi d'Edoüard III. & de Blanche, fille-unique & heritiere de Henri Duc de Lancastre, fils troisieme d'Emond, fils second de Henri III. Roi d'Angleterre. Laquelle Dame Philippe fut mariée à Jean, Roi de Portugal, premier de ce nom : duquel mariage prétend aussi le même livre, que soient issus tous les Princes & Princesses de la Maison de Portugal jusques à ce jourdui. Or est-il, dit ledit livre, que tous les droits & prétentions de la Maison de Bretagne sont tombez en la personne de l'Infante d'Espagne, mariée à l'Archiduc Albert. Donc le droit aussi de succeder à la Couronne

Mondo, che d'alcune centenaia d'anni in quà nell' Inghilterra non v'era stato alcun Rè ò Regina legitima ; Onde dopo la morte della Regina Elisabetta escluſi tutti gl'Ingleſi e Scozzeſi, paſſava à demonſtrare che 'l vero diritto di ſucceſſione era devoluto al Rè di Spagna. Molti in quel tempo ſi fermarono in riderſi delle ſciocchezze contenute in quel libro ; la dove appreſſo i più ſaggi dovea eſſere riputato per un alarme, che ſi deſſe all' Inghilterra da Spagnuoli, e per ſegno manifeſto delle loro perverſe intenzioni volte ad uſurparſi quel regno, come poco dopo ſi vidè ; arrivando à ſegno tale l'empia loro ambizione, che più volte fecero attentare ſopra la vita d'Eliſabetta. Considerationi politiche ſoprà i correnti affari dell' Italià.

ronne d'Angleterre apartient auſſi à ladite Infante: à laquelle il attache encore ce droit prétendu par deux autres liens ſpecifiez audit livre. Semblablement, dit-il, tous les droits & prétentions de la Maiſon de Portugal ſont fondus en la perſonne du feu Roi d'Eſpagne Philippe II. & de ſes enfans. Donc à lui a apartenu, & à ſes enfans apartient aujourdui de ſucceder au Royaume d'Angleterre.

Et encore, Sire, que les ſuſdites propoſitions & concluſions, qu'on en infere, ſoient choſes tirées par les cheveux, & contre tout droit & coûtume, & en partie fauſſes; ſi eſt ce que, comme V. M. le peut mieux ſavoir, le feu Roi d'Eſpagne en a fait toûjours état, & y dreſſoit toutes ſes penſées, comme fait auſſi aujourdui le nouveau Roi, ſon fils. Et à cela ont tendu & tendent les careſſes, penſions, dons, & autres biens, que les Eſpagnols ont fait & font aux Catoliques d'Angleterre, qui en ſont hors pour la Religion, & refugiez non ſeulement aux Païs-bas, & en Eſpagne, mais auſſi en France, en Italie, & ailleurs; & principalement à ceux, de qui ils penſent pouvoir tirer ſervice pour leur nobleſſe, parenté, ou alliance, ou pour leur bon eſprit, ou pour leur proüeſſe & valeur. A cela même tendent encore les Colléges & Seminaires dreſſez expreſſément par les Eſpagnols pour les Anglois à Doüay, & à Saint-Omer, où ſont receûs les jeunes gentilshommes des meilleures maiſon d'Angleterre, pour avec eux, & par eux, obliger auſſi les parens, alliez & amis, qu'ils ont audit Royaume. Et le principal ſoin qu'on a eſdits Colléges & Seminaires, c'eſt de catechiſer, nourrir, & élever leſdits jeunes gentilshommes Anglois en cete

creance & ferme foi, que le feu Roi d'Eſpagne avoit, & que ſes enfans ont aujourdui le vrai droit de ſucceder à la Couronne d'Angleterre; & qu'il eſt ainſi utile & expedient pour la Religion Catolique, non ſeulement en Angleterre, mais auſſi en toute la Chretienté. Et quand ces jeunes gentilshommes Anglois ont fait leurs études és letres humaines, & qu'ils ſont parvenus à certain âge, alors pour achever de les eſpagnoliſer, on les tranſporte des Païs-bas en Eſpagne, où il y a d'autres Colléges pour eux, & là ils ſont inſtruits en la Philoſophie & Théologie, & confirmez en ladite creance & ſainte foi, que le Royaume d'Angleterre a apartenu au feu Roi Philippe II. & aujourdui apartient à ſes enfans. Et aprés que ces jeunes gentilshommes Anglois ont ainſi fait le cours de leurs études, ceux qui ſont reconnus pour mieux eſpagnoliſez, & pour les plus courageux & plus fermes au *Credo Eſpagnol*, ſont envoyez en Angleterre, pour y ſemer cete foi, & y gagner ceux qui n'ont bougé du païs, & pour épier & donner avis aux Eſpagnols de ce qui ſe fait dans l'Angleterre, & de ce qui leur ſemble ſe pouvoir & devoir faire, pour la faire tomber en la puiſſance d'Eſpagne; & pour, ſi beſoin eſt, ſubir martyre auſſi bien ou mieux pour ladite Foi Eſpagnole, que pour la Religion Catolique.

Les Forces Eſpagnoles, envoyées ci-devant & depuis peu de temps en Irlande, ſont auſſi pour la même fin, & tant pour prendre cependant tout ce qu'ils pourront des Etats de la Reine, que pour leur ſervir de planche à paſſer, un jour, en Angleterre: outre la commodité, que d'ailleurs ils ont d'y aller & d'y envoyer, par le moyen des Païs-bas, d'où il n'y a qu'un

trajet en Angleterre ; & encore des côtes de Portugal, de Galice, & de Biſcaye; & pour le grand nombre de vaiſſeaux qu'ils ont en tous les lieux ſuſdits.

Mais à tous ces ambitieux deſſeins, les Eſpagnols prévoient une grande reſiſtance, tant du côté de la pluſpart des Anglois mêmes, que du côté du Roi d'Ecoſſe, & de ſes alliez & confederez, & des Zelandois & Hollandois, & principalement de la France. Et pource ils diſent, que le Roi d'Eſpagne ne veut point de l'Angleterre pour ſoi, mais pour l'Infante, ſa ſœur, ou pour quelque autre Prince Catolique, qui ne lui ſoit point ſuſpect; & l'ont ainſi perſuadé au Pape: pour le moins S. S. montre de le croire ainſi : combien que la verité ſoit, que ledit Roi d'Eſpagne veut l'Angleterre pour ſoi; & s'il ne la peut avoir pour ſoi, à cauſe de ladite reſiſtance, il deſire que ce Royaume vienne à ſa ſœur; & en défaut d'elle, à quelque Prince des plus proches qu'il ait: lequel Prince aidé par lui reconnoiſſe auſſi ce Royaume de lui, & ſoit toûjours à ſa devotion contre tous autres, & principalement contre V. M. & contre la France, contre qui les Eſpagnols ont non ſeulement émulation, mais auſſi haine mortelle.

Le Pape, (pour retourner à S. S. & à ſon deſſein des Princes de Parme) qui prevoit & croit ladite reſiſtance, qui ſe fera au Roi d'Eſpagne & à ſa ſœur ; s'eſt imaginé en ſon eſprit, qu'il lui pourroit réüſſir de faire Roi d'Angleterre, aprés la mort de la Reine, le Duc de Parme, ou ſon frére le Cardinal Farneſe, ſelon la diſtinction, que j'ai miſe au commencement de cete letre pour le regard de l'Arbelle. Vôtre Majeſté ne fera dificulté à croire, qu'il leur de-

ſire

sire cete grandeur pour l'alliance qu'ils ont avec lui, & pour ce que d'ailleurs ils sont fort catoliques, & tenus pour bons Princes & moderez; & que S. S. penseroit faire une œuvre agreable à Dieu, & profitable à la Religion Catolique.

Mais sur quoi peut le Pape fonder l'esperance d'en venir à bout? Il la fonde sur plusieurs choses; & premierement sur ladite aparence de justice, en ce que ces deux Princes descendent de la Maison de Portugal, par leur mére Marie, qui étoit fille-aînée d'Edoüard [4], Infant de Portugal, & fils du Roi Emanuel de Portugal: jointe la pretention dite ci-dessus, que le vrai droit de succeder à la Couronne d'Angleterre soit dévolu à la Maison de Portugal. Et comme le Duc de Parme d'à-present, qu'on apelloit le Prince *Ranuccio*, pretendoit de devoir succeder audit Royaume de Portugal aprés la mort du Roi Cardinal Henri [5], voire avant le feu Roi d'Espa-

[4] Et d'Isabelle, fille de Dom Jean, Duc de Bragance.

[5] L'Université de Padoüe écrivit alors en faveur du Prince Ranuce, alleguant, que dans la succession des Etats, on forme autant d'aînesses, ou de primogenitures, qu'il y a d'enfans mâles dans la Maison dominante; que la ligne de la premiére aînesse venant à manquer, la seconde lui succéde; & à celle-ci la troisieme; &c. Que la premiere aînesse des enfans d'Emanuel, Roi de Portugal, aiant pris fin en la personne du Roi Sebastien, le Cardinal Henri lui avoit succédé, comme Chef de la seconde aînesse; & que ce Cardinal Roi étant mort sans lignée, la succession de la Couronne tomboit directement au Prince Ranuce, comme representant l'Infant Edoüard, son ayeul maternel, Chef de la troisieme aînesse masculine. Que si Filippe II. Roi d'Espagne, & Filbert-Emanuel, Duc de Savoie, la surpassoient en proximité, comme enfans des deux sœurs du Roi Cardinal, il les surpassoit en masculinité, comme petit-fils d'Edoüard, frére de ce Roi; que par la même masculinité, il précedoit la Ducheſſe de Bragance, sa tante maternelle; & qu'enfin Dom Antoine, Prieur de Crato, ne pouvoit entrer en con-

d'Eſpagne : ainſi à-preſent pretend-on, que lui ou le Cardinal Farneſe ſon frére doivent ſucceder à ladite Couronne d'Angleterre, au moins en cas que le Roi d'Eſpagne & ſa ſœur ne puiſſent obtenir ledit Royaume d'Angleterre pour eux, comme chacun croit qu'il leur ſera impoſſible. Voilà donc l'aparence de juſtice, qui donne couleur & prétexte au deſſein, & qui pourroit faire incliner une partie des Anglois à accepter l'un ou l'autre de ces deux.

Quant aux forces & moyens pour faire valoir ce tel quel droit contre ceux, qui s'y voudront oppoſer, le Pape penſe, que le Roi d'Eſpagne voyant ne pouvoir rien faire pour ſoi, ni pour l'Infante ſa ſœur, ſera facilement induit à employer toutes ſes forces, qui ſont ſi grandes, & tout ce que le feu Roi d'Eſpagne, ſon pére, lui a laiſſé d'intelligences & d'interêts, avec un grand nombre d'Anglois gagnez en divers temps, & en pluſieurs façons, pour l'un deſdits Princes de la Maiſon de Parme, leſquels ſont ſes couſins remuez de germain, & ſes ſerviteurs de profeſſion. Auſſi penſe S. S. que les Archiducs aux Païs-bas feront de même, quand ils verront ne pouvoir rien faire pour eux : & de plus, que les ſeigneurs & gentilshommes, & les villes & peuples des Païs-bas favoriſeront ces deux fréres de la Maiſon de Parme, pour avoir été leſdits Païs-bas gouvernez fort doucement, premiérement par Madame de Parme leur ayeule, qui ne fut jamais d'avis, qu'on fît mourir les Comtes d'Egmont & de Horn [6] ; & puis par le Duc Alexan-

currence avec lui, non plus qu'avec aucun des autres prétendans, puiſqu'il étoit notoirement bâtard.

[6] Aprés que le Duc d'Alve eût fait arêter les Comtes d'Egmont, & de Horn, il en donna avis à la Ducheſſe de Parme,

Alexandre, leur pere, qui a laiſſé tres-bon nom en tous ces Païs-là, & y a obligé infinies perſonnes, & même pluſieurs Anglois réfugiez auſdits Païs-bas.

S.S. d'ailleurs penſe d'aider ces deux Princes de toutes ſes forces, tant temporelles, que ſpirituelles, & de toute l'autorité qu'il a envers les Princes, ſeigneurs, villes, & peuples catoliques. Il y a environ quatre ans que S.S. créa en Angleterre un certain Archiprêtre[7], afin que tous les Eccleſiaſtiques & tous les Catoliques dudit Royaume euſſent à qui ſe retirer & recourir pour les choſes de la Religion Catolique, & par le moyen de qui être unis entre eux, & entendre ce qu'il ſeroit bon de faire pour leur conſervation, & pour le rétabliſſement de la Religion Catolique: & a-t-on donné à entendre à S.S. que par ce moyen elle fera des Catoliques, qui ſont en Angleterre, une grande partie de ce qu'elle voudra. Et je ſai dire à V. M. que S.S. a envoyé depuis peu de temps au Nonce, qu'elle tient aux Païs-bas, trois brefs, pour les garder juſques à ce que ledit Nonce ſaura que la Reine d'Angleterre ſoit morte, & lors les envoyer en Angleterre, l'un aux Eccleſiaſtiques; le ſecond à la Nobleſſe; & le troiſieme au tiers Etat; ſelon l'adreſſe deſdits brefs: par leſquels leſdits

Parme, lui feſant dire, par les Comtes de Mansfeld & de Barlaimont, que, ſuivant les ordres ſecrets du Roi, ſon Maître, il avoit fait arrêter ces deux ſeigneurs, ſans lui en parler auparavant, parce qu'il vouloit bien ſe charger, tout ſeul, de toute l'envie, & de tout le reſſentiment des Flamans, n'étant pas juſte, qu'elle perdit l'afection, & la confiance de ces peuples, puiſque c'étoit elle ſeule, qui avoit à les gouverner. *Don Bernardin de Mendoze, chap. 6. du livre 2. de ſes Memoires de la guerre des Païs-bas.*

[7] George Blakuel.

lesdits trois Etats d'Angleterre sont admonétez & exhortez par S.S. à demeurer unis ensemble, pour recevoir un Roi Catolique, que S.S. leur nommera tel, qu'il leur semblera agréable, profitable, & honorable: & le tout pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour la restauration de la Religion Catolique, & pour le salut de leurs ames.

J'ai ci-devant donné avis à V. M. comme S. S. avoit donné à Monsieur le Cardinal Farnese la Protection d'Angleterre, vacante par la mort du Cardinal Gaëtan, afin que les Anglois Catoliques, qui sont par-deçà, ou qui ont afaire en cete Cour, se retirent à lui, & qu'il ait ocasion & sujet de leur bien faire, & d'aquerir la bonne opinion & bienveillance de cete nation. Aussi ai-je autrefois donné avis à V. M. comme ledit Cardinal Farnese a à son service le sieur *Artus Polo*, qui est du Sang Royal d'Angleterre, & que ledit sieur Artus doit faire au printemps prochain un voyage en Angleterre, du consentement, pour ne dire commission de son maître, & du Pape même. Il y peut avoir encore plusieurs autres choses tendantes à cete fin, que nous ne savons point: comme aussi fait-on tout ce qui se peut pour les tenir secretes. Et qui sait qu'on ne fasse servir aucunement à cela le voyage du Duc de Parme à la Cour d'Espagne, & en Portugal? & même s'il est vrai ce qui se dit ici, qu'à son retour il doit passer par France: Or outre que S.S. aidera ces deux Princes de tous ses moyens, & les fera aider par d'autres, il pense, qu'envers les Potentats d'où il ne pourra tirer aide par eux, il diminuera pour le moins la resistance & l'opositon, qu'autrement on leur feroit. Et dautant

que

que V. M. eſt celui, de qui l'opoſition eſt plus à craindre, S. S. penſe avoir merité, & pouvoir encore meriter à l'avenir de V. M. en diverſes ocaſions, que ſi vous ne vouliez aider à ſes alliez, pour le moins vous ne vous y opoſeriez point; & a cete confiance en V. M. ſous laquelle, ſans venir au particulier, il vous a déja fait dire par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il deſiroit, que V. M. & le Roi d'Eſpagne vous acordaſſiez d'un tiers Prince Catolique, qui fût pour être fait Roi d'Angleterre aprés la mort de la Reine. Et encore que V. M. fit alors quelque réponſe en faveur du Roi d'Ecoſſe, ſi-eſt-ce que S. S. ne laiſſe d'eſperer, que V. M. pourra être perſuadée par raiſon d'Etat de n'aider point à faire conjoindre en une même perſonne les Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe, atendu les grands maux, que les Anglois ſeuls ont autrefois faits aux François plus que toutes les autres nations enſemble; & que d'ailleurs le Roi d'Ecoſſe eſt parent proche & grand ami des Princes de la Maiſon de Lorraine, qui ſont en tres-grand nombre & trop grands en France, par le peu de prévoiance & le trop de facilité des Rois paſſez, & qui naguere ont penſé engloutir la France: & eſt à croire qu'ils n'en perdront jamais le deſir, pour l'opinion, en laquelle ils ſont tous nourris dés le berceau, que la troiſieme Race de nos Rois, commençant à Hugue Capet, a uſurpé le Royaume de France ſur eux; & que la Couronne de France apartient à la Maiſon de Lorraine deſcendante de Charlemagne [8], comme ils pretendent, quoique

[8] Sous le regne d'Henri III. parut un Livre intitulé, *Stemmata Lotharingiæ, ac Barri Ducum*, où cete doctrine étoit debitée

que fauſſement. D'où S. S. entre en opinion, que V. M. ſoufrira pour Roi d'Angleterre plûtoſt le Duc de Parme, ou le Cardinal Farneſe, ſon frére, qui n'ont rien auprés d'Angleterre, ni dedans, ni auprés de la France, que non pas le Roi d'Ecoſſe, ni les Archiducs, ni aucun autre tel. Et encore que ces deux Princes de la Maiſon de Parme ſoient parens & ſerviteurs du Roi d'Eſpagne, ſi eſt-ce que S. S. ne laiſſe de croire, que V. M. conſiderera d'autre part, qu'ils ſont alliez de S. S. & qu'ils ne ſont des plus mauvais, ni des plus proches, ni des plus contens du Roi d'Eſpagne; & que cete Maiſon de Parme a autrefois été en la protection de la Couronne de France, & veut que nous croyons qu'elle n'en a perdu la memoire ni la gratitude, à quelque autre ſemblant que la néceſſité du temps les ait reduits & contraints. Et de fait, Monſieur le Cardinal Farneſe, en la réponſe qu'il me fit derniérement à la letre que je lui avois écrite ſur la naiſſance de Monſeigneur le Daufin, n'oublia point parmi les cauſes de la joie, qu'il diſoit en avoir receûe, à faire mention des obligations, que leur Maiſon a à la Couronne de France [9], comme, poſſible, aura-

bitée par un certain François de Roſieres, Archidiacre de Toul, qui, pour ſauver ſa vie, fut obligé d'implorer la miſéricorde du Roi, & de lui en demander pardon à genoux, en préſence des Princes, & des Seigneurs de la Cour, & du Duc de Lorraine même, ſon interceſſeur. Ce livre fut imprimé en 1580. à Paris, par Guillaume Chaudiere.

[9] La Maiſon Farneſe avoit en efet de tres grandes obligations à la Couronne de France: mais les Ducs Octave & Alexandre, aieul & pére de ce Cardinal, les avoient ſi mal reconnües, que le Roi n'avoit aucun ſujet d'afectionner les intéreſts de cete Maiſon, ni de procurer ſon agrandiſſement.

ra-t-il fait en la letre, qu'il écrivit sur ce sujet à V. M. A quoi on ajoûtera force autres choses, & entre autres cete-ci, que lors que l'un d'eux seroit fait Roi d'Angleterre, il ne penseroit point tant à satisfaire aux volontez & interests du Roi d'Espagne, comme à s'établir, & à être bien avec ses voisins, & mêmement avec V. M. qui lui pourroit plus nuire ou profiter que nul autre.

Ce sont, Sire, les considérations, qui m'ont fait trouver vraisemblable ce dessein du Pape, depuis la premiere fois qu'il me fut dit de fort bon lieu. Et pour ce qu'à diverses fois j'en avois touché ores une, ores une autre, par mes letres precedentes; je les ai voulu assembler toutes en la presente, en y ajoûtant ce que j'avois apris depuis, & meme pour m'aquiter de la promesse, que j'avois faite d'en écrire une letre expresse à part. Quoi qu'il en soit, il ne peut être que bon, que V. M. soit avisée non seulement de ce qui peut être, afin qu'en un afaire de si grande importance V. M. pourvoye de loin à ce qu'elle jugera en avoir besoin, & se prepare en tout évenement. A quoi je n'ai rien à ajoûter, sinon qu'asseûrer V. M. que par tout ce que dessus, je n'ai point entendu m'ingérer à dire mon avis, directement, ni indirectement, sur la succession d'Angleterre, & moins où V. M. doit incliner: mais de vous representer seulement les considérations, qui peuvent avoir meû le Pape à entrer au pensement de ces deux fréres; & que si je vous en ai écrit ci-devant, ce n'a point été sans quelque fondement. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 26. Novembre 1601.

LETRE CCC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que vous verrez que j'écris au Roi des desseins, qu'on fait sur l'Angleterre, il m'a été dit, que les Espagnols ont plusieurs espions en France, partie Anglois, partie Ecossois, qui font semblant d'être malcontens des Espagnols, & néanmoins les servent fort soigneusement; & particuliérement à donner adresse à leurs letres, qu'ils écrivent en Angleterre, ou ailleurs, pour les choses d'Angleterre, & à leur faire tenir aussi celles, qu'on leur écrit d'Angleterre, & d'ailleurs, touchant les mêmes choses d'Angleterre; & que cete sorte de gens sont le long de la côte de la Mer Oceane, comme à Bayonne, Bordeaux, Nantes, Roüen, Calais, & encore à Paris. De ceux qui résident à Paris, on m'en a nommé trois, à savoir, Robert Brus, Ecossois, de poil de couleur de châtaigne, de stature moyenne, âgé de 45. ans. On m'a dit, qu'il fait fort le mal-content des Jésuites, & des Flamans, & néanmoins qu'il fréquente fort chez le seigneur Jean-Batiste Tassis, Ambassadeur du Roi d'Espagne; & qu'il est fort mauvais homme. Le second est un serviteur, ou plûtôt compagnon dudit Robert Brus, qu'on m'a dit être encore pire que le premier, & s'apelle André, Ecossois aussi de nation, de poil roux tacheté, de stature basse, & âgé de vint-six ans. Le troisieme est un Prêtre Anglois, apellé Jean Cecill, & le plus souvent est nommé le Docteur Cecill, comme il est aussi Docteur passé à Cahors, âgé de

de quarante ans, duquel on saura nouvelles au Collége des Mignons [1]. Il a été en Espagne, & fait le mal-content des Espagnols, & néanmoins écrit à Rome au Pére *Personius*, Jésuite, Anglois de nation, & Espagnol de dévotion. Celui qui m'a donné cet avis, est un Anglois, Docteur en Théologie, qui a été longuement en France, & és Païs-bas, & dit, qu'il faudroit faire saisir les papiers & écritures de ceux-ci, & mêmement leurs chifres, comme il asseûre qu'on leur en trouvera.

Il m'en a nommé un quatrieme, qui se tient à Calais, & s'apelle *Gabriel Colford*, Anglois de nation, de poil roux, de stature moyenne, & âgé de quarante ans; & m'a dit, que cetui-ci sert de faire tenir les paquets d'Angleterre à Rome, & de Rome en Angleterre; & de donner commodité & adresse à ces jeunes gentilshommes Anglois, qui, aprés avoir étudié à Saint-Omer, sont envoyez en Espagne, & ont un navire pour cela. Dit ce Docteur, que ledit *Colford* est autrement bon homme, & qu'il ne voudroit, qu'on lui fît autre mal que l'envoyer hors de Calais. Auquel cas on verra, dit ce Docteur, qu'il se retirera en Flandre, comme feront encore plus vîte les autres trois susnommez, s'ils entendent, qu'ils soient pour être molestez en France. Voilà, Monsieur, ce qui m'a été dit. Si c'est un avis véritable, & tendant à nôtre bien, ou quelque malveillance contre les susdits, pour les metre en peine & danger, je ne vous en saurois que dire, sinon que ledit Docteur se montre fort afectionné au service du Roi.

Je

[1] C'est un Collége apartenant aux Religieux de l'Ordre de Grandmont.

Je ne vous dirai rien des belles prétentions du Roi d'Eſpagne, & de l'Infante ſa ſœur, ſur le Royaume d'Angleterre, ſinon que j'ai opinion, que ſi nous avions fait un peu feüilleter les Hiſtoires de France & d'Angleterre à cete fin, nous y trouverions pluſieurs chefs de prétentions meilleures, & mieux fondées pour le Roi, que ne ſont celles-là. Et du livre même du Pére *Perſonius* on pourroit tirer des raiſons en faveur de S. M. qui vaudroient mieux que celles, qu'il déduit pour le Roi d'Eſpagne, & pour ſa ſœur. Auſſi ſe contredit ledit *Perſonius* aſſez ſouvent, & bien lourdement, comme il advient à toutes perſonnes paſſionnées, pour habiles qu'elles ſoient, qui ne ſont guidées par la vérité & par la raiſon; mais tranſportées de l'intereſt & de la paſſion. Je vous metrai ici deux de ſes contradictions. Il opoſe au Roi d'Ecoſſe, entre autres choſes, pour l'exclure de la ſucceſſion d'Angleterre, qu'il eſt né hors l'Angleterre, & de parens non ſujets à la Couronne d'Angleterre. Semblablement, il opoſe à l'Arbelle, entre autres empêchemens, qu'elle eſt femme, & qu'il n'eſt expédient au Royaume d'Angleterre d'avoir trois femmes Reines de ſuite; & que bien ſouvent on a exclus des filles des Rois, pour être femmes: & néanmoins il adjuge ledit Royaume à l'Infante d'Eſpagne, par préference même au Roi d'Eſpagne, ſon frére; comme ſi ladite Infante n'étoit pas femme auſſi bien que ladite Arbelle. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 26. de Novembre, 1601.

LE-

LETRE CCCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai à répondre à aucune de vos letres, ni à vous écrire rien qui concerne le ſervice du Roi, à quoi Monſieur de Bethune ſatisfait pleinement. Mais cete letre ſera de mon particulier, & toute d'importunité, dont il me déplaît ; encore que j'eſpére d'en être excuſé par vôtre bonté, & par la conſtance & habitude, que vous avez priſe, long temps y a, de me bien faire. Meſſieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, prétendant que le droit de Régale s'étende aux Evêchez de Bretagne, ont fait, depuis peu de temps, adjourner le ſieur Artus Bollain, qui adminiſtra les fruits & revenus de l'Evêché de Rennes, en l'an 1596. vacant lors par le decés de feu Mr. Hennequin, Evêque dudit Evêché : deſquels fruits ledit Bollain rendit compte à mon Vicaire, aprés que je fus pourvû dudit Evêché. Et pour ce qu'il m'a fait ſommer & donner aſſignation, à ce que je prenne ce fait & cauſe pour lui, comme il eſt bien raiſonnable ; je deſirerois, qu'il pleût au Roi me délivrer de cete vexation, en impoſant ſilence, pour ce regard, auſdits ſieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, vous aſſeûrant, que ce me ſeroit un grand ſurcroît de mes autres incommoditez, ſi j'étois contraint d'en bailler ce que j'en receûs lors, aprés l'avoir depuis dépenſé, & eux ne m'en ayant rien demandé lors qu'ils devoient le demander, & faire ſaiſir leſdits fruits pendant la vacance, s'ils

s'ils y prétendoient quelque chose ; comme ils firent l'année passée de l'Evêché de Bayeux. A quoi je satisfis incontinent, sans aucunement reclamer, comme je savois que la Régale avoit lieu en Normandie. Mais à-present cete extorsion pour l'Evêché de Rennes me fâcheroit d'autant plus, qu'ils n'ont aucune raison, ni juste prétention, pour intenter cete action, & me donner ce travail. Premiérement, pource que le droit de Regale ne s'étend point aux Evêchez de Bretagne; comme Mr. Le Maistre, en son vivant Premier Président en la Cour de Parlement, le témoigne en un Traité, qu'il a fait des Régales ; & tous les autres Auteurs François, qui ont écrit de cete matiere, & Duarin au *livre 3. des Bénéfices, chapitre second*, transcrit un catalogue, qui se trouve en la Chambre des Comptes, de tous les Evêchez, où Régale a lieu : auquel catalogue y a un article de cete teneur : *Il y a Regale en la Province de Tours, excepté en l'Eglise de Saint-Malo, de Vannes, & autres Eglises de Bretagne* [1]. A quoi fait aussi la

[1] L'étendüe de ce droit sur tous les Evêchez du Royaume est une prétention si mal fondée, que pour en connoître l'injustice, il ne faut que lire un titre dont l'original est à la Chambre des Comptes, & que le Président le Maistre a fait imprimer, contenant l'énumération des Evêchez qui sont sujets à la Régale, & de ceux qui en sont exemts . . . . S. Louis ceda la Régale de toute la Bretagne aux Ducs du pays par le Traité qu'il fit avec Pierre Mauclerc. Ce qui prouve qu'il ne la donna pas à la Sainte Chapelle lorsqu'il la fonda. Plusieurs autres Evêchez, comme Lion, Autun, Auxerre &c. sont si certainement exemts de cete sujettion, qu'on ne le revoque pas en doute. Les Ordonnances faites en divers tems font connoître, que jamais les Rois n'ont pretendu que la Régale eût lieu sur tous les Evêchez *: & cete vérité est si évidente, que Pasquier, Avocat du Roi en la Chambre des Comptes, est contraint de confesser, que celui qui soûtient cete doctrine, est plûtôt un flateur de Cour, qu'un Jurisconsulte.

la coûtume & obſervance du temps paſſé, auquel la Sainte Chapelle, ni la Chambre des Comptes de Paris, n'ont jamais rien pris és Evêchez de Bretagne, & moins en celui de Rennes, qui en eſt la cité capitale. Auſſi ſavez-vous, que ce Duché ne fut uni à la Couronne de France qu'en l'année 1532. qui eſt cauſe, qu'il n'eſt point compris és Concordats, leſquels avoient jà été faits & publiez au Concile de Latran, en l'an 1516. d'où eſt auſſi advenu, que nos Rois n'ont pas même droit de nomination eſdits Evêchez de Bretagne par leſdits Concordats; & qu'il faut, que chacun d'eux en prenne un Indult particulier pour ſa vie durant. Et quand la Bretagne fut unie à la Couronne, il fut expreſſément convenu entre le Roi François I. & les Etats du Païs, & ordonné par l'Edit d'union, que les droits & priviléges, que ceux dudit Païs & Duché avoient eûs auparavant, & avoient alors, leur ſeroient gardez & obſervez inviolablement, ſans y rien changer, ni innover. De quoi, outre le ſuſdit Edit d'union, leur fut expédié & délivré letres patentes en forme de charte. Voilà donc, Monſieur, comme la Régale n'a lieu en Bretagne, & n'y en doit point avoir.

Mais quand le Roi, ce nonobſtant, & pour nouvelles ocaſions, voudroit qu'il y en eût, ou au-

riſconſulte François. Ce ſont ſes termes. *Teſtament pol. du Card. de Richelieu chap. 2. Sect. 4.*

* Temoin l'Ordonnance de Louis XII. de 1499. qui dit: Nous avons défendu, & défendons à tous nos Oficiers, qu'aux Archevêchez, Evêchez, & Abbaies, & autres bénéfices, auſquels nous n'avons droit de Régale, ou de Garde, ils ne le metent, ſur peine d'être punis comme ſacriléges.

auroit jà ci-devant ordonné, ou fait ordonner qu'il y en auroit; comme il m'a été écrit, qu'il avoit été donné un Arrest en la Cour de Parlement en 1598. contre l'Evêque de Nantes: en ce cas, je suis tout asseûré, que de droit & raison les fruits des Evêchez vacans, ausquels contre la coûtume ancienne on étendroit maintenant le droit de Régale, auquel ils n'étoient sujets aucunement, n'apartiendroient point à ladite Sainte Chapelle en vertu de l'ancienne concession, qui leur fut faite par nos Rois; n'étant, & ne devant être compris en ladite concession sinon les Evêchez, qui devoient & payoient Régale au tems de ladite concession; & non les Evêchez, ausquels on a depuis étendu, ou étendra-t-on ci-aprés ledit droit de Régale. Ce qui est tout clair & certain en droit. Et n'étoit qu'il y a par-delà infinis savans personages, qui sauront trop mieux prouver cete maxime, je m'ofrirois de faire ce service au Roi, de la prouver par textes de droit, & par vives raisons, dont ladite Sainte Chapelle ne se sauroit défendre. Et de fait, Monsieur, si on étendoit la Régale à tous les Evêchez de France, comme l'on le pourroit faire de fait[2], aussi bien qu'on

[2] Cela s'est fait en 1681. du consentement des Evêques exemts, & de tout le Clergé de France. *Nostra causa*, disent-ils dans leur letre écrite au Pape Innocent XI. qui s'opposoit à cete universalité de la Regale; *concuti Orbem, pacemque Christianam conturbari nolumus. Quare eo quoque quidquid inerat, jure decessimus: id in Regem optimum atque beneficentissimum ultrò contulimus.* [*Et si fortè propter Canonum rigorem ratiùs licebat, factum est tamen, quia ecclesiasticæ paci sic expediebat. Cùm enim plenitudo legis sit charitas, in hac legibus obtemperatum esse credimus, in quo charitatis opus impletum esse cognovimus.* Ivo Carnot. epist. 190.] *Sanè summa consensione, pronaque omnium nostrum voluntate gesta esse testamur; cùm præsertim nemo sit, qui rebus nostris intellectis, ac perpensis omnibus*

quæ

qu'on le veut faire à ceux de Bretagne ; la Sainte Chapelle auroit plus de revenu, que n'auroient deux ni trois des meilleurs Evêchez ou Archevêchez de France, pour ne dire Chapitres, comme ce n'eſt qu'un Chapitre Collégial ; y ayant en tout tems des Evêchez vacans en France, & un trop grand nombre depuis quelques années.

A quoi j'ajoûterai, pour encore ôter toute dificulté, que comme le Roi me donna ledit Evêché, auſſi me fit-il don des fruits, qui étoient écheûs depuis le decés de mon prédéceſſeur, & qui écherroient pendant la vacance : & ce par un brevet à part, qu'il vous plût en faire dépêcher, & envoyer à mon Vicaire. Outre que puis aprés S. M. par ſes letres d'atache, qui furent jointes à mes Bulles, commanda derechef, qu'il me fût rendu compte' deſdits fruits : & tout ceci avant ledit Arreſt de l'an 1598. qui partant & au pis aller, ne doit préjudicier aux choſes jà auparavant faites & terminées.

Par ainſi vous voyez, Monſieur, le peu de raiſon, qu'ont leſdits ſieurs de la Sainte Chapelle & de la Chambre des Comptes, de me vouloir extorquer aujourdui ce qu'il plût au Roi me donner[3], il y a cinq ou ſix ans, & que je n'ai

qua recens nobis ſupplicantibus à Rege maximo ſtatuta ſunt, non ultrò fatentur, plura & ampliora conceſſa quàm dimiſſa, atque Eccleſiæ cauſam, regia æquitate & liberalitate, meliore nunc omninò conditione eſſe. Epiſt. Cleri Gallicani 4. Febr. 1682.

[3] Sous le regne ſuivant, Meſſieurs de la Sainte Chapelle ne furent pas moins avides ni entreprenans. L'intention de nos Rois, *dit le Card. de Richelieu chap. 2. cité cy-deſſus*, eſt digne de loüange, puiſqu'ils donnérent à bonne fin un droit qui leur apartenoit : mais la façon avec laquelle ceux de la Sainte Chapelle en ont uſé, ne ſauroit être aſſez blâmée, en ce qu'au

n'ai plus, & en quoi ils n'ont jamais rien eû & qu'ils ont eux-mêmes laiſſé de demander lors qu'il en étoit temps, s'ils y pretendoien quelque choſe. Ce qui me donne la hardieſſ de vous prier, de ſuplier le Roi de ma part qu'il plaiſe à S.M. me conſerver le don, qu'i lui plût me faire, & ne me laiſſer ôter ce qu de ſa grace il lui plût me donner ſi libéralement & que j'ai dépenſé à ſon ſervice, il y a ſi long-temps. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 6. Decembre 1601.

LETRE CCCII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion arriva avant hier au ſoir, & je receûs les deux letres, qu'il plut à V. M. m'écrire les 9. & 18. de Novembre: par la premiere deſquelles j'ai veû, comme vous aviez trouvé bon ce que j'avois fait aprés avoir receû la nouvelle de la naiſſance de Monſeigneur le Daufin, dont je loüe Dieu, & en baiſe tres-humblement les mains à V. M. Au demeurant, je dirai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin ce que V. M. veut lui être remontré ſur les faveurs, qu'on dit avoir été faites en Eſpagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & rendrai compte à V. M. de ce qu'il m'y aura répondu. Quant à Monſieur de Bethune, la bonne opinion, que j'en conceûs dés qu'il arriva en cete ville, eſt toûjours augmentée depuis,

qu'au lieu de ſe contenter de ce qui leur avoit été donné, ils ont voulu ſous ce prétexte aſſujettir tous les Evêchez de France à la Régale.

uis, & tant plus nous allons avant, tant plus
se rend agréable à toute cete Cour ; & tant
lus je le trouve capable, judicieux, diligent,
x zelé au service de V. M. & au bien du Royau-
ne [1] ; & tant plus ajoûte-t-il aussi de desir en
noi au devoir que j'ai de le servir.

Par la seconde desdites deux letres j'ai veû,
omme il plaît à V. M. que j'assiste mondit sieur
le Bethune, particuliérement en ce qu'elle lui
ommande touchant les Péres Jésuites, & le
ieur Perrin Sousdataire, & l'Indult du Païs
Messin : ce que je ferai de tout mon pouvoir,
prés avoir encore mieux consideré le tout, que
e n'ai pû, par la communication qui m'a été
ite des letres, que V. M. lui a écrites tant sur
es matieres, que sur autres. Cependant, je ne
ois diferer d'écrire à V. M. qu'il eût été expé-
ient pour vôtre service, & pour la réputation
e vôtre Justice, que ledit Perrin eût été long
temps

[1] *Scias ipsum plurimis virtutibus abundare, qui alienas sic amat.* Pline ep. 17. lib. 1. Le Card. d'Ossat avoit lui-même émi-
emment toutes les qualitez qu'il attribüe ici à Monsieur de
ethune. Tous les Ambassadeurs de France qui ont servi de
on tems à Rome lui ont rendu dans leurs dépêches tous les
lus glorieux témoignages que la vérité puisse rendre au mé-
ite. L'Auteur d'une petite Relation intitulée : *Discours po-
itique de l'Etat de Rome* : qui dit dans son épître au
oi Henri IV. y avoir fait plusieurs voyages pour Henri III.
c pour lui durant 28. ans, parle de nôtre Cardinal en ces
ermes : Cete Cour étant remplie d'espions de toutes con-
itions d'hommes, il y faut être en garde avec chacun : si
e n'est qu'il s'y rencontrât un autre Cardinal d'Ossat pére
es Letres, exemple de vertu, de pieté, & de fidélité en-
ers son Roy & sa patrie. Bien heureux l'Ambassadeur qui
urant sa légation peut joüir de la douce compagnie & utile
onversation d'un si grand personage ; qui a eû le loisir d'en
avourer le miel, & de recüeillir ses instructions, conseils,
t résolutions si certaines & judicieuses en toutes sortes d'a-
aires, qu'il ne s'y pouvoit rien ajoûter.

temps y a expédié par-delà favorablement de l'Abbaye de S. Léon de Toul, que le Pape lui a donnée; & que si maintenant nous proposons ici au Pape le retranchement, que la partie adverse de Perrin demande de la grace, que S. S. a faite audit Perrin, nous prejudicierons grandement à la demande, que V. M. veut être faite dudit Indult, & à vos autres afaires, aux dépens desquels ladite partie adverse veut faire les siens; comme il n'y a aujourdui que trop de cete sorte de gens [2], desquels je prie Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Decembre, 1601.

LETRE CCCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi des 9. & 18. de Novembre, j'en ai receû trois des vôtres des 6. 10. & 18. du même mois. La premiére contient l'histoire de nôtre Capucin Hilaire, acompagnée des copies de sa dépositon & de son obédience. J'ai été tres-aise de voir le tout, & principalement de ce que les deux letres, dont je vous avois écrit, se sont trouvées; desquelles, ne pouvant servir à rien qu'à mal, la soigneuse & longue garde, le transport en Italie & à Rome, la montre & divulgation, qu'il en a faite à plusieurs personnes, avec la fausse extension de la promesse prétendüe, montrent assez la malice & le mauvais dessein de l'homme, quand il n'y auroit autre présomption con-

[2] *Privatas spes agitantes sine publica cura.* Tac. Hist. 1.

contre lui. Je ne puis point parler de plusieurs choses qu'il a dites en sa déposition : mais je vous asseûre bien, qu'en ce qui m'y concerne, il n'y a pas un seul mot de vérité, & que tout y est faux ; & que toutes choses se passérent en la façon que je vous écrivis. Mais bien lui prend, qu'il a afaire à des gens plus religieux qu'il n'est, quelque moine Capucin qu'il soit. Cependant, je vous remercie bien humblement de l'ample avis, qu'il vous a plû me donner du tout ; étant bien aise de ce que Mr. le Nonce s'est si bien comporté en cete ocurrence, & de ce que le Roi est demeuré content de lui, comme je voi par la seconde de vosdites trois letres ; la derniere desquelles m'asseûre de ce qui importe le plus, qui est la bonne santé de S. M. nonobstant le coup de pié de cheval qu'il avoit receû. Dieu nous le conserve longuement en parfaite santé & prosperité. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Decembre, 1601.

LETRE CCCIV.

AU ROY.

SIRE,

Ayant vû & bien consideré l'expedient, qu'il a plû à V. M. écrire à Monsieur de Bethune sur l'Abbaye de S. Leon de Toul, pour le proposer au Pape, si lui & moi estimions, qu'il se dûst faire ; j'ai été d'avis qu'il ne le proposât point : de quoi j'ai à vous rendre compte, comme je me délibére de faire par cete letre. Mais en cete reddition de compte il y aura quelques parties, qui, pour être alloüées, auront besoin de vôtre justice & bonté, non qu'elles ne soient tres-

tres-vraies & admiſſibles en elles-mêmes ; mais pour ce que la vérité même n'eſt pas toûjours bien reçüe, ſi ce n'eſt des ames ſurabondantes en généroſité & bonté, comme eſt la vôtre, Sire, qui parmi tant d'autres vertus royales & incomparables, avez cete-ci, qui ſurpaſſe & parfait la Royauté, qu'on vous peut ſeûrement dire la verité [1].

En cete confiance donc, je vous dirai, Sire, que mondit avis a été fondé, premiérement en l'exprés commandement que V. M. a fait audit ſieur de Bethune, de s'abſtenir de faire ladite ouverture, ſi lui & moi jugions, que ce ne fuſt vôtre ſervice par-deçà. Or ſuis-je tout aſſeuré, que telle propoſition eût grandement ofenſé le Pape, de l'autorité duquel il s'agit en cete cauſe plus que de l'intéreſt du ſieur Perrin, ſon ſousdataire : & la réputation de V. M. en cete Cour, & les afaires qu'elle y a, & eſt pour y avoir ci-aprés, ne comportent point, que vôtre nom, & vôtre puiſſance, & moyens, ſoient employez à debatre l'autorité du Pape, & à dépoüiller S. S. de la poſſeſſion, en laquelle il eſt de pourvoir à telles Abbayes; & que pour faire avoir à un particulier ce qui ne lui apartient point, V. M. ſe mette en mauvais ménage avec S. S. en ſorte que ledit particulier ait trois ou quatre-cens écus de rente de plus, & V. M. n'en

[1] S'il eſt vrai, que la Principauté & la Liberté ſoient deux choſes incompatibles; il faut conclure, que la Roïauté ne l'eſt pas moins avec l'amour de la Vérité, qui eſt la fille aînée de la Liberté. Ainſi, le Cardinal d'Oſſat a bien raiſon de dire, que la tolérance de la Vérité eſt une vertu, qui ſurpaſſe la Roïauté; & que les Rois, à qui l'on peut dire ſeûrement la vérité, ſont plus que Rois ; c'eſt-à-dire, autant au deſſus des autres Rois & Souverains, que les Rois ſont au deſſus des autres hommes.

n'en ait que la haine, & le reculement de ſes afaires, & le blâme de toute cete Cour. Et ſi la partie adverſe dudit Perrin eſt bon François, & bon ſujet de V. M. il ne doit vouloir, (quand bien ſa prétention ſeroit la plus juſte du monde) que ſon particulier avancement coûte ſi cher à V. M.[2] & au public de vôtre Royaume.

Mais la vérité eſt, que ladite partie adverſe a fort mauvaiſe cauſe au fonds, & l'a encore pirement pourſuivie par fauſſetez, par voies de fait & de force, & par autres moyens illicites, & indignes, non ſeulement d'un Religieux, & Docteur, & Prédicateur, qu'on vous l'a qualifié; mais de tout homme, de quelque qualité ou condition qu'il ſoit. De toutes leſquelles façons de proceder ſi V. M. n'a rien ſeû, S. S. en eſt trop bien avertie: & je n'ai point ſouvenance d'avoir oüi parler ici d'une cauſe de France plus décriée, ni de laquelle j'aie eû plus de honte que j'ai, long-temps y a, de cete-ci, pour le zele que j'ai à la réputation de vôtre ſervice, & de vôtre Conſeil, & à l'honneur de toute nôtre nation[3]. Avec tout cela, ce beau Pére, & ſes fauteurs, ne manquent point de beaux prétextes, & rempliſſent leurs bouches de ces mots ſpecieux de nomination de V. M. d'élection canoniquement faite, & de Conſtitutions de l'Empire.

Pre-

[2] Ce n'eſt pas parmi les Moines, que l'on trouvera ce déſintéreſſement: eux, qui voudroient, s'ils le pouvoient, unir tous les bénéfices à leur Menſe.

[3] C'étoit une choſe honteuſe, qu'un Moine oſât tenir ſi long-tems, & ſi hautement, contre un Pape; & qui pis eſt, contre un Pape, qui avoit plein droit de nommer à l'Abbaie, dont il s'agiſſoit; & qui d'ailleurs avoit ſi bien merité du Roi, & du Roiaume.

Premierement, quant à la nomination, je vous l'ai toûjours desirée, & ai été un des premiers, qui vous ont donné l'avis d'en demander l'Indult, & qui en ai dressé les memoires, & commencé la poursuite; & suis encore d'avis que V. M. en poursuive l'instance, jusques à ce qu'elle en soit venüe à bout: & espere qu'enfin elle l'obtiendra. Mais il se peut dire en verité, que pour encore V. M. ne l'a point. Les Concordats entre le Saint Siége & la Couronne de France, par lesquels le droit de nomination fut concedé à nos Rois, furent faits en l'an 1516. & le Pays Messin ne vint point sous puissance de nos Rois, sinon qu'en l'année 1552. & ainsi ledit Pays Messin n'est point compris esdits Concordats: comme n'y sont pas même compriſes la Bretagne & la Provence; ainsi que nos Rois ont toûjours avoüé, & reconnu, & même par les letres patentes, qui sont gardées és archives de S. Pierre; & se sont contentez d'en prendre chacun un Indult à part pour leur vie durant. Bien a droit V. M. de refuser la possession à celui auquel le Pape aura donné une telle Abbaye, ou autre dignité, si la personne vous est suspecte: & la qualité du pays, qui est frontiere, & les marques qui restent pretendües par l'Empire, & encore aujourdui és villes de Toul & Verdun, tombées en ces dernieres guerres és mains d'un Prince étranger, par le moyen de ses parens, qui y commandoient au spirituel, vous peuvent & doivent admonêter d'en être fort soigneux à l'avenir: mais pour le regard dudit Perrin, il n'y a aucune suspicion.

Quant aux Elections, Sire, c'étoit une chose bonne & sainte, & conforme à tout droit divin & humain; & je ne voudrois pas dire, que ç'ait été

été bien fait de les ôter: ains il est tout certain, que de les avoir ôtées est advenüe une grande ruine à l'Eglise[4]. Tant y a qu'il y a trois-cens ans que les Papes ont tâché de les abolir[5] sous divers pretextes, & les ont abolies par tout où ils ont pû. Jean XXII. François de nation[6], dont il me déplaît, fut le premier, qui, outre les taxes & annates qu'il inventa, ôtant encore, en tant qu'en lui étoit, aux Chapitres des Eglises Catedrales l'élection des Evêques, & aux Couvens

[4] Aux Etats de Blois de 1576. les Chapitres & les Communautez demandérent le rétablissement des Elections, remontrant, Que c'étoit l'unique moien de remetre de bons Pasteurs dans l'Eglise, au défaut desquels les héréſies, & tous les autres maux étoient entrez dans le Roiaume; que l'on ne pouvoit laisser les élections au Roi, sans être traître à la Religion; que le Pape n'avoit pû les ôter aux Chapitres; & que d'ailleurs on savoit bien qui l'avoit induit à faire une si grande plaie à l'Eglise: Que la Race de Charlemagne n'avoit presque rien duré, pour s'être attribué l'autorité de nommer aux Bénefices; & qu'au contraire, celle de Hugues Capet aiant laissé les élections à l'Eglise, avoit prosperé & florî l'espace de cinq-cens ans. A ce propos, on mit en question, si les Elections étoient de droit divin? Plusieurs tenoient l'afirmative: mais Saintes, Evêque d'Evreux, soûtint que non. Ce qui donna lieu au Prevost de l'Eglise de Toulouse de lui alléguer le Canon *De electione Cleri*, qui commence; *Nulla ratio patitur*: & de lui citer une sienne Epitre liminaire, où il disoit expressément, que tous les maux, qui regnoient en l'Eglise Gallicane, ne venoient que de lui avoir ôté les élections. Ainsi, Monsieur, ajoûta-t-il, je vous condamne par vôtre propre bouche; c'est-à-dire, par vos écrits. *Memoires de Guill. de Taix.*

[5] Gregoire IX. fut le premier, qui commença d'énerver les élections par son Code Pontifical, communément apellé *la Compilation de Raimond*, du nom du Compilateur *Raymundo de Peñafuerte*, Jacobin Catelan, de la Canonisation duquel il est parlé dans plusieurs letres de nôtre Cardinal.

[6] Jaques Dossa, natif du Diocese de Cahors, fut un tres-indigne Pape. Ainsi il sied bien au Cardinal d'Ossat de dire, qu'il lui déplaît que ce Pape fût né François, comme aiant également deshonoré le Pontificat, & sa Nation.

vens des Abbayes l'élection des Abbez, se reserva à soi seul la provision des Evêchez & Abbayes de toute la Chretienté ; & les Papes suivans continuérent toûjours à faire semblables reservations l'un aprés l'autre [7], dont ils se firent croire premiérement en leur Etat Ecclesiastique, & puis en toute l'Italie, & és autres Etats foibles, qui n'eûrent assez de puissance pour leur résister. La France, comme le premier & le plus fort Royaume de Chretienté, (pour ne parler à cete heure des autres) s'en défendit tant qu'il plût à nos Rois départir leur protection aux Chapitres & Couvens, pour la conservation de leur liberté & droit d'élection [8], jusques au Roi François

[7] L'origine des Réservations vient du Pape Clément IV. François, qui commença par celle de tous les Bénéfices, qui vaqueroient *in Curia. Licet Ecclesiarum, Dignitatum, aliorumque benefic. eccles. plenaria dispositio ad Rom. noscatur Pontificem pertinere, collationem tamen Ecclesiarum & Beneficiorum apud Sedem Apost. vacantium, specialiùs ceteris antiqua consuetudo Romanis Pontificibus reservavit. Nos itaque*, dit-il, *hujusmodi consuetudinem volentes inviolabiliter observari, auctoritate apost. statuimus, ut beneficia, quæ apud Sedem ipsam deinceps vacare contigerit, aliquis præter Rom. Pontificem conferre alicui, seu aliquibus, non præsumat.* Clément V. aussi François, alla bien plus loin: de la proposition hipotetique & conditionelle de son predecesseur, *Licet &c.* il en fit une absolüe & générale, disant, que la disposition de tous les Bénéfices apartient tellement au Pape, qu'il en peut disposer absolument comme il lui plaît, selon la plenitude de sa puissance. *Ad quem Ecclesiarum, Dignitatum, aliorumque beneficiorum eccles. plena & libera dispositio, ex suæ potestatis plenitudine noscitur pertinere.* Clementin. lib. 2. tit. 5. cap. 1.

[8] Le Parlement & l'Université de Paris défendirent vigoureusement la Pragmatique, & par conséquent les élections, contre six Papes, savoir Pie II. à qui Louis XI. en avoit même acordé la révocation; Paul II. Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI. & Jules II. Enfin, Léon X. vint à bout de cete Pragmatique, en partageant la proie des Benefices avec François I. mais ce ne fut pas encore sans beaucoup de dificultez. Car les Parlemens & les Universitez de France y opoférent remon-

çois I. lequel on trouva moyen d'intereſſer, en lui ofrant la nomination des Evêchez, & Abbayes, & des Prieurez électifs. Et ainſi le Roi François I. abandonnant les Chapitres & Couvens, force fut à l'Egliſe Gallicane, & aux Cours de Parlement, & aux Univerſitez, qui avoient tenu bon juſque-là, de ſubir le joug, non du Pape, pour lequel ils n'en eûſſent rien fait; mais du Roi, qui voulut joüir du beau preſent des nominations, que le Pape venoit de lui faire & confirmer par les Concordats. Voilà, Sire, comme les élections furent ôtées, & les nominations introduites en France.

Or ſoit que les élections aient été bien ou mal ôtées, & à quiconque en ſoit le dommage, la vérité eſt, que le profit en eſt venu aux Rois de France, qui ont toûjours depuis nommé aux Evêchez, Abbayes, Prieurez électifs, & en ont recompenſé qui bon leur a ſemblé. Maintenant, SIRE, que V. M. leur ayant ſuccedé, fait comme les autres, recüeillant le profit de la ſupreſſion des élections; comme elle ne peut être repriſe de conſerver ſon droit de nomination és lieux, où il lui eſt aquis; auſſi és autres lieux, où elle n'en

remontrances, proteſtations, & apels au futur Concile: Et le Parlement de Paris n'enregîtra le Concordat, que plus de deux ans aprés. Choſe ſinguliére! 24. Papes depuis Gregoire VII. avoient emploié les armes ſpirituelles & temporelles contre ſept Empereurs, pour leur ôter la collation des Evêchez, & des Abbaies, & pour en donner l'élection aux Chapitres d'Allemagne: Et tout au contraire, ſept autres remuérent Ciel & Terre, pour ôter aux Chapitres de France le droit d'élire, dont ils étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiecles, & pour le donner à nos Rois. Voilà comme le changement d'intereſt tire aprés ſoi le changement de diſcipline & d'opinion.

n'en a point, il n'eſt point décent, ni expédient pour vos afaires, que V. M. à l'appetit d'un particulier, ſe mete en peine de reſſuſciter les élections jà éteintes, contre le Pape d'à-preſent, qui a trouvé les choſes ainſi, & ne fait que maintenir la poſſeſſion, en laquelle ſes prédéceſſeurs l'ont laiſſé. V. M. dis-je, qui ne veut point d'élections chez ſoi, & de qui les prédéceſſeurs ſont cauſe, plus que les Papes, de ce qu'il n'y a plus d'élections en France. Et quand même le Pape auroit un peu entrepris au fait de Perrin, ce qui n'eſt point; ſi-eſt ce que l'entrepriſe n'étant point ſur V. M. elle ne doit point s'en rendre controlleur, ni entrer en ſindicat contre S. S. laquelle, juſtement indignée, nous pourroit dire ſur cela pluſieurs choſes, qui nous feroient rougir de honte, Monſieur de Bethune & moi. Car ſi les Papes ont entrepris ſur les libertez de l'Egliſe, les Rois, SIRE, (je ne le dis qu'à vous, & en cela même je montre, quelle opinion j'ai de vôtre généroſité & bonté[9]) n'en ont pas fait moins ſur leurs Royaumes, & ſur l'Egliſe même. Et s'il faloit remetre les choſes, comme elles étoient au com-

[9] Heureux les Princes, qui rencontrent des Miniſtres, capables de leur dire franchement la vérité! Heureux les Miniſtres, qui ſervent des Princes, auſquels on eſt aſſuré de la pouvoir dire, ſans perdre leur afection! Il me ſemble voir ici Auguſte & Mecénas ſe parler à cœur ouvert, & la Roïauté faire alliance avec la Liberté. *Res hodie diſſociabiles Principatum ac Libertatem.* Tant s'en faut, que cete liberté deshonore les Princes, qui la ſoufrent à leurs Miniſtres, qu'au contraire elle fait voir davantage la grandeur de leur ame, & la ſolidité de leur eſprit. Et peut-être l'Hiſtoire ne pourra-t-elle jamais donner une plus haute idée de la felicité du regne d'Henri IV. ni par conſéquent faire aimer davantage ſa memoire, qu'en diſant: *Voilà comment on écrivoit, & comment on parloit ſous ſon regne.*

commencement, ainſi qu'on voudroit par-delà remetre le Pape aux élections; les Rois y perdroient encore plus que les Papes. Et ſans ſortir de cete matiére beneficiale, il ſe voit en tous les endroits de la France tant de contraventions aux Concordats, que nous devons reputer à grand avantage, que le Pape s'en taiſe: tant s'en faut qu'en lui debatant & contrôllant la proviſion d'une petite Abbaye, qui ne vaut pas le parler, V. M. ni ſes Miniſtres de deçà, lui doivent aporter néceſſité de nous les reprocher. Qui eſt ce que j'avois à dire touchant les Elections.

Quant aux Conſtitutions de l'Empire, il ſieroit encore plus mal à un Roi de France, & à ſes Miniſtres, de les alleguer au Pape, & lui dire en face, qu'il n'y a deû ni pû déroger. Car il nous diroit, que pour ſon regard il n'eſt point ſujet aux loix de l'Empire; ains que ce ſont les Papes, qui ont fait ces petits Empereurs d'Allemagne; & que les matiéres beneficiales ſe regiſſent par les Conſtitutions Canoniques, non pas par les Conſtitutions Imperiales; & qu'il ne peut s'émerveiller aſſez, qu'en une choſe de rien nous nous montrions ſi zelateurs de l'obſervation de certaines Conſtitutions Impériales imaginaires, qui ne ſont point, & qui ne furent jamais; & cependant ne faſſions dificulté, contre les vraies Conſtitutions Impériales, de tenir Mets, Toul, & Verdun. Ce ſeroit donc, SIRE, une autre grande honte, que nous encourrions, Monſieur l'Ambaſſadeur & moi, & un autre dommage, qui adviendroit à V. M. ſi nous alléguions au Pape de vôtre part ces prétendües Conſtitutions de l'Empire.

Je croi que ceux, qui alleguent ces Conſti-

tutions Impériales, veulent dire les Concordats d'Allemagne: mais le Concordat d'Allemagne eſt une Bulle du Pape Nicolas V. faite en l'année 1447 [10]. comme le Concordat de France eſt une Bulle du Pape Leon X. faites l'une & l'autre aprés avoir concordé & convenu de certains articles: & pour cela s'apellent *Concordats*. Or eſt-il, qu'en une cauſe longuement plaidée à Rome, ſur le droit d'élection prétendu par les Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Verdun, advenant vacation de leur Evêché, il a été jugé en Rote, que le Païs-Meſſin n'eſt point compris és Concordats d'Allemagne; comme auſſi les Geografes, ni la commune façon de parler d'aujourdui, ne mettent point les villes de Mets, Toul, & Verdun, en Allemagne [11]; ains anciennement on les

[10] Concordat fait en 1448. entre le Pape Nicolas V. & l'Empereur Fédéric III. par lequel il étoit dit, Que tous les Archevêchez, Evêchez, Abbaies, Prieurez, Perſonats, & tous autres Benefices Seculiers & Reguliers, qui vaqueroient en Cour de Rome, ſoit par mort, par dépoſition, par privation, ou par tranſlation, ſeroient reſervez à la diſpoſition & proviſion du Pape: Que dans les Egliſes Metropolitaines & Catedrales, non immediatement ſujetes au Saint Siege Apoſtolique, & dans les Monaſtéres immédiatement ſujets, on procederoit par élection libre, qui ſe trouvant canonique, ſeroit confirmée par le Pape: Que quant aux Monaſtéres, non immédiatement ſujets, & dont ce n'étoit pas la coûtume de recourir au Saint Siége, les élus ne ſeroient point obligez de s'adreſſer au Pape pour leur confirmation, ou proviſion. Que les Collateurs ordinaires pourverroient aux autres bénéfices, non compris dans les reſervations, qui vaqueroient en Février, Avril, Juin, Août, Octobre, & Decembre; & le Pape à ceux, qui vaqueroient dans les autres ſix mois, à compter du jour de la vacance connüe ſur les lieux, la collation en ſeroit dévolüe aux Ordinaires.

[11] L'Evêché de Mets & le Pays Meſſin n'a jamais été une province d'Allemagne, étant aſſis au deçà du Rhin.

les metoit en Gaule, & maintenant en Lorraine[12]. Et est à noter, SIRE, que les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & tous leurs adherans, firent tout ce qui fut au monde possible, pour faire juger autrement, & pour faire comprendre ledit Païs-Messin és Concordats d'Allemagne, prévoyant de quel préjudice cela seroit aux Rois & Couronne de France, beaucoup mieux que ne font ces François, qui, pour avoir trois ou quatre-cens écus de pension, veulent soûtenir, que le Païs-Messin est Allemand, contre le Pape, & contre la Rote, qui, sans y penser, a jugé en faveur de la France, que le Païs-Messin n'est point d'Allemagne.

Aussi fut-il vérifié audit procés, que depuis que lesdits Concordats d'Allemagne furent faits, il y a environ 154. ans, jamais le Saint Siége n'avoit fait bonne ausdits Chapitre & Chanoines de Verdun aucune leur élection: ains les Papes avoient toûjours pourvû audit Evêché pleinement, purement, & simplement, sans confirmation d'aucune élection faite par ledit Chapitre. De façon que ceux, qui vous donnent à entendre, que ces prétendües Constitutions Imperiales n'ont jamais été violées és dioceses de Mets, Toul, & Verdun, ains y ont toûjours été pratiquées & observées, parlent contre vérité, aussi ai-je déja vû trois Commendataires de

[12] Les trois Evêchez sont de l'ancien domaine du Royaume de France, auquel ils sont aujourdui reünis. La Cour de Rome soûtenoit du tems de Henri IV. que ces Evêchez fesoient partie de la Lorraine, à cause que le Pape avoit en cete province-là *omnimodam potestatem* dans la distribution des bénéfices.

de ladite Abbaye de S. Leon, qui ne pouvoient avoir été éleûs par les Religieux; ains pourveûs en commende par le Pape, comme il pourvoit ſans aucune élection à toutes les autres Abbayes de ce païs-là; ſi ce n'eſt à quelqu'une, qui ait du Saint Siége privilége particulier d'élire ſon Abbé, comme il y en a quelques-unes: & encore derniérement j'aidai à une à lui faire confirmer un ſemblable privilége obtenu des anciens Papes.

De tout ce que deſſus il appert, que ladite partie de Perrin a mauvaiſe cauſe: & comme que ce ſoit, il ne ſeroit honnête, ni utile à V. M. de l'épouſer contre le Pape: en faveur duquel neanmoins, ni de Perrin, je n'ai point eû intention de parler en cete letre, (Dieu le ſait) mais pour vôtre ſeule réputation, afaires, & ſervice. Que s'il y a quelque choſe plus librement dit, que ne comporte la commune façon de ce temps, ainſi que je le reconnois moi-même, V. M. me fera cete grace de l'atribuer au zele que j'ai, non ſeulement à la vérité & juſtice, mais auſſi à tout ce qui eſt de vôtre dignité & ſervice, & à la ferme opinion & aſſeûrance que j'ai, que vous êtes non ſeulement le plus grand, mais auſſi le meilleur & le plus debonnaire Roi, que la France ait eû jamais [13].

A tant,

[13] Quoiqu'il ſoit dangereux de parler librement aux Princes, qui, la pluſpart, ont le cœur & les oreilles empoiſonnez des flateries continuelles de leurs Courtiſans: cela n'exemte pas un Miniſtre d'Etat de l'obligation de dire librement & courageuſement à ſon Maître tout ce qu'il croit & ſait en ſa conſcience devoir être préjudiciable au bien de ſes afaires, afin que le Prince y prenne garde. Cete liberté fait une partie de la fidélité du Miniſtre; & tout homme, à qui cete réſolution manque, n'eſt pas digne de l'être, & n'en ſera jamais un bon.

A tant, SIRE, &c. De Rome, ce 22. de Decembre, 1601.

LETRE CCCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous verrez ce que j'écris au Roi par le commandement de S. M. sur le fait de l'Abbaye de S. Léon de Toul. S'il ne me l'eût commandé, je ne m'y fusse point ingeré : mais puisqu'il l'a voulu, j'ai deû lui obéir fidellement, & m'asseûre, que ma fidélité sera bien receûe. Mais je n'oserois en dire autant de ma liberté, si je ne me confiois en la bonté du Roi, & au témoignage, que ma conscience me rend, qu'en rien que j'aie dit, ni en la façon de le dire, je n'ai regardé qu'à son service, & au bien de ses afaires, & à pourvoir, que pour un gain petit & injuste d'un particulier, S. M. ne se fît un grand dommage en ses afaires publiques, & en sa réputation : qu'en tout le reste je n'ai aucun intérêt ni afection. Aussi n'y eût-il, possible, jamais Cardinal moins amoureux de Rome, que moi : mais je ne laisse pourtant de connoître, quand le Pape & le Saint Siége ont raison & justice, & de reconnoître, qu'elle leur doit être faite, & mêmement par nôtre Roi, à qui il sied bien de faire justice à chacun : mais il est particulierement honorable & profitable de la faire au Pape, & au Saint Siége. Joint que je ne conseille & ne dis rien en cete cause, que je n'aie dit & fait en la mienne propre, lors que le Roi m'envoia le brevet & letres de nomination pour l'Abbaye de S. Ni-

colas des prez de Verdun : auquel fait vous pouvez vous ſouvenir comment je m'y comportai. Or, pour metre fin à ce propos, le procés du ſieur Perrin n'a que trop duré. Si l'on ne le veut terminer par arreſt de maintenüe, le Roi le peut faire en un cas extraordinaire, comme eſt cetui-ci, par des letres patentes, ordonnant, pour le reſpect du Pape, & pour les merites dudit Perrin, qu'il joüira pleinement & paiſiblement de ladite Abbaye, & impoſant ſilence perpétuel à la partie adverſe; & donnant en mandement au Gouverneur de Toul, & à tous autres qu'il apartiendra, qu'ils y tiennent la main, & autrement, comme vous ſaurez trop mieux juger.

Hier je reçus la letre du Roi, & la vôtre du 22. Novembre. Je ferai ce que S.M. me commande par la ſienne, & ſuis infiniment aiſe de la réſolution, qu'il a priſe ſur le fait de Châteaudaufin, laquelle lui tournera par-deçà à grand honneur & profit. Mais je ſuis bien de vôtre avis touchant la demande, que fait le Duc de Savoie, & que le Roi, quiconque en parle, ne doit point ofenſer ſes amis, pour faire plaiſir à ſes ennemis, ni ſe conſtituer juge, & moins executeur entre ceux qui ne ſont point ſes ſujets, ni ne ſe ſoûmetent point à ſa juriſdiction.

Je vous remercie bien humblement de la réponſe, qu'il vous a plû faire à M. le Sacriſtain du Pape, & d'avoir fait rendre ma letre à Monſieur le Nonce.

Monſieur l'Archevêque d'Arles vous rendra une mienne letre en ſa recommandation. Je vous ratifie ici & confirme tout ce que je vous ai écrit par ladite letre, & vous prie l'avoir pour recommandé, en tout ce que vous jugerez pouvoir

voir honnêtement faire pour lui, & pour l'expedition des afaires, pour leſquels il va en Cour. Auſſi vous prie-je d'avoir pour recommandé l'afaire, dont j'écris au Roi pour Monſieur le Cardinal Camerin, qui eſt digne que S. M. l'oblige de la grace qu'il lui demande pour un ſien parent proche [1]. Si vous avez temps de vous rafraîchir la memoire d'une letre, que je vous écrivis le 16. Novembre 1596.* vous trouverez, que les Conſtitutions ou Concordats d'Allemagne y ſont encore mieux rabatus, qu'en celle que je viens d'écrire au Roi; & que tout ce qui luit aux particuliers pour leur profit, n'eſt pas or pour le Roi, ni pour la Couronne, encore qu'en aparence on cherche d'y intereſſer S. M. [2] juſques à la faire parler & pourſuivre contre elle-même, & contre la grandeur & ſeûreté de ſon Royaume. En la réponſe, que j'eûs de madite letre, je remarquai la grande bonté de S. M. qui s'abaiſſa juſques à me remercier de n'avoir point fait ce qu'elle m'avoit comman-

[1] Le Cardinal Camerin méritoit d'autant plus d'être favoriſé de la France, que c'étoit celui de tout le Sacré Collége, qui haïſſoit davantage les Eſpagnols, & qui le declaroit avec plus de liberté. C'eſt comme en parle le Delfin dans la Relation de ſon Ambaſſade de Rome, ſi ſouvent citée.

* Cete letre n'eſt point dans le Manuſcrit original.

[2] Les Princes ne peuvent pas manquer d'être ſouvent trompez, s'ils ne ſe donnent la peine d'examiner à loiſir les conſeils, qu'on leur donne, & les propoſitions inſidieuſes, qu'on leur fait. Comme les particuliers, qui s'adreſſent à eux, ont toûjours été long tems à leur préparer la pilule, il faut auſſi, qu'ils ſoient long tems à la prendre. Tout ce qu'on leur propoſe, eſt couvert, ainſi que la pilule, d'une feüille d'or; c'eſt à dire, des aparences de l'honneur, & du profit: mais c'eſt ſous cete feüille qu'eſt la tromperie: & c'eſt où les Princes doivent regarder.

mandé [3] pour le Chapitre de Verdun. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 24. Decembre, 1601.

ANNE'E M. D. CII.

LETRE CCCVI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû ce matin la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 24. Decembre, en réponse de celle que je vous avois écrite le 26. Novembre, touchant les desseins, qui se font sur la succession au Royaume d'Angleterre : & hier au soir à trois heures de nuit, je receûs celle du 2. de ce mois, en réponse des miennes des 5. & 10. Decembre.

Quant à la premiere, je tiens à grand'faveur & honneur la part qu'il vous a plû me faire de vos intentions sur ledit sujet, lesquelles je trouve pleines de grande prudence, pieté, & justice, & prie Dieu qu'il vous fasse la grace de les executer bien & heureusement en tems & lieu. Cependant, je n'ai à dire autre chose là-dessus, sinon que Monsieur de Bethune & moi userons de

[3] Lorsqu'un Ministre, emploié en païs étranger, reçoit des ordres, qui ne se peuvent executer sans faire tort à son Prince, il en doit suspendre l'exécution, jusqu'à ce que le Prince soit mieux informé. Car il doit toûjours supposer pour certain, que son Maître est trop sage, pour vouloir agir contre son propre intéreſt; & qu'une desobéissance utile & nécessaire lui sera infiniment plus agréable, qu'une obéissance, qui tourneroit à son dommage.

de tout ce qu'il vous a plû m'en écrire au mieux que nous saurons, & que nous avons déja avisé de nous-mêmes d'éviter toute ocasion, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin pourroient prendre de s'ouvrir à nous du desir, qu'ils ont d'agrandir leurs alliez. Et de fait ledit sieur de Bethune l'a déja dextrement évitée deux ou trois fois, comme je l'ai remarqué en des propos, qu'il m'a récitez.

Quant à la seconde letre, qui est du 2. de ce mois, je dirai au sieur Reboul le bien & l'honneur, que V. M. lui veut faire. Et au demeurant, pour ce que Monsieur de Bethune est tombé avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin plusieurs fois sur le propos des faveurs, qu'on dit avoir été faites en Espagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & de quelle importance ceci, & telles autres choses étoient à toute l'Italie, & en particulier à la Maison Aldobrandine, & lui a remontré ce que V. M. m'avoit écrit lui vouloir être dit, je n'y fis autre chose, y ayant ledit sieur de Bethune satisfait bien dextrement & amplement. Je ne lairrai neanmoins de le seconder, s'il m'en vient ocasion, comme elle se pourra presenter assez souvent; & comme j'en parlai même au Pape vendredi dernier 18. de ce mois sur l'aquisition ou occupation du Marquisat de Final [1], que les Espa-

[1] Les Espagnols ont usurpé deux fois le Marquisat de Final. La premiere usurpation fut faite en 1571. par le Gouverneur de Milan, *Don Gabriel de la Cueva*, Duc d'Alburquerque, qui feignant d'avoir apris, que le Marquis traitoit de son Marquisat avec le Roi de France, ou avec le Duc de Savoie, envoia *Don Beltran de Castro*, son neveu, se saisir de la Ville & du Château de Final; de peur, disoit il, que cet Etat, qui confine à celui de Gennes, & est voisin de celui de Milan, ne tombât entre les mains des François. En quoi, selon

Eſpagnols ſont aprés à faire : de quoi ledit ſieur de Bethune & moi reſtâmes d'acord ſamedi qu'il vous écriroit.

Et pour le regard de l'Abbaye de S. Léon de Toul, & du ſieur Perrin, ſouſdataire de N. S. P. j'en écrivis à V. M. bien au long par une mienne letre du 22. Decembre dernier, en laquelle V. M. aura vû, entre autres choſes, que les droits de ceux de l'Empire, quant aux élections, ne touchent en rien les Dioceſes de Mets, Toul, & Verdun ; & qu'il vous eſt expédient qu'ainſi ſoit, & que telles allegations ne font rien contre ledit Perrin, ains tournent au préjudice de V. M. & de vôtre Couronne, du dommage de laquelle pluſieurs particuliers ne ſe ſoucient point[2], pourveû qu'il en tombe un

ſelon ce que dit Herrera, le Roi d'Eſpagne jugea, qu'Alburquerque s'étoit gouverné en homme d'Etat. Mais l'Empereur s'étant formaliſé de cete invaſion, où il avoit intéreſt comme Seigneur direct & principal du Marquiſat ; & les Genois aiant detourné le Marquis d'en compoſer avec le Roi d'Eſpagne, qui lui ofroit d'autres terres ; le Gouverneur de Milan conſentit de rendre Final à l'Empereur, à condition que la Garniſon Allemande, que l'Empereur tiendroit dans le Château, ſeroit commandée par un Gouverneur afectionné au Roi d'Eſpagne, & paiée des deniers de ce Roi. Et cela s'executa en 1573. La ſeconde uſurpation fut faite en 1602. par le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan. *Quandiu*, dit M. de Thou, *Alexander Carrectus, noviſſimus principatûs poſſeſſor, vixit, aliis atque aliis indificationibus procraſtinatum negotium (reſtitutionis) fuit. Ubi mortuus eſt, cùm res omnis ad Scipionem ejus fratrem recidiſſet, Hiſpani moram illius apud nos diuturnam, ac proindè ſibi ſuſpectam, cauſſati miſerunt hominem ad compenſationem accipiendam adegerunt, de qua tamen ſpes tantum injecta.* Livre 120. *Finalium in Liguria ab Hiſpanis occupatum fuit* (en l'an 1602.) *Carrectorum familia aut excluſa, aut ad diſceptandum jus ſuum in Aulam Cæſaream amandata. Id à Fontano Mediolaneſi prorege actum.* Livre 127.

[2] Comme c'eſt l'ordinaire des particuliers, de ne ſonger qu'à leur propre intéreſt ; les Princes en ſont d'autant plus obli-

un peu d'argent en leur bourſe ; deſquels je continue à prier Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. Janvier 1602.

LETRE CCCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La Juſtice de Dieu ſur les Eſpagnols m'a aporté une grande conſolation, & je le prie de continuer à les humilier, & reprimer leur ambition inſatiable. Ils compteront l'uſurpation de Final pour une grande proſpérité, ſans ſe ſoucier de l'ire de Dieu, & de l'envie & haine des hommes, qu'ils accumulent ſur eux par leur violence & rapacité [1]. Mais l'Ita-

obligez de regarder de plus prés à l'intéreſt public, qui eſt toûjours le leur, & de la conſervation duquel dépend toute leur réputation : à quoi ils doivent raporter le capital de leur gouvernement. *Quibus præcipua rerum ad famam dirigenda, unumque inſatiabiliter parandum, proſpera ſui memoria.*

[1] Cete uſurpation etoit d'autant plus odieuſe, que le Comte de Fuentes dépoüilloit un pauvre Seigneur, qui avoit quatre-vints ans, & qui ne ſongeoit qu'à mourir en paix. Et de plus, il étoit compris nommément au Traité de Vervin. Le Senateur André Moroſin a tres-bien remarqué, que la ceſſion du Marquiſat de Saluces au Duc de Savoie ouvrit la porte aux uſurpations de Final & de Piombino, parce qu'Henri IV. ſembloit avoir abandonné, par cete ceſſion, le ſoin des afaires d'Italie, & la protection de la liberté de ces Princes. Ce qui rendit le Comte de Fuentes plus hardi à faire des entrepriſes ſur eux. *Per qual cagione*, dit un Politique Italien, *Ferdinando Gran Duca de Toſcana, & altri prenſipi, deteſtavano la Pace d'Henrico IV. con Savoia, ſenon perche rinuntiando col Marcheſato di Saluzzo tutte le piazze, che riteneva in Italia la Francia, ſi portava troppo pregiudicio alla libertà d'Italia, nel laſciarvi ſola la grandezza Spagnuola ſenza alcun freno che la moderaſſe? Il ſignor Duca eſclamava che dopo che 'l Rè haveva rinuntiato al Marcheſato di Saluzzo, tutta l'Italia diveni-*

l'Italie, en laquelle ils ont la meilleure part, eſt au reſte ſi diviſée, ſi intimidée, & ſi intereſſée avec eux, qu'il n'y a que le Saint Siége & la Seigneurie de Veniſe de ſain & entier [2]. Mais vous

veniva visibilmente schiava : che 'l Conte di Fuentes piantava delle Fortezze sopra gli occhi non solo de' Grisoni, ma anco de' Vinitiani, burlandosi allora della Francia. Che tutti li prencipi d'Italia sentivano bene che loro si metteva à poco à poco il giogo sopra il collo ; e nondimeno non ardivano mostrare d'accorgersene, veggendo che le porte erano serrate, e li passi del soccorso chiusi. Obſervazioni ſopra l'Iſtorico politico indifferente. *Trajan Boccalin* a fait là deſſus une allégorie politique, qui mérite d'être miſe ici. Comme il y avoit déja pluſieurs jours, dit-il dans ſon *Parangon*, que la Monarchie d'Eſpagne ne s'étoit point laiſſé voir en public, & que même les portes de ſon Palais Royal avoient été toûjours fermées; les Princes d'Italie, & ſurtout les Vénitiens, qui n'obſervent pas ſeulement de fort prés les actions de cete grande Reine, mais qui ſondent encore tres-ſubtilement ſes penſées, prirent vivement l'alarme de cette nouveauté; jugeant tous qu'une telle ſolitude n'étoit pas ſans miſtére. Les Vénitiens, plus impatiens que les autres, à cauſe de la jalouſie de leurs Etats, montérent avec des échelles aux feneſtres de ce palais, & virent que la Monarchie étoit bien affairée, & travailloit avec un de ſes Miniſtres, nommé le Comte de Fuentes, à boucher avec des Fortins tous les trous de ſa maiſon. Ainſi, les Vénitiens prévoyant bien à quoi tendoit cete manœuvre, avertirent leurs amis d'armer inceſſamment, attendu que ſi les Eſpagnols achevoient une fois de boucher les trous, par où les ſecours pouvoient entrer, ils ſeroient à coup ſeûr la chaſſe aux ſouris, & les prendroient toutes. Le Procurateur *Batiſta Nani* explique hiſtoriquement cete ingénieuſe allégorie : *Il Conte Fuentes*, dit-il, *gia Governatore di Milano, conſigliar ſoleva il ſuo Rè, che per porre i ceppi all' Italia, Monaco, il Finale, & la Valtellina, occupar ſi doveſſero. Delle due prime facilmente riuſcito il diſegno, l'ultima, come più difficile, ſi riſerbava à miglior congiuntura, rendendoſi i Griſoni ſtimabili per le adherenze, ſe non per le forze, e parendo che i Veneziani al proprio non ſolo, ma all' altrui intereſſe facilmente ſi commoveſſero. Il Conte tuttavia la prima pietra gittò, piantando il Forte che domina della Valle l'ingreſſo.* Hiſtoire de Veniſe livre 4.

[2] *Cùm Itali Principes ferè omnes in Philippum veluti in orientem ſolem reſpicerent, ſolus Clemens, Magnus Dux Hetruriæ, ac Veneti, ad Italiæ dignitatem ac libertatem tuendam cenſpicere vi-*

debant-

vous savez que les Papes ne savent & ne veulent faire la guerre: les Vénitiens ont de la prudence & generosité assez, & des forces encore pour être de partie; mais seuls ils ne feront que se défendre, quand les Espagnols les attaqueront. Le Marquisat de Saluces entre les mains du Roi étoit la vraie bride des Espagnols [3] en Italie, comme vous dites tres-bien; & encore du Duc de Savoie, qui ne cesse de vous broüiller: & vous

debantur: at Pontifex, licet in neutram partem propendere velle affirmaret, vel invitus, multiplici nexu Hispanis jungebatur, qui & censu & opimis redditibus majorem ad se Purpuratorum partem attraxerant, ac nuper Suessano Duci legato magnam auri summam annuatim iis distribuendam tradiderant. Ferdinandus, quamvis libertatis Italiæ acerrimum se vindicem profiteretur, idque multis argumentis superioribus annis declarasset, à suis rationibus, quicquid Hispanis offensam aut molestiam inferret, alienum censebat, cùm præsertim nondum Senensis Ducatus, quem beneficiario jure ab Hispanis tenebat, à Philippo titulos impetrasset. Veneti superarant, qui unicam sibi metam publicæ quietis, propriæque libertatis tuendæ proponerent, in idque acriùs insudarent, postquam Henricus IV. Gallia Rex Vervinensi ac Lugdunensi pace, Salassiis Sabaudo promissis, omnem istius provinciæ curam ac solicitudinem penè objecisse videbatur. Andr. Mauroc. Hist. Ven. anno 1603.

[3] Lorsque la France possédoit le Marquisat de Saluces, elle perdit une belle ocasion d'y joindre celui de Final, dont il lui étoit facile de se saisir, durant la revolte des Finalins contre leur seigneur *Alfonso Carretto*, laquelle dura depuis l'an 1562. jusqu'à la premiere invasion des Espagnols, qui firent ce que devoient faire les François, pour tenir en bride les Genois. Car Final est entre l'Etat de Gennes, & le Marquisat de Saluces. Au reste; il n'y a point de bon François, qui ne voulût voir les Marquisats de Savonne & de Final entre les mains de *Nicolas Cevoli*, soi disant, dans ses Factums, Marquis *del Carretto*, du côté de sa mére, *Françoise del Carretto, fille unique, & seule héritiére de Federic, Marquis del Carretto, Comte Souverain de Sainte-Julle, de Broüsie, de Nieſe, & de Lodixe, Fiefs de l'Empire dans les Landes de Piémont, & du Montferrat.* Car il y auroit lieu d'espérer de pouvoir acheter de lui ces deux Marquisats, aussi facilement, que nous achetons ses drogues & ses remédes.

vous savez bien qui étoit de vôtre avis, & qui en écrivit par-delà plus d'une fois, étant encore les choses en entier*: mais de chose faite le conseil en est pris.

Je viens de recevoir un mot de Mr. Perrin soudataire, que je vous envoie, vous priant avec lui de lui aider à avoir l'expédition, qui lui est nécessaire, pour être paisible de l'Abbaye de Saint Léon de Toul, suivant l'intention du Roi. A tant, &c. De Rome, ce 4. de Mars 1602.

LETRE CCCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plut m'écrire le 25. de Fevrier, me fut rendüe le 14. de ce mois: & la copie de la letre de feu Monsieur le Maréchal de Brissac [1] à feu Monsieur de Beauregard, dont vous y faites mention, m'a été communiquée par Monsieur de Bethune. Par ladite copie il apert, qu'au temps que ledit seigneur Maréchal écrivit ladite letre (qui fut le 10. d'Octobre 1554.) il avoit les originaux, ou co-

* *Voyez les letres* 49. 172. 173. 182.

[1] Charles de Cossé, Maréchal de Brissac, Gouverneur de Piémont pour Henri II. depuis 1551. jusques à la Paix de Cateau Cambresis, par laquelle ce païs fut rendu au Duc de Savoie. C'étoit un des plus sages & des plus habiles Capitaines de son siecle. Il mourut le dernier jour de l'année 1563. âgé seulement de 56. ans. *Cujus meritis*, dit le Président de Thou, *hoc omnium, tam suorum, quam externorum, consensu tributum est elogium, quod omnes Gallos duces, qui signa in Italiam intulerunt, felicitate in expeditionibus suscipiendis, & prudentia in iis qua bello quæsiverat conservandis, longè superaverit.* Livre 35. de son Hist.

copies des vieux Indults, qui avoient été concedez par le Saint Siége aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont, touchant les benefices desdits païs : mais de la confirmation desdits Indults, que le Roi Henri II. qui regnoit alors, avoit obtenüe pour soi, ledit seigneur Maréchal n'en avoit autre chose, sinon ce que Sa Majesté lui en avoit écrit en passant, & à autre propos, par une letre du 29. de Septembre dudit an 1554.

Or quant aux Indults, que, pour ce regard, avoient lors les Ducs de Savoie, & Princes de Piémont, vous en aurez à-present pleine connoissance & certitude, par une copie, que mondit sieur de Bethune a recouvrée, de la confirmation qu'en obtint de ce Pape même le Duc de Savoie d'à-present, le 19. de Juin 1595. où vous verrez, comme la premiere concession de tels Indults fut faite par Nicolas V. à Loüis Duc de Savoie, & a depuis été confirmée & continuée par les Papes Sixte IV. Innocent VIII. Jules II. Léon X. Clément VII. Jules III. Gregoire XIII. & par le Pape d'aujourdui Clément VIII.

Lesdits Indults ne donnent point aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont faculté de nommer proprement. Aussi n'a le Saint Siége, en vertu d'iceux, receû jusques ici leurs nominations; ains a toûjours pourvû purement & simplement aux benefices desdits païs, quant au stile & façon de parler des Bulles Apostoliques. Mais bien contiennent lesdits Indults une chose quasi équipollente à un droit de nomination, qui est en somme, que le Pape ne pourvoira point aux Archevêchez, Evêchez, & Abbayes desdits païs, sans avoir premiérement eû l'inten-

tention & consentement du Duc touchant les personnes capables, qui auroient à y être pourveües ; ni pareillement à trois Prieurez, à savoir, de Saluces, de Ripaille, & de la Novalese ; ni à la Prévôté de Montjou. Et quant aux plus grandes dignitez des Eglises Catedrales, aprés la Pontificale, & aux Prieurez conventuels, & aux autres bénéfices reservez par les régles de Chancellerie de Rome, à la disposition du Saint Siége, le Pape en pouvoira personnes capables, natifs des terres & païs dudit Duc; mais non d'autres, s'ils ne sont agréables audit Duc: autrement, les provisions apostoliques seront nulles en tous les cas ci-dessus spécifiez. Voilà tout; & ne faut point penser, qu'au temps du Maréchal de Brissac, ni depuis jusques à la derniere confirmation, il y ait eû plus que cela. Car le Duc de Savoie d'à-present, qui est tel que vous le connoissez, & qui a toûjours été favorablement traité en ce Pontificat, n'y doit avoir rien oublié, & y auroit plûtôt ajoûté que diminué.

Quant à la confirmation, que le Roi Henri II. en obtint pour soi, & pour ses successeurs esdits païs de Savoie & Piémont, outre ce qui est porté par ladite letre de feu Monsieur le Maréchal de Brissac, j'ai trouvé parmi mes vieux papiers une copie de certaines letres patentes, que ledit Roi Henri II. expédia en faveur du Saint Siége, touchant le Duché de Bretagne, à Saint-Germain en Laye, le 18. d'Avril, 1553. esquelles letres ledit Seigneur Roi, entre autres considérations, qui le mûrent à les expedier, dit, que le Pape d'alors, qui étoit Jules III. lui avoit, peu de jours auparavant, liberalement octroyé & concedé la confirmation des Indults, qu'a-

qu'avoient ſes prédeceſſeurs les Ducs de Savoie, Princes de Piémont, de nommer & preſenter aux bénéfices conſiſtoriaux deſdits païs, avec autres graces & conceſſions contenuës eſdits Indults.

Outre cete copie deſdites letres-patentes, j'ai encore trouvé parmi meſdits papiers une autre copie d'un bref expédié par ledit Pape Jules III. audit Roi Henri II. le 28. d'Octobre 1550. par lequel bref, ſans ce que ledit Seigneur Roi avoit fait une autre declaration au profit du Saint Siége, touchant le païs de Savoie & de Piémont, & néanmoins prétendoit, que ſes prédeceſſeurs Ducs de Savoie, & Princes de Piémont, avoient eû des Indults, & qu'il en devoit joüir; S. S. dit, que S. M. n'avoit rien pour montrer desdits Indults du temps de Paul III. ni du ſien; & néanmoins promet en parole de Pape, pour ſoi, & pour ſes ſucceſſeurs Papes, & pour le Saint Siége, que ſi S. M. prouvera dans dix-huit mois, qu'il ait été concedé des Priviléges & Indults Apoſtoliques auſdits Ducs de Savoie, & Princes de Piémont; & que leſdits Priviléges & Indults ayent été valables & en uſage; & qu'à raiſon d'iceux, ledit Roi ait quelque droit pour le regard des Evêchez & Abbayes deſdits païs; leſdits Priviléges & Indults lui ſeront faits bons. Et afin que par-delà vous puiſſiez mieux juger de toutes ces choſes, je vous envoye copie de ces trois écritures, à ſavoir (pour les metre par l'ordre des temps) la premiere, de la déclaration, que ledit Seigneur Roi avoit faite en faveur du Saint Siége, pour le regard deſdits païs de Savoie & Piémont; laquelle eſt du 29. Juillet, 1550. la ſeconde, dudit bref du Pape, feſant mention de cete declaration premiére; lequel

quel bref eſt, comme dit a été, du 28. d'Octobre 1550. la troiſieme, de ladite declaration, dont j'ai parlé premiérement, datée du 18. d'Avril 1553. en laquelle le Roi dit, que le Pape lui avoit octroié la confirmation deſdits Indults.

De la ſuite deſdites trois écritures, & de leurs dates, il eſt aiſé à juger, que depuis ledit bref de Jules III. daté du 28. d'Octobre 1550. jusques à la derniére déclaration du Roi Henri II. datée du 18. d'Avril 1553. ledit Seigneur Roi, en cet eſpace de temps, qui eſt de deux ans cinq mois & tant de jours, fit aparoir des Indults octroiez aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont, & en obtint confirmation pour ſoi: laquelle devoit avoir été concedée peu de temps avant ledit 18. d'Avril 1553. dautant que les paroles du Roi ſont: *Nôtredit Saint Pere nous a, ces jours paſſez, liberalement octroié & concedé, &c.* de façon qu'elle pourra avoir été expediée ſur la fin de l'année 1552. ou au commencement de l'année 1553. ce qui vous ſervira, pour en trouver plûtôt par-delà les bulles ou brefs. Nous ne lairrons pourtant de les faire chercher és regîtres de deçà, ſi nous y pouvons penetrer; ce qui nous ſera, poſſible, dificile. Tant y a, que quand ladite confirmation acordée audit Roi Henri II. ne ſe pourroit trouver, ni de deçà, ni de delà, & qu'elle n'auroit jamais été; ſi eſt-ce que ſur la confirmation même derniere, que le Pape d'à-preſent a faite au Duc de Savoie deſdits Indults, S. S. ne pourra refuſer la même grace au Roi, qui a ſuccedé audit Duc és païs de Breſſe, Bugey, Valromey, & Bailliage de Gex, avec leur cauſe, & avec leurs droits, priviléges, prérogatives, & pre-

émi-

éminences. Outre que S. S. ni aucun autre Pape, ne voudroit avoir refuſé à un Roi de France ce qui auroit été octroié à un Duc de Savoie, pour le regard d'un même ſujet, & de mêmes terres & païs. Il y a encore plus: c'eſt que pour les mêmes cauſes, pour leſquelles la premiere conceſſion de l'Indult fut faite par le Pape Nicolas V. à Loüis, Duc de Savoie, le Pape d'à-preſent, & tout autre, doit conceder au Roi, & à ſes ſucceſſeurs, l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun; comme j'eſpére que nous l'obtiendrons, pour le plus tard, aprés la publication du Concile.

En liſant leſdites declarations faites par le Roi Henri II. en faveur du Saint Siége, tant pour les païs de Savoie & Piémont, que pour le Duché de Bretagne, eſt à noter, qu'à toutes les fois que les Papes renouvelloient les Indults pour la Bretagne & pour la Provence, ils ſe faiſoient faire de ſemblables declarations par nos Rois, juſques en l'an 1586. que Sixte V. ayant mis en la Daterie perſonnes toutes nouvelles, Monſieur le Cardinal d'Eſte, prés lequel j'étois lors, trouva moyen d'avoir l'Indult de Bretagne & Provence pour le feu Roi, ſans faire fournir d'aucune telle declaration de la part dudit feu Roi. Ce qui a été ſuivi de la même façon pour le Roi d'à-preſent, lorſqu'on obtint pareil Indult pour lui; & ſe fera deſormais pour les Rois ſuivans ſur ces deux derniers Indults, ainſi obtenus purement & ſimplement, ſans aucune telle declaration. Auſſi a-t-on laiſſé d'uſer ici même de quelques choſes; qui étoient lors portées par leſdites declarations. Qui ſera cauſe que, ſi en la confirmation que le Roi Henri II. obtint du Pape Jules III. ſe trouve trop exprimée & in-

culquée la declaration précedente dudit Roi, nous ne nous en aiderons point, de peur de reduire en memoire telles declarations, & de donner ocasion d'en tourner demander autant de ce temps-ci, comme l'on feſoit de ce temps-là: mais nous nous fonderons ſur la derniere confirmation, que ce Pape a faite au Duc de Savoie d'à-preſent, & ſur les raiſons ci-deſſus déduites. Qui eſt tout ce que je puis vous écrire, pour cete heure, de cete matiere, me recommandant, pour fin de la preſente, bien humblement à vôtre bonne grace, & priant Dieu, qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 17. de Mars, 1602.

LETRE CCCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Fontaine-bleau le 9. de Mars, me fut rendüe le 29. & quant à ce qui ſe dit pardelà, qu'un Jéſuite a prêché à Aix-la-Chapelle contre le Roi, la Reine, & Monſeigneur le Daufin, je ſuis de vôtre avis, que telles impoſtures ſont miſes en avant par gens, qui portent avec une extrême impatience le repos & proſpérité, dont la France joüit par la grace de Dieu, & par la vertu & valeur de nôtre Roi: & ne ſeroit pas mal-aiſé d'en deviner les vrais & premiers auteurs. Sur quoi je vous dirai pour nôtre commune conſolation, que puiſque ces malheureux couvoient ces chiméres en leurs ames méchantes, il n'a poſſible point été ſi mauvais, comme il ſemble de prime face, qu'ils les ayent écloſes de ſi bonne heure, & en

temps

temps que le Roi eſt, graces à Dieu, plein de vie, de force, & de vigueur, pour pourvoir à la ſeûreté de ſon Etat, & de la ſucceſſion de ſes enfans & de ſa poſtérité; & pour à un beſoin rompre la tête à ceux, qui metent en beſogne tels prêcheurs & écrivains. J'ai ajoûté, écrivains, pource que nous entendons ici, qu'il y a encore quelque livre écrit & ſemé par-delà ſur le même ſujet. Les menaces, mêmement faites de loin, comme ſont celles-ci, ſont autant d'armes pour ceux qui ſont menacez[1], & qui en ſavent faire leur profit. Davantage, outre la pourvoyance du Roi, & le bon ordre qu'il y donnera, ces calomnies ſe trouveront vieilles, rances, & pourries, & ſans aucune force, lors que les inventeurs en penſeroient recüeillir le fruit. A quoi j'ajoûterai encore ce mot, que tout ceci ſe faiſant pour revoquer en doute la légitimité, & par conſequent la ſucceſſion de Monſeigneur le Daufin, ils perdent leur temps & leur peine. Car la diſſolution du premier pretendu mariage ayant été faite par autorité du Pape, quand bien il auroit été expoſé, ou teû à S. S. quelque choſe contre vérité & contre raiſon, & que même le dernier mariage ne ſeroit point valable; (comme toutefois il l'eſt, & comme toutes choſes ſe trouvent au contraire de ce qu'ils veulent) ſi-eſt-ce que l'enfant ſeroit légitime par les Canons, & par les opinions de tous les Docteurs qui ont jamais écrit en telles matiéres, quand il n'y auroit que la bonne foi de la mére; & par conſequent ſuccederoit à la Couronne: de quoi ces méchans ne s'aperçoivent point, pour l'envie & la haine enragée, qui non ſeulement

[1] Qui menace, avertit, dit le Proverbe.

lement les ronge & consume, mais aussi les aveugle : qui est une des plus grandes pénitences que puissent avoir telles gens, de voir un si grand bien en la Chretienté, & non seulement ne s'en pouvoir réjoüir, mais encore s'en affliger, & tourmenter, & en enrager, & perdre le sens[2].

Je dirai à Monsieur le Cardinal Camerin ce que vous m'avez écrit de l'Ordre de S. Michel, qu'il desire pour son parent, vous priant cependant de tenir vive la memoire de l'intention, que le Roi en a donnée. Mr. *Adorno*, Prélat Genois, qui fut en France & à la Cour avec Monsieur le Cardinal de Florence, retient toûjours sa bonne afection & servitude envers le Roi, & a desiré que je le témoignasse à S. M. & à vous.

Outre vôtre letre du 9. Mars, j'en ai receû une du Roi, & une autre de vous du 26. Fevrier, en recommandation de l'expedition de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges. J'y ai fait & fais tout ce qui m'a été possible: & encore derniérement je fis un sommaire de deux informations, qui furent faites des qualitez de mondit sieur de Bourges és années 1596. & 1598. & le raportai & laissai par écrit au Pape, qui n'eût que me répondre. Monsieur de Bethune sollicite fort l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, & sur les réponses, qu'on lui a faites, j'ai été d'avis, qu'il ofrît au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que le Roi subiroit toutes les conditions, que S. S. voudroit apposer

[2] L'envie est une passion, qui ronge & déchire le cœur, quand on la cache; & qui atire le mépris, quand on la montre.

poſer à l'Indult, pour aſſeûrance que S.M. & ſes ſucceſſeurs, en uſeront bien, en nommant perſonnes de qualité requiſe par les ſaints decrets. Cependant, étant ces deux inſtances ſi difficiles, & comme incompatibles enſemble, il ſera beſoin de ſuperſeder un peu celle-là, pour cete-ci, qui importe plus, & à laquelle le Pape ſe laiſſera aller pluſtoſt qu'à l'autre.

Le Comte de Verrüe m'a baillé les repliques, qu'il fait aux réponſes de Mr. Boivin-Villars [3] ſur le diférend, qu'ils ont pour le Prieuré de Saint Jean les-Geneve, avec quatre copies de certaines piéces juſtificatives des faits, contenus eſdites repliques: leſquelles avec leſdites copies ſeront avec la preſente. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 1. d'Avril 1602.

LETRE CCCX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 6. de ce mois une letre du Roi du 22. Mars par le ſieur de Beauvais, envoyé par-deçà par Monſieur de Lorraine, & par Monſieur le Duc de Bar ſon fils, pour la diſpenſe de mariage d'entre mondit ſieur le Duc de Bar & Madame ſœur du Roi: au fait de laquelle diſpenſe je ferai ſuivant le commandement de S. M. tout ce qui me ſera poſſible, comme j'ai fait ci-devant. Bien euſſe-je deſiré, que le renouvellement de cete pourſuite

[3] Probablement ce Boivin étoit fils ou neveu de François de Boyvin, Baron du Villars, Auteur des Memoires de la Guerre de Piémont, où il avoit ſervi de Secretaire au Maréchal de Briſſac.

ſuite ne ſe fuſt point fait ſi-tôt aprés le refus de Madame de ſe faire catolique ; & qu'il ne ſe fuſt point auſſi rencontré avec l'inſtance, qui ſe fait de l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & des expéditions de l'Archevêché de Sens pour Mr. de Bourges ; & de l'Evêché de Troyes pour Mr. Benoît : matiéres toutes dificiles. Mais nous aviſerons, Monſieur de Bethune & moi, de faire de ſorte, entant qu'il ſe pourra, que ce rencontre ne nuiſe à pas une deſdites requêtes.

Le 12. de ce mois, je receûs par l'ordinaire de Lion la vôtre du 25. Mars, en réponſe de celle, que je vous avois écrite le 4. & ne manquerai de remontrer à N. S. P. ce qu'il vous plaît m'écrire touchant la façon de proceder des Eſpagnols en la délivrance des gens de Monſieur de la Rochepot ; & le traitement, qu'ils continüent de faire aux François trafiquans en leur pays : ce que j'atribuë à leur ſuperbe, & mépris de toutes autres nations, & à leur haine particuliere contre la Françoiſe.

Quant à ce qui eſt advenu depuis peu de jours à Monſieur le Cardinal de Sourdis [1], je ne m'en émer-

[1] Le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, aiant excommunié le Premier Préſident de ce Parlement (Seſſac) & le Préſident Verdun, aloit metre toute la Province en combuſtion, ſi le Roi n'eût évoqué l'afaire à ſoi pour apaiſer la querelle. M. de Thou parle ainſi de cete afaire : *Inſidit ſub id Burdigalæ res, quæ non ſolum totam urbem conturbavit, ſed ſacræ juriſdictionis cum regia conflictum renovavit. Franc. Eſcubleus Surdiſius Cardinalis, Urbis Præſul, in majore S. Andreæ templo altare demoliri aggreſſus eſt, magna omnium Ordinum offenſione. Cauſſa obtendebatur, quod plerique è plebe concionantium vultus videre plus juſto cupidi, in illud irreligioſe inſilirent, & in orationis loco ridiculum ſpecta-culum excitarent. Id inconſultis atque adeo invitis Sacri Collegii Sodalibus factum, qui cùm, poſtridie inſtaurare opus vellent, ſuper-*

émerveille nullement, ains m'atens qu'aprés que vous l'aurez tiré de cete fosse, comme vous faites bien d'y penser; il s'en cavera d'autres encore plus profondes. D'une chose me déplaît autant, ou plus que de tout le reste : c'est que j'entens qu'il envoie un homme par-deçà sur ce sujet. Ce qui donnera ocasion à cete Cour de blâmer les François en diverses façons, & nous empêcher bien Monsieur de Bethune, & moi, qui voudrois dire bien de tous, & loüer, ou pour le moins excuser toutes choses. Mais je vous asseûre bien, qu'il n'en raportera point la loüange que possible il en atend, & qu'il fera un grand déplaisir au Pape, lequel ne veut avoir les oreilles batües d'évenemens, ausquels il ne peut

perveniente cum domesticis Cardinali, cementarii huc illuc disturbati, & ipsi sodales qui aderant pugnis tumultuario casi. Cementarius qui mandato ejus altare demolitus fuerat, cùm decreto Senatûs in carcerem conjectus esset, carcere effracto ab ipso liberatus est. Re ad Senatum delata decreto facto destructum Altare instaurari jussum, & Godofridus Maluinus Sessacus Princeps Senatûs, & Jo. Bonellus Verdunus delegati, qui operi cum Satellitio armato Consulum Urbanorum ad vim prohibendam interessent. Is postridie ad locum venerunt, & Altare nomine prohibente, quippe viribus potiores, denùo exstruxerunt . . . Igitur cùm Maluinus & Verdunus ad S. Projecti, ut sacro & concioni interessent, manè dominica proxima venissent, Cardinalis non solùm cruce, sed sacra Eucharistia prelata ad templum venit, & pro valvis Maluinum & Verdunum citatos extra Ecclesiæ communionem posuit, ad majorem horrorem quatuor facibus extinctis, & Sacerdotem ne coram iis sacrum celebraret, metu excommunicationis injecto prohibuit. Le lendemain, le Parlement, toutes les Chambres assemblées, en présence d'Alfonse d'Ornano Marechal de France, Gouverneur de la province pendant l'absence du Prince de Condé, donna un Arrest qui lui enjoignoit de révoquer ses censures, & d'en mettre un Acte au Greffe de la Cour dans le jour même à peine de 4000. écus d'amende; defendant à tous Evêques d'excommunier à l'avenir aucuns Magistrats ou Juges Royaux faisans la fonction de leurs charges à peine de dix-mille écus. *Hist. de Thou livre* 129.

peut remédier : & moins trouve-t-il bon, que les Eccléſiaſtiques heurtent les Puiſſances Séculieres, & ſe faſſent donner des coups, qu'ils ne puiſſent parer. Bien aime S. S. le zele és perſonnes eccléſiaſtiques, mais elle veut qu'il ſoit guidé & régi par la prudence & diſcrétion, en ayant égard aux choſes, & à leur poſſibilité, importance, & conſéquence, & aux perſonnes, temps, lieux, & autres circonſtances [2]. Ce que j'ai oüi dire autrefois à S. S. ſur ſemblables occaſions [3]. Nous ferons ici du mieux que nous pourrons, pendant que vous par-delà travaillerez au plus dificile.

Je vous remercie de ce que vous voulez faire pour Mr. Reboul, & ai fait tenir par lui-même à

[2] *Nam ſapè honeſtas rerum cauſſas, ni judicium adhibeas, pernicioſi exitus conſequuntur.* Tacite. Les Princes aiment bien ceux qui font leurs afaires, mais ils haïſſent toûjours ceux qui leur en font. Les entrepriſes leur plaiſent quand elles reüſſiſſent; mais ils les deſavoüent, lorſque l'exécution ne répond pas à leur atente. Le Comte de Charolois, qui fut depuis Duc de Bourgogne, dit à l'Archevêque de Narbonne: dites au Roy, qu'il m'a bien fait laver ici par ſon Chancelier, mais qu'avant qu'il ſoit un an, il s'en repentira. Trois ou quatre mois aprés le Roy & le Comte s'étant abouchez enſemble, le Roy dit à l'autre: Mon frére, je connois que vous étes gentilhomme, & de la Maiſon de France: car vous m'avez tenu promeſſe, & encore beaucoup plus tôt que le bout de l'an. Avec telles gens veux-je avoir à beſogner, qui tiennent ce qu'ils promettent. Et deſavoüa le Chancelier, diſant, ne lui avoir point donné charge des paroles qu'il avoit dites.

[3] A juger de Clément VIII. par tous les dits & par les faits, que nôtre Cardinal en raporte, il paroît que ce Pape étoit un grand homme. Auſſi diſoit-on de lui en Italie, qu'il ſurpaſſoit Pie V. Gregoire XIII. & Sixte V. en ce que Pie avoit été bon Prélat, mais non bon Prince; Sixte, au contraire, bon Prince, mais non bon Prélat; Gregoire, bon Prélat & bon Prince, mais non bon homme: au-lieu que Clément étoit bon homme, bon Prélat, & bon Prince.

à Monsieur le Cardinal *Baronio* vôtre réponse sur la recommandation, qu'il vous avoit faite dudit Reboul.

J'ai entendu, il y a plusieurs jours, qu'il y a un prisonnier à la Bastille, apellé Villebouche; & je viens d'aprendre tout maintenant dudit sieur de Beauvau, que ledit Villebouche & le Capucin Hilaire de Grenoble vinrent à Rome en compagnie, & s'en retournérent aussi ensemble en France: de quoi j'ai estimé vous devoir donner avis, comme chose, qui par avanture pourroit servir de quelque preuve, ou indice, ou conjecture des cas, dont ledit Villebouche peut être chargé.

La remise, que le Roi a faite du voyage du Cardinal Légat à l'année prochaine, a donné & donnera encore à discourir aux curieux sur les causes d'un si long delai: mais quoi qu'ils en disent, je m'asseûre, qu'il n'y a autre cause que celle que le Roi en a écrite; & que S. M. ne voudra point négliger la bonne volonté, que le Pape a montrée de lui complaire, en lui destinant un Légat pour chose, qui avoit acoûtumé de se faire par le Nonce residant: ains en un temps si malin voudra ajoûter encore cete aprobation du Pape & du Saint Siége à Monseigneur le Daufin, outre celles qui ont jà precedé cidevant.

L'Ambassadeur de Savoie vient de m'envoyer la copie de la provision, que son fils a obtenüe du Prieuré de S. Jean les-Geneve par resignation du Secretaire, qui l'impetra en l'année 1595. & du consentement, que Monsieur de Savoie a prêté à la prise de possession: lesquelles copies seront avec la presente.

Un moine Feuillentin, apellé *Frére Philebert*

de Borderia, autrement de Sainte Potentiane, grand allant, & menteur impudent, ayant eû par forme de pénitence du Pape commandement d'aller demeurer quelques jours en un leur couvent de *Sermoneta*, à une journée & demie de Rome, au lieu d'obéïr à S. S. s'en eſt fuï en France, où ſon Général craint qu'il ne faſſe quelque folie ſcandaleuſe à leur Congrégation, & déplaiſante à S. S. & deſire, qu'en une telle contumace, il ne trouve point de faveur en Cour, ains ſoit renvoyé à S. S. & à ſes Supérieurs, qui le connoiſſent trop mieux.

Aprés la preſente écrite j'ai receû une vôtre letre du 26. Janvier, en recommandation de Mr. Morand [4], premier Commis de Monſieur le Treſorier de l'Epargne; lequel ſieur Morand je ſervirai tres-volontiers & de tout mon pouvoir. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 15. d'Avril, 1602.

LETRE CCCXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous a plû m'écrire le 9. de ce mois me fut rendüe le 25. par laquelle j'ai veû comme vous atendiez l'avis de Monſieur le Chancelier ſur les copies, qui vous avoient été envoyées d'ici des Indults obtenus du Saint Siege par les Ducs de Savoie & Princes de Piémont; & nous atendrons ici ce qu'il plaira au Roi nous commander

[4] Tomas Morand, qui fut depuis Treſorier de l'Epargne, & Grand-Treſorier des Ordres du Roi, ſous le regne de Louis XIII.

der là-dessus, pour exécuter ses commandemens avec la fidélité acoûtumée.

Cependant, j'ai consideré ce que vous avez écrit à Monsieur l'Ambassadeur de l'entreprise de Geneve, & me semble que la raison ne comporte point, que les Espagnols s'aillent engager à une telle entreprise, eux ayant tant d'autre besogne taillée ailleurs. Toutefois le plus seûr est de prendre toûjours les choses au pis [1], & se pourvoir en tout évenement. Aussi depuis le decés du Roi Philippe II. ils ont fait tant d'autres choses contre raison, & contre leur propre profit, que ce ne seroit point bien fait à nous de conclure, qu'ils ne feront quelque chose, par ce qu'ils ne la doivent point faire. Et puis ils ont toûjours aux flancs Monsieur de Savoie, qui ne peut demeurer en repos, & qui fait la plûpart de ses choses à rebours, & s'est toûjours montré particuliérement affollé de cete entreprise: laquelle d'ailleurs en haine de l'Heresie semble en soi plausible & honorable, & est facilitée encore par le prétexte & besoin qu'ils ont du passage là auprés pour aller aux Païs-bas. De façon que s'ils découvrent, qu'il y fasse bon pour eux, ils peuvent ataquer cete place; sinon, ils peuvent suivre leur chemin, & passer outre, sans montrer d'y avoir pensé; & vous en serez en cela tous les ans une fois, tant que la guerre desdits Païs-bas durera. Mais l'intéreſt d'Etat que le Roi a, que cete place ne tombe entre leurs mains, est si clair & connu de tous, &

S. M.

[1] Cete maxime, de prendre toûjours les choses au pis, semble avoir été la maxime dominante de nôtre Cardinal: car il la repete & l'inculque tres-souvent. Et j'ai remarqué, que depuis lui elle a été familiére aux plus habiles Ministres d'Etat, & particuliérement au Cardinal de Richelieu.

S. M. s'en est si expressément & tant de fois declarée envers le Pape même, que je ne sai meshui, qui se pourroit émerveiller, si, en cas qu'ils y atentassent, elle se metoit au devoir, auquel le bien & la seûreté de ses Etats, & son honneur & réputation la contraindroient.

Quant à ce que vous n'êtes point pressez pour le fait des Jésuites, je ne pense point qu'il y ait autre finesse, si ce n'est que l'on reservoit possible cete instance à quand le Légat, qui vous avoit été destiné, seroit par-delà; par le moyen duquel on pouvoit esperer de faire rabatre quelque chose des conditions, que vous avez apposées à leur rapel. Ce qui pourroit avoir été cause, que ni le Pape, ni les Jésuites mêmes, n'en auroient cependant fait autre instance. Outre que S. S. a assez d'autres choses à penser, & qu'eux n'ont possible pas grande espérance, que vous rabatiez guere desdites conditions. Bien est vrai, qu'un Prelat de cete Cour, apellé *Monsignor Aguccia* [2], me dit, qu'il y a environ six semai-

[2] Ce Prélat étoit neveu du Cardinal Sega, autrement dit le Cardinal de Plaisance. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, en parle avec beaucoup d'estime dans une de ses dépêches. [Ce Cardinal, dit-il, ne paroît point vouloir succeder à la mauvaise volonté, que son oncle portoit à la Couronne. Il est de bon esprit, & de grande capacité; & comme il dépend absolument du Cardinal Aldobrandin, cela fait croire, qu'il aura part aux plus belles affaires. On pourra donc le prier d'afectionner celles de France, quand l'occasion s'en presentera, d'autant plus qu'aiant été sur les lieux, il en a meilleure connoissance que plusieurs autres. Outre que depuis qu'il est Cardinal, il m'a dit, qu'il desiroit fort avoir occasion de témoigner au Roi l'afection, qu'il porte à sa personne.] Son frére Jean-Batiste fut Secretaire d'Etat sous Gregoire XV. puis Nonce à Venise, où il mourut, *lasciata gran fama di se in tutte le qualità più riguardevoli, che potesse haver'un Ministro publico. E veramente egli nell' intender'e maneggiare le materie politi-*

semaines, que le Pape lui avoit ordonné de me venir trouver, pour conferer avec moi du fait desdits Jésuites; & depuis m'ayant rencontré en la rüe, me dît, qu'il avoit été chez moi pour ce fait, mais qu'il ne m'avoit point trouvé, & qu'il retourneroit: ce qu'il n'a point fait encore. Au demeurant, il semble, que c'est à eux à poursuivre, & que vous ayant parlé les derniers, vous pouvez attendre sans y faire autre chose, tout de même que de la publication du Concile, dont je m'émerveillerois plus que vous n'ayez été sollicitez, n'étoit qu'on pourroit aussi avoir reservé cete instance audit Seigneur Légat. Tant y a que comme en la suspension de l'instance du Concile nous n'y devons presupposer aucune finesse, aussi me laisse-je aller à croire, qu'en l'autre fait des Jésuites il n'y en ait guere plus.

Je parlai au Pape le 22. de ce mois de la dispense de mariage de Madame sœur du Roi avec Monsieur le Duc de Bar; & S. S. me répondit, qu'il remetroit cet afaire à une Congrégation: de quoi je me contentai, tant pour ce que je savois qu'il ne se résoudroit jamais seul de cet afaire; que pour ce, que je tiens, que nous le gagnerons en quelque Congrégation que ce soit, comme je vous ai écrit autrefois. Je ne présume guere de moi, (comme j'en ai moins d'ocasion que tout autre,) mais je pense avoir assez de provision en ce fait particulier, pour montrer & prouver, que S. S. peut & doit acorder cete dispense. Et si S. S. eût permis, que l'on disputât

liniche era dotato d'una si giudiciosa capacità, ch'era in tal genere non solo ugvale, ma ancora superiore ad ogni più difficile impiego. Bentivoglio.

tât de ce pouvoir & devoir en la Congrégation qui se fit, lors que mondit sieur le Duc de Bar étoit ici, comme S. S. permit seulement, qu'on y disputât du Jubilé que ledit seigneur Duc demandoit à gagner; nous eûssions gagné dés lors tous ces deux points sans doute, comme je vous en rendis aussi compte en ce temps-là.

Le même jour 22. par permission de S. S. je préconisai en Consistoire l'Archevêché de Sens pour Mr. de Bourges, & ce matin je l'ai proposé, & ledit seigneur a été fait Archevêque de Sens. Il est obligé au Roi, non seulement de l'Archevêché, mais aussi de cete expédition; y ayant S. M. interposé son interceſſion & son autorité avec une si longue constance & persévérance, comme vous savez. Monsieur de Bethune y a exécuté ses commandemens avec toute fidélité & affection, & je ne pense pas y avoir été du tout inutile, par le moyen entre autres d'un sommaire, que je dressai des deux informations, qui furent faites à Paris és années 1596. & 1598. des qualitez de mondit sieur de Bourges: lequel sommaire je raportai de vive voix au Pape, & le lui laissai par écrit, pour le mieux considérer, & le faire voir, s'il lui plaisoit, aux Cardinaux, qu'il penseroit être les plus contraires à cete expédition, comme je sai qu'il a fait. Je vous envoie une copie dudit sommaire, & possible y en aura-t-il deux, afin que vous en puissiez donner l'une audit seigneur Archevêque de Sens, s'il vous semble.

L'Evêché de Meaux, pour l'expédition duquel vous m'avez écrit, fut expédié le 22. de ce mois, & on en envoie les bulles par cet ordinaire. Monsieur de Bethune en a demandé & obtenu le *gratis*.

Mr.

Mr. Pichot, neveu de feu Monsieur l'Evêque de Saluces, & que le Roi avoit nommé à l'Evêché dudit Saluces, vacant par la mort de son oncle, m'a prié d'écrire en sa faveur au Roi, & à vous, à ce qu'il lui soit fait quelque bien. Il est tres-honnête homme, & digne des bienfaits de S. M. n'aiant nullement de ces fumées, qu'ont trop souvent les Docteurs en Theologie [3]; ains abondant en vraie & naïve bonté & modestie.

J'avois anticipé de vous écrire ce que dessus avant qu'aller au Consistoire, où, quand j'ai parlé au Pape, en mon audience privée, de la proposition, que j'avois à faire en public, de l'Archevêché de Sens, suivant la préconisation que j'en avois faite, il y a huit jours, par sa permission; j'ai trouvé, que depuis on avoit fait de mauvais ofices envers S. S. laquelle m'a dit, qu'il y avoit à Rome des dispenses, que l'Archevêque de Bourges avoit données, lesquelles ne pouvoient être concedées que par le Saint Siege. Je lui ai repliqué, que ce pouvoit être une calomnie, pour empêcher ce bon œuvre, & détourner la bonne volonté de S. S. mais au pis aller, je ne lui voulois point celer, que du temps qu'on ne pouvoit venir à Rome obtenir du Saint Siége les dispenses & expéditions necessaires sur afaires, qui ne se pouvoient diferer, les Parlemens, qui suivoient le parti du Roi, ordonnoient aux Evêques d'y pourvoir: Que j'en avois vû quelque chose de quelques autres Evêques, mais de cetui-ci rien: & quand il

[3] Il n'y a que trop de ces Docteurs entêtez, qui veulent gouverner le monde par argumens, & par allégations. Consommez en scolastique, novices & catécumenes en expérience.

il s'en trouveroit quelqu'une, cela lui seroit commun avec tous les Evêques, qui avoient suivi le Roi, lesquels je pouvois dire, avec le congé de S. S. avoir plus servi à la Religion catolique; & à l'autorité du Saint Siége, que ceux qui étoient contre S. M. & qui faisoient tout ce qu'ils pouvoient, premiérement, à ce que S. M. ne se convertît; & secondement, afin qu'il ne fût receû ni reconnu pour catolique; & par conséquent, que le Saint Siége n'eût jamais eû l'obédience, qui lui apartenoit: Que je priois donc S. S. de n'avoir égard meshui à tels raports, & de ne s'arrêter en si beau chemin, ni soufrir qu'un tel afront fût fait à ce Prélat, ni à moi, ains au Roi, qui enfin avoit obtenu, que cet afaire fût préconisé, comme il avoit été: Que si S. S. me permetoit, lorsque je ferois la proposition, de lire à haute voix en plein Consistoire le sommaire, que je lui avois fait voir, des deux informations des qualitez de ce Prélat, & que j'avois porté expressément sur moi, je m'asseûrois, qu'il n'y auroit Cardinal si éfronté, qui osât dire contre. Sa Sainteté donc m'ayant permis de proposer, & de dire tout ce qui me sembleroit à propos, j'ai dit par cœur ce qui apartenoit à l'Eglise, & à l'Archevêché en soi: & quand s'est venu à parler des qualitez de ce Prélat, j'ai dit, qu'avec le congé de S. S. contre ma coûtume, je lirois par écrit ce que j'en avois extrait des deux informations, afin que le tout fût recité plus fidelement, & que personne ne pût dire, que j'y eûsse ajoûté ni changé un seul mot. J'ai donc lû tout ledit sommaire à haute voix, & de mot à mot: & moi aiant achevé de parler, le Pape, suivant la coûtume de demander toûjours à celui, qui a proposé, son avis.

avis le premier, m'a demandé ce qu'il m'en ſembloit. Et moi aiant répondu en faveur de l'expédition, Monſieur le Cardinal de Florence, qui s'eſt trouvé ce jourdui le plus ancien du Conſiſtoire, a dit, *Placet*, & pluſieurs autres aprés lui: & puis s'en eſt trouvé un ſeul, qui a dit, *Mihi non placet, ſed tamen me remitto*; & tous les autres aprés ont agreé chacun l'expédition. Et aprés que tous ont eû ainſi fait, le Pape aiant ôté ſon bonnet, & prononcé les paroles ſolemnelles & acoûtumées quand il fait un Evêque ou Archevêque, & puis aiant remis ſon bonnet, & tourné ſon viſage vers le Cardinal, qui avoit dit, *Mihi non placet*, *&c.* a dit, qu'il avoit bien penſé & déliberé ce fait, avant que permetre, qu'on en vînt à l'expédition: mais que tant de gens de bien aiant dépoſé & témoigné tout ce que j'avois récité, & ce Prélat étant déja Archevêque, & de ſi long temps; & le Roi aiant fait inſtance pluſieurs années, qu'il fût transferé à l'Archevêché de Sens; S. S. n'avoit pû faire de moins, que ce qu'elle venoit de faire. Voilà, Monſieur, comme cet afaire s'eſt paſſé. A quoi n'aiant rien qu'ajoûter, je finirai ici la preſente par mes bien-humbles recommandations. De Rome, ce lundi 29. d'Avril, 1602.

LETRE CCCXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cete letre, pleine de conſeils & d'avis, fut écrite par le Cardinal d'Oſſat, au ſujet de la Pancarte, *qui étoit un impoſt ſur les danrées, dont la Guienne, le Languedoc, le Poitou, la Rochel-*

chelle, & le Limosin, demandoient la supression, avec menaces de se révolter. Et ce feu étoit si vivement soufflé par les mal-contens, qu'il aloit embraser toute la France, si le Roi ne l'eût éteint promtement, par le voiage qu'il fit en Poitou; & par celui du Marquis de Rosny à la Rochelle.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Blois le 24. d'Avril, me fut rendüe le 12. de ce mois; & je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous avoit plû lire au Roi, en la présence de la Reine, la letre, que je vous avois écrite le premier dudit mois d'Avril; étant bien aise, que Monsieur le Chancelier, qui s'y rencontra, confirmât ce que je vous écrivois sur ce méchant livre, qu'on dit avoir été composé contre le mariage de leurs Majestez. Outre lequel, on écrit de France, qu'il y a encore parmi vous des personnes, qui ont des volontez tres-mauvaises, & qui troubleroient volontiers la tranquillité de la France, s'ils pouvoient. Mais j'espére, que comme Dieu a fait au Roi la grace, qui sembloit la plus dificile, de pacifier son Royaume dedans & dehors; aussi lui fera-t-il encore cete-ci, qui semble plus facile, de conserver la paix & le repos, qu'il y a mis par sa vertu, valeur, & bonheur: continuant Sa Majesté à faire de bien en mieux administrer la justice à un chacun, & à ne soufrir que les plus forts & les plus audacieux opriment les plus foibles & les plus modestes; & moins, que ses oficiers, de quelque état, condition, & robe qu'ils soient, abusent de leurs charges & de leur puissance à l'opression de ceux qui sont sous eux, ou ont à passer par

leu ss

eurs mains [1]. Chose qui irrite les Sujets, non seulement contre les Magistrats, & autres supérieurs, qui font les concussions & oppressions; mais aussi contre le Prince, qui les endure: & ne se contentant point S. M. de faire marcher droit sesdits oficiers de toutes robes, mais aussi continuant elle-même mieux que jamais en la justice distributive des charges, honneurs, & dignitez de toutes sortes, les distribuant à gens de bien & capables, qui aient zele au public, aiment la personne de S. M. & la conservation & propagation de sa postérité, & soient contens de son regne, sans desir d'aucune mutation [2], que de bien en mieux: Aprochant aussi de soi, &

[1] Nicolas Pasquier raconte du Roi Henri IV. un fait qui montre, que tôt ou tard, les bons Princes font leur profit des bons conseils, qui leur sont donnez par leurs Ministres. [Nôtre grand Henri, (dit-il dans une Remontrance adressée à Louis XIII.) poursuivi vivement par un des Grans de la Cour, pour l'expédition de quelques lettres de jussion, en conséquence d'une abolition, lui dit en colére: Monsieur, j'ai fait ce que je pouvois, voulez-vous que je prenne les Juges à la gorge? ils feront ce qu'ils doivent. Puis se tournant vers un Seigneur de marque, lui dît: Les guerres m'ont contraint de faire expédier tant d'abolitions: maintenant que mon Roiaume est en paix, je suis résolu de faire garder les Ordonnances, & d'empêcher qu'il ne soit expédié ni grace, ni abolition, contre la justice.]

[2] On reprochoit à Henri IV. de donner les récompenses à ceux, qui lui avoient fait du mal, plûtôt qu'à ceux, qui avoient tout sacrifié pour son service. De sorte qu'au dire de la Ducheſſe doüairiére de Rohan, il valoit mieux le desservir, que de le servir. On disoit, qu'il connivoit aux concussions des Gens de Justice, pour les rendre favorables à ses volontez absolües, & faciles à la vérification de ses Edits burſaux: qu'il donnoit souvent aux importunitez les graces, qu'il refusoit au mérite. Voilà sur quoi étoient fondées les remontrances, ou les exhortations, que le Cardinal fait dans cete lettre, & dans une autre qui suit, du 27. de Janvier 1603.

& metant en son Conseil gens de même [3]; usan au reste de précaution & pourvoyance pour l regard de ceux, de qui il a à douter, dans l Royaume premiérement, & puis au dehors: n négligeant point les avis, qui lui seront donnez ains les bien examinant, & même tenant de gens exprés en chacune Province, qui veillen & aient les yeux ouverts, pour découvrir, s'i se brasse quelque chose contre son service, & contre le repos de son Royaume; & loin d toute calomnie en avertissent fidellement S. M Que si d'avanture il y avoit quelque chose qu déplût universellement aux bons, ou en quo le commun peuple, & les Eccléśiastiques, ou autres, fussent par trop grevez, je m'asseûre. que S. M. y aportera le remède & la modération convenable: se souvenant toûjours, (comme je sai, qu'il l'a empreint en son ame) qu'i est, comme sont aussi tous les bons Rois, gardien, tuteur, & pére du peuple, & de tous ses sujets, & de leurs personnes, de leur honneur, & de leurs biens; établi de Dieu pour commander, à son honneur & gloire, & au bien, profit, soulagement, repos, & félicité de ses sujets [4].

S. M.

[3] Le Prince, dit Comines, sera jugé être de la condition & nature de ceux, qu'il tiendra auprés de sa personne. En efet, la premiére impression, que le peuple prend d'un Prince, est telle que sont ceux de son Conseil. S'ils sont sages & modérez, il conçoit bonne opinion du Gouvernement, & obéit d'autant plus volontiers, que tout ce qui se fait, lui semble être ce qui se doit faire: au-lieu que s'ils n'ont pas bon renom, il interpréte siniſtrement tout ce qui vient d'eux, & du Prince, qui les emploie.

[4] La félicité des sujets consiste en leurs biens, & celle du Prince en leur amour. Si le Prince veut en être aimé, il faut qu'il ménage leur bourse, sans y foüiller jamais, sinon dans les néceſſitez presſantes de son Etat. Autrement, leur amour ne sera point sincére: &, comme dit Comines, quand se

. M. donc étant telle, il n'y aura mauvaise vo-
onté de qui que ce soit qui ne se corrige, ou
ui ne demeure vaine, sans aucun moyen de
réjudicier à l'autorité de S. M. ni à la tranquil-
té du Royaume. Mais je m'oublie en la con-
dération de tant de vertus siennes [5], & en l'as-
eûrance, qu'elles me donnent de la continua-
on de la paix de la France, tant au dedans qu'au
ehors, quoi que l'on dise & murmure de guer-
e & de troubles.

Au demeurant, vous aurez vû par mes pré-
édentes, comme la considération de l'Indult
e Mets, Toul, & Verdun, ne nous a point
ait perdre l'ocasion d'obtenir la provision de
l'Ar-

e viendra aux afaires, au lieu de le secourir, ils se mettront
n rebellion contre lui. Lorsqu'Henri IV. vint à la Cou-
onne, le vieux Maréchal de Biron dit aux principaux Chefs
le l'Armée, qu'ils feroient bien de songer à leurs intérêts,
arceque le Roy étoit un fin Béarnois, à la reconnoissance
luquel il ne se faloit fier que sur gages; qu'ayant passé tou-
e sa jeunesse dans l'indigence, il seroit tres-avare, quand il
e trouveroit paisible possesseur du Royaume. *Additions aux Memoires de Castelnau.* Le Maréchal fut profete.

[5] Bongars avoüe dans une de ses lettres à Camerarius, qu'Henri IV. avoit & de grans vices, & beaucoup; mais dit, qu'il avoit encore de plus grandes vertus, & en plus grand nombre. *Vitia esse Regi fateor, & doleo, nimium multa gravia que; sed virtutes è contra plures majoresque in illo notare licet, cui lubet.* On disoit de ce Prince, qu'il ne pouvoit retenir ni sa langue, ni sa lance. Quant à sa langue, un Anonime lui dit dans une remontrance: On s'est aperçu quelquefois, que ceux à qui vous faites bon visage en public, vous les brocardez en vôtre cabinet: il vous est échapé de dire d'un de vos Oficiers relevé de maladie: *il n'étoit pas assez honnête homme pour se laisser mourir.* Cete parole semée parmi les autres leur a fait croire que vous souhaitiez leur mort pour remplir vos parties casuelles. Ce que vous avez dit pour un qui ne valoit guere, a été recueilli, comme si vous l'aviez pensé de tous. Cete remontrance est au 3. *tome des Memoires de Villeroy.*

l'Archevêché de Sens pour Mr. de Bourges, ni la Congrégation pour la dispense de mariage de Madame sœur du Roi ; comme elle ne nous fera non plus perdre ci-aprés aucune ocasion d'impetrer ce que S.M. a & aura à cœur.

Je n'ai jamais entendu, qu'il ait été fait aucun mauvais ofice auprés du Pape contre Mr. de Fresne-Canaye, ni que S.S. l'ait en autre opinion que de tres-bon catolique. Que si ledit sieur de Fresne en a quelque avis contraire, je m'émerveille, que par ses letres il ne s'en soit laissé entendre quelque chose à Monsieur de Bethune, ou à moi, ou à tous deux. Car comme je ne suis pas d'avis, que nous en parlions au Pape que bien à propos, pour ne donner à penser à S.S. ce que, possible, elle n'a onques pensé[6] ; aussi n'eussions-nous manqué audit sieur de Fresne, & ne lui manquerons jamais d'aucun ofice & service, qui soit deû, non seulement à la sincérité de sa conversion, de laquelle je sai combien le parti, qu'il a quité, a eû de déplaisir & d'indignation ; mais aussi à la charge, dont le Roi l'a honoré, & à ses vertus & mérites. Atant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. de May 1602.

LETRE CCCXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous a plû lire au Roi ma letre du 29. d'Avril, comme j'ai veû par la vôtre

[6] Se justifier de choses, dont on n'est point encore acusé, c'est faire croire à autrui, que l'on en est coupable.

ôtre du 21. de May, par moi receûe le 10. de
e mois; & loüe Dieu du contentement, que
e Roi a receû du devoir que Monsieur l'Am-
assadeur, & moi, avons fait en l'expédition
le l'Archevêché de Sens. Nous ne manquons
on plus en celle de l'Evêché de Troyes pour
Monsieur Benoist; mais sa Bible en François y
porte des longueurs & des dificultez, comme
ous écrira plus amplement ledit sieur Ambas-
adeur, qui en a traité plus fraîchement avec le
Pape.

Sa Sainteté, quoiqu'on l'ait sollicitée, n'a
oint encore fait apeller les Cardinaux destinez
our la Congrégation, qui se doit faire sur la
lispense de mariage de Madame sœur du Roi
vec Monsieur le Duc de Bar; & dilaye le plus
qu'elle peut, prévoiant en son esprit, que ladi-
e Congrégation conclura, que S. S. peut &
doit faire ce qu'elle a autrefois dit qu'elle ne fe-
oit jamais. Si faut-il qu'elle y vienne tôt ou
ard, & ne peut guére plus diférer. Aussi une
emaine plus tôt ou plus tard n'importe pas tant,
qu'on la doive violenter, & se départir de la ci-
ilité & du respect, que nous lui devons. Cepen-
dant, nous faisons sentir au Sieur de Beauvau à
outes ocasions, que l'interceſſion du Roi est celle
qui fait tout; & que c'est à S. M. aprés Dieu,
que le tout sera deû. Aussi a résolu Monsieur
de Bethune, quand la dispense sera obtenüe,
de l'envoyer au Roi, afin que les Princes de
Lorraine la reçoivent des mains de S. M. com-
me par son moyen & autorité elle aura été im-
petrée.

Le même sieur de Bethune vous a donné &
donne si particulier avis des levées, que les
Espagnols ont faites & font en Italie, que je ne
sau-

saurois y rien ajoûter. Aussi quand j'aprens quelque chose de cela, ou d'autre sujet, qui importe, je la lui dis.

Je loüe Dieu de l'obéissance, que le Roi a trouvée à Poitiers, & en tout ce païs-là: & de ce que Sa Majesté disposoit les choses pour l'y maintenir [1] & acroître; comme j'espére qu'elle en fera autant par toute la France. Aussi est-ce la chose la plus utile & la plus salutaire, qu'elle seût faire pour soi, & pour sa postérité, & pour son Royaume. Dieu lui en fasse la grace.

Monsieur le Cardinal *Baronio* me dît un de ces jours, qu'il avoit avis d'Alger de plusieurs maux, qu'on y faisoit aux François, contre ce qui avoit autrefois été capitulé entre nous, & ces gens-là, & que c'étoit grande compassion: Qu'il m'envoyeroit les letres, qu'il en avoit reçûes, afin que, s'il me sembloit, j'en écrivisse en Cour. Depuis il m'envoya lesdites letres, que je trouve être d'un moine: à laquelle sorte de gens je ne sai combien de foi doit être ajoûtée, par l'ignorance, vanité, & malice, qui trop souvent s'y trouve. Si le Roi (comme ce moine dit,) a envoyé par-delà quelqu'un de sa part,

[1] Dans ce voiage de Poitou, le Roi averti, que les Princes & les Grans du Royaume prenoient ocasion de se soulever du mécontentement, que le peuple avoit de la PANCARTE, demanda à l'un des principaux Oficiers de la Couronne, s'il n'étoit pas un de ceux qui vouloient remuer. Oüi, répondit librement cet Oficier, parce que vous en donnez sujet, Vous, & celui qui fait tout sous vôtre nom; (par où il designoit le Marquis de Rosny;) mais si vous aboliſſez la PANCARTE, tous les Princes & les Seigneurs sont prêts à rendre toute obéissance, & tout service à V. M. A quoi le Roi repliqua: S'il ne tient qu'à cela, vous serez tous contens. *Nic. Pasquier dans une de ses letres, liv. 7.* Quelques mois aprés, la PANCARTE fut révoquée.

part, vous serez mieux avertis par lui de ce qui se sera passé avec lui. Tant y a qu'en tout évenement j'ai estimé vous devoir envoyer copie desdites letres. Aprés avoir demandé ce matin en Consistoire audit seigneur Cardinal *Baronio*, qui étoit ce Religieux-là qui lui écrivoit, il m'a répondu, qu'il avoit été envoyé en Alger un Religieux Capucin, apellé le Pére Ambroise, pour racheter des esclaves chretiens, & qu'on l'avoit acompagné de cetui-ci qui écrivoit, apellé Ignace; & que ledit Pére Ambroise y étoit mort; & que cetui-ci étoit demeuré, & écrivoit ainsi par fois. Quoi qu'il en soit, je m'asseûre, que ledit seigneur Cardinal *Baronio* n'en parle qu'à bonne fin, & qu'il est aussi bon, comme plusieurs moines sont mauvais. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 17. Juin 1602.

LETRE CCCXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le portrait, que le sieur Rabi vous a envoyé, dont vous faites mention au commencement de vôtre letre du 2. de Juin, ne represente que l'extérieur de ce qui vaut le moins en l'homme: encore ne sai-je combien fidellement. Que si le pinceau du maître eût pû arriver jusques à l'intérieur, & vous en figurer l'ame, vous y eûssiez aperceû, en récompense de plusieurs defauts, quelques traits de justice & de bonté envers tous; d'afection & pieté envers sa patrie; de zele & dévotion au service & réputation de son Prince; & d'une singuliere gratitude envers ses bienfaiteurs: la-

quelle derniére qualité j'eûſſe particuliérement deſiré pouvoir être expoſée à vos yeux. Mais comme telles choſes ne ſe peuvent portraire [1], auſſi m'avez-vous fait trop de faveur & d'honneur, d'avoir deſiré & fait venir de ſi loin la reſſemblance de ſi peu de choſe.

Des memoires, que vous avez envoyez à Monſieur l'Ambaſſadeur touchant le prétendu neveu de Monſieur le Cardinal *Baronio*, j'entens que la procuration ſeule a été vraiement paſſée à Rome, mais par certains marauds tous Savoyards, qui ne ſavent où ils ont la tête, ni les piés; & cependant, ſous le nom pitoyable d'une Congrégation ou Confrérie de Nôtre-Dame de la compaſſion des ſept douleurs, érigée à Tonon en Savoie, prés Geneve, pour la converſion des hérétiques, oſent & entreprennent ce que vous voyez, d'envoyer non ſeulement au Roi d'Eſpagne, (qui ſeroit encore trop,) mais auſſi en tout le reſte du monde, à tous Princes & Seigneurs, & autres perſonnes catoliques, & ſervent d'ocaſion & de prétexte à leur procureur, & à celui, qui les met tous en beſogne, de faire encore pis, & abuſer ainſi de leur procuration & commiſſion. De quoi j'ai bien deliberé de dire mon avis au Pape. Le reſte deſdits memoires eſt ſupoſé, & forgé par une ame méchante & diabolique, qui, ſous autre

[1] Quoique le pinceau ne puiſſe arriver juſques à la repreſentation de l'eſprit, cela n'empêche pas, que l'on ne doive être curieux de voir, & ſoigneux de conſerver les images & les portraits des grans-hommes. Car à force de regarder leur figure extérieure, & d'en raſſaſier nos yeux, *ſatiari vultu*; il nous prend envie d'imiter leurs vertus, & leurs actions, & de nous transformer en eux-mêmes par nos mœurs: qui eſt le plus grand honneur, que nous puiſſions rendre à leur memoire.

tre ſemblant, s'eſt propoſé pour fin principale, de troubler par telles inventions & calomnies le repos & la tranquillité de la France, & d'interrompre le cours de la proſperité du Roi. Qui en peut avoir été le forgeron, je ne ſaurois ni voudrois imaginer d'autre, que celui que vous ſavez être mortel & implacable ennemi du Roi, & de la France, broüillon ſupreme, & impatient, voire incapable de tout repos [2]. Et encore que pluſieurs aient pû tremper à ce tripotage, dans Rome même, où il y a des pires & des plus fous, comme auſſi des meilleurs & des plus ſages hommes du monde; ſi-eſt-ce que je tiens que l'intention & le deſſein en eſt ſien, comme auſſi de ladite Confrérie, & de tout ce qui s'en eſt enſuivi; & qu'à lui en doit être attribué le commencement, le milieu, & la fin, comme encore de tant d'autres pratiques & menées, que vous découvrez de jour en jour dedans le Royaume. Mais ſon ſuppoſt Brochard Boron, Prêtre meurtrier, & puis hérétique & marié; & depuis feintement converti & relaps, de même naturel que lui, y va meſlant & broüillant du ſien, ſelon la diverſité des perſonnes, à qui il s'adreſſe, & de la lipée qu'il s'en promet. Outre que pour être ignorant de pluſieurs choſes, & même des intéreſts & afections de quelques Princes, il n'a pas bien ſceû acorder toutes ſes flutes. Quant au Pape, il voudroit que tous les hommes fuſſent bons chretiens & catoliques; mais il ne penſa jamais à ce que ce broüillon lui impute. Car outre qu'il eſt particuliérement aſſiſté de l'eſprit de Dieu, il eſt d'ailleurs Prince tres-ſage & tres-judicieux, pour connoître, que trop difi-

cile

[2] Il parle du Duc de Savoie.

cile seroit, pour ne dire impossible, de mettre & agencer tant de diverses piéces ensemble; & que tel dessein, au-lieu de profiter à la Religion Catolique, seroit plustost un moyen de faire liguer ensemble tous les Protestans de la Chretienté, & encore avec eux d'autres, qui entreroient en soupçon & crainte de cete trame, qui leur auroit été celée, & se trouveroit à l'avantage de leurs ennemis; & d'armer & acharner les Chretiens les uns contre les autres, & faire beau jeu au Turc ennemi commun de tous, tant Protestans que Catoliques. De quoi le vrai auteur desdits memoires n'a aucun souci ni aprehension, & tout lui seroit un, pourveû qu'il pûst revoir la France troublée. Mais pour cela même il en faut d'autant plus soigneusement conserver la paix & le repos, & par une sage & continuelle prevoyance y disposer les afaires & les choses tout au contraire de ce qu'il desire & desseigne: & même pour avoir encore plus de moyen de le châtier un jour, si cependant il ne se punit lui-même, en crevant de dépit de se voir frustré de l'efet de ses damnables entrepriſes, & découvert & connu de tout le monde pour tel qu'il est, & menacé du danger, auquel se mettent ceux qui à l'abri de la paix, & de gayeté de cœur, provoquent de plus forts qu'eux. Voila ce que je vous puis dire en general touchant lesdits memoires, que j'ai seulement courus de l'œil. Quand je les aurai mieux veûs & considerez, je vous en pourrai dire davantage, & même, si vous nous en envoyez encore d'autres, comme vous nous en donnez espérance. Cependant, Monsieur de Bethune vous en dira davantage, & vous informera particuliérement des qualitez de ce bel Ambassadeur de Messieurs

les

les Confreres Savoyards. Si vous lui pouviez faire metre la main dessus, outre ce que vous en aprendriez, son châtiment serviroit d'exemple à tels méchans garnimens, & de confusion à celui, qui l'a suborné & apostê parmi tant d'autres. Cependant, je me conjouïs avec vous du bon ordre, que le Roi a mis à ce pourquoi il étoit allé en Poitou. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce premier de Juillet, 1602.

LETRE CCCXV.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 18. Juin, j'ai veû qu'à vôtre grand regret & déplaisir vous aviez été contraint de faire arrêter le Duc de Biron & le Comte d'Auvergne; & comme je tiens à grand' faveur & honneur ce qu'il vous a pleû m'en écrire, aussi detesté-je l'extreme méchanceté de ceux, qui ont atenté de les débaucher; & déplore la folle déloyauté de ceux, qui se seront laissé decevoir: remerciant en outre & loüant Dieu de ce qu'il lui a plû préserver vôtre personne & toute la France des maux, qu'on vous préparoit; & le priant qu'il advienne de cete conspiration comme de tant d'autres passées, esquelles a été observé que tout ce qui avoit été brassé & machiné contre V. M. est tourné à vôtre grand bien, acroissement, & exaltation. Aussi remarque-t-on déja en cete derniére plusieurs graces, que Dieu vous y a faites, & quelques avantages que V. M. en peut tirer. Car outre que Dieu vous a découvert la conjuration, & sauvé vôtre personne

& vôtre Etat, il vous a encore mené chez vous ceux, qu'on dit avoir conjuré [1], pour sans aucun tumulte avérer & convaincre la conspiration, & punir ceux qui se trouveront coupables, & par leur punition donner terreur à ceux, de qui la mauvaise volonté ne s'est encore découverte. Et comme auparavant vous aviez montré vôtre clemence incomparable, & en icelle surpassé tous les siecles passez, vous rendant par ce moyen aimable par tout l'Univers; aussi en cete ocasion devez-vous faire voir au monde, qu'en temps & lieu vous savez encore user de la severité requise & necessaire, & par même moyen vous rendre redoutable dedans & dehors la France. Aussi aura V. M. par cete conspiration découvert de plus en plus la rage de vos ennemis étrangers, & l'instabilité & ingratitude d'une partie de vos propres sujets, & de tels de qui moins se devoit atendre; pour aviser encore mieux de qui vous aurez ci-aprés à vous fier & défier [2], & pour embrasser la trop juste ocasion,

[1] Lasin, & Renazé, son secretaire. Celui-ci, qui étoit prisonnier en Piémont, & du témoignage duquel Biron se fesoit fort contre Lasin, croiant, qu'il fût mort, s'échapa de prison au même tems que Biron y fut mis, & vint en Cour à point-nommé, pour dépose contre ce Maréchal, qui fut horriblement surpris de le voir. Le Senateur André Morosin, parlant de la mort de Biron: [Telle fut, dit-il, la fin de Biron, que l'on peut justement apeller le Défenseur, & le Traître de sa patrie.]

[2] Il y avoit beaucoup de personnes de qualité impliquées dans cete conspiration: & ce qui est surprenant, & qui paroît même incroiable, c'est que Lasin, confident & complice, puis acusateur & partie du Maréchal de Biron, y nomma Mr. de Rosny même, qui étoit alors le plus autorisé Ministre du Roi, & celui à qui il se fioit & s'ouvroit davantage. Et quoique le Roi ne pût concevoir le moindre soupçon de l'afection, & de la fidélité inviolable d'un homme, qui lui devoit toute sa fortune, & qui simpatisoit en tout

sion, qu'on vous donne de pourvoir à l'avenir, & de faire tout ce qui sera pour la conservation & seûreté de vôtre personne, & de vôtre Royaume, & de vôtre succession & postérité. Aprés qu'on a fait par-deçà toutes ces observations & remarques, chacun loüe encore le paternel regret, que V. M. a montré avoir à la perte de ses serviteurs, & la résistance qu'elle a sentie en soi-même à faire metre la main sur eux; & la moderation, dont elle a usé, les remetant à la Justice ordinaire [3], pour eux justifier par les voyes

tout à son humeur, il ne laissa pas de se trouver embaraſſé, balançant entre la honte de craindre tout, & le danger de ne rien craindre.

[3] Un bon Prince ne doit jamais ôter la connoissance des causes criminelles aux Juges ordinaires & naturels, pour les faire juger par des Commissaires. [Que peut-il y avoir de plus suspect, & de plus redoutable à des acusez, dit Mr. Pelisson dans l'Apologie d'un illustre Criminel, que des Juges, non pas naturels & ordinaires, mais établis exprés contre eux; & qui, à regarder les exemples du passé, ont toûjours seû condamner, & jamais absoudre? L'Histoire remarque avec éloge, que Henri le-Grand ne fit jamais faire le procés par Commissaires à qui que ce soit, quoique cete voie lui eût été souvent proposée. Tout ce qui n'est point naturel & ordinaire, est suspect au peuple: Un innocent même, condamné par le Parlement, passe toûjours pour coupable: Un coupable même, condamné par des Commissaires, laisse toûjours au Public, & à la postérité, quelque soupçon d'innocence. Têmoin la réponse de ce bon Celestin de Marcoussy, qui dit à François I. qui plaignoit Jean de Montaigu, d'être mort par Justice: *Ce n'est pas par Justice, Sire, c'est par Commissaires.*] Et cete distinction de *Justice* d'avec *Commissaires* entra si avant dans l'esprit de François, qu'aiant donné depuis des Commissaires à l'Amiral Chabot, il voulut savoir du Chancelier Poyet, qui en étoit le premier, quels étoient les vint-cinq crimes capitaux, dont il disoit avoir convaincu Chabot: aprés quoi il se moqua du Chancelier, & de sa Jurisprudence, tant il trouva legers & frivoles ces prétendus crimes capitaux. Le Cardinal de Richelieu n'y regarda pas de si prés dans le procés du Maréchal de Marillac,

voyes ordinaires, & en tel cas acoûtumées, sans que V. M. ait aporté à un fait si odieux & si dangereux rien d'extraordinaire, ni autre afection que de Prince & pére doux & équitable. Tous loüent encore par-deçà vôtre grande vigilance & pourvoyance en ce fait, d'avoir donné si bon ordre à toutes choses, qu'il ne s'entend point que rien bouge ; ains que l'obéïssance vous est rendüe pleine & entiére. Je prie Dieu, qu'elle vous soit perpétuelle, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. Juillet, 1602.

LETRE CCCXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous ne receûmes ici les letres du Roi, & vôtres du 18. Juin sur la capture du Duc de Biron & du Comte d'Auvergne, que le 9. de ce mois, étant jà quelques jours auparavant la chose divulguée par la voie de Turin, de Milan, de Venise, & de Gennes. Je fais au Roi la réponse, que vous verrez. Quant à vous, Monsieur, je vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a plû m'en mander, & de la réponse, que vous avez faite à ma letre du 20. Mai. La douleur, que vous sentiez par-delà sur cet accident, a été commune à tous les gens de bien de deçà. De ma part, je ne saurois vous dire, si j'en sens en moi plus de

dont la probité & l'innocence étoient de notorieté publique. Aussi est-ce une des taches inéfaçables de son Ministére, qui, sans doute, auroit été infiniment plus glorieux, s'il eût laissé agir les Loix du Royaume, & par conséquent la Justice ordinaire, dans les causes criminelles des Grands.

de triſteſſe, ou d'indignation; & ſuis ſi étonné de cet évenement ſi prodigieux & monſtrueux, que je ne vous ſaurois dire là-deſſus un ſeul mot du mien. Bien vous metrai-je ici trois ou quatre paroles de ce que j'en ai oüi dire à d'autres. Ils diſent, qu'outre que nous ſommes en un ſiecle extrémement corrompu, déloyal, & perfide; la vaillance ſans preudhommie, & ſans un entendement ſolide, eſt peu aſſeûrée, & fort dangereuſe en tout temps, & principalement quand elle eſt enflée du vent de préſomption & de vaine gloire, & élancée par une extraordinaire prodigalité [1]. Que ſi à tout cela ſe joint le ſoufflement de quelque mauvais voiſin, & de ſerviteurs & conſeillers écervellez, il n'eſt pas poſſible de ſe ſauver: Qu'en vain donc nous émerveillons-nous, ſi de telles cauſes ſortent de tels efets: Qu'il nous faut changer ce nôtre ébahiſſement en ſevérité [2] & en pourvoyance pour l'avenir, ſans avoir pitié de ceux qui ſe ſeront perdus eux-mêmes, en voulant perdre leur Roi & leur patrie; & qui de gayeté de cœur ſe ſeront privez de la dignité, du reſpect, & du nom même de Ducs, de Comtes, de Maréchaux, voire de François: Que le Roi en doit laiſſer faire la Juſtice, & ne point en faire à

[1] Biron avoit une paſſion furieuſe pour le jeu, où il perdit en un an plus de cinq cens mille écus. Somme, que le Roi, qui aimoit beaucoup l'argent, n'étoit pas d'humeur à remplacer en dons.

[2] Trop pardonner aux méchans, porte malheur aux bons. La clémence eſt une vertu dangereuſe, quand on en fait une coûtume, ou une habitude. Je parle des Princes, à qui il importe autant d'être craints, que d'être aimez. Le Pape Sixte V. étoit du même ſentiment. [Oter la vie à un ſcelerat, diſoit-il, c'eſt la donner à cent perſonnes d'honneur & de probité.]

à moitié [3], quelque instance & promesse qui lui soit faite au contraire par qui que ce soit: étant meshui temps, qu'aprés avoir montré tant de compassion & de miséricorde envers ses ennemis, il fasse aussi voir enfin, qu'il n'est point cruel contre sa personne, contre tout son Royaume, & contre ses enfans & postérité. Voilà, Monsieur, de plusieurs propos qui se tiennent, ce qui semble le plus à propos. Il se dit plusieurs autres choses, que je remets à une autre fois que je me trouverai plus rassis. Me recommandant cependant &c. De Rome, ce 15. Juillet, 1602.

LETRE CCCXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Juin, que je receûs le 20. de ce mois, j'ai veû la réponse, qu'il vous a plû faire à la mienne du 3. de Juin: de laquelle réponse je suis merveilleusement consolé & satisfait, n'aiant rien que j'y puisse ajoûter, sinon que prier Dieu, qu'il continüe d'assister le Roi, & les seigneurs de son Conseil, pour la préservation de sa personne, & de tout son Royaume, à la confusion & ruine de ses ennemis.

Mecredi dernier, 24. de ce mois, le Pape fit apeller les Cardinaux, qu'il avoit ci-devant nommez, pour déliberer en Congrégation de la

[3] Charles IX. disoit, que c'étoit cruauté d'être humain envers les rebelles, & humanité de leur être cruel. *Brantome.*

là dispense, que le Roi demande touchant le mariage de Madame sa sœur avec Monsieur le Duc de Bar. Lesdits Cardinaux furent neuf, *Ascoli*, *Mattei*, *Borgheſe*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *San-Marcello*, & moi. Monsieur le Cardinal *Visconti* avoit encore été nommé, mais, pour être en son Evêché de Spoleto, il ne s'y trouva point. Il y avoit encore quatre Docteurs en Theologie, pour servir de conseil; à savoir, le Pére *Benedetto Giustiniano*, Jésuite; le Pére *Monopoli*, Capucin; le Pére Commissaire de l'Inquisition, Jacobin; & le Pére Gregoire, Portugais, Augustin. Sa Sainteté nous proposa le fait, disant, qu'il nous avoit fait appeller sur ce que le Roi, & Monsieur de Lorraine, lui fesoient grande instance d'octroyer la dispense de mariage contracté de fait entre Madame sœur du Roi, & le Prince de Lorraine, qui étoient parens en degré prohibé par les Saints Decrets: Que si tous deux étoient catoliques, il n'auroit fait ci-devant, & ne feroit à-present aucune dificulté sur ladite dispense; mais l'une des Parties étant heretique, & ne reconnoissant le Saint Siége, à qui la dispense est demandée, & errant encore au sacrement de mariage, & aux degrez de consanguinité, dont est question, il ne s'étoit jamais pû induire à la donner; & leur avoit écrit, avant même que ledit mariage fût contracté de fait, qu'il ne l'acorderoit jamais: & étant venu le Prince même à Rome, l'Année-sainte, pour la demander, S.S. la lui avoit refusée. Maintenant, sur la presse qu'on lui fesoit, il nous prioit tres-instamment de bien étudier cete matiere, qui étoit de si grande importance; & la bien considérer chacun à part, & puis nous assembler,

& en delibérer tous ensemble, pour lui en donner avis, & lui conseiller ce qu'il auroit à faire là-dessus. Aprés cela, il nous cota quatre chefs ou points, sur lesquels il entendoit, que nous délibérassions. Le premier, à savoir, [Si le Pape pouvoit dispenser en un tel cas, où l'une des Parties est hérétique:] & si nous trouvions, que le Pape y pût dispenser, le second point seroit, [S'il y avoit des causes justes & raisonables, pour acorder ladite dispense:] & trouvant qu'il y en eût, le troisieme point seroit, [S'il étoit expédient d'octroyer cete dispense.] Et quand bien il se trouveroit, que tous les trois points susdits fussent selon le desir des Parties, encore vouloit-il qu'on cherchât, s'il y avoit des exemples de telles dispenses acordées autrefois par les Papes: qui étoit le quatrieme point. Ajoûtant S. S. que s'il ne se trouvoit des exemples, quand bien les trois premiers points se concluroient afirmativement, il ne vouloit être le premier à acorder telles dispenses, ni qu'on pût dire à l'avenir, qu'elles eûssent été introduites de son temps [1]. Et afin que nous seûssions encore mieux de quels exemples il entendoit, nous déclara, qu'il savoit bien, qu'autrefois il y avoit eû des dispenses acordées pour des personnes, dont l'une étoit hérétique, aiant les Parties teû cete qualité d'hérésie, & exprimé seulement le degré, auquel ils étoient conjoints; & que lui-même, qui parloit, y pourroit avoir été surpris: mais que les exemples, qu'il demandoit, étoient de ceux, esquels les Papes eûssent seû, que l'une des Parties fût hérétique, & persistât en

[1] *Quando aliqua novitas odiosa inducitur, curandum est, ut sub exemplo sit culpa, & utilitatis publicæ spe invidia mitescat.*

en ſon héréſie : & quant aux autres exemples de diſpenſes obtenües par ſurpriſe, il n'en admetroit pas une.

Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli*, qui étoit le plus ancien, répondit pour tous, que nous obéirions aux commandemens de S. S. & conſidérerions diligemment & meurement tous les points propoſez par elle; & qu'à la verité la matiére lui ſembloit de fort grande importance, & dificile.

Aprés cela, le Pape ſe tournant vers moi, me demanda, ſi j'avois à repreſenter quelques conſidérations là-deſſus. Et je pris volontiers l'ocaſion, qu'il me donnoit de leur dire ce que je leur eûſſe dit de mon propre mouvement, s'il m'eût été bien ſéant de le dire de moi-même, étant apellé comme un des Juges: & diſcourus briévement ſur chacun des quatre points propoſez, remontrant à S. S. & à la Compagnie, certaines choſes, que vous verrez en une écriture, que j'en dreſſe en latin pour l'information de S. S. & des Cardinaux & Conſultans de cete Congrégation [2]. Par ainſi je ne vous en ſpecifierai autre choſe pour cete heure, voulant envoier ladite écriture par le prochain ordinaire. Cela auſſi donna ocaſion aux autres Cardinaux de dire quelque choſe de leur part, & de découvrir quelques dificultez, qu'ils y feſoient; auſquelles je pourrai d'autant mieux répondre par ladite écriture, outre ce que j'y répondis ſur le champ.

Je vous ai écrit ci-devant plus d'une fois, que je ne faiſois aucune dificulté, qu'on ne concluût, que le Pape pouvoit & devoit acorder la diſpenſe, que nous demandons; à quoi ſe réferent les trois premiers points, que le Pape

nous a proposez : mais s'il s'obstine sur ces exemples qu'il nous demande, il nous sera fort difficile de trouver, que les Papes aient donné de telles dispenses, sachant que l'une des Parties étoit hérétique, & persistoit en son hérésie. De ma part, j'estime, comme je le remontrai alors, que quand il aparoîtra, que S. S. le peut & le doit faire pour causes justes, raisonables, & nécessaires, il n'est point besoin de s'enquerir, s'il a été fait autrefois, ou non. Joint que toutes les dispenses, qui sont aujourdui en l'Eglise, ont commencé jadis, & a été un temps, qu'on pouvoit dire, qu'il n'y avoit point d'exemples : & les Papes commencérent à les donner, non pour avoir été autrefois données ; mais pource qu'ils jugérent, qu'ils les pouvoient & devoient donner pour des causes justes & raisonables, qui leur étoient alleguées & prouvées. Monsieur l'Ambassadeur, & moi, y ferons tout ce qui nous sera possible, & nous remetrons du reste à Dieu, lequel je prie, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. de Juillet, 1602.

Extrait de l'Ecrit presenté au Pape & aux Cardinaux par M. le Cardinal d'Ossat.

QUòd Papa possit dispensare in hoc casu sic ostenditur. Si Papa potest dispensare cum Christiano Catholico, ut ducat uxorem Ethnicam non baptisatam, multo magis poterit dispensare cum Catholico, ut ducat hæreticam baptisatam : sed potest prius : ergo multo magis & posterius.

De veritate majoris propositionis constat ex eo quod matrimonium inter virum Catholicum & mulierem infidelem non baptisatam, est non solùm illicitum,

citum, sed & nullum. Gratian. 28. quæst. 1. §. ex his. Magister sentent. dist. 39. q. 1. art. 1. & ibid. S. Thomas & S. Bonavent. & deinceps ceteri non solùm Theologi, sed etiam Canonistæ. Matrimonium autem inter Catholicum & hæreticam est illicitum quidem, sed tenet, si nihil aliud obstiterit. Can. de hæreticis, in illos. Can. non oportet. 28. q. 1. S. Thomas lib. 4. sent. dist. 39. q. 1. & alii innumeri. Quòd autem Papa ex justa causa possit dispensare cum Catholico ut ducat uxorem ethnicam, tenet Silvester, in Verbo, Matrimonium §. 10. & Dom. Card. Bellarminus in Controvers. de Sacram. Matrimonii lib. 1. cap. 13. prop. 4.

Quod ad 2. caput de causis dispensandi attinet, prima & potissima causa dispensandi in quocumque casu est utilitas publica, præsertim Ecclesiæ, & Religionis Cath. C. tali. q. 7. quæ causa videtur ita militare in hoc casu nostro, ut non utilitas simpliciter appellanda sit, sed etiam necessitas, ad conservandam pacem & tranquillitatem publicam, & ad evitanda bella, quæ exoriri possent, si hæc dispensatio non concederetur. Unde gravia damna & pericula Ecclesiæ ipsi & Religioni Catholicæ imminerent. Quid enim sine dispensatione faciet hic Princeps: repudiabit ductam, an retinebit? utrumcunque fecerit, maxima ingruent mala: nam si repudiabit sororem Regis Christ. quam decerpto virginitatis flore tenuit per quatuor ferè annos, hoc repudium, cùm non ex nova mulieris culpa proventurum sit, sed ex causa hanc conjunctionem præcedente, Regii Sanguinis principibus & universæ Nobilitati Gallicæ, injuriosum erit & intolerandum. Inde bella orientur. Et quia idem repudium factum erit in odium hæresis, hæretici Franciæ, Germaniæ, & Helvetiæ,

vetiæ, inter quas nationes est sita Lotharingia, irruent in Lotharingiam: unde non solum status ille temporalis, sed & Ecclesia ipsa & Religio Catholica magnum detrimentum capient. Ex altera parte principes Lotharingi, ad ruinam à se propulsandam, conquirent & accersent undique auxilia, & præsertim à Rege Catholico cujus uxor est consobrina hujus Principis Lotharingi, qui & sanguine & affinitate attingit multos principes Germaniæ, Daniæ, Scotiæ, atque etiam Franciæ. Unde erit magnum periculum belli renovandi inter duos Regum Christianorum maximos & potentissimos. Hæc igitur eventura sunt, si Princeps Lotharingus Regis Christianissimi sororem repudiet.

Quòd si eam retinere pergat, primò erit magnum scandalum universæ Christianitati, videre Principem Catholicum contra constitutiones canonicas habere uxoris loco consanguineam in gradu prohibito, & manere per tot annos excommunicatum, & interim vel assistere divinis sacrificiis, & aliis officiis, vel tanquam animal brutum vivere sine ullo apparenti religionis exercitio; quod in tanto ac tali principe, progressu temporis, verti posset in exemplum, & trahi ad consequentias valde periculosas. 2. *Dux Lotharingus ejus pater, fratres, sorores, & alii propinqui & affines, perpetuo conscientiæ morsu laborabunt, sicut & jamdiu laborant, cùm non possint, neque eum frequentare propter excommunicationem; neque eum vitare, propter arctissimam necessitudinem, quæ ipsis cum illo intercedit.* 3. *Vassalli & subditi Lotharingiæ versabuntur & versantur in eisdem angustiis animi & conscientiæ, cùm nequeant neque communicare cum suo principe excommunicato, neque rursus abstinere à colloquio ejus, qui*

est

est designatus successor statuum serenissimi patris sui, & jam quodam modo eorum dominus. 4. Si ex hac conjunctione nascentur liberi, hi erunt seges & materia ingens seditionum in hac serenissima familia: fratres enim hujus principis, & eorum liberi, dicent liberos ex hac conjunctione susceptos esse illegitimos & bastardos, atque incapaces succedendi in Ducatum Lotharingum, & in alios status ab eo dependentes; se autem esse veros & legitimos heredes & successores. Ex alia parte, Rex Christianissimus & Principes consanguinei suæ Majestatis & sororis, non poterunt pati hanc prolem rejici & excludi à successione. Unde sævum existet bellum, cui hæretici variarum nationum ab causas supra scriptas se immiscebunt, habentes hanc prolem pro legitima. Quamobrem, quoquò nos vertamus, videmus sanctitati Vestræ justam & necessariam causam subesse, cur in hoc casu dispenset, nempe utilitatem publicam, & necessitatem conservandæ pacis, & inde Religionis Catholicæ &c. Huic causæ dispensandi omnium potentissimæ atque urgentissimæ possunt addi aliæ adjuvantes & quasi famulantes. Secunda igitur erit personarum qualitas, & meritorum prærogativa, quæ in dispensando valde attenditur. Can. tali. q. 7. est enim Familia Lotharinga ex illustrioribus & excelsioribus totius Christianitatis, non solùm pro sua nobilitate, sed etiam pietate & devotione erga Sedem Apost. & Religionem Cath. pro qua semper egregiè pugnavit. Attingit præterea consanguinitate vel affinitate summas quasque & celsissimas totius Europæ familias: adeò ut V. Sanctitas concedendo hanc dispensationem, relatura sit gratiam bene meritis, & sibi ac sedi Apost. magis ac magis obligatura non solum principes Lotharingos, sed alios innumeros omnium nationum

nationum principes, & eorum Vassallos ac subditos. Unde & existit tertia dispensandi causa, multitudo scilicet eorum ad quos hæc gratia pertinebit. Habetur enim à sacris Canonibus ratio multitudinis in dispensando. Pro 4. causa allegari potest intercessio Regis Christianissimi qui propter honorem & decus sui sanguinis valde laborat, ne soror sua in Principis Lotharingi concubinatu potiùs quàm matrimonio esse videatur. Constat autem Sedem Apost. multa concedere ad instantiam Regum, quæ aliter non concederentur. 5. Causa debet esse commiseratio hujus Principis Loth. qui anno sancti Jubilæi ad pedes Vestræ Sanctitatis supplex venit, & quandiu Romæ fuit, vixit tanquam homo privatus & pœnitens, immo tanquam simplex Religiosus in Monasterio Sanctissimæ Trinitatis, ac jam per spatium 4. annorum repulsus jacet in perpetuo mœrore, atque in horribili animi inquietudine, cùm non possit ductam neque repudiare, neque retinere, neque interim Deo, neque hominibus, & multo minus sibi ipsi placere. Sexta dispensandi causa est temporis conditio, quæ ponderatur in Can. Fraternitatis dist. 34. ut enim ibi Pelagius Papa ait defectum suorum temporum non pati canonicam in omnibus manere censuram, sicque huic temporum defectui condescendere: ita erit prudentiæ & æquitatis Vestræ Beatitudinis considerare, se incidisse in seculum dissolutum, quod non fert tantam severitatem, quantam prisca secula tulerunt.

Venio nunc ad 3. caput, utrum nempe expediat dispensare. Valde autem expedire liquet ex superioris capitis secundi expositione & probatione. Quis enim post expositas illas dispensandi causas dubitare possit, quantum expediat consulere utilitati publicæ, & præsertim Ecclesiæ & Religio-

ni

ni Catholicæ conservando pacem & tranquillitatem, non solùm Serenissimæ Domus Lotaringæ, sed etiam totius Christianitatis, & occurrendo seditionibus & bellis, & per consequens infinitis malis, quæ inde populis christianis, atque adeò Ecclesiæ Catholicæ obventura cernuntur; providere quieti & securitati conscientiæ principum & populorum, scandala & dissensiones de medio tollere, bene meritis gratiam referre; Reges & alios Principes, ac populos, sibi & Apostolicæ sedi devincire; Afflictorum & pœnitentium misereri, & ad temporum conditionem & necessitatem distinctionis Canonicæ modum & mensuram accommodare.

Restat quartum caput de exemplis, quorum perquisitio fiet, ut etiam in hac parte, sicut in ceteris, Sanctitati Vestræ si fieri possit, satisfiat..

Sed si fortè ob rerum præteritarum oblivionem, vel reperiendi difficultatem, aut alias ob causas, non inveniantur exempla talis dispensationis, non tamen ideò minimè esset largienda hæc dispensatio, cùm jam constet ex supra dictis Sanctitatem V. non solùm posse dispensare, sed etiam debere pro bono publicæ pacis conservandæ, ac bellorum evitandorum, & ob alias causas antea deductas, adeò ut non videatur in eo insistendum, utrum aliquid simile antea factum sit, necne; præsertim cùm non exemplis, sed legibus judicandum sit. L. nemo. C. de Sent. & interlocut. nec tam spectandum sit, quid antea factum sit, quàm quid fieri debeat. L. sed licet. 12. ff. de Off. præsid. ut ratio sana sit exemplis anteponenda. Cc. p. ult.. dist. 9. Adde quod omnes dispensationes, quarum usus hodie in Ecclesia viget, inceperunt aliquando, & fuit tempus, quo verè dici poterat, nullum extare earum exemplum, & concediti tamen cæperunt, non quia

antea

antea fuerant concessæ; sed quia ratio & æquitas suadebat esse concedendas, ut suadet in casu, de quo nunc agitur.

Hactenus satisfactum fuisse videtur 4. capitibus à V. Sanctitate propositis: nunc respondebitur ad ea quæ nonnullis videri possent obstare huic gratiæ quæ à V. Beatitudine desideratur.

Non obstare debet 1°. quòd Partes hanc conjunctionem inierunt contra inhibitionem Sanctitatis V. Nam licèt in eo graviter deliquerint, tamen delictum suum agnoscunt, & de eo graviter dolent, veniam à Sanct. V. humiliter exposcentes, & per quatuor ferè annos ad ostium sedis Apostolicæ pulsantes. Adde his oraculum Domini nostri Jesu-Christi, cujus Tu Vicarius es, non esse opus valentibus Medico, sed malè habentibus, qui & affirmat, se non venisse vocare justos, sed peccatores. S. Gregorius Sanctitatis V. prædecessor ait Deum permisisse, ut S. Petrus ancillæ vocem pertimesceret, & Christum negaret, ut is qui futurus erat Pastor Ecclesiæ, in sua culpa disceret, qualiter aliis misereri deberet.

II. *Non debet obstare odium hæresis ipsius mulieris, quamvis errantis in materia summi pontificatus, ne videatur Beatitudo V. suam potiùs ulcisci injuriam, quàm utilitati publicæ & securitati Ecclesiæ ac Religionis Catholicæ providere. Quin immo æquius esset uni erranti propter bonos infinitos benefacere, quàm infinitis bonis gratiam denegare, propter unius demeritum: præsertim cùm legamus, Deum ad Abrahami supplicationem, multis sodomitarum millibus parcere paratum fuisse propter decem justos, si ibi reperirentur. Gen. 18. Quis scit autem, num hæc dispensatio tantum benedictionis allatura sit, ut inde conversio mulieris secutura sit? cujus conversionis spem dat illa*

illa ipsa suis dictis, & deliberatione eos audiendi, qui de Religionis Catholicæ veritate cùm ea tractant, ut à multis relatum audivimus. Adde quod eadem pro hac gratia Sanctitati V. humillimè supplicavit, & ad Regem fratrem suum scripsit, ut apud V. Sanct. pro hac dispensatione intercederet. Scripsit etiam Cardinali Ossato, & Oratori Regis Christianissimi ad eumdem finem. Quæ omnia indicant animum quodam modo præparatum ad futuram resipiscentiam.

III. *Non debet obstare, quod alicui in mentem venire possit, datum iri mundo scandalum, si hæc dispensatio tribuatur. Absit enim ut pro scandalo habeatur, providisse conservationi pacis publicæ, ac ipsius Ecclesiæ, multos Principes, & eorum affines, & præterea vassallos & subditos ab incredibili angore animi & conscientiæ liberasse, & sibi ac Sedi Apost. in perpetuum obstrinxisse, & temporum necessitati paruisse. At verò quibus timemus datum iri scandalum? Catholicisne, qui gratiam exposcunt, & quorum consolationi cessura est? an Hæreticis, qui Clementis VIII. tantam esse clementiam videbunt, ut ne odio quidem ipsorum, quamvis hostium infestissimorum, desit Catholicis; quin potius tanquam bonus & fidelis Vicarius imitetur Patrem Cœlestem, qui solem suum oriri facit super bonos & malos, & pluit super justos & injustos.*

IV. *Non obstat periculum subversionis personæ catholicæ quod in disparitate cultus considerari solet & debet; nullum enim tale in hoc casu nostro timeri debet, ut ex multis conjici potest.*

1. *ex hujus Principis origine, quam ducit ex piissima familia Lotharinga, in qua nemo unquam fuit hæreticus, nec suspectus; imò omnes fuerunt semper ferventes Catholici, & Sedi Apost. devotissi-*

tissimi, & Religionis Catholicæ propugnatores acerrimi.

2. *Ex ejusdem Principis institutione, qui perpetuò educatus fuit in Religionis Catholicæ zelo, & sedis Apostolicæ obsequio, reverentia, & defensione.*

3. *Ex longo habitu & consuetudine confirmata atque inveterata per annos ætatis suæ 40. in qua ætate quidem Princeps tanta cura educatus potest habere non modo fidei & religionis, sed & totius vitæ suæ modum.*

4. *Ex continua frequentatione virorum piorum & religiosorum, quos semper habet secum.*

5. *Ex pœnitentia & gravi hujus peccati dolore, quem præ se fert, ostendens sibi contigisse quod primis parentibus nostris accidit, quibus nimirum post peccatum aperti sunt oculi, & cognoverunt se esse nudos &c.*

6. *Ex prædicto itinere quod Romam usque suscepit & confecit, prosternens se ad pedes Sanctitatis V. & cum omni humilitate veniam & hanc dispensationem exposcens.*

7. *Ex summa modestia & moderatione quam servavit, tam Romæ expectans in dies, ut ad pedes Sanctitatis V. admitteretur; quàm in reditu post acceptam repulsam, & omni tempore postea elapso.*

Nullum igitur periculum subversionis in hòc casu timeri debet, quantum humana prudentia providere valet. Et si quod adesset (ut omnino abest) esset hodie sine dispensatione majus, durante scilicet eadem mulieris domestica atque intima familiaritate, & insuper accedente repulsæ dolore, atque animi exulceratione.

V. *Non obstat quod objicitur futurum esse, ut hæc dispensatio, si concedatur, trahat in exemplum*

plum pro aliis qui similem gratiam postulabunt. Nam respondeo, quòd cùm hic agatur de Serenissimo Principe ex una parte; & de Serenissima sorore Regis Christianissimi ex altera; talis casus non poterit sæpè evenire, multoque minus valere ad consequentias pro iis, qui minoris qualitatis & dignitatis esse reperientur. Accedit quod remissio peccati in uno non dat aliis licentiam delinquendi; nec quod potuit aliqua ratione concedi, fas erit ampliùs impunè committi; ne quod ad tempus pia lenitate concessum fuit, justa postea ultione plectatur. C. exigunt. P. q. 7.

LETRE CCCXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere letre, qui étoit du 29. Juillet, je vous donnai avis, comme le Pape avoit enfin apellé à soi les Cardinaux, qu'il avoit destinez pour la Congrégation de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar; & par même moyen vous écrivis les particularitez, qui s'étoient passées en ce premier pourparler; & que j'étois aprés à dresser une écriture sur ce fait, pour informer S. S. & lesdits Cardinaux, & les quatre Consultans. Je portai à Monsieur l'Ambassadeur, dés le dernier de Juillet, quatre copies de ladite écriture, pour en envoier la premiére au Pape; la seconde aux quatre premiers Cardinaux; la troisieme aux quatre derniers; & la quatrieme aux quatre Consultans: lesquelles furent envoyées par Monsieur l'Ambassadeur le premier de ce mois. Et quelqu'un desdits seigneurs Cardinaux s'étant laissé en-

entendre, qu'il seroit besoin, que chacun d'eux eût la sienne, mondit sieur l'Ambassadeur en fit faire d'autres, & les envoya. Maintenant je vous en envoie une à vous, comme je vous écrivis, que je ferois par cet ordinaire. Vous verrez par icelle, que j'ai eû raison de vous écrire, comme j'ai fait quelquefois, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite dispense; & que sans ces exemples, qu'il demande à-present, il n'a aucun honnête moyen de s'en excuser. Encore y trouverez-vous, que cete excuse lui est ôtée, quand bien il ne se trouveroit point de tels exemples qu'il demande. Les Cardinaux ne se sont point encore assemblez depuis, pour délibérer sur ladite dispense, mais ce sera un jour de cete semaine. Cependant, ils voient & considerent ladite écriture, & étudient encore d'eux-mêmes sur cete matiere. De tout ce qui s'y fera vous en serez avisé.

Depuis madite derniére, je receûs le 4. de ce mois la vôtre du 16. Juillet. J'en ai vû encore d'autres de même temps, esquelles se lit la fâcherie, que ces derniers accidens ont causée en toute la Cour, & la crainte qu'on y avoit, que la queüe en fût longue : dont il semble que la poursuite commençoit déja à ennuier les meilleurs. Mais comme cete fâcherie est humaine, & a été loüable du commencement, & nous a pareillement travaillez par-deçà, nous qui sommes loin; aussi est-il plus que nécessaire de la surmonter virilement & constamment, & d'user de la sévérité & persévérance requise en cas si énormes, & de si perilleuse consequence [1]. Les mé-

[1] Il y a un proverbe italien, qui dit, que le chat n'aproche jamais du pot, quand il bout: *alla pentola che bolle non s'ac-*

méchans ont bien eû l'audace de machiner la mort du Roi, & la ruine de la France, & ont eû la patience d'en inventer & rechercher les moyens prés & loin un ſi long-tems & en tant de façons; & ceux qui ſont en liberté, continuent encore aujourdui les mêmes machinations, comme vous verrez par les avis de Milan, que Monſieur de Bethune vous envoie; & ne ceſſeront tant qu'ils auront vie: & le Roi, & ſon Conſeil, & ſa Juſtice, & tant de gens-de-bien & innocens, à qui on a cherché d'ôter la vie & les biens, ſe laſſeront, & n'auroint point le cœur de pourſuivre conſtamment les criminels de Leze-Majeſté, & de pourvoir à la ſeûreté de leurs perſonnes, & de leurs femmes & enfans, & à celle de l'Etat & de la Juſtice; & de tout ordre & police, qu'on a voulu éteindre. Mais je m'oublie, & ſi autre que vous, & le Roi, voyoit ceci, il pourroit dire, que ce n'eſt pas parler en Prêtre: & toutefois ce que je viens de dire eſt auſſi neceſſaire, & auſſi pur & ſaint, que la même Prêtriſe: & les Prêtres y ont le même intéreſt, ou encore plus grand que les autres. Auſſi m'avoüera-t-on, que S. Ambroiſe étoit Prêtre, Evêque, & ſaint; & néanmoins il nous a laiſſé par écrit, qu'épargner les méchans, qui penſent à perdre & à faire mourir beaucoup de gens, c'eſt abandonner à la perdition, & livrer à la mort les innocens & les gens-de-bien. Ceux qui me connoiſſent, ſavent bien, que je ne loge chez moi rien d'inhumain ni de dur; & c'eſt bon-

s'accoſta la gatta. Pour donner à entendre, que les Méchans n'oſent rien entreprendre contre le Prince, quand ils voient qu'il eſt inéxorable & impitoyable dans la punition des crimes de Leze-Majeſté.

bonté, douceur, & humanité envers les bons, envers la Patrie, & envers la Religion, les Loix, & la Justice, & envers toutes choses bonnes & saintes, qui me font tenir ce langage. Aussi a le Roi montré ci-devant tant de clémence, & a en cete ocurrence tant de matiére & de contrainte de sevérité, qu'il ne faut point craindre, que, quoi qu'il fasse en cete ocasion, il soit tenu de personne pour cruel, ni pour trop rigoureux.

A ce propos apartient aucunement ce que j'ai à vous dire sur un avis, que j'ai receû de Lorraine, qu'un Theologien Anglois, apellé Picts, ayant tenu propos à un autre Theologien François, apellé Saint-Germain, de tuer le Roi, & ledit Saint-Germain s'en étant laissé entendre à quelqu'un; l'Evêque de Toul, qui a pris connoissance de ce fait, à fait metre en prison tant ledit Saint-Germain, que ledit Picts Anglois; & par la dénegation de l'acusé, sa condition se trouve meilleure que celle de l'acusateur, qui n'a moyen de prouver ce que l'autre lui a dit seul à seul. Laquelle procedure, soit de propos déliberé, ou par mégarde, tend à ce que nul ci-aprés, à qui on aura parlé de tuer le Roi, ose le reveler, ni s'en declarer à personne, de peur d'être empriſonné & puni, pour avoir voulu sauver la vie au Roi, & conserver tout le Royaume: là où il faut, qu'en cas de telle conséquence il soit loisible à chacun de déferer autrui, non seulement sans rien craindre, mais encore avec espérance de grande récompense[2]: sauf

[2] Cet avis est trop favorable aux délateurs, dont le nombre deviendroit infini par cete asseûrance de demeurer impunis, & par cete espérance d'être même recompensez. *Delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis nunquam*

ſauf toutefois à ne croire legérement, ni condamner perſonne ſur le ſimple dire d'un autre, ſans bons indices & preuves. Je croi, que le Roi averti de ce fait, aura pour le moins pourvû à la délivrance & à la ſeûreté de celui, qui n'a pû comporter, qu'on parlât de le meurtrir.

Le Comte de Verruë, Ambaſſadeur du Duc de Savoie, deſire qu'il lui ſoit fait juſtice du Prieuré, qu'il dit que Mr. Boivin-Villars détient à ſon fils; & m'a requis de vous envoyer une réponſe, qu'il a faite à la derniére écriture dudit Boivin. Je croi, que Monſieur le Nonce a commandement d'en parler par-delà; & que la juſtice, que le Roi fera, ſera d'autant mieux reçûe & loüée par-deçà, que le temps ſemble y être moins diſpoſé.

Auſſi le ſieur *Fabricio Naro*, qui avoit un ſien fils Page de la Reine, duquel, à l'inſtance de Monſieur le Cardinal *del Monte*, je vous écrivis par une mienne letre du 3. de Septembre dernier, m'a dit, qu'on avoit licencié ſondit fils, ſans lui avoir uſé d'aucune gracieuſeté, dont ledit pére eſt en peine. Je vous prie de vous informer comme cela s'eſt paſſé, & entant que vous jugerez & pourrez, faire, que les choſes ſe paſſent avec la réputation qu'il convient, & qu'on n'ait point ocaſion par-deçà de ſe plaindre de nôtre conduite. Je ſai bien, que c'eſt peu de choſe, & que les grands Princes ne peuvent prendre garde à choſes ſi petites; mais les ofi-

quam ſatis coërcitum, per præmia non ſunt eliciendi. Il n'y a que trop de ſcélérats, qui veulent bâtir leur fortune ſur la ruine des autres. Il faut donc bien ſe garder de leur en faciliter les moyens.

oficiers, qui les ſervent, & ceux qui ont charge des pages, peuvent & doivent pourvoir à ce que les choſes, & les congez mêmes, & principalement de ceux, qui ſont de ſi loin, ſe paſſent avec la décence & dignité requiſe. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 12. d'Aouſt 1602.

LETRE CCCXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vos letres du premier de ce mois me furent rendües le 16. avec d'autres de même date, par leſquelles nous avons apris la mort du Duc de Biron. Tous les bons François, & autres gens-de-bien, ont grand regret, que ſa vaillance ait manqué de la fidélité & gratitude, qu'il devoit à ſon Roi & à ſa patrie: mais puiſqu'à ſa mort même, comme nous l'entendons, il s'eſt montré encore plein de félonie & de furie [1]; ils eſtiment, que le public a beaucoup gagné en ſa perte, loüant Dieu de ce que les loix ont commencé à reprendre vigueu

[1] Biron fut décapité un mardi, dernier jour de Juillet Etant ſur l'échafaut, il acuſa le Roi d'ingratitude & d'injuſtice; il adjourna le Chancelier de Belliévre à comparoître dans l'année devant Dieu, & maudit ſes autres Juges, ainſi que Lafin, qui, de ſon confident & de ſon complice, étoit devenu ſon principal acuſateur. Le Grand Capitaine *Gonçale Hernandez* ſe moqua de la citation que lui fit étant au ſupplice un ſoldat ſeditieux qu'il avoit condamné au gibet. A la bonne heure, dit-il; que ce mutin aille toûjours devant; car il trouvera mon frére *Don Alonſo de Aguilar*, qui répondra pour moi à ſon adjournement. Ce Don Alonſo avoit été tué par les Mores de Grenade dans un combat donné peu auparavant.

gueur en lui, & le crime de Leze-Majesté à être puni en France, comme de tout temps il l'a été sur tous autres forfaits en tous Royaumes, Républiques, & Etats bien policez; & comme il est du tout nécessaire pour le salut du Genre-humain. Au demeurant, les misères, dont on dit qu'il nous a menacez [2], ne seront point augmentées ni vûes par lui, & cela y sera de moins, & ce que sa punition & exemple en pourra encore détourner & diminuer [3]. Ce que je dis au pis aller, quand bien il auroit eû quelque faculté de prévoir & préſager les choſes futures. Mais outre que l'esprit de profétie n'entre point és ames perfides & déloyales, il a bien montré par expérience, qu'il n'étoit bon profète, ni bon pronostiqueur: premiérement, quand il se laissa emporter à la malice & vanité des

[2] Biron ne savoit pas, que les imprécations des scélérats portent bonheur aux gens-de-bien: comme celles des gens-de-bien portent malheur aux scélérats.

[3] Les méchans, dit un Anonime à Henri IV. ne sont retenus en devoir que par la crainte & la terreur des Loix. Rien ne les gardera plus de mal-faire, que la sévérité des chatimens, & rien ne les induira plus à faire mal, que la molleſſe de vôtre naturel, la crainte que vous avez d'eux, & la facilité à leur pardonner. Moins de dommage y auroit-il d'en perdre trois ou quatre par la rigueur, (si juſtice se doit ainsi nommer) que d'en hazarder trois ou quatre cens, ou tout l'Etat, par une douceur mal à propos. Trop de clémence a perdu plus d'Etats, que trop de rigueur. *Tome 3. des Memoires de Villeroy*, dans une Remontrance à Henri IV. que l'on attribuë au Préſident Jannin. Le Procurateur Battiſta Nani a bien raiſon de blâmer en cela le Gouvernement de France, où l'on donne des récompenſes à des mutins & à des broüillons, qui par tout ailleurs seroient punis d'une mort ignominieuſe. *Al Condè il Caſtello d'Amboiſe ſu conceduto, al Nivers Santa-Menehoud, & à tutti in generale grandi ricompenſe, frutti ſoliti in Francia di raccorſi da ciò che altrove dal Carnefice ſi puniſce.* Livre 1. de ſon Hiſtoire de Veniſe.

des promesses des étrangers qui le devoient faire si grand [4]; & puis, quand il s'en alla dernièrement trouver le Roi, pensant éluder la prudence & la justice de Sa Majesté [5]. Par ainsi, ne craignons point ses menaces, & pourſuivons hardiment les autres complices de sa conjuration [6]; & pourvoyant à nôtre seureté pour l'avenir, entant que la pourvoyance humaine se peut étendre, remetons-nous du reste en la garde de Dieu, qui nous préservera, & confondra tous nos

[4] Par le Traité de *Somo*, le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, promettoient, au nom du Roi d'Espagne, de donner en mariage à Biron, une sœur de la Reine d'Espagne, ou bien une fille de Savoie, avec le Duché & la Comté de Bourgogne pour dot, à condition d'en faire hommage au Roi Catolique, qui, outre cela, lui devoit donner encore la Lieutenance de toutes ses armées, & dix huit cens mille écus pour faire la guerre en France, & pour rendre le Royaume électif à la nomination des Pairs.

[5] Pressé par le Roi de lui declarer de bonne foi tout le secret de sa conspiration, il avoit répondu insolemment, qu'il n'étoit pas venu pour se justifier, mais pour aprendre le nom de ses acusateurs, & pour en demander justice; & qu'étant innocent, il n'avoit point besoin de pardon.

[6] Quand le Chef d'une conspiration est détruit, il est aisé de venir à bout des complices, pourveû qu'on ne leur donne point le tems de reprendre haleine, & de revenir de leur premier étourdissement. Tout fait peur à des conjurez: témoin ce qui arriva quelques années aprés, durant le pour-parler de la Paix de Loudun; savoir, que le Duc de Sully, le Duc de Rohan, son gendre, & plusieurs autres Seigneurs, qui suivoient le parti du Prince de Condé contre la Cour, se promenant à Partenay devant le portail d'une ancienne Eglise, où se voioit en pierre la representation de Dieu le Pére, avec cinq ordres d'Anges, dont ceux du dernier ordre n'avoient point de tête, un gentilhomme Poitevin, nommé La-Grange, répondit au Duc de Rohan, qui en demandoit la cause, que c'étoit pour avoir pris les armes contre leur Prince. Parole, qui entra si avant dans le cœur de ces seigneurs, qu'ils conclurent incontinent leur acord avec le Roi.

nos ennemis, tant domeſtiques, qu'étrangers, comme il a fait ci-devant, pourvû que nous nous amandions, & nous en rendions dignes.

Les Cardinaux députez pour délibérer ſur la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar, ne ſe ſont point encore aſſemblez : auſſi ne les en avons-nous point ſollicitez, pour autant que quelques-uns ſe ſont laiſſé entendre, qu'il étoit bon de ne rien hâter en cet afaire, tant pour leur donner temps à ſe bien inſtruire du fait & du droit; que pour acoûtumer le Pape à en oüir parler avant que d'en venir à la déciſion : & encore pour trouver des exemples, que S. S. demande. Et de fait, depuis ma derniére, nous avons trouvé une diſpenſe générale, que le Pape Gregoire XIII. donna aux nouveaux Chretiens & Catoliques des Provinces & Iſles du Japon; par laquelle il valide tous les mariages par eux contractez & à contracter avec les Payens & Infideles deſdits païs*. Cequi devra fraper coup, jaçoit que ce ne ſoit entre catoliques & hérétiques, puiſqu'il eſt en plus forts termes, à ſavoir, entre Catoliques & Payens. Auſſi ai-je, depuis ma derniére, répondu à une nouvelle objection, qu'on nous a faite, & vous en envoie la réponſe, pour être ajoûtée à l'écriture, que je vous envoiai derniérement, immédiatement avant la concluſion.

Au reſte, vous ſaurez, qu'au mois de Juin dernier le Comte de *la Saponara*[7], au Royaume de

* *Voyez la letre* 322.

[7] De la Maiſon *San-Severino*, bien afectionnée à la France, dés le tems des Rois de Naples Angevins. Comines parle des Princes de Salerne & de Biſignan, qui étoient deux fréres de cete Maiſon, dans pluſieurs endroits du 7. livre de ſes Memoires.

de Naples, retournant d'Eſpagne, & paſſant au pont de Beauvoiſin, en qualité & équipage de ſimple gentilhomme Napolitain, à deux chevaux ſeulement, pour être moins détourné en ſon voyage, les gardes dudit pont de Beauvoiſin lui ôtérent deux-cens trente-cinq ducats, ſous prétexte de la prohibition de tirer or du Royaume, combien qu'il leur remontrât, que cete ſomme n'excedoit point ce qui lui étoit neceſſaire pour ſon voyage juſques à Naples. Sur quoi celui, qui commande audit pont, ordonna, que ladite ſomme ſeroit miſe en dépôt, diſant, qu'il en vouloit écrire à Lion: & de ce dépôt en fut retenu acte pardevant Notaire & témoins. Leſdits gardes firent encore pis, prenant des joiaux, que ledit Comte avoit en ſa valiſe, & entre autres, deux bracelets de diamans, qu'il portoit à ſa femme: de quoi toutefois ne fut faite aucune mention audit acte, ne voulant ledit Comte donner ocaſion auſdits gardes de le tuer hors de là, d'où, pour ce même reſpect, il partit au plûtôt tirant ſon chemin: & ſans que bien prés de là il trouva un voiturin, qui lui fit les dépens juſques à Turin, ce perſonage n'eût eû de quoi ſe conduire juſques audit Turin. Maintenant l'Evêque de Bovines, qui eſt ſon oncle, & un tres-honorable Prélat, & que le Pape envoie réſider Nonce auprés du Duc de Savoie, m'eſt venu trouver, & prier de faire ofice à ce que ladite ſomme de 235. ducats, & leſdits joiaux, ſoient rendus: ce que j'eſtime être juſte & expédient pour la réputation du Roi, & de nôtre nation; & croi, que vous ſerez de même avis. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 23. d'Aouſt 1602.

L. E-

LETRE CCCXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je répondis le 23. de ce mois à la letre, que vous m'aviez écrite le 1. &, par même moyen, vous rendis compte de l'état, auquel étoit l'afaire de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar. Le lendemain, 24. de ce mois, je receûs les letres du Roi, & vôtres, du 14. par lesquelles j'ai veû, comme vous aviez receû les miennes du 15. & 29. de Juillet. J'ai encore apris d'ailleurs, qu'on avoit opinion par-delà, que, par la mort du Duc de Biron, sa faction ne fût point du tout éteinte ; & de plus, qu'il seroit dificile de l'amortir entierement, pour la grande dépravation & corruption, qui se trouve és cœurs d'une grande partie des François. Mais, quoi qu'il en soit, nous en avons fait plus de moitié, d'en avoir abatu la tête : & quand il se trouveroit en ce qui reste toute la dificulté qu'on craint, cela ne doit point nous étonner, mais bien nous exciter & encourager à parachever, puisque la vertu, l'honneur, & la loüange, consistent és choses dificiles, non point és faciles & bien-aisées [1]. Quand Hercule, auquel, à bon droit, plusieurs ont comparé le Roi, eut coupé une de tant de têtes qu'avoit ce monstre, qu'on apelloit *hidre*, & qu'il vit, que pour une tête,

[1] *Hernan Tello* (celui qui nous prit Amiens en 1597.) disoit, qu'un Prince, ou un grand Capitaine, ne devoit jamais entreprendre de ces choses, que tout le monde jugeoit être faciles, parce qu'on n'y aqueroit point de réputation : que la fortune aimoit l'industrie, & l'industrie la fortune.

tête, qu'il lui avoit abatüe, il lui en renaissoit deux; il ne désista pour cela de son entreprise: ains, encouragé plus qu'auparavant, employa contre cete horrible bête non seulement le fer, mais aussi le feu, & ne cessa qu'il ne l'eût du tout étouffée & éteinte; laquelle néanmoins n'en vouloit point à Hercule, & ne le cherchoit point: là où ceux-ci en ont voulu & veulent au Roi, & à tout son Royaume. Si le Maréchal de Biron, au-lieu de s'aller rendre au piége, se fût mis en campagne avec toute sa sequelle, ne fussions-nous pas acourus à l'encontre, avec résolution, non seulement de nous défendre de lui, mais de le défaire, & de le crever, lui, & tous tant qu'ils eûssent été? & maintenant qu'il est mort, nous craindrons ses supôts, qui s'enfuient & se cachent? Quant à ceux qui craignent les assassinats contre la personne du Roi, tant s'en faut que je veüille diminuer ces soupçons, qu'au contraire j'estime être chose sainte, salutaire, & nécessaire de les augmenter. Jamais les Espagnols, ni les Savoyards, ni les méchans François, pour enragez qu'ils soient, ne se joüeront au Roi à guerre ouverte; ils connoissent & craignent trop sa valeur pour en venir là: mais toute leur espérance est en la mort de S. M. & és assassins, qu'ils ont subornez & apostez contre sa personne, en laquelle ils entendent aussi tuer la France tout à fait. Et quand vous n'en entendriez jamais rien de particulier, & qu'il n'y auroit autre que le Duc de Savoie seul, tenez pour chose certaine, qu'il y est toûjours aprés, & qu'il n'abandonnera jamais cete poursuite. A quoi, aprés Dieu, en la garde duquel nous sommes tous, il n'y a meilleur remède, que la pourvoian-

voiance du Roi, & de ceux qui sont prés de lui. Pourvoiance, dis-je, que la Nature même enseigne à tous les hommes, voire aux plus petits animaux : & se souvenir, que pourvoir, de sens rassis & résolu, à la seûreté de sa personne, & par conséquent de ses enfans, & de ses Etats & peuples, n'est point crainte, (laquelle n'entra, & n'est pour entrer jamais au cœur de nôtre Roi;) ains est valeur, proüesse, force & courage: là où, à faute de se garder & de s'abstenir de certaines choses, s'exposer aux embûches & assassinats de ses ennemis, & par ce moyen livrer sa personne, & sa postérité, & son Royaume, à une extrême ruine, seroit impuissance, imbécillité, & foiblesse [2]; voire coulpe envers Dieu, & reproche envers tous les hommes, qui sont à-present, & qui seront aux siecles à venir. Il n'y a personne de vous tous, qui

[2] Nôtre Filippe de Comines étoit bien de ce sentiment. [Quelle excuse (dit-il en parlant du Roi Edoüard, chassé en onze jours du Roiaume d'Angleterre) eût-il seû trouver d'avoir fait cete grande perte, & par sa faute, sinon de dire : *Je ne pensois pas que telle chose advînt?* Bien devroit rougir un Prince de faire telle excuse: car elle n'a point de lieu. Bel exemple est en celui-ci, pour les Princes, qui jamais n'ont crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte: & la plûpart de leurs serviteurs soûtiennent leurs opinions pour leur complaire: & leur semble qu'on dira, qu'ils auront courageusement parlé; mais les sages tiendront telles paroles à grand' folie. Car c'est honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. *Livre 3. chap. 5.* Et il n'y a rien dont Comines loüe davantage, ni plus souvent, le Roi Louis son Maître, que de ce qu'il ne vouloit rien hazarder; de ce qu'avant coup il metoit tous les doutes, dont il se pouvoit aviser; de ce qu'il pourvoioit si bien à tout ce qu'il entreprenoit, que la maîtrise & le profit lui en demeuroient toûjours; enfin, de ce qu'il savoit mieux qu'homme du monde se tirer d'un mauvais pas en tems d'adversité, & connoître, s'il étoit tems de craindre, ou non.

qui ne sache toutes ces choses mieux que moi; mais le zele me transporte à chaque fois, sans que je me puisse retenir: de quoi j'espére d'être excusé. Et en cete espérance finirai ici la présente, en priant Dieu, &c. De Rome, ce 26. d'Aoust, 1602.

LETRE CCCXXI.

AU ROY.

SIRE,

Par une letre, que j'écrivis à Monsieur de Villeroy, il y a trois jours, je lui ai donné avis, comme la mort du Duc de Biron a été prise par-deçà; & en quel état est l'afaire de la dispense du mariage de Madame vôtre sœur avec Monsieur le Duc de Bar: de quoi je ne ferai ici aucune repetition. Aussi eûmes-nous hier la fête & solemnité de S. Louis, & ce jourdui avons eû Consistoire; de façon que je n'ai point de temps pour faire à V. M. guere longue letre: & faudra que je me contente d'acuser la réception de celle qu'il plût à V. M. m'écrire le 14. de ce mois, laquelle me fut rendüe avant-hier; & de remetre à une autre fois une plus ample réponse à icelle. Cependant, je prie Dieu, que la bonté & libéralité, dont V. M. m'écrit avoir usé envers les fréres dudit Duc [1], con-

[1] Un bon Prince doit s'abstenir, autant qu'il peut, de profiter de la confiscation des condamnez, pour montrer, que l'avarice n'a point eû de part à leur condamnation. Les hommes pardonnent facilement au Prince la mort de leur pére, ou de leur frére, mais ils ne se consolent jamais de la perte de leur patrimoine. Celui qui les en a privez, est l'objet eternel de leur vangeance.

contre la severité des loix & de l'arrest de la Cour de Parlement, soit recüeillie avec la reconnoissance & gratitude, qui est deûe à vôtre clemence & debonnaireté. Monsieur de Bethune m'a montré la copie de la letre, que V. M. a écrite de sa main au Pape, sur la crainte que S. S. a montré avoir par une sienne, & par son Nonce, que V. M. fist la guerre à ceux qui lui lui en ont donné trop d'ocasion : en laquelle letre de V. M. je loüe grandement, que vous ne vous soiez montré si ofensé de ce soupçon de S. S. comme és letres que vous avez écrites audit sieur de Bethune & à moi ; me semblant que par ledit soupçon & crainte S. S. donne assez à connoître, qu'il juge en soi-même, que V. M. a juste cause de faire la guerre ; & qu'il croit, qu'outre vôtre valeur & courage, & l'expérience militaire, qui est notoire à tout le monde, V. M. en a la puissance & les moyens. Laquelle opinion tourne à réputation & profit de V. M. pour plusieurs respects, & nous la devons nourrir & acroître entant que nous pourrons, & lui imprimer bien avant dans l'ame, que son soupçon étoit tres-bien fondé, & qu'il avoit grande raison de craindre la rupture de la Paix ; &, que sans le respect que vous lui portez, aprés Dieu, & sans celui de la Religion, & des bonnes mœurs, qui se corrompent par les guerres ; & sans le desir, que vous avez de soulager vos sujets, & de vous acommoder au bien & néceſſité de la Chretienté, assaillie par les Infidelles ; vous eûssiez denoncé & fait la guerre à toute outrance à ceux, qui vous en ont donné l'ocasion la plus juste qui fût jamais, ni qui se puisse imaginer ; & que si on y retourne, il n'y aura plus respect aucun, qui vous garde de faire ce que la nature

enseigne, & tout droit divin & humain permet, & la majesté royale, à laquelle Dieu vous a élevé, & l'honneur & réputation de vôtre Couronne, & le salut de vôtre Etat, & des peuples, que Dieu vous a soûmis, & le soin de vôtre postérité requierent. Et quand j'en parlerai à S. S. comme V. M. me le commande, s'en presentant l'ocasion; j'en parlerai à peu prés en ce sens, comme il me semble que doit faire Monsieur l'Ambassadeur, ainsi que je lui ai dit; & puis donnerai avis à V. M. comme le tout aura été pris, & ce qui s'en sera ensuivi.

Au Consistoire de ce matin, le Pape a fait Mr. Serafin Patriarche d'Alexandrie, vacant ce Patriarcat par le decés du Patriarche Gaëtan mort depuis trois semaines en çà: & S. S. la proposé elle-même, loüant grandement ledit sieur Serafin, & disant, entres autres choses, qu'il s'étoit autrefois parlé de lui; mais que S. S. avoit cherché & recherché avec grand soin & diligence, & fait voir par les Cardinaux de l'Inquisition, & déliberé avec eux, & n'avoit rien trouvé, qui pûst tant soit peu blesser sa réputation. Cete justification si expresse, faite en plein Consistoire, duquel faisoient partie lesdits Cardinaux de l'Inquisition, me donne espérance certaine, que le Pape le veut faire Cardinal à la premiére promotion qui se fera[2], & le premier de la future promotion; à cause de cete dignité patriarcale. Que si S. S. fait la promotion au mois prochain, auquel V. M. ne pourroit avoir de nouveau intercedé pour lui, tombant les quatre-temps au 18. dudit mois prochain, cela nous mon-

[2] En efet, Mr. Serafin fut fait Cardinal dans la promotion du 9. de Juin 1604. âgé alors de 71. ans.

montrera, que S. S. en veut avoir le gré elle seule, pour lui ôter le mécontentement du refus passé. Auquel cas aussi S. S. ne devroit point vous le compter. Mais je m'asseûre comme & quand que S. S. le fasse, que chacun reconnoîtra, & ledit sieur Serafin même, que S. S. l'aura fait en cõsidération des instances passées, que V. M. en a faites ci-devant, & de ce que S. S. sait en son cœur, qu'elle fera chose tres-agreable à V. M. Ce qui me fait douter aussi, que si, à la premiere promotion, le Pape est contraint par importunité de faire deux Cardinaux Espagnols, il vous pourra compter ledit sieur Serafin pour un des vôtres. Tant y a que l'acte de ce jourdui s'est passé fort honorablement pour ledit sieur Serafin, ayant lui été loüé par un bon nombre de Cardinaux, & mêmement par ceux qui ont été Auditeurs de Rote, quand est venu leur tour de dire leur opinion : & S. S. quand mon tour est venu, ayant été par moi non seulement loüée de sa bonne élection ; mais aussi tres-humblement remerciée au nom de toute nôtre nation ; & aiant ledit sieur Serafin été pourvû à ladite dignité de Patriarche avec la rétention du Doyenné de la Rote, & du *conceſſum*[3], & de toutes autres charges, ofices, bénéfices, & pensions qu'il avoit. En quoi j'ai observé, entre autres choses, que le Pape ne demeure pas toûjours ferme en une même opinion ; nous ayant vû le temps, comme se pourra souvenir Mr. de Sillery, que S. S. se laissa entendre de ne

[3] Il y a deux sortes de suppliques : les unes sont signées, *Fiat* ; & les autres, *Conceſſum*. C'est cete signature, que Mr. Serafin avoit, & que le Pape lui permetoit de retenir avec sa nouvelle dignité de Patriarche.

ne vouloir point le pourvoir à l'Evêché de Rennes à vôtre nomination. Ainſi ſe vérifie le dire commun, que tout vient à point à qui peut atendre. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 26. d'Aouſt 1602.

LETRE CCCXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que j'écrivis au Roi & à vous étoient des 23. & 26. d'Août. Depuis arriva ici l'ordinaire de Lion le 3. de ce mois, qui n'a point aporté letres de S. M. ni de vous: de quoi nous ne nous émerveillons point, ayant receû par anticipation de l'extraordinaire du Pape peu de jours auparavant, réponſe à nos dépêches des deux ordinaires, à ſavoir des 15. & 29. de Juillet.

Le dernier jour d'Aouſt fut tenüe la premiere Congrégation ſur la diſpenſe de mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar: en laquelle Congrégation fut diſputé ſeulement le premier point des quatre propoſez par le Pape; à ſavoir ſi S. S. pouvoit diſpenſer en ce cas: & fut réſolu par tous unanimement, que S. S. le pouvoit *. En la prochaine Congrégation, qui ſe tiendra ſur la fin de cete ſemaine, ſera diſputé des cauſes de la diſpenſe, à ſavoir, s'il y a des cauſes juſtes & ſufiſantes, pour induire le Pape à diſpenſer en ce cas. Cependant, la diſpenſe générale, qu'on diſoit avoir été

* *Voyez le premier article du Memoire Latin raporté à la fin de la letre* 317.

été donnée par le Pape Gregoire XIII. aux nouveaux Chretiens des Provinces & Isles du Japon, dont je vous écrivois par ma letre du 23. d'Aoust, ne s'est point trouvée vraie. Et comme nous étions aprés à la faire trouver au regître, sur la copie qu'on nous en avoit donnée, il nous a été répondu, que ladite dispense ne s'y trouvoit point; & que la copie qu'on nous avoit baillée, devoit être une minute dressée de ladite dispense qu'on demandoit, laquelle n'étoit passée, comme il advient assez souvent, que des letres d'expédition sont minutées & grossoiées, & toutefois ne peuvent passer, & demeurent là sans être expediées.

J'ai vû de nouveau trois informations, qui furent faites à Paris sur le fait de Mr. Benoist, és années 1596. 97. & 98. & en ai dressé un sommaire, que Monsieur de Bethune bailla au Pape vendredi dernier 6. de ce mois. S'il y a moyen de conduire cet afaire à bon port, c'est en disant, comme je fais, que les fautes, qui se trouvent en la Bible en François, dont on bat ledit sieur Benoist, ne sont point siennes, ains des deux mauvais garnimens, compagnons d'imprimerie, qui falsifiérent sa copie, & pour cete fausseté furent condamnez par arrest de la Cour de Parlement du 21. Mai 1566. lequel fut produit par-devant Monsieur le Cardinal de Florence, qui fit la premiere information à Paris. Mais dautant qu'au dit arrest ne se faisoit aucune mention dudit sieur Benoist, ni de chose sienne; & que l'on pouvoit dire, que ledit arrest n'avoit point été donné sur la falsification de sa Bible, mais de quelque autre copie; je conseillai & écrivis d'ici dés l'an 1597. qu'on fist informer sur ce que la copie falsifiée, dont

est

eſt parlé audit arreſt, étoit vraiement la copie de ladite Bible, baillée par ledit ſieur Benoiſt à imprimer à certains marchands libraires [1]. Et ſur ce que j'en écrivis alors, fut faite l'information de ladite année 1597. en laquelle furent examinez cinq têmoins, entre leſquels ſont Sebaſtien Nivelle, & Pierre l'Huillier, des premiers & plus anciens libraires de Paris. Par la depoſition de tous leſquels il apert, que la copie, pour falſification de laquelle avoient été condamnez leſdits compagnons d'imprimerie, étoit vraiement celle de la Bible dudit ſieur Benoiſt; & qu'elle avoit auparavant été veûe & aprouvée par les Docteurs de la Sorbonne de Paris, & puis par Privilége du Roi Charles IX. octroyé à certains marchands libraires, pour faire imprimer ladite Bible; & que ledit arreſt de condamnation fut donné ſur la plainte & à l'inſtance dudit ſieur Benoiſt, & deſdits marchands libraires. Nous verrons à quoi S.S. ſe reſoudra par l'avis des Cardinaux de l'Inquiſition, ſans leſquels il n'oſeroit rien faire en un tel cas. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1602.

LETRE CCCXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire de Lion, qui arriva ici le 12. de ce mois, m'aporta la

[1] Quoi qu'il en ſoit, le Docteur Benoiſt ne pût jamais obtenir de bulles pour l'Evêché de Troies, des revenus duquel il ne laiſſa pas de joüir juſques en 1604. qu'il s'en démit, avec la permiſſion du Roi, en faveur de René de Breſlay, Grand-Archidiacre d'Angers.

la letre, qu'il vous plût m'écrire de Monceaux le 28. d'Aoust, par laquelle j'ai veû la faveur, qu'il vous avoit plû départir à Monsieur d'Iharse Evêque de Tarbes [1], l'aiant fait expedier prontement de son serment de fidelité, dont je vous remercie bien-humblement. Aussi y ai-je veû la resolution, que le Roi enfin avoit fait prendre à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, de s'en venir à Rome, nonobstant le peu d'inclination, qu'il y avoit: de quoi je me réjoüis grandement, comme de chose, qui tournera au bien & réputation du service & des afaires du Roi, & du Royaume, & de toute nôtre nation.

Outre vôtredite letre, on m'en a rendu une autre du 11. du même mois d'Aoust, touchant l'Abbaie de S. Quentin de Beauvais pour Mr. l'Evêque de Noyon, avec deux autres du Roi, sur lesquelles je me suis résolu de metre entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur la letre de nomination à ladite Abbaie, afin qu'il la fasse dépêcher par voie secrete. Cependant, je vous prie de considérer le contenu d'une piece, que je vous envoie, par où vous connoîtrez, qu'on n'a eû que trop d'ocasion d'en diférer l'expédition. Ce qui servira aussi de réponse aux letres, que S. M. m'en a écrites On n'a point encore tenu la seconde Congrégation sur la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi; & Monsieur l'Ambassadeur & moi avons été conseillez de n'en point solliciter les Cardinaux, ains les laisser aller leur pas. Mais ils n'en pourront faire guere plus long desormais.

De

[1] Sauvé ou Sauvat d'Iharse de Bayonne, neveu & successeur d'un autre Evêque de Tarbes, de même nom & surnom. Il mourut en 1648.

De l'afaire de Mr. Benoiſt, Monſieur l'Ambaſſadeur, qui en parla au Pape en ſa derniere audience, vous écrira à quoi nous en ſommes.

Le ſeigneur *Giulio Pepoli*, qui eſt des premiers de cete Maiſon, m'a envoyé de Bologne une letre, qu'il écrit au Roi ſur l'ocaſion de ces derniers mouvemens de France, afin que je la fiſſe tenir à S. M. Cete Maiſon a toûjours été fort afectionnée à la Couronne de France, & cetui-ci l'eſt particuliérement, & merite, que le Roi lui faſſe une gracieuſe réponſe: de quoi je vous prie tres-afectueuſement. Il deſtine à la profeſſion eccleſiaſtique un de ſes enfans, apellé Alfonſe, qui dedia certaines Poſitions au Roi, il y a environ deux ans, & deſireroit que S. M. fiſt quelque bien à ce ſien fils en l'Egliſe, comme le Roi d'Eſpagne agrandit en pluſieurs façons ceux de la Maiſon des *Malvezzi*, auſſi de Bologne, qui ſont de la Faction Eſpagnole. Et j'eſtime, que S. M. feroit choſe, qui lui aporteroit réputation par toute l'Italie, en étant cete Maiſon une des premiéres & des plus illuſtres aprés les Princes, & en laquelle y a acoûtumé d'avoir des Cardinaux: & le dernier qui mourut [2], il y a trois ou quatre ans, étoit tres afectionné ſerviteur du Roi & de la Couronne.

Le ſeigneur *Giuliano de' Medici*, qui s'adreſſa à moi pour le regard des avis, que nous recevons de Milan, & que j'adreſſai à Monſieur l'Ambaſſadeur, deſire, que le Roi écrive à mondit

[2] *Guido Pepoli*, Créature de Sixte V. lequel diſoit ne ſe glorifier d'autre choſe, que d'étre homme-de bien, & bon Eccleſiaſtique: & qui véritablement l'étoit.

dit sieur l'Ambassadeur, & à moi aussi, en sa faveur, à ce que venant ocasion de vacance en Toscane[3], ou de quelque autre bien, qu'on lui pûst moyenner, nous le recommandions comme personne, que S. M. favorise. Il n'a point besoin de recommandation envers moi, lui étant de l'extraction qu'il est, & de fort bon entendement, & de belles letres, vertueux, & tres-afectionné au service du Roi; mais puisqu'il le desire, je vous prie de lui procurer ce contentement.

Auquel propos des avis de Milan, je vous metrai ici en considération une chose, que j'ai proposée à Monsieur l'Ambassadeur, il y a plusieurs jours, s'il ne seroit pas bon, que le Roi tâchast par doux moyens, de faire venir à soi celui que lesdits avis apellent *la Picotea*[4], & Mon-

[3] Il fut depuis Archevêque de Pise. Il étoit Ambassadeur Extraordinaire du Grand-Duc en France en 1629.

[4] Ce *la Picotea*, qui de son vrai nom s'apelloit Picote', étoit natif d'Orleans, (dont il me déplaît) & s'étoit mis au service du Comte de Fuentes, alors Gouverneur des Païsbas, qui l'aiant trouvé homme d'esprit & d'intrigue, & avec cela tout Antifrançois, lui consia plusieurs afaires d'importance, qu'il mania au gré des Espagnols. Mais celle, qui lui aquît le plus de crédit auprés d'eux, fut qu'étant le prisonnier du Maréchal de Biron, il employa si bien un talent, que la Nature lui avoit donné, qui étoit la magie de la langue, qu'il fit naître à ce pauvre seigneur l'envie de se vendre au Roi d'Espagne. Et depuis, Picoté fit pour lui plusieurs voyages en Espagne, & en Flandre, lesquels aboutirent enfin à la conclusion du Traité de *Somo*, dont j'ai parlé dans les notes précedentes. Ce que je viens de dire, est pour montrer, si le Cardinal d'Ossat n'avoit pas raison de conseiller au Roi de regagner un homme si capable de servir & de nuire. L'endroit par où Comines loüe davantage Louis XI. son Maître, & par lequel il le met au-dessus de tous les Princes de son tems, c'est par la peine que ce Roi se donnoit pour regagner ceux, à qui il avoit fait quelque tort, quand c'étoit des gens dont il avoit besoin. [Et le Roi nôtre Maître,

Monsieur l'Ambassadeur, *Picotin*; par le moyen duquel S. M. pourroit aprendre tout ce qui s'est passé au fait des derniéres conspirations, & ôteroit aux mauvais François, & au Duc de Savoie, & au Comte de Fuentes, la principale adresse & le principal instrument de leur maudite & pernicieuse intelligence. Outre que *la Picotea* même s'ôteroit du danger de mort, ou de captivité perpétuelle, où ils le réduiront bientôt, & s'aquerroit la bonne grace, & encore quelque récompense de S. M. J'ai opinion, qu'il preteroit volontiers l'oreille à un tel propos, & en tout évenement, qu'il n'oseroit s'en découvrir au Comte de Fuentes, de peur de se rendre suspect, & d'accélérer lui-même sa prison perpétuelle. L'Etat des Vénitiens confine avec celui de Milan, d'où il s'y pourroit rendre en moins de six heures, & là il trouveroit un saufconduit & un pardon du Roi, à la charge d'aller trouver Sa Majesté; lequel saufconduit vous auriez envoyé à Monsieur de Fresne, qui aussi, pour être plus prés, & parmi des gens qui quasi tous nous veulent bien, pour-

tre, dit-il, ne s'ennuioit point d'être refusé une fois d'un homme, qu'il prétendoit gagner; mais y continuoit, en lui donnant largement argent & états. Et quant à ceux, qu'il avoit chassez en tems de paix & de prospérité, il les rachetoit bien cher, quand il en avoit besoin, & s'en servoit.] Et dans un autre chapitre, parlant du Seigneur de Lescut, qui s'étoit refugié chez le Duc de Bretagne: [Le Roi, dit-il, se délibera de tant donner audit Seigneur de Lescut, qu'il le retireroit son serviteur, & lui ôteroit l'envie de lui pourchasser mal, pour autant qu'un si puissant Duc, manié par un tel homme, étoit à craindre. Il lui donna outre 24000. écus d'or comptant, & une pension de six mille francs, les Capitaineries de Bordeaux, de Blaye, de Bayonne, de Dax, & la Comté de Cominges. De sorte que ledit Seigneur lui demeura bon & loial serviteur jusques à son trépas.

pourroit faire cete pratique envers ledit *la Picotea*, par telle personne qu'il trouveroit le plus à propos. Le sieur *Giulio Bussini*, qui donne lesdits avis de Milan, ne seroit point bon pour faire ladite pratique, dautant qu'il se porte pardelà pour passionné d'Espagne, & se decouvriroit par ce moyen; & que ledit *la Picotea*, qui se fie de lui, étant sa vache à lait, pour la commodité qu'il tire, & espére tirer des avertissemens, qu'il nous donne, ne voudroit possible s'en priver en l'éloignant du lieu, où il est à present.

Je vous écris une autre letre à part, de ma main, en faveur de mon secretaire, à laquelle je vous prie d'avoir le même égard, que si elle étoit inserée toute de ma main en la présente dépêche; & vous asseûrer, que je n'ai jamais usé de recommandation qui fût accompagnée de plus d'équité. Je ne veux & ne dois point dire justice en chose, qui se doit reconnoître entierement de la bonté & libéralité du Roi, & de la bonne aide & faveur, qu'il vous plaira nous y departir. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

LETRE CCCXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon secretaire, qui depuis dix ans en çà écrit sous moi les dépêches, que j'ai faites au Roi, & à vous, tant en chifre, qu'autrement, est d'ailleurs un fort homme-de-bien, modeste, fidele, secret, diligent, & tres-zelé au service de S. M. & comme tel a eû communication de tout ce qui m'a été commandé & écrit depuis ledit temps, & de

tout

tout ce que j'ai fait, dit, & écrit, tant au fait de l'absolution, & du démariage du Roi, que du Marquisat de Saluces, & de toutes autres choses, qui se sont presentées en divers temps, soit en présence ou en absence d'Ambassadeur; outre celles de la Protection, & des matiéres bénéficiales. De façon que je puis dire en vérité, que son travail, & son industrie, & loyauté, est tournée au service du Roi & du Roiaume, plus qu'au mien; & qu'il a servi S. M. & l'Église Gallicane prés de moi, comme il continüe encore à present, toûjours de bien en mieux [1]. Et pour ce que je voi, que S. M. départ des pensions sur des bénéfices, & autrement, à ceux qui lui ont fait service longuement, j'ai estimé être de mon devoir de lui representer les services de mondit secretaire, & de vous prier, comme je fais de toute mon afection, qu'il vous plaise la suplier de ma part, qu'il daigne étendre ses bienfaits à ce sien sujet & serviteur, en lui donnant quelque telle pension, de la quantité de laquelle je me remets à la discrétion de S. M. & à la vôtre. Vous asseûrant au reste, que je metrai ce bien au rang de ceux, qu'il a plû à S. M. me faire à moi-même, & à vous me procurer envers elle, pour le reconnoître avec la même gratitude, fidélité, & perpétuel service, tant qu'il plaira à Dieu me conserver en

[1] Le Cardinal d'Ossat étoit heureux d'avoir un si bon secretaire: mais ce secretaire étoit cent fois plus heureux d'avoir trouvé un Maître si habile, si sage, si juste, si reconnoissant. Le Secretaire servoit de sa main & de sa plume, & le Cardinal de son témoignage & de son crédit. Agréable correspondance! L'epitafe de Monsieur d'Ossat porte, que ce secretaire, & un autre François, nommé René Cortin, aussi son secretaire, furent ses héritiers.

en vie. Mondit secretaire s'apelle Pierre Bossu, est natif de Lion, âgé d'environ trente trois ans, clerc, allant vétu de long depuis que je fus fait Cardinal. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

LETRE CCCXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vôtre letre du 9. de Septembre me fut rendüe le 2. de ce mois, & celle du Roi, & la vôtre du 21. dudit mois me furent rendües hier, & je répondrai brievement par cete-ci à toutes trois.

Premierement, quant au fait de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, la seconde Congrégation ne se tint qu'avant hier samedi 5. de ce mois. Quatre jours auparavant fut baillée à chacun des Cardinaux & des Consulteurs une seconde écriture, que j'avois composée particuliérement sur les causes de ladite dispense, qui est le second point de quatre, que le Pape avoit proposez, comme vous avez été averti ci-devant. Et comme je vous envoyai copie de ma premiére écriture, aussi vous en envoye-je à-present une de la seconde, afin que le Roi, & vous, voyez le devoir que j'y ai fait de ma part. Mais pource qu'en cete seconde il a falu remontrer plus particuliérement les maux qui adviendroient, si le Pape ne concedoit la dispense; & qu'en telles matiéres il s'y pourroit trouver quelques mots un peu plus rudes, que certaines oreilles trop tendres ne pourroient endurer; je

vous prie de vous ſouvenir, que pour obtenir ici ce que nous deſirons, il faloit parler à la façon des Canons, & de Rome, & dire, non ce qu'il plairoit à Madame, & à ſes Dames & Damoiſelles, mais ce qui étoit utile & expédient à la cauſe, & à nôtre intention de faire bien ſentir par-deçà la laideur & énormité des maux réſultans du refus & retardement de cete diſpenſe *.

Avant que ladite Congrégation ſe tînt, & aprés qu'elle fut tenüe, il fut arrêté, que tout ce qui y ſeroit dit, & qui avoit été dit ſeroit tenu ſecret. Mais je n'eſtime pas que par cela on ait entendu m'empêcher de rendre compte au Roi ſommairement, ſans nommer perſonne [1]. Je vous dirai donc, que les quatre Conſulteurs, comme eſt la coûtume, parlérent les premiers, & puis ſortirent : auſſi n'ont-ils ſinon que voix conſultive, qu'on apelle, & non la deciſive, laquelle eſt propre aux Cardinaux. Les deux premiers Conſulteurs conclurent, qu'il leur ſembloit, que les cauſes déduites és écritures étoient juſtes & ſufiſantes ; & que le Pape devoit conceder la diſpenſe. Le troiſieme, aprés avoir fait pluſieurs argumens au contraire, s'en remit à la prudence & jugement des Cardinaux. Le quatrieme nous fut formellement contraire, concluant, que les cauſes n'étoient point ſufiſantes ; & que le Pape ne devoit nullement acorder la diſpenſe. De neuf Cardinaux que nous étions, cinq nous furent ſemblablement contraires, & con-

* *Voyez le ſecond article du Memoire Latin qui eſt à la fin de la letre* 317.

[1] Un Miniſtre fidéle ne doit point avoir de ſecret avec ſon Prince, quand ce ſont des choſes, qu'il lui importe de ſavoir.

conclurent tout de même que le dernier Consulteur. Trois, desquels j'étois un, furent d'avis, que les causes étoient plus que sufisantes; & que la dispense devoit être concedée au plûtôt. Un se réserva à en dire son avis à la prochaine Congrégation, où il seroit traité, s'il étoit expédient, ou non, d'octroyer la dispense *; dautant, disoit-il, qu'encore qu'il y eût de grandes causes & ocasions de dispenser, toutefois il pourroit être, qu'il ne seroit expédient pour d'autres plus grandes.

Aprés que tous eûrent ainsi dit leur avis, le plus ancien demanda aux autres, qu'est-ce qu'on feroit ci-aprés, & quand leur sembleroit-il que la prochaine Congrégation se deût tenir. Il y en eût un, qui dit, que la Compagnie ne s'étant trouvée d'acord pour le regard des causes, elle s'acorderoit encore moins de ce qui seroit expédient; & que le Pape, en cas de négative d'un des quatre points par lui proposez, ne se resoudroit point à concéder la dispense purement & simplement: qu'il vaudroit mieux aviser dés l'heure de ce qui se pourroit faire, sans avoir plus à contester & debatre entre nous en vain. Et sur cela fut proposé, qu'il seroit bon, qu'au plustost le Pape envoyât commission à quelque Prélat de delà, pour donner & expédier par autorité de S.S. la dispense, pourveû que Madame se convertît préalablement; & que par ce moyen il seroit au pouvoir de ladite Dame, toutes les fois qu'elle voudroit, de légitimer son mariage & ses enfans, si elle en avoit; & de tirer Monsieur son mari, & tous ceux de cete Maison, & elle-même, de la peine où elle disoit

* *Voyez le troisieme article du même Ecrit Latin.*

soit être par les letres, qu'elle avoit écrites au Pape, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi. Cela fut incontinent aprouvé de tous; & moi, pour ne demeurer seul en mon opinion, je me laissai emporter au torrent des autres, considérant, que nous avions jà perdu le point des causes; & voyant, qu'il ne s'en feroit autre chose, & que l'avis d'un ne peseroit rien contre huit contraires [2].

Si Monsieur l'Ambassadeur est d'avis de poursuivre l'expédition de telle commission, nous aviserons de la faire dresser au reste la plus douce & favorable qu'il sera possible, & en la façon, dont Madame puisse être le moins ofensée que faire se pourra; & puis vous sera rendu compte du tout.

Encore que vous ayez trouvé par la premiere écriture, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite dispense, comme il est tres-vrai; & la seconde vous le persuadera autant ou plus: si-est-ce que quand le Pape ne l'octroyera point, il n'en faut point inférer, qu'il n'ait volonté de contenter le Roi. Car la vérité est, qu'en cet afai-

[2] *Neque adversatus sum*, disoit un Caius Cassius opinant dans le Sénat de Rome, *ne nimio amore antiqui moris studium meum extollere viderer. Simul quidquid hoc in nobis autoritatis est, crebris contradictionibus destruendum non existimabam.* Tacite Annal. 14. Le Chancelier Seguier ayant recüeilli les opinions fut de l'avis de l'Arrest: (qui condannoit à mort M. de Thou) Tout homme qui sait le devoir d'un Président, reconnoîtra qu'il ne se peut départir, ni d'une loi, que tous les juges tiennent valide, ni du consentement de leurs avis, lors qu'ils les ont donnez dans les formes. Et selon tous les bons Jurisconsultes, un Juge doit toûjours prononcer suivant la rigueur de la Loi, la qualité de Juge le rendant, non pas le maître ni l'arbitre, mais le conservateur & le Ministre de la Loi & des Ordonnances. *Letre de M. de Brienne Secretaire d'Etat à M. de la Chastre.*

afaire se traitant de Religion & d'héréſie, S. S. n'oſeroit donner la diſpenſe contre l'avis de la pluſpart des Cardinaux de la Congrégation, dont il y en a trois de l'Inquiſition. Et quand bien il voudroit tirer de peine la Maiſon de Lorraine, ſi-eſt-ce qu'il ne s'y voudra mettre pour les en tirer eux. Si c'étoit quelque autre afaire, où la Religion ne fût point mêlée, il ſeroit beaucoup plus libre, & plus hardi pour s'en faire croire.

Auſſi vous prie-je de ne croire point, que le Pape ſoit à-preſent moins favorable envers le Roi, qu'il n'étoit ci-devant. Si j'en ſavois & croyois quelque choſe, je ne vous le celerois point. Vous ſavez avec quelle liberté & franchiſe je vous ai toûjours écrit de toutes choſes, & ſpécialement, que je ne vous ai jamais voulu répondre de perſonne: mais je ſuis le plus trompé homme du monde, ſi S. S. n'aime & n'eſtime le Roi ſur tous les autres Rois de la Chretienté. Que s'il ne nous acorde tout ce que nous demandons, ou auſſi-toſt que nous voudrions, il a ſes raiſons, & a à répondre à trop de gens.

Vrai eſt que le Pape a ſi à cœur la conſervation de la paix entre les Princes Chretiens, que je croi facilement, qu'il conſeillera le Roi, comme vous vous atendez, d'envoyer au pluſtoſt un Ambaſſadeur en Eſpagne pour y réſider; comme je crois encore beaucoup plus fermement, que quelque ofice, que S. S. ſache & puiſſe faire envers les Eſpagnols, afin qu'ils donnent ſatisfaction au Roi, ils ne la donneront jamais. Et pluſtoſt croirois-je que s'il y avoit au monde quelque juge commun, par-devant qui ils peûſſent intenter action de ce que le Roi

ne s'eſt laiſſé acabler par ceux qu'ils avoient ſubornez, ils y feroient adjourner S. M. pour cela même: comme nous trouvons és Hiſtoires Romaines, qu'un certain *Caius Fimbria* fut ſi impudent & audacieux, qu'aiant atenté de faire tuer *Quintus Scevola*, un des plus hommes-de-bien & des plus honorables de Rome, & ledit *Scevola* n'étant point mort du coup & de la bleſſure; ledit *Fimbria* le fit adjourner, pource, diſoit-il, que *Scevola* n'avoit receû le trait aſſez avant dans ſon corps.

Au demeurant, jaçoit que je ſois trop marri de ce qu'il reſte encore trop de mauvaiſes humeurs dans le Royaume, je ſuis néanmoins fort conſolé du bon devoir, que le Roi, & ſes bons ſerviteurs, font pour les purger, & pour pourvoir qu'il n'en arrive point d'inconvéniens. Je prie Dieu, qu'il vous faſſe la grace de metre en efet toutes vos bonnes & ſaintes intentions.

J'ai été fort aiſe de ce que le Roi a écrit à Mr. Serafin ſur l'ocaſion du Patriarcat d'Alexandrie, que le Pape lui a donné, & de ce qui a été ordonné pour faire réparer le tort, qui fut fait au pont de Beauvoiſin au Comte de la Saponara au Royaume de Naples: & ferai entendre au Comte de Verrüe, comme il faut qu'il s'adreſſe au Conſeil du Roi pour le Prieuré de ſon fils; & au ſeigneur *Fabricio Naro* ce qu'il vous a plû faire & m'écrire de ſon fils: dequoi je vous remercie tres-afectueuſement, & encore plus de ce qu'il vous a plû parler à Monſieur de Roſny pour ma penſion; duquel j'atendrai la réponſe à la letre que je lui écrivois.

Ce matin a été Conſiſtoire, où Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli*, le plus ancien de la Congréga-

gation ſur la diſpenſe du mariage ſuſdit, a fait raport au Pape de ce qui s'étoit paſſé avant-hier en la Congrégation : auquel S.S. a répondu, qu'elle bailleroit la diſpenſe en la façon qu'il avoit été aviſé en ladite Congrégation ; & lui a dit, qu'il le fît ſavoir à Monſieur l'Ambaſſadeur, & à moi : & ſortant ledit Cardinal de l'audience du Pape, s'en eſt venu ſeoir prés de moi, & m'a dit ce que deſſus. Demain Monſieur l'Ambaſſadeur & moi délibérerons enſemble ſur tout ceci ; & afin que je le puiſſe faire plus librement, nonobſtant le ſilence, qui fut enjoint en la Congrégation, j'ai demandé congé au Pape de lui dire tout ce qui s'étoit paſſé, & d'en conférer avec lui : ce que S.S. m'a acordé fort volontiers. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1602.

LETRE CCCXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere letre, qui étoit du lundi 7e jour de ce mois, je vous donnai avis de ce qui s'étoit paſſé en la Congrégation tenüe le ſamedi auparavant, 5. de ce mois, ſur la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar. Depuis, Monſieur l'Ambaſſadeur & moi delibérâmes enſemble de ce qui étoit à faire ; & moi le trouvant enclin à n'accepter point la réſolution, qui avoit été priſe en ladite Congrégation ; je l'en loüai grandement, & le confortai à cela même, pour pluſieurs raiſons ; & entre autres, pour ce qu'à toutes les fois que nous voudrons

la dispense, à condition que Madame se fera préalablement catolique, nous l'aurons sans aucune dificulté, & sans que nous ayons rien perdu en l'atente; & cependant nous nous prenons temps pour atendre sur ce les commandemens du Roi, sans en rien montrer par-deçà. Secondement, en acceptant la dispense de cete façon, nous rendrions plus manifeste & plus odieuse l'opiniâtreté & l'ostination de Madame, si elle ne se faisoit catolique; & rendrions les Princes de Lorraine de meilleure condition, si d'avanture ils se résolvoient un jour au divorce, comme on les en met en chemin. Laquelle raison j'avois d'autant plus imprimée en mon esprit, que ceux qui nous furent contraires en ladite Congrégation, répondant à ce que nous avions baillé par écrit, que si la dispense n'étoit donnée, il y auroit grand danger de guerres & de troubles, soit que Monsieur de Bar repudiât ou qu'il retînt Madame; ils dirent, qu'il n'y auroit point de guerre pour le répude, dautant que le Prince de Lorraine avoit fait tout ce qui étoit en lui pour la convertir, & pour avoir la dispense, étant venu en personne à Rome pour cela, & la poursuivant encore aujourdui de toute son afection; & que le Roi étant juste & bon comme il étoit, il ne voudroit mouvoir une guerre injuste contre un Prince, qui, aprés avoir fait tout devoir & tous ses eforts, & atendu quatre ans, chercheroit de sauver son ame, en s'ôtant de peché, & metant sa conscience en repos. Et encore qu'il leur fût alors repliqué sufisamment, si-est-ce que nous pouvons juger par leur dire, qu'en acceptant la dispense de la façon qu'il fut alors résolu, si Madame ne se convertissoit, nous empirerions sa condition,

&

& méliorerions celle des Princes, & donnerions encore plus à dire à ceux, qui ont déja tenu tel propos, & aux autres qui sont de même humeur. Comme au contraire, si Madame, pendant que l'on dispute à Rome de son fait, se résolvoit à se declarer catolique d'elle-même, comme elle le devroit faire; cete résolution lui seroit beaucoup plus honorable, que si elle le faisoit pour joüir de l'efet d'un parchemin, & pour obéir à une condition, qui lui auroit été imposée contre son gré. J'alléguois encore pour une troisieme raison, qu'en acceptant cete résolution, & en poursuivant l'expédition, nous nous préjudicierions pour une autre fois, quand il semblera au Roi, & aux Princes de Lorraine, de remetre sus & renouveller, ou même dés maintenant continuer & poursuivre cete instance. Pour toutes ces considérations, & autres, il fut résolu entre Monsieur l'Ambassadeur & moi, que ladite résolution ne seroit point acceptée, & qu'il en parleroit au Pape, comme il a fait depuis en deux audiences, dont il vous rendra compte. Aussi a parlé à S. S. le sieur de Beauvau, & s'y fera ce qui se poura, combien que je ne pense point, que les Cardinaux, qui nous ont été contraires, se dédisent; ni que le Pape concede la dispense purement & simplement, contre l'avis de la plus part de la Congrégation.

Au demeurant, j'ai vû par deux de vos dernieres dépêches à Monsieur l'Ambassadeur, comme vous soupçonnez le Nonce de pancher du côté d'Espagne. Je ne veux pleiger personne, & me remets à ce que vous en pouvez observer de plus prés. Tant y a, que les particularitez, que j'en ai veües jusques ici, ne me le

perſuadent point encore[1]: & les ofices, qu'il peut avoir faits, peuvent être interpretez comme faits en faveur de la Paix, ſuivant l'intention du Pape, plûtôt qu'en faveur des Eſpagnols. De cela vous puis-je bien aſſeûrer, qu'il partit d'ici bien édifié & bien afectionné: & vous prie de vous ſouvenir de la diſpute, qu'il eût à Turin avec l'Ambaſſadeur y reſidant pour le Roi d'Eſpagne, de laquelle j'écrivis au Roi par ma letre du 3. de Septembre de l'année paſſée. Il ſe faut garder, comme vous ſavez trop mieux, de certains raporteurs mal-contens de ceux de qui ils parlent, qui, ſans coter rien de particulier, médiſent des gens en general, interpretant en mauvaiſe part tout ce qu'ils font, & préſumant de voir juſques en leurs cœurs & penſées. Comme que ce ſoit, s'il s'aperçoit qu'on ait mauvaiſe opinion de lui, cela n'aportera rien de bon aux afaires & ſervice du Roi: & ces flagorneurs auront fait un grand déſervice à S. M. & même dautant qu'avant qu'on l'ait changé, il ne ſe pourra faire, qu'il ne ſe paſſe beaucoup de temps.

L'ordinaire de Lion, qui arriva en cete ville le 13. de ce mois, m'aporta une letre du Roi, contreſignée de vous, du 23. de Septembre, par laquelle S. M. commande, que ſans nous arêter à ce qu'elle avoit écrit dernierement pour Monſieur l'Evêque de Noyon, touchant l'Abbaye de S. Quentin de Beauvais, nous ayons à nous emploier, pour en faire dépêcher les Bulles

[1] Eſtre trop ſoupçonneux, eſt un vice auſſi contraire à la prudence, que la trop grande credulité. Car la défiance, quand elle va trop loin, fait perdre autant de vrais amis, que la confiance indiſcrete en fait admetre & aimer de faux. Un Miniſtre d'Etat doit ſe ſervir de la défiance comme d'un remede, & non pas comme d'un poiſon.

les & proviſions Apoſtoliques en faveur de Jean de Balſac, Abbé d'Evron. En quoi S. M. ſera tres volontiers obéie, & y a-t-on jà commencé à travailler.

Nous avons ici avis, que le Duc de Savoie a mis és mains des Eſpagnols toutes les fortes places de Savoie, & qu'il étoit aprés à en envoier encore à Nice; & l'a fait avant que le Comte de Viſque fût arrivé à lui, & aprés néanmoins avoir ſeû ce que ledit Comte avoit obtenu du Roi. En quoi, outre qu'il a continué ſa mauvaiſe foi en négociant, il a montré combien il ſe ſent coupable envers le Roi & la France; & que la haine, qu'il porte à l'un & à l'autre, & le deſir ardent, qu'il a de metre les deux Rois en guerre, lui a ôté le ſens, & la connoiſſance du tort, qu'il ſe fait à lui-même, & à ſes enfans, & à ſes ſujets preſens & à venir, qui en haïront ſa perſonne tant qu'il vivra, & ſa memoire aprés ſa mort à jamais. Quant à nous, cela ne nous ſera, poſſible, pas ſi dommageable, comme il penſe & veut: car au pis aller, quand la Savoie demeureroit au Roi d'Eſpagne, il eſt vrai, que nous aurions un voiſin plus puiſſant; mais auſſi l'aurions-nous moins perfide, moins éhonté, moins remuant, & moins temeraire: & ſa grande puiſſance ſerviroit à nous rendre plus cauts & aviſez, & à nous mieux tenir ſur nos gardes, non ſeulement en cete frontiere-là, mais auſſi plus avant dans tout le Roiaume; & non ſeulement és choſes de guerre & d'armes, mais auſſi au Gouvernement civil & politique, qui auroit beſoin d'une bonne réformation. Comme il pourroit être auſſi, que par ce voiſinage l'Eſpagnol en ſeroit plus retenu envers nous, auſſi bien comme il ſera plus haï des

Savoiards, & des Nicards, que ce bast blessera à bon escient jusques aux os, & les contraindra un jour d'implorer l'aide des François, & de se joindre à eux, pour se délivrer de cete tirannie. Et cependant, si la chose est bien conduite de nôtre part, le Roi d'Espagne, qui desire la continuation de la Paix, comme elle lui est tres-utile, & grandement necessaire, se pourra servir de ces forteresses, comme d'une forte bride, pour garder le Duc de Savoie de rompre la Paix, & de faire ci-aprés les escapades, qu'il a faites ci-devant. Et ainsi sera advenu, par la providence & juste jugement de Dieu, que cet homme, qui seul, avec son Comte de Fuentes cherchoit de metre aux mains ces deux Rois, & qui a pensé donner au Roi d'Espagne des gages de sa fidélité envers lui, & de sa haine implacable contre les François, se trouvera avoir, contre son intention, donné des gages & asseûrances de Paix entre les deux Couronnes; & se sera lui-même mis les fers aux piés, & les manotes aux mains[2], pour ne pouvoir plus faire le fol & enragé, comme il a fait autrefois, & naguere en cete action même, qui a donné ocasion à ce mien propos, auquel il est temps que je mete fin.

Le Pape avec tout le Collége des Cardinaux a fait ce matin une procession depuis l'Eglise de la

[2] Il arive souvent, que les Princes se ruinent eux-mêmes, à force de vouloir nuire à leurs voisins. Tant Dieu se plait à confondre & à renverser les desseins de ceux, qui se confient trop en leur habileté, comme fesoit ce Duc de Savoie, qui se piquoit d'être le plus grand Politique de son tems. Les peuples sont le joüet des Princes, & les Princes celui de Dieu, qui les humilie par les mêmes moyens, dont ils se servent pour leur agrandissement.

la Minerve jusques à celle de l'*Anima*, pour le recouvrement, que les Chretiens ont fait sur les Turcs de la ville de Bude en Hongrie, dont la nouvelle lui vint hier; comme Monsieur l'Ambassadeur, qui aussi a été à ladite procession, & au *Te Deum*, & à la Messe, que le Pape a dite en ladite Eglise de l'*Anima*, vous en pourra donner avis plus particulier. Et je finirai ici la présente par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce lundi 21. d'Octobre 1602.

LETRE CCCXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Octobre me fut rendüe le 8. de ce mois, avec la réponse du Roi au Comte *Giulio Pepoli*; & avec les deux letres de Sa Majesté à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi, en faveur du sieur *Giuliano de' Medici:* de toutes lesquelles je vous remercie tres-afectueusement, ayant envoyé à Bologne celle, qui s'adressoit audit sieur Comte *Giulio*, avec une mienne, & montré audit sieur *Giuliano* la faveur & honneur, que le Roi lui avoit fait, dont il se sent grandement honoré, & obligé à Sa Majesté & à vous. Aussi verrons-nous Monsieur l'Ambassadeur, & moi, de nous en prévaloir aux ocasions.

Par le precedent ordinaire je répondis à ce que vous m'aviez écrit du retardement du voyage en çà de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & vous disois entr'autres choses, qu'il me sembloit

ayoir grand' raiſon, en ce qu'il deſiroit aporter des efets preſens au lieu de promeſſes de futur à ceux qu'on veut aquerir par-deçà au ſervice du Roi. En laquelle opinion je perſiſte toûjours.

Quant aux deux afaires, de la diſpenſe de Monſieur le Duc de Bar, & de l'expédition de l'Evêché de Troyes pour Mr. Benoiſt, l'indiſpoſition du Pape depuis environ un mois a été cauſe, qu'il ne s'y eſt pû rien faire. A-preſent qu'il eſt guéri, nous les pourſuivrons; combien que je ne ſai plus bonnement ce que nous pourrons faire quant au premier, auquel je confeſſe ingenûment m'être trompé, non pas en ce que j'ai toûjours dit & ſoûtenu, que le Pape pouvoit & devoit acorder cete diſpenſe; (car tant plus je vais avant, tant plus je le crois & m'en aſſeûre) mais en ce que je vous ai écrit pluſieurs fois, que ſi le Pape metoit cet afaire en une Congrégation, nous l'emporterions; eſtimant, que chacun opineroit comme il devoit. Mais il eſt advenu contre mon eſpérance, de quoi je ferai, & ai déja fait mon profit, pour ne plus m'aſſeûrer de rien, qui dépende de l'arbitre d'autrui, quelque juſte & raiſonable qu'une choſe ſoit.

Il me ſemble, que le Roi a fait une bonne choſe d'avoir aprouvé l'élection de *Dom Pietro Paulo*, Abbé de S. Honorat de Lerins en Provence; & que cela aportera à S. M. grande loüange en cete Cour, & en toute la Congrégation de S. Benoiſt: comme je crois auſſi, que cete aprobation ne préjudiciera en rien à la ſeûreté de ladite Iſle. Car outre que ceux de cete nation, & mêmement élûs à telles Prélatures par les Chapitres généraux, ne ſont rien moins

ſoi-

soigneux & pourvoyans que les nôtres, ils ont encore le même intéreſt, que ladite Iſle ſoit preſervée de troubles ; & que leur tranquillité & leurs biens & revenus leur ſoient conſervez.

J'ai receû letres du Roi, de la Reine, de vous, & de Mr. de Sillery en faveur de Mr. Garnier [1], nommé à l'Evêché de Montpellier, à ce qu'il ſoit exemt de payer les droits en tel cas deûs & acoûtumez. J'eſpére, que nous ferons quelque choſe pour lui, atendu ſes qualitez de Religieux, Docteur en Theologie, & Prédicateur du Roi, & l'état & condition de la Cité de Montpellier pour le regard de la Religion : outre le reſpect, qui eſt deû aux recommandations de leurs Majeſtez & aux vôtres.

On a écrit de Paris, que le Roi étoit ſollicité de rapeller tous les François, qui étudient aux Colleges des Jéſuites hors la France : ſur quoi j'ai voulu ajoûter ce mot à la preſente, pour vous dire, que comme je crois que S. M. ne ſe laiſſera point aller à cete demande ; auſſi crois-je, que telle choſe ne ſeroit aujourdui à propos, aprés que le Pape a fait ſi longue inſtance pour la reſtitution des Jeſuites ; & que S. M. lui en a donné l'intention que vous ſavez. Et quand cela auroit à ſe faire, j'eſtime, qu'il le faudroit diferer & remetre à quelque temps plus oportun, que le faire à-preſent, que S. S. s'ofenſeroit de telle innovation, les choſes étant encore pendantes & non du tout reſolües.

J'ai été tres-aiſe de la pronte volonté, que le Roi a montrée de faire du bien à mon ſecretaire,

[1] Dom Jean Garnier, Bourguignon, du Dioceſe de Langres, Moine Benedictin. Il mourut au mois de Septembre 1607.

re, dont je vous avois écrit par la letre de ma main du 23. de Septembre ; & vous remercie bien humblement de l'aide, que vous nous y voulez prêter, vous supliant de toute mon afection, qu'il vous plaise vous en souvenir, & croire, qu'outre que ce bien sera tres-bien employé, je le metrai au rang de ceux, qu'il vous a plû me procurer à moi-même ; & le reconnoîtrai de la même gratitude & service envers S. M. premiérement, & puis envers vous, & les vôtres, toute ma vie. A tant, &c. De Rome, ce 18. Novembre, 1602.

LETRE CCCXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 20. de Novembre la letre, qu'il vous plût m'écrire le 2. aprés que vous eûtes receû la mienne du 7. d'Octobre, par laquelle je vous rendois compte du succés de la seconde Congrégation, qui avoit été tenüe sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar; & ai trouvé en vôtredite letre toutes choses conformes à la résolution, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, prîmes aprés que je vous eûs écrit ladite letre du 7. d'Octobre, comme vous aurez veû par la mienne suivante du 21. dudit mois. Puis donc que nous nous sommes trouvez d'acord en tout, & par tout sans avoir seû les uns des autres, je ne vous en écrirai autre chose pour le présent, & me remetrai à mondit sieur l'Ambassadeur de vous écrire ce peu qui s'y est passé depuis entre le Pape & lui.

Outre

Outre vôtre letre, j'en ai receû une autre du Roi du 29. d'Octobre, par la voye de Mr. de Freſne-Canaye, Ambaſſadeur pour S. M. à Veniſe, touchant la penſion de 400. écus que S. M. a donnée à un fils du Comte *Giuſeppe Porto*, depuis le decés du ſieur Camille de la Croix, auquel elle avoit été deſtinée; laquelle je ne manquerai de faire expedier enſemble avec l'Evêché de Montpellier. Cependant, je loüe grandement cete liberalité de S. M. & m'aſſeûre, qu'elle tournera au ſervice & réputation de S. M. en ces quartiers-là. Ledit ſieur Comte *Giuſeppe* eſt mon ami depuis 28. ans en çà, que feu Monſieur de Foix [1] fit ſon premier voyage à Rome au commencement de l'an 1574. de façon qu'outre la publique conſidération du ſervice du Roi, je ſuis en mon particulier tres-aiſe du bien & honneur, que S. M. lui a fait, & ſerai ci-aprés de toute autre choſe qu'il vous plaira faire en ſa faveur.

La derniere matiere conſiſtoriale que j'ai expediée en Conſiſtoire a été l'Evêché de Sarlat pour un fils de Mr. de Gaulerac [2], neveu de feu Mr. de la Mothe-Fenelon [3], que vous & feu Monſieur de Foix avez aimé grandement; comme de ma part je l'ai fort reveré, & avois bonne part en ſes bonnes graces: de quoi je me ſuis ſou-

[1] Il parle de Paul de Foix, mort Archevêque de Toulouſe, & Ambaſſadeur à Rome en 1584.

[2] Louis de Salignac, fils d'Armand de Salignac, & de Judith de Baynac; neveu & ſucceſſeur d'un autre Louis, & petit-neveu de François de Salignac, de la Mothe-Fenelon: tous trois ſucceſſivement Evêques de Sarlat. Il fut ſacré à Rome par le Cardinal Bevilaqua.

[3] Bertrand de Salignac, Seigneur de la Mothe-Fenelon, Vicomte de Saint-Julien, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit.

ſouvenu en cete expédition, & en a été bon beſoin. Car ſans la particuliére diligence & afection, que j'y ai aportée, il eût falu que le nommé, pour être expedié dudit Evêché, eût atendu l'âge entier de 27. ans, porté par les Concordats, ſur le défaut duquel je l'ai fait diſpenſer, nonobſtant que le Pape eût dit, il y a environ trois ans, qu'il ne donneroit plus de telles diſpenſes: & fut ledit Evêché propoſé & expédié au Conſiſtoire le 27. Novembre dernier: de quoi je vous ai voulu rendre compte, pour l'opinion que j'ai eûe, que vous en ſeriez bien aiſe, quand ce ne ſeroit que pour la conſidération de la bonne memoire dudit ſieur de la Mothe-Fenelon.

Mr. *Marcheſani*, qui s'eſt arrêté à Veniſe depuis ſon retour de France, m'a écrit de ladite ville, & fait parler ici par un Cardinal, afin que j'écriviſſe en Cour en ſa faveur, pour l'efet de certaine penſion qu'il a obtenüe du Roi. Je lui ai répondu, que je vous en écrirois, comme je fais à-preſent, pour ne lui manquer point de parole; mais que je l'aviſois, que pour une autre fois, & pour cete-ci encore, il regardât de ſe ſervir de quelque autre, dautant que je n'étois apte interceſſeur en matiére de faire payer des penſions, pour cauſe, que je ne lui pouvois dire. C'eſt que je n'ai pas voulu qu'il ſeût que j'ai aſſez afaire à être dreſſé de la mienne[4], & en

[4] Mr. de Roſny avoit le cœur bien dur, d'en uſer ſi mal envers un Cardinal, qui rendoit de ſi grands ſervices au Roi, à l'Etat, & à tous les François, qui avoient à ſolliciter des expéditions de bénéfices, ou d'autres graces, à la Cour de Rome. A quoi atribuer cete averſion, ou cete antipatie, ſinon à la diférence de Religion; car il étoit huguenot endurci: ou à la jalouſie, qu'il avoit de Monſieur de Villeroy.

le

en suis en arriere. Moins ai-je voulu qu'il seûst, que Monsieur de Rosny n'a point seulement répondu à la letre, que je lui en ai écrite [5]; & que je me suis abstenu de demander à Monsieur de Bethune, son frére, s'il avoit eu réponse à celle, qu'il lui avoit écrite pour moi, de peur de le faire rougir; mon naturel étant d'épargner mes bons seigneurs & amis en tout ce que je puis. A tant, &c. De Rome, ce 2. Decembre, 1602.

LETRE CCCXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vôtre letre du 17. Novembre me fut rendüe le 5. de ce mois, au comle principal auteur de la fortune du Cardinal d'Ossat; ou à quelque haine secrete, qu'il portoit au Cardinal même, pour les conseils, qu'il donnoit au Roi, de *soulager son pauvre peuple*, de modérer les impôts, de *remedier aux oppressions*, & de faire cesser les plaintes & les murmures *de la Noblesse malcontente, des Ecclesiastiques mal-menez, & déconfortez, & du Tiers Etat trop soulé*. Conseils, qui de tout tems ont blessé les oreilles des Surintendans, dont l'atribut caracteristique est d'être impitoiables. A quoi quadre bien le portrait, que Mezeray fait de Mr. de Rosny, qui, selon lui, avoit la négative fort rude, étoit impénétrable aux prieres & aux importunitez, se chargeoit hardiment de la haine des refus, & se bouchoit les oreilles aux plaintes & aux reproches, sans se soucier d'autre chose, que de trouver de jour en jour de nouveaux fonds. Quoi qu'il en soit, Mr. de Rosny devoit bien au moins traiter un peu plus humainement nôtre Cardinal, par raport à Mr. de Bethune, qui, se trouvant alors Ambassadeur à Rome, avoit grand besoin des avis, & de l'esprit auxiliaire de ce grand homme.

[5] La raison, pourquoi Mr. de Rosny ne répondoit point aux letres du Cardinal d'Ossat, étoit probablement, qu'il ne vouloit pas lui donner le titre de *Monseigneur*, ne le regardant que du côté de la naissance.

commencement de laquelle j'ai vû comme le Roi avoit trouvé bon, que j'eûſſe conforté Monſieur l'Ambaſſadeur à n'accepter point la réſolution priſe en la Congrégation tenüe ſur la diſpenſe du mariage de Madame ſa ſœur, avec Monſieur le Duc de Bar, ainſi que je vous avois écrit par ma letre du 21. d'Octobre; & me commande de continuer à faire en ce fait tout ce qui me ſera poſſible. A quoi j'obéïrai tres-volontiers, & à tout autre commandement qu'il plaira à S. M. me faire. Monſieur l'Ambaſſadeur, par mon avis, a fait inſtance au Pape, qu'il pleûſt à S. S. lui faire bailler par écrit les raiſons, pour leſquelles on pretendoit qu'elle ne devoit point nous acorder cete diſpenſe; & a ſi bien continué cete pourſuite, qu'enfin le Pape les lui a baillées: & nous ſommes aprés à les voir, & faire voir par des perſonages doctes & confidens, pour puis aprés en déliberer enſemble, & y répondre de commun avis. Et s'il ne tenoit qu'à y faire de bonnes & ſufiſantes réponſes, nous l'aurions bien-toſt gagné. Mais il y a en cet afaire je ne ſai quel chancre malin & envenimé, duquel non ſeulement la gueriſon eſt fort dificile, mais auſſi la cure: & outre que la condition de la converſion préalable eſt en ſoi fort favorable, il ſemble encore d'ailleurs, que les Princes de Lorraine s'en contentent, ſoit par leur facilité, ou plûtoſt pour le deſſein, que je vous cotai en ma letre du 21. d'Octobre. Car le Pape ayant ſur ce voulu avoir l'avis de Monſieur le Cardinal Bellarmin, bien qu'abſent de cete Cour, ledit ſieur Cardinal a écrit entre autres choſes, que lors que Monſieur le Duc de Bar fut en cete ville, ledit Seigneur Duc lui dit plus d'une fois, qu'il ſe contenteroit de la diſpenſe ainſi conditionnée,

née, à savoir, qu'il n'en usât point que Madame ne fût préalablement convertie: & le sieur *Baretti* étant nouvellement arrivé ici de Lorraine, envoyé par Monsieur de Lorraine, & par Monsieur le Cardinal son fils, & m'étant venu voir, me dît la semaine passée, qu'un jour parlant avec Monsieur de Lorraine, & lui disant qu'à peine auroit-t-on jamais la dispense qu'à cete condition que Madame se feroit auparavant catolique: Monsieur de Lorraine lui répondit, qu'il s'en contenteroit de cete façon: & ledit *Baretti* continuant ce propos me dît lui-même, qu'il seroit d'avis, que nous acceptassions la dispense en la façon que la Congrégation avoit avisé de la donner. Or je vous laisse à penser, si ceci étant seû du Pape, & des Cardinaux de la Congrégation, (comme ils savent déjà ce que Monsieur le Cardinal Bellarmin en a écrit;) ils seront d'avis de rabatre ladite condition, avec ce que sans cela ils étoient déja portez d'eux-mêmes à ladite condition, qui de soi est tres-favorable & tres-équitable. Il y a encore un autre mal à craindre en ceci: c'est qu'eux montrant de ne trouver mauvaise ladite condition, & nous la refusant tout à plat, quelques malins pourroient remetre sus une calomnie qu'ils ont autrefois publiée, à savoir, que Madame seroit jà convertie, si le Roi eût montré de le vouloir à bon escient: jaçoit que le Pape n'aura point cete opinion, ayant témoigné de sa bouche, lors qu'il assembla les Cardinaux de cete Congrégation, que S. M. avoit fait tout ce qu'elle avoit pû pour la conversion de Madame sa sœur. Tant y a qu'un Cardinal, arrivé à Rome depuis peu de temps, me dît quatre jours y a, qu'il avoit oüi tenir ce langage du

Roi,

Roi, dont il lui déplaiſoit. Ledit *Baretti* m'a dit n'avoir aucune charge de cet afaire, & qu'il en lairroit faire le ſieur de Beauvau, ſans s'en mêler aucunement. Je lui dîs, que le Pape lui en pourroit demander, & qu'il avisât en ce cas, de ne point ôter à S. S. l'eſpérance, que nous lui donnions de la converſion de Madame, moyennant que S. S. nous acordât la diſpenſe pure & ſimple. Ce qu'il me promit, & me l'a tenu: car S. S. lui en aiant demandé ſon avis, il répondit ſi bien, qu'elle lui enjoignit de le metre par écrit, & de le lui porter à la prochaine audience, comme il a fait. Je l'avertis de ce que deſſus, pour ce que s'il y a moyen de faire changer d'avis aux Cardinaux, qui ont opiné contre la diſpenſe, c'eſt l'eſpérance de la converſion: & ſeroit bon, que Madame la donnât de plus en plus; & encore meilleur, qu'elle fît la converſion tout-à-fait. J'ai fait ſavoir audit ſieur de Beauvau le ſoin, que S. M. a de cet afaire, & avec combien d'afection elle commande de nous y employer. Dont, outre l'aiſe qu'il en a receû, il m'a dit, qu'il rendroit compte à ſes Princes.

J'ai vû en la letre du Roi, & vôtre, à Monſieur l'Ambaſſadeur, ce qui avoit été découvert de ces maudites & déteſtables conſpirations: ce qui m'a confirmé de plus en plus en l'avis, duquel je vous écrivis que j'étois, par ma letre du 4. de Novembre, & duquel je ne pourrois me départir jamais. Bien loüé-je grandement, qu'il n'en ſoit parlé ſinon aux deux, que vous nommez par ladite letre: & Monſieur l'Ambaſſadeur & moi n'en avons point uſé autrement, & n'en uſerons ci-aprés, pour les mêmes conſidérations, que vous m'avez repreſentées.

Le

Le Comte de Verrüe, Ambaſſadeur de Monſieur de Savoie, me vint voir un jour de la ſemaine paſſée, & m'aiant dit certaines choſes, dont Son Alteſſe s'eſt plainte au Pape des Miniſtres du Roi, (deſquelles Monſieur l'Ambaſſadeur vous ecrira) me requit de vous prier d'aider à ſon fils à conſerver ſon bon droit au Prieuré de S. Jean lez-Geneve. Je ſerai toûjours d'avis, que juſtice ſoit faite, tant au ſerviteur, qu'au Maître, non ſeulement pour le commun devoir, que tous les Princes y ont; mais auſſi pource que la juſtice bien adminiſtrée aux Etrangers, aporte à ceux, qui la font une particuliere réputation & loüange és nations lointaines: & m'aſſeûre, que le Roi, & tous les ſeigneurs de ſon Conſeil, l'entendent ainſi, & beaucoup mieux. Pleût à Dieu que les Etrangers s'abſtinſſent auſſi bien de nous malfaire. Mecredi, 11. de ce mois, fut expedié en Conſiſtoire l'Evêché de Montpellier, avec les deux penſions, que le Roi avoit commandées. A tant, je me recommande bien-humblement, &c. De Rome, ce 16. de Decembre 1602.

LETRE CCCXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 4. de ce mois, laquelle je reçûs avant-hier; j'ai veû, comme le Roi avoit pris en bonne part ce que je vous avois écrit par la mienne du 4. de Novembre, ſur la paix & afection, qui ſe doit atendre du côté d'Eſpagne, & de Savoie. Et voudrois, qu'il plût à Dieu

Dieu m'inſpirer quelque choſe, qui pût tourner au ſervice & contentement de S. M. & au bien de ſon Royaume, comme il y a dreſſé ma volonté & devotion, & toutes mes penſées & intentions.

Si le Maréchal de Boüillon prend la route de Hollande, comme quelques-uns eſtiment, il eſt certain, que les Eſpagnols & Savoiards diront ce que vous avez prévû, & qu'il ſera beſoin, que le Pape ſoit par nous prévenu à temps, & informé de la verité. Je voudrois que nous en fuſſions-là, ſi ledit Maréchal ne peut être atrapé avant que ſortir de la France, où je le craindrois plus qu'en Hollande, n'étoit la vigilance & viteſſe du Roi, qui, à mon avis, n'aura donné loiſir audit Maréchal de faire ſoûlever ceux de ſa Religion; ains l'aura atteint & renfermé, avant qu'il ait pû tramer ſes pernicieux deſſeins[1]: comme vous ſavez que les remédes de tels mouvemens conſiſtent principalement en la diligence de les prévenir & devancer. Qui eſt ce peu que j'avois à répondre à vôtre letre du 4. de ce mois.

Au demeurant, les Eſpagnols nous ont bien devancez à bon eſcient au fait des penſions, dont vous déliberez, ſi long temps y a, par-delà, comme vous entendrez par la dépêche de Monſieur l'Ambaſſadeur. Et à la verité ils nous ſurpaſſent

[1] Ce Maréchal aiant trempé dans la conſpiration de Biron, paſſa à Geneve, & de là en Allemagne, d'où il écrivit au Roi en ces termes: De me trouver devant vôtre face, ce ne ſeroit pas aſſurance ni témerité, ce ſeroit forcenerie, & voguer ſans vent du nort contre vent de marée: ce ſeroit mépriſer l'avertiſſement, que l'Eſprit de Dieu me donne par la bouche du plus ſage Roi qui ait été, quand il dit, que la colére des Rois eſt meſſagére de mort.

paſſent en cela, & nous ſurpaſſeront à l'avenir, autant comme le Roi les ſurmonte en vraie vertu & valeur. J'avertîs dernierement Monſieur l'Ambaſſadeur, comme le Pére *Perſonius*, Jéſuite Anglois, partial du Roi d'Eſpagne, avoit ici avis, qu'un Prêtre Anglois, Chanoine de l'Egliſe du Mans, apellé Oüen, lequel a un frere és Païs-bas, au ſervice des Archiducs, étoit allé, par commandement du Roi, vers ſondit frére, & lui avoit tenu propos touchant la ſucceſſion au Royaume d'Angleterre, aprés la mort de la Reine; & que ledit *Perſonius* ſavoit tout ce que ledit Chanoine avoit dit à ſon frére, & ce que ſon frére lui avoit répondu. De quoi Monſieur l'Ambaſſadeur vous aura donné avis. A quoi j'ajoûterai à-preſent, n'aiant eû temps de le lui dire, que ledit Chanoine a envoyé audit *Perſonius* la copie d'une letre, que vous lui écrivîtes de Fontainebleau le 9. de Novembre dernier: laquelle copie j'ai veûe, à telles enſeignes qu'il y a en ſubſtance, que vous aviez dit au Roi les propos, qui s'étoient paſſez entre vous & lui; & que S. M. avoit eû à plaiſir de les entendre: comme auſſi reconnoiſſoit-elle, que c'étoient choſes qui ſe devoient acheminer par l'entremiſe & autorité du Pape; ausquelles auſſi S. M. aporteroit de ſa part tout ce qui ſeroit du devoir d'un Roi Tres-Chretien, & de raiſon & juſtice; & que S. M. trouveroit bon, que ledit Chanoine ſe retirât au Mans, juſques à ce qu'il ſeroit temps de le metre en beſogne. C'eſt le Pére *Perſonius* même, qui m'a fait voir cete copie, deſirant grandement qu'il ſe dreſſe un traité par-deçà entre le Pape, le Roi, & le Roi d'Eſpagne, pour convenir entre eux d'un perſonage catolique, qui doive

regner en Angleterre aprés la Reine ; soit le Roi d'Ecosse, en cas qu'il se fasse catolique, dit-il ; soit un autre : & pour s'acorder aussi des moyens d'y porter & avancer celui, dont ils auront convenu : & me vouloit persuader par ladite copie, que le Roi s'y montroit disposé ; de quoi il loüoit fort S. M. Vous savez ce que je vous ai écrit de cete matiére autrefois, & pourrez juger à quoi cela peut tendre. Si les choses se devoient passer de bonne foi en cete négociation, sans autre respect que de la Religion Catolique, & du bien du Royaume d'Angleterre, & de la commune seûreté & satisfaction des voisins, & de la paix & repos universel de la Chretienté ; je la loüerois grandement : mais d'atendre du côté d'Espagne cete bonne foi, & ces seuls respects, il m'est fort dificile, pour ne dire impossible. Je vous en laisse le jugement, & ensemble, de combien il se faut fier dudit Chanoine Anglois : & prie Dieu, qu'il dresse toutes choses au mieux, & qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 30. de Decembre, 1602.

ANNE'E M. D. CIII.

LETRE CCCXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniére du 30. de Decembre j'ai receû la vôtre du 15. du même mois, le commencement de laquelle m'a grandement consolé, par la prudence, justice, generosité, constance, & fermeté du Roi, qu'il vous a plû m'y representer sur ces derniéres conspirations & mouvemens. Je prie Dieu, qu'il lui face la grace de les éteindre du tout bientôt, & de remetre son Royaume en état tranquille & asseûré, non seulement pour lui; mais aussi pour toute sa posterité.

L'afaire de la dispense de Monsieur le Duc de Bar étant aux termes que nous vous avons écrit, la presse & sollicitation extraordinaire, que Madame desire, n'y est point bonne; & vous-même l'avez ainsi jugé par la premiere dépêche, que vous nous fîtes aprés avoir seû la résolution de la derniere Congrégation. Outre ce que je vous écrivis par ma letre du 16. de Décembre, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, étions aprés à répondre par une nouvelle écriture à tout ce qui a été dit ci-devant contre ladite dispense; il nous faut trouver encore quelque autre moyen de faire revenir les Cardinaux, qui ont été de contraire opinion. Or ne reviendront-ils jamais, sans qu'on leur propose quelque chose de nouveau, qui n'ait point été dit

auparavant. L'eſpérance de la converſion de Madame ſeroit un des plus propres moyens; auſſi l'avois-je touché en mes écritures : mais ils ne la peuvent concevoir, ains fondent leur opinion principalement ſur la pertinacité, qu'ils preſupoſent être en elle. Nous tâchons à leur ôter de l'eſprit peu à peu cete mauvaiſe impreſſion, & à leur imprimer l'eſpérance de ladite converſion. A quoi Madame, qui a ſi grande hâte, nous devroit aider, ou, pour mieux faire, uſer elle-même du reméde qu'elle a en ſa main, & metre à ſon aiſe ſoi-même, Monſieur ſon mari, & toute la Maiſon & païs de Lorraine, & le Roi, le Pape, & tous les Catoliques. Que ſi elle-même, pour avoir ſa fin & intention, & pour le ſalut de ſon ame, ne peut s'acommoder au conſentement univerſel de l'Egliſe Catolique, le Pape eſtime avoir encore moins d'occaſion de faire ſervir ſon autorité & ſa dignité à l'apetit & à l'erreur d'une femme, contre l'avis de la pluſpart d'une Congrégation, & en danger d'en être calomnié, & mis en grande peine lui-même. Je vous en parle ainſi librement pour la verité, & pource que les autres nous le diſent ainſi par-deçà ; & pource que je ſai en ma conſcience, que j'ai fait en cet afaire tout ce dont je me ſuis pû aviſer, & y fais encore tous les jours, & ſuis deliberé d'y faire à l'avenir mieux que jamais, s'il me ſera poſſible. Mais il n'y pourroit avoir rien qui achevât plûtoſt de ruiner cet afaire, que la preſſe & la hâte.

Avec vôtredite letre étoit un memoire des Religieux François, qui ſont au Monaſtere de S. Honorat de Lerins, lequel j'ai bien conſideré : Et comme je crois une partie du contenu, auſſi ne puis-je croire le tout, celui qui l'a compoſé

posé montrant assez, par son stile, trop d'envie, de jalousie, d'aigreur & d'animosité. Tant y a que j'en veux parler aux Superieurs de cete Congrégation, & leur specifier ce qui me semble plus vraisemblable, & leur remontrer, combien il leur importe d'y donner ordre au plustost. Je me garderai bien de leur montrer, que ces plaintes viennent desdits Religieux François; mais nous ne saurions empêcher que le soupçon ne tombe sur eux. Quand j'aurai parlé ausdits Superieurs, & entendu ce qu'ils me répondront, j'y verrai plus clair à vous servir de l'avis, que vous me demandez.

Quant aux declamations, qu'on dit avoir été faites au Collége des Jésuites de Dole, je m'en émerveille bien fort, & ne sai qu'en croire. Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la restitution des Jésuites en France, je vous ai protesté, que je ne fus jamais enamouré d'eux; & que ce que j'en faisois étoit pour l'opinion, que j'avois qu'outre le bien qu'ils pourroient aporter à la Religion Catolique, & aux letres & sciences, leur rapel donneroit contentement au Pape, & bon nom & réputation au Roi. Maintenant, aprés avoir consideré plusieurs choses, que j'ai leûes & oüies d'eux, je vour declare, que je ne veux plus me mêler de leur fait; & que je m'en remets une fois pour toutes à ce que S. M. & son Conseil, jugeront être pour le mieux. Et ainsi ai-je répondu à vôtredite letre du 15. de Decembre.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal *San-Marcello* m'a dit avoir refusé la pension, qui lui avoit été presentée par l'Ambassadeur d'Espagne, & qu'il avoit dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que non seulement il ne lui en deman-

doit point son avis; mais que quand il lui commanderoit de la prendre, il ne lui obéiroit point. Monsieur le Cardinal *Visconti* m'a dit aussi, qu'il ne la prendroit point[1], me récitant les paroles, dont il vouloit user en la refusant, que j'ai trouvées tres-sages & modestes. Aussi est-il personage tres-sage, tres-entier, & magnanime. Le Pape a répondu à ceux, qui lui en ont parlé, qu'il s'en remetoit à eux, sans se laisser entendre, s'il trouveroit bon ou mauvais, qu'ils la prissent[2]: ce qui leur donna à penser, qu'il trouveroit mauvais s'ils la prenoient, & leur a mis le cerveau à parti. De façon que peu l'oseront prendre: de quoi nous serons éclaircis dans peu de jours, & vous en serez avertis par même moyen.

Sur la nouvelle, qui est venüe de l'entreprise du Duc de Savoie sur Geneve[3], j'ai fait voir à Monsieur l'Ambassadeur la dépêche, que le Roi me fit le premier de May 1601. en laquelle il y a un article bien long, par lequel S. M. montre bien amplement, que cette ville est comprise en la Paix de Vervin[4].

Je

[1] Le Cardinal *Visconti* s'atendoit alors à être envoié Légat en France, pour le batême du Daufin. Espérance, qui lui fit refuser la pension des Espagnols.

[2] Il est certain, que Clément VIII. desiroit en son ame, que ses Créatures ne prissent point d'engagement avec le Roi d'Espagne: mais il se gardoit bien de s'en expliquer, de peur d'ofenser ce Roi, & ses Ministres, qui n'étoient déjà que trop persuadez de sa partialité pour la Couronne de France.

[3] Cete entreprise du Duc de Savoie se fit au mois de Decembre 1602.

[4] Le Duc prétendoit, que Geneve n'étoit point comprise au Traité de Vervin, parce qu'elle n'y étoit pas nommée; & le Roi soûtenoit, qu'elle y étoit sufisamment exprimée sous ces mots: *Messieurs des Cantons des Ligues, & leurs Alliez,*

Je viens du Consistoire, où le Cardinal *Bandini* m'a dit, qu'il avoit refusé la pension, qui lui avoit été oferte, & dont il avoit pris temps à déliberer: & ai entendu d'autres, que pas une des Creatures de ce Pape n'en prendroit point, quoi que ce fût des autres; desquels le Cardinal *Pinelli* l'a refusée, comme je sai de l'Ambassadeur de Toscane, auquel ledit *Pinelli* l'a dit. A tant, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre la letre, que je viens de vous écrire en réponse de la vôtre du 15. de Decembre, je vous ferai cete-ci à part, pour vous dire que Mr. de la Varenne a envoyé au sieur Rabi une dépêche du Roi, où il y avoit une letre pour le Pape, une pour Monsieur l'Ambassadeur, & une pour moi; & le prie d'avoir soin de ladite dépêche, & de prendre la peine

liez, personne n'ignorant, que cete ville & ses habitans sont alliez & combourgeois des Cantons de Berne & de Soleure. Et le Duc savoit tres-bien, que c'étoit seulement par respect envers le Pape, qu'on avoit omis le nom de Geneve, comme odieux au Saint Siége. C'est-pourquoi il fut dit expressément dans le Traité, que les Cantons firent avec le Duc au mois de Juillet 1603. que Geneve étoit compriſe en la Paix de Vervin. Mais cete declaration ne l'empêcha pas de vouloir faire en 1621. une seconde entrepriſe sur Geneve: & s'il ne l'exécuta pas, ce fut parce que les Cantons Protestans, aiant deviné son dessein, au premier avis qu'ils eûrent de l'envoi de la Milice du Milanés en Savoie, pourvûrent si prontement, & si bien, à la défense de Geneve, que le Duc perdit toute esperance de prendre cete ville, & donna parole aux Venitiens de ne la troubler jamais.

ne de retirer l'expédition, que le Roi desire de S. S. & la lui adresser à lui de la Varenne, & en son absence à Puypeyroux, son commis. La letre, qui s'adresse à moi, est du 25. de Novembre, contresignée *Ruzé*, & contient en somme, que S.M. a résolu de lever sur les bénéfices de Bresse, Bugey, Valromey, & Gex, la somme de trente-six mille livres en trois années consecutives, en la même façon, que faisoit le Duc de Savoie; & desire que cete levée soit aprouvée & autorisée de N. S. P. le Pape; & que S.S. lui en octroie & fasse délivrer un bref: & me commande de le servir en cela. A quoi Monsieur l'Ambassadeur, & moi, sommes tout prêts. Mais pour l'importance & dificulté de la chose, nous avons pensé de diferer jusqu'à ce que vous nous ayez avertis, si le Roi est bien informé au vrai, que le Duc de Savoie levoit telle somme sur lesdits beneficiers, par permission du Pape. Car s'il la levoit, S.S. ne peut trouver mauvais, que le Roi la veüille lever, ni lui en refuser honnêtement la permission ja acordée au Duc; & nous en pourrons parler plus hardiment. Mais si le Duc ne la levoit point, il nous en faudra parler plus cautement; ains s'il plaisoit au Roi, il seroit possible meilleur, que S.M. nous commandât de n'en point faire instance, & s'abstînt de faire telle levée sur de nouveaux sujets, non encore si bien incorporez & consolidez à la Couronne, comme ils seront avec le temps, pour ne leur faire regreter leur ancien Maître, & ne donner ocasion au monde de croire & de dire, que lesdits quatre païs étoient de meilleure condition sous le Duc de Savoie, qu'ils ne sont à-present sous le Roi de France. Joint que le feu Duc de Savoie,

voie, & cetui-ci, ont tant imposé & exigé sur leurs sujets, que tout autre Prince, qui leur aura succedé en quelque partie que ce soit de leurs Etats, se peut contenter d'en prendre autant. Sur quoi nous atendrons ce qu'il vous plaira nous en faire entendre. Cependant, cete-ci servira de réponse à ladite letre, qu'il a plû au Roi m'écrire; & je ferai ici fin, Monsieur, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Au commencement de la letre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Decembre, laquelle je receûs le 23. de ce mois, vous cotez avec beaucoup de prudence les causes de l'infidelité, qui se voit aujourdui en une partie des François; en quoi je suis du tout de vôtre avis: vous priant neanmoins de prendre en bonne part, que j'y ajoûte un mot, dont je suis gros, long-temps y a, & que je vous ai ci-devant aucunement signifié, mais non apertement declaré. C'est que quelque legereté & inquietude naturelle, qu'une grande partie des François ayent, & quelque ambition & avarice qui regne aujourdui parmi eux; les conspirateurs n'eûssent jamais eû l'audace de faire leurs conspirations, & mêmement sous le regne d'un si valeureux & si heureux Roi, s'ils n'eûssent veû une partie de la Noblesse malcontente, l'Eglise toute mal-menée & déconfortée, & le pauvre peuple, & quasi tout le Tiers Etat trop foulé: comme aussi, sans cela, les Etrangers ne fussent

entrez en esperance de nous troubler, ni eû la hardiesse de suborner les seigneurs & gentilshommes François [1]. A la verité, la pourvoyance

[1] Cete letre piqua fort M. de Rosny, & il ne le dissimula point à M. de Villeroy. *Lorsque j'étois aprés, lui dit-il, à dresser mes états des pensions à Rome, j'en reçus un avis, comme le Cardinal d'Ossat tenoit des propos du Roi & de moi qui n'étoient guere à l'avantage de S. M. tâchant de faire accroire au monde, que les atentats que l'on faisoit contre le Roi ne procedoient que de sa faute, & de celle de ceux qui manient ses finances. Tellement que je ne vous celerai point que cela m'aiant fort piqué, je changeai son assignation qui étoit fort bonne en une autre, dont je me doutois bien qu'il ne tireroit pas grand' chose. Et depuis aiant reçu un Memoire que l'on me mandoit avoir été extrait d'une letre qu'il vous écrivoit, laquelle temoignoit une grande ingratitude envers le Roi, qui retournoit en blâme contre moi, je me résolus de ne l'assigner plus du tout sans un commandement exprés du Roi, aprés que je lui aurois fait voir l'ecrit dont je vous envoie copie : afin que si vous m'assûrez que c'est chose fausse, & que ledit sieur d'Ossat ne vous a jamais rien écrit de semblable, je donne ordre à le faire payer, & ne le tienne plus pour un ingrat & un impudent, comme il mériteroit ces deux qualitez, si la chose étoit vraie : qui est tout ceque je vous puis dire sur vos grandes recommandations pour ledit sieur d'Ossat, & les grandes loüanges que vous lui donnez.* Letre de M. de Rosny à M. de Villeroy. Les grandes sommes, que le Roi dépensoit en bâtimens, en Maîtresses, & au jeu; & celles encore, qu'il amassoit pour l'exécution de ses projets, ne se pouvoient pas lever, sans fouler beaucoup ses peuples. D'ailleurs, il acordoit trop facilement aux Dames, & à ses Courtisans, de nouveaux monopoles, & de nouveaux impôts, & fesoit des dons au profit des particuliers, qui alloient à la ruine generale. De plus, les Seigneurs & vieux Capitaines étoient mal contens dans leur ame, de ce qu'il avoit reduit au pié les Compagnies d'Ordonnance, & les vieux Regimens; & qu'au-lieu d'entretenir ces Corps complets, il donnoit des pensions à plus de douze cens hommes, qui quelquefois étoient choisis par recommandation, plutôt que par merite. Le Cardinal d'Ossat avoit prédit autrefois, que ces mécontentemens se rendroient universels, & causeroient quelque jour des desordres. On en voioit des étincelles dans les Provinces de Quercy, de Perigord, & de Limosin, où les serviteurs du Duc de Biron, asharnez à vanger la mort de leur Maître, employoient toutes sortes de moiens, pour rendre la personne

du

ce & vigilance du Roi à preſerver ſa perſonne, & à découvrir & prévenir les deſſeins de ſes mauvais voiſins & ſujets, a tellement profité juſques ici, que ſans elle nous ſerions déja perdus : & la continuation en eſt & ſera toûjours neceſſaire. Mais je ne puis m'exemter de la crainte de ſemblables recidives, ni eſperer un entier & aſſeûré repos, juſques à ce que le Roi ait réformé l'Etat, (commençant à ſoi-même, &, entr'autres choſes, à moins prendre ſur ſes ſujets) & contenté les meilleures & principales parties dudit Etat, qui prévalent en nombre & en forces aux perfides & ſeditieux : de ſorte que ceux-ci, & les Etrangers mêmes, perdent tout moyen & toute eſpérance de troubler le repos public, & de faire ſoûlever les ſujets contre leur Prince [2]. Je ſai bien, que ce propos eſt hardi, &

du Roi odieuſe & mépriſable, & pour ſoûlever les peuples contre la prétendüe violence du Gouvernement. *Mezeray dans la vie d'Henri IV.* Il eſt viſible, que cet Hiſtorien commente ici la letre du Cardinal.

[2] Voilà comme un bon & fidele Miniſtre doit parler à ſon Prince, quand il y va du ſalut de l'Etat, & de la Maiſon Roiale. Il ne s'agit plus alors de parler à ſa fortune, qui eſt en grand danger, ſi par une diſſimulation perfide, on lui cache ou déguiſe l'état de ſes afaires. Il faut donc parler à ſa perſonne, c'eſt à dire, avec franchiſe & liberté, comme l'on feroit de particulier à particulier ; *ſimpliciſſimè* ; afin qu'il y remedie inceſſamment, & que par ſa vigilance il prévienne les maux à venir. La vraie cauſe pourquoi le Roi d'Eſpagne Filippe IV. chaſſa le Comte Duc d'Olivarés, ſon Premier Miniſtre, ne fut pas tant pour avoir été preſque toûjours malheureux dans ſes entrepriſes ; que pour lui avoir toûjours repreſenté les choſes dans une perſpective toute diférente de la vérité, & pour l'avoir tenu plus de vint-ans dans l'ignorance des maux & des déſordres du Gouvernement. Ce qui montre, combien il importe d'avertir les Princes, & de leur dire des véritez, qui véritablement ont quelque amertume, mais auſſi qui, leur ouvrant les yeux, réveillent leur eſprit, & leur induſtrie, & les font penſer ſerieuſement aux moiens

& que peu l'oseroient tenir [3] : mais je l'estime encore plus vrai & plus necessaire : & si je pensois

de regagner l'afection & la vénération des peuples. Le Chancelier de Chiverny dit dans ses Memoires, qu'aiant prévû d'assez loin, que le Roi Henri III. ne pouvoit pas manquer de périr en continuant la vie voluptueuse, qu'il menoit, il lui avoit rémontré plusieurs fois le tort qu'il se fesoit, & le mal indubitable, qui lui en ariveroit, & à son Etat; & que plus de quatre ans avant sa mort il l'avoit suplié très-instamment de reprendre les Seaux, & de les donner à quelque autre, qui fût plus propre, & plus complaisant à ceux, qui en vouloient abuser. Mais s'il m'est permis de dire ce que j'en pense, je crois, que ce Chancelier se fait honneur d'une liberté, qu'il n'a jamais prise; & d'un désintéressement, dont son esprit étoit tres-éloigné. Car jamais homme ne fut plus dévoüé à la Faveur, ni plus soigneux de sa fortune, & de celle de ses enfans, à qui il auroit fait avoir toutes les bonnes Abbaies du Roy ume, s'il lui eût été aussi aisé de les obtenir, que de les demander.

[3] D'où vient qu'il y a si peu de gens, qui osent dire la vérité aux Princes; Est ce de leur respect? Point du tout. Le respect est le prétexte de leur lâcheté, & l'interest en est la cause. Ce qui fait encore que l'on n'ose parler librement aux Princes, c'est que la plûspart de leurs Courtisans, & de leurs meilleurs serviteurs ont mauvaise opinion de leur esprit, ou de leur naturel. *Je me garderai bien*, dit un Courtisan, un Favori, un Ministre, *de parler de cela au Roi, il ne le prendroit pas comme il faut : lui en parle qui voudra, je ne suis pas si fou : la récompense, que j'en aurois, seroit d'aller en exil.* Voilà comment la vérité est bannie de la Cour des Princes. On voit que ceux, qui ont l'honneur de les aprocher de plus prés, & qui sont en possession de leur confiance, & de leur cœur, ne veulent pas les avertir des choses, qui leur importent davantage : on voit que les personnes mêmes, de qui ils tronveroient tout bon, se défient d'eux, & ne les croient pas d'assez bonne trempe, pour goûter un avis salutaire, ni par consequent pour en profiter : qu'en arive-t-il, tout le monde juge mal d'un Prince, qui feroit justice, s'il savoit ce qui se passe; & que les peuples adoreroient, s'ils connoissoient mieux son vrai caractére, & le penchant naturel qu'il a pour eux. Voilà, dis je encore, le tort que les Favoris, & les Ministres interessez, ou timides, font aux Princes, par la mauvaise idée, qu'ils en donnent à ceux, qui implorent leur protection, ou qui leur adressent des remon-

fois qu'il deût profiter, je le voudrois avoir déja écrit au Roi même, au peril de ma vie, ains d'un million de vies, si je les avois; combien que je m'asseûre qu'il n'y auroit aucun danger, & qu'il m'en sauroit gré. Et de fait, si autre chose ne vous retient, je me contente pour mon regard, que vous lisiez tout ceci à S. M. C'est le vrai moyen d'asseûrer sa personne, & sa Couronne, non seulement pour lui, mais pour toute sa posterité, & de faire benir sa memoire à jamais.

Du fait de Geneve, dont vous veniez de recevoir la nouvelle, je m'en émerveillerois, si c'étoient d'autres que Monsieur de Savoie, & les Espagnols, qui eûssent fait l'entreprise: mais de ceux-ci je ne m'émerveillerai jamais, quelque chose qu'ils fassent contre la Paix, & contre le devoir de bons voisins. Cependant, cete entreprise m'a fait penser, qu'eux ne pouvant ignorer, que le Roi ne leur laisseroit joüir paisiblement de leur usurpation, si elle leur fût réüssie, ils pouvoient s'être disposez à la guerre ouverte; mais qu'ils vouloient pour l'honneur du monde, que le Roi la leur commençât, & pour une telle ocasion. Mais quant aux Duc de Savoie, & Comte de Fuentes, il n'est besoin d'en chercher autre raison: car ils desirent la guerre si follement, qu'ils y constituent leur sou-

montrances. Quoi qu'il en soit, je puis tres-justement apliquer à cete sage & courageuse letre de nôtre Cardinal, qui mourut un an aprés, l'éloge que fit Cicéron, du dernier discours d'un Orateur celebre de son tems: *Illa tanquam Cycnea fuit divini hominis vox & oratio.* Car si ce ne fut pas sa derniére dépêche, ce fut en efet sa derniére exhortation au Roi, &, pour ainsi dire, son TESTAMENT POLITIQUE.

ſouverain bien [4], ſans regarder à dommage, perte, ni ruine, qui en pût advenir à eux-mêmes, & à la Couronne d'Eſpagne. Mais quant au reſte des Eſpagnols, ils ſavent en leur conſcience avoir donné tant de juſtes ocaſions au Roi, de leur faire la guerre, qu'ils croyent, qu'il la leur fera quoi qu'il tarde; & qu'il n'atend qu'à purger les mauvaiſes humeurs de ſon Royaume, pour puis aprés les aſſaillir en temps plus commode pour lui, & plus incommode pour eux. Et ainſi ils pouvoient s'être laiſſé perſuader ausdits Duc de Savoie & Comte de Fuentes, qu'il étoit meilleur, ou moindre mal, d'avoir la guerre avec le Roi dés à-preſent, que d'atendre une ſaiſon plus avantageuſe pour lui, & plus deſavantageuſe pour eux; mais que pour la réputation envers les Catoliques, il faloit faire de façon, que l'envie & la haine de l'infraction de la Paix tombât ſur le Roi; comme il ſeroit advenu, ſi S. M. ſe fût meûe pour la priſe de Geneve, ville, pour l'hereſie, la plus haïe qui ſoit en Chretienté. Mais comme cete leur malice nous doit faire tenir tant plus ſur nos gardes, & nous admonéter de nous rendre tant plus forts en tout évenement: auſſi nous doit-elle rendre plus cauts à ne leur commencer point la guerre ouverte, s'ils ne nous en donnent une ocaſion publique, évidente, & manifeſte à chacun, laquelle ne puiſſe être niée par eux, ni être trouvée mauvaiſe de ceux, qui auront quelque ſentiment de juſtice, & de la bonne foi, qui doit être gardée parmi les hommes.

Ce

[4] Le Comte de Fuentes diſoit, qu'il vouloit entrer tout armé en Paradis.

Ce jourdui, comme nous dépêchions l'ordinaire pour Lion, eſt arrivé un courrier extraordinaire, qui nous a aporté vos letres du 16. de ce mois. Mais à cauſe de ladite expédition, Mr. l'Ambaſſadeur, & moi, n'avons pû nous entrevoir, & nous entrecommuniquer nos letres. Ce ſera demain, Dieu aidant, que nous nous verrons, & aviſerons enſemble des moyens de ſervir le Roi en ce que S. M. commande: & par le premier je vous écrirai l'avis, que vous me demandez ſur les propoſitions, que le Pape a fait faire par-delà, leſquelles je ne ſai point encore.

Quant au fait de Geneve, dont vous étiez plus éclaircis, je n'ai rien qu'ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-deſſus. Et pour le regard de ce que diſent en Cour les gens de Monſieur de Lorraine ſur la condition de la converſion préalable, de la diſpenſe, j'aime mieux croire à ce qu'a écrit Mr. le Cardinal Bellarmin, & à ce que m'a dit à moi le ſieur Baretti, qu'à ce que ceux-là diſent maintenant.

Entre les plaintes, que le Duc de Savoie fit faire au Pape par ſon Ambaſſadeur, étoit bien celle, dont vous m'écrivez touchant les biens, qu'il avoit afectez à l'Ordre de S. Lazare: mais il ſe plaignoit encore de quelques autres réponſes, que le Roi avoit faites aux articles, qui lui furent aportez par le Comte de Viſque. Auſſi ſe plaignoit-il d'un certain pont, que ceux du côté du Roi, ſans en rien dire à ceux du Duc, avoient fait faire ſur une petite riviére, qui diviſe une partie des terres de Sa Majeſté, & de celles de Savoie: ce que ledit Duc interprétoit à mépris de Son Alteſſe. C'eſt tout ce dont il me ſouvient à-preſent. A tant,

Mon-

Monſieur, &c. De Rome, ce 27. Janvier, 1603.

LETRE CCCXXXIV.

AU ROY.

SIRE,

Je ne penſe point, que Vôtre Majeſté ait aucun ſujet ni ſerviteur, qui lui ſoit ſi obligé que moi, qui, d'un petit ver de terre que j'étois, ai été élevé à la dignité de Cardinal, par vôtre ſeule bonté, & ſans aucun mien mérite, & ſans auſſi que jamais je vous en eûſſe requis, ni fait requerir directement, ni indirectement. Et aprés un ſi grand excés de bonté, V. M. y en a ajoûté un autre, m'ordonnant quatre-mille écus de penſion par an ſur ſon Epargne, pour m'aider à maintenir cete dignité; & au-lieu de l'Evêché de Rennes, qu'elle m'avoit auſſi donné auparavant, ſans en être requiſe, & ſans que je le meritaſſe; elle m'en donna un autre de plus grand revenu. Tellement que ſi vôtre ordonnance touchant ladite penſion étoit executée, comme je m'aſſeûre être de vôtre intention; je n'aurois aucun ſujet de vous écrire la préſente, ni à faire aucune choſe pour cete heure, ni à l'avenir, que continuer en l'exercice ordinaire de ma gratitude, qui eſt de penſer tous les jours à ce qui eſt de vôtre ſervice, & de prier Dieu pour la ſanté & proſpérité de V. M. & des ſiens, & pour le bien de tout ſon Royaume. Mais outre que ladite penſion ne m'eſt payée entiérement, je voi que les aſſignations en vont empirant d'an en an [1].

Que

[1] Mr. de Roſny vendoit bien cher au Cardinal d'Oſſat le pain qu'il mangeoit. Que penſez de ce Surintendant, ſinon qu'il

Que ſi j'avois moyen de m'entretenir en cete dignité de Cardinal, ſans ladite penſion, je n'en voudrois avoir écrit ni parlé, & tiendrois à grand bien & honneur de vous ſervir ici ſans aucune penſion, quand bien je n'aurois jamais receû aucun bienfait de V. M. comme j'en ai receû tout ce que j'ai en ce monde. Mais ne pouvant m'entretenir ſans cete libéralité de V. M. je ſuis contraint de lui faire ſavoir, comme les choſes ſe paſſent, afin qu'il lui plaiſe commander, que les arrérages des deux années paſſées me ſoient payez, & que je ſois mieux dreſſé de ladite penſion à l'avenir, ſi V. M. pour décharger ſes finances, n'aime mieux y pourvoir par quelque autre voie à elle moins onéreuſe, & à moi auſſi profitable. Dont je ſuplie tres-humblement V. M. me confiant, non en aucun ſervice, que je lui aie fait, & moins en aucun merite, qui ſoit en moi; mais en ſa ſeule bonté & bénéficence, qui ne voudra laiſſer manquer ſa créature de ce qui lui eſt néceſſaire pour ſon entretenement honnête & moderé. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Fevrier 1603.

LETRE CCCXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere, qui fut du 27. Janvier, Monſieur de Bethune m'a communiqué avec la dépêche du Roi du 16. du même

qu'il faloit qu'il eût le cœur d'airain, pour faire languir ſi long-tems un tel Cardinal dans l'atente du payement de ſa penſion?

même mois la copie de la letre, que le Pape écrivit de sa main à S.M. le 2. de Decembre. Et aprés avoir consideré les propositions, que S. S. y fait, j'en ai dit à mondit sieur de Bethune mon avis, lequel je vous metrai en cete letre suivant ce que m'avez ordonné par vôtre derniere du 16. Janvier.

Le Pape, aprés avoir exposé du commencement le déplaisir qu'il a des soupçons, qui s'engendrent & s'augmentent de jour en jour entre les deux Rois, & la peur, qu'il a qu'il ne s'en ensuive un jour quelque grand inconvénient: & aprés avoir dit encore ce dont le Roi s'est plaint ci-devant des Espagnols, ajoûte, que les Espagnols & l'Archiduc se plaignent au contraire de ce que le Roi a continuellement des intelligences és Païs-bas, & des desseins d'y surprendre des places; & qu'il favorise & aide les rebelles desdits Païs-bas de grosses sommes d'argent, & d'hommes à découvert: tellement que l'année passée il y a eû au camp du Comte Maurice contre l'Armée Catolique deux regimens de François à enseignes déployées, & ensemble grand nombre de cavalerie, dont s'en est ensuivi la perte de Grave, de si grande importance. Ce sont les mots de S. S. laquelle en un autre lieu de sa letre vers la fin montre de le croire ainsi, non seulement quand elle dit, qu'il sera tres-dificile de faire croire, que les François qui sont allez en Flandre, y soient contre la volonté du Roi; mais encore beaucoup plus, quand elle ajoûte, que S. M. peut croire, combien grande affliction lui donne de voir, que les ennemis de Dieu si perfides & si animez contre le Saint Siége, & qui en ladite année passée ont commis tant de sacriléges & d'abominations con-

contre les Egliſes, & autres lieux ſacrez, ſoient aidez & favoriſez par celui, que le Saint Siége a embraſſé d'un ſi bon cœur, & en toutes les façons & moyens, qui lui ont éte poſſibles, & procuré de lui pacifier le Royaume dedans & dehors.

Sur cela je ne ſaurois dire autre choſe, ſinon que ſi nous avions fait les premiers contre la Paix, nous aurions grand tort, & mériterions une partie du mal, que les Eſpagnols nous veulent, & qu'ils s'eforcent de nous faire. Les acords de paix ſe doivent garder par tout droit divin & humain [1], & l'obſervation en eſt non ſeulement honnête & juſte, mais auſſi utile, & tellement neceſſaire, que ſi la foi n'eſt gardée, les Etats, ni la ſocieté humaine, ne ſe peuvent maintenir. Et d'autant plus avons-nous dû garder de nôtre part la derniere Paix faite à Vervins, que les Eſpagnols s'y mirent à toute raiſon, promettant de nous rendre tout ce qu'ils tenoient de la France, qui étoient pluſieurs villes & places fortes, que nous eûſſions eû bien à faire à reprendre par force, & tenant leur promeſſe [2], & l'executant de bonne foi & bien-tôt. J'ai toûjours creû & dit par-deçà, que le violement de paix venoit du Duc de Savoie, & des Eſpagnols,

[1] Le Juriſconſulte Balde dit dans une de ſes Conſultations, que c'eſt pour les Princes qu'il eſt dit: *Semel locutus eſt Deus*: Et: *quod ſcripſi, ſcripſi*: & qu'ainſi les Princes ne doivent avoir qu'une plume, & qu'une langue, parce qu'il eſt écrit: *Quæ proceſſerunt de facie mea, non faciam irrita.* C'eſt-à-dire: Je ne retracterai point ce que j'ai dit, ni ce que j'ai écrit.

[2] Bongars parlant de la Paix de Vervin, [Nous n'avons jamais, dit-il, fait de paix avec les Eſpagnols, à des conditions plus avantageuſes. Car ils nous rendent tout ce qu'ils ont à nous, ſans que nous leur donnions rien.]

gnols, qui l'y avoient fomenté & aidé, & fait depuis toutes les choſes que vous ſavez trop mieux. De ſorte que pour ce regard j'ai été d'avis avec Monſieur l'Ambaſſadeur, qu'il faloit juſtifier le Roi envers le Pape, & détromper S. S. & autres, qui peuvent avoir ſemblable opinion.

En ſuite de ce que deſſus, le Pape dit audit lieu que j'ai deſigné paravant ſur la fin de ſa letre, que le Roi ſe faiſant licites telles choſes, à grand' peine ſe pourroit l'Eſpagne perſuader de n'uſer point de mêmes façons de faire contre S. M. En quoi il dit tres-bien: car ce ſeroit toûjours aſſez que les Eſpagnols nous gardaſſent la Paix, pendant que nous la leur garderions: mais de penſer, que nous la violant contre eux, ils nous la gardaſſent, il n'y auroit point d'aparence, quand bien ils ſeroient moins puiſſans, moins ruſez, & moins glorieux & arrogans qu'ils ne ſont.

Sa Sainteté ajoûte, en pourſuivant ſon propos, que l'unique remede aux maux, dont le Roi ſe plaint des Eſpagnols, eſt, que S. M. laiſſe de favoriſer & proteger les rebelles des Païs-bas; & que par ce moyen la paix s'achevera d'établir & aſſeûrer, & ceſſeront ſans doute de l'autre côté toutes les choſes, dont S. M. ſe plaint des Eſpagnols. Sur quoi j'ai à vous dire, que comme la Paix devoit être gardée par tous, dés le commencement, & toûjours depuis; auſſi, ſi elle n'a été gardée ici ni d'un côté, ni d'autre, il ſeroit moindre mal, qu'on commençât meshui à la garder, & qu'on ceſsât ci-aprés de tous les deux côtez de faire aucun acte contraire à ladite Paix. Ce remede, que le Pape propoſe, me fait ſouvenir de ce que

j'ai

j'ai leû autrefois de la varieté d'opinions, qu'on a tenües au temps passé touchant la Justice. Ceux qui ont été les plus gens-de-bien, & les mieux sensez, parmi les Payens mêmes, ont tenu & défendu constamment, que la Justice avoit son origine de la Nature même, laquelle, sans autre loi ni precepte humain, invitoit les hommes à être bons & justes, & à se garder de faire tort & injure les uns aux autres; & que la Justice étoit d'elle-même bonne & desirable, outre la seûreté, repos, & tant d'autres biens, qu'elle aporte aux hommes. Mais il y a eû une secte de gens pervers, qui tenoient, que la Justice n'étoit point bonne de soi, mais bien néceſſaire aux hommes, pour être préservez d'injure. Et ajoûtoient ces mauvaises gens, que naturellement il seroit bon de faire injure à autrui; mais que d'en recevoir, c'est mal; & qu'il y a plus de mal à soufrir les injures, qu'il n'y a de bien à les faire: & qu'à cause de cela les hommes, du commencement, aprés avoir fait & receû des torts & injures d'un côté & d'autre, & avoir goûté de tous deux, composérent enfin & convinrent ensemble, qu'ils ne s'entreferoient point de tort les uns aux autres, & firent des loix & constitutions; & que ce fut l'origine de la Justice. Ce que je vous ai allegué ici, pour montrer par là, que ceux-là même, qui n'ont point eû de la Justice l'opinion qu'ils devoient, & n'en ont connu la vraie source, ont néanmoins reconnu, qu'il la faloit observer, & se garder de faire tort & injure à autrui, afin de n'en recevoir point. Par ainsi, s'il ne tient qu'à cela, que les Espagnols ne nous fassent point de mal, il me semble, que nous étant en paix avec eux, nous ne leur en devions point faire; & que

que le Pape a grand' raiſon de nous propoſer ce reméde. Et quand nous ne voudrions l'accepter, & nous abſtenir de faire contre la Paix, pour obeïr à Dieu, & ſuivre la raiſon naturelle, qui nous dicte, qu'il faut garder ſa parole & ſon ſerment; au moins le devrions-nous faire, pour nous préſerver des maux, que les Eſpagnols nous braſſent, & braſſeront inceſſamment, tant que nous leur en ferons. Et croi, que quand tous actes d'hoſtilité faits ſous main ceſſeroient de part & d'autre, nous y gagnerions mille pour cent : dautant que comme en proüeſſe & vraie vertu nous devançons les Eſpagnols ; auſſi en matiere de brigues & menées ſourdes, & à ſuborner & débaucher les ſujets, ils y ſont plus entendus & plus malicieux que nous, & y dépenſent plus volontiers, & plus largement: & qui pis eſt, ils trouvent chez nous les ſujets plus diſpoſez, & plus faciles à être ſubornez & corrompus, que nous ne trouvons, & ne trouverons les leurs chez eux. Voilà donc ce qui me ſemble pour le regard dudit reméde que le Pape propoſe.

Je dis davantage, que ſi outre l'obſervation de la Paix, il ſe pouvoit eſpérer une bonne & entiere intelligence entre les deux Rois, je voudrois, qu'ils fuſſent non ſeulement en perpetuelle paix, mais auſſi en amitié ſincere, entiere, & parfaite; de ſorte que qui toucheroit l'un, touchât l'autre. Ils en vaudroient beaucoup mieux, chacun chez ſoi, & encore és païs lointains. Il n'y auroit point de ſujets rebelles en leurs Etats, ni ennemis étrangers au dehors, qui oſaſſent lever la tête contre eux; ains prés & loin la pluſpart des choſes, & les plus importantes, y paſſeroient en la façon qu'ils vou-

voudroient [3]. Je sai bien, qu'il est malaisé, que deux Couronnes, si puissantes & voisines, n'aient de l'émulation, de l'envie, & de la jalousie entre elles; mais cela vient d'imbécillité & imperfection humaine, & d'une particuliére malice de ce temps. Car la chose en soi, & la vérité & le devoir est, comme je dis, qu'ils se devroient acommoder, & disposer à une parfaite intelligence & amitié, laquelle leur aporteroit à tous deux, non seulement toute seûreté & repos, aise, commodité, & abondance, mais aussi toute grandeur, autorité, réputation, & gloire, tant dedans que dehors leurs Roiaumes: là où maintenant ils consument, à s'entre-malfaire, le temps, les pensées, l'argent, & les hommes, qui devoient être emploiez à faire de belles & roiales actions, à soulager & faire bien à leurs

[3] Le Cardinal Mazarin raisonne sur le même principe dans une de ses lettres de la négociation de la Paix des Pirenées. Voici ses paroles, qui sont tres-remarquables, & dignes assurément d'être écrites en caractéres d'or : [Je dis à *Don Louis de Haro*, que je ne pouvois comprendre, comment ceux, qui avoient tenu nôtre place, & nous-mêmes, nous n'avions pas toûjours travaillé à l'union de nos Maîtres, qui auroit relevé également la puissance des deux Couronnes: que la plûspart des Princes ne vouloient point la Paix; & que ceux même, qui avoient interest de la voir faite, ne craignoient rien davantage, que de voir étreindre une amitié indissoluble entre les deux Rois, parce que les uns & les autres fondoient leur avantage dans la continuation de la guerre, ou du moins dans la durée des jalousies entre les deux Couronnes. Que la conduite de ces Princes nous aprenoit ce que nous devions faire; & qu'il étoit étrange, que leur pouvant donner la loi à tous, nous nous missions en état de la recevoir d'eux; & qu'au lieu de les obliger de faire la cour à nos Maîtres, nous soufrissions, que nos Maîtres, faute de vouloir s'entendre bien ensemble, la leur fissent eux-mêmes, au grand préjudice de leur dignité, & de leur réputation.]

à leurs ſujets, à les bien regler & feliciter, à obliger à eux tout le Genre-humain, & à ſe préparer le chemin de la vie eternelle au ciel, & de loüange immortelle en toute la terre. Et au-lieu qu'ils pouvoient & devoient ſe faire heureux, eux & leurs peuples, ils vexent & foulent leurſdits peuples, vivent eux-mêmes en perpétuelle inquietude, & en quelque danger, ſoufreteux & endettez, quoiqu'ils rongent leurs ſujets juſques aux os; plus craints qu'aimez des leurs propres, & moins eſtimez des nations étrangeres, & hors la voie de ſalut, & de la vraie & ſolide loüange.

Je toucherai ici, à ce propos, un autre point, qui n'eſt en ladite letre du Pape, duquel néanmoins il a parlé à Monſieur l'Ambaſſadeur, depuis avoir écrit au Roi, comme vous aurez vû par la dépêche précedente dudit ſieur Ambaſſadeur. C'eſt du mariage de Monſeigneur le Daufin avec l'Infante d'Eſpagne: laquelle alliance ſeroit tres-bonne, s'ils la vouloient, non ſeulement traiter & acorder, mais auſſi executer & acomplir en ſon temps. Mais je ne puis me perſuader, que pour cete heure ils aient intention de faire choſe, dont il pût advenir, que la Couronne d'Eſpagne, avec tant d'Etats, qui en dépendent, devînt un jour acceſſoire de celle de France. Et s'eſt veû juſques ici, quaſi toûjours, qu'ils ont marié leurs filles entre eux, ſans ſortir de la Maiſon d'Autriche, pour la ſuſdite conſidération d'y retenir & conſerver toûjours leurs Etats, païs, terres, & ſeigneuries. Et puis il y a encore quinze ou ſeize ans à paſſer devant que ce mariage pût être efectué: & ils prévoient, qu'en un ſi long temps peuvent advenir infinies cho-

choſes, qui pourront détourner cete alliance, ou pour le moins donner couleur à leur dédit. Je ne dis pas, que ſi pendant ces quinze ou ſeize ans, le Roi d'Eſpagne avoit trois ou quatre fils mâles, comme il pourroit advenir; il ne fût pour executer la promeſſe, qu'il pourroit avoir faite de donner ſa fille-aînée à Monſeigneur le Daufin; en quoi il ſe feroit auſſi beaucoup d'honneur: mais pour cete heure je penſe, qu'ils n'ont intention d'acomplir la promeſſe, qu'ils en pourroient faire; ains qu'ils ſe veulent ſervir de l'ouverture de ce mariage pour quelque autre leur deſſein, comme pour faire ailleurs leurs afaires, étant aſſeûrez du côté du Roi; & pour ſe décharger du baſt, qui les bleſſe en pluſieurs endroits. Et Dieu veüille, qu'i's n'aient encore pour deſſein, d'endormir le Roi par ce Traité, pour pouvoir puis aprés le mieux ſurprendre lui-même.

Mais nonobſtant tout cela, & quelque intention qu'ils ayent, je ne ſerois d'avis, qu'on laiſsât d'y entendre, & d'en traiter, & même d'en paſſer contrat, s'ils en veulent venir juſque-là [4]. A quoi le Roi ne ſauroit rien perdre, pourveû

[4] En 1607. le Cardinal *Maffeo Barberino*, qui exerçoit alors la charge de Nonce en France, conçut un deſſein digne de la ſublimité de ſon eſprit. C'étoit de traiter par anticipation trois mariages à la fois, qui uniroient indiſſolublement les deux Couronnes enſemble. Le premier étoit du Daufin de France avec l'Infante d'Eſpagne. Le ſecond, d'une fille de France avec le Prince d'Eſpagne: & le troiſieme, du ſecond fils du Roi d'Eſpagne avec la ſeconde fille du Roi de France. Paul V. aprouva ce projet, & lui permit d'en faire les premiéres ouvertures, quand & comme il le jugeroit à propos. Le Cardinal en parla donc premierement à Monſieur de Villeroy, qui en fut tres-content; puis au Roi, qui le trouva bon. Paul V. ravi du ſuccés de cete premiére démarche, ordonna au Cardinal *Giovanni Garzia Millino*, ſon Non-

veû qu'il ne se fie point d'eux *, & qu'aprés tout cela il se tienne toûjours sur ses gardes, & continüe d'avoir le même soin, & la même vigilance & pourvoiance qu'il a à-present. Car au reste, Monseigneur le Daufin ne sauroit être marié en toute la Chretienté plus grandement, ni plus avantageusement, ni avec si grande expectative. Et la conclusion de ce Traité seroit un beau & honnête pretexte au Roi de se retirer d'aider les Zelandois & Hollandois, & d'essayer, comme les Espagnols correspondroient à l'observation & entretien de la Paix, s'abstenant de toutes subornations, brigues & menées dans la Fran-

ce en Espagne, de faire la même proposition au Duc de Lerme, Premier-Ministre de ce Roi: & ce Duc l'aiant d'autant plus agréée, que c'étoit le plus seûr moien d'entretenir la paix, & de conserver son autorité; les esprits restérent de part & d'autre si bien disposez, que, six ou sept ans aprés, les deux premiers mariages s'acomplirent heureusement. Quant au troisieme, qui étoit le plus dificile, & celui, qui importoit davantage à la Cour de Rome, à cause de la Religion; le Cardinal Barberin conseilloit au Pape, de faire en sorte auprés du Roi d'Espagne, que puisque l'Infante Isabelle, sa sœur, n'avoit point d'enfans, ni plus d'esperance d'en avoir, il envoiât son second fils en Flandre, pour y être élevé avec sa future épouse auprés d'elle, & pour lui succeder en la Principauté des Païs bas. Ce qui, disoit-il, produira deux bons efets, l'un, pour les deux Couronnes, entre lesquelles ce mariage afermira & perpetuëra la Paix & l'amitié: & l'autre, pour la Flandre, qui, moiennant cete succession hereditaire, recueilliroit du mariage de l'Infant avec une des Filles de France tous les avantages, qu'elle avoit esperez de celui de l'Infante Isabelle avec l'Archiduc Albert, savoir, la réduction des Provinces rebelles, qui seroient abandonnées par le Roi de France, & par consequent le rétablissement de la Religion Catolique & de l'obéissance du Pape dans tous les Païs-bas. Toutes ces particularitez sont tirées de l'Histoire de la Guerre de Flandre du Cardinal *Bentivoglio*, qui fut Nonce en Flandre, puis en France, sous le Pontificat de Paul V.

* Voiez la lettre du 24. Mars 1603. où il se retracte.

France, & nous laissant en repos, comme nous ferions de nôtre côté envers eux.

Le Pape, pour montrer que le Roi doit observer la Paix, & s'abstenir d'aider les Etats des Provinces-Unies, dit, qu'asseûrer le démembrement des Païs-bas de la Couronne d'Espagne tourne à compte à la France; & que, si cete guerre dure, le Roi d'Espagne pourroit se resoudre à tourner toutes ses forces de ce côté-là, & reprendre lesdits Païs-bas. Mais, comme j'ai montré ci-dessus, je croi sans ces raisons-ci, que l'on a deû & doit garder de bonne foi la Paix de part & d'autre: & ces deux raisons, que le Pape allégue à ce propos, me semblent se pouvoir beaucoup mieux apliquer au point qui s'ensuit, pour lequel aussi je les reserve.

Sa Sainteté donc, passant outre, dit que le Roi devroit encore procurer la paix entre l'Archiduc & lesdits rebelles. Jusques ici je me suis conformé du tout à l'avis de S. S. excepté en ce qu'elle semble croire, que le Roi ait le premier contrevenu à la Paix; & voudrois pouvoir encore suivre son intention au fait de cete autre Paix, comme ma robe, & ma profession, & l'obligation que je lui ai m'y enclinent: mais je sens une tres-grande resistance en moi-même à croire, que S. M. doive procurer la Paix entre les Archiducs & les Espagnols, d'un côté; & les Etats des Provinces-Unies, d'autre[5]. Et neanmoins

[5] Il n'y a point de doute, que le véritable intéreſt de la France ne fût de faire durer cete guerre, qui, consumant les forces de l'Espagne, metoit cete Couronne dans l'impuissance de rien entreprendre sur nous. Ainsi, le Duc de Rohan a eû raison de blâmer Henri IV. d'avoir mieux aimé être le promoteur de la Treve d'Anvers, pour épargner son argent;

neanmoins, si nous pouvions nous asseûrer, qu'aprés telle Paix toutes choses fussent pour passer & s'observer de bonne foi; & que l'acord, que le Roi auroit procuré, ne tournât point au desavantage & dommage de la France, j'en serois aussi d'avis. Mais les Espagnols, & les Archiducs mêmes, ont montré déja tant de haine & de venin contre le Roi & contre la France, que je ne puis que je ne me defie, & ne craigne, que quand ils seroient en repos de ce côté-là, ils ne tournassent puis aprés contre nous toutes leurs forces. Car si maintenant qu'ils ont tant à faire ailleurs, ils nous font le pis qu'ils peuvent, & n'atendent que quelque bonne ocasion, & quelque pretexte specieux & de belle aparence, pour nous faire la guerre ouvertement, comme l'entrepriſe de Geneve semble montrer, qu'ils y étoient disposez; que feroient-ils, lorsqu'ils n'auroient afaire qu'à nous? Par ainsi je croi, qu'en leur gardant la paix, ce ne sera point au reste mal fait à nous de les laisser là où ils se trouvent, & de leur desirer tant d'afaires ailleurs, qu'ils n'ayent point de moyen d'exécuter la mauvaise volonté & les mauvais desseins, qu'ils ont contre nous.

Mais voyons, si les raisons du Pape seront assez fortes, pour nous faire changer d'avis; & parlons premiérement dudit démembrement. Il n'y a point de doute, que le démembrement des Païs-bas de la Couronne d'Espagne ne soit tres-bon & tres-utile à la France [6]; & je voudrois,

que de nourrir la guerre entre les Archiducs & les Hollandois, pour afoiblir l'Espagne, & pour afermir la France.

[6] La plus forte raison, que le Comte de Fuentes, dont il est si souvent parlé dans les letres de nôtre Cardinal, eût alleguée à Filippe II. contre le démembrement des Païs-bas, auquel

drois, qu'il fût bien asseûré, & que les Archiducs eûssent une demi-douzaine d'enfans. Mais, comme les choses sont à-present, je ne pense point, que la Paix entre les Archiducs & les Etats asseûrât ledit démembrement, atendu que les Archiducs n'ont point d'enfans, ni guere plus d'espérance d'en avoir; & que nous savons, que l'Infante mourant sans enfans, tous les Païs-bas doivent retourner au Roi d'Espagne, lequel dés à-present, comme toûjours auparavant, a des Espagnols en la plusart des forteresses, qui en aparence obéïssent aux Archiducs. Et me semble, que ladite Paix asseûreroit plûtôt cete réversion & retour desdits Païs-bas au Roi d'Espagne. Mais ce que les Hollandois & Zelandois prenent, comme depuis long temps ils sont toûjours allez en prenant & conquérant, cela est bien démembré de fait, combien qu'à la verité ils n'en ont point d'autre titre que la force, non plus que les Suisses, qui se sont distraits de l'obéïssance de la même Maison d'Autriche, pour le mauvais traitement qu'ils en recevoient [7]. Il y a bien plus grande aparence, que la continuation de la guerre parachevera du tout ledit démembrement, non par conquête

auquel il avoit vigoureusement contredit dans le Conseil d'Espagne; etoit, que cete separation donneroit un grand avantage à la France, à qui la Flandre sefoit un puissant contrepoids, ainsi qu'à l'Angleterre.

[7] Les Suisses secouérent le joug des Ducs d'Autriche sous le regne de l'Empereur Albert I. au commencement du quatorzieme siecle. Les trois petits Cantons, qui sont Ury, Suitz, & Underwald, furent les premiers, qui levérent le masque contre cete Maison, dont la puissance étoit déja formidable. A la Maison d'Autriche, dit Comines, Dieu a donné pour oposite, les Suisses, qui ont gagné de grandes batailles, ésquelles ont tué des Ducs d'Autriche.

quête entiere, que je croie que lesdits Etats Unis puissent faire; mais parce que les villes & païs, qui obéïssent aux Archiducs, sont foulez & opressez infiniment, 1. Par les Archiducs mêmes, & par leurs armées. 2. Par les soldats mutinez, tant Espagnols & Italiens, qu'autres. 3. Par le Comte Maurice, & par tous ceux, qui tiennent son parti, comme les Anglois, & autres. De sorte que pour se délivrer de tant d'oppressions, lesdites villes & païs obéïssans aux Archiducs seront, un jour, & possible bien-tôt, contraints de s'acorder d'eux-mêmes, sans lesdits Archiducs, avec le Comte Maurice, & avec les Zelandois, Hollandois, & autres leurs compatriotes. Voilà donc quant audit démembrement. Aprés lequel, le Pape se fait lui-même une objection, disant, que quelque esprit subtil pourroit dire, qu'il tourne à compte à la France, que le Roi d'Espagne demeure empêché & engagé en cete guerre des Païs-bas, & qu'il s'y consume. Je ne suis pas de ces esprits subtils, & toutefois les Espagnols nous voulant le mal qu'ils nous veulent, & s'éforçant de nous en faire tous les jours, comme ils font; cete objection me semble tres-forte, tres-puissante, & indissoluble à un bon François. La solution, que le Pape y donne est, qu'il faut aussi considérer, que le Roi d'Espagne voyant, que jaçoit que les Païs-bas ayent été donnez à sa sœur, il demeure néanmoins en la même guerre, & en la même dépense & travail; il lui pourra venir volonté de reprendre les Païs-bas, &, pour metre fin une fois à cete guerre, tourner de ce côté-là toutes ses forces & toutes ses armées: auquel cas, la France, dit-il, seroit privée du fruit, qui lui adviendroit dudit démembrement. A quoi

j'ajoû-

j'ajoûterai ici une autre choſe, qui autrefois m'a été dite & écrite par d'autres, qu'au moyen de cete Paix, ſi elle ſe faiſoit, tous les Eſpagnols viendroient à ſortir de tous les Païs-bas: ce que ceux-là eſtimoient un grand bien pour la France. Mais pour mon regard, j'eſtime que la volonté, & encore l'intereſt, que le Roi d'Eſpagne a de conſerver & r'avoir leſdits païs, ne peuvent devenir guere plus grands qu'ils ſont déja: comme auſſi, quelque efort qu'il faſſe, il ne pourra faire plus qu'y fit le feu Roi ſon pére, quand il y avoit des armées fort puiſſantes ſous le Duc d'Alve, & depuis ſous le Duc de Parme; & des Capitaines en plus grand nombre, & de plus grande expérience & valeur, qu'il n'en a maintenant: & les forces extraordinaires, qu'il pourroit metre ſus, pourroient auſſi exciter les Anglois, & les Proteſtans d'Allemagne, & autres, qui penſeroient être intereſſez en la ruine desdits Etats, à leur donner auſſi des ſecours extraordinaires, comme ils ont fait autrefois. De façon que le Roi d'Eſpagne n'y feroit point tout ce qu'il pourroit eſpérer: & quand il y auroit de la proſpérité beaucoup, il y a de la beſogne taillée pour ſi long-temps, que, quelque jeune qu'il ſoit, il aura ſes cheveux blancs, avant qu'il en puiſſe venir à bout: & cependant, nôtre Daufin, avec l'aide de Dieu, ſera crû, & le Roi aura melioré & reſtauré la France, & aſſeûré la ſucceſſion à ſa poſtérité.

Quant à ce qu'au moyen de ladite Paix les Eſpagnols ſortiroient tous des Païs-bas, je vous dirai, que s'ils nous aimoient, & s'ils avoient moins d'ambition & de rapacité qu'ils n'ont, je ne me ſoucierois point où qu'ils fuſſent; mais eux étant ſi ambitieux & ſi avares, que la mo-

narchie universelle de tout le monde ne les pourroit assouvir ; & d'ailleurs nous portant une haine si cruelle & naturelle, qu'ils semblent constituer leur souverain bien en la mort du Roi, & en la ruine de la Couronne de France : je les aime mieux dans les Païs-bas, vieillissans, harassez, blessez, & meurtris par autres que nous, sans aucune coulpe nôtre, qu'aux côtes de Provence & en Bresse, Bourgogne, & Lionnois, nous faisans la guerre, soûlevans nôtre Noblesse, & soûlans leur haine & rage contre les François.

Aprés ces deux raisons, qui sont mieux apliquées à ce point d'aider à faire la Paix, la premiere raison que le Pape allégue en ladite lettre, pour persuader au Roi, qu'il doit moyenner ladite Paix, est que le Roi, par même moyen, feroit bien aux Etats mêmes, lesquels à la longue pourront succomber. A quoi il est aucunement répondu par les deux articles precedens ; & encore parce que les choses ne pourroient aller si bien pour les Espagnols, qu'ils ne demeurent fort extenuez & debilitez d'hommes & de finances, & d'armes & munitions par une si longue guerre, quand bien elle leur auroit enfin reconquêté tout ce qu'ils ont déja perdu. Et au pis aller, il vaut beaucoup mieux pour la France, que lesdits Etats pâtissent & fassent pâtir les Espagnols en la guerre, qu'ils ont ensemble, que si les François pâtissoient, aprés avoir mis les autres en paix, se ruant sur eux les Espagnols avec toutes leurs forces & moyens, & avec tous leurs amis, alliez, & confederez. Il y a encore une autre considération sur ce point : c'est qu'il est plus que vraisemblable, que les Archiducs & les Espagnols, qui

qui ofrent aux Etats des conditions trop avantageuſes & exorbitantes, ne penſent à faire cete Paix, pour la garder; ains ſeulement pour arrêter le cours des victoires & de la proſpérité du Comte Maurice, & des ſiens, dont ils ne ſe peuvent défendre; & pour les diſtraire de l'amitié de la Reine d'Angleterre, avec laquelle ils ne laiſſent de traiter ſecretement; & de leurs autres amis & alliez; & pour les faire déſarmer, & déſunir, & retirer en leurs maiſons, & puis les ſurprendre[8] & les aſſaſſiner; comme ils ont pour regle, qu'il ne faut garder la foi aux heretiques & rebelles de Dieu & de leur Prince; & pluſieurs autres telles maximes. De façon que ladite Paix, ſi elle ſe faiſoit, non ſeulement n'empêcheroit point la ruine des Etats, ains la cauſeroit & l'avanceroit.

La 2. raiſon eſt, que pendant que la guerre des Païs-bas durera, S. M. ne pourra être ſans travailler, ou ſans dépenſer elle-même. Mais la réponſe eſt, que toute céte dépenſe & travail ne ſeront que roſes & œillets, en comparaiſon d'avoir contre ſoi en guerre ouverte toutes les forces du Roi d'Eſpagne, & de tous ſes amis, alliez, & conféderez, & encore les mauvais & déloyaux François; & de voir metre ſon Royaume à feu & à ſang; & pour un peu de ſoin, que la guerre de nos voiſins nous aportera, nous n'en vaudrons que mieux, ne nous laiſſant aller trop

[8] La ſuite a montré viſiblement, que le but des Eſpagnols étoit de tromper les Hollandois, & de les acabler, quand la Monarchie auroit repris ſes forces. Car aprés les avoir reconnus par la Treve d'Anvers pour un peuple libre, indépendant, & ſouverain, ils recommencérent la guerre avec autant d'animoſité que jamais en 1621. c'eſt à-dire, dans l'année même, que cete Treve expiroit.

trop à nos aises, & ne devenant trop nonchalans.

La 3. raison est, que le Roi obligeroit l'Archiduc, & le feroit tout sien. Mais outre ce que j'ai dit ci-dessus, il se peut dire encore de plus, que quand le Roi auroit fait en cela pour les Archiducs, & pour le Roi d'Espagne, tout le mieux qu'il auroit pû & seû, ils ne sont point gens, qui se pûssent jamais tenir pour obligez à S. M. Au contraire, ils estimeroient avoir perdu par le moyen de S. M. tout ce qui leur manqueroit de la pleine & entiere obéïssance & sujétion, que tout le Païs-bas leur doit, & dont ils seroient joüissans, s'ils l'eûssent seû garder en regnant bien & justement; & en traitant ces peuples avec l'équité & moderation, qu'il apartenoit, & que tous Rois, Princes, & Seigneurs doivent garder, commandant & gouvernant leurs peuples, non pour leur profit particulier, ains pour le bien, repos, & felicité de leurs sujets[9]: qui est la fin & le but que Dieu & la Nature ont proposé à tous Rois & Princes, & la vraie asseûrance aussi de leurs personnes, & de leur autorité[10], grandeur, réputation, & gloire immortelle. Et d'autre côté, le Comte Maurice & tous lesdits Etats penseroient avoir perdu par l'entremise du Roi leur liberté, & tous les avan-

[9] La diférence que met Aristote entre les Rois & les Tirans, est que ceux-ci raportent tout à leur utilité particuliére, & les autres à celle des peuples qui leur obéïssent; que les premiers acommodent leurs mœurs aux loix; & les autres, les loix à leurs mœurs.

[10] Quand l'autorité est excessive, les Princes courent grand risque de ne la garder pas long-tems. *Nec unquam satis fida potentia, ubi nimia est. Nec utendum imperio, ubi legibus agi possit.* Voilà tout ce que les Princes doivent savoir pour regner heureusement, & sur les corps, & sur les cœurs.

avantages, qu'ils penſent avoir maintenant. Outre que ſi en fin de compte ils étoient trompez & ſurpris, (comme je tiens pour certain que les Archiducs & les Eſpagnols y tendent;) ils penſeroient, que le Roi auroit été cauſe & moyen de leur totale deſtruction & ruine. Et ainſi, de la Paix, que le Roi auroit procurée, Sa Majeſté n'en auroit aucun gré des uns ni des autres: pour ne redire encore ce qui a été dit ci-deſſus, qu'il pourroit avoir procuré la paix aux autres, pour avoir la guerre lui-même.

La 4. raiſon eſt, que le Roi faiſant ladite Paix avec les Archiducs & leurs ſujets, & par ce moyen obligeant à ſoi leſdits Archiducs & le Roi d'Eſpagne, il s'en enſuivroit entr'eux-mêmes une paix ſerene, que toute la Chretienté reconnoîtroit de lui; & ainſi il ſe feroit arbitre de toute la Chretienté. Je ne repeterai point ici ce que j'ai déja répondu à ces pretendües obligations, ni que la paix des autres pourroit être nôtre guerre; mais dirai ſeulement, que ſi les choſes alloient par raiſon, S. M. devroit être déja arbitre de la Chretienté, comme il a l'avantage de la preſſeance, de l'âge, de l'expérience, de la prudence, de la proüeſſe & valeur par deſſus tous autres Rois de la Chretienté. Mais les Eſpagnols ſont ſi arrogans & ſuperbes, & mépriſent ſi fort toutes les autres nations, qu'ils tiennent dés à-preſent leur Roi, qui n'eſt encore qu'un enfant, ſans s'être ſeulement eſſaié à rien de haut ni de grand, & qui a des afaires prés & loin plus qu'il n'en peut démêler, pour arbitre & quaſi ſeigneur de toute la Chretienté; & penſeroient être un ſacrilege monſtrueux, qu'il y eût Prince au monde, qui pen-

sât seulement competer avec lui en quelque chose que ce fût, & en quelque sorte & maniere qu'on le voulût prendre. Mais le vrai moyen, que S. M. a d'asseûrer à soi l'arbitrage de la Chretienté, qui lui apartient, semble être plûtost de laisser ses émulateurs & ennemis és afaires & guerres, où ils se trouvent, & lui s'en preserver & tenir loin, en gardant la Paix, & ne faisant tort à pas un de ses voisins, & au reste réformer, amander, & méliorer son Royaume, qui en a grand besoin, & soulageant & rendant meilleure, &, en tant que faire se pourra, heureuse la condition de ses sujets, les remetre par ce moyen en l'ancienne obéissance, fidelité, & bienveillance, que les François souloient avoir envers leurs Rois, & asseûrer la succession à ses descendans; &, comme en guerre il a surpassé tous ses predecesseurs, aussi maintenant par toutes belles & bonnes actions de paix, se faire benir de Dieu & du monde, dedans & dehors son Royaume, & se rendre glorieux & immortel à la postérité & à tous les siecles à venir. Vous voyez, que par le moyen d'un peu de repos, tel quel, que la France a eû depuis que nos guerres civiles & étrangeres ont cessé ouvertement, les plus hautains & glorieux Princes du monde recherchent déja S. M. de les metre en paix avec leurs sujets, & encore avec le Turc: car il nous a été parlé aussi de cete Paix du Turc à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi, par quelqu'un de leurs serviteurs. Que seroit-ce si S. M. avoit fait ce que je viens de dire, réformant & méliorant, soulageant & contentant les Trois Etats de son Royaume? il seroit bien alors arbitre de la Chretienté à bon escient. Et à la verité, Monsieur, c'est cete gloire de repur-

repurger & restaurer le Royaume qui reste au Roi à aquerir, sans laquelle je crains que tous les travaux, qu'il a pris jusques ici és guerres passées, & depuis la Paix, ne sufiront point pour asseûrer du tout bien le repos de la France, & l'autorité de S. M. & celle de ses enfans à l'avenir. Mais cete obligation qu'il aquerra sur tous sés sujets, & la gratitude, amour, honneur, & gloire, qui lui en reviendront, le metront lui, & ses successeurs, audessus de toutes choses, & les asseûreront eux, & la tranquillité du Royaume, pour plusieurs siecles.

La 5. raison de S. S. est, qu'au moyen de ladite Paix & bonne intelligence, on pourroit aviser & arrêter d'un commun acord, de metre un Roi catolique en Angleterre, qui ne fût suspect ni à l'une, ni à l'autre Couronne. Cela seroit grandement à desirer, comme à autre propos je vous ai écrit, n'y a pas long-temps, si les choses se pouvoient acorder & executer de bonne foi, pour l'honneur & gloire de Dieu, pour la restauration de la Religion Catolique en Angleterre, pour le bien & repos des Anglois, & pour la commune seûreté & satisfaction de tous les voisins de cete Isle-là. Et comme je m'asseûre, que le Roi, du vivant de la Reine d'Angleterre, ne voudroit lui faire aucun déplaisir, pour en avoir reçû secours & aide en sa nécessité; aussi seroit-ce chose tres-digne de la pourvoyance de S. M. que de s'aprêter à l'évenement, qui d'heure en heure peut arriver du decés de ladite Reine, pour aider à y metre & établir un Roi catolique, qui ne soit pour fomenter en France, ni l'heresie, ni aucune ligue contre S. M. ou contre ses descendans. A quoi S. M. pourra d'autant mieux pourvoir à

ſon avantage, quand ſes ennemis, ocupez ailleurs, auront moins de moyen de l'en detourner.

Les conſidérations, que S. S. repreſente au Roi ſur la fin de ſa letre, comme les divers accidens de ce monde, & les tragedies, qui ſe ſont joüées de nôtre temps en ſon Royaume, & qu'il n'eſt point immortel, & qu'il y ira long temps, avant que Monſeigneur le Daufin ſe puiſſe paſſer de tuteur; & que ſeroit-ce ſi le Roi lui laiſſoit en un âge ſi tendre une guerre ſur les bras? & combien eſt diminuée la fidelité, la révérence, & l'amour des ſujets envers les Princes: & ſi S. M. a trouvé tant d'infidelité en perſonnes, qu'il avoit ſi fort obligées, que pourroit-on faire à un ſucceſſeur enfant? & enfin que S. M. doit conſiderer, combien il eſt tenu à Dieu pour infinies graces & proſperitez, qu'il a eûes de ſa bonté divine. Toutes leſdites conſidérations, dis-je, que le Pape repreſente au Roi, ſont bonnes & ſaintes, &, comme je croi, dictées à S. S. par le Saint Eſprit. Et ſeroit fort à propos, que S. M. ſe les repreſentât une fois par chacun jour, non ſeulement pour garder & aſſeûrer la Paix avec le Roi d'Eſpagne, & avec les Archiducs; (à quoi S. S. raporte les ſuſdites conſidérations, comme elles y viennent fort à propos) mais auſſi pour en mieux regner, & aporter à l'Etat le meliorement & ſatisfaction, que j'ai touché ci-deſſus, ôtant les abus & la corruption, dont ſont infectées toutes les parties du Royaume, faiſant reflorir la Religion Catolique, & en l'Ordre Eccleſiaſtique la pieté & la devotion; la Juſtice, l'obſervation des Loix & Ordonnances, la concorde, qui mete fin à toutes factions & partialitez; la modération

des

des Gouverneurs, l'integrité & droiture des Magiſtrats [11] & des Oficiers, la bonne foi, probité & preudhomie des particuliers, l'ordre & la police, la diſcipline militaire, les bonnes letres & ſciences, les Academies pour l'adreſſe & exercice des jeunes gentilshommes; le labeur & induſtrie des Arts & Métiers; le trafic & commerce, le labourage des champs, & l'abondance, & toutes autres telles choſes bonnes & loüables, & dignes de la pourvoyance & ſollicitude d'un grand Roi: & par ce moyen afermir de plus en plus les volontez des bons ſujets, regagner celles des mauvais [12], ôter toute eſpérance aux mauvais voiſins de les ſuborner, & aſſeûrer encore mieux ſon autorité, ſa ſucceſſion, & la tranquillité, repos & bonheur de la France. Ce que je redis ſi ſouvent, & poſſible trop, pource que cela me ſemble ſi néceſſaire, qu'il ne pourroit jamais être dit aſſez, & que tout ce que le Roi, & ſon Conſeil, pourroient faire, dire, & penſer de bon, & de ſolide & perdurable, conſiſte en cela; & que tout le reſte, que vous faites & ferez ci-aprés, ne ſont & ne ſeront que de petits remédes de peu d'éficace, & de peu de du-

[11] Ce n'eſt pas aſſez que les Magiſtrats & les Juges ſoient intégres, il faut auſſi qu'ils ſoient habiles. Aux Etats de Blois de 1576. un Abbé de la Victoire dit fort à-propos, que l'eſprit des Juges devoit être aſſaiſonné de deux choſes, de ſcience, & de conſcience: que faute de ſcience, il étoit inſipide; & que faute de conſcience, il étoit diabolique. *Memoires de Guillaume de Taix.* Aux mêmes Etats, il feſoit beau voir un Chancelier de Birague avoüer, qu'il n'entendoit rien aux Loix du Roïaume, parce qu'il étoit étranger.

[12] Le ſoin de regagner les hommes, dont le reſſentiment eſt à craindre, fait partie de l'art de regner.

durée [13], comme apoſemes & gargariſmes, pour aucunement refrigérer & entretenir la France malade, mais non pour la guérir entiérement, & moins pour l'aſſeûrer longuement. Joint que je voi, que ſi ce Roi ayant l'âge, l'expérience, la prudence, & l'autorité qu'il a, (pour ne dire l'intéreſt de ſes enfans) ne remet la France en ſa ſanté premiére, il n'y aura ci-aprés Roi, qui le puiſſe faire, ni qui y ſoit à temps : tant le mal preſſe, & requiert des remédes pronts & préſens.

Voilà, Monſieur, à quoi outre l'obſervation de la Paix, il me ſemble qu'il faut réferer les ſuſdites conſidérations, & ce que j'eſtime auſſi qu'il faut faire touchant les choſes, que le Pape vous a propoſées : qui eſt en ſomme, détromper S. S. en ce qu'il croit à tort de nous ; garder de nôtre côté, ſincerement & de bonne foi, la Paix faite & jurée avec le Roi d'Eſpagne, & avec les Archiducs, pourveû qu'ils la gardent auſſi de leur côté, comme ils s'y ofrent par la bouche & par la main de S. S. étreindre encore de nouveau cete Paix par toutes ſortes de liens honorables & profitables, ſans toutefois s'y fier plus que de raiſon, ni en être moins vigilans & pourvoyans : mais au reſte laiſſer le Roi d'Eſpagne & les Archiducs comme ils ſont avec les autres, non pour aucune mauvaiſe afection ni intention ; mais pour nôtre propre conſervation, & pour ne donner moyen à qui en a montré la volonté, de tourner toutes ſes forces contre la France : & pendant que les autres feront la guerre

[13] Les remedes palliatifs ne ſufiſent pas pour guérir les maux, qu'une longue guerre civile a profondément enracinez dans un Etat.

re entr'eux, employer la paix & le repos, que Dieu nous a donné à bien faire, & à redreſſer dans le Royaume les bonnes choſes, & en extirper les mauvaiſes, & à ramener en France le bonheur & le bon temps paſſé, tant pour le Souverain, que pour ſes ſujets.

Il reſte pour fin de la préſente, que je vous prie, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaiſe m'excuſer de ce que je pourrois y avoir trop dit, répeté, & inculqué, contre le goût du Roi, & le vôtre; &, vous ſouvenant, que je ne m'y ſuis point ingeré de moi-même, prendre le tout en bonne part, comme de celui, qui n'a excedé, que par une ſurabondance de zele au ſervice, réputation, & autorité du Roi, & à l'aſſeûrance de ſa poſtérité & ſucceſſion, & au bien, repos, & felicité de ſon Royaume. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 10. Février, 1603. *Voiez la letre* 334. *dont celle-ci eſt comme la parafraſe.*

LETRE CCCXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous avoir écrit ſur l'avis, que vous me demandâtes par vôtre letre du 16. de Janvier, ne me trouvant autre letre, à laquelle j'eûſſe à répondre, j'ai eſtimé devoir employer le temps, qui me reſtoit, à écrire de deux miennes afaires particuliéres: l'une, de ma penſion, dont j'écris directement au Roi, ainſi qu'il vous plaira voir; l'autre de mon Evêché de Bayeux, duquel ſera la preſente letre. Depuis donc qu'il plût au Roi me donner

ner ledit Evêché, & à vous, me le procurer; il m'a été parlé & écrit plusieurs fois d'en prendre récompense : ce que j'ai toûjours rejetté fort loin, pour certaines considérations que j'avois. Mais y ayant mieux pensé depuis peu de temps, je vous confesse, que j'y inclinerois volontiers, si vous le trouviez bon, & s'il plaisoit au Roi me le permetre, pour les raisons, que je vous metrai ci-aprés, ayant voulu, avant que preter l'oreille à personne, commencer par là où je devois, à savoir, par vous en écrire, & en savoir vôtre avis, & par vôtre moyen la volonté & intention de S. M.

Les Evêchez, Monsieur, comme vous savez, sont les plus grandes & les plus importantes charges de l'Eglise, qui requierent la presence & résidence des Prélats, pour être bien administrées, & même en un temps si déreglé & si desordonné, comme est cetui-ci. Encore y a-t-il bien à faire à s'en bien aquiter, quand l'Evêque est present, pour soigneux, diligent, & zelé qu'il soit. Or est-il que je ne me voi point en termes de pouvoir aller résider à Bayeux. 1. Pource que, possible, le Roi n'estimeroit pas que ce fût de son service, que je m'en allasse de Rome, où pour le long-temps que j'y ai demeuré, & pour la dignité, à laquelle il m'y a élevé, je lui puis être moins inutile qu'ailleurs. 2. Pource que en l'âge de 66. ans que j'ai, partir d'un air plus chaud, où je suis acoûtumé depuis 24. ans, pour m'en aller demeurer au fin fond de Normandie, en un air beaucoup plus froid & humide, pourroit m'abreger ce peu de vie, qui me reste, & qui doit être employé au service de Dieu, & de S. M. Ne me voyant donc point pour cete heure l'oportunité d'aller resi-

reſider en mon Evêché, ni guere d'eſpérance pour l'avenir, il me ſemble, qu'à le retenir guere plus long-temps en cete ſorte, il y iroit de ma conſcience, & de ma réputation : qui ſont les deux choſes, que nous devons avoir en ce monde les plus cheres, & qui doivent avoir le plus de pouvoir à régir nos actions. En aprés, le profit & l'utilité ſe rencontrent en ce cas avec le devoir de ma conſcience, & avec l'honneur & réputation. Car il m'en a été ofert quatre-mille écus d'or en or de penſion par chacun an, payable & cautionnée à Rome ; qui eſt le double de ce que j'en reçois par an l'un portant l'autre. Auquel propos je vous prie de ne trouver impertinent, que je deſcende au particulier, un peu plus que la décence ne ſemble comporter.

Je viens de voir expreſſément trois comptes pour autant d'années de Mr. le Preſident Ruellé, auquel je me ſens infiniment obligé pour le bien & honneur, qu'il lui plaît me faire par la peine & ſoin, qu'il prend de mes afaires. Par le premier compte, qui eſt de l'année 1600. je voi, qu'il n'y eût rien pour m'envoyer à Rome, ains qu'il me falut employer une partie de ma penſion, pour payer la Regale. Au ſecond compte, qui eſt de l'année 1601. je trouve, qu'il ne m'a été envoyé en toute la ſeconde année que 1822. écus, vint & trois ſous. Au troiſieme compte de l'année 1602. je trouve, qu'il m'a été envoyé en toute la troiſieme année 2300. écus. De ſorte que laiſſant à part la premiere année, en laquelle je ne receûs rien, tout ce qui a été baillé à Paris pour m'envoyer és deux derniéres années, ne monte qu'à 3430. écus, à ſoixante ſous piece : leſquels avant qu'arriver

river de Paris à Rome ont receû une grande diminution, pour les remiſes & pour les changes, qui encore nous ont été rehauſſez au double depuis le dernier Edit des monnoyes. Par ainſi vous voyez, que les deux derniéres années ne m'ont point valu à beaucoup prés de ce qu'on m'ofre de penſion pour une année, & que je gagnerois beaucoup au change. Je puis encore ajoûter, que je me délivrerois d'une grande fâcherie, que me donnent les procés, & encore plus l'indiſcrétion & malice des gens du païs, & la réſiſtance, que font aux choſes bonnes & ſaintes, ceux qui devroient être les premiers à les promouvoir & avancer[1]. De façon que toutes les ſortes de bien me convîent à-preſent à faire ce à quoi je n'ai voulu entendre ci-devant; à ſavoir, la conſcience avec l'honneur & réputation, le profit & l'utilité, & le plaiſir, que je reçevrois d'être délivré de ladite fâcherie. Outre que le repos de la conſcience, & la commodité plus grande, m'aporteroit auſſi du plaiſir & contentement. Par ainſi, s'il plaît au Roi me permetre d'en prendre récompenſe, & à vous, de le moyenner envers S. M. il me ſemblera, que S. M. m'aura donné une autre fois ledit Evêché, & que vous me l'aurez procuré de nouveau. Et pource qu'outre que le Roi eſt maître, & qu'en cela il ne ſe peut rien faire ſans ſa permiſſion; je deſire, que S. M. y ait toute la ſatisfaction poſſible, non ſeulement pour ſon ſervice, & pour le bien de ſes afaires; mais auſſi pour

[1] Il paroît, que le Cardinal d'Oſſat n'aimoit pas les Normans. Auſſi avoit-il trop de franchiſe, de candeur, & de droiture, pour pouvoir s'acommoder à leur humeur proceſſive, & peu traitable.

pour ſon goût & plaiſir : Je vous ſpecifierai ceux, qui m'en ont fait parler & écrire, afin qu'il plaiſe à S. M. choiſir celui qui lui plaira le plus, & me commander avec qui j'aurai à m'en acorder. Il y a deux ans & plus, que Mr. de Beuvron, gendre de feu Monſieur le Maréchal de Matignon, m'en fit écrire, m'ofrant leſdits 4000. écus de penſion par an, portez & cautionnez à Rome. Quaſi en même-temps Monſieur l'Evêque d'Avranches m'écrivit, & fit écrire pour un ſien frére, qu'on apelle Mr. de S. Taurin [2], Conſeiller du Roi en la Cour de Parlement de Normandie, & Doyen en l'Egliſe Metropolitaine de Roüen, m'ofrant une Abbaie & un Prieuré de 4000. écus de revenu, toutes charges payées. Depuis peu de temps, il m'a été parlé pour le ſieur de Moutiers, fils de Monſieur de Maintenon, avec ofre de bénéfices, ou de penſion, ſelon qu'il ſeroit trouvé raiſonable.

Quant au premier, je ne ſai point l'âge ni les qualitez du fils de Mr. de Beuvron, & ne voudrois engager ma conſcience, ni ma réputation, en réſignant à un jeune gentilhomme, qui n'eût point l'âge requis, & moins à quelque miſerable *Cuſtodinos*, qui le lui gardât en confidence.

Quant au ſecond, la qualité de Conſeiller en une Cour de Parlement, & de Doyen en une Egliſe Metropolitaine, me plairoit bien : outre que ſon frére & lui deſcendent de perſonnes, qui ont ſervi les Rois & le public, & que leur pére

[2] Guillaume Pericard, Abbé de S. Taurin d'Evreux, qui permuta cete Abbaie avec l'Evêché, auquel il eût pour ſucceſſeur François Pericard ſon neveu.

pére fut Procureur Général en ladite Cour de Parlement.

Quant au troisieme, on m'a dit grand bien dudit sieur de Moutiers, & qu'il a été élevé en grand' partie par feu Mr. du Mans [3], qui a été un des meilleurs Evêques de France: & j'ai en particuliére estime Messieurs de Ramboüillet, pour avoir été & être gens d'honneur, & de bon entendement, & bons & fideles serviteurs de la Couronne & de nos Rois. Voilà ceux qui m'en ont fait parler jusques ici. Et je m'asseûre, que si on savoit que j'eûsse cete volonté, qu'il s'en ofriroit encore d'autres, & même dautant que je desire prendre la récompense en pension payable & cautionnée à Rome ma vie durant, plustost qu'en bénéfices. Ceque chacun aimera mieux, atendu mon âge, & qu'aprés moi on aura & les bénéfices, qu'on auroit à me bailler pour la récompense; & ensemble l'Evêché tout quite.

Je ne vous ai parlé jusques ici, que de la satisfaction du Roi; mais je vous dis à-present, qu'aprés celle de S. M. je desire plus la vôtre, que d'homme du monde, comme j'y suis tres-obligé. Et si vous aviez quelque ami, à qui vous desirassiez cete piéce, & qui eût moyen d'asseûrer la pension à Rome, je la lui résignerois plus volontiers qu'à nul autre. Atant, je me-

[3] Claude d'Angennes, frére & successeur de Charles, Cardinal de Ramboüillet. Il mourut en 1601. & son Oraison funébre fut prononcée dans l'Eglise Catedrale du Mans par Filippe Cospean, qui fut depuis Evêque d'Aire, de Nantes, & de Lisieux. Le Cardinal d'Ossat eût pour successeur en l'Evêché de Bayeux Jâques d'Angennes, fils de Louis, Seigneur de Maintenon, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit; & de Françoise d'O de Manou, fille de Jean, Chevalier du même Ordre.

metrai fin à la presente, aprés vous avoir suplié de me vouloir aider & favoriser en ce que dessus; premiérement de vôtre avis & conseil entre vous & moi; & puis de vôtre interceſſion auprés du Roi; & croire, que ce ne sera point un petit acceſſoire aux obligations, que j'ai déja de vous rendre tout le ſervice qui me ſera poſſible. De Rome, ce 19. de Février 1603.

LETRE CCCXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion, qui arriva en cete ville vendredi, 21. de ce mois, ne m'a point aporté de vos letres. C'eſt à cauſe que les nôtres du 30. de Decembre, auſquelles vous eûſſiez répondu, ſe perdirent en mer, entre Lerice & Gennes, avec le courrier qui les portoit. Mais comme vous aurez eû un *duplicata* de celles dudit 30. de Decembre, avec les ſuivantes du 13. de Janvier; auſſi eſpere-je, que nous aurons, tout à un coup, réponſe de vous aux unes & aux autres. Cependant, je vous remercie bien humblement des recommandations, que j'ai trouvées de vôtre main en celle que vous avez écrite à Monſieur l'Ambaſſadeur: en laquelle j'ai vû auſſi, entre autres choſes, ce que vous lui écrivez touchant le diferend ſurvenu entre la ville & la citadelle de Mets, dont je ſuis tres-marri, & en atens l'iſſuë avec quelque ſouci; eſpérant néanmoins, que Dieu en tirera quelque choſe de bon pour le ſervice du Roi, & pour la ſeûreté de ſa Couronne: & même, que S. M. ſuivant l'expérien-

ce

ce qu'il a des choſes, & des perſonnes, & de ce temps, ne permetra, que le Gouvernement & de la citadelle & de la ville enſemble demeure à une même perſonne. Il n'y a pas long-temps que je liſois en un auteur fort ancien, que les anciens Rois de Perſe ne donnoient jamais à une même perſonne le Gouvernement d'une ville grande & notable, avec celui de la fortereſſe enſemble [1]. Et moins permetoient-ils, que les Gouverneurs des Provinces miſſent ceux des villes particuliéres, ni des fortereſſes: ains c'étoient les Rois, qui metoient eux-mêmes, non ſeulement les Gouverneurs des Provinces, mais auſſi ceux des villes, & encore les Capitaines des fortereſſes: de ſorte que tous les trois dépendoient immédiatement du Roi, ſans tenir rien les uns des autres, ni s'entredevoir autre choſe que tout reſpect honnête, & toute concorde & bonne intelligence pour le ſervice du Prince, & pour le bien commun. Dont s'en enſuivoit, entre autres biens, que ſi le Gouverneur de la Province, pour être avare, ambitieux, ou inſolent, ou pour être trop aparenté & puiſſant, ou pour quelque dépit & mécontentement, vouloit innover quelque choſe en ſon Gouvernement, au préjudice du ſervice du Roi, & de la ſeûreté & tranquillité publique; il ne le pouvoit, trouvant empêchement & réſiſtance dans ſon propre Gouvernement, & tout auprés de lui, en quelque part qu'il fût. Auſſi ne pouvoit-il prétendre, que le Capitaine de la fortereſſe lui fût tenu de ſa capitainerie, & en deût

[1] Le Roi d'Eſpagne en uſe de même à Milan, où le Gouverneur du Château eſt entiérement indépendant du Gouverneur de la Province, & n'obéït qu'au Roi ſeul.

deût répondre à lui ; & moins se donner licence de l'assigner, & de faire soûlever & armer le peuple, & susciter un trouble, pour ôter ledit Capitaine, & le ranger à toutes ses volontez & apetits. Cete sage pourvoyance, dont les anciens Rois de Perse usoient, il y a plus de deux-mille ans, a été toûjours depuis suivie, & l'est encore aujourdui, en tous les Royaumes & Etats bien administrez. Et nôtre Roi s'est bien trouvé de l'avoir ainsi pratiqué au fait de Bourg en Bresse. Mais le feu Roi donnant le Gouvernement des Provinces les plus importantes, à des personnes qu'il aimoit, leur permetoit de metre dans les villes & dans les forteresses tels Gouverneurs particuliers, & tels Capitaines qu'il leur plaisoit : dont il se trouva mal le premier [2], & son Royaume en a pensé être ruiné, & l'eût été du tout, sans la valeur & bonheur de ce Roi, qui l'a relevé. Et la peine, en laquelle S. M. & vous tous vous trouvez aujourdui, est encore un reste de cete trop grande facilité en cela du Roi défunt, que Dieu absolve, & duquel je n'entens parler qu'avec tout honneur & révérence. Metant aussi fin à ce propos, auquel je me suis laissé aller je ne sai comment, comme il m'advient trop souvent, que le zele du service du Roi, & du bien public, me transporte plus avant, que la décence ne comporte, & que le besoin ne requiert. Mais comme c'est entre nous-deux, la faute en est moindre.

Monsieur l'Ambassadeur vous aura écrit, comme nous fîmes la consultation, que nous devions faire touchant la dispense du mariage de

[2] Le Duc d'Epernon même, son principal & son plus obligé Favori, leva le masque contre lui dans Angoulême.

de Madame, sœur du Roi. Depuis, j'ai dressé une nouvelle écriture, en laquelle j'ai compris briévement ce que j'avois déduit plus amplement és précedentes ; & y ai ajoûté quelque chose, dont nous nous sommes aperçus depuis. Aussi y ai-je répondu à des objections nouvelles, qu'on nous avoit faites depuis les premieres écritures. Je vous envoye la premiere partie de cete nouvelle écriture, en laquelle premiere partie sont contenües les causes pour lesquelles le Pape doit donner cete dispense, & est expédient & necessaire qu'il l'octroye. La seconde partie contiendra réponse à toutes les objections, qu'on nous a faites, & vous sera aussi envoyée.

J'ai reçû une letre de vous, du 13. de Janvier, pour l'expedition de l'Abbaye de S. Victor de Paris; & ai répondu au sieur Baretti, qui me l'a presentée, avec une autre de Mr. de Chanvalon; ce qu'il vous plaira voir par la copie de la réponse, que je viens de faire audit sieur de Chanvalon.

Depuis que j'eûs reçu vôtre letre du 15. de Decembre, à laquelle je répondis par une mienne du 13. de Janvier ; j'ai parlé au Procureur general de la Congrégation du Mont-Cassin de ce que vous m'aviez écrit touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins; & suivant un Memoire, que vous m'en envoyâtes avec vôtredite letre. Ledit Procureur m'a répondu conformément à un Memoire par écrit, qu'il m'envoya depuis, dont le sommaire est, Que lorsqu'il s'est trouvé des Religieux François, capables de gouverner, ils ont été éleûs non seulement Abbez de ladite Abbaye, mais aussi Généraux de toute la Congrégation; comme fut Frere Cesar de Grasse,

se, & autres : & au dernier Chapitre leur, qui se tint derniérement à Padoüe, y fut éleû Prieur de ladite Abbaye Frere Cesar de S. Paul, qui l'est à present : Que les Religieux Nicards & Savoyards, dont il est parlé audit Memoire, ont tous été receûs & vétus par des Abbez François ; & néanmoins, que si le Roi ne veut qu'ils y demeurent, les Superieurs les transfereront ailleurs : Que depuis trois ans ont été vétus quatre Religieux François ; & pour l'avenir n'en sera vétu d'autres que François naturels : Que quelques biens dépendans de ladite Abbaye, qui ont été baillez à ferme à des Etrangers, sont situez en l'Etat & territoire de Gennes, où les Provençaux n'en eûssent pû recüeillir les fruits sans trop grande dépense & peine : & quand il faudra bailler à ferme les biens de ladite Abbaye, situez en Provence, l'on y préferera toûjours les sujets du Roi, & gens du païs même ; & que S. M. se peut asseûrer, que la Nation Françoise a toûjours été & sera estimée & honorée par les Peres de cete Congrégation, & qu'ils envoyeront toûjours pour Supérieurs en ladite Abbaye des personnes confidentes à Sa Majesté.

Monsieur le Cardinal *Bandini* a un sien neveu, fils de sa sœur, page de la Reine, de la Maison des *Strozzi*, apellé *Ottavio Strozzi*. Et pource que ledit *Ottavio* sera tantôt d'âge pour être mis hors de page, il desireroit, qu'alors sondit neveu fût retenu au service de ladite Dame Reine en quelque autre chose ; & m'a requis d'en écrire. Je lui ai dit, qu'entre la qualité de page, & de gentilhomme servant, ou autre telle, on avoit acoûtumé, pour le mieux, d'interposer quelque espace de temps ; & que c'é-

toit le meilleur pour ceux mêmes, qui sortoient de page, de n'être vûs en une même maison aujourdhui pages, & demain gentilshommes servans. Comme qu'il en soit, je vous prie de vous interposer, autant qu'il vous semblera, à ce que ledit *Ottavio* soit traité au mieux que faire se pourra, tant pour le respect de la Maison, dont il est, & dudit seigneur Cardinal *Bandini*, son oncle; que pour quelque réputation nôtre en cete Cour, & en Toscane, & ailleurs. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 24. de Février 1603.

LETRE CCCXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 11. Février, j'ai eû réponse aux miennes des 30. Decembre, 13. & 14. Janvier. Et quant à ce que vous m'avez écrit des choses d'Angleterre, & du Roi d'Ecosse, & des beneficiers de Bresse, Bugey, Valromey, & Gex, je n'ai rien à vous repliquer, étant de vôtre avis en tout & par tout. Aussi m'acordé-je avec vous, qu'aprés le refus qu'on a fait tout fraîchement des pensions d'Espagne, il faut que nous allions plus reservez à ofrir les nôtres. Mais j'ai à vous dire là dessus, (puis que vous en voulez savoir mon avis) 1. Que nos pensions ne seront trouvées si mauvaises, ni du Pape, ni du Cardinal Aldobrandin, ni de la Cour Romaine, pource que, comme j'ai acoûtumé de dire, quand il vient à propos; les interests du Roi & de la Couronne de France sont conjoints avec

avec ceux du Saint Siége, les François ne tendant point à oprimer la Liberté Eccléſiaſtique, ni à aſſervir le Saint Siége, comme font les Eſpagnols ; ains à maintenir & conſerver l'un & l'autre en ſon entier, & à faire qu'il y ait toûjours un bon Pape, homme-de-bien & d'entendement, qui ne ſe laiſſe tromper par les artifices des malins, & qui ſe rende Pere commun à tous, & tienne la balance égale, ſans procurer mal aux uns à l'apetit & ſuggeſtion des autres. De ſorte que tout Cardinal homme-de-bien, bon Eccleſiaſtique, & genereux, ſe peut acoſter de la France, ſans faire breche à ſa prudhomie, à ſa conſcience, ni à ſa profeſſion, ni à ſa generoſité, honneur, & réputation. Et ſi vous aviez par delà le ſoin de cete Cour, que la grandeur temporelle du Roi requiert, ſans metre en compte la dévotion, cete conſidération de la Liberté Eccléſiaſtique, & de l'autorité du Saint Siége, & de la juſtice égale, qui eſt le vrai & ſolide fondement de tous les partis & ſocietez durables, vous aquerroit tous les meilleurs & les plus magnanimes Cardinaux de cete Cour. Tellement que vous feriez plus avec un quart de ce que les Eſpagnols y dépenſent, qu'ils ne ſauroient faire en quadruplant encore la dépenſe qu'ils y font. Et ſe trouveroit bien ſouvent en fin de compte, que les Eſpagnols auroient payé ceux qui vous auroient ſervis en bonne conſcience, en faiſant leur devoir envers le Saint Siége & l'Egliſe, & envers toute la Chretienté.

2. Les Eſpagnols, au fait deſdites penſions, ſe ſont adreſſez à trop de gens à la fois, ſans faire choix de ceux, de qui ils pouvoient avoir quelque particuliere ocaſion de bien eſperer ; ains y ont compris de ceux-là mêmes qu'ils avoient

autrefois ofenſez, & qu'ils n'aimoient nullement, & deſquels ils étoient encore moins aimez: & encore ſans faire diférence de merites, les traitant tous également, & ſans atendre l'ocaſion, qui eſt celle qui donne grace & facilité à la plûpart des actions; & en tout ceci ont procedé à la découverte, comme s'ils eûſſent crié, *A qui ſe veut vendre.* Là où nous, pour ne faire les mêmes fautes, pourrions donner ores à un, ores à un autre, & aux uns plus, aux autres moins, ſelon la proportion de leurs qualitez & mérites; & tantôt ſur une ocaſion, tantôt ſur une autre, & ſi ſecretement, qu'il ne ſe ſauroit de quelque temps; & à ceux, que nous ſaurions d'ailleurs avoir plus d'inclination vers nous, que vers d'autres. Mais il faudroit avoir les moyens prêts pour y commencer, & continuer ſelon que les ocaſions ſe preſenteroient, & que l'on verroit les choſes & les perſonnes y être diſpoſées.

Je vous écrivis par le dernier ordinaire ce que j'avois fait touchant l'Abbaie de S. Honorat de Lerins, avec le Procureur de la Congrégation de Mont-Caſſin, & ce qu'il m'avoit répondu & baillé par écrit: & crois, que le Roi feroit bien & utilement de perſiſter en ce qu'il a acordé aux Peres de ladite Congrégation, ains au Pape, qui en pria & repria tant S. M. & en la confirmation de l'Abbé, qui a été éleû. Pendant que cete pauvre Abbaye a été és mains de gens d'épée, & en confidence, contre les Canons, & contre toute raiſon, perſonne ne s'en eſt plaint, & n'en a eû compaſſion. Et maintenant qu'elle eſt reduite en l'état qu'il apartient, on en crie, ſous pretexte que l'Abbé, qui n'eſt que pour trois ans, n'eſt point né en France,

enco-

encore qu'il ait le cœur François ; & qu'aprés lui en viendra un né en France, s'il s'en trouve de capable.

Je servirai tres-volontiers Mademoiselle de Longueville [1], tant pource que son desir est pie & saint ; que pource que je dois service à tous ceux & celles, qui ont l'honneur d'apartenir au Roi ; & que vôtre recommandation a la même puissance sur moi, que je puis avoir moi-même.

Tout aussi-tost que j'eûs achevé de lire vôtre letre du 11. Février, j'envoyai vers le Pere Général de l'Ordre de S. Dominique, en attendant que je lui pusse parler moi-même, comme je veux faire, sur le fait du Prieuré des Religieuses de cet Ordre lez-Montargis ; & apris, que sur autre avis qu'il avoit eû par le precedent ordinaire, il avoit jà aprouvé la cassation, que le Provincial avoit faite de l'élection de la Religieuse de la Maison de Courtenay*: ce qui est bon pour Sœur Anne de Sallart, l'élection de laquelle néanmoins il n'avoit point confirmée, pource qu'elle n'avoit eû nombre sufisant de voix, qui doit passer de deux la moitié du nombre des Religieuses, qui se trouvent à l'élection. Et pource il avoit ordonné, que la vieille Prieure continuât le regime & administration de sa charge. Et pour le regard de l'avenir, m'a fait dire,

[1] C'étoit Caterine d'Orleans, fille de Leonor, & sœur d'Henri I. Ducs de Longueville, Fondatrice du premier Monastére des Carmelites de Paris. Antoinete sa sœur, veuve de Charles de Gondi, Marquis de Bell'Isle, institua pareillement la Congrégation des Benedictines, apellées du Calvaire. Elle mourut à Poitiers le 25. d'Avril 1618.

* L'Original porte *de Cartenay*, m is je crois, que c'est une faute de plume ; car je ne connois point de Maison de Cartenay en France.

dire, qu'il tiendra les choſes en cet état juſques à ce qu'il ſoit par-delà, où il ſe veut acheminer à ce printemps ; &, étant là, fera que les Religieuſes éliront & accepteront pour leur Prieure ladite Sœur Anne de Sallart, pour obéir au Roi, & contenter ceux, à qui elle apartient, & conformément à ſes bonnes & loüables qualitez. Et ainſi, il me ſemble que cet afaire eſt en aſſez bons termes. Quand je parlerai à lui, je verrai s'il y aura moien d'obtenir, qu'il confirme ladite Sallart en la poſſeſſion où elle a été miſe par le Provincial ; & vous y diſpoſerez cependant les choſes par-delà par toutes les voies, que vous jugerez être expedientes & raiſonables.

Le ſieur de Seaux[2], fils de Monſieur de Geſvre, eſt tres-bien morigené, & fort ſtudieux & ſage, autant ou plus qu'aucun que j'aie vû de ſon âge. Et en tant que j'en puis juger, il a inclination, & ſera propre à la profeſſion, à laquelle Mr. de Geſvre ſon pére l'a deſtiné, & le Roi en ſera bien ſervi, & le public; & vous, Monſieur, recevrez tout contentement de l'avoir dreſſé & inſtruit. Et comme je tiens à honneur, que vous m'en ayez demandé mon avis, auſſi vous pouvez-vous aſſeûrer, que je vous l'ai mis en ce peu de mots à la verité, & plûtoſt au deſſous, qu'au deſſus de la bonne opinion, que j'ai de lui.

J'ai été requis de vous rafraîchir la recommandation que je vous fis par ma letre du 23. d'Aouſt dernier, à ce qu'au Comte de *la Saponara*,

[2] Antoine Potier, Seigneur de Seaux, qui fut depuis Secretaire d'Etat, & Greffier des Ordres, ſous le regne de Louis XIII.

nara, du Royaume de Naples, fussent rendus deux-cens-trente-cinq ducats, & deux bracelets de diamans, que les gardes du pont de Beauvoisin lui ôtérent au mois de Juin precedent, comme il passoit audit pont de Beauvoisin retournant d'Espagne. Je croi, qu'outre que telle restitution est de raison & justice, elle nous tournera à honneur & réputation; comme aussi le contraire fera mal penser & mal parler de nous parmi les nations étrangéres. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Mars, 1603.

LETRE CCCXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'arriva qu'hier, mais vôtre dépêche faite à Monceaux le 24. Fevrier qu'il nous devoit aporter, nous fut rendüe dés le 14. de ce mois par un extraordinaire, auquel passant par Lion elle fut baillée par Jacquet, Commis du sieur de la Varenne audit Lion. Je vous remercie bien-humblement de ce que j'ai trouvé tout au commencement, qu'il vous avoit plû lire au Roi ma letre du 27. Janvier, quoi qu'elle fust plus hardie que la façon de ce temps ne comporte: & ne puis assez loüer la bonté & benignité de Sa Majesté, qui a pris le tout en bonne part: dont je me sens autant obligé envers elle, comme de tant d'autres biens & honneurs, qu'il lui a plû me faire par-dessus mon merite: & me contentant pour cete heure de vous en dire ce peu, je ne m'arrêterai plus sur ce propos.

Par la longue letre que je vous écrivis le 10. Fevrier, j'anticipai de vous écrire mon avis sur la propoſition du Pape touchant le mariage de Monſeigneur le Daufin avec l'Infante d'Eſpagne: auquel avis je ne change rien à-preſent, me ſemblant de m'être aſſez défié des Eſpagnols en cet endroit, comme je fais quaſi en tous autres. Bien reconnois-je que je manquai en une choſe, à ſavoir, en n'ayant point aſſez conſideré la perte, que la concluſion de ce mariage pourroit aporter au Roi, de la bonne afection de ceux, qui ſont contraires au Roi d'Eſpagne, & qui font aujourdui un corps fort puiſſant [1]: dont j'ai été mieux inſtruit par la dépêche du Roi à Monſieur l'Ambaſſadeur du 24. Fevrier, où ce point eſt tres-prudemment & amplement repreſenté. Par ainſi, je revoque ces mots de ma letre du 10. Fevrier, *Que le Roi n'y ſauroit rien perdre, pourveû qu'il ne ſe fiaſt point d'eux:* & ſuis à-preſent d'avis, qu'il y faut mieux & mieux penſer, avant que de s'engager de ſi loin à un contract, duquel l'execution ne peut enſuivre de 14. ou 15. ans, quand bien on auroit bonne intention; & d'ailleurs peût être empêchée par infinies ocurrences & pretextes, qu'un ſi long temps a acoûtumé de porter. Qui eſt tout ce que

[1] Tout Prince prudent doit bien aviſer à ne rien faire de tout ce qui peut lui faire perdre l'amitié & la confiance de ſes Alliez, & particuliérement, lors que ce ſont des amis, qui ſont ennemis mortels de ſon plus puiſſant & plus dangereux ennemi, comme l'étoient alors du Roi d'Eſpagne, & de la Maiſon d'Autriche, les Hollandois, & les Princes Proteſtans d'Allemagne. Ainſi, les Miniſtres de France avoient grand' raiſon de ne vouloir point tant ſe hâter de conclure un mariage, dont les Eſpagnols auroient recüeilli tout l'avantage préſent, ſans nous laiſſer d'autres gages que des eſperances incertaines.

que pour cete fois vous aurez de moi, qui pour fin de la preſente, me recommande bien humblement à vôtre bonne grace. De Rome, ce 24. de Mars, 1603.

LETRE CCCXL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete-ci ſera ſeulement pour retenir la coûtume, que j'ai de vous écrire par tous les ordinaires, moi n'ayant aucune réponſe à vous faire, & ne devant entreprendre ſur l'ofice de Monſieur l'Ambaſſadeur, qui le fait tres-dignement.

Les Superieurs de la Congrégation de Montcaſſin m'ont de nouveau confirmé avoir élû Prieur de l'Abbaye de S. Honorat en l'iſle de Lerins un Religieux François, Provençal, apellé Dom Ceſar de Saint Paul, & frére de Monſieur de Barcillon, Conſeiller du Roi en la Cour de Parlement d'Aix; & qu'ils tiendront toûjours particulier compte des François, à toutes les fois qu'il s'en trouvera de capables pour gouverner.

Le Général de l'Ordre de S. Dominique s'en alla à Naples avant Pâques, & n'eſt encore de retour: qui eſt cauſe que je ne lui ai pû parler du Prieuré de cet Ordre, qui eſt prés Montargis, pour Sœur Anne Sallart. Quand il ſera de retour, je ne manquerai point de lui parler. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 8. d'Avril, 1603.

LETRE CCCXLI.

AU ROY.

SIRE,

J'obéïrai tres-volontiers au commandement, qu'il a plû à Vôtre Majesté me faire par sa letre écrite à Mets le 22. de Mars, & me joindrai à Monsieur de Bethune en la poursuite de l'Indult, que V. M. desire du Pape pour la nomination des Evêchez, Abbaies, & Prieurez électifs du païs de vôtre Protection de Mets, Toul & Verdun. Loüant Dieu cependant du bon succés, qu'il a donné au voyage que V. M. vient de faire audit païs [1], & le priant de vous continuer semblable prospérité en tous autres endroits, & en toutes vos afaires & actions.

Quant à l'ordre, que V. M. veut donner, que la pension, qu'il lui a plû m'ordonner, soit bien assignée & bien payée, V. M. m'en fera grande grace, me délivrant non seulement de necessité, mais aussi de la contrainte de vous en plus importuner, n'y ayant chose en ce monde, que je fasse plus contre mon cœur, que de demander. A tant je baise tres-humblement les mains à V. M. & prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

[1] Le Roi fit ce voiage de Mets, pour s'asseûrer de cete ville, où le Comte de Mansfeld, Gouverneur de Luxembourg, avoit, à ce que l'on disoit, des intelligences secretes. Ce fut aussi pour en chasser les deux Soboles, dont l'un étoit Lieutenant de Roi dans la ville, & l'autre dans la citadelle; lesquels y fesoient tous deux les souverains. Ce qui lui réüssit à souhait. Soit dit en passant, que ce fut là que les Jésuites plaidérent si bien leur cause auprés de lui, qu'atendri par leurs soûmissions, il les embrassa, avec promesse de les rétablir en France, dés qu'il seroit de retour à Paris: à quoi il satisfit ponctuellement.

L. E.

LETRE CCCXLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dépêche, que vous nous fîtes à Mets le 22. de Mars, nous fut rendüe le 15. de ce mois, par laquelle nous avons eû réponſe aux nôtres des 10. & 24. de Février. Je me ſens grandement obligé au Roi, & à vous, de ce que les miennes ont été priſes en bonne part, & pareillement de ce qu'il vous a plû me déclarer ce que vous eſtimez qu'il ſe puiſſe faire de mieux en certaines choſes y contenües. Car comme j'écris mon avis rondement & librement, quand il m'eſt demandé; auſſi ſuis-je tres-aiſe, quand on me montre mieux, & ſuis ſi peu ami de mes opinions, & ſi éloigné de toute opiniatreté, que non ſeulement je me range volontiers à ce que j'aprens de meilleur, mais auſſi me ſoûmets facilement au jugement des plus aviſez, lors même que je ne comprens point bien leurs raiſons, & qu'il me ſembleroit autrement. Vous aurez veû par ma letre du 24. Mars, comme de moi-même je m'étois déja départi de l'opinion que j'avois, lors que j'écrivis celle du 10. Février touchant le mariage de Monſeigneur le Daufin avec l'Infante d'Eſpagne. Et à-preſent, pour le regard de la Paix à faire ou à procurer és Païs-bas, je m'en remets à ce que vous en jugerez être le meilleur, priant Dieu, qu'il faſſe proſpérer au Roi tout ce que Sa Majeſté fera ou laiſſera d'y faire.

Quant à l'Angleterre, ſi ce qu'on écrit de delà eſt vrai, que la Reine n'a pas pluſtoſt eû rendu

l'ame, que le Roi d'Ecoſſe y a été receû paiſiblement [1], le diferend en eſt vuidé, & les gens de cete Iſle-là ont bien montré, qu'ils ſavoient faire leurs afaires entr'eux tôt & ſeûrement; & que ceux de dehors ſe ſont fort mécontez en leurs deſſeins & eſpérances : & trouverez, que les Eſpagnols, qui ſont les plus marris de cet évenement, ſeront les premiers à s'enconjoüir avec le Roi d'Ecoſſe, & à tâcher de le mettre de leur côté, ſi vous n'êtes fort pourvoyans & diligens à les prévenir [2].

Je loüe Dieu du bon ſuccés, qu'a eû vôtre voyage de Mets, & ne manquerai de ſervir le Roi

[1] Auſſi tôt que Robert Cecill eut preſenté au Parlement le Teſtament de la Reine Eliſabet, Jâques, Roi d'Ecoſſe, fut proclamé Roi d'Angleterre à toutes voix. *Succeſſorem ſibi in regno deſignaverat Jacobum VI. Scotiæ Regem codicillis obſignatis, quos Robertus Cecilius ſibi ab ea vivente concreditos Proceribus in Comitiis de ſucceſſore deliberantibus ut præſentavit, concordibus ſuffragiis illum Regem acclamaverunt.* Piaſecii Chronica.

[2] Le Roi d'Angleterre Henri VIII. diſoit, que l'Angleterre étoit le balancier de l'Europe, qui donnoit le mouvement & le contrepoids qu'elle vouloit aux deux balances, c'eſt-à dire, à la France & à l'Eſpagne. Le Secretaire d'Etat *Antonio Perez* en convient dans une de ſes letres latines au Comte d'Eſſex, Miniſtre & Favori de la Reine Eliſabet. *Quod illic* (dit il parlant d'un certain livre, qu'il envoioit à ce Comte) *de æquilibrio Galliæ & Hiſpaniæ aſſeritur, Angliamque eſſe* Examen Europæ, *ſtateraſque illa duo regna ejuſdem Europæ, non omninò rejiciendum eſt à prudenti viro.* Cela montre, combien il importe à ces deux Couronnes de ménager l'amitié de l'Angleterre, qui étant, par l'avantage de ſa ſituation, leur véritable balancier, peut toûjours aporter un grand poids au parti qu'elle embraſſe. Eliſabet ſeût bien faire ſon profit de cete prudente leçon de ſon pére: car elle en fit la maxime fondamentale de ſon regne, qui fut également long & heureux. Elle aida la France à ſe relever, de peur que ſa chute ne fiſt monter à la Monarchie Univerſelle le Roi d'Eſpagne, qu'elle avoit intereſt d'abaiſſer & d'afoiblir.

Roi au fait de l'Indult, que Sa Majesté desire pour ce païs-là : pour lequel obtenir, je prévois que nous aurons beaucoup à faire ; mais c'est és choses dificiles, que la vertu & l'industrie & encore l'afection se montrent. La poursuite, que nous faisons de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, ne se rencontre pas trop bien avec celle, que nous avons à recommencer touchant cet Indult, atendu mêmement le peu d'aide, que madite Dame nous prete ; mais nous ferons au moins mal que faire se pourra.

J'estime, que ç'a été tres-bien fait d'envoyer la jussion que vous m'écrivez, pour faire recevoir l'Abbé nouvellement élû de l'Abbaie de Saint Honorat de Lerins ; & même que j'ai parole des Superieurs de la Congrégation du Montcassin, qu'ils metront hors de ladite Abbaie les Nicards, & tous autres, de qui on pourroit avoir quelque soupçon. Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû parler à la Reine pour le neveu de Monsieur le Cardinal *Bandini*, page de S. M. & en ai rendu compte audit seigneur Cardinal, qui s'en ressent vôtre obligé. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie, de toute mon afection, de la tres-amiable & tres-prudente réponse, qu'il vous a plû faire à la le-

tre,

tre, que je vous écrivis le 19. Février à-part touchant l'Evêché de Bayeux, & m'en sens aussi obligé envers vous, comme de l'Evêché même, que vous me fîtes donner par le Roi. Je m'y conduirai de la façon qu'il vous a plû me conseiller, & de sorte neanmoins que vous ayez tout loisir d'aviser, si vous aurez à me commander quelque chose pour personne, qui vous soit à gré : vous asseûrant cependant, que comme je n'ai rien, que par vôtre moyen, aussi êtes-vous seigneur & maître de tout ce que j'ai. De Rome, ce 22. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Toul le 8. d'Avril, me fut rendüe le 26. & je fus tres-aise d'entendre le bon succés, qu'avoit eû le voyage du Roi à Mets; & que S. M. eût pourvû à la seûreté de cete ville-là, & à la tranquillité de la frontiére d'Allemagne: & prie Dieu que l'une & l'autre soit perdurable. Vous avez bien deviné par vôtre letre, que si la Reine d'Angleterre mouroit de la maladie, dont vous aviez receû la nouvelle, & que la maladie ne fût longue; le Roi d'Ecosse en recueilliroit la succession. Aussi crois-je qu'il adviendroit ce que vous dites, que les Catoliques empireroient leur condition, si étant les choses comme elles sont, ils atentoient quelque chose contre ledit Roi sur cete ocasion. Mais ce siecle est plein de gens malins & de fous; & les malins, pour acheminer leurs desseins, ne

ne ſe ſoucient point que les fous ſe perdent. Tant y a que le Pape, qui eſt tres-bon & tres-ſage, ne fera rien mal à propos, & juſques ici nous n'entendons point, qu'il ait fait autre choſe, que mandé aux Egliſes, qu'on y priât Dieu.

Nous ſommes toûjours aprés l'afaire de la diſpenſe de mariage; & outre la derniere écriture, que j'ai dreſſée, dont il a été baillé copie au Pape, & aux Cardinaux de la Congrégation, & aux quatre Conſulteurs, je dois, un de ces jours, aller informer S. S. de vive voix. Cependant, je vous envoye toute ladite écriture entiere, ne vous en ayant envoyé ci-devant, que la premiere partie & la plus courte.

Mr. de Cherelles, qui arriva hier au ſoir bien tard, m'eſt venu voir ce matin, & m'a rendu la letre, qu'il vous a plû m'écrire par lui du 24. Mars. Quand il ne ſeroit mon ami ancien, comme il eſt, je le ſervirois toûjours pour le reſpect de vôtre recommandation: & quand je ne l'aurois jamais connu, & que perſonne ne m'eût écrit pour lui, il m'a aporté & donné une choſe ſi chere & precieuſe, que je l'en aimerois & ſervirois toute ma vie.

Mr. l'Evêque de Beauvais eſt en cete ville depuis le 21. d'Avril. Il me rendit une de vos letres du 7. de Mars; je me ſuis ofert à le ſervir en tout ce que je pourrois. C'eſt un tres-digne Prelat, & merveilleuſement docte: je ne lui ai parlé fois, que je n'aye apris de lui quelque choſe notable. Le Roi fera beaucoup pour ſon ſervice, & pour le bien public, de l'avancer encore plus. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 5. May, 1603.

LE-

LETRE CCCXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire, qui arriva en cete ville le 11. de ce mois, m'aporta la letre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Avril, par laquelle j'ai veû les changemens, qu'a aportez la mort de la Reine d'Angleterre, & la declaration de son succesſeur faite par le Conſeil incontinent aprés son decés. C'eſt l'ordinaire des hommes, de regarder plus au ſoleil orient, qu'à l'occident [1], & des Princes bien aviſez, qui ſont apellez à un nouvel Etat, d'y entrer doucement, ſans irriter ni mécontenter perſonne dedans ni dehors [2]. Si ce Prince continüe, guidé par la vertu, & acompagné de bonheur comme juſques ici, il ſera tres-grand, & fera bon l'avoir pour ami: & nous, qui, depuis quelques années en çà, n'avions eû l'œil quaſi qu'en un lieu, faudra, que l'aions ci-aprés en deux; comme faudra bien auſſi que faſſent encore d'autres. Et en fin de compte, celui de tous, qui regnera le mieux, & le plus juſtement à l'honneur & gloire de Dieu, & au ſoulagement, profit, & felicité de ſes ſujets, ſera le plus fin, le plus aſſeûré, le plus fort, & le plus aimé, loüé, & beni de Dieu & des hommes; en quoi conſiſte la vraie & perdurable grandeur & puiſſance des Rois, & l'aſſeûrance de leur poſterité.

Outre

[1] *Occidentem ab omnibus deſeri, Orientem ſpectari. Illuc cuncta vergere.* Tacite.

[2] *Nullis diſcordiis imbuti, pari in omnes ſtudio agere: nulla odia, nullas injurias, nec cupidinem ultionis afferre, & ea maximè declinare, quorum recens flagrat invidia.* Tacite.

Outre vôtredite letre, j'en ai receû une du Roi, & une autre de vous, pour le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, au Dioceſe de Bourges, pour un des fils de Monſieur de Châteauneuf, lequel m'en a auſſi écrit. Je ſervirai S. M. & vous deux, tres-volontiers, & eſpere, que ce ne ſera point ſans fruit; mais il nous faut atendre un peu, pource qu'il n'y a pas long-temps, que Monſieur l'Ambaſſadeur, de ſon côté, & moi, d'un autre, en avons demandé & obtenu; & qu'il y a aujourdui bien à tirer.

Le Roi m'a encore écrit pour Frere Nicolas Coëffeteau [3], Religieux de l'Ordre de S. Dominique, qui a été éleû Prieur du Couvent des Jacobins de Paris; à ce que ſon élection fût confirmée par le Pére Général de l'Ordre, nonobſtant les dificultez, que quelques-uns y font. La letre eſt du dernier de Janvier, & ne me fut rendüe que le 13. de ce mois. Quand je la vis de date ſi vieille, je me doutai, que je ne ſerois à temps pour faire l'ofice, que S. M. me commandoit; mais je ne laiſſai pour cela de parler au Pére Général de l'Ordre, qui retourna de Naples la ſemaine paſſée. Il m'a dit, qu'il avoit, long-temps y a, caſſé l'élection, qui avoit été faite dudit Coëffeteau, & en avoit envoié les letres de caſſation à Paris; non pource que ledit Coëffeteau n'avoit été Prieur d'autre

[3] Nicolas Coëffeteau, qui depuis fut nommé à l'Evéché de Marſeille, & mourut en 1623. aiant reſigné cet Evêché, avant que d'en prendre poſſeſſion, à François de Loménie, Jacobin, parent des Comtes de Brienne, Secretaires d'Etat. Ce fut Mr. Coëffeteau, qui répondit au livre du Roi Jâques d'Angleterre, intitulé: *Triplici nodo triplex cuneus, ſeu, Apologia pro juramento fidelitatis.*

tre Couvent, ni pour ce qu'il n'avoit encore ateint l'âge de quarante ans; ni pour ce qu'à son élection étoient intervenus plusieurs, qui ne devoient y avoir voix; (sur quoi il eût facilement dispensé, & mêmement en France, où il n'est besoin aujourdui de tant de rigueur:) mais pource que lui Général avoit été informé tellement de la vie & mœurs dudit Coëffeteau, qu'il n'avoit pû faire de moins, que de casser ladite élection. Et néanmoins, pour sauver l'honneur à l'éleû, il n'avoit point exprimé les vraies causes de ladite cassation; ains avoit montré & declaré la faire pour ce que ledit Coëffeteau étant fort docte, & Docteur Regent en la Faculté de Theologie, il seroit grand dommage pour l'Etude de Paris, qu'il fût détourné de ses lectures, qu'un autre ne sauroit faire si bien que lui, pour l'ofice de Prieur du Couvent, que d'autres sauroient faire aussi bien que lui. M'a dit de plus ledit Pére Général, que les letres de la cassation, qu'il avoit envoiées à Paris à un certain Religieux de son Ordre, avoient été suprimées; & que non seulement ce Religieux, mais aussi Monsieur le Nonce, avoient écrit à lui Général, qu'il feroit bien de confirmer ladite élection; & qu'autrement la Cour de Parlement pourroit y metre la main, & s'en pourroient ensuivre des inconveniens: Que lui Général avoit répondu audit sieur Nonce, qu'il desiroit éviter toute sorte d'inconveniens, & ne s'étoit meû à casser ladite élection, que par le devoir de conscience, & l'obsérvance de leur regle: Qu'il en faisoit Juge Monsieur le Nonce même, qui representoit le Pape par-delà, & le prioit de s'informer des excés pretendus être commis par ledit Coëffeteau; & si lui Nonce trou-

trouvoit, qué ce dont ledit Coëffeteau étoit chargé, ne fût vrai, il lui plût confirmer ladite élection lui-même: au contraire, s'il trouvoit, qu'il fût vrai, il lui plût d'en faire publier ladite cassation, sans toutefois scandaliser l'éleû, & la couvrant de l'honnête voile, qu'il lui avoit donné; Qu'à cela Monsieur le Nonce, par ses dernieres letres, avoit répondu à lui Général, qu'il s'étoit informé de ce que dessus, & avoit trouvé, que le tout étoit vrai; & que pour ce il feroit publier ladite cassation aprés Pâques, en la façon, & sous le pretexte, que lui Général avoit voulu & écrit. Quand j'en ai oüi tout ce que dessus, je n'ai pû faire de moins que d'aquiescer, & de loüer la procedure dudit Pére Général; auquel j'ai encore parlé du Prieuré des Religieuses de S. Dominique lez-Montargis, pour Sœur Anne de Sallart: & il m'a dit, que depuis qu'il m'avoit fait informer de tout ce qu'il avoit fait jusques alors, il ne savoit ce que le Provincial y auroit fait; & que le Pape avoit trouvé bon ce qu'il avoit ordonné là-dessus.

Le Pape n'a point encore eû loisir de voir la derniere écriture, que j'ai faite sur la dispense de mariage; & dit, qu'il veut l'avoir veûe avant que j'aille l'informer de vive voix. Ce n'est pas chose qu'il faille presser, ains est une de celles, où il faut se hâter lentement, suivant l'ancien proverbe.

Mr. de Cherelles eût hier le bref, qui lui étoit nécessaire pour l'afaire, qu'il va traiter à Malte; & est parti ce jourdui, pour s'y acheminer. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 19. de May, 1603.

LETRE CCCXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, De ce qu'il vous a plû m'écrire des choſes d'Angleterre, par vôtre letre du 6. de May, que je receûs le 23. je me remetrai à ce que je vous écrivis au commencement de ma derniere du 19. du même mois, répondant à la vôtre du 21. d'Avril: & des deux Couvens des Religieuſes, dont vous m'avez écrit par la même letre du 6. de May, je vous ferai une letre à part, reſervant cete-ci pour deux choſes, qui ont un peu plus du public: dont la premiere ſera, que le Pape m'envoya derniérement le Commiſſaire de la Chambre Apoſtolique, pour me dire, comme auſſi à Monſieur l'Ambaſſadeur, qu'étant tombé un arc du pont d'Avignon, en atendant qu'il fût refait, il étoit neceſſaire de paſſer le Rhône par barque; & que les Oficiers du Roi en Languedoc avoient voulu bailler à ferme ce paſſage eux-ſeuls pour le tout, prétendant que ce fleuve apartient du tout à S. M. Mais pretendant le Saint Siége, que ledit fleuve lui apartient par moitié, Monſieur le Vicelegat avoit remontré aux Oficiers de S. M. que ledit paſſage ſe devoit bailler à ferme par autorité & commun conſentement, tant du Pape que du Roi; & que les deniers, qui proviendroient de la ferme, ſe devoient apliquer à la réparation dudit pont: Que ſur cela, leſdits Oficiers du Roi s'étoient contentez d'en écrire à S. M. & atendre ſon commandement, ſans cependant rien innover; comme auſſi les Oficiers du Pape en avoient rendu compte à S. S.

Aprés

Aprés cela, ledit sieur Commissaire me dît les raisons, qui faisoient pour le Saint Siege, lesquelles sont contenües en un Memoire en langue italienne, qu'il me laissa, & que je vous envoye: ce qui me gardera de vous les déduire autrement. Mais sur ce qu'il montra desirer que j'en écrivisse en Cour, & fisse bon ofice pour la conservation du bon droit du Saint Siége; je vous dirai, que quant au droit commun, & à la raison naturelle, il me semble, que les gens du Pape ont raison; & que si le Roi n'a quelque droit particulier, que je ne puis deviner, S. M. fera bien & justement de consentir & ordonner, que ledit passage soit baillé de commun consentement des Oficiers tant du Saint Siége, que de la Couronne; & que les deniers en soient convertis à la réparation du pont: de quoi je me remets à sa prudence & justice.

L'autre chose, dont j'ai à vous écrire est, qu'ayant Monsieur de Lorraine obtenu de N. S. P. l'érection d'une Eglise Collégiate en sa ville même de Nancy, & l'expédition étant minutée, & la suplication signée par S. S. Monsieur l'Ambassadeur a eû quelque volonté de s'y opoſer. Sur quoi le sieur *Bernardino Baretti*, qui procuroit cete expédition pour Monsieur de Lorraine, a remontré, que le Roi n'avoit point d'interest à ladite érection; & partant il espéroit plustost faveur & aide des Ministres de S. M. qu'il n'en craindroit aucun empêchement; & par l'avis de Monsieur l'Ambassadeur m'a mis en main la minute de ladite suplication. Laquelle ayant leûe & considerée, j'ai trouvé, que ladite Collégiate a été érigée avec tous les avantages qu'il s'est pû faire, tant pour ladite Collégiate en soi, que pour Monsieur de Lorraine.

A quoi

A quoi neanmoins je n'ai point veû, que le Roi eût aucun interest notable, qui meritât que S. M. ou autre pour elle, en formât opoſition par-devant le Pape, & contre un Prince ſon voiſin, & ſi fort allié, & duquel en ce dernier voyage de Mets il venoit de recevoir tant de bon traitement & de ſervice: & ai été d'avis, que Monſieur l'Ambaſſadeur laiſsât aller l'expédition, & neanmoins, que ledit *Baretti* en baillât une copie pour envoyer à S. M. qui verroit, ſi en l'exécution de ladite bulle elle auroit à faire quelque choſe. Les Egliſes Collégiates n'ont point de Dioceſe, comme eut eû la Catedrale, pour laquelle on vouloit diſtraire & demembrer une grande partie des Dioceſes de Mets & de Toul, au grand détriment non ſeulement des Evêques, mais auſſi des villes de Mets & de Toul. Davantage, des bénéfices, qui ſont unis à ladite Egliſe Collégiate, il n'y en a pas un qui ſoit à la nomination du Roi: en quoi j'aurois fondé le principal intereſt de S. M. Auſſi ſont leſdits bénéfices pour la pluſpart réguliers, & par ce moyen jà exemts de la juriſdiction des Evêques, & une partie d'iceux bénéfices étoient déja unis à autres Egliſes. Que l'Egliſe Collégiate, & les perſonnes & biens d'icelles ſoient exemts de la juriſdiction de l'Evêque, ce n'eſt point choſe nouvelle, y en ayant pluſieurs autres en France & ailleurs; & n'ôte rien à l'Evêque, puiſqu'il n'avoit juriſdiction en une Egliſe, qui n'étoit point encore en nature. Outre que par le decret apoſé à la fin de la ſuplication, la juriſdiction & la viſitation des Evêques leur eſt expreſſément conſervée, hors les perſonnes & les biens de ladite Egliſe Collégiate: & d'une Abbaye de l'Ordre de Ciſteaux qu'il y a, les Ducs

de

de Lorraine en ſont fondateurs, & le Général de l'Ordre a conſenti lui-même à l'union. De ſorte que pour maintenir au Général de l'Ordre un tel quel droit ſur ladite Abbaie, qu'il abandonne lui-même, & que le Pape laiſſe aller, il ne ſemble pas que le Roi s'en doive formaliſer contre un Prince à lui ſi conjoint comme deſſus. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 2. de Juin 1603.

LETRE CCCXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le commencement de la letre, qu'il vous plût m'écrire le 19. de May, laquelle me fut rendüe le 5. de ce mois, j'ai veû comme le Roi avoit été travaillé extraordinairement d'une eſpece de colique[1], dont j'ai été tres-marri; me conſolant neanmoins en ce que S. M. ſuivoit le conſeil des Medecins, & ſe propoſoit de vivre ci-aprés avec plus de regle. Auſſi à la verité eſt-il digne de ſa prudence de conſiderer meshui, qu'encore que ſon grand courage ne ſoit pour vieillir jamais, & qu'il l'aura toûjours jeune, gaillard, & vigoureux, voire és choſes même naturelles qui manquent avec le temps; ſi-eſt-ce qu'il n'eſt pas ainſi des parties du corps, tant interieures qu'exterieures, leſquelles, vieilliſſant & s'afoibliſſant de jour en jour, ne peuvent plus comporter les mêmes exercices & actions, qu'elles faiſoient

[1] Le Roi avoit eû une rétention d'urine ſi violente, qu'il en avoit penſé mourir.

soient en jeunesse. J'ai observé au cours de sa vie, que de plusieurs traverses & fâcheux évenemens, qu'il a eûs en paix & en guerre, Dieu en a tiré du bien & de la prosperité pour lui. Si S. M. tient cete promesse de se mieux garder à l'avenir, il adviendra de même de ce dur assaut, qu'elle eût en sa santé la veille de la Pentecôte, pource qu'elle en vivra ci-aprés plus sainement & plus longuement, comme il est necessaire à son Royaume, à ses enfans, & à toute la Chretienté. Dieu lui en fasse la grace.

Les Espagnols n'ont pas seulement nommé un Ambassadeur [2] pour l'envoyer vers le Roi d'An-

[2] Cet Ambassadeur étoit *Don Juan de Taxis*, Comte de *Villamediana*, envoié au Roi Jâques, pour le feliciter sur son avenement à la Couronne d'Angleterre. Mais ce compliment de felicitation n'étoit que le prétexte de son Ambassade, puisque le Roi Jâques disoit, que le Roi d'Espagne lui avoit envoié ce Comte pour faire les afaires en poste. Témoignage qu'il avoit à négocier avec ce nouveau Roi. *Nota*, que *Villamediana* possedoit la charge de Général des Postes. L'année suivante, Filippe III. envoia à Londres *Don Juan Fernandez de Velasco*, Connétable de Castille, qui acheva de conclure la Paix entre les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre, par le ministére du Comte de *Villamediana*, & du Docteur *Alessandro Rovida*, Senateur de Milan, qu'il subsstitua & subdélegua à sa place, pour ne faire aucune fonction d'Ambassadeur. Car il tenoit ce titre au-dessous de lui; &, pour soûtenir son point d'honneur, il ne fit qu'assister aux Conférences, sans rien dire, & que jurer la Paix avec le Roi, quand elle fut conclüe. Il est souvent parlé de ce Connétable dans les letres de nôtre Cardinal, qui dit dans une, que ce Seigneur osa bien disputer le rang au Sacré Collége, dans la cérémonie de l'entrée de la jeune Reine d'Espagne à Ferrare. Aprés cela, personne ne s'étonnera, qu'il mépriſât le titre d'Ambassadeur, dont plusieurs Princes même se sont tenus tres honorez. Durant l'Interdit de Venise, le Duc de Savoie, gendre & beau-frere de deux Rois d'Espagne, vouloit bien aler à Venise en qualité d'Ambassadeur de l'Em-

d'Angleterre, comme vous m'écrivez; mais en atendant que cetui-là parte, & faſſe la ceremonie à découvert, ils traitent déja avec lui ſous main, par des perſonnes de baſſe qualité, envoyées vers lui à couvert ſous autres pretextes, & qui font ſemblant d'avoir tout autre afaire auprés de lui. Je l'apris vendredi 13. de ce mois, jour de Conſiſtoire, en m'entretenant avec un Cardinal des mieux aviſez. Auſſi eſt-ce choſe toute commune en cete Cour, que nonobſtant la guerre, qui étoit ouverte, & eſt encore de Couronne à Couronne, les navires Anglois ſont receûs, invitez & bien traitez aux côtes d'Eſpagne; là où les nôtres, depuis la Paix faite & jurée, y ont éte traitez, comme vous ſavez. Les Eſpagnols nous haïſſent plus qu'ils ne haïſſent les Anglois & Ecoſſois, & nous craignent moins par mer, où eſt leur principale crainte. Par ainſi il pourroit être qu'ils aimeroient mieux s'allier avec eux[3], qu'avec nous, & qu'ils s'en fieroient plus: & en matiere de brigues & menées, ils ſurpaſſent toutes les autres nations: & quoiqu'en d'autres choſes ils ſoient avares, neanmoins, en celles-ci, ils ſont plus que liberaux. Du nouveau Roi d'Angleterre, je ne prens

l'Empereur, pour acommoder ce diférend: & ce fut la jalouſie des Eſpagnols, qui rompit le deſſein de cete Ambaſſade, qu'il avoit acceptée.

[3] Les Eſpagnols (dit le Comte de Bethune dans une de ſes letres au Roi) font déja courir le bruit, qu'ils ſont aſſeûrez de la Paix avec l'Angleterre, & qu'ils la tiennent comme en leur main: & l'on m'a aſſûré, que pour y parvenir plus aiſément, ils veulent continuer la propoſition, que le Taſſis [c'étoit *Don Juan de Taſſis*, Comte de *Villamediana*] fit du mariage de l'Infante d'Eſpagne avec le Prince de Galles: croyant perſuader plus facilement le Roi d'Angleterre par cete eſpérance. *Letre du 29. Decembre* 1603.

prens pas pour argument certain de ſes intentions & afections envers qui que ce ſoit, tout ce qu'il peut dire & faire à-preſent qu'il n'eſt encore en poſſeſſion de ſon nouveau Royaume 4. Mais quand il y ſera bien inſtallé, & qu'il ſera ſaiſi & maître des forteresſes, des arſenaux, & des ports, & qu'il ſe verra obéï en toute cete Iſle-là ſans aucune aparence de contradiction; alors on pourra mieux juger de ſes intentions & afections par ce qu'il dira & fera en ce temps-là.

Je ſervirai Monſieur de Bethune en l'exécution des commandemens, que le Roi lui fait; mais je ſuis marri de ce que je voi, que pardelà vous commencez à douter de la bonne volonté du Pape, parce qu'il ne nous a déja acordé la diſpenſe de mariage, ni l'Indult de Mets, Toul, & Verdun; ni la proviſion de l'Evêché de Troyes pour Mr. Benoiſt. Je puis dire avec vérité, & ſans vanterie, que perſonne n'a travaillé plus que moi auprés du Pape en chacun de ces trois afaires; & toutefois je ne m'aperceûs jamais, que le retardement de leurs expéditions provinſt du peu d'afection, que le Pape eût vers le Roi, ou le Royaume; ains j'ai reconnu en lui pluſieurs fois beaucoup d'affliction de ce qu'il ne pouvoit complaire à Sa Majeſté. Mais comme nous avons nos raiſons de demander,

4 Il n'y a point de fond à faire ſur ce que dit ou fait un Prince, qui entre en poſſeſſion d'un Roïaume, ou d'un Etat étranger; car d'ordinaire il ſe défie également de tous ceux qui traitent avec lui, juſques à ce qu'il ait afermi ſon autorité, ſondé la diſpoſition des eſprits, étudié ſes vrais intéreſts, & reconnu le fort & le foible de cet Etat. *Animus*, dit Tacite, *novo principatu ſuſpenſus, & vultus quoque ac ſermones omnium circumſpectans.*

der, il a les ſiennes pour refuſer [5], ou dilayer, & a à répondre à plus de gens que nous, & ne peut faire de lui ſeul ce que nous voudrions; ains faut qu'il prenne avis de certains Cardinaux, & qu'il le ſuive [6], s'il ne ſe vouloit ruiner ſoi-même; y allant de la Religion en toutes ces trois choſes, que nous lui demandons.

Aprés tout cela, il nous faut encore reconnoître, que les parties mêmes, pour leſquelles nous demandons ces graces, aportent elles-mêmes de l'empêchement à l'impetration d'icelles, en faiſant des choſes contraires à leurs demandes. Mais pource que c'eſt ici un paſſage fort gliſſant, j'aime mieux le ſauter, que de marcher par-deſſus. Et vous dirai ſeulement quant à la premiere, que je fus mardi 10. de ce mois informer S. S. de vive voix, comme je l'avois

[5] Dans une ocaſion preſque ſemblable, (c'étoit la pourſuite de la diſſolution du premier mariage du Roi d'Angleterre Henri VIII.) le Pape Clément VII. fit cete réponſe à l'Evêque d'Auxerre, Ambaſſadeur de France, qui le conjuroit au nom de François I. de contenter Henri: [Le plus grand déplaiſir, que je puiſſe avoir, diſoit-il, eſt d'être celui, à qui il apartient de décider cete afaire: car il ne m'en peut ariver moins, que de perdre l'amitié des deux Rois. Si je pouvois ce que je veux, je voudrois ce que vôtre Maître veut.] *Letre de François de Dinteville, Evêque d'Auxerre, du 7. Février 1532. au Grand-Maître Anne de Montmorency.*

[6] Comment acorder ce que dit ici le Cardinal d'Oſſat, avec la réponſe, que le Duc de Nevers dit lui avoir été faite par Clément VIII. *Que le Pape n'étoit tenu de communiquer au Collége des Cardinaux, ſinon ce que bon lui ſembloit; & que S. S. ne vouloit s'aſſujetir à demander avis, qu'à ceux qu'elle jugeroit à propos, atendu qu'elle ſeule avoit à répondre à Dieu de ſes actions: trouvant fort mauvais, qu'il y eût eû quelques Cardinaux, qui ſe fuſſent plaints de ce qu'elle ne leur communiquoit rien de l'afaire de l'abſolution du Roi.* Diſcours de ſa Légation.

vois informée par écrit; & la trouvai pleine de bonne volonté, plus que de réſolution. Et une des plus grandes dificultez qu'il me fit, fut, que lors que ce mariage ſe traitoit, Madame, ſœur, du Roi, lui fit dire, que ſi S. S. faiſoit envers le Roi, qu'elle fût mariée à Monſieur le Comte de Soiſſons, elle ſe feroit catolique [7]: dont S. S. dit avoir juſte ocaſion de juger, que ce n'eſt point la conſcience, qui la tient en ſa ſecte; mais que c'eſt une certaine oſtination, & préſomption qu'elle a, que le Saint Siége & toutes autres choſes ſe doivent acommoder à ſes apetits. Et pource que cete objection étoit trop preſſante, je ne fis que gauchir, & m'en ſervis à lui montrer, que cete Princeſſe en ſeroit donc d'autant plus facile à convertir: dont j'avois compté l'eſpérance pour une des dix cauſes de la diſpenſe, que nous demandions.

Je répondis bien plus directement à une autre dificulté, qu'il me fit, que s'il y avoit des enfans de ce mariage, la mére les feroit hérétiques; & ainſi il y auroit un jour un Duc de Lorraine hérétique. Car je lui dîs, que S. S. pourroit metre une clauſe en la diſpenſe, par laquelle ſeroit obvié à cet inconvenient; à ſavoir, que les enfans, qui naîtroient de ce mariage, ſeroient inſtruits & élevez en la Religion Catolique; & que le Roi, Monſieur de Lorraine, & ſes trois fils, en répondroient, & en bailleroient à S. S. obligation par écrit. A quoi j'ajoûtai, que S. S. n'éviteroit point ce mal par le

7. Choſe plaiſante! Madame Caterine vouloit bien être catolique avec le Comte de Soiſſons, parce qu'elle l'aimoit; & ne le vouloit pas être avec le Duc de Bar, ſon mari, parce qu'elle ne l'aimoit pas. Sa paſſion gouvernoit ſa Religion, au-lieu que la Religion devoit gouverner ſa paſſion.

le refus de la dispense, ains aigriroit les matiéres d'autant plus. Car l'aîné, de quelque secte qu'il fût, ne lairroit de succeder de fait au Duché de Lorraine, & y seroit maintenu par les François, Allemans & Suisses; ains, comme j'avois dit en mes écritures, la bâtardise, qu'on prétendroit contre les enfans de ce mariage, seroit cause de grands troubles & seditions*, & par consequent de grands dommages à l'Eglise, & à la Religion, en tous ces païs de delà: là où si S. S. bailloit la dispense, cete ocasion de troubles & de guerre seroit ôtée, & il auroit asseûrance, que les enfans seroient nourris catoliquement. Outre que la mére même donnoit intention, moyennant la dispense, de recevoir instruction, & d'embrasser la Religion Catolique, si on lui montroit avec raison & douceur, que c'est la voie de salut. La fin fut, que S.S. me dît pour conclusion, qu'elle feroit tenir devant soi la Congrégation des Cardinaux, où il vouloit faire disputer certaines choses, qu'il avoit pensées de lui même; & cependant, & aprés, prieroit Dieu qu'il l'inspirât [8]. Je l'en prie aussi moi-même, & qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 16. de Juin 1603.

LETRE CCCXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez tres-bien dit au commencement de vôtre letre du 4. de ce

* Voyez le second Article de l'Ecrit Latin *numero* 4. qui commence. *Si ex hac conjunctione nascentur liberi* &c.

[8] J'ai déja dit ailleurs, que Clément VIII. répondoit toûjours ainsi, quand on traitoit de grandes afaires avec lui.

ce mois, laquelle je receûs le 20. que la meilleure nouvelle, que vous eûssiez seû écrire, & qui me pouvoit être la plus agréable, & à nous tous la plus utile & nécessaire, étoit la bonne santé du Roi; de laquelle je rends graces & loüanges à Dieu, le priant qu'il la lui conserve longuement, & lui donne tout autre bien & prospérité. On a parlé ici fort diversement de son dernier mal; & les Savoyards, entre autres, l'ont décrit tel, que S. M. ne pouvoit plus vivre que fort peu de jours. Possible y savoient-ils quelque chose, que plusieurs de ceux qui en sont prés ne savent pas. Gardez-vous, entre autres choses, de toutes sortes d'empiriques, & particuliérement de ceux, qui ne vous sont connus de longue main; & ne soufrez, qu'il soit rien apliqué à la personne du Roi, soit par dehors ou par dedans, & à quelque partie basse ou haute que ce soit, que vous ne sachiez bien par qui, & quoi, & combien, & comment [1]. Les ennemis de S. M. & de la Couronne savent, & tenteront plusieurs moyens d'assassiner tout à un coup l'un & l'autre. Mais Dieu nous aidera, & mêmement, si nous nous aidons nous-mêmes, en usant de la raison & pourvoyance qu'il nous a donnée.

J'ai été bien aise d'entendre, que vous eûssiez mis entre les mains de Monsieur le Chancelier la derniere écriture, que je vous avois envoyée sur la dispense de mariage, que nous pour-

[1] Bongars envoiant une letre de Mr. de la Riviere, Premier Medecin du Roi, à Camerarius, lui mande, que ce Médecin s'apliquoit tout entier à chercher, ou des preservatifs contre le poison, ou des remédes, pour en guérir ceux qui en auroient déja pris. Ce qui montre, combien l'on craignoit alors, que le Roi ne fût ataqué par le poison.

pourſuivons, dautant qu'il ne ſe pouvoit trouver un juge plus capable, pour connoître & fidelement raporter au Roi ce peu de bien qu'il y peut avoir; ni plus équitable, pour excuſer les fautes, qui s'y ſeront trouvées. Je vous prie de lui baiſer bien humblement les mains de ma part. Le Pape n'a encore eû commodité de tenir la Congrégation des Cardinaux, qu'il veut être faite en ſa preſence: mais il la doit tenir ſamedi prochain 5. de Juillet.

Ce peu que j'ai fait pour Mr. l'Evêque de Beauvais, & pour Mr. de Cherelles, n'eſt rien en comparaiſon de ce que l'un & l'autre, (chacun pour ſon regard & en ſa qualité) méritent, & de ce que je dois à celui, qui me les avoit recommandez. Quand ledit ſieur de Cherelles ſera de retour de Malte, nous nous aiderons de lui pour avoir le gratis de l'expédition de l'Abbaie de Bourgdieu, ayant Mr. l'Ambaſſadeur trouvé bon l'expédient, que je lui ai propoſé de nous ſervir de cete ocaſion, puiſque nous en avons tant demandé & à demander; & de le faire demander par ledit ſieur de Cherelles, & preſenter les letres, que le Roi en écrit à S. S. Comme c'eſt ledit ſieur de Cherelles, qui les a portées, il pourra dire, que le Roi lui a commandé encore de bouche, d'en ſuplier S. S. & lui en raporter l'expédition. Auſſi ſera-t-il bien aiſe lui-même, d'avoir non ſeulement été porteur deſdites letres, mais auſſi d'avoir participé au ſervice, que Mr. l'Ambaſſadeur, & moi, y aurons fait; & s'en retournera vers vous d'autant plus joyeux.

Dés la premiere fois qu'on me bailla des letres du Roi, & de vous, & de Mrs. de Revol, pour l'expédition de l'Evêché de Dol, je m'o-

fris à l'expéditionnaire de m'employer, pour leur faire avoir une fort honnête modération, non seulement pour l'obéissance, que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & pour l'estime que je fais desdits sieurs de Revol; mais aussi pour l'honneur, que je porte à la memoire de feu Mr. de Revol; qui a si bien servi le Roi & la Couronne, qu'il merite, que le gré & la faveur en redonde encore sur ses parens. Mais à ce que je voi par la seconde dépêche, ils veulent emporter le gratis tout entier, & je voudrois qu'ils l'eûssent déja; mais il n'est si facile comme ils pensent. L'Evêché est taxé à 4000. ducats; & qu'il soit d'honnête revenu, quoi qu'on dise, il apert par la pension de 4000. livres, dont ils sont d'acord, & qu'on veut que le Pape impose. Davantage, ils ont depuis la Paix perceû les revenus dudit Evêché, & devroient penser, que s'ils font dificulté de fournir pour eux-mêmes mille, douze, ou quinze-cens écus, faisans partie des fruits d'une année; que les autres ont encore plus grande ocasion de faire dificulté de leur donner quatre-mille & tant d'écus, aprés avoir été si fort importunez ci-devant par tant d'autres, que le souvenir en est fâcheux. J'ai failli à dire quatre-mille & tant d'écus: car la Bretagne étant païs d'obédience, & la taxe ne se réduisant point, l'expédition à payer entierement coûteroit 5745. écus d'or en or.

Quand l'Evêché de Montpellier fut dépêché avec les pensions de 400. écus pour le fils du Comte *Josef Porto*, & de 200. pour *Mario Volta*, le Pape ordonna, que la premiere seroit payée à Venise; & la seconde à Rome; Monsieur l'Ambassadeur & moi l'ayant ainsi arbitré:

ou-

outre que S. S. le pouvoit ainſi ordonner de ſoi, n'ayant été dit par le Roi où leſdites penſions ſe payeroient. Maintenant l'Evêque dit, qu'il ne les veut payer que dans Montpellier. Je me remets au Roi, & à vous, ſi S. M. doit declarer, au moins pour cete fois, qu'il veut que ces deux penſions ſoient payées aux lieux ordonnez par S. S. aprés avoir été ainſi arbitré par Monſieur l'Ambaſſadeur, & par moi. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce dernier de Juin 1603.

LETRE CCCXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 16. Juin, me fut rendüe le 8. de ce mois, au commencement de laquelle vous m'aſſeûrez de la bonne ſanté du Roi, de laquelle je loüe Dieu, & le prie qu'il la lui conſerve longuement, & l'acompagne de tout bonheur & proſpérité, & entre autres, qu'il acroiſſe ſes ſaintes graces & bénedictions à Monſeigneur le Daufin, qui par ſes beaux & grands commencemens nous promet d'être un jour un Prince héroïque, & de nous repreſenter au vif la vertu & valeur de ſon pére.

Monſieur l'Ambaſſadeur m'a montré la copie de la letre, que le Pape écrivit au Roi de ſa main le 18. d'Avril, de laquelle je me ſuis grandement émerveillé. Et n'étoit que ſon grand zele à la Religion Catolique, & à la paix publique, & l'amitié particuliére qu'il porte au Roi, meritent excuſe, je ne ſaurois que dire pour lui. Car de dire, qu'il l'aura écrite en

colere, aprés avoir écouté & crû ce que le Duc de Savoie lui fit dire des choſes de Geneve, ce ne ſeroit de la gravité, modération, & ſapience de S. S[1]. Quoi qu'il en ſoit, il a pris les choſes & l'intention du Roi tout autrement qu'elles ne ſont; & pour toute réponſe, comme je dis à mondit ſieur l'Ambaſſadeur, je le voudrois prier de conſiderer la choſe, comme elle eſt à la vérité, & puis juger lui-même, ſi cela meritoit, que S. S. en écrivît de la façon. Or la choſe eſt ainſi, que le Roi n'a point commencé ceci, ains il n'y a encore rien fait: & quand il y fera quelque choſe ci-aprés, forcé par le Duc de Savoie, il ne fera que défendre le paſſage, qui lui eſt neceſſaire, pour faire venir les Suiſſes à ſon beſoin, & recevoir de ces peuples & Cantons le fruit de l'alliance, que la Couronne de France a avec eux; & de la grande dépenſe que S. M. y a naguere faite. Laquelle alliance encore & défenſe dudit paſſage n'a point commencé à S. M. ains lui a été tranſmiſe par ſes predeceſſeurs Rois Tres-Chretiens, qui ont plus fait pour la Religion Catolique, & pour la grandeur du Saint Siege, que tous les autres Rois & Princes Chretiens enſemble. Quand donc le Roi ne ſe lairra prendre

[1] Quand un Ambaſſadeur eſt bien aſſuré, que le Prince, à la Cour duquel il réſide, eſt véritablement ami de ſon Maître, il fait prudemment de l'excuſer, & même de le juſtifier en certaines occaſions fâcheuſes, où ſon Prince a quelque doute de ſes bonnes intentions. Les Princes ſont naturellement ſi défians & ſi ſoupçonneux, qu'il ne faut preſque rien pour les broüiller enſemble: &, comme diſoit un ſeigneur Italien à nôtre Roi Henri II. il y a toûjours quelque choſe à radouber à leur amitié, ainſi qu'aux navires, & aux femmes. C'eſt pourquoi leurs Ambaſſadeurs ont beſoin d'une extrême prudence, & d'une modération extraordinaire.

dre & ocuper ce passage, il ne fera que se défendre soi & sa Couronne, & les commoditez & necessitez de son Royaume: à quoi il est tenu par tout droit divin, naturel, & humain, & par l'exemple des Rois Tres-Chretiens ses predecesseurs, & par toutes les loix d'honneur & de réputation. Tant s'en faut que ce soit prendre les armes contre les Catoliques, & la défense de l'Heresie ni des Heretiques, & moins s'unir avec les ennemis de Dieu, pour détruire & anéantir la Sainte Foi Catolique, (à quoi les heretiques mêmes n'aspirent point;) & meriter l'ire de Sa Divine Majesté, & la rebellion de ses sujets propres, comme soufle le vent de Savoie, Que si ledit passage étoit habité de Catoliques, Sa Majesté l'en priseroit & l'en aimeroit mieux. Mais puisque la commodité dudit passage n'est heretique non plus que catolique, & que cependant elle est utile & necessaire à la France; le Roi veut que chacun sache, qu'il ne sera jamais si simple, ni si failli de cœur, qu'il se laisse ôter des mains ses commoditez, & les necessitez de son Royaume, de peur que la défense de soi-même & de sa Couronne soit par le Duc de Savoie, & par ses adhérans, apellée alliance & protection d'hérétiques. C'est ce que je veux répondre, & au Pape, & à tous autres, tant pour le passé, que pour l'avenir, en ocasions semblables qui se pourront presenter, sans y dépendre une parole davantage. Aussi mondit sieur l'Ambassadeur a trouvé le Pape en toute autre assiete & disposition qu'il n'étoit, lors qu'il écrivit ladite letre, comme vous entendrez par ce que ledit sieur Ambassadeur vous en écrira.

Quant à la dispense de Monsieur le Duc de

Bar, le Pape tint enfin devant soi la Congrégation un samedi 5. de ce mois, en laquelle de quatre Consulteurs Téologiens qu'il y avoit, les deux premiers furent contre, & les deux derniers pour la dispense. Ces deux derniers sont le Pére Gregoire, de l'Ordre de S. Augustin, Portugais; & le Pére *Benedetto Giustiniano*, Jésuite. De neuf Cardinaux qu'il y avoit, les six furent contre, & trois pour la dispense. Ces trois sont *Baronio*, *Mantica*, & moi. Le Pape à la fin, aprés nous avoir ouïs tous, voulant donner l'exclusion, dît qu'il faloit disputer séparément point par point, comme l'on fait en la Rote de Rome, les choses, dont on étoit en diferend; & qu'il les bailleroit par écrit. Ainsi nous sommes remis à d'autres Congrégations: qui est toûjours longueur. Mais disputer les choses point par point est bon en soi, & pour ceux, qui ont la raison de leur côté, comme nous avons: car cela oblige à parler à propos, & d'une proposition seulement à la fois, & ôte le moyen de tergiverser & d'extravaguer, & de tant obscurcir la vérité. Mais le pis est, que ceux qui nous ont été contraires, ne seront jamais pour nous, soit que les choses se disputent en gros, ou en détail; si Madame, sœur du Roi, ne se réduit, ou ne change tellement de façon de faire en la Religion, qu'on y voye une grande espérance de conversion. Et contre l'avis de la plûpart des Cardinaux le Pape, comme je vous ai écrit plusieurs fois, n'oseroit en matiere de Religion donner cete dispense, quand bien il le voudroit; comme je croi qu'il voudroit donner cete satisfaction au Roi, & à toute la Maison de Lorraine. Par ainsi, je conclus, que si madite Dame continüe

en ſa façon de proceder, je n'eſpére plus que nous obtenions cete diſpenſe, quelque choſe que nous ſachions faire par-deçà, comme Monſieur l'Ambaſſadeur & moi ne manquerons d'y faire tout ce qui nous ſera poſſible : & ſommes aprés à trouver un exemple, qui nous a été indiqué d'une diſpenſe du temps du Pape Gregoire XIII. qui eſt en plus forts termes que le nôtre, & nous donneroit quaſi cauſe gagnée. Le Pape a depuis envoyé les points qu'il veut être diſputez au Cardinal d'*Aſcoli*, le plus ancien de la Congrégation; mais nous ne les avons encore receûs dudit Cardinal.

Quant à ce que Monſieur le Nonce a dit au Roi, qu'il avoit eû du Pape tout pouvoir de traiter avec S. M. les afaires des Peres Jéſuites, je vous dirai ce que j'en penſe. Quand Monſieur l'Ambaſſadeur eût baillé au Pape, long-temps y a, les conditions ſous leſquelles S. M. ſe contentoit que leſdits Peres fuſſent receûs : S. S. communiqua leſdites conditions au Pere Général, lequel les ayant veûes & conſiderées avec les principaux d'entr'eux, ils les trouvérent fort rigoureuſes ; & principalement la 4. touchant un certain ſerment, que le Roi veut qu'ils faſſent ; la 5. qu'ils ne puiſſent recevoir des biens, au moins meubles, de ceux qui voudront entrer en leur Societé ; la 8. que les Evêques ayent toute juriſdiction & correction ſur eux ; & la 10. qu'ils ne puiſſent adminiſtrer le ſacrement de pénitence, qu'à ceux de leur Societé, ſinon que par permiſſion des Evêques. Il y a encore la ſeconde, qu'ils ſoient tous naturels François, laquelle les fâche ; & ſupliérent le Pape d'employer ſon autorité envers le Roi, pour faire ôter ces conditions. S. S. qui s'aten-

s'atendoit d'envoyer Legat par-delà Monsieur le Cardinal *Visconti*, pour le bateſme de Monſeigneur le Daufin, eſtimoit pouvoir faire ceci avec un plus grand avantage par ledit ſeigneur Cardinal Legat : mais ſemblant depuis audit Pere Général, & à d'autres Peres de cet Ordre, que cete légation alloit trop à la longue, ils auront à mon avis prié S. S. de faire traiter cet afaire par ſon Nonce, & lui auront fourni des raiſons & moyens tendans à ôter du tout leſdites conditions : & Sa Sainteté aura envoyé leſdits moyens à ſon Nonce, & lui aura ordonné d'en traiter avec le Roi, & d'en avoir le meilleur marché qu'il pourra. C'eſt ce que j'en penſe. Il n'y a pas long-temps, que parlant à un Pere Jéſuite, venu n'aguere de Lorraine, il me ſembla connoître, qu'ils aimeroient mieux à-preſent, que ces choſes ſe traitaſſent prés du Pape : mais il me ſemble à moi plus honorable, & plus avantageux pour le Roi, qu'elles ſe traitent auprés de S. M. Si d'aventure vous n'avez leſdites conditions en main, vous les trouverez inſerées en une dépêche, que vous fîtes à Monſieur de Bethune le 18. de Novembre 1601.

Ce parler, que fait le Roi d'Angleterre en public, & à table, des choſes plus ſerieuſes, & même contre l'autorité du Pape & du Saint Siege, ne ſemble pas correſpondre à l'opinion, que quelques-uns ont eûe de ſa prudence : ſi ce n'eſt qu'il le faſſe à deſſein, pour éviter quelque dificulté, qu'il penſeroit trouver à ſon plein établiſſement, ſi on le tenoit pour diſpoſé à ſe faire, un jour, catolique. Le temps, & le maniement qu'il a à-preſent, plus grand que lors qu'il n'avoit à gouverner que l'Ecoſſe, nous découvrira plus évidemment ſa portée, & ſes humeurs

meurs & complexions ; la connoiſſance desquelles ne peut être que fort utile à ſes voiſins, & à la pluſpart encore des autres Princes.

Sur la plainte, que Monſieur l'Ambaſſadeur a faite ces jours paſſez de la façon, dont Monſieur le Cardinal de Lorraine uſoit en l'exercice de ſa Légation, quant à la collation des bénéfices à perſonnes toutes dépendantes de ſa Maiſon, dont il rempliſſoit les Chapitres des Egliſes Catedrales & autres des villes de Mets, Toul, & Verdun; le Pape a pris ocaſion de m'envoyer la copie des facultez dudit ſeigneur Cardinal Légat, pour les voir, & conſidérer ce qui s'y pourroit faire. Je les verrai & conſiderai, Dieu aidant, & en conférerai avec Monſieur l'Ambaſſadeur, pour puis aprés en dire nôtre avis à S. S. & vous rendre compte du tout. Cependant, je me recommande bien humblement, &c. De Rome, ce 14. de Juillet, 1603.

LETRE CCCL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 3. de ce mois, que je receûs le 18. j'ai veû la reſolution, que Meſſieurs du Conſeil du Roi ont priſe ſur ce que Monſieur l'Ambaſſadeur & moi vous avions écrit du paſſage par barque, qui ſe fait ſur le Rhône devant la ville d'Avignon; & de l'Egliſe Collégiate érigée nouvellement en la ville-neuve de Nancy: laquelle réſolution je loüe, & vous remercie bien-humblement de l'avis, qu'il vous a plû m'en donner.

Mon-

Monſieur l'Ambaſſadeur m'a auſſi fait voir les avis, que vous aviez de la bonne inclination & amitié du nouveau Roi d'Angleterre; dont je loüe Dieu, & le prie que la ſuite & le progrés ſoit conforme à ces beaux commencemens. Il m'a encore communiqué la copie de la letre, que le Pape écrivit de ſa main au Roi le dernier jour de Mai, laquelle m'a ſemblé tres-digne de S. S. & faite d'un autre ſtile, que la precedente du 18. d'Avril: & ſera bien & équitablement fait de compenſer l'une avec l'autre; & même dautant qu'il ſe voit évidemment, que la bonne eſt ſortie du propre mouvement de S. S. & que l'autre avoit été extorquée par dol & fraude de ceux, qui font profeſſion de denigrer toutes les bonnes actions du Roi, & d'interpréter en mal tout le bien que S. M. fait.

Par ma derniere je vous touchai un mot de certain exemple, que nous étions aprés à trouver d'une diſpenſe de mariage donnée par le Pape Gregoire XIII. en un cas ſemblable à celui de Monſieur & de Madame de Bar; & de certaines queſtions à diſputer, que le Pape avoit de nouveau envoyées à Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli*, qui eſt le plus ancien de nôtre Congrégation: deſquelles deux choſes j'ai maintenant à vous écrire plus amplement. Mais pour ne vous faire cete-ci trop longue, je vous en ferai une letre à-part.

Auſſi vous écrivis-je comme le Pape m'avoit envoyé les facultez de la Légation de Monſieur le Cardinal de Lorraine pour les voir, & conſiderer ce qui s'y pouvoit faire pour le ſervice & ſatisfaction du Roi. Mais j'ai penſé depuis, que le meilleur étoit d'en envoyer copie à S. M. afin

afin qu'elle voye elle-même, & faſſe voir par qui il lui plaira ce qui ſera expédient, & nous commande ſes volontez là-deſſus. Et ainſi a ſemblé auſſi à Monſieur l'Ambaſſadeur, auquel je portai leſdites facultez, & qui s'eſt chargé d'en envoyer la copie à S. M. Je me remetrai donc à ce que vous en aviſerez par-delà, ne voulant neanmoins ometre à vous en dire quelque choſe en gros, & ſeulement pour l'intéreſt du Roi. Car au reſte je ſuis tres-humble ſerviteur de Monſieur le Cardinal de Lorraine, & lui deſire toute grandeur & contentement au deſſus de ſa Légation.

I. Donc le temps, auquel leſdites facultez furent demandées & concedées, peut aporter de la ſuſpicion. Car ce fut en l'an 1591. au plus fort de la guerre contre le Roi, & ſéant au Saint Siege le Pape Gregoire XIV.[1] qui en ſon Pontificat fit toutes choſes au gré du Roi d'Eſpagne, & envoia ſon neveu le Duc de *Montemarciano* contre le Roi, avec toutes les forces, qu'il pût metre ſus, & envoia en France les deux bulles[2]: l'une, contre le Clergé; l'autre, contre

[1] *Nicolò Sfondrato*, Milanois, fils du Cardinal *Gian Franceſco Sfondrato*, Archevêque d'Amalfi, qui avoit été marié avant que d'entrer dans la Prélature.

[2] Par la premiere, il excommunioit les Prélats, & les autres Eccleſiaſtiques, ſi dans quinze jours ils n'abandonnoient Henri de Bourbon, qu'il declaroit excommunié, relaps, &, comme tel, déchu de toute Roïauté & Seigneurie. Par la ſeconde, il menaçoit la Nobleſſe, les Magiſtrats, & le peuple des mêmes foudres, s'ils ne ſe retiroient de l'obéïſſance de ce Prince. Toutes deux furent caſſées comme nulles, abuſives, ſcandaleuſes, ſeditieuſes, & contraires aux Saints Decrets, aux Conciles, & aux droits de l'Egliſe Gallicane par la Chambre de Châlons, membre du Parlement ſeant à Tours: lequel Parlement rencheriſſant ſur l'Arreſt de Châlons, declara Gregoire XIV. ennemi du Roi, & de l'Etat, & de la paix de l'Egliſe, fauteur des Rebelles, &c.

tre la Nobleſſe, qui tenoit le parti du Roi. Auſſi eſt-il dit au commencement deſdites facultez, que ledit Pape a été meû à les donner audit ſeigneur Cardinal, pource que le cœur & les intentions dudit ſeigneur Cardinal, & de Monſieur le Duc de Lorraine ſon pere, s'acordoient tres-bien avec celles de S. S. en la défenſe de la Religion Catolique.

II. Ladite Légation ne s'étend pas ſeulement par les Duchez de Lorraine & de Bar, mais auſſi aux citez de Mets, Toul, & Verdun, qui ſont ſous la protection de S. M. Et quoi qu'on veüille ou puiſſe dire du temps, auquel leſdites facultez furent données, ſi-eſt-ce que depuis que le Roi fut catolique, & réconcilié avec le Saint Siége, il a été beſoin de ſon conſentement, pour exercer une Légation en ſes villes, mêmement frontiéres, & par un Prince de la Maiſon de Lorraine, ſi voiſine, & ſi feconde en prétentions. Quand les Rois mêmes ont demandé ou accepté des Légats, pour être quelque temps prés d'eux, & en lieux moins ſuſpects que ne ſont les frontiéres, encore ont-ils toûjours fait voir & modifier les facultez deſdits Légats en la Cour de Parlement. Tant plus d'ocaſion donc a-t-on maintenant de regarder à celles-ci, données au temps, & en la façon, & à la fin que deſſus.

Au demeurant, jaçoit que ces facultez ſoient pour la pluſpart ordinaires & acoûtumées quaſi en toutes Légations, ſi-eſt-ce qu'on s'en eſt pû & pourroit-on encore ſervir à pluſieurs mauvais efets eſdites villes de Mets, Toul, & Verdun, & autres : comme à pratiquer & gagner ceux deſdites villes, qui s'y ſont trouvez, ou qui s'y pourroient trouver diſpoſez, en les favoriſant par

par le moien de ces facultez, & les avantageant & fortifiant par-dessus les autres; & au contraire, rabaissant, & reculant ceux, qui ne pourroient être gagnez. A quoi se peuvent apliquer, entre autres, les facultez 1. 8. & 24. dautant que la premiére donne pouvoir au Légat de visiter, corriger, & réformer les Eglises Catedrales, Collégiates, Parochiales, & les Monastéres d'hommes & de femmes, les Prieurez, Hôpitaux, les Chapitres, Couvents, Universitez, Colléges, & les personnes, tant seculiéres que reguliéres. Avec quoi s'est pû & se peuvent faire de grands remüemens & changemens esdites villes. La 8e lui permet d'oüir, connoître, & terminer toutes causes eccléſiastiques, même matrimoniales, bénéficiales, & profanes, civiles, criminelles, & mixtes, tant par voie de simple querelle, que par apellation de tous Juges: qui est un autre grand moien de faire pour & contre qui l'on veut, & de tirer beaucoup de gens aprés soi. La 24e faculté donnant puissance de conférer les bénéfices eccléſiastiques desdites villes & païs, donne aussi moien de remplir de gens partiaux, & afectionnez à la Maison de Lorraine, les Eglises Catedrales, Collégiates, & Parochiales; & les Chapitres, Prieurez, & autres lieux pies desdites villes & païs.

Outre les susdites trois facultez, la 31. est encore à considerer, permetant audit Légat de légitimer toutes sortes de bâtards, & de les rendre habiles à succéder en tous biens, & même feodaux, & à être receûs & admis à tous honneurs, dignitez, & ofices seculiers, publics, & privez: Est à considérer, dis-je, non seulement par le moien de gratifier & de transférer quelquefois des

des succeſſions & biens, de perſonnes afectionnées au ſervice du Roi, à d'autres partiales de la Maiſon de Lorraine; mais auſſi pource que le Pape même ne peut point légitimer en France les bâtards, quant aux biens, honneurs, ofices, & autres choſes ſeculiéres & temporelles.

Voilà ce peu que je vous ai voulu dire desdites facultez en paſſant. Vous examinerez beaucoup mieux, & plus particuliérement, le tout par-delà, & aviſerez à ce que vous aurez à nous commander que nous faſſions envers le Pape. Il y a cela de bon, que ladite Légation & ſes facultez ne ſont point à perpétuité, mais ſeulement *ad Sedis Apoſtolicæ beneplacitum*, comme vous verrez ſur le commencement de la Bulle. De façon qu'il ſera plus aiſé d'obtenir du Pape la révocation ou limitation deſdites facultez, qu'il ſemblera bon au Roi de demander pour ſon intéreſt.

Le Pére Général des Jeſuites vint à moi le 21. de ce mois, avec deux Péres François de ſa Société, aiant és mains les conditions, ſous leſquelles le Roi a declaré ci-devant les vouloir recevoir; & me demandérent l'interpretation de certains mots & clauſes, laquelle je leur dîs ſelon qu'il me ſembla que le Roi l'entendoit. Aprés cela, ils entrérent en diſcours ſur quelques-unes deſdites conditions: ſur quoi je leur dîs auſſi mon avis franchement, aprés leur avoir proteſté neanmoins, que comme je n'avois aucune charge ni volonté d'en traiter avec eux, ni avec autre, auſſi n'entendois-je qu'ils fiſſent aucune recette, ni miſe, ni aucun état de rien que je leur dîſſe.

Mr. de Cherelles eſt ici de retour de Malte de-

depuis le 20. de ce mois; & deux jours aprés je lui dîs, comme il me sembloit qu'il devoit proceder à la demande du *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, & à en presenter les letres du Roi au Pape; & lui dressai & baillai un Memoire par écrit, pour le laisser à S. S. comme est la coûtume d'ici.

Vendredi, 25. de ce mois, Monsieur l'Ambassadeur le mena à l'audience; mais il n'y fut point parlé dudit *gratis*, pource que ledit sieur Ambassadeur aiant regardé à la copie de la letre, que le Roi en écrit au Papè, a trouvé, qu'il s'y parloit de lui Ambassadeur, comme aiant à être presentée par lui. Nous verrons de prendre un autre biais, & de vous y servir, vous & Mr. de Châteauneuf. Et si ladite letre ne doit servir, je demanderai la grace à toutes les fois qu'il voudra, comme je le lui ai dit. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

LETRE CCCLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pour ne faire trop longue la letre ordinaire, que je viens de vous écrire, en réponse à la vôtre du 3. de ce mois, j'ai estimé en devoir separer ce que j'avois à vous faire savoir sur la poursuite, que nous faisons ici de la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar. Par ma derniere donc, qui fut du 14. de ce mois, je vous entamai deux choses touchant ce fait: l'une, que nous étions aprés à trouver un exemple d'une dispense donnée

née au temps du Pape Gregoire XIII. laquelle, quand elle se trouveroit bien vérifiée, nous donneroit quasi cause gagnée: l'autre, que le Pape, aprés avoir oüi les Consultans & les Cardinaux en la derniere Congrégation tenüe devant S. S. le 5. de ce mois, avoit dit, qu'il vouloit qu'on disputât separément certaines questions qu'il bailleroit par écrit; & que lesdites questions avoient été envoiées au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de ladite Congrégation; mais nous ne les avions encore receües dudit Cardinal. Maintenant je vous parlerai plus amplement de chacune de ces deux choses, desquelles la premiere va ainsi.

Feu Monsieur le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan, visita non seulement son dioceſe de Milan, mais aussi tous ceux, qui sont sujets à l'Archevêque de Milan, entre lesquels est celui de *Como*, qui s'étend bien avant dans le païs des Grisons: & étant parvenu ledit seigneur Cardinal Archevêque en un lieu apellé *Caspano* dudit païs des Grisons, il trouva qu'il y avoit deux sœurs catoliques mariées à deux fréres hérétiques, & parens desdites sœurs catoliques leurs femmes, entre le troisieme & quatrieme degré de consanguinité, comme sont justement Monsieur & Madame de Bar. Et voulant ce Pasteur pie & charitable ôter ces deux pauvres femmes de concubinat, & leurs enfans de bâtardise, il écrivit au Pape Gregoire XIII. lui exposant le fait, & le supliant de vouloir les dispenser, afin qu'elles peûssent en bonne conscience, & leur honneur sauf, continuer en leursdits mariages; & que les enfans nez & à naître de ces deux mariages fussent légitimes. Et le Pape ayant fait délibérer & consulter cet afaire

afaire par des Docteurs Téologiens, & trouvé, qu'il pouvoit donner ladite dispense, commit au même Cardinal *Borromeo*, Archevêque, de dispenser lesdites parties par autorité de S. S. Nous avons apris ceci, en cherchant des exemples de telles dispenses, en un gros livre écrit à la main, que le feu Cardinal Contarel, qui lors étoit Dataire, a laissé : auquel sont plusieurs minutes de dispenses sur des cas les plus rares advenus de son temps: lesquelles minutes il assembla & fit relier ensemble, & en composa ledit gros livre, auquel se trouve écrite la résolution desdits Théologiens, & quant & quant la minute du bref adressé audit seigneur Cardinal *Borromeo*, auquel y est donnée la faculté de dispenser : & est ladite minute corrigée de la main dudit Contarel Dataire. Mais nous n'avons pû trouver chez le Secretaire des brefs, que ledit bref ait été enregîtré, dautant qu'en ce temps-là on ne faisoit point encore regître de brefs, comme on commença à en faire du temps du Pape Sixte V. Aussi ne s'est point trouvée la minute dudit bref en des liasses, où l'on metoit telles minutes aprés que les brefs étoient expédiez: & nous a-t-on dit, qu'il y a eû beaucoup desdites minutes perdües, & même des liasses entieres brûlées par inconvenient de feu. Qui a été cause, que nous avons pris résolution d'envoyer d'ici un praticien de cete Cour, bien entendu en ces matiéres, & Lorrain, apellé Nicolas Pirotis, lequel partit d'ici le 22. de ce mois, ayant charge d'aller audit lieu de *Caspano* du païs des Grisons, & là s'informer de la verité & de l'efet de ladite dispense, comme on nous a asseûré, qu'il y trouveroit encore un desdits hommes, & une desdites femmes dispensez, qui

vivent encore. Pour lequel lieu des Grisons il porte des letres de Monsieur l'Ambassadeur: & delà doit aller à *Como* voir au regître de l'Evêque de *Como*, s'il s'y trouvera quelque chose de ladite dispense; & puis aller à Milan, & voir au regître dudit feu seigneur Cardinal Archevêque. Pour lesquelles deux villes de Como & Milan, il porte letres du Pape à l'Evêque de *Como*, & à Monsieur le Cardinal *Borromeo*, à-present Archevêque de Milan, & cousin dudit feu sieur Cardinal *Borromeo*. Si ledit Pirotis nous aporte vérification de ladite dispense, nous aurons un grand avantage, & sera malaisé, que le Pape se défende de nôtre poursuite. Car cete dispense dudit Pape Gregoire XIII. est en plus forts termes, que celle que nous demandons; dautant 1. que ladite dispense est double; à savoir, de deux sœurs catoliques, mariées à deux fréres hérétiques, leurs parens en même dégré, que sont Monsieur & Madame de Bar. 2. Lesdites sœurs catoliques, & les deux fréres hérétiques mariez, n'étoient que personnes privées & roturiéres, de la séparation desquelles ne pouvoient advenir de si grands inconvéniens: mais Monsieur & Madame de Bar sont de tres-hauts & tres-grands Princes, qui ne se peuvent separer sans guerres, & infinies calamitez publiques. 3. Lesdites sœurs catoliques ne demandoient point ladite dispense, & leurs maris hérétiques encore moins: ains ce fut ledit sieur Cardinal Archevêque, qui la demanda d'ofice pour elles, afin de pourvoir à leur conscience & à leur honneur, & à la légitimité & succession de leurs enfans. Mais nous, il y a tantôt cinq ans que nous poursuivons la nôtre. Voilà donc quant à la premiere des deux choses, que je vous ai proposées au commencement de la presente letre.

Quant

Quant à la seconde, Monsieur l'Ambassadeur ayant dit au Pape, que nous n'avions eû lesdites questions, que S. S. avoit envoyées audit Cardinal d'*Ascoli*, & vouloit être disputées séparément l'une aprés l'autre ; S. S. me les envoya le 19. de ce mois, desquelles vous aurez copie avec la presente. Elles sont onze en nombre, comme vous verrez, & telles, que nous en avons pour un bien long-temps: aussi semblent-elles avoir été tisües & embroüillées, pour gagner temps, & tirer l'afaire en longueur. Les quatre points, que S. S. proposa du commencement de cet afaire, étoient bien autrement à propos; desquels il vous pourra souvenir, que le premier étoit, *Si le Pape pouvoit dispenser en tel cas que le nôtre :* le 2. *si en ce cas il y avoit cause juste & sufisante pour dispenser :* le 3. *s'il étoit expédient d'y dispenser* ; le 4. *s'il se trouvoit des exemples, que les Papes eûssent autrefois dispensé en cas semblable.* Sur lesquels points aussi nous discourumes & écrivîmes sufisamment, comme vous aurez veû par les écritures, que je vous en ai envoyées ci-devant. Mais par ces onze derniéres questions, il semble, que l'on cherche des nœuds au jonc*: & le pire est, que pour obtenir la dispense, il faudroit, que toutes ces onze questions fussent decidées en nôtre faveur; là où si nous en perdons une, nous aurons perdu le tout. Outre que quand nous les aurions gagnées toutes, on en peut ci-aprés faire naître de chacune plusieurs autres : comme de fait toutes ces onze ont été forgées sur le premier des susdits quatre points, que

* Expression tirée du proverbe latin, *Nodum in scirpo quærere.*

que S. S. proposa du commencement, à savoir, *si le Pape pouvoit dispenser en ce cas.* Et tendent toutes onze à montrer, qu'à cause que le mariage est un des sept Sacremens, & que Madame de Bar ne le croit point; le Pape commettroit un grief peché en acordant cete dispense, &, par consequent, qu'il ne la peut donner; jaçoit qu'en la premiere Congrégation de Cardinaux, qui se tint sur ce fait le dernier jour d'Aoust 1602. il fut resolu par tous unanimement, que le Pape le pouvoit. Or je vous laisse à penser, si aprés avoir été ainsi resolu, que le Pape pouvoit, on a neanmoins été si ingénieux & si industrieux, que de controuver ces onze questions contre cete puissance du Pape même, & contre la memoire de ses predecesseurs, qui vrai-semblablement ont donné de telles dispenses, comme vous avez veû ci-dessus, que nous en avons déja de tres-grandes conjectures: quels doutes & dificultez n'inventeront-ils contre nous sur les causes de la dispense, & sur les autres points, qui pourront être tournez à nôtre défaveur, sans que l'autorité du Pape y soit interessée.

Mais qu'est-il à faire maintenant? Je ne sai bonnement. Car si nous ne faisons disputer les onze questions susdites, & laissons nos gens en paix, nous ferons ce qu'ils veulent; & encore diront-ils, que nous aurons desisté, pour défiance de la justice de nôtre poursuite, & que nous confessons tacitement, que l'on a eû raison de nous refuser cete dispense, à la poursuite de laquelle nous nous sommes si long-temps opiniâtrez. Que si au contraire nous sollicitons, & faisons disputer lesdites onze questions, outre que nous leur aprêterons à rire, & que nous

nous nous ferons tenir pour gens simples, qui ne nous apercevons que tout ceci n'est que pour alonger; ils s'atacheront à tout ce qui se pourra decider contre nous, & feront naître encore d'autres dificultez sur celles-ci : & n'y aura jamais fin. En cete perplexité donc il me semble, & je l'ai ainsi dit à Monsieur l'Ambassadeur, que sans y faire pour cete heure autre chose, que nous plaindre, nous devons atendre le retour dudit Pirotis, & voir ce qu'il nous aportera; comme aussi ce qu'il plaira au Roi de nous commander sur tout ce que dessus. Et si ledit Pirotis nous aporte certitude de ladite dispense du Pape Gregoire XIII. fonder nôtre poursuite là-dessus, sans faire disputer lesdites questions, ni nous metre au hazard de la subtilité & inventions de ceux, qui nous sont contraires. Que si ledit Pirotis s'en retourne, sans avoir trouvé rien de plus que ce que nous avons ici audit livre du feu Cardinal Contarel, encore faudra-t-il bien y penser, avant que de nous engoufrer en cete mer de dificultez & cavillations, qui n'aura ni fond ni rive. Bien suis-je d'avis neanmoins, qu'entre-ci & le retour dudit Pirotis, & encore aprés, nous étudions & fassions étudier lesdites onze questions, pour nous preparer en tout évenement. Auquel propos il me vient en l'esprit, que vous avez pardelà de grands Théologiens, à aucuns desquels, (j'entens des plus civils) vous pourriez, s'il vous semble, faire bailler copie desdites onze questions, & en retirer leur avis par écrit, duquel nous nous servirons par-deçà en ce qui feroit pour nous. C'est ce qui me semble pour cete heure, & tout ce que je puis vous écrire pour le present sur le fait de nôtre poursuite.

Nous irons penſant de jour en jour, s'il s'y pourra faire mieux, & vous avertirons de tout, Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

LETRE CCCLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez été averti pluſieurs fois par Monſieur de Bethune de ce qui s'étoit paſſé entre lui & moi, d'une part; & Monſieur le Cardinal d'Eſte, d'autre; pour aquerir & aſſeûrer au Roi ledit ſeigneur Cardinal. Par ainſi je ne vous en ferai point ici de redite. Mais continuant les derniers erremens dudit ſieur Ambaſſadeur, je vous dirai, que le ſeigneur Comte *Alfonſo Fontanella*, qui fait en cete Cour les afaires dudit ſeigneur Cardinal, & lui eſt tres confident, & ſait tout ce qui s'eſt paſſé entre nous, vint à moi le 16. de ce mois, & me dît, que ledit ſeigneur Cardinal, qui eſt à Modene, par ſes dernieres letres lui avoit commandé de venir vers moi me baiſer de ſa part les mains, (car ainſi parloit-il,) & m'aſſeûrer, qu'il étoit à ſon devoir quant à ce que je ſavois; me priant de le faire entendre auſſi audit ſieur Ambaſſadeur. Je pris cela pour une dénonciation, qu'il étoit preſt maintenant à recevoir le bien, qu'il plairoit au Roi lui faire, ſuivant ce que nous avions arrêté enſemble, qu'il nous le feroit ſavoir; quand il en ſeroit temps. Mais dautant que Monſieur l'Ambaſſadeur & moi n'avons rien de préſent pour lui ofrir

ofrir de la part de S. M. je ne fis pas ſemblant d'ainſi entendre ledit propos ; ains le prenant ſimplement à la letre, je lui répondis, que c'étoit la plus agréable nouvelle, que Monſieur l'Ambaſſadeur & moi pourrions écrire au Roi, comme elle étoit auſſi digne du nom & du ſang d'Eſte, & de la vertu & conſtance particuliere dudit ſeigneur Cardinal, de laquelle & S. M. & nous ſes ſerviteurs, étions tous aſſeûrez, & n'en douterions jamais. Et faiſant de néceſſité vertu, & me ſervant de la modeſtie du langage dudit ſeigneur Cardinal, & de ſon meſſage, j'ajoûtai, qu'auſſi Monſieur l'Ambaſſadeur & moi n'atendions que le moindre ſigne, qu'il nous feroit pour lui faire plus expreſſe & plus eſſentielle declaration de la bonne volonté du Roi envers ledit ſeigneur Cardinal; ne voulant faire rien mal à propos, ni hors de temps, ains le ſervir quand & comme il lui plairoit. A quoi ledit Comte Alfonſe répondit ſeulement, qu'il ne ſe pouvoit mieux dire. Et moi, pour n'arrêter trop ſur cela, & pour auſſi ne m'en éloigner guere, je lui demandai, en quel état étoit à-preſent l'afaire de *Saſſuolo* *: (car c'eſt ſur cet afaire que ledit ſeigneur Cardinal fonda la requeſte qu'il nous fit de diferer à lui ofrir de la part du Roi) & ledit Comte Alfonſe me répondît, que cet afaire n'étoit encore acordé; mais qu'on y travailloit toûjours. Aprés cela, je lui demandai, ſi mondit ſieur le Cardinal viendroit à Rome l'automne prochain; & il me répondit qu'oüi, & principalement, ſi le ſervice du Roi le requeroit. Il me demanda auſſi de ſon côté, ſi Monſieur le Cardinal de Joyeuſe

* *Voyez la note 8. de la letre 249.*

ſe viendroit; (laquelle interrogation fait aucunement à l'intelligence du ſuſdit propos:) je lui répondis qu'oüi, & qu'une partie de ſes gens étoient déja arrivez ici. Et aprés que nous eûmes tenu quelques autres propos, ledit Comte Alfonſe ſe partit, en me priant derechef de faire ſavoir à Monſieur l'Ambaſſadeur, que ledit ſeigneur Cardinal d'Eſte étoit à ſon devoir. Or ſi vous vous ſouvenez, comme les choſes ſe ſont paſſées à pluſieurs fois, & de ce que le Roi a écrit par-deçà, vous jugerez que quoi que S. M. veuille faire pour le regard d'autres Cardinaux, la choſe n'eſt point en entier pour le regard dudit ſeigneur Cardinal d'Eſte, puis qu'il a été recherché de la part du Roi, & qu'il a donné ſa parole, & qu'on ne lui a jamais donné intention de moins que de 4000. écus par an en penſion, ou bénéfices. Ains, quand il nous fit prier de diférer, nous répondîmes, qu'à toutes les fois qu'il voudroit, il trouveroit, outre une bonne Abbaye jà vacante, qui lui avoit été deſtinée, les fruits perceûs depuis la vacance, qui lui avoient été reſervez, comme nous le penſions alors Monſieur l'Ambaſſadeur & moi. Auſſi jugerez vous, de quelle importance il eſt au ſervice & à la réputation du Roi, non ſeulement pour la perſonne dudit ſeigneur Cardinal, mais auſſi pour toute cete Cour, que les choſes promiſes ſoient acomplies; & que pour y faillir nous ne perdions une ſi belle & ſi utile aquiſition, que celle dudit ſeigneur Cardinal. Je vous confeſſe, que j'y ſuis aucunement intereſſé, pour ce que ledit ſeigneur Cardinal ne voulut engager ſa parole, ſans avoir la mienne; laquelle je donnai ſur ce que je vis, que le Roi avoit écrit de-delà. Mais comme c'eſt la premié-

miére, que j'aie donnée en tel cas, auſſi vous aſſeure-je bien, que la ſeconde eſt bien loin, & ne ſe laiſſera ouïr de long-temps. Ce nonobſtant, l'intéreſt du ſervice & de la réputation du Roi m'eſt plus que moi-même, & que toutes les autres choſes de ce monde. Je vous prie de lire à S. M. la préſente, pour fin de laquelle, je prie Dieu qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 29. Juillet 1603.

LETRE CCCLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Tout au commencement de vôtre letre du 14. Juillet, que je receûs le 3. de ce mois, j'ai trouvé ce que plus je deſirois, qui eſt la bonne ſanté du Roi, dont je loüe Dieu, & le prie de la lui conſerver à longues années: comme auſſi loüé-je ſa divine bonté des bonnes nouvelles, que Monſieur de Roſny a aportées d'Angleterre, & la prie de diſpoſer & dreſſer les choſes toûjours de bien en mieux.

Depuis ma derniere letre, qui fut du 28. Juillet, le Pape m'a envoyé en deux diverſes fois deux écritures, faites par deux divers Téologiens ſur les onze queſtions, que je vous envoiai avec madite derniére letre: en quoi S. S. nous oblige grandement, nous donnant moyen de nous aider de ce qui y eſt pour nous, & de répondre à ce qui s'y trouve contre nous.

Le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu fut demandé par Monſieur l'Ambaſſadeur, dés le vendredi, premier jour de ce mois, dont il

vous rendra compte; & je finirai ici la présente, n'aiant autre chose à vous écrire. De Rome, ce 11. d'Aoust 1603.

LETRE CCCLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous a plû m'écrire le 28. de Juillet, qui me fut rendüe le 12. de ce mois, il semble, que vous aviez quelque espérance, qu'en la premiére Congrégation, que le Pape tiendroit sur la dispense de mariage de Mónsieur & Madame de Bar, il s'y résoudroit quelque chose de bon & de favorable. Mais vous aurez veû tout le contraire par mes letres des 14. & 28. de Juillet, dont je ne vous ferai ici aucune répétition: & je vous dirai seulement deux choses, qui apartiennent à cet afaire. L'une, que Maître Nicolas Pirotis, qui a été envoié au païs des Grisons, pour chercher la vérification de l'exemple d'une semblable dispense, dont je vous écrivis bien particuliérement par ma letre du 28. de Juillet; a écrit de Milan, du 13. de ce mois, qu'il avoit été à *Caspano*, au païs des Grisons, où il avoit trouvé en vie une des deux sœurs catoliques, qui furent mariées à deux fréres hérétiques, leurs parens entre le troisieme & quatrieme degrez: laquelle avoit dépose pardevant Notaire & têmoins, que du commencement de son mariage, son Curé lui dénia la communion pour quelque temps, à cause qu'elle s'étoit mariée à un sien parent en degré prohibé par l'Egliſe; & qu'aprés ledit temps, ledit Curé lui dît,

dît, qu'on avoit envoié de Rome ce qui lui étoit néceſſaire, & lui donna l'abſolution, & de là en avant la receût à la communion. Ajoûte ledit Pirotis, qu'à *Como*, au Dioceſe duquel eſt ledit lieu de *Caſpano*, il n'avoit rien trouvé; qu'il ne faiſoit qu'arriver à Milan, & y chercheroit diligemment, & s'en viendroit avec ce qu'il auroit trouvé. Voilà la premiére choſe, que j'avois à vous écrire, à laquelle ſi vous conjoignez ce que je vous écrivis ledit jour 28. de Juillet, vous jugerez, que ce qui avoit été envoié de Rome, étoit la diſpenſe, ſans laquelle le Curé eût continué à refuſer la communion à ladite femme, comme il avoit fait auparavant. Mais je crains que ces gens-ci n'en voudront rien croire. L'autre choſe eſt, que le Pére *Monopoli*, Capucin, qui eſt un des quatre Conſulteurs, & auquel le Pape croit fort en telles matiéres, a dit à Mr. *Camaiano*, qu'il me dît de ſa part, & à Monſieur l'Ambaſſadeur auſſi, que ſi Madame, ſœur du Roi, envoioit ſon miniſtre d'avec elle, il s'aſſeûreroit, & metroit ſa tête, que le Pape acorderoit la diſpenſe, quand bien madite Dame ne ſe convertiroit point: mais ſans cela il ne la donneroit point; & qu'il faloit donner cete ſatisfaction, & cete aide ou couleur à S. S. Ledit Pére *Monopoli* s'eſt ofert audit ſieur *Camaiano* de nous le venir dire lui-même, ſi nous le mandions; ce qui me donne à penſer, que le Pape même conſent à ce qu'il nous le diſe; jaçoit qu'aprés cela même je ne tiendrois point la diſpenſe pour aſſeûrée. Bien eſt vrai, qu'en refuſant cete ofre, nous donnerons nous-mêmes excuſe à la dénégation, qu'on nous fera ci-aprés de ladite diſpenſe: ce que je voudrois que nous évitaſſions. Que ſi ceux, qui

ont besoin & demandent des graces, ne veulent point s'aider, ni rien faire pour eux-mêmes, ils n'auront point tant à s'émerveiller, ni à se plaindre, s'ils n'obtiennent point ce qu'ils demandent.

J'ai été bien aise d'entendre par vôtredite letre, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse devoit partir dans peu de jours, & prie Dieu, qu'il lui donne bon & heureux voyage; & qu'il aporte des moyens pour aquerir des serviteurs au Roi, comme l'on s'y atend. L'ocasion d'envoier par-deçà, avec lui, le fils de Monsieur de Châteauneuf, nommé à l'Evêché d'Orleans [1], a été tres-bien prise: & je servirai ledit sieur nommé de tout mon pouvoir comme j'y suis tres-étroitement obligé, quand ce ne seroit que pour vôtre respect, à qui je me dois moi-même. Il m'a fait beaucoup d'honneur en me dédiant ses teses, & en les défendant si bien, comme je suis averti qu'il a fait. Aussi lui montrerai-je par efets, que je n'estime rien tant comme la vertu, & les fruits d'un bel esprit, industrieux, & rempli de la connoissance des bonnes letres & sciences.

Quand la grace, qui traîne encore, de l'expédition de l'Abbaye de Bourgdieu, sera asseûrée & exécutée, j'obtiendrai, Dieu aidant, la mo-

[1] Gabriel de Laubepine, fils de Guillaume, Baron de Châteauneuf, Chancelier des Ordres du Roi; & de Marie de la Chastre, sœur du Maréchal de ce nom; & frére de Charles, qui fut depuis Garde des Seaux. Le Pape lui fit l'honneur de le sacrer de ses propres mains le 28. de Mars suivant. Honneur, qui lui fut sans doute procuré par les bons ofices, que nôtre Cardinal lui avoit rendus auprés de S.S. Il étoit le troisieme Evêque d'Orleans de sa famille, qui en est originaire.

moderation de celle de l'Evêché de Dol pour Mrs. de Revol, moyennant un peu de temps & de commodité.

Les pensionaires de l'Evêque de Montpellier feront toûjours tout ce qu'il vous plaira: mais il sembleroit aussi, que s'ils ont à se contenter d'être payez à Lion, l'Evêque leur en devroit donner quelque asseûrance. Car si, aprés s'être départis du droit, qui leur est aquis par l'ordonnance de N. S. P. ils avoient encore à plaider avec l'Evêque, pour être payez audit Lion; il vaudroit autant, qu'ils se reservassent leur droit entier, & plaidassent pour le tout, comme pour une partie. A tant ai-je répondu à vôtre letre du 28. de Juillet.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile m'a requis d'envoier au Roi, & à la Reine, deux letres, qu'il leur écrit, lesquelles seront avec la présente. C'est pour des reliques, qu'il desire avoir, comme il est fort devot [2]. Le Roi l'obligeroit grandement, s'il le gratifioit de ce qu'il lui demande: mais s'il ne se peut, je vous suplie, qu'au moins il ait une honnête réponse de leurs Majestez, avec des excuses courtoises & gracieuses: & vous plaira de vous souvenir de suscrire les letres au Cardinal de *Sainte-Cecile*, & non au Cardinal *Sfondrat*. Car il ne veut nullement être apellé de son surnom, mais de son titre seulement [3].

Le

[2] Le Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome en 1596. & 97. dit, que ce Cardinal vivoit *à la Borromée*. Grand éloge en deux mots.

[3] Le Cardinal de Sainte Cecile avoit une raison particuliére de préferer ce titre à son nom de famille. C'est qu'en 1595. fesant rebâtir dans cete Eglise des autels, que le tems avoit ruinez, Dieu avoit recompensé sa pieté par l'invention

Le Général de l'Ordre des Cordeliers, étant au chemin d'Allemagne, a entendu quelque desordre advenu en la Province de Guienne, entre les siens : & pour cela, il a dépêché en France un Religieux, son secretaire, apellé *Frà Paulo del Lago*, que vous avez veû autrefois avec le Général précedent. Ce Religieux est fort honnête homme, & capable, & se montre afectionné à nôtre nation : & en ce qui concerne sa personne propre, je lui desire tout contentement, & vous prie de l'avoir pour recommandé ; &, quand il vous ira voir, lui montrer, que je vous ai écrit en sa faveur. Mais au reste, je n'entens point m'entremetre en ces querelles des Cordeliers de Guienne, desquelles je suis tres-bien informé, & sai que les uns & les autres ont tort ; & que la matiere de leur discorde n'est qu'ambition, envie, haine, & vangence entr'eux. Ils ont tous voüé obédience, mais il n'y en a pas un, qui veüille obéïr : tous veulent être maîtres, & loger à l'enseigne du *Monde renversé*. Par ainsi je ne saurois, pour

du corps de Sainte Cecile, que le Pape Pascal I. avoit enterré sous un de ces autels, plus de huit-cens ans auparavant. Il étoit dans un cofre de Ciprés, & Clément VIII. l'honora d'une chasse d'argent. Ajoûtez à cela, qu'il lui sieoit mieux de demander des graces au Roi, comme Cardinal de Sainte Cecile, que comme Cardinal Sfondrat : ce nom n'étant pas plus agreable à la France, que la memoire du Pape Gregoire XIV. qui y avoit envoié le Duc de Montemarciano, son neveu, avec une armée, au service de la Ligue, & qui avoit fulminé deux excommunications contre la Noblesse & le Clergé du Roiaume. *Voyez les notes de la 1. letre du 28. de Juillet* 1603. Aux Quatre temps du mois de Decembre de 1695. le Pape Innocent XII. fit une promotion de douze Cardinaux, où fut compris *Dom Celestino Sfondrato*, Benedictin, Abbé de S. Gal, qui mourut au mois de Septembre suivant. Celui-ci étoit aussi titulaire de Sainte Cecile.

pour leſquels vous écrire. Bien vous recommandé-je les Péres Recollets, qui n'ont nulle part eſdites diſcordes & diſſenſions, & qui gardent leur regle. Et dautant que je ſai, que le Pére Général ne les aime point, je vous prie, que ſi vous donnez quelque pouvoir à celui, qui eſt envoié par ledit Pére Général, ou à lui-même, s'il va en France; il vous plaiſe, que ce ſoit avec exception & limitation, qu'il n'en pourra uſer contre leſdits Péres Recollets, au préjudice des bulles & brefs, qu'ils ont obtenus du Pape, ni des letres-patentes, que le Roi leur a octroyées: vous aſſeûrant, que Sa Sainteté porte & afectionne de plus en plus leſdits Recollets, & la réformation de tous Ordres; & que S. M. & ſon Conſeil, lui feront grand plaiſir de continuer à favoriſer & proteger ces bons Religieux. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 26. d'Aouſt 1603.

LETRE CCCLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire de vôtre main, le 12. d'Aouſt, j'ai apris la réponſe, que le Roi vous fit touchant la réſignation de l'Evêché de Bayeux. Sur quoi j'ai à vous dire, que je ne deſire m'acommoder, ſinon qu'autant qu'il plaira à S. M. & pour employer le tout à ſon ſervice. Mais puis que cet acommodement a à dépendre d'un acord de perſonnes de diverſes humeurs, & de contraires intentions en une matiere fort jalouſe, il ſera fort caſuel: & la fortune, qu'on apelle, aura

aura bonne part en ce que je voulois devoir du tout à la seule bonté du Roi. J'atendrai donc ce que le sort aportera, disposé à tout, & desireux seulement de n'être tenu long-temps en suspens. Cependant, je vous remercie bien-humblement & de toute mon afection, de ce qu'il vous a plû & qu'il vous plaît encore y faire ci-aprés; vous supliant de croire, que je suis plus content, & me sens plus honoré de la faveur & protection, qu'il vous plaît me departir, tant en ceci, qu'en toutes autres choses, que je ne ferois de toutes commoditez, qui se pourroient tirer de tous les Evêchez de France, quand bien ils se pourroient réduire tous ensemble. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

LETRE CCCLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois preveû en moi-même le déplaisir, que le Roi auroit du succés de la derniere Congrégation tenüe devant le Pape, sur la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar, dont vous m'écrivez par vôtre letre du 12. d'Aoust, que je receûs le 3. de ce mois. Mais la verité est, comme je vous ai écrit plusieurs fois, que le Pape en telles matiéres ne peut faire une résolution contre l'avis de la plûpart des Cardinaux de la Congrégation, lesquels pensent savoir autant de Théologie, & des autres choses de la Religion, comme Madame, sœur du Roi; & jugent plus raisonable, qu'elle s'acommode à l'autorité du Saint-

Saint Siége & de l'Egliſe, & à l'exemple du Roi, ſon frere, & au beſoin & néceſſité de Monſieur ſon mari, & à ſon propre deſir & afection; que non que le Saint Siége, & le Pape, & toute la Cour de Rome, ploient ſous les fantaiſies d'une femme errante. Que ſi elle allégue ſa conſcience, ils diſent, qu'ils ont auſſi la leur à garder, & encore infinies autres ames, dont le regime & gouvernement leur eſt commis de Dieu. Ce ſont les propos, qu'ils nous tiennent ordinairement; & je ne doute point, qu'une grande partie de ceux qui nous ſont contraires ne reconnoiſſent en leur cœur la force de nos raiſons, & que la diſpenſe ſe pourroit donner: mais il leur eſt avis, que ce ſeroit une trop grande indignité, que de ſe montrer moins fermes & conſtans à procurer ſa converſion, qu'elle en ſon erreur. Vous lui avez tres-bien répondu à ce qu'elle vous a dit des Eſpagnols: à quoi j'ajoûte, que tous les ennemis du Roi & d'elle, ſoient-ils Eſpagnols, Savoyards, ou autres, ſont tres-aiſes & ſe rient de tout ce qu'ils y ſavent ou penſent de mal, & ſeroient tres-marris de la voir elle catolique, & mariée canoniquement: & elle ne leur ſauroit faire un plus grand déplaiſir, ni ſe vanger mieux d'eux, que de ſe remetre au giron de l'Egliſe Catolique, & rendre ſon mariage canonique, & les enfans, qu'il plaira à Dieu lui donner, légitimes & indubitables ſucceſſeurs de la Maiſon de Lorraine. Et cete conſidération, parmi d'autres plus grandes, devroit avoir une grande eficace envers un cœur ſi genereux & ſi magnanime, comme eſt le ſien.

Le ſieur Nicolas Pirotis eſt de retour de ſon voyage, ſans avoir rien trouvé à Milan. Outre

ce que je vous écrivis derniérement de la dépoſition d'une des ſœurs catoliques, qui s'eſt trouvée en vie au lieu de *Caſpano*, au pays des Griſons, il a encore aporté une autre dépoſition d'un vieux Docteur catolique du lieu même, qui ateſte la même choſe; & encore une certification, comme deux autres femmes catoliques, mariées à des heretiques, leurs parens en degré prohibé par l'Egliſe, en un autre lieu deſdits Griſons, apellé *Sondrio*, avoient été par ordonnance de feu Monſieur le Cardinal *Borromeo*, abſoutes & admiſes à la Communion. Ce qui ne peut avoir été fait ſans diſpenſe du Pape, & pouvoir donné par le Saint Siége audit feu ſieur Cardinal *Borromeo*. Nous ferons valoir ceci autant comme il nous ſera poſſible. Le Pape a déja veû le tout, & montre en faire cas. Auſſi l'ont veû tous les Cardinaux de la Congrégation, chacun à part. J'eſtime, qu'il y a de quoi ſe contenter. Nous verrons comme les autres le prendront, & vous ſerez avertis de tout ce qui s'y paſſera.

Quant au fait des Jéſuites, & des facultez de la Légation de Monſieur le Cardinal de Lorraine, je n'ai rien qu'ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant, & n'ayant autre choſe à vous écrire, je finirai ici la preſente, Monſieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

LETRE CCCLVII.

AU ROY.

SIRE,

Les Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Saint Jean de Latran à Rome prétendent, que la Couronne de France depuis le Roi Louis XI. leur eſt redevable de pluſieurs biens & revenus, & en montrent, & en ſont preſts à montrer des tîtres & enſeignemens, qu'ils ont jà autrefois fait voir au Conſeil de V. M. avec eſpoir de quelque récompenſe. Pour aviſer des moyens de laquelle, & icelle obtenir, ils envoyent vers V. M. un de leur Compagnie. De pluſieurs moyens de les récompenſer aucunement, qui ont été mis en avant, il ſemble, qu'un des moins dificiles & moins incommodes ſeroit, s'il plaiſoit à V. M. faire unir à ladite Egliſe le revenu d'une ou deux Abbayes [1] ſituées és païs de vôtre obéïſſance les plus prés d'Italie; & que dudit revenu une partie fût convertie en augmentation des fruits & revenus de ladite Egliſe, pour être commune à tous ceux qui y participent; & de l'autre partie fuſſent fondées un nombre de portions, comme dix ou douze, qui ſoient afectées à autant de Chanoines de ladite Egliſe, gentilshommes Romains, pourveûs à la preſentation de V. M. & des Rois ſes ſucceſſeurs: de quoi ſemble qu'il adviendroit pluſieurs biens.

I. Vô-

[1] Henri IV. donna depuis au Chapitre de Saint Jean de Latran l'Abbaie de Clerac en Guienne, de vint-mille livres de rente, dont cete Egliſe joüit encore. En reconnoiſſance de quoi ce Chapitre lui fait tous les ans un Service ſolemnel le 13. de Decembre.

I. Vôtre Majesté aquiteroit cete prétention, & donneroit satisfaction ausdits Chanoines & Chapitre, & au Pape même, & à toute la Cour de Rome; & correspondroit au zele, que cete vénérable Compagnie a toûjours montré envers vôtre Couronne, ayant au plus fort des guerres & calamitez de la France toûjours tenu sur la porte de la dite Eglise les armoiries de France, sans y avoir jamais voulu soufrir celles d'Espagne, quelque instance & presse, qui leur en ait été faite.

II. Vôtre Majesté & tous vos successeurs, & le Royaume même, participeroient au fruit de tous les sufrages, priéres, & oraisons, qui se feront à jamais en ladite Eglise, qui est un bien inestimable.

III. V. M. en augmenteroit le nom & la loüange de Roi pieux & devot, & de bienfaiteur envers les lieux pies, & mêmement en faisant du bien à cete Eglise, qui est la Patriarcale de Rome, & la premiére de toute la Chretienté[2]: & par ce moyen fraperoit un grand coup sur ses ennemis & detracteurs.

IV. S'aquerroit des serviteurs à Rome, obligeant non seulement ceux, qu'elle presenteroit ausdites portions par elle fondées; mais aussi leurs familles, qui se tiendroient honorées d'un tel bienfait. De sorte que cete fondation vous vaudroit à Rome autant comme deux ou trois Cardinaux à vôtre dévotion & service. Et advenant vacation à l'avenir de l'une desdites portions, autant de fois que V. M. & ses successeurs, y presenteroient un desdits Chanoines, gen-

[2] Le Cardinal Mazarin tenoit à honneur d'avoir été Chanoine de S. Jean de Latran, à cause que cete Eglise a de tout tems été Françoise.

gentilhomme Romain, ce seroit autant de fois faire commémorer & celebrer par tout Rome les Rois & la Couronne de France. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1603.

LETRE CCCLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai été tres-aise d'entendre par vôtre letre du 25. d'Aoust, que je receûs le 10. de ce mois, qu'il vous avoit plû lire au Roi la letre, que je vous écrivis le 29. de Juillet touchant Monsieur le Cardinal d'Este; & que Monsieur le Cardinal de Joyeuse en devoit aporter la résolution de S. M. & loüe grandement vôtre maxime, Qu'il est meilleur d'aquerir moins de serviteurs, & les bien traiter & asseûrer, que d'en rechercher plusieurs ensemble à demi [1].

Je n'ai rien que repliquer à ce qu'il vous a plû me répondre touchant les onze questions, que le Pape veut être disputées sur la dispense du mariage d'entre Monsieur & Madame de Bar,

[1] Il en est à peu prés des Pensioñaires, que les Princes entretiennent à gages ménagers dans les Cours Etrangéres, comme des valets domestiques: ce sont des serviteurs, qui ne restent au service du Prince qui les paie, qu'en atendant qu'ils trouvent un autre Maître, qui les achete à plus haut prix. Ces Pensionaires chancelans ne rendent jamais de grans services, parce qu'ils ne sont pas assez afectionnez, pour en avoir la volonté. Au contraire, un personage habile, acredité, respecté, comme étoit de nos jours le Cardinal d'Este, Protecteur des Afaires de France à Rome; soûtient mieux tout seul les intérests & la réputation d'un Roi, que ne feroient dix ou douze pensionaires mal-aisez, qui ne songent qu'à leur fortune particuliere.

Bar, puiſque toutes choſes y ſont conformes à ce que j'en eſtime de moi-même, & à ce que je vous en avois écrit. Mais quant à l'exemple des deux ſœurs catoliques, mariées à deux fréres heretiques, leurs parens entre le 3. & 4. degrez de conſanguinité, j'ai à vous dire, que le livre de feu Monſieur le Cardinal Contarel, dont je vous fis mention, n'eſt pas un regître, comme vous l'avez interpreté par-delà; auſſi me ſuis-je bien gardé de l'apeller ainſi en ma letre du 28. de Juillet. C'eſt un livre, auquel, pour ſon contentement & uſage particulier, il aſſembla & fit relier les minutes des plus notables & des plus rares expéditions, qui étoient paſſées par ſes mains, lui étant Dataire, & depuis, pendant qu'il avoit eû la Signature des brefs. Que ſi c'eût été vraîment & proprement un regître, pour ſervir de témoignage public, & faire foi à l'avenir de l'expédition de telles matieres, comme ſont les regîtres des Notaires, Tabellions, Greffiers, Secretaires, & tels autres, je n'eûſſe point, en vous écrivant, omis cete qualité & circonſtance ſi importante, qui auſſi nous eût aporté gain de cauſe, ſans qu'il eût été beſoin d'envoyer au païs des Griſons, pour chercher autre livre de cete expédition. Mais pource que ledit livre n'eſt point un regître, & que ladite minute inſerée audit livre n'eſt point datée; on ſe permet de douter, ſi elle fut vraîment expédiée; ou ſi ce fut ſeulement un projet de choſe, qui n'avoit point eû d'expédition entiere, comme quelquefois on minute & groſſoye en la Cour du Roi des letres patentes, qui ne paſſent point, & demeurent ſans être dépêchées. Pour cete cauſe, & pource qu'en la Secretairie du Pape ne ſe trouve rien de cete

ex-

expédition, il a falu envoyer sur les lieux, pour voir, si le bref autentique se trouveroit, ou quelque copie collationnée à l'original, ou quelque autre chose, qui pût servir à prouver, qu'il ait été vraîment expédié & executé. Il a été trouvé ce que je vous ai écrit ci-devant; & nous cherchons encore d'autoriser par bonnes raisons ladite minute trouvée audit livre, & de lui aquerir toute la foi & credit, qu'il nous est possible, comme vous verrez par une écriture, que j'en ai dressée, pour être baillée au Pape & aux Cardinaux. S. S. a promis de tenir la Congrégation au plûtost sur ces exemples, avant que de proceder à aucun autre acte en cet afaire; & vous serez avertis de tout ce qui s'y fera. Cependant, le Roi, pour les raisons par vous deduites, a tres-bien fait de n'envoyer point homme exprés pour cet afaire, jaçoit que Madame sa sœur l'en requist.

J'ai veû les copies de la letre du Duc de Savoie au Roi, & de la réponse de S. M. audit Duc; & ai leû tres-volontiers l'apostille de vôtre main, que vous ne lairrez pour cela de prendre garde à toutes choses. Le Duc de Savoie est un homme, duquel il faut se douter plus, lors qu'il montre de bien faire [2]. Il n'a donné cet avis au

[2] Henri IV. & le Duc de Savoie se gouvernoient l'un envers l'autre, comme fesoient autrefois Louis XI. & le dernier Duc de Bourgogne, selon Comines. [Le Roi, dit-il, ne sachant à quelle fin le Comte de Campobache lui fesoit ces ouvertures de lui livrer, ou de tuer son Maître, délibera de montrer une grande franchise au Duc de Bourgogne, & lui manda par le Seigneur de Contay, tout au long, le demené de ce Comte: mais le Duc le prit tout à rebours, disant que s'il eût été vrai, le Roi ne le lui eût fait savoir.] Ces deux exemples montrent, qu'il en est des Princes, comme des menteurs: car ceux-ci ne sont point crûs, non pas

au Roi, que pour soupçon qu'il a eû, que celui, qui s'ofroit à lui, eût été apoſté pour le tenter, & puis le faire savoir au Roi. *Item*, pour couvrir les assassinats, qu'il a ci-devant machinez, & pour mieux acheminer & faciliter ceux aprés lesquels il est toûjours.

Mr. de Cherelles est encore ici à cause du grand chaud, qui dure toûjours; & l'afaire du Bourgdieu est tellement dépêché, que l'expéditionaire m'a dit, qu'il en envoyera par cet ordinaire les bulles: qui est ce que j'avois à répondre à vôtre letre du 25. d'Aoust.

Au demeurant, j'obtins du Pape mecredi dernier 17. de Septembre modération de l'expédition de l'Evêché de Dol [3] à la somme de mille écus, où il en alloit six-mille à la rigueur; & le *Motu proprio* en fut signé le lendemain. Et le mecredi auparavant 10. de ce mois je parlai à S. S. du Prieuré des Religieuses de Montargis de l'Ordre de S. Dominique, & lui en laissai un memoire par écrit, que j'en avois dressé de la teneur, que vous verrez par une copie, qui acompagnera cete letre. S. S. me dît, qu'il

pas même, lors qu'ils disent la vérité toute pure; & quelque sincéres que soient les autres, leur franchise passe presque toûjours pour une duplicité rafinée.

[3] Il y avoit onze ou douze ans que cet Evêché avoit été donné par Henri IV. à Emond de Revol, fils du Secretaire d'Etat de ce nom, lequel en joüissoit par économat, n'aiant jamais obtenu de bulles. Aprés quoi il s'en démit en faveur d'Antoine de Revol, son cousin-germain, qui en prit possession le 18. de Février 1604. Et ce fut cet Antoine, qui, dans les Etats de Bretagne tenus à Nantes en 1626. obtint par Arrest du Conseil, rendu en présence du Roi, la confirmation des droits & prééminences de son Eglise, à laquelle les autres Evêques de la Province vouloient disputer la presséance, & le droit de présider aux Etats. *Gallia Christiana, in Episcopis Dolensibus.*

qu'il en vouloit parler au Général de l'Ordre. Et de fait, j'ai seû depuis, que S. S. avoit envoyé ce memoire au Pére Général, lui enjoignant de lui en parler. J'envoyai vers ledit Pére Général, pour le prier, que lors qu'il en parleroit à S. S. il se souvînt de ce qu'il m'avoit fait dire, qu'il avoit écrit au Roi. Et jeudi 18. de ce mois, j'envoyai sur le soir pour savoir s'il avoit eû commodité d'y parler: & il répondit, qu'il avoit parlé ce jour-là même au matin, & avoit compté tout le fait au Pape, lequel n'y avoit pris aucune résolution, & avoit seulement dit, que ce seroit grand' chose de donner à des Religieuses une Prieure pour toute sa vie sans élection. C'est un afaire, qui ne se peut obtenir à une fois. Il faudra que j'en parle encore au Pape, & au Général aussi. Ce que je ferai, Dieu aidant, autant de fois que besoin sera.

Le seigneur Silvestre Aldobrandin, âgé de quatorze ans, fils du feu seigneur Jean-François Aldobrandin, qui mourut au siege de Canise, & de la *signora Olimpia Aldobrandina*[4], sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, fut fait

[4] C'étoit leur fils-aîné, dont le principal mérite étoit d'avoir apris à parler Esclavon. Il fut appellé *San-Cesario*, du nom de son titre. Dans le Conclave suivant, trois jeunes Cardinaux, comme lui aiant eû chacun une voix au scrutin, & lui point, il dit plaisamment, qu'il étoit le seul, dont personne ne vouloit pour Pape. M. de Thou dit que ce jeune seigneur avoit apris la langue Esclavone, sur l'espérance que les Jésuites donnoient au Pape Clément VIII. son grand oncle de le faire élire Roi de Bosnie. *Clementi VIII. moderatissimo Pontifici operam suam venditasse, mentione injecta de Silvestro Aldobrandino, qui postea in Cardinalium Collegium cooptatus est, Bosna creando Rege; & jam tum habuisse homines paratos, qui Sclavicam linguam ipsum edocerent.* Lib. 137.

fait Cardinal seul en Consistoire secret, mecredi des quatre-temps, 17. de ce mois. Le bonnet lui fut donné par le Pape en sa chambre le vendredi 19. & le chapeau en Consistoire public, samedi 20. Ce que je vous écris, pour être chose de Consistoire, & faite moi present. A quoi j'ajoûterai, que lors que le Pape le proposa ledit jour de mecredi, il y eût un Cardinal, qui ne fut point d'avis de cete promotion, alléguant le Concile de Trente en la Sess. 24. au titre de la réformation, chapitre premier, où il est porté, que le même âge, doctrine, & autres qualitez, qui sont requises és Evêques, doivent aussi être és Cardinaux, qui seront creez, bien que Diacres seulement [5]. Ce Cardinal fut le Cardinal de Sainte Cecile, autrement Sfondrat. A tant, &c. De Rome, ce 22. de Septembre 1603.

LETRE CCCLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon principal secretaire, apellé Pierre Bossu, natif de Lion, en faveur duquel je vous écrivis de ma main le 23. de Septembre 1602. il y a aujourdui un an justement, jour pour jour, n'a aucun bien ni en litige,

[5] La Bulle de Sixte V. de 1586. ordonne, que les sujets, qui sont creez Cardinaux Diacres, aient au moins 22. ans. En efet, c'est avilir le Cardinalat, que d'y promouvoir des enfans, quand ce ne sont pas des fils de Rois: car alors l'honneur & la protection, qui en revient au Sacré Collége, & même à toute l'Eglise, compense abondamment le défaut de l'âge.

tige, ni autrement. Je vous le ramentois en ce jour anniverſaire à ce qu'il vous plaiſe vous en ſouvenir, s'en preſentant ocaſion. Ce ſera une œuvre des plus méritoires, & à moi des plus agréables, que vous ayez faites ci-devant en faveur de perſonne vertueuſe, diligente, fidele, & qui a longuement travaillé au ſervice du Roi. C'eſt celui, qui a écrit ce qui eſt ci-deſſus d'autre main que la mienne, & qui a écrit toutes mes dépêches depuis onze ans en çà &c. De Rome, ce 23. de Septembre 1603.

LETRE CCCLX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le precedent ordinaire je répondis à vos letres, non ſeulement du 25. d'Aouſt, mais auſſi du 7. de Septembre, laquelle derniére je recûs comme j'achevois de répondre à celle du 25. d'Aouſt: mais j'oubliai à vous remercier des trois brevets, qu'il vous avoit plû obtenir, expédier, & m'envoyer pour trois neveux de Mr. Perrin, Souſdataire de N.S.P. Maintenant, avant toutes choſes, je vous en remercie de toute mon afection, vous aſſeûrant que cete grace eſt bien employée envers ledit ſieur Perrin; auquel cependant vous avez voulu montrer, que j'avois quelque part au bien & honneur, que le Roi lui faiſoit. C'eſt vôtre coûtume de faire toutes choſes au mieux qu'elles ſe peuvent, & en un bien, que vous faites à quelque honnête homme, en obliger encore d'autres avec lui.

Depuis mes derniéres le Pape a toûjours été

abſent de Rome, qui eſt cauſe qu'il ne s'eſt pû rien faire au fait de la diſpenſe de mariage d'entre Monſieur & Madame de Bar, ni auſſi en l'afaire du Prieuré des Religieuſes de S. Dominique lez-Montargis. Mais tout auſſi-tôt que S. S. ſera de retour, il y ſera travaillé diligemment.

Nous avons nouvelles, comme Monſieur le Cardinal de Joyeuſe eſt par les chemins de Veniſe ici, & l'atendons pour environ le 12. de ce mois: & demain partira Mr. de Cherelles pour s'en retourner vers vous.

Le ſieur Gueffier[1], ſecretaire de Monſieur de Bethune, ayant entendu ce qui doit être de Monſieur d'Alincourt, vôtre fils, d'ici à quelque temps, deſireroit avoir le bien & honneur de le ſervir auſſi de ſecretaire, comme il ſert à-preſent Monſieur de Bethune; & m'a requis de vous faire entendre de bonne heure ce ſien deſir: lequel ofice je ne lui ai pû refuſer. Mais comme je le fais fort volontiers, le tenant pour un fort honnête jeune-homme, & croyant qu'il fera bien ſa charge; auſſi n'entens-je vous requerir de rien, & moins vous conſeiller là-deſſus, n'ayant autre connoiſſance de ce qu'il ſait faire; & vous qui en voyez tous les quinze jours, pouvant en juger trop mieux que tout autre; &, outre la capacité, ayant à metre en conſideration beaucoup d'autres circonſtances en une charge de telle importance: qui eſt tout ce peu que je puis vous écrire pour cete heure, me recommandant bien humblement à vôtre bonne grace, & priant Dieu qu'il vous don-

[1] Il fut employé depuis dans quelques Réſidences. En 1620. il feſoit les afaires du Roi chez les Griſons.

donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis hier par l'ordinaire; ce neanmoins je n'ai voulu laiſſer aller Mr. de Cherelles ſans qu'il vous portât une de mes letres, lui étant un de mes anciens amis, & vôtre tres-humble & tres-afectionné ſerviteur. Ce qui ajoûte beaucoup à l'amitié, que je lui porte d'ailleurs. Mais au reſte je n'ai que vous écrire par lui: car outre que je ne me ſuis rien reſervé ci-devant, il vous pourra dire des choſes d'ici plus que je ne ſaurois vous en écrire. De vous le recommander, ſeroit bien choſe ſelon mon cœur, mais au reſte impertinente, puis que vous lui faites l'honneur de lui vouloir bien. Je me contenterai donc de vous prier, comme je fais tres-afectueuſement, que lors qu'aux ocaſions vous vous mouvrez de vous-même à faire quelque choſe pour lui, il vous plaiſe encore vous ſouvenir, (pour en faire quelque choſe de plus s'il eſt poſſible) que je participerai à l'obligation, qu'il vous en aura, pour vous en rendre bien humble ſervice en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, que vous m'écrivîtes de Beaumont-le-Roger le 22. de Septembre, me fut rendüe le 10. de ce mois; au commencement de laquelle vous me representez les inconvéniens, qui sont pour advenir, si Monsieur le Duc de Bar est éconduit de la dispense, qu'il demande. Il y a long-temps que nous les avons representez ici, & vous l'avez pû voir bien au long és écritures, que je vous ai ci-devant envoiées. Nous continuons toûjours de bien en mieux, & sommes à-present sur le point d'en recüeillir le fruit, ou d'en perdre du tout l'espérance. Depuis le retour du sieur Pirotis, ces exemples par lui trouvez au païs des Grisons semblent nous prometre quelque chose de mieux. J'ai dressé une écriture sur iceux, & attens à la vous envoier, jusques à ce qu'elle ait été baillée au Pape, & aux Cardinaux de la Congrégation. L'absence de S. S. de Rome a été cause, qu'il ne s'y est rien fait depuis ma derniere letre.

Le 13. de ce mois, Monsieur le Cardinal de Joyeuse, dont vous faites mention en vôtredite letre, arriva en cete ville. Sa présence aportera aux afaires & service du Roi grand avancement. En sa compagnie est arrivé vôtre neveu, nommé à l'Evêché d'Orleans; auquel j'ai ofert, & rendrai en efet, tout le devoir à moi possible.

Si Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile est gratifié des reliques, qu'il demande, il s'en sentira

tira fort obligé au Roi. Cependant, je vous remercie bien humblement de la bonne ſouvenance, que vous en voulez avoir.

Quant à mon afaire de l'Evêché de Bayeux, je vous prie de dire au Roi, & lui lire cet article, Que quelque dificulté, qui s'y ſoit trouvée du commencement, je ne puis croire, que S. M. ſoit pour me refuſer cete grace, non pour aucun merite, qui ſoit en moi; mais pour ſa propre bonté & conſtance, à laquelle il apartient, que m'aiant S. M. fait de rien ce que je n'eûſſe jamais oſé eſperer, ni deſirer, elle ne ſe montre point à-preſent refroidie en mon endroit, puiſqu'en moi n'eſt point advenu, & n'adviendra jamais aucun changement; & que je ne lui demande point, & ne ſuis pour lui demander aucun bien nouveau; mais ſeulement, que du bien, qu'il m'a déja fait, il me permete d'en meliorer ma condition; & le tout pour ſon ſervice, qui eſt, aprés Dieu, la ſeule ocupation, & le ſeul penſement que j'aie en ce monde.

Juſques ici j'ai répondu à vôtre letre du 22. de Septembre: à laquelle réponſe j'ajoûterai, que Monſieur l'Ambaſſadeur m'a communiqué ce que vous lui avez écrit de l'intention, que le Roi a de faire faire au printemps prochain le batême de Monſeigneur le Daufin: ce que je ne puis aſſez loüer, pour pluſieurs bons reſpects. Vous dites auſſi, que par même moyen on fera le batême de Madame de France [1], qui aura ſon parain & ſa maraine à part; à quoi n'y a rien à redire. Mais vous ajoûtez, qu'on auroit quelque inclination de faire commere la Reine d'An-

[1] Madame Eliſabet, née le 22. de Novembre 1602.

d'Angleterre au batême de madite Dame. Je crois à la verité, que cela tourneroit au Roi à quelque commodité, pour se concilier & gagner davantage cete Princesse[2]: & pour cela même je desirerois, que cela se pût faire. Mais puisque c'est une chose de plus grande importance qu'il ne semble, de prime face, & qu'on en a voulu savoir mon avis; j'ai estimé être de mon devoir, de vous écrire librement, que cela ne se peut faire sans un tres-grand scandale des bons catoliques, ni sans un extreme déplaisir & ofense du Pape. Vous présupposez, que la Reine d'Angleterre[3] soit catolique; mais ici on sait le contraire, jaçoit qu'on croie, qu'elle ne soit point des pires heretiques, & qu'elle ait quelque inclination à la Religion Catolique. Et je vous dirai de plus, que quand elle auroit en son cœur la Foi & la Religion Catolique, Apostolique, & Romaine, tout ainsi que le Pape même, si-est ce qu'ayant été nourrie & élevée en l'heresie, & y persistant extérieurement, comme elle fait, elle ne peut, selon les Canons, être tenüe pour catolique, & moins être receûe aux actes publics de la Religion Catolique, que premiérement elle n'ait & de vive voix, & par écrit signé de sa main, abjuré toutes heresies, & fait profession de la Religion Catolique. De quoi, & de toutes telles autres choses, vous devez juger par-delà, non selon la corruption du

[2] Il est à remarquer, que le Roi Jâques, son mari, avoit refusé d'être parain de Madame de France, prétendant le devoir être de Monseigneur le Daufin, préferablement au Pape; & d'ailleurs ne trouvant pas l'Infante Isabelle des Païs bas, assez grande Dame, pour être maraine avec lui, parce qu'elle n'étoit pas Reine. Pointille ridicule, & mal-honnête.

[3] Cete Reine s'apelloit Anne de Danemarc, & étoit sœur de Christian IV. Prince tres-celebre en ce siecle.

du temps, ni selon la capacité ordinaire de ceux, qui n'ont point étudié en telles choses ; mais selon les Saints Decrets, & le consentement universel de l'Eglise Catolique, & le bon avis & conseil des bons & sages Théologiens & Canonistes.

Or cela étant ainsi, que la Reine d'Angleterre ne doit être tenüe pour catolique, comme il n'en faut point douter; si, avec le batême, qui se fera de Monseigneur le Daufin, duquel le Pape, & la Ducheſſe de Mantoüe, seront parain & maraine, vous faisiez faire aussi le batême de Madame, de laquelle la Reine d'Angleterre fût maraine, quiconque au reste fût le parain ; vous feriez intervenir la Reine d'Angleterre avec le Pape en un même acte de Religion: & ainsi vous feriez, que le Pape participeroit *in divinis* avec un heretique: ce que le Pape tiendroit à un grand afront, & à une injure atroce. Aussi le Légat, qui en cet acte representera S. S. n'auroit garde de s'y trouver, s'il savoit ce qu'on y voudroit faire; & s'il étoit surpris, ne le sachant point auparavant, il abandonneroit l'acte, & quiteroit tout là, quand il s'apercevroit de la chose.

Que si vous faisiez faire premierement & seulement le batême de Monseigneur le Daufin, & puis a quelque temps de là le batême de Madame, auquel le Légat ne se trouveroit point, ce seroit moindre mal; & le Pape n'auroit à se plaindre d'aucune injure particuliere faite à sa personne. Mais encore y auroit-il trop de mal, & de quoi fâcher S. S. & scandaliser les Catoliques, & faire mal penser les ennemis du Roi, de ce que S. M. auroit donné sa fille à tenir aux fons de batême à une Reine heretique,

atendu que le parain & la maraine ſont inſtituez en l'Egliſe de Dieu, pour être pleiges & répondans, que leurs filleuls venant en âge de pouvoir aprendre les bonnes mœurs, & la doctrine chretienne & catolique, y ſeront inſtruits fidellement & diligemment : ce qu'une Princeſſe heretique ne peut & ne voudroit promettre, & moins acomplir. Le Pape ſeroit encore fâché de ce que le parain catolique, & le Prelat, qui batiſera Madame, auroient participé *in divinis* avec une heretique; leſquels parain & Prelat, s'ils y penſent bien, ne le voudroient point faire, & ſeroient tres-marris d'y être contraints par reſpect, ou autrement. Et aprés tout cela, encore ſeriez-vous en danger, que la Reine même d'Angleterre n'eût point à plaiſir ce comperage, puiſque, comme les Catoliques abhorrent les Heretiques, auſſi les Heretiques ont en abomination les cérémonies de l'Egliſe Catolique, & particuliérement celles du batême, comme l'exorciſme, le ſel, la ſalive, l'huile, le crême, la chandelle ardente, le crêmeau, & autres.

En ſomme, comme tous bons catoliques ſe doivent ſoigneuſement garder de faire des incongruitez en matiére de Religion, le Roi en particulier doit avoir ce ſoin, ſur tous autres, pour les choſes paſſées, qui feront toûjours, qu'un peché, qui ſeroit veniel en un autre, ſera trouvé mortel en lui. Les Vénitiens n'ont point plus de dévotion qu'il ne leur en faut; mais ils ſe gouvernent avec autant de prudence qu'aucun autre Potentat du monde. Vous pouvez vous ſouvenir, comme aprés la mort du feu Roi ils reconnurent le Roi d'à-preſent pour Roi, & traiterent Monſieur de Maiſſe, qui lors y étoit

y étoit Ambassadeur, tout de même comme ils l'avoient traité du vivant du feu Roi, excepté qu'ils ne le voulurent jamais admetre à leurs chapelles [4] avec les autres Ambassadeurs, quoi qu'il fût catolique, & quelque instance qu'il en fist, jusques à ce que le Roi fût reconcilié avec l'Eglise Catolique, & avec le Saint Siege : & ce, pour montrer au Pape, au Roi d'Espagne, & au reste du monde, que quoi qu'ils fissent pour raison d'Etat, ils ne laissoient pourtant d'observer exactement les choses de la Religion, & ne vouloient participer és choses divines avec un Prince non catolique, & non aprouvé du Saint Siége. Si le Roi en fait ainsi, il fera non seulement religieusement & catoliquement, comme il apartient à la profession qu'il fait; mais aussi utilement pour le bien de ses afaires, & pour son honneur & reputation [5]: & le temps lui aportera d'autres ocasions de complaire à la Reine d'Angleterre [6], & plus agréables à elle, & moins préjudiciables à lui.

Le

[4] Ils y avoient admis Mr. de Maisse; mais le Nonce *Girolamo Matteucci* s'étant absenté de Venise, ils dépêchérent à Rome, où il fut conclu, que l'Ambassadeur de France seroit exclus des chapelles du Senat. Aprés quoi le Pape ordonna au Nonce de retourner à Venise. *Letre de Maisse du 4. de Novembre* 1589.

[5] Le conseil de nôtre Cardinal fut suivi: la Cour changea d'avis, & Madame eût pour maraine Isabelle Claire Eugenie, Infante d'Espagne, Princesse des Païs-Bas, qui la fit tenir, & nommer Elisabet, par Diane, legitimée de France, Ducheſſe d'Angoulême. Cete ceremonie ne se fit qu'en 1606. en Septembre.

[6] Le soin, que l'on prenoit alors d'obliger la Reine d'Angleterre, venoit de l'empire, que l'on savoit qu'elle avoit sur l'esprit du Roi, son mari, qu'elle tournoit comme elle vouloit. Ce qui fesoit dire, que la quenoüille filoit plus sous le Roi Jâques, qu'elle n'avoit fait sous les Reines Marie & Elisabet. Et pour signifier la diference, qu'il y avoit

Le 6. de ce mois je receûs une letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui étoit à *Frescati*, par laquelle il me commandoit de la part du Pape, que j'écrivisse par-delà en faveur des Péres Jésuites, selon que le Pere Général me diroit: & le 15. vint à moi ledit Pere Général, lequel se plaignit grandement des 4. 8. & 9. articles des conditions apposées à leur restitution. Sur quoi nous disputâmes longuement, & enfin je le priai de me faire bailler un memoire de ce qu'il desiroit être écrit. Il me l'envoya le lendemain, & je vous l'envoie à vous avec ladite letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, n'y voulant metre rien du mien, sinon que vous prier, comme je fais, d'un petit mot de réponse, afin que je puisse montrer, que j'ai obéi. Monsieur le Nonce, comme vous verrez par ladite letre, à encore charge d'en parler au Roi, qui en ordonnera comme bon lui semblera. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai rendu à Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile la letre, qu'il a plû au Roi lui écrire, & l'ai acompagnée de propos convenables au contenu de la copie, que vous m'en avez envoyée avec vôtre letre du 7. d'Octobre. Il en a été tres-aise, & dit, qu'il

entre le Gouvernement de cete derniere Reine, & celui de son successeur, les Milords d'Angleterre disoient en forme de proverbe, *le feu Roi Elisabet, & la Reine Jaques.*

qu'il se sentira plus obligé à S. M. des reliques, qu'il lui a demandées, qu'il ne feroit de tout le Royaume de France, s'il se pouvoit ceder & transporter: ce sont ses mots. Il est un de ceux, que nous espérons tirer de nôtre côté, en ocasion de Conclave, pour nous aider à faire un bon Pape, pour deux respects, de devotion, & de la Liberté Ecclesiastique. Si le Roi y ajoûte ce troisieme, il s'y lairra tirer d'autant plus facilement.

Le Pape a pris du temps à délibérer sur nôtre dispense de mariage, & dit, qu'on lui en laisse faire, & qu'il y pense pour nous. Au premier Consistoire, qu'il tint aprés son retour de Frescati, un mecredi 22. jour d'Octobre, je lui parlai du Prieuré de Montargis pour Sœur Anne de Sallart.

L'Abbé *Arnolfini*, Referendaire du Pape en l'une & l'autre Signature, beaufrere du sieur *Bartolomeo Cenami* Luquois, est un fort honnête homme, & tres-afectionné au service du Roi, assidu chez Monsieur l'Ambassadeur, & chez les Cardinaux François. Si le Roi usoit de quelque gratification envers des Prélats de cete Cour, il est un de ceux, en qui elle seroit tres-bien employée.

Le sieur *Alfonso Fontanella*, qui fait les afaires de Monsieur le Cardinal d'Este, vient de partir d'avec moi, & m'a confirmé tout ce qu'il avoit dit à Monsieur l'Ambassadeur, & asseûré, de la part dudit seigneur Cardinal, du service qu'il a voüé au Roi; avec desir néanmoins, que S. M. lui fasse grace de quelques mois, pour s'en declarer ouvertement, pour ne préjudicier à l'afaire du Comté de *Sassuolo*, qui se traite pour le Duc de Modena son frere, auquel il est

aidé des Espagnols. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 3. de Novembre 1603.

LETRE CCCLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 22. d'Octobre, me fut rendüe le 7. de ce mois. L'afaire de nôtre dispense est au même état qu'il étoit lors que je vous écrivis ma derniere. Monsieur l'Ambassadeur, qui en a traité le dernier avec le Pape, & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vous en pourra écrire davantage

Je ne m'émerveille point de ce que le Duc de Savoie fait si fort l'humble & l'afectionné envers le Roi: car outre son mauvais naturel & sa malice consommée, j'entens, qu'il est entré en espérance, & en dessein de retirer de S. M. par telles flateries, & par l'avis, qu'il lui a donné de celui qui le vouloit escroquer, & par lui donner à entendre, qu'il est mal content des Espagnols, & qu'il se veut du tout metre de son côté contre eux, la Bresse & tout ce qu'il a baillé pour le Marquisat de Saluces, qui lui demeurera en pur gain. C'est une pensée des plus folles, qui pourroient venir en l'esprit de qui que ce soit; mais il presume assez de son bel esprit, pour penser en venir à bout, & y a des hommes si badauts, qu'ils n'en desespérent point.

Quant à la résignation de l'Evêché de Bayeux, comme vous atendiez réponse de moi à vos deux precedentes, aussi vous y ayant répondu ci-devant, j'atendrai réponse à celles, que j'en écri-

écrivis au Roi, & à vous, le 3. de ce mois, par lesquelles je donnai l'extreme onction à cet afaire. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. Novembre 1603.

LETRE CCCLXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Hier 6. de ce mois, N.S.P. tint devant soi la Congrégation sur le fait de la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar: & aprés avoir dit, comme il étoit grandement sollicité & pressé de la part du Roi pour cete dispense, & qu'il voudroit y metre une fin, s'il étoit possible; il ajoûta, qu'en la premiere Congrégation, qui avoit été tenüe sans lui, il avoit été decidé, que le Pape pouvoit donner la dispense, qu'on demandoit: & depuis, on avoit proposé des causes de dispenser, qui sembloient être suffisantes; que maintenant on disoit avoir trouvé des exemples, qui étoit une chose, qu'il avoit toûjours demandée: que les écritures apartenantes à ces exemples avoient été envoyées à chacun de nous; qu'il desiroit en avoir nôtre avis, & metre meshui fin à cet afaire. Il y avoit en ladite Congrégation quatre Consulteurs, Docteurs en Theologie, que je vous ai autrefois nommez, à savoir, le Commissaire de l'Inquisition, Religieux de l'Ordre de S. Dominique; le Pére *Monopoli*, Capucin; le Pére Grégoire, de l'Ordre de S. Augustin, Portugais de nation; & le Pére *Benedetto Giustiniano*, Jesuite. Le premier desdits Consulteurs opina contre la dispense, & les

les autres trois pour la dispense ; & de neuf Cardinaux que nous étions, *Ascoli*, *Borghese*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Visconti*, *San-Marcello*, & moi, les deux premiers furent d'opinion, que S. S. ne devoit point conceder cete dispense ; & les sept autres au contraire furent d'avis, qu'il la devoit acorder. L'inclination, que les Cardinaux ont remarquée au Pape, qui enfin a reconnu, qu'il ne faloit plus dilayer, & les exemples trouvez, que nous avons fait valoir tant envers S. S. qu'envers eux tout ce qu'il a été possible, les ont enfin amenez à la raison pour la pluspart. Et ainsi par la grace de Dieu nous aurons à la fin cete dispense, si long-temps poursuivie. Mais il n'a point encore été conclu en quelle façon, ni à quelles conditions elle sera expédiée. Et pour cet efet, le Pape commanda sur la fin de ladite Congrégation, que nous nous assemblassions entre nous un de ces jours, afin d'en déliberer & résoudre : ce que nous ferons, Dieu aidant. Je me doute, que comme on nous a fait tant atendre la dispense, on nous voudra aussi maintenant rabatre quelque chose de la façon ordinaire & acoûtumée des dispenses : toutefois nous serviteurs du Roi metrons peine, que la façon en soit la plus ample & la meilleure que faire se pourra. Cependant, Monsieur l'Ambassadeur a voulu vous dépêcher ce gentilhomme.

Hier au soir arriva l'ordinaire avec vos letres du 19. de Novembre. Ce que je vous ai mis ci-dessus servira de réponse à ce que vous m'écrivez tout au commencement sur le fait de ladite dispense. Le demeurant n'a besoin d'autre replique, sinon que dés la premiere fois, que

le

le Pére Général des Jésuites me parla de ce qu'il vouloit faire réformer és conditions ja acceptées par les siens en Cour, je tâchai de moi-même à lui persuader ce que vous voulez, & lui donnai le même conseil, dont vous m'avisez: mais j'y perdis mon temps, & pour cela je vous envoyai simplement ce qu'il me fit depuis bailler par écrit, sans y metre rien du mien. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. Decembre 1603.

LETRE CCCLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du 7. de ce mois, je vous rendis compte, comme en la Congrégation tenüe devant le Pape le 6. il avoit été résolu, que la dispense seroit donnée à Monsieur le Duc de Bar; mais quant à la forme & aux conditions de ladite dispense, le Pape avoit ordonné, que les Cardinaux s'assemblassent entr'eux pour en aviser. Or s'assemblérent-ils vendredi 12. de ce mois: & aprés plusieurs disputes fut résolu par tous les neuf Cardinaux unanimement, que le Pape par un sien bref, ou par une letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, écrite de la part & au nom de S. S. commetroit cete dispense à Monsieur l'Evêque de Verdun[1], qui est Prélat de grande pieté & devotion, & qui écrivit de ce fait au Pape le 26. Novembre 1602. Que par ledit bref ou le-

[1] Eric de Lorraine, fils de Nicolas, Comte de Vaudemont, & frére de la Reine Loüise, femme d'Henri III. Nôtre Cardinal parle de lui dans plusieurs autres letres, & toûjours avec éloge.

letre seroit donné pouvoir exprés audit sieur Evêque, non seulement d'admetre mondit sieur de Bar aux Sacremens, (qui seroit seulement une simple dispense tacite, & à laquelle seule quelques-uns tendoient du commencement, comme en la Congrégation precedente il sembloit, que le Pape même ne tendit qu'à cela;) mais aussi de le dispenser expressément, aprés l'avoir absous de l'excommunication, & autres censures & peines ecclesiastiques, esquelles il est encouru pour l'inceste, & de l'inceste même, & aprés aussi lui avoir enjoint quelque pénitence salutaire : le dispenser, dis-je, expressément sur le degré de consanguinité, à ce qu'il puisse contracter mariage de nouveau avec Madame sœur du Roi, & demeurer en icelui librement & licitement[2]. Declarant en outre légitimes les enfans nez & à naître de ce mariage, aux charges néanmoins & conditions suivantes, &

[2] La Cour de Rome prit un autre biais dans l'afaire du mariage de *Dom Pedro*, aujourdui Roi de Portugal, & de la Princesse Marie-Françoise-Elisabet de Savoie, sa premiere femme. Le Pape Clément IX. donna commission au Grand Inquisiteur de Portugal, au Doyen de Lisbonne, & à trois autres personnes, constituées en dignité ecclesiastique, de voir, si les choses s'étoient passées, dans la célébration de ce mariage, comme on les lui avoit representées, & de declarer en ce cas, le mariage de *Dom Pedro*, Prince Regent de Portugal, & de la Reine Elisabet, auparavant femme du Roi Alfonse, son frére; bon & valide, en vertu d'une dispense, *publicæ honestatis in radice matrimonii*, qu'il acordoit à cet efet; en sorte que ce mariage fût aussi bon & valide, & les enfans nez & à naître d'icelui aussi legitimes, que si cete dispense en avoit précedé la célebration. En quoi il me semble, que *Dom Pedro*, & la Reine de Portugal furent traitez bien plus favorablement par Clément IX. que ne l'avoient été Mr. le Duc de Bar, & Madame Caterine de France par Clément VIII. qui deshonoroit leur précedent mariage, en leur prescrivant d'en contracter un nouveau.

& ſans retardement de ladite diſpenſe, Que le Roi, Monſieur de Lorraine, & Monſieur le Duc de Bar, prometront & s'obligeront, chacun à part, par leurs letres-patentes, de procurer au plûtoſt que faire ſe pourra l'inſtruction de madite Dame en la Religion Catolique, comme elle-même s'eſt oferte à la recevoir aprés ladite diſpenſe, par des letres, qu'elle a écrites au Pape, à Monſieur de Bethune Ambaſſadeur du Roi, & à moi; &, en tout évenement, que les enfans, qui naîtront de ce mariage, ſeront nourris & élevez en la Religion Catolique, Apoſtolique, & Romaine. Quant à la façon de contracter le mariage de nouveau, ſi le Concile de Trente étoit publié en Lorraine, il faudroit, qu'il fût contracté en preſence du Curé de la paroiſſe, & de deux têmoins. Que ſi ledit Concile n'y étoit publié, il ſufiroit, qu'ils conſentiſſent de nouveau en leur mariage, dautant que le premier conſentement eſt nul, à cauſe de leur parenté en degré prohibé par les Canons & Saints Decrets.

Voilà la ſubſtance de ladite réſolution, laquelle devoit être raportée & laiſſée par écrit au Pape le lendemain ſamedi 13. de ce mois. Je ne ſai ſi S. S. y voudra rien changer, dautant qu'à la verité les Cardinaux ſur la fin s'étendirent un peu plus que l'intention de S. S. ne ſembloit être. Monſieur l'Ambaſſadeur procurera, qu'il n'en ſoit rien rabatu, & ſollicitera auprés de S. S. deux choſes: l'une, que ladite commiſſion à Monſieur l'Evêque de Verdun ſoit faite plûtoſt par un bref du Pape, que par une letre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, écrite au nom de S. S. combien que quant à l'efficace, auſſi bonne & valable ſera la letre comme

me le bref. L'autre, que cete dépêche, comme qu'elle soit faite, lui soit mise en main, pour l'envoyer à S. M. laquelle l'envoyera à Monsieur de Lorraine, & à Monsieur le Duc de Bar, pour la faire tenir audit sieur Evêque de Verdun.

Ce matin étant en Chapelle pour le 3. Dimanche de l'Avent, j'ai apris de Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, que le raport de ce qui fut resolu vendredi, en ladite Congrégation, fut fait & baillé par écrit hier au matin au Pape; & que S.S. envoya ledit écrit à lui Cardinal *San-Marcello*, pour dresser la letre, qu'elle veut être écrite audit sieur Evêque de Verdun; & aprés qu'elle sera dressée, l'envoyer à chacun des Cardinaux de ladite Congrégation, pour la voir & bien considerer, l'un aprés l'autre, & puis y être mise la derniere main par Sa Sainteté même. Ledit seigneur Cardinal *San-Marcello* m'a acordé, que cete commission seroit un peu mieux par bref, que par letre, & qu'il fera ce qu'il pourra pour y disposer le Pape. Mais aussi sommes-nous demeurez d'ucord, que pour ne retarder l'afaire, il est bon de diferer cete instance jusques à ce que ladite letre soit dressée & veûe par chacun des Cardinaux, comme le Pape a commandé. Car si enfin le Pape acorde, que ladite letre soit convertie en bref, cela sera fait en un rien : & cependant, nous aurons gagné autant de temps, & arrêté tout ce qui doit être contenu tant au bref, qu'en la letre. En somme, nous ferons tout ce qui se pourra pour avoir le bref. Mais en quelque façon que la dispense soit concedée, la vertu & l'eficace en sera la même: & Dieu nous aura fait une belle grace d'avoir mis une si bonne fin à un afaire si dificile & si desesperé, comme je l'ai veû par l'espace

de

de plus de quatre ans & demi. A lui en soit l'honneur & la gloire, lequel je prie aussi, pour fin de la presente, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 14. Decembre 1603.

LETRE CCCLXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du 7. de ce mois, qui vous aura été rendüe par un gentilhomme de Monsieur l'Ambassadeur, je vous acusai la reception de vôtre letre du 19. Novembre, & répondis à ce peu qui me sembla avoir besoin de réponse. Depuis, j'ai consideré la clause, qui concerne Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile, & les reliques, dont il a suplié le Roi & la Reine: par laquelle clause il semble, que vous révoquiez en doute ce que ledit seigneur Cardinal tient pour tout asseûré, & dont il s'est réioüi avec tous ses amis, & non sans cause, veû la letre, que le Roi lui écrivit le 8. d'Octobre: de laquelle je vous renvoie la copie, que vous m'en envoiâtes, afin qu'il vous plaise la revoir, & considerer, que la chose ne semble plus être en entier; & qu'outre que la parole du Roi y demeure engagée, vous alieneriez un grand Cardinal, qui a suite d'autres, lequel vous aquerrez avec cete gratification plus qu'avec aucune autre chose de ce monde. Que si en le gratifiant, on craint la consequence, comme il semble par vôtre letre, on pourra y remedier en ordonnant, que desormais on n'en donnera plus à qui que ce soit: de quoi personne ne se pourra ofenser à l'avenir, atendu que l'ordonnance en

sera

sera faite avant toute demande future: & ledit seigneur Cardinal en estimera d'autant plus le bien & honneur, que le Roi lui aura fait. A tant, &c. De Rome, ce 15. Decembre 1603.

LETRE CCCLXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que je vous écrivis le 7. de ce mois, je vous rendis compte, comme le jour auparavant, en une Congrégation tenüe devant le Pape, il avoit enfin été arrêté, que la dispense de mariage, si long-temps par nous poursuivie, seroit expédiée. Et par une autre, que je vous fis le 14. de ce mois, je vous donnai avis de ce qui avoit été conclu en une autre Congrégation de Cardinaux, touchant la forme, & les charges & conditions de cete dispense; & de ce que j'avois apris, depuis, de Monsieur le Cardinal *San-Marcello*. Maintenant je vous dirai sur cet afaire même, que le Pape persiste toûjours à ce que la commission, qui en sera envoiée à Monsieur l'Evêque de Verdun, soit non par un sien bref, ains par une letre, écrite néanmoins de la part & par commandement exprés de S. S. & signée, non par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme les Cardinaux l'avoient entendu en ladite derniére Congrégation; ains par tous les Cardinaux de ladite Congrégation, qui sont neuf. Ce que S. S. fait, à mon avis, pour sa plus grande justification & satisfaction, & comme je veux encore croire, pour un plus grand bien de l'afaire même en soi. Car comme les

seings

seings de neuf Cardinaux montreront évidemment, que le Pape n'a acordé cete dispense de sa tête; aussi feront-ils plus de preuve, que ne feroit le seing d'un simple secretaire, qui seul signe les brefs. Et quant à l'*anneau du Pescheur*, qu'on a acoûtumé de metre aux brefs, il n'équipolle point à neuf seings de neuf Cardinaux. Outre que quelquefois il peut être dérobé au Pape, & être emploié au desceû de S.S. comme il advint du temps du Pape Sixte V. qu'un sien Coupier, apellé *Bellochio*[1], lui prit un soir ledit anneau de la poche de ses chausses, & en cacheta un bref, que le Pape n'avoit voulu passer: dont ledit *Bellochio* fut envoié en galére, où il mourut dans un an aprés. Par ainsi, nous ne ferions rien pour nous, en pressant le Pape d'un bref plûtôt que d'une telle letre, & ferions grand déplaisir à S. S. à laquelle il est plus que raisonable, que nous laissions prendre sa satisfaction en chose, où nous n'avons rien de moins pour nous, ains plus. Je l'ai ainsi dit à Monsieur l'Ambassadeur, qui l'a trouvé bon. Ladite letre est dressée, & doit être envoiée à tous les Cardinaux, l'un aprés l'autre: de sorte que je la verrai à mon tour, Dieu aidant. Ces fêtes en ont un peu retardé l'expédition: outre que Rome ne fait jamais tôt rien de tel, & ce Pape encore moins que les autres. Tant y a que Dieu nous a fait une belle grace, d'avoir conduit cet afaire en l'état, auquel il se trouve.

Avant hier arrivérent vos letres des 2. & 3. de ce mois. Monsieur le Cardinal de Joyeuse, Mon-

[1] Ce *Bellochio*, Echanson du Pape, fut envoié aux galéres, avec un Secretaire de S. S. nommé *Gualterucci*.

Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, n'avons eû temps d'en conférer enſemble, comme nous pourrons faire aprés la dépêche de cet ordinaire. Cependant, je loüe Dieu, & le Roi, vous & Monſieur de Roſny, de la grace, que S. M. m'a acordée, touchant la réſignation de l'Evêché de Bayeux, dont je ſuis plus aiſe, que du don même, qu'elle m'en fit. C'eſt autant d'obligation ajoûtée à celles, que j'avois déja à S. M. & à vous. Je l'en remercierai par letres, quand j'en aurai receû la dépêche. Cependant, je vous en remercie vous, Monſieur, &c. De Rome, ce 29. de Decembre 1603.

ANNE'E M. D. CIV.

LETRE CCCLXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi, & vôtre du 11. Février, qui arrivérent ici le 27. je receûs les letres de nomination à l'Evêché de Bayeux, expédiées en la façon que je desirois; dont je me sens infiniment obligé au Roi, & à vous, comme aussi du témoignage, qu'il a plû à S. M. ajoûter à sa letre, du gré, qu'elle me sait de ce peu de service, que je lui puis rendre par-deçà. A quoi je m'eforcerai tous les jours de plus en plus: & en particulier je remontrerai au Pape ce que S. M. me commande: du tort que les Espagnols ont au fait du commerce, & des Grisons; & du plus que devoir, auquel S. M. s'est mise envers eux, pour éviter les inconvéniens, qui pourroient succéder de leur superbe, injustice, & violence intolérable.

Je serois marri en tout temps de la perte de Madame, sœur du Roi [1]; mais je la sens encore

[1] Madame Caterine, Ducheſſe de Bar, étoit morte à Nancy le 13. du mois de Février 1604. Elle mourut Huguenote ostinée, quoiqu'elle eût souvent promis de se faire instruire, & permis que ses Ministres eûssent des conférences avec les Docteurs Catoliques, que son mari employoit pour la convertir. Le compliment de condoléance que le Nonce du Pape fit au Roi sur cete mort est singulier. Sire, lui dit-il, dans cete commune affliction de vôtre Cour, je pleure

re plus vivement en ce temps, que nous venons d'obtenir la dispense, si long-temps poursuivie, pour l'occasion, que les malins en prendront de blâmer cete dispense, & le Pape, qui l'a concédée, & ceux qui l'ont demandée & sollicitée; & d'entrer aux secrets de Dieu, & trancher de sa procédure, & de ses jugemens, selon leur passion, témérité, & malice. Mais la vérité & la raison demeure toûjours une, quoique les fous & les méchans la déguisent[2], & ne laissera d'être toûjours reconnüe par les gens de bien & d'entendement.

Comme les Péres Recollets sont déja bien avant de leur réformation, par la grace de Dieu, & du Pape, qui favorise grandement tous les Religieux reformez; & du Roi, qui par sa bonté seconde les pies & saintes intentions de S. S. aussi

comme les autres, mais par un motif tout différent. Vos bons serviteurs pleurent avec Vous la perte de Madame la Ducheſſe de Bar; & moi celle de son ame. Véritablement ce Prélat parloit en Nonce, mais mal en Courtisan: car en fuyant l'ecüeil de la disgrace du Pape, il tomba dans celle du Roi, qui se tint plus offensé de son compliment, qu'il ne l'auroit été de son silence. *Certatim*, dit M. de Thou, *Principum legati officio defuncti sunt. Pontificius Orator diu hasit ob religionis scrupulum: tandem cùm Romæ sibi probrosum fungi officio, apud Regem deesse minus honestum putaret, rationem invenit, qua nec Pontifici omnino displiceret, & officio in specie desungeretur. Nam ad Regem admissus præfatione usus est, & se in hac publica Aula comploratione diverso ab aliis sensu dixit affici: quippe cum Rex & amici ejus de vita sorori erepta dolerent, ipse animæ ejus de salute periclitantis causâ lugeret. Ad quæ verba Rex, qui ad luctum ingentem injuriosæ exprobrationis intempestivam audaciam addi impatienter ferret, subitò respondit, sic existimare, Dei gratiam vel in extremo vitæ spiritu sufficere potuisse, ut illa ad æterna vitæ gaudia, & in beatorum numerum referretur.* Lib. 132.

[2] *Veritas potest obumbrari, quia non est Deus; extingui non potest, quia à Deo est.* Tertulien.

auſſi depuis quelques années, il y a un fort bon & beau commencement de réformation entre les Péres de l'Ordre de S. Dominique, & mêmement en leur Couvent de Toulouſe ſous le Pére Michaëlis [3], Prieur dudit Couvent, avec grande édification & contentement de tous les gens-de-bien, & même de la Cour de Parlement, & principaux Oficiers & Magiſtrats, & de tout le peuple de ladite ville de Toulouſe. Mais ils ſont grandement travaillez par leur Provincial, qui ne peut ſoufrir, que ces Péres faſſent mieux que lui, & ſe ſoient retirez de cete ſi lourde relaxation & diſſolution, où quaſi tous les Ordres ſont tombez. Nous avons fait ici tout ce que nous avons pû pour leſdits Péres réformez de Toulouſe, & pour réformer l'audace dudit Provincial. Que s'ils ont beſoin de quelque proviſion du Roi, je vous prie de leur y départir vôtre aide & protection: & vous ferez une œuvre fort méritoire, dont le Roi, & vous, & tous ceux qui les auront aidez, recevront pluſieurs benedictions de Dieu & des hommes. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 6. de Mars [4] 1604.

[3] Sebaſtien Michaëlis, Auteur d'un Traité de l'Euchariſtie.

[4] Le Cardinal d'Oſſat mourut le 13. du même mois. Ainſi l'on peut dire, qu'il mourut la plume à la main, & ſans avoir eû le tems d'être malade.

Fin du cinquiéme Tome.

TARQUINII GALLUCII

SOC. JESU PRESB.

ORATIO

IN FUNERE

ILLUSTRISSIMI ET REVERENDISSIMI

ARNALDI CARDINALIS OSSATI,

Habita Romæ, in Ecclesia S. Ludovici, die 18. *Martii*, M. D C. IIII.

HEM obnoxia communi mortalitati natura! hem æqua summorum infimorumque conditio! Aliud ex alio ducendum vobis est funus, Illustrissimi Principes, & nescio quo pacto vilia hoc tempore capita mors aspernata, id unum agere videtur, ut in purpura vestra triumphet. Quare, cùm ita sæpè ad ornanda lugubri pompa ordinis amplissimi justa conveniatis, esset orationi meæ moliendus hic aditus, nisi ista frequentia, nisi omnium in extinctum vestri Senatus amplissimum Patrem, Arnaldum Ossatum, ardor ac studium, audientiam mihi nihilominùs facilem pollicerentur. Excurram igitur, quoniam ita jubetis, hoc campo. Sed quia per objecta mihi spatia longiùs evagari, neque tenuitas mea, neque publicæ occupationes vestræ patiuntur, per compendia potius iero, quàm per viam. Initium itaque faciam

ab ea parte, quam alius fortaſsè, velut impedimentum cauſæ, callida declinatione defugeret : habent enim plerique quod ipſo ſtatim initio magnificè dicant, de patria, de natalibus, déque illius claritate quem ornant. Quo equidem in genere omnino laborare me fateor ; ſed ita, ut ego hoc ſummum cauſæ præſidium putem, & quaſi fontem, unde mihi ſit ducenda laudatio. Nul'a ergò fuerit Arnaldo Oſſato in ſplendidiſſimo illo Galliæ regno clara & nobilis patria, nullæ imagines, nulli tituli, nulli majores. Quid hoc aliud eſt, niſi fabrum fuiſſe fortunæ ſuæ ? quid aliud, niſi laudis ſuæ nullum habere participem ? cùm ex ea neque patriæ claritas, neque gentis antiquitas, neque parentum imitatio poſſit ſibi quidpiam uſurpare. Haud ſcio, an optabilius ſit ita naſci, ut ſolus tibi lucere poſſis ; quàm ortum nanciſci majorum nobilitate, hoc eſt aliena luce, perilluſtrem. Certè, ſapientiſſimus hic vir auditus eſt ſæpè cum diceret, quaſi per jocum, & glorians, ſibi puero ex patrimonio libellam ita exilem & gracilem obveniſſe, ut vix fuerit ſatis perſolvendis juſtis, & componendo parenti. Sic igitur ille miſeris obſcuriſque progenitoribus, Caſſanaberii in Auſcorum Aquitaniæ Convenarum ignobili pago, magnorum fluminum inſtar, ex parvis initiis ortus, ad gloriam, virtutis via, honeſtaque contentione, graſſatus paulatim amplificatuſque eſt, atque ad honorem ſummo proximum in hac urbe tandem aliquando pervenit. Et quantam quidem virtutem, & quàm exaggeratam fuiſſe neceſſe eſt, Ampliſſimi Patres, quæ in veſtro quaſi mortalium Deorum concilio comprobata, in hoc auguſtiſſimum honoris templum, corona inſignis & purpura, eſt introducta ? Glorioſiſſimum eſt apud omnes nationes huic imperio, tot veluti Reges facere poſſe, & Regibus pares habere Senatores : ſed ſimul illud intelligunt univerſi, qui ſine veteri nobilitate, ſine opibus, ſine clientelis, ſine ulla commendatione fortunæ, in iſtum Senatum adlegatur, eum excellentiſſima ſapien-

pientia spectatissimáque virtute munitum esse oportere. Illis igitur adventitiis externisque destitutus adminiculis Arnaldus, quantum habuerit ad honorem, quem consequutus est, in virtute præsidium ità facilè intelligemus, si altiùs ejus vitæ rationem ac studia repetamus.

Admodum adolescens, ac penè puer, utroque parente orbatus, ut initio significavi, incredibile dictu est, quantoperè ipse per sese, & quadam inductione naturæ, pietatem, verecundiam, temperantiam, castimoniam, omnemque morum integritatem amarit; quantaque cum animi corporisque patientia litteras sit persecutus. Quibus non mediocriter instructus, in Parisiensem primùm, deinde in Bituricensem Academiam profectus, Jacobum Cujacium, scriptis, famáque percelebrem, jurisconsultorum illum disertissimum, disertorumque facilè consultissimum, & multùm & diligenter audivit. Tum reversus Parisios, omni disciplinarum genere, imprimisque jurisperitia, singulariter institutus, multo sanè tempore in foro est judiciisque versatus. Sed admonitus tandem à Paulo Foxio, Archiepiscopo Tolosano, clarissimo viro atque doctissimo, uti concertatoriam illam judicialemque palæstram, tam pio videlicet ingenio reclamantem repugnantemque, relinqueret, paruit saluberrimo hominis consilio, ab eoque & in familiaritatem domi, & in studiorum consuetudinem est receptus. Interea Foxius Romam ad Pontificem Legatus à Rege decernitur. Quo in obeundo munere cùm idoneum hominem habere cuperet, quo uteretur à secretis, ea gratia Romam adduxit in ea legatione Ossatum, quem & fidelem, & sapientem, & gravem, diuturna consuetudine comperisset.

Hic enimverò egregia Ossati virtus, idoneum nacta theatrum, cœpit agere partes suas pro dignitate. Coluerat ille anteà semper in omni vitæ parte, atque adeò jam indè à puero, innocentiam ac probitatem, dederat exquisitæ doctrinæ, ingenii, consiliique spe-

cimen singulare. Sed nescio quomodò illa gloriæ semina, velut in solo maligno, non respondebant, tantæque, ac tam amplæ magnificæque virtutes tanquam in recessu ac solitudine premebantur. Hìc ad maturitatem perductæ illæ gloriæ fruges, hìc illa virtutum lux aperto ac libero cœlo diffusa, incidit in honestorum hominum oculos, venitque in prædicationem Nobilitatis. Habet hoc enim Roma, urbium Regina, majestatis & gloriæ domicilium, ut nulli convenarum infensa novitati, hospitali quasi jure omnem virtutem, quantumvis peregrinam, amplexa, in suo lumine collocet, hoc est, in foro atque theatro terrarum. Quod jus quanta cum fidelitate reddiderit Arnaldo Ossato, communia de illius virtute populi præconia testificantur. Quotus enim quisque non prædicat hominis tanti prudentiam, justitiam, benigniratem, ceteraque moderati animi lumina, quæ alio fortasse loco velut in obscuro delituissent? In ore omnium est, tantam tamque præclaram ei eruditionem fuisse atque doctrinam, ut non modò juris prudentissimus esset, (quam ipse facultatem profitebatur) verùm etiam Theologiæ, Philosophiæ, Mathematicæ, humanitatisque ita intelligens ac peritus, ut excellens in singulis haberetur. Ducuntur alii quasi quodam instinctu ad solam scientiam juris civilis; alii tantùm ad eloquentiam; alii solùm ad divinarum rerum cognitionem; alii ad naturalium investigationem, inquisitionemque causarum; sic prorsus, ut cum illa veri cupiditate, quæ nos vehementissimè rapit ac trahit ad se, hoc etiam hausisse malignius à natura videamur, ut nemo queat pluribus disciplinis excellere. Huic ita pariter ad omnia versatile fuit ingenium, ut quod de Portio Catone scribitur; natum ad id unum putares quodcumque facere aggrederetur. Si jus consuleres, peritissimus; si dicendum esset, eloquentissimus; si de divinis humanisque rebus disputandum, longè videbatur omnium scientissimus. Et extitit profectò à vobis mirifica tam variæ multiplicisque doctrinæ ad-

pro-

probatio, Patres Ampliſſ. à quibus ſapientiſſima ejus in ſenatu reſponſa cum adſenſu atque admiratione ſuſcipiebantur. Extitit egregium Pontificis de tanta ſapientia teſtimonium, cùm eum ad graviſſimas illas de Concilio, déque librorum delectu conſultationes, honorifico ſanè judicio cooptavit. Neque enim reipublicæ ſterilis erat illa Oſſati cognitio, ſic ut malos Philoſophos imitaretur, qui diſcendi ſtudio à rebus agendis abducti, quos juvare deberent deſertos eſſe patiuntur. Ità enim ſolitudine ille atque commentatione doctrinæ delectabatur, ut quod eo labore pararet conferret in medium ad publicas utilitates. Cúmque probè noſſet omnem virtutis vim actione contineri, conjunxerat cum ea mentis agitatione omnia animi ornamenta, quæ vel ad divinum cultum, vel ad aliena commoda referuntur.

Inter ſummas graviſſimarum rerum occupationes, nihil unquam illi prius aut antiquius fuit, quàm ut Deum caſtè coleret ac veneraretur. Nam præter ſanctiſſima ſacra, quibus ſæpiſſimè litabat, ſtatas ſolemneſque domi precationes inſtituerat, quibus ipſo quaſi præeunte omnem circà familiam affuſam adeſſe volebat: neque in illo pietatis officio poterat quiſpiam è domeſticis impunè deſiderari. Uſu receptum in Gallia eſt, ut plerique juvenes ex ipſo flore nobilitatis Romam, ad belli paciſque perdiſcendas artes, accedant, quo de genere multi ſæpè in urbe atque aſſiduè commorantur. Hi diebus feſtis animo vacuo ſoliti erant ad Arnaldum, quaſi ad morum magiſtrum, immò velut ad oraculum, convenire. Quibus ille benignè ac perhumaniter acceptis, jubebat primùm ſacris intereſſe, quæ ipſemet ritè puréque, ac ſumma cum religione faciebat. Tum ad eos reverſus, multa de Deo, multa de rerum humanarum fluxu atque interitu, multa de chriſtiani hominis officio diſſerebat: atque, ut erat omni genere antiquitatis eruditiſſimus, ſuos cuique majores, omnibus antiquiſſima Galliæ decora commemorabat, imprimiſque univerſos ad fidem erga Regem, ad

pietatem ergà patriam hortabatur: quibus illi facibus, ut est illa natio appetentissima gloriæ, difficilè dictu est quantum ad omnem honestatem & laudem accenderentur. Ita homines suæ vigilantiæ minime demandatos instituebat: ex quo facilè possit intelligi quantoperè laboraret in suis.

Ex litteris optimi viri, qui ejus in Gallja Bajocense sacerdotium opera vicaria procurabat, accepimus, tantam in ea provincia Ossato Antistite intrà quatuor annos factam esse divini cultus accessionem, quantam ne intrà quadraginta quidem superiores facere potuerunt. Libenter in hoc ejus ornando erga divinum cultum ardore longiùs immorarer, nisi alia orationem ad se traherent, quæ, quia pertinent ad plures, faciliorem habent ab omnium adsensu laudationem.

Nam quid ego primùm dico de solertia, déque publicæ privatæque gerendæ rei arte mirabili ac dexteritate? Intellecta est superioribus annis in multis, maximèque cùm perturbatæ distractæque res Galliæ fuerunt Pontificia potestate componendæ. Cùm enim fuisset à Foxio Legato, uti supra narravi, delectus à secretis, atque in hanc urbis lucem expositus, tum consilio suo, tum hausta jam Romæ disciplina, ita suas partes implevit, ut à Nicolao Villaregio, intimo Regum Consiliario, artiumque civilium peritissimo, habitus sit admirabilis opifex rerum agendarum. Quapropter eum absens, & quem nunquam de facie noverat, ita cœpit amare, magnificisque apud Regem quotidie verbis extollere, ut extincto in ea legatione Foxio Arnaldus decretus sit Regius Romæ procurator, ad quem legationis mandata devolverentur: quæ illo sanè tempore administravit solus, & posteà semper, tum à Regni tutoribus, tum à Legatis, publica Galliæ negotia participavit. Et quidem quam gravia, quam difficilia, Deus immortalis! Non multò post cœpit tota Gallia primò seditionum motibus agitari, deinde gravissimo bello percuti, ad extremum cæso Rege, quasi

quasi ruente fastigio conquassari. Quid inde consecutum sit, luctuosius est, quàm ut debeat hoc loco commemorari. Civium cædes, amicorum dissidia, cognatorum infidelitates: contempta religio, rapta profana, sacra profanata.

Rerum tandem aliquando potitus est Henricus quartus, invictissimus bello Rex, in cujus hodie sinu Gallia conquiescit. Videbatur ex summa victoria summa pax consequuta: sed priore bellorum turbine omni divino jure convulso atque perverso, nisi religio constitueretur, sæviores ex hac nube procellæ metuebantur. Statuit ergo fortissimus victor huic quoque periculo providere, ac petenda publicè à Pontifice venia triumphum suum memorabili pietatis exemplo nobilitare. Arduum hoc erat, & quod navum hominem, cui res mandaretur, summaque prudentia præditum postularet. Quare Rex, cui ut summa belli peritia, ita incredibilis est internoscendo cujusque ingenio prudentiáque calliditas, cum Jacobo Perronio, Ebroicensi Episcopo, humani diviníque juris peritissimo, disertissimóque in paucis, negotium dedisset, uti Romam profectus ageret, in senatu de reconciliatione, deque veteri religione restituenda, multis in Gallia prætermissis viris, alioqui sapientissimis, Perronio collegam Arnaldum Ossatum, qui Romæ erat, suo judicio designavit. Is quanta cum prudentiæ significatione in hoc præcipuo laudum suarum actu versatus sit, recordamur universi. Implicitum sane, involutumque negotium. Erant multa, inter se distracta atque pugnantia, ex multorum sententia componenda. In ea tamen re peragenda ita se ipse tractavit, ut Pontifici satisfecerit, & Regi summoperè placuerit, & Christianæ reipublicæ pepererit, pacato nobili regno, tranquillitatem.

Quæ res illi meritò & in Gallia commendationem honorabilem attulit, & Romæ regio postulatu dignitatem ac purpuram maturavit: quam ipse propterea in omni sermone, ut erat animi voluntate gratissi-

mus, acceptam uni Regi Galliæ referebat. Ac ne iccircò venumdatum ejus suffragium, eóque beneficio ad æqua, ad iniqua, jam obstrictum putaremus, dicere solitus erat, scire se Regem suum non nisi justa flagitaturum: si tamen ea tempora inciderent, quibus temporibus aliter eveniret atque ipse putaret, tum enimverò nunquam adduci se posse, ut ejus rogatu, vel angustissimum unguem, recti lineas transiliret. Nullæ in eo fallaciæ, nullus fucus, admirabilis animi candor, incredibilis æquitatis justitiæque tenacitas, recti amor ac studium inauditum: ex quo fonte modestia quædam ac moderatio fluxit, omni posteritati memoranda. Viginti amplius annos Romæ fuit, & bonam quidem partem in Principum rationibus procurandis: quo toto tempore nullas unquam opes, nullas sibi copias comparavit, ita videlicet in hoc sanctissimo foro, simpliciter ac more majorum, sine cupiditate atque avaritia versabatur. Sacerdotium in Gallia, & honestum, opinor, & opulentum, à Rege superiore sibi oblatum, bona fide acceperat: sed quia suboriri cœpit in ea possessione aliqua disceptatio, illo se statim abdicavit, libero jure Pontifici Ecclesiæque remisso. Munera, tamquam libertatis humanæ pretia, animique corruptelas, neque unquam accepit ipse, neque accipi à suis est passus: è quibus unum, cùm nonnihil in eo genere aliquando peccasse cognovisset, illicò reddere jussit accepta, & lucri jacturam compensavit de suo, ut simul existimationi suæ consuleret, simul alienæ cupiditati mederetur. Tenent plerique memoria, quàm carus esset Arnaldus Ossatus Estensi Cardinali superiori, Principi celeberrimo maximóque. Is cùm extrema jam valetudine testamentum conderet, Arnaldo, qui pro necessitudine atque officio aderat, quatuor aureorum millia legavit: cúmque pertimesceret ne vir moderatus ac bonus difficilè à testamenti procuratoribus eam summam extorqueret, pergrandem illi clarissimamque gemmam, quæ viginti aureorum millibus æstimabatur,

in

in manus conjecit, ut eam veluti prædem haberet, quoad legata persolverentur. Erat Arnaldo eo tempore, ut postea semper, res familiaris angusta, conditio minimè iniqua videbatur, res expetibilis, & quæ facilè cupiditatem alliceret : nunquam tamen ille neque rei magnitudine, neque amicorum hortatu, neque precibus optimi Principis, qui hoc etiam atque etiam vehementissimè contendebat, adduci potuit, ut eo pignore videri vellet, vel parum alienæ fidei credere, vel ex amicitia facere mercaturam. Permultos, opinor, quos de temperantia laudare solemus, vicit hac animi moderatione Ossatus; sed sunt alia, in quibus videtur ipsum se significatione modestiæ superasse. Tantam de illius fide atque prudentia Rex superior opinionem animo consignarat, ut de eo ad se recipiendo cogitaret, quo & ab intimo consilio uteretur, & à secretis. Cùm ergo ei tam amplum honorificumque munus per nuntium obtulisset, constantissimè recusavit homo bonus ac temperatus, maluitque in mediocri fortuna securitatem, quàm ruinæ periculum in suprema.

Asperum aliquis hominem ac severum putabit, qui opes, qui munera, qui gratiam, tanta cum elatione repudiaret. Fit enim sæpe, ut homines obstinatè justi, supraque modum cupiditati invicti, incommodo sint ingenio, innocentia rigida ac peracerba. Nihil profectò minus in hoc homine deprehenderes; immò dicere solitus erat, æquum & bonum latiùs patere debere, quam jus : atque adeò Catonem facetè reprehendebat, quòd servos venderet ubi consenuissent. Quarè clarissima illa animi decora nulla unquam severitatis macula contaminavit: quin etiam è magnis ejus plurimisque virtutibus nulla erat, quæ plus extaret emineretque suprà ceteras, quàm benignitas, mansuetudo, facilitas, aliaque animi ornamenta leniora. Nemo unquam ad eum accessit officium petiturus, quem benignè non exciperet, foveretque, & quibuscumque posset rebus adjuvaret: atque ut haberet, quo miserorum

egestati consuleret, multa sibi de brevi suo censu curtaque supellectile detrahebat. Quid quod ea vir dignitate libellos etiam supplices calamitosis destitutisque dictabat, eorumque negotia in se recipiebat ut sua, & tanta cum vigilantia curaque tractabat, ut regiam procurationem diligentiùs tractare non posset. In quo genere, nisi longitudinem fugerem, non prætermitterem officia, quæ plerique Religiosorum ordines gratissima testificatione commemorant: ut enim ab expósita illa sua liberalique voluntate neminem unquam arceret, libentiùs tamen atque impensiùs, ut erat religiosus ac pius, talium causas & negotia procurabat. Intelligit quid à me dicatur Divi Bernardi familia, intelligunt è Franciscana atque Dominicana in Gallia, qui, veteri revocata disciplina, arctioris vitæ modum rationemque sequuntur: ac ne singulos enumerando percenseam, intelligimus omnium maximè nos, quicumque huic Jesu Sodalitati nomina dedimus. Quibus si glorioſum est hoc tempore toti Galliæ regno, summa bonorum gratulatione, restitui, tanta gloria, nisi eam sibi totam liberalissimus Rex vindicaret, nonnihil in hunc pium atque officiosissimum Principem referenda esset, qui ne requisitus quidem, quantum postea compertum est, sedulò studioséque per literas cum Rege hac de restitutione transegit.

Nimium quantum, nescio quid immensum, bellicosissime ac religiosissime Rex Henrice, debemus tibi, qui cùm in iracundia facilè modum habeas, placabilitatis tuæ, hoc est, de nobis bene merendi, finem invenire non potes. Parum videlicet erat istius animi prolixitati tuæ nos gratiæ reconciliare, nisi obrueres beneficio quos ornares. Tu nobis ista tua clementia & liberalitate fecisti, ut optabilius esset è regno tuo, hoc est, ex antiquissimo Religionis asylo, cum ignominia infamiaque depelli, quàm hoc honorifico judicio tuo, quàm hac publica virtutis commendatione gloriàque carere. Debemus, inquam, tibi, quantum explicare non possumus: sed pate-

patere, ut etiam Arnaldo Ossato hac officii commemoratione grati simus, quem tu, nisi tuo tantùm judicio ac voluntate beneficus in nos esse voluisses, vocasses profectò in aliquam tanti beneficii societatem.

Redeo ad ipsum Ossatum: immò verò non redeo, sed nunc ipsum brevissima hominis commendatione perorabo. Habent in ejus interitu quod doleant universi: Senatus, qui consultissimum virum; Tribunalia, quæ sanctissimum judicem; Eruditi, qui præsidem; Illiterati, qui patrocinatorem; Religiosorum ordines, qui tutorem ac parentem carissimum amiserunt. Sed nemo majus quàm Gallia ex hoc ejus obitu vulnus accepit, cujus consilio difficillimis temporibus conservata est; cujus sapientia, inter varias distractasque perfidiosorum hominum opiniones ac sectas, in veteri officio, hoc est, in Romani Pontificis imperio est retenta.

In vobis tantùm, Clarissimi Principes Gioiosa atque Bethune, amisso jam communis tutelæ collega, regnum illud amplissimum respirabit, vestrum auxilium implorat, vestras respicit manus, in vos sunt omnium preces supplicationesque conversæ. Si, quod eo vivo collata opera faciebatis, advocationem illi regno vestram atque præsidium soli commodabitis, si eorum, quos Ossatus tanta cum caritate complectebatur, inopiam sublevandam, hæreditario quasi jure ad vos transmissam, officiis accessisse vestris existimabitis, erit, cur Gallia levius æquiusque jacturam ferat; erit, cur minùs nos de tanto nobis sublato præsidio doleamus.

*Dans toutes les autres editions il y a une version françoise de cete Oraison funébre: mais comme l'original n'y est pas reconnoissable, tant elle est mal faite; j'ai jugé, qu'il valoit mieux la supprimer, que de la laisser dans cete nouvelle Edition, à laquelle elle auroit fait deshonneur. Joint que le gentilhomme Flamand, qui nous a donné, en l'année 1695. l'*Academie des Scien-

Sciences & des Arts, *a traduit tous les points historiques de cete Oraiſon dans l'éloge, qu'il a mis au deſſous du portrait de nôtre Cardinal.*

EPITAFE
DU
CARDINAL D'OSSAT.

D. O. M.

ARNALDO. OSSATO. GALLO. S. EUSEBII. PRESBYTERO. CARDINALI. EPISCOPO. BAIOCENSI. QUI. OMNIUM. PER. MULTOS. ANNOS. GALLICANORUM. IN. URBE. NEGOTIORUM. CONSILIORUMQUE. PARTICEPS. ET. ADMINISTER. RARISSIMÆ. IN. REGES. SUOS. FIDEI. EGREGIORUMQUE. MERITORUM. TESTIMONIO. SACRA. PURPURA. ORNATUS. AMPLISSIMI. ORDINIS. DIGNITATEM. EA. SAPIENTIÆ. INTEGRITATISQUE. FAMA. EAQUE. OFFICIORUM. IN. OMNES. PROPENSIONE. CUMULAVIT. UT. SUI. DESIDERIUM. EXTERIS. QUOQUE. NATIONIBUS. CUM. ADMIRATIONE. RELIQUERIT. VIXIT. ANNOS. LXVII. MENSES. VI. DIES. XX. DECESSIT. PRIDIE. IDUS. MARTII. cIↃ. IↃ. c. IV. PETRUS. BOSSU. LUGDUNENSIS. CUBICULI. PRÆPOSITUS. A. SECRETIS. ET. RENATUS. CORTIN. ANDEGAVENSIS. A. CUBICULO. ITEM. ET. SECRETARIUS. EX. TRIENTIBUS. HÆREDES. PATRONO. OPTIMO. ET. INDULGENTISSIMO.

S. P. P. C.

Romæ jacet in Eccleſia S. Ludovici.

DI-

DIVERS ELOGES DU CARDINAL D'OSSAT.

LE Marquis de Pisany, Ambassadeur à Rome pour Henri III. rend le témoignage suivant de Monsieur d'Ossat, dans une letre au Roi, du 24. de Février 1587.

Mr. d'Ossat fera tout ce qu'il poura de ce que V. M. lui commandera, & ne fera jamais las de servir: & il n'est possible de metre homme, quel qu'il soit, auprés de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui soit plus utile, intelligent, & à propos, que lui.

ELOGE DU CARDINAL D'OSSAT, par Monsieur DE THOU.

ULtimus memorabitur Arnaldus Ossatus, nulli horum posthabendus, jam multoties à nobis perhonorificè appellatus, ut minimè emortualem diem expectari oportuerit, ut memoria ejus celebraretur, sicut in plerisque aliis evenit, qui nullam alioqui partem in historia faciunt: eóque licet pauciora de tanto viro dicenda occurrant, justa tamen, vel amicitiæ ergo, quæ mihi arctissima cum eo intercessit, cum aliqua grati animi testatione persolvenda sunt. Is in Novempopulania nostra, pago juxta Augustam Ausciorum ignobili ortus, obscuris adeò natalibus, ut cognatos & adfi-

nes

nes prorſus ignoraret, & pauperes ac domeſticos, nullos prætereà hæredes habuerit; ſed donis ingenii, doctrina, pietate, morum probitate, & inſita prudentia, à Deo largiſſimè cumulatus, facilè natalium defectum tanta acceſſione ſupplevit, ut Romæ, in ampliſſimo orbis theatro, cæteros omnes natalium ſplendore, & aliis fortunæ præſidiis illuſtres, æquaverit, pleroſque ſuperaverit; æquabili irreprehenſibilis vitæ tenore omnium amorem & admirationem promeritus: ſicque in illa aula totis XXXI. *annis ſe geſſit, ut nemini benè ſentienti dubium reliquerit, quin ſi peccati originalis, quod vulgò vocant, fomes non obſtitiſſet, qua moderatione maximos honores in ea citrà ambitionem decurrerat, eodem in ſtadio pergens ad ſummum Eccleſiaſticæ poteſtatis faſtigium inoffenſo pede vaderet. Vixit annos* LXVII. *menſes* VI. *dies* XX. *ad B. Ludovici ſepultus.* Hiſtor. lib. 132.

Traduction de l'Eloge latin.

J'Ai reſervé Arnauld d'Oſſat pour le dernier des hommes remarquables, de nôtre temps, quoiqu'il n'y ait aucun de ceux, que j'ai recitez, qui merite de le préceder. L'honorable mention, que j'ai déja faite fort ſouvent de lui dans ces livres, montre aſſez, que je n'avois que faire d'atendre le temps de ſa mort, pour celebrer ſa memoire, comme il arrive de ceux, qui ne font aucune part en l'Hiſtoire. Et quoiqu'il m'en reſte peu à dire, néanmoins l'étroite amitié, que nous avons eûe enſemble, a exigé de moi, que pour témoigner ma gratitude, je lui fiſſe ici ſes obſeques. Il náquit en Guienne, dans un petit village prés d'Auch, & étoit d'extraction ſi vile, & ſi baſſe, qu'il ne connoiſſoit aucun de ſes parens; en ſorte qu'il n'eût point d'autres heritiers que les pauvres & ſes domeſtiques. Mais Dieu l'avoit enrichi ſi abondamment des dons de l'eſprit, de doctrine, de pieté, de probité, & de prudence; qu'il ſupléa, par leur moyen,

moyen, le défaut de son origine avec un tel avantage, que non seulement il se rendit égal à tous ceux, qui, pour l'antiquité de leur race, ou pour les autres faveurs de la fortune, étoient illustres à Rome, ce grand teatre de l'Univers; mais il en surpassa même plusieurs; & par le cours de sa vie irreprehensible, & conduite d'une même teneur, il s'aquit l'amour & l'admiration de tout le monde, se comportant si sagement en cete Cour-là, par l'espace de trente ans, que personne ne doutoit, que s'il n'eût pas eû le peché originel, qu'ils apellent, il ne fût pour arriver un jour au Pontificat par la même voye, qui l'avoit conduit à tous les plus grans honneurs. Il a vécu soixante-sept ans, six mois, & vint jours; & est enterré à Saint-Loüis à Rome.

Ex Elogiis Clarorum Virorum, SC. Sammarthani,

ARNALDUS OSSATUS CARDINALIS.

Sed & hunc sacrati ordinis aureum florem, ocellum nostræ Galliæ, sui denique seculi novum sidus Arnaldum Ossatum quo nunc piaculo præteream? Is humili apud Ausco ortus loco, sed nobili & excelsâ præditus indole, postquam in umbratilibus Rhetorum & Philosophorum scholis aliquandiu profitendo latuisset, foroque deinde se comparasset, ad alia studia se transtulit, Romamque mox in Pauli Foxii, Legati Regii, comitatu profectus, & eo posteà sublato, in Cardinalis Ateſtini rerum gallicarum patroni familiam ascitus, erexit se ad grandiora, tractandisque magni momenti negotiis ita paulatim assuevit, ut in hoc laudis genere parem hæc ætas haberet proculdubiò neminem. Itaque Henricus III. omnis egregiæ virtutis liberalissimus admirator, eum ultrò in Galliam revocare constituit, ut ab epistolis interioribusque consiliis ejus fideli

operâ

operâ & industriâ dubiis temporibus uteretur. Sed cùm sacris initiatus esset, id munus, tanquam à suæ professione alienum, modestè repudiavit. Nec defuêre qui hoc ejus factum sic interpretarentur, quasi Romano cælo jam assuetus, & arridentis fortunæ sibi conscius ad ea se reservaret, quæ Romæ posteà consecutus est, longè majoris ampliorisque dignitatis ornamenta. Cùm enim Henricus IV. pacatâ invictis armis Galliâ, cum summo quoque Pontifice redire in gratiam statuisset, Ossatum, inter alios, delegit, qui unà cum Ebroïcensi Episcopo Jacobo Davidio Perrone, singulari doctrinâ viro, nunc amplissimo Cardinale, Romam in id à se tum legato gravissimum illud opus conficeret, pacemque tanto labore partam aliquanto firmiore præsidio vinciret ac stabiliret. Quo demum negotio feliciter & ex animi sententia transacto, vir eximius, commendante Rege, illustrem sacræ purpuræ honorem à grato & amico Pontifice facilè tulit : eóque facilius, quòd insignis ejus candor & probitas, amabilesque mores cum summa eruditionis & prudentiæ opinione conjuncti, omnium ferè Cardinalium animos jamdudum promeruissent, sibique conciliassent. Obiit in eo fortunæ splendore felicissimus senex, nobisque, vel additâ jam operi coronide, novum, nec opinatum, elogii conscribendi argumentum objecit. At vos, in quorum gratiam hæc sacra paravimus, ô celebrium tot virorum beati manes, este boni : nec enim dignius ea peragi sanè poterant, quàm si ad extremum tanto nomine appellato ritè convenienterque sic litaremus.

Traduction du precedent Eloge.

JE ne puis, sans crime, oublier Arnauld d'Ossat, que l'on peut, à bon droit, nommer la fleur du Sacré Collége, l'œil de la France, & l'astre de son siecle. Il étoit né de fort bas lieu, dans le dioceſe d'Auch en Guienne ; mais, en récompenſe, la Nature l'avoit doüé d'un tres-riche & tres-généreux naturel. Ayant demeuré quelque temps dans l'obſcuri-

ſcurité de l'état de Profeſſeur en Rhetorique, puis en Philoſophie ; il ſe mit, aprés, à l'étude de la Juriſprudence, de laquelle il quita, depuis, l'exercice, pour ſuivre Monſieur de Foix, qui alloit Ambaſſadeur de France à Rome ; lequel étant mort en cete charge, il entra au ſervice du Cardinal d'Eſte, Protecteur des Afaires de France ; par où il commença d'aſpirer à des choſes plus grandes, qu'il n'avoit encore fait ; & s'acoûtuma tellement au maniement des afaires d'importance, qu'il n'y a eû perſonne de ſon temps, qui en cela ait égalé ſon induſtrie & ſa dexterité. Tellement qu'Henri III. grand admirateur des excellens hommes, ſe reſolut de le rapeller en France, pour le faire Secretaire d'Etat, & l'un de ſes Miniſtres, dans un temps orageux. Mais ſa modeſtie lui fit refuſer cete charge, comme contraire à la profeſſion eccleſiaſtique, dans laquelle il étoit engagé. Ce qui fit juger à pluſieurs, qu'à cauſe de l'habitude, qu'il avoit priſe à Rome, & de l'eſpérance, qu'il avoit conceûe, que la fortune, qui commençoit à lui rire, lui ſeroit encore plus favorable ; il s'étoit reſervé à de plus hautes & de plus amples dignitez ; leſquelles lui ſont arrivées depuis, ſelon ſa conjecture. Car Henri le Grand, ayant pacifié la France par ſes armes invincibles, & pris la réſolution de ſe réconcilier avec le Saint Siége, choiſit Mr. d'Oſſat avec Mr. du Perron, Evêque d'Evreux, aujourdui Cardinal, pour en traiter avec le Pape, & pour afermir, par ce moyen, la Paix, qu'il avoit aquiſe avec des peines & des travaux infinis. Cete negociation ayant ſuccedé heureuſement, & ſelon le deſir du Roi, il fut aiſé à Mr. d'Oſſat d'obtenir de Sa Sainteté, de laquelle il étoit aimé & cheri, le chapeau de Cardinal, à la nomination du Roi. Joint que ſa candeur, ſa probité, la douceur & facilité de ſes mœurs, & l'eſtime, que l'on faiſoit de ſa doctrine & de ſa prudence, lui avoient, long-temps auparavant, concilié la faveur, & la bienveillance de preſque tous les Cardinaux. Il eſt mort vieux,

vieux, & tres-heureux, dans la ſplendeur de cette fortune; & comme j'avois déja achevé cet ouvrage, il m'a fourni, contre mon atente, un nouveau ſujet d'éloge. Mais vous, ô bien-heureuſes ames, à la memoire de qui j'ai dreſſé ce monument, agréez ce pieux travail, que je ne pouvois finir plus dignement, qu'en y ajoûtant un nom ſi grand, & ſi celebre.

Ex JANI NICII Pinacotheca.

MOrtuo Foxio, ejus operâ uſus eſt Cardinalis Eſtenſis, Galliæ Patronus (Protecteur des Afaires de France.) Aprés la mort duquel, *Poſtulatus etiam atque etiam ab Henrico III. atque humaniſſimis literis invitatus ad ſanctiores Regni epiſtolas conſcribendas, hanc provinciam recuſavit. Non enim decere eum, ajebat, qui ſacris initiatus eſſet, aliis negotiis operam dare, quàm religioſis ac ſacris. Sed hanc illius in urbe manſionem alii aliter interpretabantur, nimirum adjectum fuiſſe oculum ad eum honorem, quem poſteà adeptus eſt. Intereà, Rege occiſo ..... in tantis reipublicæ illius tenebris, hominis ingenii, virtutis, ſapientiæque, lumen clariùs eluxit. Nam cùm non eſſet hìc Romæ alius, cui tanto oneri ſuſtinendo animus vireſque ſufficerent, omnia ad illum regni negotia deferebantur; illudque omnium maximum, atque graviſſimum de Henrico IV. qui autoritate Romani Pontificis, à quo olim deſciverat, ſibi regnum confirmari ſtabilirique ſummâ ope nitebatur. Nam quamvis tam ardua, tamque difficilis provincia, Principum Chriſtianorum animis in varia ſtudia diſtractis, Jacobo Perronio, Ebroicenſi Epiſcopo, demandata eſſet, ea tamen, nonniſi ex Oſſati autoritate, qui, conſiliorum omnium particeps, Perronio fuerat additus, adminiſtrata eſt.... Neque tanto illi honori, à Clemente VIII. ob ſingularia ipſius merita accepto generis obſcuritate tenebras aliquas attulit, ſed ſplendori ornamentoque fuit: neque poſtremus inter Cardinales eſt habitus, ſed propemodum*

modum summus existimatus, eóque fastigio dignissimus judicatus, quod proximè ad divinum accedit..... Quem ille locum non aliis artibus tutatus est, nisi iis, quarum erat princeps, quibusque ad eum honoris gradum ascenderat, nimirum innocentiâ, æquitate, animi moderatione ac temperantiâ, nullâ cupiditatis avaritiæque suspicione.

Comme cet eloge contient, à peu prés, les mêmes particularitez, que le précedent, la traduction précedente peut servir à tous les deux.

Le Cardinal Sforza Pallavicino apelle le Cardinal d'Ossat *Uno de' principali e de' più saggi Ministri, che havesse mai la Corona di Francia.* Chapitre 10. du Livre 24. de son Histoire du Concile de Trente.

Omnium meritò censentur utilissimæ dignissimæque, quæ Politicorum mentibus atque oculis perpetuò obversentur, CARDINALIS OSSATI *epistolæ, utpote quæ gravissimo ac planè senili cultu exaratæ sunt, feracissimóque gravissimarum rerum ac sententiarum ingenio, nusquam laxæ, nusquam molles, semper æquales, semper lectoris animum demulcentes detinentesque jucundissimâ rerum ac rationum varietate.* Naudé, dans sa Bibliografie politique.

Les négociations du Cardinal d'Ossat, & du Président Jannin, sont presque seules capables de former un parfait Ambassadeur. Wicquefort, Section 3. du Livre 2. de son Ambassadeur.

LETRES DU ROY,
ET DE
MONSIEUR DE VILLEROY,
AU
CARDINAL D'OSSAT.

Letre du Roi, contenant la négociation du Cardinal Aldobrandin, envoyé Légat en France, au ſujet de la guerre de Savoie.

MOn Couſin, Je vous envoye un double de ma derniere letre, portée par le ſieur *Erminio*, dépêché par le Cardinal Aldobrandin vers N. S. P. le Pape, pour lui porter le premier avis de la concluſion & ſignature des articles du Traité, qu'il a fait entre moi, & le Duc de Savoie: deſquels je vous ai envoyé un double avec ma ſuſdite letre, dont recevrez encore, avec la preſente, une copie. Depuis, j'ai veû par deux fois ledit Cardinal en l'Abbaye d'Aînay, où il eſt logé. Jeudi dernier, il celebra auſſi la Meſſe, en laquelle Dieu fut remercié de la grace, qu'il nous a faite de nous donner la Paix: & fut prononcée, aprés icelle, une Oraiſon en latin, par un des gens dudit Cardinal *, qui fut tres-bien receûe; & parce que je ne doute point que l'on ne vous en

* Par le Sieur *Marcheſetto*, duquel il eſt parlé dans pluſieurs letres de cete ſeconde Partie.

en faſſe part, je ne vous écrirai rien du contenu d'icelle. Ledit Cardinal m'a parlé de pluſieurs points, comme j'ai fait à lui de pluſieurs autres, dont j'ai bien voulu vous donner avis par la preſente.

1. Il a deſiré ſavoir mon avis & ma deliberation ſur la guerre contre le Turc, en laquelle Sa Sainteté prétend unir & engager tous les Princes Chretiens. J'ai loüé l'intention & le deſſein de S. S. & ai reconnu avec lui l'afoibliſſement, qui aparoit de preſent en l'Empire & puiſſance de la Maiſon Ottomane, procedant de la faineantiſe du Chef, & de ſa conduite. J'ai auſſi reconnu le beſoin, que la Chretienté a de ſe roidir & evertuer, pour arrêter le cours des armes de cet ennemi commun, même depuis l'avantage, que l'on lui a laiſſé gagner, l'année derniere, par la priſe de Caniſe; mon Ambaſſadeur réſidant à ſa Porte m'ayant mandé, que cete priſe avoit tellement relevé l'autorité dudit Prince, avec les progrés, que les Polonois ont faits en Moldavie contre le Walaque; que cela a entierement abatu & fait ceſſer les rebellions de l'Aſie, & autres, qui s'étoient émües en divers lieux dudit Empire. J'ai remontré audit Cardinal, que je devois me gouverner en ce fait avec plus de circonſpection, que les autres, à cauſe de l'alliance ancienne, que les Rois mes prédeceſſeurs ont contractée avec ceux de ladite Maiſon: laquelle j'avois continuée & entretenüe juſqu'à-preſent, plus pour en ſervir la Chretienté, comme meſdits prédeceſſeurs, & moi, avions ſouvent fait; que pour favoriſer & avantager ledit Turc, au dommage d'icelle. Néanmoins ne voulois pour cela m'excuſer d'entrer en la Ligue, que S. S. entendoit faire;

en laquelle, au contraire, je lui ai dit, que pour le reſpect de S. S. & pour la conſideration particuliere de la priere & ſemonce, que m'en faiſoit de ſa part ledit Cardinal, je lui donnois ma parole de me joindre, quand S. S. y auroit engagé les autres Princes & Potentats Chretiens : leſquels avoient plus grand beſoin, que moi, de cete union & reſolution, & pouvoient auſſi en tirer plus d'avantage que moi, & néanmoins y porter leurs armes, & y ſervir à moindres frais, que je ne pouvois faire, pour être plus voiſins de lui, que je n'étois. A quoi il étoit raiſonable d'avoir égard, comme je m'aſſeûrois, que S. S. auroit : concluant, que pendant que S. S. pourſuivroit l'union des autres, je pourois, ſelon que je ſaurois qu'elle s'avanceroit, me départir doucement de ladite alliance, afin d'entrer plus librement & honorablement en l'autre. De quoi il a montré demeurer content.

2. Aprés, il m'a parlé d'établir en Angleterre, aprés la mort de la Reine, un Roi, qui ſoit catolique, & de convenir avec le Roi d'Eſpagne d'un ſujet propre pour tenir ce lieu ; me repreſentant l'avantage, que cela aportera à la Religion, & le grand contentement, que N. S. P. en recevroit. Je lui ai dit, que tel choix & établiſſement ſeroit tres-dificile à faire, tant pour la diverſité & contrarieté de nos opinions ſur la perſonne, à laquelle on s'arrêteroit ; (dont il ſeroit quaſi impoſſible que ledit Roi d'Eſpagne & moi tombaſſions d'acord, à cauſe de la jalouſie, que la condition & proximité de nos Etats nous obligeoit d'avoir l'un de l'autre) que pour être nos intelligences audit Royaume fort contraires, dautant que tous les Prêtres & Catoliques du païs, pratiquez par les Jeſuites, regardoient

doient ledit Roi d'Eſpagne ; & ceux, qui leur étoient opoſites, inclinoient de mon côté : Qu'il faloit conſidérer, que les partis de ceux qui prétendoient à la Couronne dudit païs, étoient forts ; & principalement celui du Roi d'Ecoſſe : concluant, que je penſois être plus expédient de moyenner, que ledit Roi d'Ecoſſe ſe fît inſtruire en la Religion, & ſe réünît à l'Egliſe, afin de fortifier ce deſſein d'un droit légitime, tel qu'eſt le ſien. De quoi j'eſtimois que l'on pourroit venir à bout, ſi la recherche & pratique en étoit bien faite. Ajoûtant, que j'en avois déjæ projeté quelque choſe, non ſans quelque ſigne & eſpérance de bon ſuccés, que j'avois deliberé pourſuivre. Nous en ſommes demeurez là, ſans que j'aie penetré plus avant au deſſein dudit Cardinal.

3. 4. Il m'a fait inſtance auſſi de la publication du Concile, & du rapel des Jeſuites. Aprés lui avoir repreſenté les dificultez, qui m'avoient empêché juſqu'à preſent de ſatisfaire à l'un & à l'autre, je lui ai promis de commander ladite publication, & d'en faire dépêcher la declaration neceſſaire, à mon retour à Paris ; & pardelà me réſoudre de ce que je ferai pour les autres, lui faiſant entendre mon intention être de les admetre en certains lieux de mon Royaume, & ſelon qu'ils ſe comporteront en iceux, d'étendre davantage ladite grace, & les traiter favorablement ; montrant, que je deſire, qu'ils me donnent ocaſion de les faire remetre par tout. Sur cela, je lui ai propoſé l'union d'un certain Prieuré aſſis auprés de ma Maiſon de la Fleche, à un College, que je deſire fonder audit lieu, auquel je fais état de loger deſdits Jeſuites, comme les eſtimant plus propres & capables que les

autres, pour instruire la Jeunesse : ce que ledit Cardinal a loüé, & m'a promis de favoriser envers S.S. Partant je commanderai, que les memoires vous en soient envoyez au premier jour, afin que vous le lui ramenteviez, & en fassiez la poursuite. Car j'estime, que ladite fondation, faite en l'une de mes Maisons, sera profitable au païs, & favorable à ceux dudit Ordre.

5. 6. Plus, ledit Cardinal m'a prié de continuer & favoriser le rétablissement de la Religion Catolique en mon pais de Bearn ; & pareillement d'avoir soin en Bresse, qu'il ne soit rien fait au préjudice d'icelle, afin qu'elle fût remise, en l'un, en son ancienne liberté & dignité ; & qu'elle ne fût alterée ni troublée en l'autre. De quoi je lui ai declaré avoir le même desir & intention que lui ; mais être besoin de pourvoir audit rétablissement par degrez, pour mieux en venir à bout : étant certain, que si l'on y procedoit autrement, l'on rempliroit le païs de discorde & de confusion. Ce qui retarderoit plûtôt, qu'il n'avanceroit ledit rétablissement, duquel j'étois jaloux, comme d'un ouvrage, que j'aurois entrepris pour la gloire de Dieu, & pour contenter S.S.

7. Je lui ai promis aussi, qu'étant à Paris je ferai revoir & considerer une certaine inscription gravée en une piramide, qui fut dressée par Arrest du Parlement de ladite ville, en la place de la maison du pere de ce Jean Chastel, qui atenta à ma personne : de laquelle il m'a fait plainte, & prié d'y pourvoir : de façon que S.S. connoîtra, combien je desire la contenter en toutes choses.

8. Après, il m'a fait instance d'envoyer à Rome

me les Cardinaux François, qui sont encore par-deçà, où il m'a dit qu'ils seront plus utiles à mes afaires, & plus dignement qu'ailleurs, pour les raisons qu'il m'a representées, que vous savez mieux que nul autre : m'ayant sur cela prié de donner moyen à celui de Givry de faire le voyage, & de s'y entretenir, ainsi qu'il savoit qu'il avoit bonne volonté de faire.

9. Il m'a ramenteû aussi d'envoyer un Ambassadeur ; & je lui ai dit, que je donnerai ordre à l'un & à l'autre, le plustost qu'il me sera possible, comme en verité j'ai déliberé de faire, même à ladite charge d'Ambassadeur ; connoissant combien il importe à mon service, qu'elle soit remplie prontement d'un personage, qui en soit digne : quand ce ne seroit que pour vous soulager & seconder en l'execution de mes commandemens.

10. 11. 12. Aprés, il m'a parlé de donner ordre, que l'Abbaie de Grandmont, qui est Chef d'Ordre, tombe entre les mains de personne, qui soit de qualité & probité telle qu'il convient pour la bien regir & administrer, ayant seû qu'elle étoit disputée & prétendüe par aucuns, qui n'étoient capables de ce faire. De quoi je lui ai promis de m'informer, & contenter S. S. & pareillement de favoriser & maintenir les droits & la Jurisdiction Ecclesiastique ; comme aussi les afaires & les officiers de la Ville d'Avignon, & du Comtat de Veniſſe, dont il m'a fait instance ; & de ne permetre, que lesdits officiers soient troublez en la joüissance d'un certain peage sur le sel, qui se leve à Cavaillon : duquel je lui ai dit, que je me ferai informer, afin d'y faire droit, desirant plûtost accroître que retrancher les droits de l'Eglise, même durant le Pon-

tificat de S. S. au nom de laquelle ledit Cardinal s'eſt plaint encore d'un certain livre, qu'il dit avoir été naguére imprimé contre le Concile; duquel je lui ai pareillement dit, que je m'informerai, afin d'y pourvoir.

Et comme ledit Cardinal m'a requis des choſes ſuſdites, je lui ai auſſi propoſé celles qui enſuivent.

1. Je l'ai prié de ſuplier S. S. de ma part, de faire faire les obſeques du feu Roi, dont j'ai ſi ſouvent fait inſtance: lui repreſentant les raiſons, qui m'obligeoient à faire cete pourſuite, & celles, qui la doivent favoriſer envers S. S. en l'aſſeûrant, que je ferois faire le ſemblable par-deçà au pluſtoſt, maintenant que Dieu m'avoit donné la paix; ne les ayant retardées, que pour les faire plus ſolemnelles, comme le merite la memoire & dignité dudit Roy. Ledit Cardinal m'a dit, qu'il eſt raiſonable qu'il y ſoit ſatisfait, & m'a promis de s'y employer: de façon qu'il m'a donné eſpérance qu'il n'y aura dificulté.

2. Je l'ai prié auſſi de requerir S. S. de ma part, de promouvoir à la dignité de Cardinal le ſieur Dom Alexandre Pico de la Mirande, & l'Evêque d'Evreux: l'un, pour être de Maiſon illuſtre, qui a toûjours été tres-afectionnée à la France, & qui eſt pour ſa perſonne, digne de recevoir tel honneur, & d'être agregé en ce Sacré Collége; & l'autre, pour ſa doctrine, & les ſervices, qu'il a faits, & fait tous les jours à l'Egliſe de Dieu; & en conſideration & memoire auſſi d'avoir été miniſtre de ma reconciliation avec S. S. & le Saint Siege, & pareillement d'avoir eû bonne part à mon inſtruction en nôtre Religion. Ledit Légat m'a répondu, qu'il

ſera

sera dificile d'obtenir le premier, pour être allié de la Maison d'Este, de laquelle le Saint Siege doit avoir encore jalousie, à cause du Duché de Ferrare. Mais je lui ai promis d'envoyer querir ledit Dom Alexandre, pour m'asseûrer de sa foy, afin d'en répondre à S. S. & audit Cardinal: & davantage, de donner des bénéfices en mon Royaume audit Cardinal d'Este, pour l'aquerir & avoir autant à ma devotion, qu'ont été afectionnez à cete Couronne, ses prédecesseurs; afin que S. S. & ledit Cardinal en puissent faire état à mon aveu. Et quant audit Evêque d'Evreux, il m'a dit, qu'il pense que S. S. l'aura bien agreable. Partant, je vous prie d'embrasser cete poursuite, comme vous avez acoûtumé de faire ce que j'afectionne, afin que j'obtienne cete grace pour l'un & pour l'autre, à la premiere création que fera S. S. & en tirer parole d'elle, s'il est possible, l'asseûrant, que j'ai déja écrit audit Dom Alexandre, qu'il me vienne trouver, pour faire l'office que j'ai dit ci-dessus. De fait, je vous envoie la letre, que je lui écris pour cela, laquelle vous lui ferez tenir au plûtost, en lui faisant savoir, que je desire qu'il fasse ce voyage, pour lui bien faire, & mieux aider à sa promotion.

3. J'ai, aprés, parlé audit Cardinal, de la dispense du mariage de mon frére le Duc de Bar avec ma sœur, lui ayant fait connoître avoir ce fait aussi à cœur, que si c'étoit pour le repos de ma propre conscience, pour les raisons qui m'y doivent convier, que je lui ai déduites. Et voyant qu'il me fesoit tres-dificile l'octroi de cete grace, je lui ai dit, que comme mon principal but étoit de m'aider de ladite dispense, pour reduire madite sœur à la Religion Catolique,

s'il plaiſoit à S. S. de me l'acorder; je lui prometois de ne la délivrer, ſinon en cas que madite ſœur ſe fiſt catolique. Sur quoi il m'a promis de faire tout ofice envers S.S. pour l'obtenir; de quoi je vous prie le faire ſouvenir, &, s'il eſt beſoin, en parler à S. S. de ma part, afin que je ne ſois éconduit: me prometant que j'en tirerai la converſion de madite ſœur, de laquelle vous direz à S. S. qu'il ſera tres-dificile d'avoir la raiſon par autre voie: car ſon eſprit veut être flaté, plûtoſt que rudoyé & contraint. Pourſuivez donc ce bon acheminement, pour avoir part au merite de ce bon œuvre; & vous me ferez ſervice tres-agreable. Madite ſœur ayant veû revenir ſon mari, ſans raporter ladite diſpenſe, s'en eſt tellement afligée, qu'elle en eſt tombée griévement malade, & a cuidé mourir: mais elle commence maintenant à ſe mieux porter. Mon couſin, je vous prie donc d'aider à ſecourir cete famille de cete conſolation au beſoin qu'elle en a; & j'aurai bonne part au repos, qu'elle en recevra.

4. Davantage, j'ai prié ledit Cardinal de s'employer envers S. S. pour me faire acorder la permiſſion de nommer à l'avenir aux bénéfices des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & à ceux qui ſont dans le païs de Breſſe, Bugey, & Valromey, & le Bailliage de Gex, que me tranſporte le Duc de Savoie; & la confirmation de la nomination, que j'ai faite à l'Evêché de Saluces, & de la reſignation de l'Abbaie de Stafarde. Ce qu'il m'a promis de faire, dont vous le pourſuivrez. Mon couſin, vous ſavez les raiſons, deſquelles il faut s'aider pour perſuader S. S. à m'acorder l'Indult pour leſdits Evêchez de Mets, Toul, & Verdun: car vous les avez re-

repreſentées à S. S. le premier. Je vous dirai ſeulement, qu'il y a en mon Conſeil pluſieurs procés à décider ſur la proviſion des bénéfices vaquez dedans leſdits Evêchez, qui en engendreront tous les jours de nouveaux, ſi je n'ai pouvoir de diſpoſer & regler leſdites nominations, comme celles de mon Royaume. Et quant à ceux de Breſſe, je vous dirai, que l'eſpérance, que ledit Cardinal m'a donnée de me lés faire acorder, m'a fait reſoudre plus librement à quiter mon Marquiſat de Saluces, auquel vous ſavez que je joüiſſois de ladite nomination. Ma condition ſeroit auſſi empirée, ſi j'étois privé de cete autorité aux autres. Partant ſupliez S. S. de m'acorder ledit droit de nomination, pour en uſer, comme je fais pour les autres bénéfices de mon Royaume; cete grace feſant partie de la valeur de nôtre échange, que j'ai conſenti pour complaire à S. S. en facilitant ladite Paix: laquelle m'étant octroiée, ſervira de remarque à la poſtérité, du contentement, que S. S. aura receû dudit acord fait pour le bien général de la Chretienté. Cependant je demande, que mes nominations faites audit Marquiſat de Saluces ayent lieu, pour avoir été faites pendant que ledit païs m'apartenoit, & en faveur de perſonnes capables. Partant, vous en ferez inſtance, & remontrerez, que l'on n'en peut faire dificulté, ſans me faire préjudice. Il eſt queſtion de la reſignation de l'Evêché, & de la proviſion de l'Abbaie de Stafarde, je vous prie d'en avoir ſouvenance.

5. Je lui ai recommandé auſſi l'expédition de l'Archevêché de Sens, & de l'Evêché de Troyes, pour Mr. de Bourges, & pour le Docteur Benoiſt, mon Confeſſeur; mais il ne m'a

donné esperance que de la derniere, laquelle vous continuerez à favoriser, en atendant que l'on puisse mieux faire.

6. L'Evêque d'Alby, de la Maison d'Elbene, est pourveû, il y a long-temps, de l'Abbaye de Hautecombe, assise dedans le païs de Bugey, mais delà la riviere du Rhône, hors du partage, duquel je me suis contenté. Ses neveux, qui sont à mon service, comme ont été leur pere & grand-pere; me suplierent, aprés la prise de Chambery, de permetre à leur oncle, de resigner ladite Abbaye à personne capable, me remontrant non seulement, que ladite resignation avoit toûjours été refusée à leur oncle par le Duc de Savoie; mais aussi, qu'il avoit été privé par lui de la joüissance & des fruits d'icelle, pour se vanger de ce qu'il dit avoir été cause, qu'une entrepriſe, que ledit Duc avoit dressée sur cete ville de Lion, durant la guerre, avoit été découverte: sans que ma recommandation ait onques depuis pû obtenir pour eux cete grace dudit Duc, laquelle je lui demandai moi-même, étant à Paris, & l'ai fait, depuis, poursuivre en mon nom: Quoi étant, je desirerois, que ladite resignation, que j'ai acordée, fût admise à Rome sur ma nomination, ou autrement, afin de tirer cete famille, qui m'est tres-afectionée, des peines & pertes, qu'elle reçoit en cete ocasion, pour mon service. J'en ai parlé audit Legat, lequel m'a donné intention d'y faire bon ofice; je vous prie l'en faire souvenir, & en avoir soin.

L'Evêque de Modena, Nonce de S. S. a pris congé de moi, faisant état, que N. S. P. lui permetra de se retirer en son Evêché, à cause de son indisposition. En verité, il s'est sagement

ment conduit en sa charge; & j'ai toute ocasion d'en être content, & de desirer, que son successeur suive son exemple. Je ne sai quelle sera l'election, que S. S. en fera; mais je vous prie prendre garde, qu'elle soit telle, qu'au moins je n'aie sujet d'entrer en défiance de la personne, qu'elle y emploiera. Si S. S. vouloit se servir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me semble, qu'il s'en aquiteroit tresbien: car il est sage Prélat & gentilhomme, avec lequel j'aurois plaisir de traiter: j'en ai fait sentir quelque chose audit Cardinal Aldobrandin, lequel ne s'en est éloigné.

Le Nonce de S. S. qui réside en Suisse, a commencé à se familiariser avec mon Ambassadeur, auquel j'ai écrit de lui porter le respect, que merite le lieu qu'il represente. Et parce que j'ai déliberé de renouveller cete année l'alliance ancienne, que les Rois mes prédecesseurs ont eûe avec les Sieurs des Ligues, en laquelle la faveur de S. S. me peut être favorable; j'ai prié ledit Cardinal Aldobrandin de moienner, que S. S. recommande audit Nonce, de m'y assister de sa recommandation envers les Cantons Catoliques: ce qu'il m'a promis de faire, & semblablement, de commander au Nonce, que S. S. envoiera par-deçà, d'admonéter nos Prédicateurs, & leurs Superieurs, d'annoncer la parole de Dieu avec discretion, ainsi qu'il s'observe à Rome, & par toute l'Italie; afin que le peuple en soit édifié, comme il doit être; & que je ne sois contraint d'y metre la main par autre voie, pour éviter le mal, qui pouroit advenir, s'ils faisoient autrement.

J'ai reconnu aux discours dudit Cardinal Aldobrandin, que le Pape, & lui, ne sont pas

trop contens & satisfaits du Grand-Duc ; & qu'ils étoient encore en la crainte, que vous savez qu'ils ont montré avoir, quand il a été parlé de me marier à sa niéce, que cete alliance fût cause de me faire épouser les conseils dudit Grand-Duc en toutes mes afaires : dont non seulement je l'ai éclairci autant que l'afection, que je porte audit Grand-Duc, & l'interêt que j'ai à son bien, m'a permis de le faire ; mais aussi lui ai promis d'emploier envers lui mon credit, afin qu'à mon exemple, il donne tout contentement à S. S. comme il me semble aussi, qu'il doit faire pour son repos, & le bien de sa famille.

Vous trouverez un article dedans le Traité qu'a fait ici ledit Cardinal, qui fait mention de la separation des forces assemblées de part & d'autre, à l'ocasion de cete dérniere guerre. Je l'ai demandé exprés, pour délivrer l'Italie, & particulierement ledit Grand-Duc, de la jalousie desdites forces : chose, que ledit Cardinal a bien remarquée : toutefois j'ai estimé devoir y obliger la parole & l'autorité de S. S. laquelle vous suplierez de donner ordre, que l'efet s'en ensuive pour le bien de tous.

Ledit Cardinal Aldobrandin m'a fait ouverture de faire alliance avec ledit Duc de Savoie, en mariant mon fils de Vendosme avec une de ses filles : mais étant mondit fils promis à la fille du Duc de Mercœur, je m'en suis excusé. Il a bien un autre frere, & une sœur ; mais étant encore jeunes, je lui ai dit, qu'ils ne meritoient d'être mis en avant. Joint qu'il me sembloit, que telles alliances, maniées de si loin, fructifioient rarement ; & aussi, que je desirois éprouver la foi & l'amitié dudit Duc, sur l'ob-

l'obſervation & entretenement de nôtre dernier acord, devant que de me lier avec lui plus étroitement : dont il s'eſt contenté. Mais ce propos ne s'eſt paſſé ſans parler de l'alliance, que ledit Duc vouloit faire avec la Maiſon dudit Cardinal, & lui en dire ce qu'il m'en ſemble librement & confidemment, ainſi que j'ai fait de toutes autres matieres, qui ſe ſont preſentées : dont j'eſtime qu'il eſt demeuré content.

Il prit hier congé de moi, où je l'aſſeûrai, que le Pape, & lui, pouvoient faire état, que j'emploierois toûjours mon Roiaume, & mon propre ſang, pour leur contentement, & le bien de leur Maiſon, quand il s'en preſenteroit ocaſion. Il me promit auſſi toute correſpondance & amitié de la part de S. S. & de la ſienne. Je le laiſſe en cete ville, mes afaires me contraignant de retourner à Paris. Il a toûjours été défraié de vivres depuis ſon arrivée en icelle, comme il ſera juſqu'à ſon partement ; & l'ai traité en toutes choſes le plus honorablement qu'il m'a été poſſible, l'aiant viſité en ſon logis quaſi auſſi ſouvent qu'il m'eſt venu trouver au mien ; & deſire que S. S. ſache, que ſi j'eûſſe pû faire mieux, je l'eûſſe fait de tres-bon cœur, pour m'aquiter de l'obligation, que je lui ai. Je vous envoie un double de la letre, que j'écris à S. S. par lui, laquelle, toutefois, vous ne montrerez à S. S. ni à autre que ledit Cardinal ne l'ait preſentée.

Vous ſaurez, pour fin de la preſente, que les Medecins & Sagesfemmes ont opinion, que la Reine ma femme ſoit groſſe, ſe reconnoiſſant en elle tous les ſignes de femme, qui eſt ateinte de cete maladie : dont je loüe Dieu de tout

mon cœur, & me réjoüis avec vous: & quand j'en ſerai plus certain, je vous commanderai de l'annoncer à S. S. comme à celui qui a bonne part à cete benediction, pour avoir été marié de ſa main. Cependant, vous lui pourez dire, comme de vous-même, le jugement, qu'en font nos Docteurs; eſtimant, qu'elle en ſera tres-aiſe.

J'ai veû les letres, que vous avez écrites les 2. & 6. de ce mois, qui ſont arrivées en cete ville le 20. Il n'y échet autre réponſe, ſinon celle, que la continuation du contentement, que j'ai de vôtre afection & conduite en tout ce qui concerne mon ſervice, requiert que je vous faſſe, pour continuer à vous témoigner le gré que je vous en ſai, & le deſir, que j'ai de le reconnoître: quoi atendant, je vous prie de perſeverer, & me donner avis, & vôtre bon conſeil, ſur les afaires qui ſe preſenteront.

Je vous envoye les letres pour le Cardinal de Florence; & les lui portant, vous lui ferez part de la concluſion de nôtredit acord, & de la groſſeſſe de la Reine ma femme: car je m'aſſeûre, qu'il aura ces deux nouvelles tres-agreables, pour être des fruits dépendans du bien, qu'il m'a procuré, & toûjours ſouhaité: l'aſſeûrant de la continuation de mon amitié; & le remerciant des bons ofices, que le ſieur de Sillery m'a raporté que j'ai receûs de la ſienne, durant ſa Légation.

Vous trouverez une autre letre pour le Cardinal Baronius, que j'ai commandé vous être envoyée ouverte, afin que vous lui parliez de ma part, en conformité d'icelle: deſirant être aimé de lui, & de ſes ſemblables; faiſant état de lui envoyer, de Paris, un preſent, qui lui dor-

donne ocasion de se souvenir de moi, & qui lui témoigne, combien j'ai estimé celui, qu'il m'a fait du dernier livre, qu'il a mis en lumiere. Je prie Dieu, qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. Ecrit à Lion, le 20. jour de Janvier, 1601. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

LETRE DU ROY,

Sur la Paix de Savoie, & sur le dessein, que ce Duc avoit d'ataquer Geneve.

MON Cousin, vôtre letre, du 27. de Mars, arriva le 19. de ce mois en la ville d'Orleans, où j'étois allé gagner le Jubilé, durant ces derniers bons jours. Je répondrai par ordre, par la presente, à tous les points, que vous m'avez representez par icelle; & commencerai par vous dire, que j'ai eû à plaisir de savoir, que vous aiez rendu aux Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & du Duc de Savoie, la visite qu'ils avoient avancée envers vous, sur l'ocasion de la confirmation & ratification de la Paix. Car je desire non seulement correspondre de bonne foi à l'afection & bonne volonté de leurs Princes au fait de ladite Paix: mais aussi, que mes ministres & serviteurs fassent le semblable envers les leurs, comme vous avez seûtres-bien faire. Et parce que le sieur de Villeroy m'a asseûré vous avoir envoyé de Lion un double des articles, qui y furent acordez, en la presence du Comte *Ottavio Tassoni*, avec les Députez dudit Duc de Savoie, pour executer ledit Traité de Paix; vous aurez jugé par iceux,

ſi ledit Duc a deû s'en plaindre ſi avant, que vous a dit ſon Ambaſſadeur. Tant s'en faut auſſi que j'aie eû volonté de lui donner ocaſion de ce faire, que ce qui a été arrêté concernant le ſieur de Leſdiguiere, a été fait ſur ce que ledit *Taſſoni* remontra de la part dudit Cardinal Aldobrandin, qu'il étoit expédient de vuider dés-à-preſent ce qui apartenoit audit ſieur de Leſdiguiere, afin que les places de la Vallée & du Vicariat de Barcelonette, qui lui doivent demeurer en gage, juſqu'à ce que ſes prétentions ſoient jugées, fuſſent reſtituées avec les autres, ſans laiſſer cete queüe derriere: & eſt certain, que ledit ſieur de Leſdiguiere ſe relâcha de la valeur de plus de 25000. écus de ſeſdites prétentions, pour ſortir d'afaires avec ledit Duc, & contenter ledit *Taſſoni*, par l'avis de mon couſin le Connétable, & de ceux de mon Conſeil, qui étoient auprés de lui, pour n'avoir plus rien à démêler avec ledit Duc, & ſes miniſtres, leſquels le reconnurent ainſi, & le receûrent auſſi à grande grace. Toutefois ledit Duc, ſous le bon plaiſir duquel leſdits articles furent traitez, n'a aprouvé ce changement: à quoi il perdra plus, qu'il ne gagnera, ſinon qu'il eſtime que ce ſoit ſon bien, de ne ſortir jamais netement d'afaires, & de nourrir toûjours quelque ſujet de querelle. Conſeil, qu'il me ſemble qu'il ſeroit meshui temps qu'il voulût changer, autant pour ſon propre bien, que pour celui de la Chretienté. Vous aurez depuis ſeû, comme les villes & châteaux de Chambery & Montmélian ont été rendus audit Duc, ainſi que le ſeront les autres par leur ordre: tellement que chacun aura ocaſion d'être content. Vrai eſt, que l'on m'a averti, que ledit Duc, & le Comte

de

de Fuentes, ſont ſi mal ſatisfaits de ladite Paix, que les Députez dudit Duc, qui l'ont traitée à l'aveu, & ſous l'autorité du Pape, & dudit Cardinal Aldobrandin, & ſuivant les pouvoirs & commandemens dudit Duc, qu'ils repreſentent par écrit, courent fortune d'en être mal-traitez; m'aiant été mandé, que le ſieur d'Arconat a pris conſeil d'aller en Eſpagne, pour s'en plaindre à ſon Roi, (car il eſt ſon ſujet au Duché de Milan) aiant ſeû, que ledit Comte de Fuentes le vouloit faire metre en priſon, & châtier, s'il retournoit audit païs; & que l'autre, qui eſt le ſieur des Alymes, a deliberé auſſi de ſe retirer en Avignon, juſqu'à ce que le couroux de ſon Maître ſoit paſſé. *quelques lignes en chifre.*

l'opinion, que l'on a, qu'il veüille aſſaillir la ville de Geneve. Mon couſin, je vous dirai ſur le tout, que je ne puis croire, que ledit Comte ait autre but que de & *le reſte en chifre.*

& moins, que le Pape ſoit pour aprouver, que ledit Comte faſſe la guerre en Italie. Car ce ſeroit alumer un feu, qui conſumeroit bien-toſt ledit païs, & s'étendroit en même temps par toutes les provinces de la Chretienté, à l'avantage de l'ennemi commun d'icelle. A quoi ledit Roi d'Eſpagne profiteroit peut-être auſſi peu que les autres. Je dis encore, que le ſemblable adviendroit, ſi ledit Comte ataquoit la ville de Geneve. Car, comme je ſuis obligé de la proteger & défendre: je ſuis tout reſolu auſſi de le faire, ſans y épargner ma propre perſonne, ni ma Couronne, quoi qu'il en puiſſe ſucceder.

Vous

Vous savez; que ce n'est d'aujourdui que la foi des Rois de France est engagée en ladite protection. J'ai suivi en cela l'exemple des Rois mes prédecesseurs. Vous savez aussi les causes, qui les ont meûs d'embrasser & afectionner ladite protection, lors même qu'ils persecutoient le plus ceux de la Religion, de laquelle les habitans de ladite ville font profession. Les mêmes raisons & considerations, étant devenües plus pregnantes, à l'ocasion des déportemens dudit Duc de Savoie, m'obligent aussi plus étroitement qu'eux, de ne rien ometre & épargner, pour conserver ladite ville, & empêcher qu'elle ne soit molestée par voie de fait. Davantage, elle est compriſe en nôtre Traité de Vervin, sous le nom général des Sieurs des Ligues de Suisse, leurs alliez & confederez, étant de cete qualité-là, ainsi qu'il fut nommément déclaré en la presence du Cardinal de Florence, & du Patriarche de Constantinople, & pareillement aux députez du Roi d'Espagne, & dudit Duc de Savoie, par les miens, quand ledit Traité fut fait: même il fut acordé, que l'on s'abstiendroit de la specifier & nommer, pour le respect de S. S. ledit Traité aiant porté au front le nom d'icelle, comme il a fait. La même declaration fut faite audit Duc de Savoie, & à ses Conseillers, quand il me vint trouver, & qu'il demanda, qu'il lui fût loisible de faire la guerre à ceux de ladite ville de Geneve, sous pretexte d'avoir raison de ses pretentions. Car il lui fut dit, que c'étoit chose qu'il ne pouvoit faire sans violer ledit Traité de Vervin; & que je ne pouvois permetre, pour les raisons susdites; mais aussi je lui declarai, que je n'empêcherois qu'il fît poursuite de sesdites prétentions par

par la voie de la Juſtice, & autres portées par ledit Traité ; voire, que j'emploierois volontiers mon nom & credit envers leſdits habitans, pour les metre d'acord avec lui. De quoi il me remercia. Et ſi aprés telles déclarations, par leſquelles ma réputation eſt d'autant plus engagée à défendre ladite ville, ledit Roi d'Eſpagne & ledit Duc de Savoie entreprenoient maintenant de l'aſſaillir, comment pourois-je y conniver? Je vous prie declarer rondement à S.S. que je ne commetrai jamais une ſi lourde faute; afin qu'elle ſache, que je tiendrai la Paix pour rompüe, ſi l'on ataque ladite ville; & emploierai tous les moiens, que Dieu m'a donnez, pour la défendre. Ceux-là auſſi abuſent S.S. qui lui font entendre, que ladite ville peut être priſe par force en peu de jours: & encore plus les autres, qui lui veulent faire croire, qu'étant ladite ville priſe, il ſera facile de me faire avaler cete ofenſe, dautant que la choſe étant faite, elle ſera ſans remede; & ne voudrai déplaire à S.S. qui me priera de ne m'en alterer, ni rompre la Paix pour cela, pour le beſoin qu'en a mon Roiaume, & le plaiſir que j'ai de joüir de la douceur d'icelle; & en tout cas, qu'il faudra me combatre & vaincre de l'exemple du Fort de Sainte Caterine. Car ladite ville eſt plus forte, que l'on ne donne à entendre à S.S. Elle ne manquera auſſi de bons Capitaines & gens de guerre, en tel nombre que métier ſera; ni d'argent & munitions de guerre, pour reſiſter à ceux, qui l'ataqueront: car j'y coucherai de mon reſte, ainſi que feront leurs Alliez. Et j'ai trop éprouvé la bonté & équanimité de S.S. pour craindre, qu'elle trouve mauvais, que je veüille défendre une ville, que j'ai priſe en ma protec-

tection, & qui se confie en ma foi. Je m'asseûre aussi, que S. S. a trop bonne opinion de moi, pour s'atendre, que je sois pour oublier jamais telle injure, si contre la foi publique, elle m'avoit été faite. Mais je tiens pour certain, que je ne serai en peine de défendre par force ladite ville, ni de me revancher du mal, que l'on lui fera; car le Roi d'Espagne se montre trop desireux d'entretenir ladite Paix. Davantage, il peut emploier ailleurs le courage & l'armée du Comte de Fuentes, plus utilement pour son service, & plus honorablement, atendu le besoin extrême, que ses deux beaufreres ont de son assistance; étant notoire à tous, que l'un & l'autre n'ont de quoi subsister, si elle leur manque. Mais je crains bien plus que, *& le reste en chifre.*

Metez peine de découvrir la verité de ce fait, *& le reste en chifre.*

Mon cousin, je remets cete conduite à vôtre prudence; mais il faut que je vous dise, que, *& le reste en chifre.*

J'ai bien consideré la façon, de laquelle S. S. vous en a parlé, & sa replique à vôtre réponse, & pareillement les avis & conjectures, que vous avez de ce fait, que je vous prie, *& le reste en chifre.*

La Reine d'Angleterre aiant fait executer les plus coupables de la conspiration du Comte d'Essex, commence à user de clémence & douceur envers les autres, tant pour les qualitez & grand nombre des complices, que pour se con-

ten-

tenter elle-même, étant son naturel ennemi du sang & de la severité. Et tant s'en faut, que ce changement ait échaufé la pratique de la Paix avec l'Espagnol, qu'il semble qu'il l'ait refroidi; soit que les Conseillers de ladite Reine estiment, comme aucuns disent, en avoir moins de besoin, depuis qu'ils se sont défaits dudit Comte d'Essex; ou que ladite Reine n'ait volonté de se séparer des Etats des Provinces Unies des Païs-bas, comme le desirent les Archiducs: tellement que j'ai avis, qu'elle arme par mer contre ledit Roi d'Espagne. * * * *

Je n'ai point oüi parler de ces deux hommes, que le Pape vous a dit avoir entendu, qu'Ibraïm Bassa, ou le Turc, avoient envoiez vers moi: aussi n'est-il comparu aucun de leur part; & quand cela adviendra, si les Envoiez sont mes sujets, & de la condition, que vous a dit S.S. je me comporterai envers eux, comme mon honneur, & le devoir d'un Prince tres-chretien, m'oblige de faire. Vous pouvez aussi asseûrer S. S. que je recommanderai tres-volontiers à mon Ambassadeur les Chretiens de l'Isle & forteresse de Scio; cependant, vous avez bien fait de lui en avoir écrit.

Vous aurez apris par mes dernieres, la continuation de ma volonté contre l'érection de l'Evêché de Nancy; de laquelle, comme le Duc de Lorraine, ni ses enfans, ne m'ont jamais parlé, ni fait parler, je trouve étrange, qu'ils vous en aient écrit, & aient voulu vous prier de favoriser ce fait. S'ils vous eûssent bien connu, ils en eûssent usé autrement; & vous m'aurez fait plaisir, d'avoir fait à leur Agent la réponse, que vous m'avez écrit, que vous aviez dé-

déliberé de lui faire. Mais vous me le ferez encore plus grand, de vous opoſer vivement & ouvertement, en mon nom, à la pourſuite, qui s'en fera, pour les interêts que j'y ai, leſquels vous m'avez ſi bien cotez par vôtredite letre, que je n'ai beſoin de vous les ſpecifier par celleci. Seulement je vous repeterai, que c'eſt choſe que j'ai tres-à cœur.

Je vous ſai bon gré de la faveur, que vous avez faite aux Chanoines & Chapitre de l'Egliſe d'Orleans: car j'ai reconnu, au voyage que j'ai fait en ladite ville, qu'ils s'aquitent tres-bien de leurs charges, même pour avancer la réédification de leur Egliſe: à quoi les aumônes, qu'y a contribué un grand nombre de Pelerins, qui a viſité ladite Egliſe, pour y gagner le Jubilé, donneront un grand coup, que je continuerai de favoriſer, tant qu'il me ſera poſſible.

Mais je ſuis prié par l'Evêque, & par les citoyens & bourgeois de ma bonne ville de Paris, d'obtenir ledit Jubilé en ladite ville, en la forme qu'il a été acordé en celle d'Orleans; à commencer à la Fête prochaine du Saint Eſprit, ainſi, & pour tel temps, que vous verrez particulierement par le Memoire, qui ſera avec la preſente, que j'ai acompagné d'une letre à S. S. & d'une autre audit Cardinal Aldobrandin, en créance ſur vous. Partant je vous prie de les preſenter, & faire, pour ce, l'inſtance neceſſaire. Aprés, il faudra que S. S. le donne encore en quelques autres villes de mon Royaume, pour la conſolation des habitans des autres Provinces, qui, pour être trop éloignées de celleci, ne pouroient avoir part aux graces dudit Jubilé de Paris, non plus qu'ils ont eû en ladite ville d'Orleans, & en celle de Pontoiſe.

L'E-

L'Evêque de Modena a pris congé de moi par letres, qu'il m'a écrites de Lion, ſon indiſpoſition ne lui aiant pû permetre de le faire en perſonne; m'aiant mandé, que S. S. l'a déchargé de ſa légation, pour ſe retirer en ſon Evêché. Véritablement je ſuis tres-marri de quoi il n'a pû continuer à ſervir plus longuement S. S. en ladite charge: car il s'en aquitoit tres-dignement, ne s'étant montré, par toutes ſes actions, moins prudent & conſideré, qu'affectionné au ſervice de S. S. & au bien de mon Royaume. De quoi je veux que vous remercîez S. S. en lui rendant tel témoignage des déportemens dudit Evêque, que ſes vertus méritent. Au reſte, ſupliez S. S. & ledit Cardinal qu'ils lui donnent un ſucceſſeur, qui le ſache & veüille imiter; afin que S. S. en ſoit auſſi bien ſervie, & que j'aie auſſi pareille ocaſion de m'en loüer, que je l'ai eûe dudit Evêque de Modena: leur remontrant, combien il importe à l'entretenement d'une bonne amitié, que les Miniſtres, que les Princes envoient les uns vers les autres, ſoient non ſeulement ſoigneux d'exécuter les commandemens & volontez de leurs Maîtres; mais auſſi circonſpects en leurs actions, & deſireux de cultiver & conſerver ladite amitié, tel qu'en vérité s'eſt montré ledit de Modena.

Il faut que je me plaigne à vous des Jéſuites, devant que j'acheve ma letre. Vous ſavez, comme leur Général leur avoit défendu de s'introduire & loger de nouveau en pas-une ville de mon Royaume, ſans ma permiſſion, ores qu'ils en fuſſent recherchez & apellez par habitans; aiant voulu, qu'ils ſe retiraſſent de celles de Dijon, & de Beziers, où ils avoient été apel-

lez

lez & introduits sans mon congé. De quoi j'avois receû tout contentement, comme j'ai dit plusieurs fois au Pére *Maggio*; & qu'il étoit néceſſaire, que ſes confréres fiſſent telle preuve, par leurs actions, de la révérence & obéïſſance, qu'ils me doivent rendre, que j'eûſſe ocaſion d'oublier le paſſé, & de me confier d'eux: toutefois ils ont bien-tôt oublié cete leçon. Car ils ſont allez à Cahors, où ils ont commencé un Collége; en vérité apellez par les habitans, mais ſans ma ſuſdite permiſſion: choſe qui m'a renouvellé la memoire des plaies paſſées. Partant j'ai ordonné, qu'ils ſoient mis hors de ladite ville, toutefois ſans ſcandale: de quoi ſi vous oyez parler par-delà, vous repreſenterez, où beſoin ſera, les raiſons, qui m'ont meû d'en uſer ainſi, voulant conſerver mon autorité en mon Royaume, ainſi que font les autres Princes en leurs Etats; ſans endurer qu'elle ſoit alterée, moins encore ſous prétexte de Religion, & par leſdits Jéſuites, que pour toute autre cauſe, & par d'autres; & me donnerez avis de ce qui vous en aura été dit, comme de toutes autres choſes. Je prie Dieu, mon couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau, le 1. jour de Mai 1601. Signé, HENRY.

LETRE DU ROY,

Sur la Naiſſance du Daufin.

MOn Couſin, Cete letre n'eſt que pour vous faire ſavoir, que preſentement la Reine, ma femme, s'eſt heureuſement délivrée d'un fil Dau-

Daufin. De quoi je n'ai voulu tarder davantage à vous donner avis, afin que vous le donniez à N.S.P. le Pape, & aux Cardinaux du Sacré Collége, auſquels vous eſtimerez que cete nouvelle ſera agréable, faiſant en cela l'ofice convenable, & les aſſeûrant, que la mére & l'enfant ſe portent tres-bien. Et n'étant la preſente pour autre efet, je prie Dieu, mon couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 27. jour de Septembre 1601. à dix heures & demie du ſoir. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Réponſe du Roy à la letre du Cardinal d'Oſſat, du 26. Novembre 1601.

MOn Couſin, j'ai bien conſideré le diſcours, que vous m'avez fait par vôtre letre du 26. de Novembre, que j'ai receüe le 19.e de ce mois. Je l'ai trouvé tres-judicieux, & exact, comme a acoûtumé d'être tout ce qui paſſe par vôtre jugement, & ſort de vôtre main. Vous avez curieuſement recherché & repreſenté les cauſes & raiſons, qui meuvent le Pape, & tous les Eſpagnols, d'entendre au deſſein déduit par icelle: toutes leſquelles me ſemblent être deſtituées de fondement valable, hors celui, qui regarde l'avancement de l'honneur de Dieu, que je croi véritablement piquer & inciter S.S. mais non les autres, ſinon pour mieux couvrir & déguiſer leur convoitiſe. Car de droit, tous ces prétendans propoſez par le Jéſuite *Perſonius*, n'y en ont point du tout; & eſtime, quand il faudra joüer des couteaux, que leurs partiſans ſe trouveront encore plus débiles dedans le païs,

qu'ils ne penſent : car ces penſionaires, qu'ils ont nourris & inſtruits à leur mode, y ont peu de crédit. Ce ſont bannis, qui prometent plus qu'ils ne peuvent, pour amander leur condition; & partant inſtrumens tres-foibles & incertains, & des amis & conſeillers tres-dangereux. Nous verrons, comment les Eſpagnols deſcendus en Irlande s'en trouveront : davantage, ceux, qui ſont plus paſſionnez pour eux, ſont ſi imprudens, qu'ils ont jà découvert leur but, duquel plusieurs afectionnez à la Religion Catolique ſont ſi ſcandaliſez, qu'ils ont commencé à faire bande à part. Mais quand tout cela ne ſeroit point, quelle aparence y a-t-il de s'atendre, que les Eſpagnols emploient leurs gens & leurs deniers, avec leur réputation, pour metre cete Couronne ſur la tête d'un tiers, ſeulement pour empêcher qu'un non-catolique en herite? Ils abuſent S. S. quand ils lui donnent telles eſpérances, c'eſt afin d'être fortifiez de ſon nom & autorité en l'execution de leur deſſein, qui a toûjours été, & eſt encore, de s'emparer, s'ils peuvent, du Roiaume d'Angleterre, pour, par ce moyen ſubjuguer plus facilement les Hollandois, & aprés, donner telle loi, qu'il leur plaira, à leurs voiſins. Le feu Roi d'Eſpagne le tenta en l'an 1588. & il ne lui réüſſit. Son fils ſuit à-preſent ſes briſées, conforté de l'opinion qu'il a, que la Reine doit bien-toſt mourir.

Quant au parti d'Arbelle, il eſt tres-debile; tellement qu'il ne renforcera guere celui, qui s'y atachera. J'en dîs quelque choſe au Cardinal Aldobrandin, étant à Lion; de quoi il ne demeura ſatisfait : & faut que l'expérience ſuplée à la prudence, quand la paſſion nous emporte.

J'ai

J'ai crainte, qu'il advienne du projet, que fait le Pape, tout le contraire de ce à quoi il aſpire, qui eſt de rendre les Catoliques d'Angleterre plus miſerables que jamais, leur faiſant prendre les armes contre les loix du Roiaume, & le légitime ſucceſſeur d'icelui. Si Dieu ne m'eût touché le cœur de la reconnoiſſance de la verité de nôtre Religion, la condition des Catoliques de ce Roiaume n'eût amandé, par les deſſeins faits en icelui, ſous pretexte de pieté. C'eſt un exemple ſi récent & ſi fort, qu'il doit ſervir de guide & de regle en la direction des afaires d'Angleterre, aprés le decés de ladite Reine, où les mouvemens ſeront encore plus ſoudains & violens, qu'ils n'ont été en la France, parce qu'il n'y a point de fortereſſes en Angleterre, & qu'ils ont acoûtumé d'y vuider leurs diferends par batailles, en peu de temps. Le Roi d'Ecoſſe eſt le vrai heritier dudit Roiaume; il ſera toûjours prêt, pour en recueillir la ſucceſſion, plûtôt que nul autre: & ne faut pas que S. S. penſe, que les brefs, qu'elle a envoiez à ſon Nonce, pour faire tenir aux Catoliques du païs, ſoient ſufiſans, pour dreſſer à l'inſtant une partie, qui ſoit aſſez forte, pour reſiſter & faire tête à l'autre. C'eſt faire un faux compte de s'y atendre. Leſdits Eſpagnols dreſſent mieux leur partie, en voulant s'établir en Irlande, en intention de s'étendre encore en Angleterre, s'ils peuvent, devant que ladite Reine decede; mais je n'ai pas opinion, qu'ils s'en trouvent bien. Pour moi, je deſire, comme S. S. que ledit Roiaume d'Angleterre tombe entre les mains d'un Prince catolique: je n'ignore auſſi les raiſons, qui me doivent faire deſirer, que cete Couronne demeure ſeparée de celle d'E-

cosse; ni celles, qui me doivent donner jalousie des alliances, qu'a le Roi d'Ecosse en mon Roiaume: mais c'est injustice, de s'opposer à la justice; & imprudence de s'engager en une entreprise peu réussible, comme celle que l'on propose à S. S. Je dis, qu'il seroit plus équitable, facile, & utile à la Religion Catolique, de penser à reduire ledit Roi d'Ecosse au giron de l'Eglise, qu'à s'opposer à son établissement par les moyens, qui ont été ouverts à S. S. Je n'en parle sans fondement. Tant y a, que je declare & proteste, que je ne pretens rien audit Roiaume, que d'empêcher, que les Espagnols s'en emparent, sous pretexte de pieté, & de contenter S. S. car leur acroissement m'est trop suspect, vivant avec moi comme ils font, & manifestant tous les jours leur ambition en Italie, & ailleurs, par tous moyens extraordinaires. A quoi seroit meshui temps que S. S. prît garde de plus prés qu'elle ne fait: car c'est chose, qui n'importe moins à sa Maison, qu'aux autres, comme j'aurai à plaisir, que vous remontriez quelquefois au Cardinal Aldobrandin, & même à S. S. si l'un ou l'autre vous donnent argument de le faire. Car, mon cousin, ces gens vont gagnant païs par tout où ils peuvent s'étendre, & n'épargnent or, ni argent, pour ce faire. Que n'ont-ils fait en Suisse, pour traverser le renouvellement de mon alliance? Considerez ce qu'ils avancent en Italie, & à quoi tendoit l'entreprise de Barbarie. Pensez-vous aussi, qu'ils se soient mis en aucun devoir de me contenter sur ce qui a été fait à mon Ambassadeur, qui étoit en Espagne? ils ont mépris les conseils & prieres de S. S. sur ce fait, & n'ont fait aucune raison à mes sujets, qu'ils ont ti-

tirannisez en leurs ports, depuis la Paix. Voilà comment ils vivent avec moi. Sur cela ils publient, que je veux commencer la guerre, soit parce qu'ils me donnent assez d'occasion de le faire, ou qu'ils pensent me décrier envers S. S. en le faisant. Mais tout cela ne me hâtera pas d'aller un pas plus vîte, que j'ai déliberé. J'ai devant les yeux, par préference à toute autre chose, l'honneur & service de Dieu, & le bien & repos public de la Chretienté, avec le contentement de S. S. & aprés, de ne manquer au soin, que je dois avoir de ma dignité & réputation, & de la protection de mes sujets. Voilà, mon cousin, ce que la confiance, que j'ai en vous, & ma franchise, m'ont suadé de vous écrire sur le sujet de vos letres du 26. du passé; dont vous userez ainsi, que vous jugerez, par vôtre prudence, être pour le mieux. Mais il me semble, qu'il faut fuïr toutes occasions de faire, que le Pape s'ouvre à vous de ladite succession d'Angleterre; puisque les raisons susdites ne me permetent de m'engager au dessein, qu'il a projeté. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous tienne en sa sainte & digne garde. Écrit à Paris, le 24. jour de Decembre 1601. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Réponse de Monsieur de Villeroy à la letre du Cardinal d'Ossat, du 10. *Fevrier* 1603.

MONSEIGNEUR, Je vous rends graces bien-humbles de la peine, que vous avez prise de m'écrire vôtre avis si particuliérement &

clairement, que vous avez fait, par une de vos letres du 10. de Février, sur le sujet de la letre, que le Pape écrivit de sa main à Sa Majesté le 2. de Decembre; vous asseûrant, que Sa Majesté a pris grand plaisir à la lecture d'icelui.

Monseigneur, d'autant que vôtre letre est longue, je ferai ma réponse courte; car j'aprouve toutes les raisons raportées sur tous les points déduits par icelle, & n'en pretens debatre ni contredire une seule. Seulement je vous dirai, que si nos parties adverses étoient aussi gens de bien, que vous nous conseillez d'être, nous serions aussi imprudens que méchans, si nous ne suivions entiérement & exactement vôtre bon avis. Mais comme nos Péres, & nous, les avons éprouvez autres, nous sommes contraints aussi de joindre quelquefois la peau de renard à celle de lion, aux afaires, que nous avons à démêler avec eux; résolus néanmoins de dépoüiller la premiére, toutes & quantes fois que les autres feront le semblable: & j'ose dire, qu'il nous sera toûjours plus facile de couvrir & défendre nos fautes passées, ou moins honteux de les reconnoître & confesser, qu'il ne sera à eux de faire l'un & l'autre.

Si par le Traité de Vervin, qu'ils acorderent plus pour faire leurs afaires, que pour nous faire raison de leurs usurpations, l'on eût vuidé tous nos diferends, sans reserver celui du Marquisat de Saluces; nous eûssions été inexcusables, si nous n'eûssions couru sus ouvertement aux gens de guerre, qui passerent-tôt aprés en Hollande, pour les en empêcher. Mais la juste aprehension, que nous prîmes déslors de cete indécision, nous y fit proceder plus retenus, &

nous

nous contenter de faire les défenſes, qui furent publiées. Et vous ſavez, que la ſuite des afaires nous a apris, que nous ne nous étions du tout mécomptez en nôtre crainte & prévoiance.

Quant à l'argent, qui a été envoié audit païs de Hollande, ç'a été du commencement pour nous aquiter de ce que nous devions, ſuivant la promeſſe, que nous fimes, lorſque ne pouvant leur perſuader d'entrer en ladite Paix avec nous, nous ſeparant d'eux; ils firent inſtance d'être paiez des grandes ſommes de deniers, qu'ils avoient pretées au Roi en ſa grande neceſſité, comme je dîs à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, entrant en ſa charge bien-toſt aprés ladite Paix. Et ſi, depuis, il a été envoié d'autre argent audit païs, je vous dis, que nôtre juſte jalouſie, & mauvaiſe intelligence, nous a meûs de ce faire, & continüerons tant qu'elle durera.

C'eſt-pourquoi nous deſirons qu'elle ceſſe, étant diſpoſez d'embraſſer tous moiens honnêtes & raiſonables, qui ſeront propoſez pour cet efet, comme nous avons toûjours proteſté en tous lieux; connoiſſant tres-bien, qu'une bonne Paix nous eſt auſſi utile & neceſſaire, qu'aux autres, pour les raiſons repreſentées par vôtredite letre.

Sur cela, vous conſeillez d'entendre au mariage, que l'on a propoſé, quand bien il ne devroit être efectué. Mais quel profit en arrivera-t-il, ſi on ſe contente d'en paſſer un contract, qui ne ſoit dés-à-preſent acompagné d'efets, qui aient à aſſeûrer nôtre amitié? Auſſi dites-vous ſagement, que faiſant ledit contract, le Roi ne doit ſe fier, pour cela, des Eſpagnols.

Mais s'il ne s'en fie, comme il faudra qu'il continüe à s'en défier, S. M. craindra auſſi, qu'aiant achevé & aſſeûré leurs afaires ailleurs, ils ne lui taillent de la beſogne plus qu'il n'en poura coudre, comme ils ont toûjours fait.

S'il faut que nous nous réconciliions & réüniſſions, il faut le faire de façon, que chacun ait ſon compte, & qu'il ne nous reſte aucune ocaſion de nous plaindre; étant certain, que faiſant autrement, nous vivrons toûjours en diſſimulation, & chacun de nous s'étudiera de s'avantager ſur ſon voiſin. Quel doit être ledit compte, c'eſt le principal point à vuider, duquel il ſera plus à propos de diſcourir une autre fois.

Mais j'eſtime, qu'il eſt dificile d'aſſeûrer une bonne amitié entre ces deux Rois, tant que la guerre des Païs-bas durera; car elle nourit toûjours une défiance entr'eux, qu'il ſera impoſſible d'éviter: dautant que ſi les afaires des Eſpagnols commençoient à proſperer, nous craindrions toûjours, que les aiant achevées, comme ils ſeroient plus puiſſans que jamais, ils ne nous commençaſſent la guerre. Si, au contraire, leurs ennemis ont l'avantage, les autres s'en prendroient toûjours à nous, & craindroient, non ſans cauſe, que nous en profitions à leur honte & dommage. Au moien de quoi j'eſtime, que nous devrions metre peine de compoſer ladite guerre, & faire nôtre devoir pour cet efet, ſi nous voulons bâtir une Paix, qui dure, & ſoit utile à nos enfans. Il faut conſiderer auſſi, que ſi nous abandonnons les Etats des Provinces Unies des Païs-bas, ou ils ſucomberont, & compoſeront ſans nous; ou, s'ils ont la victoire, ils deviendront auſſi formida-

bles

bles à leurs voisins, que les autres, tant pour leur puissance, qui sera grande, que pour l'exemple de la forme de leur Gouvernement, qui ne chatoüille déja que trop les esprits des peuples, & principalement ceux de la Religion nouvelle.

Monseigneur, je ne vous en dirai pas davantage pour ce coup, tant nous sommes ici surchargez d'afaires. Je conclurai par vôtre avis, excepté au susdit point de la réconciliation, & composition de la guerre des Païs-bas, qui est, que le Roi détrompe S. S. en ce qu'elle croit de nous à tort; que nous gardions la Paix sincerement, pourveû que les autres fassent le semblable; qu'elle soit étreinte par toutes sortes de liens honorables & profitables, non seulement par contrats & traitez, qui ne servent que d'amuser & abuser le monde; ains par efets propres & convenables pour donner seûreté, qui contente les Parties. A quoi j'ajoûterai, que la volonté de S. M. est aussi disposée de favoriser ce dessein, que l'on le peut desirer: comme l'on connoîtra par les efets, si la négociation est bien enfournée. A laquelle j'estime qu'il faudra aussi joindre le point de la succession d'Angleterre, pour trouver moien de s'en acorder aucunement: car ce sera un sujet, qui renouvellera tous les jours les plaies de nôtre jalousie, les efets de laquelle il sera, aprés, tres-dificile d'arrêter parmi nous, tant l'impetuosité & prontitude de nôtre nation est mal aisée à domter.

Au reste, vous saurez, que le Roi a tres-bien pourveû à la seûreté de cete ville; tellement qu'il est fort content du voiage, qu'il y a fait. Monsieur l'Ambassadeur vous en dira

les particularitez. Et aprés vous avoir bien-humblement baisé les mains, je prie Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Mets le 22. de Mars 1603.

Vôtre tres-humble serviteur,

DE NEUFVILLE.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans les Letres, & dans les Notes.

Les chifres romains I. II. III. IV. V. *marquent les Tomes.*

A.

ABBAYE de S. Afrodise. Diférend entre le Pape & le Roi, au sujet de cete Abbaye. II. 301. 302. & note 10. & entre les Abbez & les Evêques de Beziers. *ibid.* note 11.

Abbaye d'Aînay donnée à N. Chevalier n'est point expediée : pourquoi. III. 283. est donnée à Guillaume Fouquet. IV. 307.

Abbaye de Feuillans vaque en Cour de Rome. III. 537. Le Pape y pourvoit. IV. 11. 73. au contentement du Roi. 38.

Abbaye de Hautecombe obtenüe du Roi par un d'Elbene. IV. 353. 354. mais le Duc de Savoie empêche que cete nomination ne soit admise à Rome. 353. note 5. & V. Q. 30.

Abbaye de Stafarde. Diférend entre Henri IV. & le Duc de Savoie pour le droit d'y nommer. IV. 324. 352. 415. 450. 461.

Abbaye d'Aumale. Le Roi l'avoit destinée pour le Cardinal d'Ossat. III. 340.

Abbé d'Orbais, Agent de la Ligue à Rome. I. 177. avertit Monsieur d'Ossat du dessein que le Comte de Soissons avoit d'aller en Hongrie. II. 109. est excusé & recommandé par Monsieur d'Ossat à Monsieur de Villeroy. III. 106.

Accolto, Secretaire du Grand-Duc de Toscane. III. 82.

Acugna, Ambassadeur d'Espagne à Turin. I. 510.

Adorno, Prélat Genois. III. 199.

Aghuccia, Prélat Romain. V. 108. *neveu du Cardinal de Plaisance.* ibid. note 2.

Agnese de Montepulciano, Religieuse de l'Ordre de S Dominique. Le Roi demande la permission de faire celebrer sa fête dans tous les Couvens de son Ordre. III. 441.442. & l'obtint. IV. 424.

Agria, ville d'Hongrie, prise par le Turc. II. 287. & note 11.

d'Aix, Viguier de Marseille ; traite de la vente de cete ville au Roi d'Espagne. II. 15. 16. & note 1.

Alamanni, Evêque de Mâcon, puis de Cortone. II. 292. & note 14.

Alan, Cardinal Anglois. II. 55. quel homme c'étoit. *ibid.* note 8.

Albano, Comte Bergamasque. Sa demande au Roi de France. V. 11. & note 10.

Albe-Royale, prise sur les Turcs. V. 39.

d'Albigny, François renegat, Gouverneur de Savoie. IV. 474.

d'Albret, Evêque de Cominges, prête l'obedience pour le Royaume de Navarre. II. 421. & note 1. & 425. sa naissance. *ibid.* note 5.

ALDOBRANDIN. CLEMENT VIII. Hippolite Aldobrandin. Sa naissance & sa patrie. III. 15. son pere & sa mere. *ibid.* note 7. 303. note 12. son éducation & l'origine de sa fortune. 543 note 11. Va Auditeur du Cardinal Alexandrin, Légat en Espagne & en France. 417. devient Auditeur de Rote par la promotion de son frére aîné au Cardinalat. I. 298. note 22. est fait Dataire, puis Cardinal par Sixte V. II. 42.

Envoyé Légat en Pologne. I. 303. y donne au Roi Sigismond un conseil, qui fait embrasser la Religion Catolique à beaucoup de Seigneurs Protestans.

teſtans. IV. 456. & 457. Créé Pape, le 30. de Janvier 1592.
Continüe ce que Gregoire XIV. avoit fait en faveur de la Ligue. I. 289. & envoye deux Brefs en France, par leſquels il exhorte le Clergé & la Nobleſſe à l'élection d'un Roi catolique *ibid.* note 7. puis un autre à la Reine Doüairiere touchant les obſeques du Roi ſon époux. I. 148. il ne veut point admetre le Marquis de Piſany, qui lui étoit envoyé de la part des Princes & des Prélats de France 226. 227. note 1. ni le Duc de Nevers en qualité d'Ambaſſadeur. Pourquoi. I. 297. & note 20. Dit & montre, qu'on l'acuſoit à tort d'être eſpagnol. 289. Dit, qu'il étoit obligé d'interceder pour ceux de la Ligue, puiſqu'ils avoient défendu la cauſe de la Religion Catolique. 295. 303. 361. Declare qu'il admetra ceux qu'Henri IV. lui enverra pour obtenir ſon abſolution. 289. 296. 300. 301. & qu'il la donnera; à quelles conditions. 314. 339. 340. 341. 345. 346. & 347. Se plaint de l'Arrêt donné contre les Jéſuites. 373. 374. 375. 387. Achete un Duché au Royaume de Naples, & le donne au Saint Siége 449. & 450. auquel il avoit aquis auparavant la terre de Neptune. *ibid.* Donne l'abſolution à Henri IV. 475. 476. & lui envoye un Légat & un Nonce. II. 83. 85. Fait une promotion. 126. 127. où il comprend un Evêque François, qui avoit été du parti de la Ligue. 140. 185. Auſſi laborieux étant Pape, que lorſqu'il étoit ſimple Auditeur de Rote. 205. 206. Sa maxime pour traiter avec les Eſpagnols. 266. Son averſion pour l'Archevêque de Bourges. 267. pourquoi. *ibid.* note 6. 354. Sa facilité à acorder l'expedition gratuite des bulles des Benefices Conſiſtoriaux. 334. 335. 478. 479. & III. 160. Travaille à procurer la paix, entre les Couronnes de France & d'Eſpagne. II. 266. 339. 361. 362. Proteſte, qu'il veut abſolument recouvrer Ferrare. 502. Excommunie le Duc de Mo-

dene. 518. 519. & se saisit habilement du Duché de Ferrare. III. 3. 4. & notes 1. & 2. III 7. Declare, qu'il y veut aller en personne. 11. & 12. les raisons de cete résolution *ibid.* & 13. 14. *Il cachoit alors une année de son âge. Pourquoi.* ibid. note 6. *Il avoit eû dessein de remetre Florence en République.* 16. note 8. & II. 508. Marie de sa main l'Archiducheſſe de Gretz au Roi d'Espagne, & l'Archiduc Albert à l'Infante d'Espagne. III. 197. Fait une promotion de Cardinaux. 297. dont l'Evêque de Rennes est un. 298. & 304 sa réponse ordinaire à ceux qui traitoient de grandes afaires avec lui 414. & note 6. & V. 271. Procure la paix entre Henri IV. & le Duc de Savoie. IV. 70. 113. 115. 120. 125. 138. 294. Prend grand soin d'entretenir la paix entre Henri IV. & Filippe III 3 0. 427. 428. 475. & V. 173. Confirme le Patronat des Rois de France sur deux Chapellenies de l'Egliſe de S. Pierre. IV. 538. Proteſte, qu'il se fera plûtôt écarteler, que de donner au Duc de Bar la dispense de mariage que ce Duc demandoit. 4. 19. & 21. 22. mais l'acorde enfin. V. 329. & 334.

Il n'aimoit point les entrepriſes hazardeuſes. I. 355. II. 58. ni le zele indiſcret. V. 104. & comme prudent, il ne remua rien contre le Roi d'Ecoſſe, proclamé Roi d'Angleterre. 257.

Quelquefois il changeoit d'opinion. V. 159. Son proverbe ordinaire II. 24. IV. 152. note 5. Son éloge par le Comte de Bethune I. 343. note 11. par un gentilhomme Anglois. II. 384. note 1. par un Senateur Vénitien. IV. 532. note 6. paralelle entre lui & trois de ſes predeceſſeurs. V. 104. note 3.

Pierre Aldobrandin. Neveu de Clement VIII. fils d'un Avocat Conſiſtorial. II. 133. note 15. jeune, prudent, habile. I. 343. 344. 345 346. 347. 348. note 14. & 16. hâte l'abſolution d'Henri IV. 304. 423. 442. 443. & une promotion, que

que Monsieur d'Ossat vouloit retarder. II. 123. & 126. s'excuse d'accepter la charge de Protecteur des afaires de France, qui lui étoit oferte. 69 Accepte la Protection de Savoie. III. 270. & y met un Viceprotecteur. IV. 249. A tout pouvoir auprés du Pape. II. 449. note 1. III. 179. 271. Henri IV. commande à tous les Cardinaux François d'afectionner & servir le Cardinal Aldobrandin. 365. Ce Cardinal va Légat en France. IV. 114. & y reçoit plus d'honneurs, que n'en avoient reçu tous les Légats précedens. 323. *Ses facultez n'aiant point passé par les mains du Parlement.* ibid. note 3. Il obtient du Roi la supression de l'inscription gravée sur une piramide au déshonneur des Jésuites. V. Q. 24

Cintio Passero Aldobrandino, autrement dit le Cardinal Saint-George, autre neveu de Clement VIII. II. 74. *Sa naissance.* ibid. note 1. s'absente de Rome. pourquoi. III. 178. & note 13. Jaloux de la toute-puissante autorité du Cardinal Pierre Aldobrandin. 179. note 14. Visite la jeune Reine d'Espagne à Milan, & y séjourne quelque tems. 290. Les Espagnols procurent son retour à Rome. *ibid.*

Jean-François Aldobrandin. Son voyage en Espagne. I. 242. 243. 351. d'où il retourne. 430. peu content. Pourquoi. 440. Son premier voyage en Hongrie, en qualité de Général des troupes auxiliaires. 431 & 448. Son second voyage en Hongrie. IV. 425. mauvais augure de cete expédition. *ibid.* note 8. sa mort. V. 5. & 6. note 6. ses charges données à son fils aîné. 23. & note 6.

Olimpia Aldobrandini, femme de Jean-François. V. 6. 8. n'avoit eû pour dot que quinze-cens écus. 23.

Marguerite Aldobrandin, niéce du Pape, épouse le Duc de Parme. III. 543.

Silvestre Aldobrandin, fils-aîné de Jean-François, est

est fait Cardinal. V, 313 314. Promotion desa prouvée par un autre Cardinal. *ibid.*

Les Aldobrandins anciens ennemis des Medicis. I 491 note 5. & serviteurs de la France. 298. & 423.

Les Aldobrandins sont agregez à la Noblesse Vénitienne. II. 62. Clément VIII. leur défend de prendre pension du Roi d'Espagne. 412. & note 15.

Maison Aldobrandine mal afectionnée à celles d'Este & de la Mirande. V. 21. Q. 27.

d'Alegre, Marquis, assassin, n'est point admis à baiser les pieds du Pape. III. 176. 177. & note 10. IV. 382

Alexandre Severe, son Ordonnance touchant les esclaves. III. 349.

Alexandre VII. Pape, veut faire traiter la Paix generale à Rome. IV. 201. note 5.

Alexandrin, Cardinal, Légat en France & en Espagne. III. 417. Gregoire XIV. vouloit le renvoyer Légat en France. I. 144. mais cela fut empêché. Pourquoi. *ibid.*

Premier Protecteur de Savoie. *ibid.* III. 270. Chef de la Congrégation des Evêques.

Contraire à l'absolution d'Henri IV. I. 418. & note 3. qui ensuite recherche son amitié. II. 290. à quoi ce Cardinal répond avec respect. 291. & 315.

d'Alincourt, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, est traité par le Pape en Ambassadeur, quoiqu'il ne le fût point. III. 466. 467. & note 2.

Allegretto Allegretti, Prêtre de Raguse, Envoyé du Roi d'Espagne à la Porte. II. 390 note 6.

Altemps, Cardinal, achete un Marquisat en Calabre. I. 49. 50. *Défait violemment un Pape canoniquement éleû.* I. 405. note 8.

Ambassadeur. L'Ambassadeur doit quelquefois parler hardiment. I. 337. 356. 358. quelquefois ambigûment. III. 333. doit tromper ses meilleurs amis,

amis, quand il y va du service du Prince. I. 328. & note 2. ne doit rien celer à son Maître. II. 200. 202. 225. & note 2. V. 170. ni rien dire à l'Audience, qui ne soit porté par les dépêches qui lui sont adressées de sa part. II. 163. & note 1. En certain cas, il peut montrer ces dépêches, quand elles ne contiennent rien, qui puisse déplaire au Prince, auprés duquel il réside. I. 382. & note 1. Et hazarder quelque chose pour sortir d'un mauvais pas. 318. III. 75. 77. 84. Il ne faut pas qu'il s'arrête trop aux formalitez. I. 319. ni qu'il chicane sur des points de peu de conséquence lors qu'il s'agit d'en obtenir d'autres, qui sont tres-importans. III. 104. Il faut qu'un Ambassadeur soit en bon predicament à la Cour où il réside. I. 336. & note 5.

Il doit donner avis de tout, & même des choses douteuses. III. 291. IV. 485 486. & note 15. V. 22. Car s'il n'écrivoit toûjours que des choses certaines, il n'auroit guére à écrire. III. 291. & son Maître ne seroit averti à temps. IV. 485. 486.

Il est même obligé d'écrire à son Maître ses nouvelles fâcheuses. III. 316. Exemple. *ibid.* note 1.

Il ne doit jamais se formaliser envers son Prince. V. 440. & note 1.

Il est bon qu'il s'abstienne quelquefois de repliquer le dernier. II. 366. il doit tâcher d'être uniforme en ses actions & en ses avis. IV. 113. 114. & note 2. Les Ambassadeurs ont toûjours une copie des letres, que leur Maître écrit au Prince, auprés duquel ils sont. I. 291. II. 161. & note 11. & 162.

Il y a des Princes, qui trompent leurs Ambassadeurs. Exemple. IV. 124. quelquefois cela est necessaire. 356. & note 2. *Henri VII. Roi d'Angleterre ne donnoit rien à negocier aux siens.* III. 370. note 1.

En matiere d'Ambaſſadeurs, on ne regarde pas trop ſi le Prince qui les envoye, eſt legitime ou non IV. 477. 478. & 479. Exemples. *ibid.* notes 7 8. & 9

Il ne meſſied pas aux Princes, ni à leurs Ambaſſadeurs de mêler quelquefois le plaiſant avec le ſerieux. Exemples. IV. 174. & note 1.

Les Princes, qui n'agiſſent pas de bonne foi, n font jamais traiter juſqu'à la fin une même afair par les mêmes Ambaſſadeurs. 201. 202. Exemples. notes 6. 7. & 8.

d'Ambrac, frére de l'Evêque de Rhodez. I. 519.

S. Ambroiſe recommande qu'on ſoit ſevére aux ſcelerats. V. 145.

Amiens, pris par les Eſpagnols. II. 464. repris pa les François. 486.

Amurat Raïs, Corſaire Turc. Le Pape fait des plaintes de ce qu'on le ſoufroit dans les Ports de Provence. IV. 120.

Ancel, Miniſtre de France, auprés de l'Empereur IV. 346. 372.

Ancina, Evêque de Saluces. IV. 450. & note 1.

ANGLETERRE. *L'Angleterre eſt le balancier de l'Europe.* V. 254 note 2. Clément VIII. croyoit qu'il étoit aiſé de conquerir l'Angleterre II. 364. *& ſe trompoit.* ibid. note 9. Filippe II. Roi d'Eſpagne vouloit ſe faire Roi d'Angleterre. IV. 251. Henri IV. craignoit fort que le Roi d'Ecoſſe ne ſuccedât à la Couronne d'Angleterre. II. 60. pourquoi. *ibid.* & note 12. V. 57.

La Reine Eliſabet diſoit, que le ſalut de l'Angleterre dependoit de celui de la France. I. 270. note 15. *C'eſt-pourquoi elle conſerva la Couronne de France à Henri IV.* V. 254. note 2. *L'excommunication Papale la rendit cruelle envers les Catoliques d'Angleterre.* II. 55. note 8. Clément VIII. parloit d'elle avec un extreme mépris. 364. *au-lieu que Sixte V. n'en parloit jamais qu'avec eſtime.* ibid. note 9. *Elle ne voulut point ſe marier pourquoi.*

365. note 11. Elle étoit mortellement haïe de la Maison d'Autriche. IV. 341. sa mort, V. 254. *son testament.* ibid. note 1.

Jaques, Roi d'Ecosse, succede à la Reine Elisabet. V. 254. 256. se gouverne prudemment au commencement de son regne. 258. *Son Apologie pour le serment de fidelité.* III. 159. note 1. *aprouvée par le Pere Coton, Jésuite.* ibid. *refutée par le Pére Coëffeteau, Jacobin.* V. 259. note 3. Il parle publiquement contre le Pape, peut être à dessein. 280. *sa femme.* II. 60. note 12. V. 310. note 3. *maitresse absoluë de son esprit.* 323. note 6.

Anguisciola, Camerier d'honneur du Pape, envoyé au Prince de Transilvanie. II. 63. porte le bonnet rouge au Cardinal de Sourdis. III. 306. 308. 337. demande l'Evêché de Carcassone. IV. 303. 304. 311. 357.

Antibe. Place oferte à vendre au Grand-Duc de Toscane. III. 89.

Antiroi. La Ligue pouvoit bien élire un Antiroi, mais non pas un Roi. I. 235. & note 5.

Antoniano, Maître de chambre de Clément VIII. I. 285. note 2. son incivilité envers la Reine Douairiere de France. 413. sa promotion au Cardinalat. III. 300. *sa basse naissance & son grand esprit.* 301. note 9.

Aquaviva, Cardinal. Son éloge. II. 192. 327. 328. 329. 330 Il étoit haï des Espagnols. III. 528.

Aquaviva, Général des Jésuites, personage tres-moderé. II. 490. Sa remontrance à Monsieur d'Ossat, sur un Arrêt du Parlement de Paris. *ibid.* Réponse de Monsieur d'Ossat. 491. 492. qui en écrit à la Cour. 493. 494.

d'Aradon, Evêque de Vannes. II. 76. du parti de la Ligue. *ibid* note 2. aprés sa mort, le Chapitre de Vannes élit un autre Evêque. 268.

d'Aragon, Cardinal, *sujet d'Espagne, mais bien afectionné à la France.* I. 449. note 6. *favorise l'absolution d'Henri IV.* ibid. & 479.

d'Aragon-*Terranova*, Cardinal Sicilien. II. 118. III. 528. *Sa mort.* ibid. note 11.
Arbelle, Dame du Sang d'Angleterre. V. 47. 48. aspire à la Couronne. 47. son parti. note 1.
D'Arconat, nommé pour Ambassadeur de Savoie à Rome. III. 247. 270. puis envoyé en Espagne. 264. y veut retourner aprés la paix de Savoie, pourquoi. V. Q. 37.
Arnolfini, Abbé Luquois, recommandé par le Cardinal d'Ossat au Pape. III. 344. & au Roi. V. 325.
d'Ascoli, Cardinal, fesant profession de candeur & de franchise. I. 110. contraire à l'absolution d'Henri IV. 418.
Atenodore. Son conseil à l'Empereur Auguste. III. 34.
d'Avançon, Archevêque d'Ambrun, est gratifié d'une Abbaye par le Cardinal de Lorraine. I. 154. troublé dans la joüissance de ce benefice. 500. *chassé de son dioceſe par Lesdiguiere.* ibid. note 1.
bien affectionné au service du Roi. 451. pour l'absolution duquel il rend action de graces dans l'Eglise de S. Louis de Rome. 482.
Demande la permission de résigner son Archevêché. II. 481. mais ne l'obtient point. *ibid.* note 2. Son extraction. 482. & 502. son ancienneté. la Prélature. *ibid.* & note 4. *Sa mort.* ibid.
Aubry, Curé boutefeu, meurt à Rome. IV. 379. & note 1.
d'Avila, Cardinal Espagnol. II. 139. *son humeur facetieuſe* ibid. note 18.
Avogadro, Comte, banni de l'Etat de Venise. III. 126. pourquoi. *ibid.* note 5. L'Ambassadeur de France à Venise desespére d'obtenir sa grace. 244.
AUTRICHE. Albert, Cardinal d'Autriche, Légat en Portugal. I. 41. Coadjuteur, puis Archevêque de Tolede. 282. & note 10. dispensé de prendre les Ordres. 283. pourquoi. *ibid.* note 11.

11. Envoyé Gouverneur aux Pays-bas. 456. pourquoi. *ibid.* note 3. Arrive & séjourne en l'Etat de Gennes. 493. & 494. *Envoye demander la permission de porter l'épée avec la calote rouge.* ibid. note 8. passe par la Savoie & par la Franche-Comté. 510. *Prend Calais, puis Ardres.* II. 107 note 3. a dessein sur la ville de Mets. 465. *Répare par la Paix de Vervin tout le mal qu'il avoit fait à la France.* 388. note 3. épouse l'Infante d'Espagne. III. 197. se defie de la bonne-foi d'Henri IV. IV. 422.

André, Cardinal d'Autriche. II. 119. proposé pour être Chef de la Faction d'Espagne, à Rome. III. 529. y gagne le Jubilé. IV. 139. puis y meurt. 172.

Ernest, Archiduc d'Autriche, Gouverneur des Pays-bas Son Manifeste contre Henri IV. I. 429. note 4. Il est proposé aux François de la Ligue pour être élu Roi de France avec l'Infante d'Espagne. IV. 377.

Isabelle, Infante d'Espagne. Ses prétentions au Duché de Bretagne. I. 259. & V. 49. son droit à la Couronne d'Angleterre, selon un Jésuite Anglois. *ibid* Son mariage & sa dot. II. 393. note 8. III. 149 n'a point d'enfans. 180. note 16. 194. 197. V. 221.

Marguerite, Archiducheſſe de Gretz, épouse Filippe III. Roi d'Espagne. III. 180. 197.

Marie, sœur de Marguerite, mariée au Prince de Transilvanie. II. 97. note 4. III. 71. note 5. 180. note 15. repudiée III. 371. & note 3.

Rodolfe, Empereur, etoit mécontent du Roi d'Espagne. II. 94. pourquoi. note 8. Il perd la ville d'Agria en Hongrie. 287 *par la faute de l'Archiduc Maximilien, son frére.* ibid note 11. puis une bataille. *ibid.* qu'*Herrera, dit avoir été gagnée par les Imperiaux.* ibid 288 note 12 est soupçonné d'avoir fait tuer le Cardinal Battor, Prince de Transilvanie. III. 457. 458. 459 460. 461.

461. 462. veut faire la paix avec le Turc. IV. 394. mais le Pape lui promet de contribuer aux frais de la guerre, pour l'obliger à la continuer. *ibid.* & renvoye le Général Aldobrandin avec de nouvelles troupes en Hongrie. 425. où ce Général mourut. V. 5. *peu regreté de l'Empereur & des Imperiaux.* 6. note 6.

d'Auvilliers. Voyez Beauvau.

B.

BADOER (Albert) Ambassadeur de Venise à Rome. I. 85. 86. 92. *Defend la Preseance des Ambassadeurs Royaux, contre le Sénateur de Rome, & la conserve.* ibid. note 1. Se rend aux raisons de Monsieur d'Ossat, sur la necessité de continuer la poursuite des obseques du Roi Henri III. 99. & 100. en parle au Pape avec beaucoup d'adresse & de prudence. 121. 122. & 123. ne répond point aux letres de la Reine Doüairiere de France. pourquoi. 132. 133.

Balsac, Abbé d'Evron. V. 179.

Bandini, Archevêque de Fermo. L'Ambassadeur d'Espagne lui fait ôter la charge de Dataire. II. 152. est fait Cardinal par Clément VIII. 130. avec l'agrément du Grand-Duc de Toscane. 207. pourquoi. *ibid.* note 5. Dit que la publication du Concile de Trente en France feroit plus de plaisir au Pape, que ne lui en feroit l'observation sans la publication. II. 397. 398. Sollicite vivement la delivrance d'un de ses fréres, détenu prisonnier en France. 156. 157. 275. 276. envoyé Légat en la Marche d'Ancone. IV. 370. Ce Cardinal étoit homme de grand esprit. III. 98. & II. 130. note 7. Son neveu, page de la Reine de France, recommandé par le Cardinal d'Ossat. V. 243.

Barberin, Prélat Florentin, envoyé par le Pape en France, pour presenter les langes benits au Dauphin. V. 311. *Propose à Paul V. trois mariages, qui*

qui devoient unir indissolublement les deux Couronnes ensemble. 217. note 4.
Les Barberins sont faits Nobles-Vénitiens. II. 62. note 14.
Baretti, Agent du Duc de Lorraine à Rome. IV. 215. 237. 248. 393. V. 262.
Baronio, Confesseur de Clément VIII. est fait Cardinal II. 131. *Auteur des Annales Ecclesiastiques.* ibid. note 9. Dedie un livre à Henri IV. IV. 262. qui l'en remercie par une letre & par un present. V. Q. 34. 35.
de Barraut, Abbé de Solignac. III. 263. *& depuis, Archevêque d'Arles.* ibid. note 3.
de Barraut, Senéchal de Bazadois. IV. 183.
Barriere Son dessein de tuer le Roi est découvert. II. 337. 338. & lui executé à mort. IV. 379.
de la Barriere, Abbé de Feuillans, est détourné par Monsieur d'Offat du dessein de vivre solitaire. *Voyez la letre adressée à cet Abbé, inserée à la fin de la Vie de nôtre Cardinal.* Meurt à Rome. III. 537. *Son éloge, & de sa Congregation.* ibid. note 4.
Battori. Transsilvanie. Sigismond, Prince de Transsilvanie, demande du secours au Pape contre le Turc. II. 97. Epouse une Archiducheſſe d'Autriche. *ibid.* note 14. puis la repudie. III. 371. & note 3. Cede sa Principauté au Cardinal André Battor. 457. qui est accusé par l'Empereur d'avoir intelligence avec le Turc. 458. & tué par la trahison d'un Nonce du Pape. 459. Aprés sa mort, dont l'Empereur & ses freres firent de grandes réjoüissances. 460. note 6. Sigismond est rapellé en Transsilvanie. IV. 449. note 2.
Baviere. Filippe de Baviere est fait Cardinal. II. 317. & Ferdinand, son frére, Coadjuteur de l'Archevêché de Cologne. *ibid.*
Marie de Baviere, mere de Marguerite, Reine d'Espagne. III. 196. 197.

Beaulieu, premier Aumônier de la Reine Louise. 158. 163.
de Beaune, Archevêque de Bourges, demande d'être transferé à l'Archevêché de Sens. II. 267 III. 241. Dificultez qui s'y rencontroient de la part du Pape & des Cardinaux. 287. 288. 289 309. 310. 311. 475. V. 100. 101. surmontées par l'habileté du Cardinal d'Ossat, qui obtient enfin cete transiation. 110. 111. 112. 113.
Beauvau, gentilhomme apartenant au Duc de Lorraine. IV 3. son imprudence en parlant au Cardinal d'Ossat. 7. & note 3. 27. & 378.
Bellarmin, Jesuite, est fait Cardinal. III. 302. & note 10.
Belli, Chancelier de Savoie, envoyé à Rome pour l'afaire de Saluces. IV. 255. 263.
Bellievre, Conseiller d'Etat, & depuis Chancelier de France. I. 442. & note 1. II. 168. aprouve un memoire presenté par le Cardinal d'Ossat au Pape, touchant le Duc de Bar. V. 272 273. son fils nommé à l'Archevêché de Lion. III. 283. 295. en obtient le *gratis*. 309. & 338.
Benoist, Curé de S. Eustache de Paris, nommé à l'Evêché de Troyes, n'en peut obtenir les bulles. pourquoi. III. 429. note 3. 475. V. 119. & 161. 162. s'en demet. *ibid.* note 1.
Berre. Diférend entre les fermiers de la Gabelle de Berre & de Pecquais. III. 431. & 449.
Berfello, Place forte du Ferrarés. II. 509. *assiegée en vain par un Gouverneur de Milan.* ibid. note 16.
de Bethune, Comte, nommé Ambassadeur à Rome. IV. 458. & note 5. y arrive. V. 25. est agréable à cete Cour. 68. 69.
Bevilaqua, Patriarche de Constantinople, creé Cardinal. III. 298. puis Légat de Perouse. IV. 114. *Sacre un Evêque de Sarlat.* V. 185. note 2.
Bianchetti, Auditeur de Rote, est fait Cardinal. II. 132. & note 11.

Bigarrats. Le Duc de Savoie apelloit ainsi les François. IV. 160.

Birague, Evêque de Lavaur. I. 483. molesté par un de ses frères. III. 463.

Birague, Chancelier de France, disoit, qu'il étoit le Chancelier du Roi. III. 380. note 1. *& qu'il n'entendoit rien aux Loix du Royaume.* V. 231. note 11.

Biron, Maréchal de France, l'échape belle en Artois. II. 314. & note 18. Est demandé pour ôtage par le Duc de Savoie. pourquoi. IV. 71. *Se laisse corrompre par un François espagnolisé, son prisonnier.* V. 165. note 4 *se flate de l'esperance d'épouser une Archiduchesse d'Autriche.* III. 371. note 3. & V. 150. note 4. *Lafin, son confident, conclut de sa part un traité avec le Roi d'Espagne.* IV. 240. sa conspiration est découverte. V. 125. 126. *par Lafin, & Renazé.* ibid. note 1. & 2. Le Cardinal d'Ossat conseille de le traiter à toute rigueur. ibid. 129. 144. & 145. Mort de Biron. 148. & note 1.

Blakuell, Archiprêtre en Angleterre. IV. 397. *Prete le serment de fidelité au Roi Jaques.* III. 158. note 1.

le Boisse, Gouverneur de la Citadelle de Bourg. IV. 385. note 1. acusé d'avoir voulu faire perir le Duc de Savoie par une mine. 345. ce qui n'étoit point vrai. *ibid.* 352.

Boivin-Villars. Son procés avec le Comte de Verrüe. V. 101. 147. 174

Bona, Cardinal. Son éloge. III. 537. note 4.

Boncompagno, dit *San-Sisto*, Cardinal neveu de Gregoire XIII. I. 12.

Boncompagno, Duc de Sore, Général de la Sainte Eglise. I. 25.

Bongars, calomnié par *Schoppius.* IV. 190. justifié par le Cardinal d'Ossat. 207. 208. 209.

Bonhomme, Evêque de Verceil, passe de la Nonciature de Vienne à celle de Cologne. I. 21. où

il travaille à réformer le Clergé. *ibid.*
Bonnelli (D. Michel,) frére du Cardinal Alexandrin, va en Espagne avec le Duc de Savoie. I 29.
Bonvisi, Clerc de la Chambre, est fait Cardinal. III. 302.
Bordeaux. Cete ville ne voulut point chasser les Jesuites. III. 32.
Borderia, Moine libertin. V. 106.
Borgbese, Auditeur de la Chambre, est fait Cardinal. II. 131. & note 10. *bon Canoniste*, *mauvais Politique*. IV. 59. note 5. Protecteur d'Ecosse, & Viceprotecteur d'Angleterre. V. 11.
Borgo-San-Sepolcro, ville engagée par un Pape aux Grans-Ducs de Toscane. II. 508. III. 18. & note 10.
Boron, Prêtre meurtrier & marié. V. 123.
Borromeo (Charles,) Cardinal Archevêque de Milan, aigrit le Pape contre la Republique de Venise, sans y penser. I. 26. sa mort. 35. son titre de Sainte Praxede est donné au Cardinal de Pellevé. *ibid.* & son Archevêché à un *Visconti*, Auditeur de Rote. 42. *sa beatification*. IV. 426. note 10.
Federic, son cousin. La ville de Milan prie le Pape de le faire Cardinal. I. 45. *Sixte V. lui donne le chapeau de Cardinal.* ibid. note 3. & le Roi d'Espagne l'Archevêché de Milan. *ibid.* il étoit fort aimé du Pape Gregoire XIV. 86. son différend avec le Gouverneur de Milan. II. 315. 316. 317. & 342. terminé. IV. 426.
Bosio, Vicechancelier de Malte. III. 453.
de Bosquet, Comte, Gouverneur d'Avignon. I. 33.
Bossu, Secretaire du Cardinal d'Ossat, est recommandé à Monsieur de Villeroy. V. 167. 168. 169. & 314.
Boucher, Curé de Paris, prêche & écrit contre Henri III. IV. 180. 181. & contre Henri IV. *ibid.* note 4.
de Boüillon, Maréchal de France, calomnié à Rome.

me. I. 396. & II. 89. défendu par Monsieur d'Ossat. I. 399. *prétendoit épouser la sœur d'Henri IV.* ibid. note 2.

Bovio, Evêque de Camerin, va Nonce en Pologne. I. 21.

Bourbon-Vendôme. Antoine, Roi de Navarre, préte l'obédience au Pape pour ce Royaume. II. 421. & 425.

Charles, Cardinal de Bourbon, veut résigner la Légation d'Avignon an Cardinal Saint-Sixte. I. 40.

Charles, fils-naturel d'Antoine, nommé à l'Archevêché de Roüen. II. 300. & note 8. expédié gratuitement. 399. *obtient toutes les prérogatives du Cardinalat.* ibid. note 4.

Charles, Cardinal de Bourbon-Vendôme, créature de Gregoire XIII. II. 144.

Charles, Comte de Soissons, veut aller servir l'Empereur en Hongrie. II. 109. pourquoi. *ibid.* note 5. retourne à la Cour. III. 163.

Eleonor, sœur du Prince de Condé. V. 4. *depuis, femme du Prince d'Orange.* ibid. note 3.

Eleonor, Abbesse de Fontevrault, tante d'Henri IV. III. 442. note 5. *Louise de Bourbon-Lavedan, lui succede.* ibid.

Henri, Prince de Condé, élevé par les Huguenots. I. 314 339. retiré d'avec eux pour être instruit en la Religion Catolique. *ibid.* & note 7. Au dire d'un Cardinal, il avoit besoin d'être réhabilité par le Pape. II. 280.

Boursier, Secretaire du Duc de Savoie. IV. 313.

Bresse. Le Duc de Savoie esperoit de se la faire donner par Henri IV. V. 326.

Breste, Secretaire de Monsieur de Sillery. III. 422.

Bretagne. La Bretagne n'est point compriſe dans les Concordats. II. 41. 42. pourquoi. V. 64. Elle fut unie à la Couronne de France par François I. II. 458.

de Breves, Ambassadeur de France à Constantin

ple. II. 467. & note 2. intercede eficacement pour les Chretiens de l'Isle de Scio. IV. 459. & en est remercié par leur Evêque. *ibid.*
Brefs Confessionaires. Ce que c'est. I. 217.
de Brienne, Comte, fait demander l'Ambassade de France à Rome. IV. 110.
de Brissac, Maréchal de France, Gouverneur de Piémont. V. 92. & note 1. *exhorte Henri II. à ne point rendre ce Pays au Duc de Savoie.* IV. 55. note 1.
Brossier (Marte) prétendüe démoniaque, menée à Rome par un Abbé de la Maison de la Rochefoucaud. III. 490. 491. *& suivantes.*
Brulart-Sillery, nommé pour Ambassadeur de France à Rome. III. 214. y arrive. 344. y fait belle dépense. 353. Conseillé par le Cardinal d'Ossat. 356. 360. 366. poursuit avec ce Cardinal la dissolution du mariage du Roi. 387. 388. *& suivantes.* Obtient des Commissaires pour y proceder *in partibus.* 415. 420. Son éloge. 404. 455. 487. & note 1. Va à Florence, pour traiter le mariage du Roi avec la Princesse Marie. 509. & le conclut. IV. 13. 14.
Brulart, Capucin; frére de Sillery, envoyé par ses Superieurs en Italie. IV. 314. d'où le Cardinal de Sourdis le veut ramener en France. *ibid.* ce que le Cardinal d'Ossat empêche. 315. 381.
Brulart de Leon, Conseiller au Parlement de Paris. III. 451. *Ambassadeur de France à Venise, demande de concert avec l'Ambassadeur d'Espagne, que le Duc de Savoie ait à desarmer le premier.* IV. 519. note 4.
Bude. Les Impériaux prennent la ville. III. 183. *mais sans pouvoir prendre la Citadelle.* ibid. note 24.
Busalo, Evêque de Camerin, Nonce en France. IV. 354. 362. 369. 447.

C.

CADIZ, pris par les Anglois. II. 192. 193. 194. puis abandonné. 197.
Calais, pris par les Espagnols sur les François. II. 106. faute d'être secouru par les Anglois. III. 27. 28. Le bruit de la prise de Calais couroit un mois avant qu'il fût assiégé. II. 107. 112.
Calatagirone (Bonaventure) Général des Cordeliers, est fait Patriarche de Constantinople. III. 312. Son éloge. *ibid.* note 5. Il est envoyé par le Pape en France, pour l'afaire de Saluces. 313. 334. 337. Il ne mande pas au Pape une chose essentielle qu'Henri IV. lui avoit dite. IV. 124. & note 8. Le Cardinal Aldobrandin sembloit être jaloux du succés de sa negociation en France. 228. & note 9. Le Pape lui donne l'Evêché de Patti en Sicile. 369.
Calatagirone (Innocent) Général des Capucins, menace la Reine Régente de France, & le Cardinal Mazarin, d'une prochaine punition de Dieu. III. 313. note 4.
Camaiano, Referendaire du Pape, recommandé par Monsieur d'Offat. II. 465. honoré d'une letre du Roi. 498. puis gratifié d'une pension. V. 43.
Camelin, ou Cameleon, Evêque de Frejus. III. 403.
Camerino, Cardinal bien afectionné à la France. I. 479. Demande l'Ordre de S. Michel, pour un de ses parens. V. 85. & 100.
Donna Camilla, sœur du Pape Sixte V. I. 57.
Campo, Camérier du Pape, élû Archevêque de Cambray, sa patrie. II. 100. exclus par l'Archiduc Albert. pourquoi. 108.
Canano, Cardinal Ferrarois. I. 25.
de Canaye, Président de Castres, abjure le Calvinisme. IV. 457. & note 4. ennemi du Prince & de la Maison de la Mirande. V. 45. dont le Cardinal d'Offat portoit les interêts. IV. 509.

Canobio, principal Secretaire du Pape. I. 335.
Cardinaux. Ils ne peuvent être faits qu'en Consistoire. III. 212. ni être plus de 70. *ibid.* & note 2. Le Pape envoye le bonnet aux absens, mais rarement le Chapeau. I. 9. qu'ils sont obligez d'aller prendre à Rome dans l'année de leur promotion. II. 293. & note 1. 455. note 6. Sixte V. ne tenoit point pour Cardinaux ceux qui n'avoient point pris le Chapeau. I. 184. Dans les afaires de Religion, le Pape ne peut rien décider ni resoudre que par l'avis des Cardinaux. V. 173. & 269. La demande du *gratis* des bulles des Benefices Consistoriaux leur est toûjours desagreable. II. 334. & III. 160.
Tous les Prelats & Seigneurs de la Cour de Rome leur doivent une visite par an. IV. 266.
S'il est permis aux Rois de faire mourir des Cardinaux. I. 181. 183. 184. 185. & suiv.
Le Sacré Collége a toûjours deux Secretaires, dont l'un se change tous les ans. III. 253.
Les vieux Cardinaux n'aiment pas les promotions nombreuses. II. 178. pourquoi. *ibid.* note 3.
Don Juan de Cardona remet sa charge de Général des galeres de Naples au Roi d'Espagne. I. 17.
Don Carlos, Prince d'Espagne. Réjoüissances faites au Concile de Trente pour sa naissance. V. 19. & 37.
Carpentier, Président au Parlement de Bretagne, implore la faveur du Cardinal d'Ossat auprés du Roi. III. 357.
Carrafa, Page du Roi d'Espagne. II. 92. devenu Pape, veut ôter le Royaume de Naples à Filippe II. *ibid.* & note 6.
Carretto, Marquis de Final, dépoüillé par les Espagnols. V. 87. & note 1. 89. *Faux-Marquis Carretto, vrai charlatan.* 91. note 3.
Carrillo, Jésuite Espagnol, Precepteur de Sigismond, Prince de Transsilvanie. II. 96. 97. causa sa ruine par un mauvais conseil. *ibid.* note 14.

Casale, Ambassadeur d'Espagne aux Cantons Catoliques de Suisse. IV. 159.
Casaux, Consul de Marseille, traite de livrer cete ville au Roi d'Espagne. II. 16. & note 1. menace de tuer ceux qui lui parleront de reconnoître Henri IV. 23. parle irrevéremment du Pape, qui vouloit le ramener à son devoir. 25. dit que le Pape étoit plus heretique qu'Henri IV. même. 52.
Castagna, Cardinal, dit *San-Marcello*, envoyé Légat à Bologne. I. 20. élu Pape. 82. meurt. *ibid.* bien à propos pour la famille de Sixte V. *ibid.* note 1.
Castagne, Religieux de l'Ordre de S. François, donne au Pape une fausse information des afaires de la Religion en France. IV. 170.
di Castello, Comte Bolonois, va recevoir Monsieur d'Ossat Evêque de Rennes, au nom du Grand-Duc de Toscane. III. 117.
Castrucci, Cardinal, Protecteur de l'Ordre des Minimes. I. 405.
Cavalli, Ambassadeur de Venise en France. Ce qu'Henri IV. lui dit en lui montrant son Daufin. IV. 205. note 11.
Cecill, Secretaire d'Etat en Angleterre. IV. 446. *homme sans religion.* ibid. note 1. *presente le testament de la Reine Elisabet au Parlement.* V. 254. note 1.
Cecill, Prêtre Anglois, espion du Roi d'Espagne à Paris. V. 60.
Cellini, Maître d'hôtel du Cardinal Aldobrandin, demande l'Ordre de S. Michel. II. 466.
B. Cenami, gentilhomme Luquois. III. 67. vient demeurer en France avec toute sa famille. 425. sa générosité envers le Cardinal d'Ossat, & la reconnoissance de ce Cardinal envers lui. *ibid.* Beaufrére de Cenami, recommandé par le même Cardinal au Pape pour une charge de Referendaire. 344. & au Roi pour une pension. V. 325.

Centurione, Archevêque de Gennes. Un de ses estafiers donne des coups de bâton au Cocher du Cardinal Saint-George. III. 178. & note 13.
Cerisy nommé à l'Archevêché de Tours. II. 299. en demande l'expédition gratuite. *ibid.* & l'obtient par les instances réïterées de Monsieur d'Ossat. 335. & 399.
Cesar, Duc de Vendôme, apellé Monsieur. II. 396. 397. & note 2. On propose au Roi de marier ce jeune Duc avec une fille du Duc de Savoie, & de leur donner la Bresse. IV. 265.
Cesis, Tresorier Général de la Chambre, est fait Cardinal. II. 132.
Chabrillan, Grand-Croix de Malte, Bailly de Manosque, parle honorablement du Grand-Maître de Verdalle. I. 50.
Chamesson, Grand-Prieur de Champagne, nommé Ambassadeur de Malte en France. II. 101. son diférend avec les Vénitiens. 305.
Chandon, Doyen de Mascon, nommé à l'Evêché de Sisteron. IV. 189.
Chartreux, Minimes, & Capucins, ne reconnoissoient point Henri IV. pour Roi, non pas même aprés son abjuration. I. 397. 403. Le Pape leur fait donner une permission verbale de prier Dieu pour ce Prince. 405.
Chasteauneuf, pourvû de l'Abbaye de Preaux *gratis*. IV. 53. 73.
Jean Chastel. Son atentat à la personne du Roi. I. 366. 367. 368. aprouvé & défendu par les écrits du Docteur Boucher. IV. 180. 181.
Chat. Il faut se garder de faire la soupe au chat. IV. 508.
F. Cherubin, Capucin Savoyard, introducteur de F. Hilaire de Grenoble chez les Cardinaux. IV. 293. & V. 27.
Chevalerie. Le Pape la donne quelquefois aux Ambassadeurs. IV. 449. 450. & 463. La Chevalerie donnée par le Pape est compatible avec celle qui

qui est donnée par les Rois. 464. *Les Princes reçoivent réciproquement les uns des autres les Ordres de Chevalerie, sans regarder à la Religion.* Exemples. II. 295. note 2.

Chiverny, Chancelier de France, crie contre l'absolution donnée au Roi par Clément VIII. II. 13. & note 13. demandoit le Cardinalat pour l'Abbé de Pontlevoy, son fils. *ibid.* & note 14.

Cigala, Général de mer des Turcs, son amour envers sa mére. III. 182. son avanture. note 20. voyage de son frere à Constantinople pour l'atirer au service du Roi d'Espagne. note 22.

De la Clielle, envoyé au Pape par Henri IV. aprés sa conversion. I. 251. 357. & note 5. est admis à l'audience du Pape par l'adresse de l'Auditeur Serafin. II. 77. note 3.

Clissa, Place forte en Dalmatie, surprise par les Uscoques. II. 110. & note 6.

Coëffeteau, Jacobin, illustre par ses écrits. V. 259. & note 3.

Colas, prétendu Comte de la Fere. III. 181. note 18.

Colford, Anglois servant les Espagnols à Calais. V. 61.

Coligny. L'Amirale de Coligny, tenüe prisonniére par le Duc de Savoie. pourquoi. II. 295. note 3. 339. & 477. acusée de magie. 298 dont Monsieur d'Ossat la justifie. 344. 345. sa mort. III. 455. sa fille demandée en mariage par un d'Albon. 363.

Coloma, Secretaire d'Etat d'Espagne, employé à la Paix des Pirenées. IV. 201. note 6.

Colonna. Ascagne, fils de Marc-Antoine, Viceroy de Sicile. Le Roi d'Espagne demande un chapeau de Cardinal pour lui. I. 2.

Fabrice, mort en Portugal. 8. son fils est fait Connétable du Royaume de Naples. *ibid.*

Marc-Antoine, Cardinal. 3.

Prosper, frére du Cardinal. 8. 18. 19. 23.

Comines, historien de Louis XI. sa remarque sur l duplicité des Princes. IV. 201. 202.
Commendon, Cardinal Vénitien. I. 5.
Commolet, Jesuite. Le Pape rend bon témoignag de lui. I. 388. & note 2. Ce qu'il dit à l'Am bassadeur de France à Rome sur le mariage à fai re de la sœur du Roi avec le fils-aîné du Duc d Lorraine. III. 206. note 6.
Como, Cardinal, Secretaire d'Etat sous Gregoire XIII I. 34. fait de grandes aquisitions dans le Royau me de Naples. 450. & note 7.
Concile de Trente. Le Pape en demande la publi cation en France, & Monsieur d'Ossat la conseil le. II. 277. 278. 279. 398. III. 192. 341. 368 445. IV. 12.
Condé, Premier Prince du Sang, retiré des main des Huguenots, pour être élevé dans la Religio Catolique. I. 339. & note 7. son Gouverneu & son Precepteur. II. 49. note 1.
Conjuration. Les Princes ne doivent jamais négli ger les avis qu'on leur donne de ce qui se machi ne contre leur vie. II. 271. & notes 1. & 2.
Conjuration des Seigneurs Catoliques d'Ecosse con tre leur Roi. II. 54. & note 6. du Duc de Bi ron contre Henri IV. V. 126.
Conti, Evêque d'Ancone. II. 500. note 1. Vice-légat d'Avignon. III. 480.
Coraducci, Ambassadeur de l'Empereur à Rome. I. 406.
de Cornac, Abbé, envoyé à Rome par le Duc de Mayenne. II. 61. 68.
Cornaro, Cardinal, se declare serviteur de la Cou ronne de France. II. 191. 274.
Cornusson, Abbé de Moissac, nommé al 'Evêché de Vabres. IV. 189.
Correggio. Les Espagnols tâchent d'engager les Sei gneurs de cete ville à la leur ceder pour d'autres terres de pareil revenu. I. 22. Les Princes d'Ita lie en prennent l'alarme. 29. & particuliérement le

le Duc de Ferrare. 30. Les Espagnols se fortifient dans *Correggio*, pour en demeurer les maîtres. 47. donnent ce petit Etat au Duc de Modene. II. 414. note 18.

de la Croix, Agent de France à Venise, recommandé au Roi par Monsieur d'Ossat. II. 452. & III. 112.

Cusano, Cardinal, fort aimé du Pape Gregoire XIV. I. 86. 111. grand ami du Cardinal *Borromeo*. ibid. sa mort. III. 181. sa probité. *ibid.* note 19.

D.

DAILLON, Abbé des Chasteliers, nommé à l'Evêché de Bayeux. II. 473. Le Cardinal d'Ossat lui succede en cet Evêché. III. 541. 546.

Daufin. Naissance du Daufin. V. 15. Le Roi en donne la nouvelle au Cardinal d'Ossat. Q. 44. 45. qui en fait part au Pape & aux Cardinaux. 16. & de grandes réjoüissances. *ibid.* heureux presage du Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne à Rome, sur cete naissance arrivée cinq jours aprés celle de l'Infante d'Espagne. 17. Brouillons, qui vouloient révoquer en doute la legitimité du Daufin. 27. 98. 99. & 114. *Ce qu'Henri IV. dit à l'Ambassadeur de Venise, qui le felicitoit de la naissance du Daufin.* IV. 205. note 11.

Daufins de Viennois. Les Marquis de Saluces leur faisoient homage de leur Marquisat, comme à leurs Seigneurs directs. I. 263. & note 9. 264. Le Duc de Savoie disoit au contraire que ces Marquis l'avoient fait aux Comtes & Ducs, ses predecesseurs, par l'espace de trois siecles. III. 272. Replique de Monsieur d'Ossat. 273. 274. & 275.

Delfino (*Zaccaria*) Cardinal Vénitien, autrefois Nonce à Vienne. I. 29.

Delfino (*Giovanni*) Ambassadeur de Venise à Rome. I. 495. & note 11. tres-afectionné à la France. II. 400. & note 5. Son avis, pour empêcher

les Espagnols d'entreprendre sur Marseille. 17. Il avertit Monsieur d'Ossat, que le Roi d'Espagne desiroit fort la paix. 67. Donne un bon conseil au Cardinal de Florence, qui alloit Légat en France. 168. *Est envoyé Ambassadeur extraordinaire en France.* IV. 205. note 11.

Deti, parent de Clément VIII. est fait Cardinal. III. 302. & note 12. & Viceprotecteur de Savoie. IV. 249.

Devolutaires, gens, qui couvrent leur avarice du manteau de la Religion. II 167. 168.

Deza, Cardinal Espagnol. II. 118, *fait la fonction d'Ambassadeur d'Espagne dans la ceremonie de la Canonisation de San-Diego d'Alcala.* IV. 199. note 4. sa mort. 58. *son humeur.* ibid. note 4.

Dietrichstein, Seigneur Alleman, est fait Cardinal. III. 298. & note 2. traitoit une Ligue en Allemagne. IV. 341. son voyage à Rome pour les afaires de l'Empereur. 368. & 394.

Donato (Leonardo) Ambassadeur ordinaire de Venise en Espagne. IV. 495. note 1. *Ambassadeur extraordinaire en France.* 205. note 11.

Donato, Noble-Venitien pendu à Venise, pour avoir eû commerce avec le Gouverneur de Milan. IV. 532. & note 7.

Doria, Prince Genois, veut s'emparer des Isles d'Yéres. II. 224. pour avoir ensuite Toulon & Marseille. 228. 229.

Du Bec, Evêque de Nantes, nommé à l'Archevêché de Reims. II. 335. 480. On vouloit lui donner un Coadjuteur de treize ans. 443.

Du-Bec, nommé à l'Evêché de Saint-Malo avant l'âge requis. II. 473.

Dublin. L'Archevêché de Dublin est donné à un Cordelier Espagnol. III. 527. 545.

Du-Laurens, nommé à l'Archevêché d'Ambrun. IV. 188. va à l'audience du Pape. 189.

Duodo, Senateur Vénitien, reçoit Monsieur d'Ossat à Venise, au nom de la Seigneurie. III. 108. & note 3.

Du-Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux, ne voulut point aller à Rome avec le Duc de Nevers. pourquoi. I. 287. note 6 atendu à Rome pour terminer l'afaire de l'absolution du Roi. 351. 354. 395 408. 412. 439. 442. 446. pourveû de l'Evêché d'Evreux. 516. sacré à Rome. II. 11. Retourne en France. 79. 80. 81. *censuré par Nicolas Pasquier.* III. 158. note 1. Demandé par le Duc de Lorraine, pour instruire la Ducheſſe de Bar. IV. 41. nommé pour cela. 504. Henri IV. le nomme au Cardinalat. 378. & 411.

Du-Vair, Premier Préſident de Provence. III. 380. & depuis Garde-des-Seaux. *ibid.* note 2. a diférend avec les Evêques de Provence. 507.

E.

d'Echaux, nommé à l'Evêché de Bayonne, en obtient le *gratis.* III. 308. & reçoit le rochet de la main du Pape. 312. *Eſt transferé à l'Archevêché de Tours.* 309. note 1.

Ecoſſe. Un envoyé d'Ecoſſe negocie avec le Cardinal Aldobrandin. II. 53. quel pouvoit être le ſujet de cete negociation. *ibid.* & 54. 55. 56. 57. 58. 59. *Le Roi d'Ecoſſe amuſoit les Catoliques d'Angleterre par de belles eſperances.* 56. note 9.

Egliſe Quelquefois celui qui eſt lié par Sentence de l'Egliſe eſt libre devant Dieu. I. 378.

L'Egliſe Gallicane & la Sorbonne ont des opinions toutes contraires à celles de la Cour de Rome. I. 213 379. III. 413.

d'Elbene. Famille tres-haïe du Duc de Savoie. pourquoi. IV. 353.

Alexandre d'Elbene, Collegue de Monſieur d'Oſſat dans la négociation de l'abſolution. I. 302. en eſt exclus. Comment & pourquoi. 334. note 4. 352. 506.

Alfonſe, Evêque d'Alby, ne peut obtenir du Duc de Savoie la permiſſion de réſigner l'Abbaye de Hautecombe. V. Q. 30.

Elections. Les Chapitres & les Monasteres de France étoient en possession d'élire malgré les réservations des Papes. IV. 334. L'abolition des Elections a fait un mal infini à l'Eglise. V. 74. 75. *Le rétablissement en fut demandé par les Chapitres aux Etats de Blois.* ibid. note 4.

Erminio, Secretaire du Pape, employé dans la négociation de la Paix de Savoie. IV. 75. 159. 179. 242.

Espagne. Espagnols. Charle-quint. Son Interim a servi d'exemple aux Rois de France pour faire des Edits en faveur des Huguenots. II. 432. Il fit alliance avec Henri VIII. d'Angleterre, aprés que ce Roi eût été excommunié par le Saint Siége. 182. *Il perdit plus qu'il ne gagna à s'être fait élire Empereur.* IV. 172. note 13. Sa rigueur envers le Pape Clément VII. son prisonnier. 85.

Filippe II. On croit qu'il avoit dessein d'envahir l'Ecosse, pour assaillir ensuite l'Angleterre. II. 55. & note 7. 56. Les Seigneurs Catoliques d'Ecosse l'apelloient leur Roi. 57. note 10. Il ne craignoit rien tant que d'avoir la guerre en Italie. 204 205. & note 1. IV. 167. & note 8. lui qui étoit tenu pour le Coq de la Chretienté. II. 237. & 432. Son Decret, par lequel il suspendoit les payemens. 311. 312. 313. & notes 16. & 17. 322. 343. Sa prudente réponse à la dénonciation de guerre que lui fit Henri IV. I. 431. II. 323. Il donne les Pays-bas à l'Infante sa fille. 393. note 8. III. 149. 194. malgré le Conseil d'Espagne. *ibid.* note 6. Sa mort, & ses funerailles. 177. Son pére & lui avoient tous deux fait la guerre aux Papes. IV. 85. 86. & 270. 271.

Filippe, Prince d'Espagne, étoit jaloux de la grande autorité que le Roi son pére donnoit au Cardinal-Archiduc Albert. I. 456. & note 3. *vouloit aller en Andalousie, pour en chasser les Anglois, qui*

qui avoient pris Cadix. II. 193. note 9. Roi, épouse une fille de l'Archiduc de Gretz. III. 180. 197. confirme la donation des Pays-bas à l'Infante, sa sœur. 194. pourquoi. *ibid.* note 6. Tombe malade à mourir, mais en échape. 216. & la Reine, sa femme, du feu pris de nuit à sa chambre. *ibid.* Apelle au Ministére des Grands d'Espagne, au-lieu que son pére s'en défioit, & les abaissoit. 248. étoit conseillé de donner le Portugal à sa sœur, au-lieu des Pays-bas. 287. fait des vœux excessifs pour avoir des enfans, puis en demande la modération, quand il voit la Reine, sa femme, enceinte. IV. 300. signe & jure la Paix de Vervin. 428. Prie le Pape d'être parrain de son premier enfant. 536. & 543. qui fut une fille. V. 17. & note 1. dont on propose le mariage avec le Daufin de France. 216. Il offre une Paix avantageuse aux Provinces-Unies. 225. mais seulement pour arrêter le cours de leurs victoires. *ibid.* & *pour recommencer ensuite la guerre avec de nouvelles forces.* ibid. note 8.

Plaintes du Clergé d'Espagne au Pape sur une concession faite à leur Roi par S.S. IV. 544.

Ancienne émulation & jalousie entre les Couronnes de France & d'Espagne. III. 148. IV. 78. 80. 167.

Les Espagnols sont plus à craindre durant la Paix, que durant la guerre. III. 148. IV. 168. 341. 410. & note 4. V. 224. Ils mépriſent les autres nations. IV. 514. à cause de l'idée qu'ils se font de la toute-puissance de leur Roi. V. 227.

d'Espernon, Duc, privé du Gouvernement de Provence. I. 294. protegé du Pape Clement VIII. pourquoi. *ib.* note 15. Pensionaire des Espagnols. II. 28. Ses artifices, pour faire un acord avantageux avec Henri IV. 29. Son Agent arrêté prisonnier à Milan. 99.

d'Espinac, Archevêque de Lion, recommandé par les Guises pour être Cardinal. II. 200. indigne de

de cet honneur. *ibid.* pourquoi. note 3. *favorise le Duc de Savoie dans le dessein, qu'il avoit de se faire élire Roi de France.* 405. note 11. Sa mort. III. 294. note 1.

d'Essex, Comte, prend & saccage Cadiz, puis l'abandonne. II. 197. & note 16. *Favori de la Reine d'Angleterre Elizabet.* 365. note 11. Arrest de mort prononcé contre lui. IV. 313. 341. *éxécuté à Londres.* ibid. note 1. *La vraie cause de sa mort.* ibid.

d'Este, Marquis, envoyé à Rome par le Duc de Savoie. IV. 341. & note 3.

Este. Ferrare. Modene. Alfonse I. Duc de Ferrare. *Charle-quint lui donne l'investiture de la Principauté de Carpi.* IV. 192. note 8. *Hercule II. épouse Renée de France.* III. 92. note 1.

Alfonse II. Duc de Ferrare, gendre de Guillaume Duc de Mantoüe I. 7. prend ombrage de la Garnison Espagnole reçüe dans la ville de *Correggio.* ibid & 30. Mécontent du Grand-Duc de Toscane, pourquoi. 48. Va à Nôtre-Dame de Lorete. 144. & de-là à Rome, pour obtenir du Pape une nouvelle investiture du Duché de Ferrare pour Dom Cesar son cousin. 145. & 147. A quoi tout le Sacré Collége s'oppose. *ibid.* & II. 64. note 19. Est prié par l'Empereur d'accepter la charge de son Lieutenant General en Hongrie. 63. Consent à y aller, sous une condition que le Pape ne voulut pas promettre. 211. meurt l'année d'aprés. 499 note 1. Ce Duc, son pere, avoit preté plus d'un million d'or à nôtre Roi Henri II. III 92. note 1.

Louis Cardinal d'Este, frére d'Alfonse II. Il est d'avis, qu'on difere la poursuite de la promotion de l'Evêque de Mets, neveu d'Henri III. pourquoi. I. 9. & 10. Il obtient l'Indult de Bretagne & de Provence pour Henri III. sans faire aucune declaration au profit du Saint Siége. II. 43. 47. V. 97. Son éloge. II. 31. note 2.

Dom.

Dom Cesar, Duc de Modene, excommunié par Clément VIII. II. 518 520. abandonné par Henri IV. III. 4. pourquoi. 61. auroit pû conserver le Duché de Ferrare, s'il eût eû tout l'argent que le Duc Hercule II. avoit preté à la Couronne de France. 92. soutient que la Duchesse de Nemours ne peut rien prétendre à la succession du dernier Duc de Ferrare. 175. s'accorde avec le Cardinal Aldobrandin qui y prétendoit aussi. *ibid.* & 176. s'excuse de n'avoir point envoyé vers le Roi de France, après la mort du dernier Duc de Ferrare. III. 355. son profond ressentiment d'avoir été abandonné d'Henri IV. dans la Cause de Ferrare. *ibid.* note 2.

S'empare de la Seigneurie de *Saſſuolo*. IV. 192. en vertu de quoi? *ibid.* note 8.

Est prié par le Gouverneur de Milan de fournir deux-mille hommes au Roi d'Espagne. 207, mais ne les acorde point. 236.

Accepte l'Ordre de la Toison, & une pension du Roi d'Espagne. 508. & V. 21. & note 5.

Alexandre, frére de Dom Cesar, est fait Cardinal. III. 298. & note 4.

Le Cardinal d'Ossat tâche de l'engager dans le parti de France. V. 294. 296. 325.

Alfonse, fils de Dom Cesar, épouse une fille du Duc de Savoie. II. 511. note 21.

Renaud, Cardinal d'Este, Protecteur des afaires de France à Rome. Son éloge. II. 37. note 6. & V. 309. note 1. *son profond ressentiment contre la memoire de Clement VIII.* III. 355. note 2.

Modena & Reggio sont Fiefs de l'Empire. III. 6. *Le Pape Jules II. prétendoit le contraire.* ibid. note 5. *Clement VII. renonça à cete prétention.* même note.

d'Estrapes, ou de Trappes, Archevêque d'Auch. III. 444. son éloge. *ibid.* note 7.

d'Estrées. Angelique, Abbesse de Maubuisson, & de Betancourt. II. 336 337.

Gabrielle, *fait avoir un chapeau de Cardinal à son cousin de Sourdis.* III. 296. note 3. *Henri IV. la vouloit épouser.* II. 397. note 2. *par le conseil interessé de son premier Medecin.* IV. 136. note 3. *La Reine Marguerite s'y opposoit.* III. 288. note 4.
Exarcat donné par les Rois de France au Saint Siege. II. 517. IV. 210. Si le Polesin fait partie de l'Exarcat. III. 16. 17. 38. & note 1.

F.

F*Acchinetti*, Cardinal *Santi-quattro*, de la Congrégation des afaires de France. I. 89. note 2. 91. sa réponse à Monsieur d'Ossat sur la demande de la celebration des obseques d'Henri III. à Rome. 106. 119. 120.
Farnese. Parme. Plaisance. Octave, Duc de Parme, protégé par le Roi de France contre le Pape & contre l'Empereur. II. 510. *lui fait manquer l'ocasion de recouvrer l'Etat de Sienne.* ibid. note 20.
Alexandre, Cardinal Farnese, premier auteur de la fortune du Pape Clément VIII. III. 543. note 11.
Alexandre, Prince de Parme, Gouverneur des Pays-bas. I. 30. à cause de ses services le Roi d'Espagne rend la Citadelle de Plaisance au Duc Octave, son pére. 47.
Edoüard, fils d'Alexandre, est fait Cardinal par Gregoire XIV. I. 95. *honneur que Sixte V. lui avoit refusé.* III. 303. note 12. Protecteur d'Angleterre. V. 56. fait la fonction d'Ambassadeur d'Espagne le jour de la Canonisation de Saint Raymond de Barcelone. IV. 354. Reconnoît que sa Maison a de grandes obligations à la Couronne de France. V. 58.
Ranuce, fils aîné d'Alexandre. Le Roi d'Espagne vouloit le marier avec une fille-naturelle de Don Juan, son frere naturel. I. 30. va en Flandre.

136. & note 3. obéit en tout au Roi d'Espagne. II. 510. Epouse une niéce de Clément VIII. III. 543. Ennemi irréconciliable du Duc de Mantoüe. II. 438. & 456. 457. sa prétention aux Royaumes de Portugal & d'Angleterre. V. 47. & note 2. 53. & note 5. 54. 55. 56.

Parme & Plaisance furent démembrées du Duché de Milan par le Pape Jules II. II. 511. note 19. *& renduës au Roi François I. par Léon X.* ibid.

Favre, Président au Conseil de Genevois, habile homme. IV. 327.

Ferdinand III. Roi de Leon & de Castille, festé sans avoir été béatifié, ni canonisé. III. 443. note 6.

Ferdinand, Roi d'Aragon, dit le Catolique, trompe le Roi Tres-Chretien. II. 366. & note 12. *fait pendre un Oficier du Pape Jules II. pourquoi.* III. 248. note 10. & 332. note 9.

Ferdinand I. Empereur, fait poignarder le Cardinal Martinuze. I. 183.

Ferdinand II. Empereur, chasse les Uscoques. II. 309. note 15. 310.

Ferdinand, Grand-Duc de Toscane. *Voyez* Florence.

Fermiers, mauvais payeurs. III. 19.

Festes. Henri IV. prie le Pape d'en retrancher une partie à cause de la disette, qui étoit alors en France. III. 255. 256. & le Pape s'en remet aux Evêques du Royaume. 257. 258.

Festes de Saints Espagnols fatales aux Ambassadeurs d'Espagne. II. 423. & note 2. IV. 199. & note 4.

Fiesque, Abbé, recommandé au Pape pour une place de Camérier. III. 242. 261. accepté. 343. 344.

Fimbria fait adjourner Q. Scevola, pour n'être pas mort du coup d'un assassin. V. 174.

Final usurpé par les Espagnols. V. 87. 89. & note 1. *qui ont fait ce que les François devoient faire, lors qu'ils tenoient le Marquisat de Saluces.* 91. note 3.

Firley, Ambassadeur de Pologne à Rome, filleul d'Henri III. Roi de France & de Pologne. V. 3. 4. & note 1. assеûre le Pape que son Roi n'assistera point le Prince de Transsilvanie contre l'Empereur. IV. 449. Retournant en Pologne passe par Florence, où on lui propose un mariage pour le Roi son Maître. V. 24.

Florence. Toscane. Medicis. *Alexandre de Medicis, Premier Duc de Florence.* I. 299. note 23.

Caterine de Medicis, Reine de France, eût un long procés à la Rote contre Marguerite d'Autriche veuve d'Alexandre. I. 49. sa mort. 208.

Cosme I. second Duc de Florence. I. 353. note 1. sa femme espagnole. II. 82. note 1. son fils naturel. III. 117. & note 2. Le titre que Pie V. lui donna de Serenissime & de Grand Duc fit prendre celui d'Alteſſe aux autres Ducs d'Italie. II. 512. note 26.

François, Grand-Duc de Toscane, Gendre de la République de Venise. I. 27. & note 5. Beaupére de Vincent, Prince de Mantoüe. 7. laisse un grand tresor. II. 82. & note 2.

Ferdinand, Cardinal de Medicis, frére de François. Le Roi d'Espagne lui prefere le Cardinal de Granvelle pour gouverner la Faction Espagnole à Rome. I. 42. succede au Duché de Toscane. II. 82. 83. son diférend avec *Dom Pietro*, son frére. 82. & note 1. Il se fait médiateur secret de la réconciliation d'Henri IV. avec le Pape & le Saint Siége. I. 305. & note 28. Henri IV. avoüe que Ferdinand l'a secouru dans son plus grand besoin. III. 44. mais se plaint de l'invasion faite par les Florentins en l'Isle & Château d'If. 46. 47. dont il demande la restitution. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. qui lui fut acordée par le Traité de Florence. 76. *Voyez ce Traité aux pages* 217. *& suivantes.*

Ferdinand étoit fort hai des Espagnols II. 204. III. 78. pourquoi. note 2. & les haïssoit infini-

niment. 89. se reconcilie depuis avec eux par le mariage de son fils avec une Archiducheſſe d'Autriche. *ibid.* note 5. croyoit que le Pape songeoit à lui faire la guerre. 64. 91. 144. IV. 299. Rend au Roi de France les Iſles d'If & de Pomegues. III. 76. 81. 82. 124. demande, que les Gouverneurs que le Roi y metra, ſoient indépendans du Gouverneur de Provence. 97. Eſt compris par le Roi dans la Paix de Vervin. 104. & s'en tient tres-obligé au Roi. 144. à qui il donne de tres-bons conſeils. 146. 147. 148. 149. Prédit ce qui devoit arriver du Marquiſat de Saluces. 150. & note 5. Dit un mot digne d'un grand Prince. 167.

Dom Giovanni, va recevoir Monſieur d'Oſſat de la part du Grand-Duc Ferdinand. III. 117. & le reconduit, à ſon départ de Florence. 127. *vient en France avec la Reine Marie, ſa niece.* 117. note 2. *s'en retourne mécontent.* ibid. *ſert en la guerre d'Hongrie.* IV. 425. note 9.

Dom Pietro, frére de Ferdinand, prétend que tout l'argent laiſſé par le Duc François, lui apartient. II. 82. apuyé par les Eſpagnols dans cete injuſte prétention, *ibid.* pourquoi. note 1. Le Grand-Duc & lui font Clement VIII. arbitre & juge de leur diférend 205.

Marie, niece de Ferdinand, épouſe Henri IV. IV. 113. ſa groſſeſſe. 262. ſon acouchement. V. 15. ſa Regence toute eſpagnole. IV. 519. note 4.

Alexandre, Cardinal de Florence, nommé pour aller Légat en France. II. 83. 85. y va. 102. 147. Eſt reçu par le jeune Prince de Condé. 189. & note 6. & veû de bon œil à la Cour. 274.

Rend toutes ſortes de bons ofices à Henri IV. auprés du Pape. III. 280.

Excellente maxime de ce grand Cardinal. III. 289.

Clément VIII. lui predit qu'il ſera ſon ſucceſſeur au Pontificat. II. 83. note 1.

Julien de Medicis prie le Cardinal d'Oſſat de lui obte-

obtenir du Roi une recommandation au Pape. V. 164. 165. & l'obtient. 181.
Les Florentins & les Siennois n'ont pas encore perdu le souvenir de leur ancienne liberté. II. 508. & note 13.
Foi. Les Princes préferent leur intérest à leur foi. II. 358. 359. *Tant que l'intérest vivra, la bonne foi sera morte.* ibid. note 2.
de Foix, Ambassadeur à Rome. I. 353. note 1. Il est parlé de lui dans la Vie du Cardinal d'Ossat. pages 11. 12. & 13.
Foscari, Noble-Vénitien, est fait Chevalier à Venise par Henri III. Roi de France. IV. 464.
Fouquet de la Varenne, General des Postes de France. III. 266. son esprit & sa fortune. *ibid.* note 1. Le Cardinal d'Ossat se plaint de lui. IV. 399. 469.
Fouquet, Abbé d'Aînay. IV. 307. & depuis Evêque d'Angers. *ibid.* note 3.
FRANCE. ROIS DE FRANCE. FRANÇOIS. La Couronne de France n'a jamais reconnu d'autre Supérieur que Dieu. I. 341. Les Rois de France ne tiennent point la Couronne de leurs péres, ou predecesseurs, mais de la Loi Salique. *ibid.* & note 8. Ils ne sont qu'usufruitiers du patrimoine de la Couronne. IV. 120. dont ils ne peuvent par conséquent rien démembrer. *ibid.* note 5.
Ils n'ont point usurpé le bien d'autrui. II. 409. ont protégé les Papes, & amplifié le Saint Siége. *ibid.* IV. 162. & 519. auquel ils ont donné l'Exarcat de Ravenne. II. 517. & IV. 270. L'Alliance que nos Rois ont avec la Porte Ottomane est utile à la Chretienté. I. 267. & II. 390. Dans les Traitez, ils ne donnent point d'autres seûretez que leur parole & que leur seing. I. 271.
LOUIS XI. *son proverbe ordinaire.* III. 199. 200. note 7. son éloge. III. 382. note 4. V. 155. note 2. & 165. note 4.

LOUIS XII. se laisse tromper par le Roi d'Aragon dans le partage du Royaume de Naples. II. 366. & note 12. son premier mariage declaré nul. III. 406. *Il oppose le Concile de Pise au Pape Jules II.* 332. note 9.

FRANÇOIS I. se saisit du Marquisat de Saluces par droit de confiscation sur le Marquis, son Vassal rebelle. I. 264. & note 10. S'abouche à Nice avec le Pape Paul III. 303. Fait la Paix avec l'Empereur & le Duc de Savoie, sans qu'il soit parlé du Marquisat de Saluces. III. 273. 275. *Réponse faite par un Celestin à François I.* V. 127. note 3.

HENRI II. rend la Savoie & le Piémont au Duc Emanuel Filbert. II. 66. *malgré les remontrances du Duc de Guise.* 362. note 5. *& du Maréchal de Brissac.* IV. 55. note 1.

CHARLES IX. contraint sa sœur Marguerite d'épouser le Roi de Navarre. III. 412. pourquoi. 416. 417.

HENRI III. Son Edit de pacification. II. 427. aboli en faveur de la Ligue. 428. au grand dommage du Roi, de l'Etat, & des Guises. *ibid.* note 9. renouvellé par Henri IV. pour pacifier le Royaume. III. 323. Henri III. proteste contre la réception de l'Ambassadeur d'Etienne, Roi de Pologne, à Rome. IV. 477. note 7. *& s'offense de la nomination faite par le Sénat de Venise d'un Ambassadeur à ce Roi.* ibid. Fait tuer le Duc & le Cardinal de Guise. I. 171. divers jugemens faits de cete action. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. Henri se fait absoudre de la mort du Cardinal, en vertu d'un Bref qu'il avoit obtenu auparavant de Sixte V. I. 66. 78. IV. 249. 250. qui dit que son Bref ne s'étendoit qu'aux cas commis avant la concession. I. 214. Mauvais conseil donné par trois Archevêques à Henri III. II. 367. note 13. sa mauvaise politique. 461. note 4. V. 241. sa clémence lui porte

porte malheur. III. 496. sa vie religieuse plûtost que royale. I. 164. III. 533. sa mort chretienne. *ibid.* La Reine, sa veuve, demande que le Pape fasse celebrer ses obseques. I. 52. 53. *& suivantes.* Sixte V. répond qu'on ne peut faire d'obseques à ceux qui ont fait tuer des Cardinaux. 73. parce que ce seroit aprouver de tels meurtres. 55.

HENRI IV. sa traduction des Commentaires de Cesar. IV. 490. & note 19. son abjuration & sa premiére absolution. I. 245. & note 3. sa premiere letre au Pape. 248. sa seconde absolution. 467. 475. sa ratification de tout ce que ses Procureurs avoient promis au Pape. II. 264. sa reconnoissance envers le Cardinal Tolet. 273. envers le Pape & le Saint Siége dans la querelle de Ferrare. 515. 516. 517. Il reçoit l'Ordre de la Jarretiere. 294. 295. & note 2. Renouvelle l'Edit de pacification de 1577. 427. le Pape s'en plaint au Cardinal d'Ossat. III. 317. 318. 319. 320. qui défend habilement la cause du Roi. 321. 322. *& suivantes.* Henri recouvre les Isles d'If & de Pomegues. 81. 82. 84. Va en Bretagne. 94. pourquoi. note 1. Poursuit la dissolution de son mariage. 288. note 4. 391. 392. 393. *& suivantes* & l'obtient. 471. 472. Demande au Duc de Savoie la restitution du Marquisat de Saluces. 272. 273. 274. 275. 276. 285. 288. Epouse la Princesse de Toscane. IV. 113. *Est fait Noble-Venitien.* 205. note 11. Fait dresser un Edit pour la publication du Concile de Trente. II. 12. & 321. sa maladie de 1603. V. 265. dont ses ennemis pronostiquent sa mort, comme prochaine. 272. ses vertus & ses vices. 114. 115. & notes 1. 2. & 117. note 5.

LOUIS, Daufin de France, sa naissance. V. 15. Le Roi, son pére, veut lui donner pour maraine la Reine d'Angleterre. 319. 320. Le Cardinal d'Ossat y contredit. *ibid.* pourquoi. 321. 322. &

& 323. Prédiction de Clement VIII. que du mariage d'Henri IV. il en naîtroit des enfans, qui ruineroient les Huguenots. IV. 113. & note 1.

Les François sont naturellement fretillans, & ne sauroient vivre sans guerre. I. 255. IV. 339. & 410. Ils ne gardent pas long-temps leur ressentiment. 475. ne sont pas d'humeur à se laisser batre. III. 538.

Marchands François rigoureusement traitez en Espagne, pour avoir fraudé les Gabelles. IV. 427. 428. délivrez aprés la Paix jurée par Filippe III. 475.

Frangipani. Maison Romaine tres-illustre. III. 380. 381.

Frangipani, Abbé de S. Victor de Marseille, troublé dans la joüissance de cete Abbaye. IV. 362.

G.

G*Aëtano*, Cardinal, envoyé Légat en France par Sixte V. I. 86. 108. Protecteur de l'Ordre des Chartreux. 405. Gregoire XIV. vouloit le renvoyer en France. 86. Clément VIII. l'envoye Légat en Pologne. II. 85. 108. pour inviter les Polonois à entrer dans une Ligue contre le Turc. 63. & 311. Demande la permission de retourner à Rome. 341.

Galeres d'Espagne. La Royale ne vogue point, si ce n'est que le Roi d'Espagne, ou le General des Galeres, y soit en personne. IV. 342.

Gallio, Cardinal de Come, tres-riche. I. 450. & note 7.

Gallo, Cardinal, favorise l'absolution d'Henri IV. à Rome. I. 479. demande au Roi & à la Reine de France des reliques de S. Louis. IV. 546. & le Roi lui répond. V. 23.

Ulisse Gallo, Consul de la Nation Françoise à Rome, meurt. III. 377.

Dom Garnier, Benedictin, nommé à l'Evêché de Montpellier. V. 183. expédié. 191. chicane sur deux pensions qu'il avoit à payer. 275.
Gassot, Secretaire du Roi I. 38.
Aleff. Gattola, Consul de la Nation Françoise à Gayete. Son fils demande ce Consulat. III. 292.
Gaulerac-Salignac est fait Evêque de Sarlat avant l'âge requis. V. 185. 186. & note 2.
Gault, Eustache, nommé à l'Evêché de Marseille, prouve que le Roi d'Espagne n'a point de droit à la Navarre. II. 416. note 1.
Genebrard, Archevêque d'Aix, écrit à Rome, qu'Henri IV. se feſoit Chef spirituel de l'Eglise en France. I. 445. 446. *Le refus de l'expédition d'un Evêché le fit devenir anti-royaliſte.* ibid. note 2.
Geneve. Le Duc de Savoie veut s'en emparer. V. 198. & note 4.
Gennes. Mauvais Gouvernement de cete Republique. II. 513. & note 27.
de Genoillac, Evêque de Tulles. III. 428. & note 1.
Geſualdo, Doyen du Sacré Collége. III. 527. point habile. *ibid.* note 10.
Aſcanio Geſualdo, Archevêque de Bari, Nonce en Savoie, devient le plus confident Conseiller de ce Duc, à qui il étoit suſpect auparavant. II. 95. & note 10.
Gilioli, Agent du Duc de Ferrare à Rome. II. 51. 211.
Givry, Evêque de Lisieux. I. 482. revient de Rome en France. II. 108. est fait Cardinal sans l'agrément du Roi. 140. 185. & desiré à Rome par le Cardinal Aldobrandin IV. 510.
Gomeron, Gouverneur de Ham, décapité. I. 436. & note 1.
Gondi, Cardinal, Evêque de Paris I. 287. *avoit refuſé le Chapeau, que Sixte V. lui avoit ofert* motu proprio. *ibid.* note 5. apellé par Clément VIII. à Rome

à Rome pour aviſer aux moyens d'abſoudre Henri IV. 295.
Geronimo Gondi. bon negociateur. I. 211. 352. 366. mais grand maltôtier. III. 166. 167.
de Gondomar, Comte, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre, negocioit en plaiſantant. IV. 175. note 1.
GONZAGUE. MANTOUE. François de Gonzague, Evêque de Mantoüe, nommé Nonce pour France. II. 85. Henri IV. fait dificulté de l'admetre. pourquoi. 91. mais le Cardinal Tolet le fait accepter. 92. 93. 94. 95.
Vincent, Duc de Mantoüe, General des Troupes auxiliaires d'Italie en Hongrie. I. 512. & note 6. en querelle avec le Duc de Parme. II. 438 & 456. 457. aſſiſte ſeul à la ceremonie des épouſailles de la Reine d'Eſpagne. III. 200. où les autres Dues d'Italie ne ſe trouvérent point à cauſe du rang. *ibid.*
Marguerite de Gonzague, ſœur de Vincent, veuve d'Alfonſe II. dernier Duc de Ferrare. II. 499. note 1. 509.
Gratiano, Evêque d'Amelia, Nonce à Veniſe. II. 62. viſité le premier par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. IV. 517.
Gratis. Evêques & Abbez demandoient tous le *gratis* de leurs bulles. II. 283. 483. Archevêchez & Evêchez expediez *gratis*. 334. 335. Plus le Pape accordoit de *gratis*, plus on en demandoit. III. 160. Monſieur d'Oſſat en fait une remontrance au Roi, & à Monſieur de Villeroy. *ibid.* & 164.
Gregoire XIII. ſon diférend avec les Vénitiens au ſujet d'un fief du Patriarcat d'Aquilée. I. 4. 12. 13. 22. 26. 34. 39. 46. Il envoie à Henri III. les bonnets des Cardinaux de Vendôme & de Joyeuſe. II. 144. Il valide & confirme tous les mariages contractez par les nouveaux Chretiens du Japon avec les infideles. V. 151.
Gregoire XIV. ſon élection. I. 85. à laquelle il fut

fut dit que son Pontificat seroit tout espagnol. 87. & la prediction fut vraie. *ibid.* note 3. 117. ses trois neveux. 86. 88. 90. ses monitoires adressez au Clergé & à la Noblesse de France. 95. sa réponse à Monsieur d'Ossat sur la demande de la celébration des obseques d'Henri III. f. 103. son bref à la Reine Douairiere de France sur ce sujet. 125. 126. plein d'omissions afectées. 128. 129. sa promotion de Cardinaux. 95.

Grillenzone, Ambassadeur de Modene à Rome, fait des excuses au Cardinal d'Ossat de ce que le Duc, son Maître, n'avoit point envoyé vers le Roi de France. III. 355.

Grillon, Mestre de Camp du Regiment des Gardes, obtient une pension sur l'Evêché de Frejus. III. 402. 403. a procés avec l'Evêque de Riez. 506.

Grimaldi, Archevêque d'Avignon I. 501. & note 2.

Grimani, Doge de Venise. III. 108.

Grimani, Patriarche d'Aquilée, fait naître un grand diferend entre le Pape & la Republique de Venise. I. 4. 12. 22. 26.

Grotius, grand homme de letres, mais ridicule Ambassadeur. IV. 363. note 3.

Guastalla, ville sur le Pô. Les Espagnols en traitent avec un Gonzague. I. 47.

del Guasto, Marquis, va servir en la guerre des Pays bas I. 6. 18. 37.

Gueffier, Secretaire du Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, demande de l'être de Monsieur d'Alincourt. V. 316.

Guevara, Prélat Espagnol, est fait Cardinal. II. 139. puis Grand Inquisiteur d'Espagne. III. 399.

Guichardin, gentilhomme Florentin, aimé de Monsieur d'Ossat. III. 90.

de la Guiche, Gouverneur de Lion III. 346. not. 1.

DE GUISE. Les Guises nous ont apris, combien il est dangereux de confier les grans Gouvernemens à des Princes Etrangers. IV. 157. & sur tout ceux des Places frontiéres. II. 269.

HAlot-Montmorency, assassiné par le Marquis d'Alegre. IV. 382. & note 1.
Ham. Le Gouverneur de Ham, traître I. 436. *decapité.* ibid. note 1.
de Harlay-Sancy, Surintendant des Finances. I. 489
de Harlay-Sancy, Abbé de Villeloin. III. 101. *Ambassadeur à Constantinople, puis Evêque de Saint-Malo.* ibid. note 1.
de Harlay-Chanvalon, sollicite l'expedition de l'Abbaye de S. Victor de Paris. V. 242.
de Haro, Premier Ministre d'Espagne & le Cardinal Mazarin P. Ministre de France, se font reciproquement des presens, à la veille de rompre ensemble. III. 117. note 7. *Ce que le Cardinal dit un jour à l'autre touchant les Princes de l'Europe.* V. 215 note 3. *& ce qu'il répondit à une offre, qui lui fut faite de quatre millions au lieu d'une place forte.* IV. 165. note 6.
Hatton, Agent du Duc de Lorraine à Rome. II. 484.
Hennequin, Evêque de Rennes II. 45. & note 2. V. 63.
Henriquez (Dom Pedro) Comte de Fuentes, Gouverneur des Pays bas I. 429. note 4. Gouverneur de Milan. II. 103. *ennemi capital d'Henri IV.* note 1. prédit, que l'Archiduc Albert prendroit tout ce qu'il attaqueroit en Picardie. 107. *fait durer la guerre, pour s'y enrichir.* IV. 313. note 1. *il suspendoit quelquefois l'exécution des ordres du Roi d'Espagne.* V. 41. note 1. *Desaprouvoit fort la donation des Pays-bas à l'Infante Isabelle. pourquoi.* 220. note 6. *Il debauche le Marechal de Biron par le moyen d'un autre François.* 165. note 4. *Meurt peu de tems après Henri IV. de la mort duquel il s'étoit réjoüi.* IV. 257. 258. note 1.

Herfolle, soupçonné d'être allé en Hollande, ou en Angleterre, pour tuer le Comte Maurice, ou la Reine Elizabet. II. 245.
F. Hilaire, Capucin de Grenoble, rend visite au Cardinal d'Ossat. IV. 278. à qui il vante le credit qu'il avoit auprés du Roi. 279. & l'autorité avec laquelle il gouvernoit la Marquise de Verneüil. 280. 281. Invective contre le Pére Monopoli. 284. s'emporte contre le Cardinal d'Ossat. 287. 289. 470. censure Monsieur de Sillery. 292. s'adresse à l'Ambassadeur d'Espagne pour obtenir la permission de prêcher, que le Cardinal Protecteur de son Ordre lui refusoit 383. Retourne en France. 470. 515. où l'on se saisit des letres de la Marquise, qu'il avoit montrées en Italie. V. 29. 70. Permission envoyée de Rome pour le châtier. 28.
Hippocrate. Un de ses aforismes. III. 357.
Hollande. Hollandois. Henri IV. ne pouvoit pas honnêtement renoncer à leur alliance. I. 270. 271. IV. 431. ni leur refuser la satisfaction d'avoir un Agent à sa Cour. 476. Il n'avoit tenu qu'à l'Archiduc Albert de faire par l'entremise d'Henri IV. un bon accommodement avec la Republique de Hollande. 432.
S. Honorat de Lerins, Abbaye en Provence, unie à la Congrégation du Montcassin. II. 495 La division s'y met. V. 196. 197. Reglemens faits pour y remedier. 242.
Dom Pietro Paulo, élu Abbé de S. Honorat. V. 182. 255.
Dom Cesar de S. Paul, Prieur de cete Abbaye. V. 251.
L'Hospital-Vitry, Gouverneur de Meaux. IV. 149. note 4. son fils-aîné meurt à Rome. 173.
Huguenots. Ils n'ont jamais atenté à la vie de cinq Rois de France, qui les avoient rigoureusement traitez I. 370. & note 3. s'alarment de la venue d'un Légat en France. II. 433. & note 14. se van-

vantent de posseder le cœur & l'ame d'Henri IV. 305. lui font des demandes insolentes tandis qu'il assiégeoit Amiens. III. 27. & note 4. Edits faits par nos Rois en leur faveur. II. 427. & note 7. & 8.

Huguet, Prêtre Lionnois. Le Cardinal d'Ossat empêche qu'il ne soit expedié d'une Abbaye. III. 279.

Hulst, ville en Flandre, reprise par l'Archiduc Albert sur les Hollandois. II. 322.

Hurault de Maisse, Ambassadeur de France à Venise, suspect à la Cour de Rome. I. 356. pourquoi. *ibid.* note 4. son diferend avec le Nonce du Pape. I. 48. IV. 480. 481.

J.

Jacob, Ambassadeur de Savoie en France. IV. 122. 124. 133.

Jacobins François. Leur imprudence est cause qu'un Espagnol est élu pour General de leur Ordre. IV. 494. 495. 427. Les Jacobins & les Jacobines demandent au Pape la permission de celebrer la fête de la B. H. Agnés de Montepulciano. III. 442.

Michaëlis, Vicaire du P. General en France. IV. 468. & V. 339.

Jacquet, Commis des Postes. sa glose gâte le texte IV. 452. 469. 470. V. 249.

Javarin repris sur les Turcs. III. 72. & note 6.

Ibrahim, General de l'armée des Turcs en Hongrie. sa mort. IV. 502.

Jean III. Duc de Bretagne, meurt sans enfans. II. 459. sa mort cause un grand procés entre les Maisons de Blois & de Montfort. *ibid.* lequel fut terminé au profit de celle-ci. 460.

Jean III. Roi de Portugal absout un criminel. pourquoi. III. 39. note 2.

Jean XXII. Pape François, se reserve la provision des Evêchez des Abbayes de toute la Chretienté.

V. 75. 76. *son Pontificat a des-honoré sa nation.* 75. note 6.
Jeanne de France, premiere femme de Louis XII. III. 406.
Jeanne II. Reine de Naples, se laissoit batre par son galant. II. 364. & note 10.
Jeanne, Reine de Navarre, abolit la Religion Catolique en Bearn. II. 87. note 1. *& réunit les biens des Ecclesiastiques à son domaine.* IV. 321. note 2. *lesquels leur sont rendus par Henri IV. son fils.* ibid.
JESUITES. Acusez & bannis à l'ocasion de l'atentat de Jean Chastel. I. 367. 371. 373. 374. Clément VIII. se plaint de l'Arrest rendu contre eux. 387. & le peuple de Rome en crie. 396. 397. La ville de Tournon les retient malgré l'Arrest. III. 93. & 171. Letre de Monsieur d'Ossat pour empêcher l'expulsion de ceux qui étoient restez en France depuis l'Arrest. 20. *& suiv.* & le rapel des François qui étudioient chez les Jésuites en Italie. V. 183. Henri IV. promet au Legat Aldobrandin d'admetre les Jesuites en quelques endroits de la France Q. 23. & de faire ôter l'inscription de la piramide dressée par le Parlement. *ibid.* 24. se plaint de quelques-uns, qui étoient allé s'établir à Cahors sans sa permission. *ibid.* 43. 44. & d'une declamation faite au Collége. de Dole 197.
Pére d'Aubigny. III. 492.
Pére Bellarmin, est fait Cardinal. III. 302.
Pére Coton, Confesseur du Roi, neglige de l'avertir de pourvoir à la seûreté de sa personne. II. 271. 272. note 2.
Pére Jean Gueret. I. 367. 396.
Pére Guignard. *ibid.*
Pére *Maggio*, sujet de la Republique de Venise, envoyé en France. III. 185. 186. 187. 188. y obtient la permission de visiter leurs Colléges de Guienne & de Languedoc. IV. 227. 504.

Per-

Perſonius, Anglois, tout devoüé au Roi d'Eſpagne. IV. 397. & V. 61. Son livre du droit de ſucceder à la Couronne d'Angleterre. 48. qui ſelon lui apartenoit à l'Infante d'Eſpagne Iſabelle. 49. Il ſe contredit lourdement. 62. Letre d'Henri IV. au Cardinal d'Oſſat ſur ce ſujet. V. R. 45. 46.

Sirmond, Secretaire du Pére Général. III. 492. répond tres-ſagement aux plaintes, que le Cardinal d'Oſſat lui fit d'un Abbé de la Rochefoucaud. 496. 497. 498. 499.

If. Les Eſpagnols veulent aſſiéger le Château d'If. II. 107. mais leur deſſein eſt rompu par le Grand-Duc, qui y envoie garniſon. III. 104. & 237. Henri IV. demande à ce Duc la reſtitution d'If. II. 43. *& ſuiv.* & l'obtient. 81. 82. 83. *Voyez les articles du Traité d'If.* page 217. *& ſuiv.*

l'Iharſe, Evêques de Tarbes. V. 163 & note 1.

Innocent III. Pape, dit que le jugement de Dieu eſt toûjours fondé ſur la verité; mais que celui de l'Egliſe l'eſt quelquefois ſur l'opinion. I. 378.

Innocent X. Pape. ſes fleurs-de lis armoriales. II. 484. note 1. *ſon irreſolution perpétuelle dans les afaires qu'on avoit à traiter avec lui.* IV. 160. note 1.

Innocent XI. donne le Chapeau à l'Evêque de Grenoble. II. 145. note 24.

nterim de Charle-quint. II. 432.

le Joyeuse. François de Joyeuſe, Cardinal, eſt fait Protecteur des afaires de France à Rome. II. 31. & note 1. & Monſieur d'Oſſat mis auprés de lui. I. 115. ſes letres à Henri III. ſur la mort du Duc & du Cardinal de Guiſe. 171. *& ſuiv.* Henri IV. lui vouloit ôter la Charge de Protecteur, mais Monſieur d'Oſſat rompt habilement ce coup. II 31. *& ſuiv.* Joyeuſe revient de Rome en France, & laiſſe le Cardinal Aquaviva pour Viceprotecteur. 331. Retourne à Rome. III. 179. 280. travaille eficacement pour obtenir la promotion du Comte de la Chapelle-

Sourdis au Cardinalat. 296. & 393. note 2. Prêt son apartement & ses carosses au Cardinal d'Ossa pour recevoir & faire les visites du Sacré Colle ge. 305. 306. 339. Vit tres-incommodé, quoi que revétu de toutes les dignitez ecclesiastique & seculiéres. 358. Revient en France pour me tre ordre à ses afaires. *ibid.* & 398. est nomm premier Commissaire Apostolique pour procede à la dissolution du mariage d'Henri IV. 415 Retourne encore à Rome, V. 318.

Henri de Joyeuse, Capucin, en quite l'habit pou reprendre l'épée. I. 433. avec dispense du Pap *ibid.* & note 11. Retourne à son Couvent. III 338. & note 1. sa fille mariée au Duc de Mont pensier, Prince du Sang. 347. 348.

Maison de Joyeuse réduite à deux Prêtres. II. 35 en danger de tomber. III. 358. & 361.

Jules II. donne l'absolution aux Ambassadeurs de la Republique de Venise excommuniée sans les fustiger II. 258. 259. note 6. Excommunie Louis XII Roi de France. 424. & note 4.

Jules III. acorde à Henri II. Roi de France un In dult pour la Bretagne, & un autre pour les Pay de Savoie & de Piémont. V. *95. 95. 96. 97.*

Justice. Son origine. V. 213. Le Prince, qui fai rendre bonne justice aux étrangers, aquiert un réputation universelle. 191. Il est honorabl à un Prince Catolique de la faire au Pape, & au Saint Siége. 83. *Il faut deux qualitez aux Ju ges, la science & la conscience.* 231. note 11.

Justinien, Cardinal Genois, Viceprotecteur de Fran ce, en l'absence du Cardinal Aquaviva. II. 331 Lui veut rendre la Viceprotection aprés son retou à Rome. 332. Civilité, qui retarde l'expédition des afaires de France. 333.

K.

KOlo. *La Diete de Pologne condamne à la mort quatre Nobles Polonois, qui avoient ofensé l'Am-*

l'Ambassadeur de France. IV. 528. note 4.
Krasinski, Evêque de Cracovie, signe un formulaire en faveur des Protestans de Pologne. IV. 456. note 3.

L.

LA Bastide, Camérier d'Eric, Evêque de Verdun, se fait Jésuite à Rome. II 315.
La Fere se rend à Henri IV. aprés un long Siege. II. 146. & note 26.
La Grange, Gentilhomme Poitevin, ramene les Condites à l'obéissance du Roi par un mot dit à propos. V. 50. note 6.
La-Grange-Trianon, Abbé. son éloge. III. 425. note 6.
La Guesle, Archevêque de Tours. III. 319.
Lana, Agent du Cardinal de Granvelle à Rome. I. 42.
Lancelot, Cardinal. Le Cardinal de Lorraine lui donne son coche & ses chevaux. I. 135.
Landi, Comte, soûtenu par l'Empereur contre le Duc de Parme, qui lui avoit confisqué ses terres. I. 14. 15. tâche d'y rentrer par force. 27. La ville de Plaisance met sa tête à prix. *ibid.*
Landriano, Prélat Milanois, envoyé en France. I. 95.
La Noüe, pére & fils, tous deux celebres. IV. 430. & note 13.
Latran. L'Eglise de S. Jean de Latran est la Catedrale de Rome. II. 103. Le Chapitre de cette Eglise est tres-afectionné à la Couronne de France. *ibid.* & comme tel est recommandé par le Cardinal d'Ossat à Henri IV. V. 307. *qui leur donne l'Abbaye de Clerac.* ibid note 1.
Laubépine, Gabriel, nommé à l'Evêché d'Orleans. V. 300. dedie ses teses de Theologie au Cardinal d'Ossat. ibid. *il est sacré par le Pape.* ibid. note 1.
Lauro, ou *Laureo,* Cardinal de Mondevy. I. 15. & not. 7.
Le-Bossu, Moine Benedictin, obtient une grace du Pape, à la priére du Cardinal d'Ossat. IV. 316. 317.

Le Camus, Evêque de Grenoble, eſt fait Cardinal. II. 145. note 24.
Legats. Le Parlement de Paris modifie toûjours leurs facultez. V. 284.
Le-Maiſtre, Premier Préſident de Paris. Son traité de la Regale. V. 64.
de Lemos, Comte, Viceroi de Naples. IV. 99. & note 2.
Lencoſme, Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, traître. I. 168. & note 14.
Lenoncourt, Evêque de Châlons, nommé au Cardinalat par Henri III. I. 38. *promeû par Sixte V.* ibid. note 1. *ſa mort.* II. 44. note. 1.
Léopold, Archiduc, frére de la Reine d'Eſpagne. On parloit de le faire Cardinal. IV. 301. 416.
Lercaro, gentilhomme Genois, bien afectionné à la France. III. 165. Recommandé par le Cardinal d'Oſſat. III. 464.
De Lerme, Duc, Premier Miniſtre d'Eſpagne, ne veut point de guerre. IV. 99. & note 1. 168. note 9. *haïſſoit fort le Duc de Savoie.* II. 282. note 7. *fut ſoupçonné d'avoir empoiſonné le Prince de Piémont.* IV. 140. note 2.
Leſdiguiere fait la guerre en Savoie. IV. 126. 127. l'eſpérance de ſa converſion. ibid. *l'efet.* ibid. note 10.
Letres de paille. IV. 157. & 363. note 3.
Lippomani, Ambaſſadeur de Veniſe à Vienne. IV. 477. note 7. puis à Conſtantinople, y eſt arrêté de la part du Sénat, pour avoir écrit une letre au Roi d'Eſpagne. I. 133. *Se jette dans la Mer, pour éviter une mort ignominieuſe.* ibid. note 2.
Loi Salique. Un Cavalier Eſpagnol en veut prouver la nullité aux Etats de Paris. II. 99. & note 15.
Lombard, Prevôt de l'Egliſe de Cambray, eſt fait Archevêque d'Armacane. IV. 469.
Lomellin, Prelat Genois, afectionné à la France. I. 319. exclus de la negociation de l'abſolution par ſa faute. 334. note 4. Correſpondant du Car-

Cardinal de Gondi. 353. Recommandé par Henri IV. au Pape, pour être fait Cardinal. III. 307. ne peut obtenir la permission de vendre sa charge de Clerc de la Chambre. IV. 187. 188. pourquoi. note 3. sa mort. 233.

Lomellin, Benedictin, fait demander l'Archevêché de Gennes au Pape. IV. 176. qui le donne à un autre. 210.

Lorraine. Bar. Vaudemont. Charles III. Duc de Lorraine, abandonne le parti de la Ligue, & fait son acord avec Henri IV. I. 511. & note 3. Presse le mariage du Duc de Bar, son fils, avec la sœur d'Henri IV. sous un faux prétexte. III. 205. *mais en efet par des vûes d'ambition.* 206. note 6. & ce mariage est fait & consommé sans dispense du Pape. 285. qui s'en plaint au Cardinal de Joyeuse. 293. & suspend pour cela toutes les afaires que le Duc de Lorraine fesoit traiter à Rome. 343. Ce Duc & son fils se repentent de ce mariage. pourquoi. IV. 6. 7. 152. note 5. Le Duc de Bar va à Rome, sous pretexte d'y gagner le Jubilé. 3. mais au vrai pour se faire commander de répudier sa femme. 7. & note 2. de quoi le Pape se garde bien. 28. 135. & 153. Henri IV. demande la dispense. 15. mais y trouve de grandes dificultez de la part du Pape. 4. 5. 6. 21. 22. 24. des Cardinaux qui disent, qu'il ne faut point acorder de dispense, si la Duchesse de Bar ne se fait catolique V. 171. & de la Duchesse, qui ne veut point se convertir. 196. 255. quoiqu'auparavant elle eût ofert de le faire pour épouser le Comte de Soissons. 20. enfin, la dispense est obtenüe par le Cardinal d'Ossat. 328. 330.

Charles, Evêque de Mets. Le Roi de France, son oncle, demande le Cardinalat pour lui. I. 8. son voyage à Rome. 96. où il obtient la Légation de Lorraine. 135. son diférend avec Jean-

George de Brandebourg pour l'Evêché de Strasbourg. 489. & note 2. Il aliene des terres de son Evêché de Mets, pour agrandir le Duc de Lorraine, son pére. III. 277. 278. 286. 287. 439. & consent au démembrement de plusieurs Prieurez & Paroisses du Diocese de Mets, pour les incorporer à l'Evêché futur de Nancy. 251. 252. 253. IV. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. Sa Légation en Lorraine, fait grand tort à la Couronne de France. V. 283. 284. 285.

Christine, Grand-Duchesse de Toscane. III. 68. L'usurpation des Isles d'If & de Pomegues se fit en son nom. 69. Elle ofre la restitution du Château d'If, à la charge qu'on lui laisse l'Isle de Pomegues. 70. mais l'Evêque de Rennes y contredit. *ibid.* Le Grand-Duc son mari desiroit, que ce fût elle qui signât le Traité d'If. 235.

Eric, Evêque de Verdun, visité par Monsieur d'Ossat. II. 248. le visite pareillement. 291. veut se faire Jésuite, mais en est détourné par le Pape, & par les Cardinaux. 402.

Henri, Comte de Chaligny. II. 248. *deux de ses fils successivement Evêques de Verdun.* 402. note 7.

Louise, Reine doüairiere de France, fait de longues instances à trois Papes pour la celebration des funérailles d'Henri III. à Rome I. 51. *& suiv.* III. 532. 533. 534. 535. 536. *Prie Henri IV. de traiter favorablement le Duc de Mercœur, mais en est rebutée.* III. 95. note 1.

Pretentions de la Maison de Lorraine sur la Provence. III. 69. & du Duc de Mercœur sur la Bretagne. II. 457. 461. La fortune que les Princes de cete Maison ont faite en France a coûté cher à nos Rois. 403. qu'ils prétendent avoir usurpé la Couronne sur eux. V. 57.

LORRAINE. GUISE MAYENNE. AUMALE. *François, Duc de Guise, contredit fortement à la conclusion de la Paix de Cateau-Cambresi.* II. 361. 362. note 5.

Charles, Duc de Guise, proposé pour être le mari de l'Infante d'Espagne, & Roi de France. IV. 377. *auroit été élu Roi, si les Espagnols eûssent seû profiter de l'occasion.* ibid. note 1. S'accommode avec Henri IV. I. 280. & note 6.

Charles, Duc de Mayenne, empêche que le Duc de Guise, son neveu, ne soit élu Roi. I. 383. note 1. Envoye son Secretaire à Rome. quoi faire? 279. 280. *Traite en même tems avec Henri IV. & avec les Espagnols, pour avoir deux cordes à son arc.* 278. note 5. Est accusé de trahison à la Cour d'Espagne. 457. *de quoi il se justifie par un manifeste.* ibid. note 4.

Charles, Duc d'Aumale, va à Rome avec l'Archiduc Albert. III. 181. 201. visite Monsieur d'Ossat à Ferrare. 201. se plaint de l'Arrest ignominieux rendu à Paris contre lui. ibid. *rigueur blâmée par le Chancelier même de Chiverny.* note 2. *Ecrit au Roi une letre tres-respectueuse.* 203. note 3. Monsieur d'Ossat lui rend sa visite. 205. & bon témoignage auprés du Roi. *ibid.* Ce Duc, aprés son retour d'Espagne, eût quelque dessein sur Amiens. IV. 236.

Claude, Prince de Joinville, sert l'Archiduc Albert en Flandre. IV. 410. 430.

Louis, frére de Claude, & du Duc de Guise. On vouloit le faire Coadjuteur de l'Archevêché de Reims à l'âge de treize ans. II. 443. *Cardinal concubinaire.* ibid. note 3.

Renée, Abbesse de S. Pierre de Reims, résigne cete Abbaye à une autre Renée, sa niéce. IV. 306.

Luques. La République de Luques maltraitée par le dernier Duc de Ferrare. II. 513. & note 28.

de Luxembourg, Cardinal, declare nul le mariage d'entre Louis XII. & Jeanne de France. III. 406.

de Luxembourg, Duc, nommé pour Ambassadeur à Rome. II. 299. & note 7. y prête l'obédience pour Henri IV. 442. 452. Retourne en Fran-

ce.

ce. III. 164. personage de grand mérite, selon nôtre Cardinal. ibid. *mais peu habile, selon l'Ambassadeur de Venise qui résidoit alors à Rome.* 44. note 1. & 164. note 1. son bagage est pillé dans le Milanés. 169. par un ordre secret du Gouverneur de Milan. 170.

de Luxembourg, Marie, Duchesse de Mercœur. sur quoi elle fondoit le droit qu'elle pretendoit avoir au Duché de Bretagne. II. 457. & note 2.

M.

Adruccio (*Federigo*) Ambassadeur de l'Empereur à Rome. I. 3. *y mourut* ibid. note 7.

Madruccio (*Gaudentio*) Ambassadeur de l'Empereur à Rome. I. 406.

Madruccio (*Lodovico*) Cardinal. I. 5. & note 12. Chef de la Faction d'Espagne à Rome. III. 527. & IV. 208. sa mort. III. 509. ses funérailles. 517.

Malaspina, Nonce du Pape en Pologne, va en Suede avec le Roi Sigismond. II. 431. note 13. Nonce à Vienne, trahit le Cardinal de Battor, Prince de Transilvanie. III. 458. & notes 3. 4. & 461. note 8.

Malte. Clément VIII. recommande cet Ordre à Henri IV. I. 493. qui lui recommande pareillement les privileges des Chevaliers François. II. 473. La Republique de Venise & la Religion de Malte ont un grand diférend ensemble. 305. *& suiv.* & les Chevaliers François un autre avec l'Inquisiteur de Malte. III. 508. 515.

De la Cassiere, Grand-Maître de Malte. I. 281. & note 7.

De Verdale, Grand-Maître & Cardinal, faussement accusé d'avoir dissipé le tresor de la Religion. I. 281. & 451. *& d'avoir voulu donner l'Isle de Malte au Roi de France.* ibid. note 8.

Garcés, Espagnol, succede à Verdale. 452. & note 9. fait chanter le *Te Deum* pour l'absolution donnée par le Pape à Henri IV. 509. & lui envoye des Ambassadeurs pour l'en feliciter. II. 101. 108.
Vignacourt, Grand-Maître. IV. 495. note 2.
Malvasie, Commissaire & Nonce du Pape en Flandre. I. 154. acusé d'avoir dit, que le Pape ne donneroit jamais l'absolution à Henri IV. 355. 356. 358. désavoüé par le Cardinal Aldobrandin. 361. bien afectionné à la France, au dire de Clément VIII. II. 243. entretient correspondance avec les Catoliques d'Ecosse pour le service du Roi d'Espagne. 59.
Malvezzi, Famille de Bologne, toute espagnole. II. 153.
Mancini, Maître des Postes à Rome, vend sa charge à un François. II. 483.
Mantelet porté par les Evêques d'Italie. III. 111. note 6. *& par les Nonces du Pape.* ibid.
Mantica, Auditeur de Rote, est fait Cardinal. II. 130. & note 5.
Mantoüe. *Voyez* Gonzague.
Marchesetto, Secretaire du Cardinal Aldobrandin, prononce à Lion un panegirique du Roi. IV. 315. & V. P. 20. encourt l'indignation de son Maître. pourquoi. IV. 316.
Maréchal, Secretaire du Cardinal de Gondi. III. 112.
Marillac, Maréchal de France, injustement condamné à la mort. V. 127. note 3.
Marillan, Milanois, envoyé par le Roi d'Espagne à Constantinople. I. 268. & note 13.
Marion, Avocat General de Paris, demande la Coadjutorerie de Port-royal pour sa fille. IV. 392.
Marquemont, ami de Monsieur d'Ossat. III. 98.
Marsal. Le Cardinal de Lorraine consent, que cete ville soit demembrée de son Evêché de Mets au profit du Duc son pére. III. 278.

Marseille. Un Espagnol gage à Rome, que son Roi aura, pris Marseille à la fin de Juillet, 1596. II. 111.

Martinuze, Cardinal, poignardé par ordre de l'Empereur. I. 183 son neveu est recommandé par l'Empereur Rodolfe au Pape, pour être fait Cardinal. I. 3. *& le fut.* ibid. note 8.

Mattei, Cardinal. I. 150.

Matteucci, Commissaire du Pape en France, puis en Hongrie. I. 448 *fut dans les intérets d'Henri IV. contre la Ligue.* ibid. note 4.

Mendoze (François) Amiral d'Aragon, envoyé par l'Archiduc Albert à l'Empereur. II. 393. & note 8. III. 181. note 16.

Mendoze (*Don Ignigo*) Docteur Antisalique. II. 99. & note 15. Ambassadeur d'Espagne à Venise, y visite Monsieur d'Ossat. III. 109. *ne notifie la Paix de Vervin au Senat que de la part de l'Archiduc Albert.* III. note 7. Visite le Nonce du Pape avant que d'en avoir été visité. IV. 517.

Mendoze (*Don Bernardino*) Ambassadeur d'Espagne en France sa remontrance à Henri III. IV. 475. note 3. & V. 9. note 8. *Son jugement des services du Duc d'Alve.* II. 266. note 2.

Mendoze (*Don Juan*) *Marquis de S. Germain.* IV. 129. & note 12.

Mets, Toul, & Verdun, ne sont point compris dans les Concordats d'Allemagne. IV. 332. & V. 74. Le Duc de Lorraine vouloit mutiler ces trois Evêchez pour en faire un à Nancy. IV. 433. 434. 435. 436. *& suiv.*

de Meullon, Gentilhomme de la Maison d'Albon, proposé pour épouser la fille unique de l'Amirale de Coligny. III. 363.

Milan. Le Roi d'Espagne est plus jaloux de ce Duché que de tout le reste de ses Etats. I. 407. Dessein de faire un Canal à Milan.

Le Gouverneur de Milan a le dais dans l'Eglise Cathedrale. IV. 275.

Mocenigo (*Giov.*) Ambaſſadeur de Veniſe en France. I. 273. note 18. Ambaſſadeur à Rome, eſt fait Chevalier par Clément VIII. IV. 463. *Gloſe Romaine ſur cete Chevalerie.* ibid. *refutée.* 464. note 9.

Moines La plûpart des Moines veulent loger à l'enſeigne du monde renverſé. V. 302.

Molino, *Evêque de Treviſe*, *publie dans ſon Egliſe l'excommunication fulminée contre Dom Ceſar d'Eſte.* I. 519. note 1.

Monnoie de papier la plus commode de toutes les monnoies II. 313. note 17.

Monopoli, Capucin, fort eſtimé du Pape. IV. 283. 284 & 299.

del Monte, Cardinal afectionné à la France. IV. 519. 520. & note 7.

Montmorency, Connétable de France. II. 157. & note 4. obtient du Pape une diſpenſe de mariage tres-difficile à obtenir. III. 434. & gratuitement. 437. pourſuit le Marquis d'Alegre, qui avoit aſſaſſiné un de ſes parens. IV. 382. Letre de Monſieur d'Oſſat à ce Connétable. II. 344.

Moro, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. I. 86. 93. évite adroitement d'écrire à la Reine Doüairière de France. 138.

Moron (Jerôme), envoyé Général des Armes au Comtat. I. 95.

Moroſin, Cardinal. I. 57. 75. bien afectionné aux afaires de France. 84. 87. 91. 92. 93. 112. où il avoit été Nonce & Légat. 350. note 19. ſa mort & ſon éloge. II. 64. & note 20.

Moulins. Son Egliſe Collégiale fondée par les Ducs de Bourbon. IV. 154. ſes priviléges confirmez par le Pape. I. 169.

Moulins à vent & à eau. Invention d'un Franc-Comtois pour en tirer plus de ſervice. III. 436. 437.

de Mulion, Gouverneur de N. D. de la Garde, ſuſpect aux Marſeillois. I. 143.

N.

NANCY. Le Duc de Lorraine demande & poursuit l'érection de cete ville en Evêché. III. 251. 252 262. IV. 222. 351. 394. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. *& suiv.* Raisons du Cardinal d'Ossat pour l'empêcher. 441. 442. 443. Eglise Collegiate érigée à Nancy. V. 263. 264.

Nani, Ambassadeur de Venise en Espagne, y reçoit un grand afront à l'ocasion d'un Noble Venitien, son parent. IV. 526. 527. note 3.

Naples. Les Vicerois de Naples sont presque toûjours en querelle avec les Nonces du Pape, ou avec les Prelats du Royaume. III. 248. & note 10.

Naro, Page de la Reine Marie de Medicis, recommandé au Cardinal d'Ossat par un autre Cardinal. IV. 520. & par le Cardinal d'Ossat à Monsieur de Villeroy. V. 174.

de Nemours, Duc, ennemi de l'Archevêque de Lion. II. 201. pourquoi. *ibid.* note 4. l'Ambassadeur d'Espagne à Turin lui conseille d'épouser une sœur naturelle du Duc de Savoie. V. 13. épouse la fille unique du Duc d'Aumale. *ibid.* note 13.

de Nemours, Ducheſſe, son procés à la Rote, contre le Duc de Modene. III. 175. IV. 327. & V. 13.

de Nevers, Duc, Ambassadeur de France à Rome. I. 297. sa letre de créance. *ibid.* note 20. ses remontrances au Pape. 227. note 1. 309. note 2. 235. note 5. 258. note 7. 301. note 25.

Nomination aux benefices. Elle fut oferte à nos Rois, sans qu'ils la demandassent. IV. 333. & concedée par Leon X. V. 74. 77. & 76. note 8.

O.

d'OLIVARES, Comte, Viceroi de Sicile. Sa rigueur est cause d'une sedition à Messine. I. 155. est fait Viceroi de Naples. 512. & note 8.

Son

Son diférend avec l'Ambaſſadeur de France à Rome à la Canoniſation de *San Diego d'Alcala*. IV. 199. terminé à l'avantage de la Couronne de France. *ibid.* note 4. *bonne réponſe qu'il fit au Pape Sixte V. étant jeune Ambaſſadeur*. 363. note 2. *Courut riſque de perdre la tête pour une menace faite à ce Pape*. I. 512. note 8. Il entreprend ſur la Juriſdiction de l'Evêque de Benevent. III 248. Le Cardinal Aldobrandin, & quelques autres Cardinaux, opinent à l'excommunier. 281.

Orange. Filippe-Guillaume Prince d'Orange, 28. ans priſonnier en Eſpagne. I. 493. redevable de ſa liberté, & de ſa vie même, à ſon frére Maurice. 494. envoyé à Rome par le Cardinal-Archiduc Albert. note 8. de la page 493. employé à ramener ſon frére à l'obéïſſance du Roi d'Eſpagne, mais en vain. note 9 ſuivante.

Maurice, Comte de Naſſau. I. 270.

Orfeo, Agent du Duc de Lorraine à Rome, découvre imprudémment à Monſieur d'Oſſat ce qu'il avoit ordre de dire au Pape. III. 205. auprés de qui Monſieur d'Oſſat le previent. 206. 239.

Orlandin, Maître des Courriers de France à Lion, acuſé de s'entendre avec les Eſpagnols. II. 248. 249.

Orleans Jubilé d'Orleans. IV. 227. Le Cardinal d'Oſſat en demande la prolongation, & l'obtient. 239. & 257. Le Roi l'en remercie. V. Q. 42.

d'Orleans-Longueville. Caterine fonde le premier Couvent des Carmelites de Paris. V. 247. & note 1.

d'*Ornano*, communément apellé le Corſe, eſt fait Maréchal de France. I. 484. & note 9.

Orſino. *Dom Fabio* aſpire au Cardinalat. II. 61. note 13.

Dom Pietro, Evêque d'Averſa envoyé par Clément VIII. en France. II. 499. recommandé par Monſieur d'Oſſat, *ibid.* & 500.

Dom

Dom Ramondo, tué par les Sbirres de Rome. I. 11. sa mort vangée par les Barons Romains. *ibid.* note 1.

Dom Virginio, Duc de Bracciano, neveu du Grand-Duc de Toscane. III 128. & note 8.

Dom Virginio di Lamentana. II. 62.

D'OSSAT. Ses premieres letres écrites au Roi Henri III. I. 1. *& suiv.* ses secondes letres à la Reine Louise, veuve du Roi Henri III. 51. *& suiv.* jusques à la page 170.

Est mis auprés du Cardinal de Joyeuse. I. 115. qui lui donna le Prieuré du Vieux Bellesme. II. 31. surmonte par son habileté toutes les dificultez, qui se rencontroient à l'absolution d'Henri IV. à Rome. I. 306. 311. *& suiv* 327 *& suiv.* en a l'Evêché de Rennes pour récompense II. 38. 39. mais n'en peut être pourveu à la nomination du Roi. pourquoi. 42. l'expedient qu'il propose au Pape. *ibid.* & 170. obtient ses bulles *gratis.* 214. Est sacré par un Cardinal Vénitien. 284. apellé à la residence par le Parlement de Bretagne. 482. auquel le Roi écrit en sa faveur. 498.

Honoré d'une place au Conseil d'Etat. 485. 488. en préte le serment entre les mains de l'Ambassadeur de France à Rome. III. 10. Conseille au Roi d'armer des galeres pour la Mer Mediterranée, & d'autres vaisseaux pour l'Ocean II. 238. & 314. *Conseil, dont le Cardinal de Richelieu lui derobe la gloire, pour la donner à un Traître Espagnol.* 238. note 1. Sa maxime en matiére de Conspiration. 271. Ses instances au Roi pour la publication du Concile de Trente. 277. 278. 279. 398. III. 341. 445. 446. IV. 12. 13.

Sa prudente conduite envers les Cardinaux Aquaviva, & Justinien. II. 332. 333. & 334. Sa letre au Connétable de Montmorency sur les crimes imposez à l'Amirale de Coligny. 344. Sa remontrance au Pape sur le refus de la translaiton de l'Archevêque de Bourges à l'Archevêché de Sens. 353.

Il obtient au Roi un Indult pur & simple, pour nommer aux Evêchez de Bretagne & de Provence. 475. Défend efficacement la Cause des Jésuites contre le Parlement de Paris. 494. & contre un Arrest du Conseil-Privé du Roi. III. 20. 21. Fait la charge d'Ambassadeur à Rome aprés le départ du Duc de Luxembourg. 159. 171 *& suiv.* Encense la jeune Reine d'Espagne à la messe de son mariage. 198. Est visité par le Duc d'Aumale. 201. des propos duquel il rend un tres-bon témoignage au Roi. *ibid.* 204. 205. Est fait Cardinal. 298. reçoit le Chapeau. 304. n'accepte point les presens du Cardinal de Joyeuse. 339. va prendre possession de son titre. 340. son remercîment au Roi de sa nouvelle dignité. 353. 354. & de l'augmentation de sa pension. 357. Est chargé de la Viceprotection. 398. pourvû de l'Abbaye de Nant. 399. & de l'Evêché de Bayeux. 541. 546. 547. IV. 26. pour lequel il demande un Jubilé. 337. sa libre & prudente rémontrance au Roi sur le Prêche du Châteaudaufin. V. 31. 32. 33. 34 35. & 42. & sur une Abbaye donnée par le Pape à son soudataire, & contestée par un Moine François. 71. 72. 73. 74. *& suiv.* Il justifie le Pape des imputations d'un Prêtre Savoyard heretique relaps. 122. 123. Recommande cordialement son Secretaire à Monsieur de Villeroy. 167. 168. se plaint au Roi de n'être point payé de sa pension. 208 209. Apuie le bon droit du Pape contre les Fermiers du Roi pour le passage du Rône. 263. exhorte le Roi à ménager davantage sa santé. 265. & à se garder de tous empiriques. 272. Obtient pour le Duc de Bar une dispense de mariage, que le Pape avoit refusée plus de quatre ans durant. 328. 329. 330. 332. 333. & du Roi la permission de resigner l'Evêché de Bayeux. 336. Sa maniére de negocier. II. 263. sa maxime de prendre toûjours les choses au pis. I. 228. 354. IV. 70. & V. 107. son terme fami-

familier devenu terme d'Etat & de Secretariat. I. 255. & note 4. sa justice & sa prudence. V. 42. 82. 83. son desintéressement. II. 351. III. 116. IV. 403. sa liberté genereuse. V. 201. 202. 228. 229. 230. 231. 232. 233. Teses dediées au Cardinal d'Ossat par l'Abbé de Chasteauneuf. 330. Portrait de ce Cardinal envoyé à Monsieur de Villeroy. 121.

d'Ossone, Duc, Viceroi de Naples. Le Roi d'Espagne fait décapiter son fils. I. 42.

P.

PAIX. La suspension d'armes est le premier acheminement à la Paix. II. 361. & note 4.

Les ouvertures de paix se doivent faire plûtôt par des personnes sans titre, que par des Ministres publics. 369. & note 1.

Paix de Cateau-Cambresis ignominieuse à la France. II. 362. note 5. glorieusement réparée par la Paix de Vervin. IV. 104. note 3. 167. 255. V. 211. qui pour cela même déplaisoit fort aux Espagnols. IV. 264.

Paix de Savoie, long-temps atenduë. IV. 263. 264. 269. 273. 274. 294. 295. 296. solennisée par une Messe du Légat Aldobrandin, & par une harangue d'un de ses secretaires. V. P. 20. *suspecte aux Vénitiens. pourquoi.* IV. 240. note 1.

Pancarte impost odieux. V. 113. 114. *une parole hardie d'un grand Oficier de la Couronne est cause que la Pancarte est supprimée.* 120. note 1.

Paravicino (Ottavio) Nonce en Suisse, est fait Cardinal. I. 96. puis nommé pour aller Légat en France. 146.

Parlemens de France, Compagnies puissantes & opiniâtres. II. 303. *Le Parlement de Paris est le plus solide fondement de la Monarchie.* III. 35. note 14. C'est à lui à vérifier & modifier les facultez des Légats Apostoliques. V. 284.

Paru-

Paruta, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. I. 151. & note 1.
Paſſions. Elles s'apellent perturbations. Pourquoi. IV. 289.
Paulin, ſoudataire du Pape. II. 284. & III. 157.
Paumel, Abbé de S. Remi de Reims. II. 474.
Pegnafuerte, Général de l'Ordre de ſaint Dominique. Les Eſpagnols le font canoniſer. IV. 199. 206.
Pellevé, Cardinal, ſuccede au titre du Cardinal Charles Borromée. I. 35. Eſt privé du temporel de ſes benefices. II. 44. *Meurt Archevêque de Reims. ibid.* note 1.
Pepoli, Maiſon afectionnée à la Couronne de France. V. 164.
Peretti, neveu du Cardinal Montalte, eſt fait Cardinal. II. 133. 134. ſes bonnes qualitez. *ibid.* note 16.
Perez (*Antonio*) *ſouleve l'Aragon*. II. 196. note 14. *conſeille à Henri IV. d'équiper des vaiſſeaux & des galéres*. 238. note 1. *ſa letre au même pour ſe faire comprendre dans la Paix de Vervin par un article exprés*. III. 203. note 4. Henri IV. égaloit Antoine Perez au Duc d'Aumale. *ibid.*
Perrin, ſoudataire, pourvû d'une Abbaye en Lorraine par le Pape. III. 420. IV. 311. eſt traverſé par un Benedictin. 453. mais protegé par le Cardinal d'Oſſat. 496. 512. 521. 522. 547. V. 69. 70. 72. 82. 88. 92.
Perſe. Ambaſſadeurs de Perſe envoyez à Rome. IV. 326. s'entrebatent. 327. ont audience du Pape ſeparément. 345. ſont congédiez. 371. Bonne politique des anciens Rois de Perſe. V. 240.
Pichot, Docteur, nommé par Henri IV. à l'Evêché de Saluces. III. 451. IV. 451. lui eſt recommandé par le Cardinal d'Oſſat. V. 111.
Pico. Dom Alexandre eſt nommé par Henri IV. au Cardinalat. III. 214. 280. 411. IV. 250. 378.

411. 448. suspect au Pape & à la Maison Aldobrandine. pourquoi. V. 20. 21. & Q. 14. Le Prince de la Mirande & lui se font pensionaires du Roi d'Espagne. IV. 508.

Dona Hippolita, Veuve du seigneur de Montemarciano IV. 349.

Picoté, François domestique du Comte de Fuentes, achéve de corrompre le Duc de Biron. V. 165. note 4.

Pie V. Sa Bulle contre les bâtards des Ecclesiastiques. IV. 466.

de Piles, Abbé d'Orbais, Agent de la Ligue à Rome. I. 177. II. 109.

de Piles, Gouverneur de la Tour-Saint-Jean en l'Isle de Pomégues. III. 208. 210.

Pimentel, Espagnol, ébauche la Paix des Pirenées. IV. 202. note 6.

Pirotis, Lorrain, envoyé par le Card. d'Ossat & par le Comte de Bethune au pays des Grisons. pour quelle afaire? V. 289. 293. son raport. 298.

Pisany, Marquis, envoyé au Pape Clément VIII. I. 226. n'est point admis. 227. note 1. veut s'en retourner. 228. en est détourné par M. d'Ossat. 229. *& suiv.* Est fait Gouverneur du jeune Prince de Condé. 339. note 7. sa femme. III. 440. 441. & note 2.

Pise. L'Archevêque de Pise recommandé par le Grand-Duc pour être fait Cardinal II. 206. note 4. grand chicaneur. III. 232. recommandé au Pape par la Reine de France pour le Chapeau. IV. 309. & note 1. 326. 414.

Poirot, Ministre du Duc de Lorraine à Rome. III. 343.

Poitevin, Secret. du Duc de Luxembourg. III. 165.

Polesin, pays conquis par les Venitiens sur les Ducs de Ferrare. III. 16. 17. apartenoit-il au Saint Siege? *ibid.* 38. & note 1.

Polo; gentilh. Anglois, pretend à la Couronne d'Anglet. IV. 446. V. 56.

POLOGNE. SUEDE. *Sigismond-Auguste, Roi de Pologne, favorisoit les nouvelles opinions.* IV. 456. n. 2. Sigilmond, Roi de Pologne & de Suede, est forcé de signer une Capitulation en faveur des Hérétiques de Pologne. II. 413. & note 1. *& de se laisser couronner en Suede par un Prelat Luterien. ibid.* Est dépoüillé de ce royaume par son oncle paternel. III. 183. note 25. V. 9. & note 7. Conseillé par le Légat Aldobrandin de ne point donner de charges aux hérétiques de Pologne. IV. 456. invité par le Pape à une Ligue contre le Turc. I. 432 II. 63. n'y veut point entrer. 311. 455. pourquoi. I. 432. note 9. *Epouse la sœur de sa premiere femme.* V. 10. note 9. 24. note 7.

Le Roi de Pologne n'a point d'éguillon non plus que celui des abeilles. III. 35. note 14.

Jubilé acordé à la Pologne. IV. 424.

Pomaro, Consul de la Nation Françoise à Rome. III. 377. 419. mis en prison pour une gageûre. IV. 194. délivré le même jour. *ibid.*

Pomegues. Cete Isle est bien d'une autre importance que celle d'If. III. 95.

Porto, Comte Vicentin, tres-afectionné à la France. III. 113. ancien ami du Cardinal d'Ossat. V. 185.

PORTUGAL. *Alfonse V. Roi de Portugal, malinformé par ses Ambassadeurs.* II. 225. 226.

Emanuel, Roi de Portugal V. 53. ses descendans, & leur droit à la Couronne de Portugal, *ibid.* & note 5.

Jean III. Roi de Portugal. Sa justice & sa clémence. III. 39. 40. note 2.

Edoüard, frére de Jean III. V. 53.

Marie, fille aînée d'Edoüard, mére de Ranuce, Duc de Parme. *ibid.*

Caterine, sa sœur, Ducheſſe de Bragance. *ibid.* note 4.

Les Ducs de Bragance étoient regardez en Portugal

comme les légitimes héritiers de la Couronne. II. 196. note 13.

Dom Jean, Duc de Bragance, y est apellé, & son Ambassadeur est admis à Rome. IV. 477 note 7.

Dom Pedro, Prince de Portugal (aujourdui Roi) épouse la femme du Roi Alfonse, son frére: & le Pape confirme ce mariage. V. 330. note 2.

Sebastien, prétendu Roi de Portugal, est arrêté prisonnier par le Grand-Duc de Toscane. IV. 237. 238. puis livré aux Espagnols. 380. *qui le mirent aux galéres.* ibid. note 2. Le Grand Duc fut blâmé de cete action. 238. & les Vénitiens en furent tres-fachez contre lui. 277. *Livre publié par un gentilhomme Portugais pour prouver, que ce malheureux étoit le vrai Roi Sebastien.* 237. note 3.

Possévin, Jésuite, envoyé par Gregoire XIII. à Estienne Roi de Pologne. IV. 478. note 7. *disgracié sous Clément VIII.* I. 472. note 6.

Potier (René) nommé à l'Evêché de Beauvais. II. 184. & note 1. obtient ses bulles gratuitement. 334. 335. son voyage à Rome. V. 257. son éloge. *ibid.*

Potier de Gesvres, Secretaire d'Etat. II. 336.

Potier de Seaux, fils du Secretaire d'Etat, dressé de la main de Monsieur de Villeroy. V. 248. estimé du Cardinal d'Ossat. *ibid.*

Poyet, Chancelier de France, se rend mépriſable par la condamnation de l'Amiral Chabot. V. 127. note 3.

Prédicateurs. Ils ne doivent point parler d'afaires d'Etat dans leurs sermons. IV. 361. & note 1. Ils sont fort sujets à amplifier. V. 38. note 2.

Prédicateurs seditieux du Siecle passé. IV. 362. note 1. 180. note 4.

Un Prédicateur predit la prise d'Amiens. II. 410. 411. note 14.

Présages. Bons presages. III. 198. IV. 141. 142. V. 17.

Prevoſt, Treſorier de l'Egliſe de Rennes. III. 100.
Princes Les Princes ont des maximes, qui ne répondent pas toûjours au reſpect qu'ils doivent au Saint Siége I. 345. Ils ſe maintiennent plus par la réputation que par la force. IV. 161. 165. *La réputation eſt la prunelle de la Principauté.* II. 65. note 22. *La magnificence des Ambaſſadeurs ſert beaucoup à la réputation des Princes.* 489. note 2. IV. 404. note 4. La bonne foi doit regner dans l'ame des Souverains. III. 84. Les amitiez des Princes ſont tres-inconſtantes. II. 27. 28. Ils accommodent tout à leur intéreſt. 209. & 358. *Jamais un Prince ne doit s'excuſer par dire: Je n'y penſois pas.* 438. note 16. V. 155. note 2.
Privilége. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome demande un privilege du Roi de France pour un Livre à imprimer. IV. 467. Le Cardinal d'Oſſat prie le Roi de l'acorder. *ibid.* & 471. & l'obtient. 533.
Priuli, Cardinal, Patriarche de Veniſe. II. 130. y viſite l'Evêque de Rennes. III. 152. *Evite adroitement de faire publier l'excommunication de Dom Ceſar d'Eſte dans ſon Egliſe Patriarcale.* II. 519. note 1.

Q.

QUERELLE entre les Barons Romains & les Sbirres de Rome. I. 11. note 1. entre les *Pepoli* & les *Malvezzi* de Bologne. 14. entre le Duc de Parme & le Comte *Landi* 19. 27. entre le Cardinal de Lorraine & un Prince de la Maiſon de Brandebourg pour l'Evêché de Strasbourg. 489. 460. note 2. entre l'Ambaſſadeur de France à Veniſe & les Nonces du Pape. 356. 357. note 4. IV. 481. 518. & V. 323. note 4. entre l'Ambaſſadeur de France en Eſpagne & le peuple de Madrid. IV. 507. & 524. 525. *entre un Am-*

baſſadeur de Veniſe en Eſpagne & la Juſtice de Madrid. 527. note 3. entre les Chevaliers François de Malte & l'Inquiſiteur. III. 508. 515. entre les François & les Italiens dans une proceſſion à Rome. 538. entre le Duc de Savoie & les Genevois. IV. 506. & note 3. entre le Premier Preſident d'Aix & les Evêques de Provence. III. 507. entre l'Archevêque & le Gouverneur de Milan. II. 315. 316. 342. IV. 275. & 426.

Queſtions, que le Pape mit en diſpute, pour ſavoir s'il devoit acorder la diſpenſe de mariage demandée par Henri IV. pour le Duc de Bar, ſon beaufrére. V. 131. 132. & 291.

R.

RABY, Maître des Courriers de France à Rome. II. 484. envoie le portrait du Cardinal d'Oſſat à Monſieur de Villeroy. V. 121.

Racani, Coupier d'un Cardinal, demande une recommandation du Roi de France au Grand-Maître de Malte. III. 452. 453. 454. reçoit une réponſe plus civile qu'il ne méritoit. 479.

Radzivil, Cardinal Evêque de Cracovie. III. 459. note 5.

Ramboüillet, Evêque du Mans, envoyé par Henri III. à Rome au ſujet de la mort du Cardinal de Guiſe. I. 224. aſſiſte à la ceremonie de l'abſolution reçüe par Henri IV. à Saint-Denis. 250. *Fait imprimer à Veniſe une Apologie de cete abſolution.* 323. note 12. étoit un des meilleurs Evêques de France. V. 238.

de Ratte nommé à l'Evêché de Montpellier. II. 348.

Redon. L'Abbaye de Redon donnée par le Pape à M. Serafin. II. 171. lui eſt enlevée par les Courtiſans de France. 350.

de Refuge. IV. 541.

Regale. Elle n'a point lieu en Bretagne. V. 64. & note

note 1. selon le Cardinal d'Ossat, on pouvoit étendre le droit de Regale à tous les Evêchez de France. 66.
Regnaud, Confesseur du Duc de Bar. son imprudence. IV. 151. 152.
Résidence. Les Evêques y sont obligez. II. 285. V. 234.
Reomanus, Cardinal. II. 289. son éloge. *ibid.* note 13.
Reomanus, Evêque de Bayonne *ibid.* & 314.
Revol, Secretaire d'Etat sous Henri III. en l'absence de M. de Villeroy. III. 87. 315. V. 273.
Revol, Evêque de Dol en Bretagne. V. 312. & note 3.
la Reyniere, Gouverneur de Bellesme, ses vexations à Monsieur d'Ossat. I. 394.
Richardot, Agent de l'Archiduc Albert à Rome. IV. 249. & note 6.
de Richelieu, Cardinal, tres-haï du Roi son Maître. II. 213. note 16. *cruel.* V. 127. note 3.
Rinucini, Gouverneur du Château d'If pour le Grand-Duc de Toscane. III. 208.
de la Rochepot, Ambassadeur de France en Espagne, insulté à Madrid. IV. 514. 524. & note 2.
Rochette, Ambassadeur de Savoie en France, fait un raport sincere des actions d'Henri IV. II. 50.
Rome. Cete Cour procede lentement dans l'expédition des afaires. I. 306. 487. empiete le plus qu'elle peut sur les Princes. II. 280. & les Princes le plus qu'ils peuvent sur elle. IV. 335. V. 78. Rome leur acorde ou refuse les graces qu'ils demandent selon que leurs afaires vont bien ou mal. II. 483. La Cour de Rome est plus fine que toutes celles du Monde ensemble. IV. 293. c'est l'école de la dissimulation. V. 21. Rome trouvera toûjours mieux son compte à interpreter benignement les opinions du Parlement de Paris, & de la Sorbonne, qu'à les mettre en dispute. I. 380. 381.

Roncas, Secretaire d'Etat du Duc de Savoie. IV. 42. & note 1. 202. note 8.
Rose d'or. Ce que c'est. III. 197. & note 3.
Rosieres, Archidiacre de Toul, écrit, que la Couronne de France apartient à la Maison de Lorraine. V. 57. 58. note 8.
Rosny, Surintendant des Finances. sa dureté envers le Cardinal d'Ossat. V. 186. 187. & note 4. contraint ce Cardinal de s'adresser au Roi pour être payé de sa pension. 208. & note 1.
la Rovere, Card. Arch. de Turin. I. 57. & 63.
Rucellaï (Annibal) Evêque de Carcassone, recommandé par Clément VIII. à Henri IV. I. 491. sa mort. IV. 242.
Horace, frère d'Annibal, habile négociateur, & tres-afectionné à la France. I. 491. & 492. note 6. IV. 310.
Les *Rucellaï* anciens amis des Aldobrandins. 401. pourquoi. *ibid.* note 5.
Ruellé, Prèsident de Bayeux. III. 546. IV. 257. V. 235.
Russie. deux Evêques de Russie viennent prêter l'obédience à Clément VIII. I. 511. & note 5. abjurent les erreurs de l'Eglise Grecque. II. 11.

S.

SABIONETE, Place forte, II. 413. fortifiée par Vespasien de Gonzague. note 17. tombe entre les mains des Espagnols. *ibid.*
Saint-Sixte nommé à l'Evêché de Riez. III. 282. a diferend avec le seigneur de Grillon. 506.
Sala Regia. ce que c'est à Rome. II. 117. note 10.
de Sallart (Anne) elüe Prieure des Jacobines de Montargis. V. 247. 251. 261. 312. 313.
SALUCES. MARQUIS DE SALUCES. Les Marquis de Saluces en fesoient hommage aux Daufins de Viennois. I. 264. puis l'ont tenu

& reconnu de nos Rois comme fief du Daufiné. III. 273.
François paſſa du ſervice de François I. à celui de Charle-quint. I. 264.
Gabriel, ſon frére, obtient de François I. l'inveſtiture du Marquiſat. *ibid.* note 10.
Jean-Louis cede & tranſporte au Roi de France tous les droits qu'il y avoit. *ibid.*
SALUCES. MARQUISAT. Uſurpé puis rendu à la France par Filbert-Emanuel Duc de Savoie. I. 265. & note 11. envahi par le Duc Charles, ſon fils, en tems de paix. 260. 400. aprés qu'Henri III. eût éloigné M. de Villeroy. III. 315. *cete uſurpation deplut au Roi d'Eſpagne même. pourquoi.* I. 260. note 8. II. 405. note 11.
Raiſons, pourquoi Henri IV. ne devoit jamais ceder ce Marquiſat au Duc de Savoie. I. 205. 262. II. 65. 66. 282. 283. III. 348. 349. 350. 351. 352. IV. 133, 160. 161. 162. 163 164. 165. Ce petit Etat ſervoit au Roi de Citadelle ſur le Piémont. 52. & de frein pour contenir les Eſpagnols en Italie. V. 91. & note 3.
Jamais negociation ne paſſa par tant de mains que celle qui ſe fit entre le Roi & le Duc pour la reſtitution, ou pour l'échange de ce Marquiſat. IV. 201. note 8. Car le Duc étoit le plus fort en chicane. III. 192. *La ceſſion de Saluces au Duc ouvrit la porte de Final & de Piombin aux Eſpagnols.* note 1. 89.
Diférend entre le Roi & le Duc pour l'Evêché de Saluces. IV. 393. 417. 445. auquel le Pape prétend qu'ils n'ont aucun droit de nommer. 450.
Salviati, Cardinal. III. 459. *ſa mort.* II. 212. note 15.
Salviati, gentilhomme envoyé par le Grand-Duc de Toſcane à Rome. IV. 139. 154.
de Sandwich, Comte, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſpagne. ſa mine fait peur au Roi. IV. 459. note 7.

Sanese, ou *Sanesio*, Secretaire de la Consulte. IV. 297. *& depuis Cardinal.* ibid. note 3.

Santa Croce, Cardinal afectionné à la France. I. 5. & note 13.

Santorio, Cardinal, apellé *Santa-Severina*. I. 405. *privé du Pontificat par la violence d'un Cardinal.* ibid. note 8. IV. 17. & note 1.

de *Saponara*, Comte Napolitain, volé sur les terres de France. V. 151. 152.

Sarnano, Cardinal afectionné à la France. I. 479. Meurt. II. 11.

Saffuolo. Le Duc de Modene s'empare de cete Place. IV. 192. en vertu de quoi. *ibid.* note 8.

Savelli, Patriarche de Constantinople, est fait Cardinal. II. 129. pourquoi. note 2. meurt. III. 263.

SAVOIE. DUC DE SAVOIE. Charles-Emanuel se saisit du Marquisat de Saluces. I. 260. 400. *& s'en glorifie par une medaille.* 400. note 4. Menace de le vendre au Roi d'Espagne. II. 281. & de tailler de la besogne au Roi de France pour 40. ans, si le Roi lui fait la guerre. IV. 125. se vante d'avoir mis le cadenat à la porte d'Italie. III. 350. note 4. & d'être l'homme le plus propre à ruiner la France. II. 386. Veut avoir la Place d'Entremont en Daufiné II. 477. Trompe ses Ambassadeurs. IV. 124 s'abouche avec le Gouverneur de Milan à *Somo*. 240. *où fut conclu le traité de Biron avec les Espagnols.* ibid. note 1. fait demander à Henri IV. le jeune Duc de Vandôme pour une de ses filles. V. Q. 32. Obtient pour ses soldats une grace que le Pape avoit refusée au Roi d'Espagne. IV. 249. 250. *Il étoit suspect au Roi Filippe II. son beau-pére.* II. 405. note 11. *& fut tres-mal traité sous le regne de Filippe III.* II. 282. note 7. Il nommoit aux benefices de la Bresse. IV. 328. mais seulement par tolérance du Pape. 335. fut toûjours favorisé sous le Pontificat de Clément VIII. V. 94. dont les neveux

veux avoient accepté la Protection de Savoie III. 270. & IV. 249. L'esprit & les mœurs de Charles-Emanuel. 260. note 3. V. 27. 123. 179. son fils aîné meurt en Espagne. IV. 140. note 2.

Origine de la Maison de Savoie. III. 274 & note 8. 275.

Indults acordez par les Papes aux Ducs de Savoie. V. 93.

Confrerie de N. D. de la Compassion érigée en Savoie. V. 122.

Gouvernement de Savoie donné à un François renegat. IV. 474.

Scalea, Prince de Scalea mis à l'Inquisition à Rome. I. 25. un autre tué par Amurat Rais. IV. 121.

Schoppius, Alleman, calomnie Bongars. IV. 191.

Schio. Les Chretiens de cete Isle recommandez, par Henri IV. au Grand-Seigneur. IV. 375. 384. Leur Evêque en remercie l'Ambassadeur de France. 459.

Sega, Cardinal de Plaisance, Légat en France. I. 276. 277. & notes 3. & 4. 487. & note 11.

Segreville, neveu du Grand-Maître Cardinal de Verdale. II. 265. Nommé pour aller Ambassadeur de Malte en France, s'en excuse. pourquoi. II. 75.

Seguier, Avocat General, grand ami des Jésuites. I. 397.

Seguier, Chevalier de Malte, recommandé au Pape pour un benefice. III. 242. l'obtient. 260.

Serafin, Auditeur de Rote. sa naissance. II. 143. & note 21. *sa capacité.* 77. note 3. *Il fait donner audience à la Clielle par une plaisanterie dite au Pape.* ibid. *& hâte l'absolution du Roi par un exemple qu'il allégue à S. S.* I. 314. note 5. 437. note 2. ses longs services. II. 77. 78. 120. 121. & note 19. est calomnié par les Espagnols. 124. 145. chéri & estimé des plus grands de Rome. 146. & 171. Le Pape lui donne une Abbaye en Lorrai-

ne. 349. & le Roi y nomme Monſieur d'Oſſat qui ne l'accepte point. *ibid.* & 350. 351. 352. V. 83. 84.

Serafin eſt nommé à l'Evêché de Rennes. III. 542. 546. puis eſt fait Patriarche d'Alexandrie. V. 158. avec eſperance d'être bien-tôt Cardinal. ibid. & *le fût depuis.* note 2.

De Seſſe, Duc, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. I. 273. & note 19. traverſe l'abſolution du Roi de France. 275. 468. 469.

Sfondrat, Cardinal de ſainte Cecile, neveu de Gregoire XIV. I. 86. felicité par Monſieur d'Oſſat ſur ſa promotion, & ſur l'exaltation de ſon oncle. 104. répond mal au pieux deſir de la Reine Louiſe ſur les funerailles d'Henri III. I. 120. & 125. Opine ſeul en faveur du Duc de Modene contre Clément VIII. II. 502. note 2. & contre la promotion d'un jeune Aldobrandin. V. 314. demande des reliques au Roi de France. 301. *Trouve le Corps de ſainte Cecile.* ibid. note 3.

Sforce, Cardinal, ennemi des Eſpagnols. II. 325. ſe refroidit envers les François aprés la perte de Calais & de Cambray. 325. 326.

Sforce (Paul) Lieutenant du General Aldobrandin. I. 431. 432. ſa mort. II. 456.

Silingardi, Evêque de Modene, nommé Nonce pour France III. 267. ſon éloge. IV. 387.

de Silva, Evêque de Viſeü en Portugal, privé de ſes benefices, pour avoir été fait Cardinal à l'inſceû de ſon Roi. II. 144. note 23.

de Silva, Duc de Paſtrana. II. 164. & note 3.

SIXTE V. Pape. Sa Bulle d'excommunication contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé. I. 316. & note 7. ſa bulle, qui fixe le nombre des Cardinaux. III. 212. note 2. IV. 250. V. 314. note 5.

Il acorde au Roi de France un Indult, pour nommer aux Evêchez & Abbayes de Bretagne & de Provence. II. 42. 47. 106. & 170. & au Duc de Sa-

Savoie un subside sur le Clergé de son Etat. I. 402. supprime la charge de Maître des Courriers de France. II. 235. Refuse de faire les obsèques d'Henri III. pourquoi. I. 55. 73. Ordonne de tenir regître des Brefs. V. 289. Meurt. I. 81. *de poison.* III. 332. note 9. son tresor entamé mal à propos par Gregoire XIV. I. 310. note 2.

de Solre, Comte Flamand, envoyé à Rome par l'Archiduc Albert, sous couleur d'y gagner le Jubilé. IV. 180. 195. le sujet de son voyage. 196.

de Sourdis, est fait Cardinal. III. 298. Reçoit le bonnet en France. 306. 308. 337. & le Chapeau à Rome. IV. 192. *Excommunie mal-à-propos le Premier Président de Bordeaux.* V. 102. note 1.

de Stigliano, Prince, épouse l'heritiere de Sabionete. I. 49.

Strasbourg. *Le Chapitre de Strasbourg élit deux Evêques, l'un Catolique, l'autre Protestant.* I. 489. note 2.

Strasoldo, envoyé à Rome par l'Empereur au sujet d'un fief confisqué par le Duc de Parme. I. 14. 15. 27. 40. 47.

Strozzi (Leon) oncle de la Marquise de Pisany. III. 440.

Strozzi (Octave) page de la Reine Marie de Medicis, recommandé par le Cardinal d'Ossat. V. 243. 244.

de Sujet, Evêque de Montpellier. II. 348. & note 4.

Suisses. La tirannie des Ducs d'Autriche les porte à la revolte. V. 221. & note 7.

T.

TAPISSERIE de François I. saisie par Monsieur d'Ossat. II. 14. 15. III. 171. restituée

tuée à Henri IV. III. 174. 175.
Tartarin, Evêque de Forli, Nonce en Savoie. IV. 370.
Taruggi, Archevêque d'Avignon, est fait Cardinal. II. 130. son éloge. *ibid.* note 6. rend bon témoignage au Pape de la personne du Roi. II. 289. *est transferé à l'Archevêché de Sienne.* 343. note 11. *éloigné de Rome par la jalousie du Cardinal Aldobrandin.* 438. note 17.
Taruggi, *Auditeur de Rote*, *créé Cardinal par Innocent XII. cent ans aprés l'autre.* II. 343 note 11.
Tassone (*Ercole*) Patriarche de Constantinople. II. 467. demande le Chapeau. 468. note 3.
Tassone (*Ottavio*) Comte, employé dans la négociation de la Paix de Savoie. IV. 295. & 313. 319 V. Q. 35 36.
Téodose, Empereur. son ordonnance en faveur des condannez à la mort. III. 33. 34.
Texeira, Jacobin Portugais, protegé secretement par le Cardinal d'Ossat. IV. 492. lui donne sujet de se plaindre de son indiscrétion. 541. 542.
Tolet, Jésuite Espagnol, est fait Cardinal. I. 350. note 18. détermine Clément VIII. à donner l'absolution à Henri IV. 471. 478. sa mort. II. 211. son éloge. *ibid.* & note 13. ses funerailles faites à Paris & à Roüen. 273. au grand étonnement des Espagnols, qui ne le pouvoient croire. 292.
Tolosani, Abbé de S. Antoine de Vienne. IV. 461. note 8.
de Torres, Archevêque de Montreal, recommande son frére, Chevalier de Malte, au Cardinal d'Ossat. IV. 495. qui écrit en leur faveur au Roi, & en obtient des letres de recommandation au Grand Maître de Malte. 548.
de la Tour, Nonce en Suisse, acusé d'être espagnol. IV. 185.

de la Tour, Comte, visite le Cardinal d'Ossat. IV. 214 248.
de la Tour, Cardinal, autrefois Nonce en France. IV. 186. & note 1.
Tosco, Gouverneur de Rome, est fait Cardinal. III. 299. *sa basse naissance. ibid.* note 7. *un mot d'habitude lui fait perdre le Pontificat.* 300.
Traitez. Il faut en surmonter les dificultez par le travail. II. 362. & par la patience. III. 74. 404. Dans les Traitez, la Préface ne tire point à conséquence. III. 103. Si les Traitez de paix ne sont observez, la societé humaine ne peut subsister. V. 211. *Le texte des Traitez est toûjours alteré & gâté par la glose des Princes.* II. 309. note 8.
Turcs. Il est permis de s'aider du secours des Turcs en cas de nécessité. II. 4. & note 1.
Tutoyer. Un Roi de France tutoyé par un Capucin. IV. 281.

V.

VALACHIE. Michel, Vaivode de Valachie, défait le Cardinal Battor en Transilvanie. III. 457. *envoie la tête de ce Cardinal au Nonce Malaspina.* 458. note 4. *Est tué par l'ordre de l'Empereur.* 459.
Jeremie & Siméon Mohila, Vaivodes de Moldavie & de Valachie, protegez par la Couronne de Pologne. I. 517. note 2. III. 114. IV. 449. & note 2.
Valderama, Marchand Espagnol, aide fort à Monsieur d'Ossat à recouvrer une tapisserie de François I. que le Duc de Mayenne avoit fait vendre à Anvers. III. 174.
Valence. *belle & prudente action de Montluc Evêque de Valence, Ambassadeur en Pologne.* IV. 528. note 4.

Valgrand, nommé à l'Archevêché d'Aix. II. 480.
Valier, Cardinal Vénitien, sacre Evêque Monsieur d'Olsat. II. 284. & note 8.
De la Vallée, Evêque de Toul, en diférend avec son Chapitre. I. 432. & note 10.
Vando, Jurisconsulte, envoyé par le Duc de Savoie à Rome pour l'afaire de Saluces. III. 272.
de Vantadour, Duc, Lieutenant-de-Roi en Languedoc. III. 399. IV. 422.
de Varnes, Gouverneur de Toul. III. 435.
Giac. Varrano, Chanoine de S. Jean de Latran. II. 482.
Velasco, Connétable de Castille, passe en France avec une armée. I. 407. sa victoire hiperbolique. 457. son diférend avec l'Archevêque de Milan. II. 315. III. 248. terminé. IV. 140. son insolence envers un Nonce du Pape. III. 199. sa prétention de preceder les Cardinaux. 200. *son peu de respect à l'audience du Pape, & l'afront qu'il y reçut. ibid.* note 7. sa vangeance envers le Duc de Luxembourg, qui ne l'avoit point visité à Ferrare. 170 *sa bravade à l'Ambassadeur de Venise, qui venoit lui rendre visite. ibid.* note 1. *est nommé pour Ambassadeur en Angleterre, mais en mépriſe le titre.* V. 266. note 2.
Veniero, Doge de Venise. Le Pape lui envoie la Rose d'or. III. 198. note 1.
Veniero, Ambassadeur de Venise à Rome. IV. 355. & note 8. 371. & note 5. 426 est fait Chevalier par le Pape. 449. 450.
VENISE. Long diferend de cete Republique avec le Pape Gregoire XIII. au sujet du Patriarche d'Aquilée. I. 4. & notes 9. 10. & 11. page 13. & note 3. pages 21. 25. 26. 32. 34. 39. & 46. son diférend avec la Religion de Malte. II. 306. 307. 308. 309. l'excellence de son Gou-

vernement. I. 134. III. 136. 141. ſes Ambaſſadeurs n'oſent pas écrire aux Princes Etrangers I. 133. & 151. Les Venitiens ſont bien afectionnez à la Couronne de France. 98. 131. II. 309. 400. III. 130. 139. furent les premiers qui reconnurent Henri IV. pour Roi. 136. IV. 463. note 9. & les ſeuls qui tinrent toûjours un Ambaſſadeur auprés de lui. III. 136 & qui lui en envoyerent d'autres aprés ſa converſion. I. 273. & note 18. & page 137. font voir au Pape que le Comté de Rovigo & le Poleſin n'étoient point de l'Exarcat de Ravenne. III. 38. & note 1. Ils ont intereſt & beſoin de ſe tenir unis avec les Papes, pour s'oposer conjointement aux Eſpagnols. IV. 531. & note 6. mais ils n'en ſont pas moins roides contre les prétentions de la Cour de Rome. 533. trouvent mauvais que le Pape veüille faire examiner leur Patriarche. 502. *qui depuis l'an* 1608. *eſt toûjours admis ſans examen.* 544. note 4. quoiqu'ils ne ſoient pas fort devots, ils ne laiſſent pas de proceder avec beaucoup de reſpect dans les choſes de Religion. Exemple. V. 322. 323. A Veniſe l'Ambaſſadeur venu le dernier eſt viſité le premier par le Nonce du Pape, & par les autres Ambaſſadeurs. 516. 517. Exemple moderne. *ibidem.* note 2. Les Venitiens & les Eſpagnols ne ſe ſont jamais aimez. 533.

Verdale, Cardinal, Grand-Maître de Malte. Sa mort. I. 451. ſon teſtament. 452. Il étoit fort haï des Eſpagnols. 451. note 8. ſon ſucceſſeur. 452. note 9.

Verdugo, brave Capitaine Eſpagnol. I. 427. & note 2. 435.

Verréiken, Secretaire d'Etat des Pays-bas. III. 525. & note 9.

de Verrüe, Comte, Ambaſſadeur de Savoie à Rome. III. 263. 272. Le Cardinal d'Oſſat recom-man-

mande son fils à M. de Villeroy pour un benefice contesté. V. 191.
de Verneuil, Marquise. Henri IV. lui donne une promesse par écrit de l'epouser. IV. 280.
suites dangereuses de cete maudite promesse. 281. V. 27. 28.
Vervin. Paix de Vervin tres-avantageuse à la France. IV. 167. V. 211. & note 2. bon augure de sa durée. III. 198. 199. *Cete Paix fut l'ouvrage de trois Cordeliers.* III. 312. 313. note 4. *Elle ne fut point notifiée au Senat de Venise de la part du Roi d'Espagne.* III. 111. note 7.
Vestrio, principal Secretaire du Pape, dresse la Commission pour le Cardinal & les Prélats qui devoient proceder à la dissolution du premier mariage d'Henri IV. III. 415. 418. 421. 422.
de Vic, Abbé du Bec. II. 473. & note 3. *Coadjuteur, puis Archevêque d'Auch.* III. 444. note 7.
Vidal, Maître des Courriers de France à Venise. I.
Vienne en Daufiné, se rend à Henri IV. I. 428. Comment. *ibid.* note 3.
Vignoles, Gouverneur & Abbé d'Epernay. II. 89.
Vignon, Chanoine de Verdun, empriſonné à Rome, en l'absence de l'Ambassadeur de France. III. 215. pourquoi. *ibid.* protegé par M. d'Ossat. *ibid.* 249. 250. 251.
de *Villamediana*, *Comte*, *Ambassadeur d'Espagne en Angleterre; felicite le Roi Jâques sur son avenement à la Couronne.* V. 266. note 2. *& lui propose le mariage de l'Infante d'Espagne avec le Prince de Galles.* 267. note 3.
Villano, gentilhomme Napolitain, Ingenieur, offre son service à Henri IV. IV. 317. demande mille écus au Cardinal d'Ossat pour son voyage en France. 491.

Villebouche, complice des intrigues du Capucin Hilaire, est mis à la Bastille. V. 105.

Villeroy, Ministre & Secretaire d'Etat, fait employer M. d'Ossat par Henri III. & par Henri IV. I. 353. II. 39 214. & 488. Est consolé sur la mort de sa femme par M. d'Ossat. II. 159. & felicité sur la naissance de son petit-fils. III. 194. Conseille au Roi de demander un Chapeau pour Monsieur d'Ossat. 356. Le Cardinal d'Ossat est cause que le Pape traite M. d'Alincourt en Ambassadeur. III. 466. 467. *quoiqu'il ne le fût point.* ibid. note. 2. Maxime excellente de M. de Villeroy. V. 309.

Villeroy, Abbé de Choisy, & de trois autres Abbayes. II. 478. & note 1.

Villiers, Président, Ambassadeur à Venise. III. 193. 211. 244. note 2. ne croit pas qu'on puisse y obtenir la grace du Comte Avogadro. *ibid.* & note 3. écrit au Cardinal d'Ossat, que la Seigneurie de Venise ne croyoit point que le Duc de Savoie voulût soûtenir la guerre contre Henri IV. 315.

Vincent, Secretaire du Duc de Mayenne, envoyé à Rome. I. 279. 280.

Vinta, Secretaire d'Etat du Grand-Duc de Toscane, avertit Monsieur d'Ossat d'un dessein que les Espagnols avoient sur les Isles d'Yeres. II. 224.

Gal. Visconti, Auditeur de Rote, est fait Archevêque de Milan. I. 42.

Visconti, Evêque de Cervia, injurié par le Connetable de Castille. III. 199. 200. est fait Cardinal. 299. & note 6.

Visdomini, Camerier du Pape, porte le bonnet rouge au Cardinal de Givry. II. 143.

de Visque, Comte Savoyard. V. 179. 207.

Vitelli, Clerc de la Chambre. Son testament en faveur d'un sien fils naturel. IV. 465.

Vivaldo, Président, instruit le procés de l'Amiral de Coligny. II. 476.

Viviers. Le Commandeur de Viviers va Ambassadeur de Malte en France. II. 108.

Urbain VIII. resiste à la tentation de donner le Duché d'Urbin à ses neveux. II. 504. note 5. *ses diferends avec le Sénat de Venise.* III. 110. note 6. IV. 533. note 8. *lesquels furent cause que la Maison ne fut point de son vivant agregée au Corps de la Noblesse Venitienne.* II. 62. note 14. *Il admet à Rome un Ambassadeur de Jean IV. Roi de Portugal.* IV. 477. note 7.

URBIN. Duché, Fief de l'Eglise. II. 503. *possédé premiérement par la Maison de Montefeltro, puis par celle de la Rovere.* ibid. note 3. *devolu & réuni à l'Eglise sous le Pontificat d'Urbain VIII.* 504. note 5. & 512. note 25. François-Marie. I. Duc d'Urbin, ne croyoit point que les Princes fussent obligez de tenir leur parole. II. 358. 359.

François-Marie II. Duc d'Urbin, ne donne point le titre de Duc de Ferrare, ni d'Alteſſe, au Duc Dom Cesar, son neveu. II. 512. *Clement VIII. le vouloit faire Cardinal pour l'empêcher de se remarier.* 511. note 24. brouillerie entre le Pape & lui pour des bleds que des Marchands transportoient de l'Etat Ecclesiastique en celui d'Urbin. IV. 171. Le Cardinal Aldobrandin achete un palais que ce Duc avoit à Rome. 546. *Le Duché retourna par sa mort au Saint Siege.* II. 563. Ceux de l'Etat d'Urbin n'ont jamais voulu porter les armes contre la France. IV. 155. Ils ne voulurent pas même aller contre Henri IV. avant sa conversion. 248. I. 432.

Wicquefort atribüe au Cardinal d'Ossat un compliment qu'il n'a jamais fait. III. 353. note 1. *raconte tout de travers un fait historique de Transilvanie.* 461. note 8.

Vulcob, Abbé. III. 448. & note 3. 476. 485.

X.

XAVIER. *Feſte de S. François-Xavier mémorable pour la preſſéance obtenuë par un Ambaſſadeur de France ſur un Ambaſſadeur d'Eſpagne.* II. 423. note 2.

Ximenés, Secretaire de l'Ambaſſade d'Eſpagne à Rome, demande au Pape un certificat de la proteſtation faite par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne pour la Navarre. II. 416. note 1.

Y.

YDIAQUEZ, Secretaire d'Etat. On parloit de l'envoyer Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. III. 247. Ce qu'on diſoit de ſa maniére d'opiner dans le Conſeil. *ibid.* note 8.

Yéres. Les Eſpagnols vouloient s'emparer des Iſles d'Yéres. II. 224. pour infeſter la Provence, & parvenir à l'invaſion de Marſeille 228. 229. Moyens de l'empêcher ecrits par Monſieur d'Oſſat au Duc de Guiſe. 230. 231. 232. 233.

Z.

ZACHIA, Commiſſaire de la Chambre, eſt fait Cardinal. III. 300. & logé au Palais comme ſerviteur confident du Pape. 475.

Zamet, *Confident du Duc de Mayenne.* I. 279. note 4.

Zamoyski, Grand-Chancelier de Pologne; ſon expedition glorieuſe en Moldavie. I. 517. note 2. *où il met un Palatin au nom du Roi de Pologne.* ibid. *rétablit les Vaivodes de Valachie & de Moldavie dans leurs Principautez.* IV. 449. note 2. *empêche que le Pape ne donne diſpenſe au Roi Sigiſmond pour épouſer la ſœur de ſa premiere femme.* V. 10. note 9. 24. note 7.

Zane, Patriarche de Veniſe. IV. 502. 503. note 2. examiné par le Pape. 537. 544.
Zele ſtoïque. II. 13. Le zele eſt pernicieux, ſi la prudence ne le conduit. III. 498. & V. 104. note 2.
Zorzi, Noble-Vénitien, obtient l'Evêché de Breſce. II. 64. 65.
Zuñiga Don Juan, *Grand Commandeur de Caſtille*, *Vicerοi de Naples* I. 42. note 3.
Don Juan, Comte de Miranda, Viceroi de Naples, retourne en Eſpagne. I. 512. & note 7.

Fin de la Table des Matieres.

CATALOGUE DES LIVRES

Latins & François de toutes sortes, qui se trouvent à Amsterdam

chez PIERRE HUMBERT,

Libraire sur le Leitsegragt.

A.

Athanasii Opera Gr. & Lat. Fol.
Ammianus Marcellinus cum notis Gronovii. 4. Fig.
——— ——— ——— Idem, fol.
Arrianus Gronovii Gr. & Lat. fol. 1704.
Archimedis Opera D. Rivalti, Gr. Lat. fol. Parisiis 1615.
Almelooven fasti Consulares. 8.
Alberti porta Linguæ Sanctæ. 4.
Amelot (de la Houssaye) Letres du Cardinal d'Ossat 12. 5. vol. Nouvelle Edition, corrigée sur le Manuscrit Original, & augmentée d'un grand nombre de nouvelles notes qui ne se trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697.
——— ——— l'Homme de Cour. 12.
——— ——— ——— détrompé. 12.
——— ——— Histoire du Concile de Trente de Fra Paolo 4. 2 vol.
——— ——— ——— du gouvernement de Venise, 12. 3 vol. fig.

L'Arith-

L'Arithmetique Militaire de Clermont, ouvrage également néceſſaire aux Officiers & aux Commerçans, 12.
——— de le Roux, 12.
Architecture generale de Vitruve par Perrault, fol. fig. Paris.
——— de Vignole, avec des notes par Davilet, 4. 2 vol. Paris.
Ambaſſadeur & ſes Fonctions, par Wicquefort, 4. 2 vol.
Apologie des Egliſes Reformées, par Daillé. 8.
Apologetique de Tertullien. 8.
Alix Bonnes & Saintes penſées. 12.
Abramulé, ou Hiſtoire du déchronement de Mahomet IV. par le Noble. 12.
Ariſtipe de Balzac. 12.
Année Chrétienne. 12. 11 vol.
——— Sainte par le P. Coret. 12. 1704.
Abbadie, Art de ſe connoître ſoy-même 8.
Art de faire l'Amour 12.
——— de plaire dans la converſation 12.
——— de ſe conſerver la ſanté 12. 1707.
Amours d'Euméne & de Flora, 12. 1707.
——— des Dames Illuſtres de notre ſiécle, 12. fig.
——— des Gaules, 12.
L'Amour en fureur 12.
Ablancourt Dialogues de Lucien, 8. 2 vol.
——— Hiſtoire de Thucidides, 12. 2 vol.
——— Apophtegmes ou bons mots des anciens, 12.
L'Argenis de Barclai, 8. 2 vol. Paris.
Amans heureux, 12.

B.

BIblia Hebraïca Leusdeni, Editio Nova ab D. Everhard van der Hoogt, variiſque notis & variantibus Lectionibus illuſtrata, 8.
——— Sacra Vulgata. 8.

Baile

Baile Phisica nova, 4. 3 vol. fig. Tolosæ 1700.
Basnage de Rebus sacris, 4.
Barbette Opera, 4. 1704.
Bulli Aldi Arithmetica, fol.
Boëtius de Consolatione, cum Notis variorum, 8.
Breviarium Romanum cum figuris æneis, 24. 4 vol. 1702.
——— Franciscanum, 12. 1 vol. cum figuris æneis.
Bible de Sacy, 4. 3 vol.
——— Françoise, fol. fig. Anvers 1527.
Bouvot la Coutume de Bourgogne, 4. 2 vol.
Bibliotheque Orientale d'Herbelot, fol. Paris.
——— Choisie de Le Clerc, 12. 14 vol.
——— Volante, 12.
——— contenant un amas curieux de Sentences de morale, 12.
Bonnes & Saintes Pensées, par Alix, 12. Paris.
Bouhours Maniere de pien penser, 12.
——— Pensées des Anciens & Modernes, 12.
——— Entretiens d'Ariste & d'Eugene, 12.
Barbeyrac Traduction du Droit de la Nature & des Gens, de Puffendorf, 4. 2 vol.
——— ——— des devoirs de l'Homme & du Citoyen, du même. 8.
——— ——— du pouvoir des Souverains, & de la liberté de Conscience, de Mr. Noodt. 12.
Bellegarde Histoire universelle de tous les Voyages tant par mer que par terre, pour rectifier la Géographie ancienne & moderne, 12. fig. 1708.
——— Reflexions sur ce qui peut plaire, 12. 2 vol.
——— ——— sur la politesse des mœurs, 12.
——— ——— sur le ridicule, 12.
——— ——— sur l'élegance & la politesse, du stile, 12.
——— Modelle de conversations, 12.

——— Art de plaire dans la conversation, 12.
——— Regles de la vie civile, 12.
——— Caractéres d'Epictete, 12.
Bertram du Corps & du Sang du Seigneur, François-Latin, 4.
— — — le même, 12.

C.

CLaude Réponse à la perpetuité de la Foy, de Mr. Arnaud, 8. 2 vol.
——— ——— aux deux Traités touchant l'Eucharistie, 12.
——— ——— le même, avec les passages Grecs à la marge, 4.
Cloppenburgii Opera Philosophica, 4. 2 vol.
Ciceronis Orationes, 8. 6 vol.
— Epist. ad Familiares, 8. 2 vol.
——— ad Atticum, 8. 2 vol.
— de Officiis, 8.
— Opera Gronovii, 4. 5 tom. fig.
— Epistolæ ad Familiares Grævii, 12.
} cum Notis variorum à J. G. Græ-vio editæ.
Clerici Opera Philosophica, 12. 4 vol.
— Compendium Historiæ universalis, 8.
— Ars Critica, 8. 3 vol.
— Physica, 12.
Calepini Dictionarium octo Linguarum, fol.
Cocceius de Fœdere, 8.
Corvini Jus Canonicum, 12.
Chymiæ specimen, 8. 1707.
Capelli Critica, fol.
Causa Quesnelliana, 8.
Cornelius Nepos, cum Notis variorum, 8.
Clerc (Le) Traité de l'Incredulité, 8.
——— Bibliotheque choisie, 12. 14 vol.
——— Parrhasiana, 8. 2 vol.
Communion dévote, par la Placette, 12. 2 vol. 1706.
Considérations Chrétiennes, par Crasset, 12. 4 vol.

Les

Les Cevennois secourus, 12.
Du Cerceau Carmina selecta, 12. Paris.
Comte de Gabalis, 8.
Cyrus Tragedie de Mr. Danchet, 12.
Consolations contre les frayeurs de la mort, 8.
Caractéres de Téophraste, par Mr. de la Bruyere, 12. 3 vol.
—— d'Epictete, 12.
Colloques de Mathurin Cordier, 12.
Conseils de la Sageſſe, 1. 2 vol.
Couſin Hiſtoire de Conſtantinople, 12. 8 vol.
—— de l'Egliſe, 12. 6 vol.
—— Romaine, 12. 2 vol.
Contes & Nouvelles de Navarre, 8. 2 vol fig.
—— —— de Bocace, 8. 2 vol. fig.
—— & Fables de le Noble, 8. 2 vol. fig.
—— de la Fontaine, 8. ſans fig.
—— des Fées, 12. fig.
Catechiſme de Drelincourt, 8.
—— de le Noir, 8.
—— d'Oſtervald, 8.
—— de Superville, 8.
Clermont l'Arithmetique militaire, 12. 1707.
—— Geometrie pratique, 4. fig.
Cabinet d'Antiquitez Romaines, par Mr. de la Chauſſe, fol. fig.
—— des beaux Arts, fol. fig.
—— d'Architecture, de Sculpture, & de Peinture. 12. 3 vol.
Comedies de Dancourt, 12. 6 vol.
—— de Moliere, 12. 4 vol.
—— de Montfleury, 12.
—— de Plaute, par Mr. Dacier, 12. 3 vol.
Comte de Warwick, 12. 2 vol.
Chirurgie complette, 12.
Comparaiſons des grands Hommes du P. Rapin, 12. 2 vol.
Chirurgien de l'Hôpital, 12. 1707.
Conſtitutions de l'Abbaye de la Trappe, 12.

Critique de Telemaque, 12.
S. Cypriani Opera, fol.

D.

DEscartes Opera omnia, 4. 11 vol. complet.
Diogenes Laërtius Menagii, 4. 2 vol. fig.
Daubuz de Jesu Christo, cum Præfatione Grabe, 8. Londini 1706.
Dictionaire Historique de Morery, fol. 4 vol.
——— de l'Academie Françoise, fol. 4 vol.
——— Critique de Bayle, fol. 3 vol. 1697.
——— François, par Richelet, 4. 2 vol.
——— François-Italien de Veneroni, 4. 2 vol.
——— François-Espagnol, par Sobrino, 4.
——— Géographique de Baudrand, 4. 2 vol.
——— Italien-François-Allemand, par Oudin, 8.
Dacier Comedies de Plaute, 12. 3. vol.
- - Oeuvres de Platon, 8. 2 vol.
- - Reflexions morales de l'Empereur Marc-Antonin, 8.
- - Oeuvres d'Hippocrate, 12. 2 vol. Paris.
Drelincourt Consolations contre les frayeurs de la mort, 8.
——— son Catechisme, 8.
——— Abregé des Controverses, 12.
——— Visites charitables, 8. 5 vol.
Dupin Prolegomenes sur la Bible, 4. 2 vol.
- - Bibliotheque des Autheurs Ecclesiastiques, 4. divers volumes.
——— ——— des Historiens prophanes, 4. 2 vol. 1708.
- - Traité de la Doctrine Chrétienne & orthodoxe, 8. Paris.
Le Diable boiteux, 12.
Dialogue entre le Diable & son Cygne & le Diable boiteux, 12.
Du pouvoir des Souverains, & de la liberté de conscience, 12.

De

De la meilleure maniere de Prêcher, 12.
Diversités curieuses pour servir de recreation à l'esprit, 12. 7 vol
Don Quixotte de la Manche, 12. 5 vol. fig.
——— ——— deux volumes nouveaux, 12. fig.
Discours & Harangues de l'Academie Françoise, 8. 2 vol.
——— sur l'Amour divin, 8.
Devises & Emblêmes en sept Langues, 4. fig.

E.

ERasmi Colloquia Variorum, 8.
——— ——— ——— 24.
Eremitæ Opuscula, 8.
L'Europe en plusieurs Cartes, par Samson, 4. Paris.
Elite des bons mots en ana, 12. 2 vol.
——— ——— le vol. second separé.
L'Espion dans les Cours des Princes Chrétiens, 12. 6 vol fig.
Essais nouveaux de Morale, par la Placette, 12. 4 vol.
Les Exilés de la Cour d'Auguste, 12.
Esope en belle humeur, 8 2 vol. fig.
Entretiens sur la correspondance fraternelle, 12.
——— sur la Vie des Peintres, 12. 4 vol.
——— sur la pluralité des Mondes, 8.
——— d'une Ame dévote avec son Dieu, 12.
Ecole du Monde, par le Noble, 12. 3 vol. sans fig.
Etat de Barbarie, Tunis, Tripoli, & Alger, 12.
L'Evangile de St. Jean, de Sacy, 12. 2 vol.
Examen de soi-même, 12.
Epitres choisies de Ciceron, 12.
Elemens de l'Histoire, par Mr. de Vallemont, 8. 3 vol. fig.
——— de Géometrie, par Pardies, 12.
——— ——— par Ozanam, 12.

Elemens du Duc de Bourgogne, 4. Paris.
Essay d'une Grammaire Françoise, par Chiflet, 8.
Explication des maximes des Saints, par Cambray, 12.
Esprit des Cours de l'Europe, 12.

F.

Fachinæi Controversiæ Juris, 4.
Florus variorum, cum Notis Grævii, 8. 2 vol. fig.
Fusarius de Substitutionibus, fol.
Fortification de Coehoorn, 8. fig.
Faramond ou l'Histoire de France, 8. 12 vol.
Fables d'Esope, par Baudouin, 12. fig.
- - de la Fontaine, 8 5 vol. fig.
Fonctions d'un Capitaine de Cavalerie & d'Infanterie, 12.

G.

Geyeri Opera omnia Theologica, fol. 4 vol.
Grotii de Jure Belli ac Pacis, cum Commentariis van der Meulen, fol. 3 vol.
——— ——— ——— cum Notis variorum, 8.
——— Epistolæ, fol.
——— Annales de Rebus Belgicis, fol. Amstelod. 1657.
Gousset Commentarius Linguæ Ebraicæ, fol.
——— Controversiæ adversus Judæos, 8.
Gatakeri Opera Critica, fol.
Giraldi Opera omnia, fol. fig.
Graef Opera Anatomica, 8. fig. Amst. 1705.
Godwini Moses & Aaron, 8. Lat.
——— ——— Idem en Flamand.
Gassendi Institutio Astronomica, 8. Amstelod.
Guicciardini la Historia di Italia, 4.
——— Propositioni in materia di Cose di Stato, 4.

Gro-

Grotius Droit de la Guerre & de la Paix, par Mr. Courtin, 12. 3 vol.
——— Verité de la Religion Chrétienne, 8.
Géographie ou Description de l'Univers, par Du Plessis, 12. 3 vol. fig.
Grammaire Angloise & Françoise de Festeau & Mauger, 8.
——— Françoise & Flamande de la Gruë, 12.
——— Italienne & Françoise de Veneroni, 12.
Géometrie pratique de Clermont, 4. fig.
Generation de l'Homme, ou Tableau de l'Amour, par Mr. Venette, 12. fig.
——— des Vers dans le corps de l'homme, par Andry, 12. fig.
Le Gage touché, Histoire galante, 12.
La Guide universelle des Pays-Bas, 12. fig.

H.

HOrtus Medicus Amstelædamensis, fol. 2 vol. fig.
Huberi Prælectiones Juris Civilis, 4. 3 vol.
Hesiodus cum Notis variorum, 8. 2 vol. fig.
Hyginus & Polybius de Castris Romanis, 4. Amst. 1675.
Helmont Opera Medica, 4. Amst. 1662.
Hilpertus de Præ-Adamitis, 12.
Historia de gli Usoche da Mimici, 4.
Histoire universelle de tous les Voyages tant par mer que par terre, pour rectifier la Géographie ancienne & moderne, par Mr. l'Abbé de Bellegarde, 12. fig.
——— ——— traduite du Latin du P. Turfellin Jésuite, avec des Notes sur l'Histoire, la Géographie, & la Fable, 12. 3 vol. *sub prælo.*
——— du Concile de Trente de Frà Paolo, par Amelot, 4. 2 vol.

Hiſtoire du Regne de Louïs XIII. par le Vaſſor, 12. 9 vol. fig.
——— de France, par Mezeray, 12. 7 vol.
——— de la Bible en forme de Catechiſme, 8. fig.
——— ——— par Royaumont, 12. avec fig.
——— ——— ——— la même, ſans fig.
——— de l'Egliſe, par Godeau, 12. 6 vol.
——— de Conſtantinople, par Couſin, 12. 8 vol.
——— de l'Egliſe Romaine, par Couſin, 12. 6 vol.
——— Romaine, par Couſin, 12. 2 vol.
——— Poëtique de Gautruche, 12.
——— de Grenade, ou l'Innocence juſtifiée, 12.
——— de Guſtave Adolfe, 12.
——— d'Eloïſe & d'Abelard, 12.
——— de Jean de Bourbon Prince de Carency, 12.
——— de Thucydides de la Guerre du Peloponneſe, 12. 3 vol.
——— des Favorites, 8. 2 vol. fig.
——— du Triumvirat de Jules Ceſar, 12.
——— ——— ——— d'Auguſte, 12. 2 vol.
——— des Juifs par Joſef, de Mr. Arnaud Dandilly, fol. fig.
——— ——— ——— la même, 8. 5 vol. fig.
——— ——— ——— la même, 8. 5 vol. ſans fig.
——— de l'Egliſe & de l'Empire, par le Sueur, 4. 8 vol.
——— de la Reformation d'Angleterre, par Burnet, 12. 4 vol. fig. Geneve.
——— Metallique de Hollande, par Bizot, 8. 3 vol. fig.
——— des Provinces Unies, 12. 4 vol.
——— de Hollande, par Mr. de la Neufville, 8. 5 vol.
——— des Avanturiers & Boucaniers, 12. 2 vol. fig.
——— de l'admirable Don Guſman d'Alfarache, 12. 3 vol. fig.
——— du Cardinal de Richelieu, 12. 2 vol.
——— ——— ——— Mazarin, 12. 2 vol.

Hiſtoi-

Hiſtoire des Conclaves, 12. 2 vol. Lyon.
—— de la Conquête du Mexique d'Antonio Solis, 12. 2 vol. fig. Paris 1705.
—— de la Conquête du Perou, 12. 2 vol. fig. Paris 1706.
—— de la Medecine, par Daniel le Clerc, 4. 3 vol. fig.
—— de Veniſe, par Nani, 12. 4 vol. fig.
—— abregée d'Eſpagne, 12.
—— de la Reine Chriſtine de Suede, 8.
—— des Sevarambes, 12. 2 vol.
—— des Yncas, Rois du Perou, 12. 2 vol.
—— des Guerres civiles des Eſpagnols dans les Indes, 12. 3 vol.
—— Univerſelle du Sr. d'Aubigné, fol.
—— de l'Empire Ottoman, par Briot, 12. fig.
—— de Guillaume III. 12. 2 vol. fig.
—— —— par Samſon, 12. vol. 1. & 2.
—— de la Rebellion d'Angleterre, par Clarendon, 12. 2 vol.
—— Anecdote de la Cour de Rome, 8.
—— generale des Drogues, par Pomet, fol. fig.
—— Amoureuſe du Cardinal Porto Carrero, 12.
—— du Pere La Chaiſe, 12. 2 vol.
—— des Diables de Loudun, 12.
—— generale des Larrons, 8.
—— du Monde, par Chevreau, 12. 5 vol.
—— de la derniére Conjuration de Naples en 1701. 12. Paris.
—— Critique des Cultes & des Dogmes, par Jurieu, 4.
—— de la Bible, par Baſnage, 4. 2 vol. fig.
—— des Anabaptiſtes, 4. Paris.
—— des Arts, 12. Paris.
Homme de Cour, par Amelot, 12.
—— détrompé de Gratien, 12.
Hommes illuſtres de Perrault, 8. 2 vol.
Heroïne mouſquetaire, 12. fig.
L'Heritage du Ciel, traduit de l'Anglois. 12.

I.

Josephi Antiquitates Græc. Lat fol. Oxoniæ 1700.
Junius de Pictura veterum, fol.
Junii Hornani Medici Animadversa, 8. 1708.
Justiniani Institutiones, 24. Amstelod.
Justinus, 24. Amst.
Joli Sermons ou Prones, 12. 8 vol.
Imitation de Jesus-Christ, par du Beuil, 8. fig. 1707.
——— ——— par Corneille, 8. fig. 1704.
——— ——— par Poiret, 12. fig.
Journal des Sçavans, 12. 1702. 1703. 1704. 1705. 1706 & 1707.
——— Politique, Litteraire & Galant, 12.
Instructions sur la Grace, par Barcos, 8.
Introduction à la Géographie, par Samson, 12.
Jacquelot Dissertations sur le Messie, 8.
——— Conformité de la Foy avec la Raison, 8.
——— Examen de la Théologie de Mr. Bayle, 12.
——— Réponse aux Entretiens de Mr. Bayle, 12.
Inez de Cordoüe, 12.

L.

Ligtfooti Opera omnia, fol. 3 vol.
Lomeyer de Lustrationibus veterum Gentilium, 4. fig.
Lucani Pharsalia, 24.
Lettres du Cardinal d'Ossat, avec des notes Historiques & Politiques de Mr. Amelot de la Houssaye, augmentée dans cette derniere Edition d'un grand nombre de nouvelles Notes du même Autheur, qui ne se trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697. 12. 5 vol. 1708.
——— (les plus belles) des meilleurs Autheurs François, avec des Notes par Richelet, 12. 2 vol.

Lettres

Lettres de Mr. le Comte de Buſſi Rabutin. 12. 4 vol.
—— d'Amour d'une Religieuſe Portugaiſe, 12.
—— de Reſpect, d'Obligation & d'Amour, par Bourſault. 12.
—— Provinciales, 8. en 4 Langues.
—— de Gabrieli, 12.
—— de Loredano, 12.
—— Hiſtoriques, 12.
Livre ſans nom, 12.
La Logique, ou l'Art de penſer, 12. huitiéme Edition. 1708.
Lucien, de la Traduction de Mr. d'Ablancourt, 8. 2 vol.
La Placette Communion dévote, 12. 2 vol. 1706.
——— Nouveaux Eſſais de morale, 12. 4 vol.
——— Traité des bonnes œuvres, 12.
——— —— du Serment. 12
——— Réponſe à deux Objections de Bayle. 12.

M.

Merſenni Cogitata Phyſico-Mathematica, 4. Pariſiis.
Medicina Mentis & Corporis, 4. Amſt. ch. maj.
Memorias de Filipe de Comines. fol. Amberes.
Memoires de Philippe de Comines en François, 8. 5 vol
—— de l'Academie, 12. 8 vol fig.
—— de la derniere Revolution d'Angleterre, 12. 2 vol. fig.
—— de Rochefort, 12.
—— de la minorité de Louïs XIV. 12.
—— de la Comteſſe de Tournemir, 12. 1707.
—— de la Cour d'Eſpagne. 12.
—— du Duc de Guiſe. 12.
—— pour ſervir à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, par Mr. de Tillemont, 12. 12 parties en 4. tom. complet.
—— du Comte de Chavagnac. 12.

Memoires du Comte de Vordac. 12.
—— pour la Paix de Riſwick, par Dumont, 12. 4 vol.
—— de la Marquiſe de Freſne, 12. fig.
—— de Trevoux. 12.
—— de la Guerre de Flandres, d'Allemagne, & d'Eſpagne, 12. 2 vol. fig.
—— de la Cour de Vienne. 12.
—— du Chevalier Hazard. 12.
—— de la Morée, par Coronelli, 12. fig.
Medrano el Architecto perfecto, 8. fig.
—— Elementos d'Euclides, 8. fig.
—— el perfecto Bombardero, 8. fig.
—— l'Ingenieur pratique, ou l'Architecture militaire. 12.
—— Deſcripcion del Mundo. 12.
Le Mecaniſme de l'Eſprit, ou la Morale Naturelle dans ſes ſources. 12.
Maiſon reglée, 8 fig.
Menagiana. ou Bons mots, 12. 2 vol.
Maniere de bien mourir, avec de belles Figures. 4.
—— de bien penſer dans les ouvrages d'Eſprit. 12.
Morale de l'Evangile, par Lucas. 12.
—— univerſelle, par d'Eſcouture. 12.
—— d'Epicure. 12.
Medirations d'Abelli, 12. 2 vol.
Mercure volant. 12.
—— Hiſtorique. 12.

N.

NOvum Teſtamentum Gr. & Lat. Bezæ 8.
Nuevo Teſtamento en Eſpagnol. 8.
Nouveau Teſtament de Mr. le Clerc, 4. 2 vol.
—— —— du P. Simon, 8. 4 vol.
—— —— François-Flamand. 8.
—— Traité de dévotion, par Jurieu. 12.
—— Interêts des Princes de l'Europe. 12.

Nou-

Nouvelle Allegorique. 12.
—— Methode pour aprendre facilement la Langue Espagnole. 12.

O.

OVidii Opera, cum Notis variorum, 8. 3 vol. fig.
—— —— 24. 3 vol.
Offices de Ciceron. 12.
Observations de l'Academie Françoise, 12. 2 vol.
Ordonnances de Louis XIV. 24. 1707.
Oraison funébre de la Monarchie universelle, 12.
Ozanam Traité des Lignes du premier genre, 4. Paris.
—— Methode generale pour tracer les Quadrans. 12. Paris.
—— Elemens de Geometrie, 12. Paris.
—— Cours Mathematique, volume cinquiéme separé. 8.
Oeuvres de Don Quevedo, 12. 2 vol. fig.
—— d'Hipocrates, par Dacier, 12. 2 vol. Paris.
—— de Boileau, 8. 2 vol.
—— de Moliere, 12. 4 vol.
—— de Racine, 12. 2 vol.
—— de Dancourt, 12. 6 vol.
—— de Clement Marot, 12. 2 vol.
—— de Fontenelle, 8. 3 vol.
—— de St. Evremont, 12. 7 vol.
—— de Platon, par Dacier, 8. 2 vol.
—— de Benserade, 8. 2 vol.
—— Nouvelles de le Pays. 12.
Ostervald Traité des sources de la Corruption. 8.
—— —— de l'Impureté. 8.
—— son Catechisme. 8.

P.

Pagi Critica, fol. 4 vol.
Petavii Dogmata Theologica, fol. 6 vol.
——— Doctrina temporum, fol. 3 vol.
Plinius ad Usum Delphini, 4. 5 vol. Parisiis.
Pergæi de Sectione rationis, 8. Oxoniæ 1706.
Puffendorf Droit de la Nature & des Gens, 4. 2 vol.
——— Devoirs de l'Homme & du Citoyen, 8.
Principes & Regles de la vie Chrétienne, par le Tourneux. 18.
Princes rivaux. 12.
Préceptes de Phocilides 12.
Parfait Géographe, 12. 2 vol. fig. Paris.
Plumier Historia Plantarum, 4. fig. Paris.
Paralelle des Anciens & des Modernes, par Perrault, 12. 2 vol.
——— du Card. Ximenés & du Card. de Richelieu. 12.
Projet d'une Dixme Royale, par Mr. le Maréchal de Vauban. 12.
Pseaumes divers.
Philosophie de Descartes, 8. 1707.
Portrait d'un honnête Homme. 12.
Portefeuille. 12.
Poësies diverses de Baraton, 12. 1705.

R.

Raguagli di Parnasso, 12. 2 vol.
Reflexions sur la misericorde de Dieu, par une Dame pénitente. 12.
——— Critiques & Théologiques sur la Controverse de l'Eglise. 12.
——— sur les Défauts d'autrui. 12.
——— sur l'humilité Chrétienne, par Brazi. 8.
——— Morales de l'Empereur Marc-Antonin, 8. 1707.

Re-

Recherche modeſte des cauſes de la preſente Guerre. 12.
——— de la France d'Etienne Paſquier, fol. Paris.
——— Genéalogiques des Grands d'Eſpagne, par Mr. Imhof, 12. fig.
Recueüil des Poëtes François, 12. 5 vol.
——— de Curioſités, par le Sr. d'Emery, 12. 2 vol. fig.
——— de nouvelles Cartes Géographiques pour les Voyageurs. 8.
——— de diverſes Piéces de Theatre, 12. 2 vol.
——— des Opera, 12. 9 vol.
——— des Secrets de Medecine. 12.
——— de divers Traités de Paix. 12.
——— d'Arrêts notables & deciſifs de Bouchel, 4. Paris.
——— d'Arrêts de Papon. 4.
Rhetorique ſelon Ariſtote, 12. Paris.
——— ou l'Art de parler, par l'Amy. 12.
Le Roman Bourgeois, par Furretiere. 12.
Religieuſe Cavaliere. 12.
Réglement donné par une Dame de qualité. 12.
Reſolution des Doutes contre l'Egliſe Romaine. 8.
Remarques Critiques d'un Voyageur, 8. 2 vol.
——— ——— ſur Morery, 12. Paris.
Réponſe aux Lettres Provinciales 12.
——— à l'Hiſtoire des Oracles de Fontenelle. 8. 1707.
Relation de la Campagne des Alliez en Portugal & en Eſpagne pendant l'année 1706. 8.
——— du Voyage & Retour des Indes Orientales. 12.
——— d'un Voyage de Conſtantinople. 12.
——— de la Cour de Portugal. 12.
——— ou Voyage de Perſe. 12.

S.

SAlmasii Exercitationes Plinianæ in Solinum, fol. 2 vol.
Spanhemii Opera omnia, fol. 3 vol.
——— Dissertationes de Præstantia Numismatum, 4. Amst. ch. maj.
Spencerus de Legibus Ebræorum 4.
Smith Vitæ præstantium Virorum, 4. 1707.
Suetonius Grævii & Patini, 4. 1703.
- - - 24.
Sallustius cum Notis variorum. 8.
Scioppii nova Grammatica Philosophica. 8.
Seldenus de Synedriis veterum Ebræorum, 4. Amstelod.
Sleidanus de Statu Religionis 8.
Semaine sainte, par du Vernoy. 8.
Sermons ou Prones, par Mr. Joli, 12. 8 vol.
——— de Superville, 8. 3 vol.
——— de Tillotson. 8.
——— de Mr. Mesnard. 8.
Sphère du Monde, 12. fig. Paris 1706.
Sections Coniques du Marquis de l'Hôpital, 4. fig. Paris 1707.
Scarron Oeuvres, 12. 10 vol
——— Romant Comique, 12. 2 vol.
——— Apparu à Madame de Maintenon. 12.
Secret des Cours, ou Journal de Walsingham. 12.
Secretaire des Amans. 12.
Scaligeriana. 12.
Satyres de Juvenal & Perse. 12.
——— de Cantenac. 8
——— de le Noble. 8.
Sentimens Critiques sur les Caractéres de Teophraste. 12
Sapho, ou l'Heureuse inconstance. 12.
Secrets pour la beauté des Dames, par Digby, 8. 2 vol.

Scien-

Science (la) de la Cour, de l'Epée, & de la Robe. 12. 2 vol. fig.

T.

TItus Livius ad usum Delphini, 4. 6 vol. Parisiis.
Turretini Orationes variæ. 4.
Tacitus, 24.
Tacquet Arithmetica. 8.
—— Geometria, 8. fig.
Theodosii Sphæricorum libri tres, 8. Oxoniæ 1707.
Taciti Oratio ad Græcos. 8. Oxoniæ 1706.
Teophraste moderne. 12.
Telemaque moderne. 12.
Tite Live, traduit en François par Mr. du Ryer, 12. 8 vol.
Theatre Italien, 12. 6 vol. fig.
—— de Boursault. 12.
—— de la Grange. 12.
—— de la Fosse. 12.
Tablettes Chronologiques des Empereurs. 16.
Tables pour la supputation des Nombres, 12. Paris.
Tableau de l'Amour, par Venette, 12. fig.
Theologie Chretienne de Pictet, 4. 2 vol.
Traité d'Algébre, par Mr. Rolle, 4. Paris.
- - d'Horologiographie, 12. Paris.
- - de la vie Chrétienne, par le Docteur Scot, 12. 2 vol.
- - general du Commerce, par Ricard. 4.
- - de l'Impureté, par Ostervald. 8.
- - des Barométres & Thermométres, 12. fig.
- - des Eunuques, 12. 1707.
- - de l'Amitié, par Sacy. 12.
- - de la Grammaire Françoise, par Regnier. 12.
- - des Cérémonies superstitieuses des Juifs. 12.
- - des Sources de la Corruption. 8.
- - de l'Antimoine, par L'Emery, 12. Paris 1707.

V.

Vossii Opera omnia, fol. 6 vol.
Vaillant Familiæ Romanæ, fol. 2 vol. fig.
Vieussens novum Systema, 8.
Vie du Maréchal de Turenne. 12.
- - de Charles V. par Leti, 12. 4 vol. fig.
- - du Cardinal de Richelieu, 12. 2 vol.
- - de Don Gusman d'Alfarache, 12. 3 vol. fig.
- - de Gustave Adolfe, 12.
- - de Mahomet, 8. fig.
- - de Moliere. 12.
- - de la Valiere, 12. 1704.
Voyage d'Italie, par Misson, 12. 3 vol. fig.
——— du Baron de la Hontan, 12. 2 vol. fig.
——— & Avantures de François Le Guat avec ses Compagnons dans une Isle deserte, 12. 2 vol 1708.
——— autour du Monde, par Dampierre, 12. 4 vol. fig.
——— de Lucas au Levant, 12. 2 vol. fig.
——— de las Casas, 12.
——— de Tavernier, 12. 5 vol. fig.
Virgile de Segrais, 12. 3 vol. fig.
Varillas Anecdotes de Florence. 12.
Venda Reine de Pologne. 12.
Veneroni Dictionaire Italien & François, 4. 2 vol.
——— le Maître Italien. 12.

W.

Walæus in Novum Testamentum, Gr. & Lat. 4. Amst. 1662.
Wieri Opera omnia, 4. ch. maj. Amst. 1659.
Wissembach ad Instituta. 4.
——— in Codicem. 4.

FIN.